



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B 1,058,171







BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

123647

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

---

VINGT ET UNIÈME ANNÉE.

---

TOME PREMIER.

CINQUIÈME SÉRIE.

---

PARIS.

J.-B. DUMOULIN,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES

QUAI DES AUGUSTINS, 13.

---

M DCCC LX.

D  
111  
.B58



LES

# PREMIERS ÉTATS GÉNÉRAUX <sup>1</sup>.

1302 — 1314.

---

**SOMMAIRE.** — Coup d'œil sur les origines du système représentatif. — Assemblées féodales. — Assemblées du tiers état. — Conciles et synodes. — États provinciaux. — États présumés de l'an 1290. — États de 1302 contre Boniface VIII. — Prétendue requête du tiers état. — Assemblées de notables. — Prétendus états de 1303. — Assemblées des 13 et 14 juin. — Appel des actes de Boniface VIII au futur concile recueillis dans les provinces. — Forme des adhésions. — Assemblée du 3 octobre pour voter des subsides. — Assemblées provinciales de 1304, pour le même objet. — États de Tours, en 1308, contre les Templiers. — Circulaire mystique du roi. — Forme des élections des députés du tiers état. — Suffrage universel. — Représentants de la noblesse et du clergé. — Les États sont transférés à Poitiers. — Assemblées provinciales de 1308, pour voter des subsides à l'occasion du mariage d'Isabelle de France. — États de Lyon, en 1312. — États de Paris, en 1314. — Tentatives pour établir une représentation permanente. — Elles échouent. — Pourquoi? — Conclusion. — Pièces justificatives.

C'est un fait généralement reconnu que Philippe le Bel est le premier roi de France qui ait convoqué les états généraux du royaume, composés des trois ordres, du clergé, de la noblesse et du tiers état; mais ce que l'on sait de ces assemblées se réduit à peu de chose. On ignore le mode de convocation et de nomination des membres des différents ordres, surtout du tiers état, ainsi que la forme et souvent même le résultat des délibérations <sup>1</sup>. Les témoignages des contemporains qui nous ont été transmis sur ce sujet sont vagues, insuffisants et quelquefois contradictoires. Il semble pourtant qu'un événement aussi considérable que la réunion des représentants de la nation ait dû produire une vive impression et laisser des souvenirs durables. Il ne paraît pas en avoir été ainsi. Parmi les chroniqueurs du temps, les uns gardent le silence; d'autres mentionnent ces assemblées sans étonnement et sans avoir l'air d'y attacher d'im-

1. Extrait d'un Mémoire sur les institutions administratives du temps de Philippe le Bel, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

portance. Des historiens éminents, notamment M. de Sismondi <sup>1</sup>, se sont autorisés de cette circonstance pour nier l'existence des états généraux sous Philippe le Bel. D'autres écrivains ont tiré une conclusion tout opposée : le peu de retentissement qu'eurent ces États, les premiers dont l'histoire fasse mention, est à leurs yeux un indice qu'ils ne constituèrent pas une nouveauté. Cette opinion est spécieuse ; toutefois on ne l'a jusqu'ici appuyée sur aucun fait certain, et elle est restée à l'état de conjecture.

L'étude attentive des monuments déjà connus et de documents encore inédits nous a permis de jeter quelque jour sur cette grave question, de démêler l'origine des états généraux, de déterminer leur rôle sous Philippe le Bel, et de montrer, ce qu'on était loin de supposer, le suffrage universel appelé, dès le commencement du quatorzième siècle, à désigner les députés du tiers état <sup>2</sup>.

Avant d'aborder l'histoire des états généraux proprement dits, il est nécessaire de remonter un peu plus haut, et de faire voir comment et par quels degrés on fut amené à faire participer les délégués du peuple à l'exercice d'une partie des droits inhérents à la souveraineté. Car il ne faut pas croire que la convocation des États ait été un phénomène politique sans précédents ; elle fut préparée de longue main, et réalisa sur une vaste échelle ce qui jusqu'alors avait été local, ou restreint à certaines classes d'individus. On rattache communément les états généraux aux assemblées mérovingiennes et carlovingiennes du champ de mars ou du champ de mai ; on cite la *Germanie* de Tacite ; on invoque les représentants des sept provinces de la Gaule convoqués en 418, dans la ville d'Arles, par l'empereur Honorius. Avec cette méthode, on constate l'existence sans interruption du système représentatif depuis l'origine de la monarchie ; mais tout ce raisonnement pêche par la base. Les plaids de la première race étaient plutôt des rendez-vous militaires que des assemblées législatives. Les décisions qui y étaient promulguées étaient prises sur l'avis des leudes, et le peuple n'avait d'autre droit que celui de les sanctionner par ses acclamations.

1. Sismondi, *Hist. des Français*, t. IX, p. 83. Voy. aussi Dareste, *Hist. de l'administration en France*, t. 1, p. 77.

2. Voy., sur ces premiers états généraux, *Chronologie des états généraux*, par M. le comte Beugnot ; *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, année 1840, et Rathery, *Hist. des états généraux*, p. 57 à 62.

Charlemagne organisa les assemblées du peuple ; les règlements qu'il fit à cet égard nous sont parvenus et font connaître qu'elles devinrent entre ses mains un instrument de gouvernement. Il leur demanda non des lois mais des avis, et encore il ne consulta que les grands et les prélats. L'établissement du régime féodal mit fin à ces cours plénières, dont le souvenir resta gravé pendant longtemps dans la mémoire du peuple. Le grand mouvement communal du douzième siècle marqua le réveil du tiers état ; en même temps le pouvoir royal se relevait avec peine, mais la lenteur de ses progrès fut un gage de leur durée. Il reçut sous Philippe-Auguste et sous saint Louis d'immenses accroissements, et à la fin du treizième siècle il dominait la féodalité.

La France touchait alors à un de ces moments solennels dans la vie des peuples, qui décident de leurs destinées. La féodalité avait été comprimée à l'aide des communes et du clergé, l'ancienne constitution politique changée ; la nouvelle n'était pas encore fixée. L'avenir dépendait de la conduite que tiendrait Philippe le Bel. Il s'agissait de savoir si la royauté, se dégageant de toutes les entraves, se transformerait en monarchie absolue, ou si l'aristocratie et le peuple seraient assez forts pour se faire appeler, comme en Angleterre, dans les conseils du monarque, et pour conquérir une place dans l'administration des affaires publiques. La vigueur et l'adresse de Philippe le Bel firent pencher la balance du côté de la couronne. Il conçut le premier l'idée de réunir les états généraux, et, chose singulière, il le fit de son propre mouvement et dans la plénitude de l'autorité. Ce ne fut pas de sa part une concession arrachée par la violence ou par le besoin d'argent ; non, il convoqua volontairement le peuple, il le prit pour auxiliaire contre la papauté lors de son différend avec le pape Boniface VIII ; il s'adressa à toutes les classes de la nation.

Ce fut donc un fait nouveau dans l'histoire que cette convocation de tous les ordres de l'État ; la nouveauté ne consista pas à consulter les différents ordres, mais à les consulter simultanément.

La noblesse concourait à la confection des lois d'utilité générale. Les ordonnances royales n'avaient cours chez les barons qu'après avoir été approuvées par eux <sup>1</sup>. Le célèbre établisse-

1. Voy. les *Coutumes de Beauvoisis*, par Philippe de Beaumanoir, jurisconsulte du

ment de saint Louis, portant abolition du duel et des guerres privées, ne fut exécuté que dans les terres de la couronne, par suite du refus des seigneurs de l'admettre. Ce fut seulement plus tard que le pouvoir législatif résida entre les mains du roi.

La participation des barons au pouvoir législatif était donc un fait ancien. Quant au clergé, il avait ses assemblées, dans lesquelles il traitait des questions de discipline ecclésiastique et votait librement des subsides pour la défense du royaume. Les conciles provinciaux devinrent même souvent, par suite de l'adjonction de laïques, de véritables assemblées politiques où se traitèrent des questions d'intérêt public.

Le peuple lui-même, du moins la bourgeoisie, avait vu plus d'une fois quelques-uns de ses membres siéger dans les conseils du roi ou des grands vassaux. Les rois du moyen âge n'avaient ni n'affectaient de dédain pour les bourgeois. Philippe-Auguste, en partant pour la croisade, en l'an 1190, ordonna d'établir dans chaque prévôté quatre prud'hommes, sans l'avis desquels les officiers royaux ne pouvaient prendre aucune décision relativement à l'administration des villes. Ces députés des villes se rendaient tous les quatre mois à Paris, aux grandes assises tenues par la reine et par l'archevêque de Reims, pour y rendre compte de leur gestion et exposer les besoins de leur localité<sup>1</sup>. Les six bourgeois établis à Paris par Philippe-Auguste lui-même assistaient au conseil de régence, et avaient la garde du sceau de l'État. Le roi ne pouvait trouver du reste des conseillers plus fidèles et plus sûrs : c'était là une confiance bien placée<sup>2</sup>.

Les bourgeois de certaines villes étaient aussi consultés pour la rédaction des ordonnances concernant les monnaies. En 1263, saint Louis ordonna que les monnaies seigneuriales aurent un type différent de celui des monnaies royales : l'ordonnance qui prescrivit cette mesure importante fut rendue à Chartres, avec le concours de citoyens de Paris, de Provins, d'Orléans, de Sens et de Laon<sup>3</sup>. Lorsqu'en 1303, Philippe le Bel, cédant aux justes réclamations du peuple, promit de ne plus altérer la monnaie, et de la rétablir sur l'ancien pied, il réunit, pour déterminer le

treizième siècle, chap. xxxiv; préface du *Livre de justice et de plaid*, par M. Rappetti, p. xxxvii, et *Ordonnances des rois de France*, édit. du Louvre, I, p. 54, 93, etc.

1. *Ordonnances*, I, p. 118.

2. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. lxi.

3. Beugnot, *Institutions de saint Louis; et Ord.*, I, 181.

poids et l'aloi des nouvelles pièces qu'on allait frapper, une assemblée composée des maîtres des monnaies et d'un grand nombre de « bonnes gens des bonnes villes du royaume <sup>1</sup>. » En 1309, il manda « de plusieurs bonnes villes, deux ou trois prud'hommes, qui se connaissaient au fait des monnaies, pour avoir conseil et délibération de mettre et faire revenir les monnaies au point et en l'état où elles étaient du temps de monseigneur saint Louis. » En 1314, il réunit pour le même motif des bourgeois de quarante et une des principales villes <sup>2</sup>. Ces députés donnèrent leur avis, qui nous a été conservé.

Dans quelques provinces, principalement dans le midi, le tiers état était consulté et siégeait dès le treizième siècle à côté des deux autres ordres. Louis VIII, après la conquête du Languedoc, convoqua des assemblées des trois ordres pour délibérer sur les affaires du pays. Dans cette même province, on voit fréquemment, à partir du règne de saint Louis, des assemblées composées de nobles, d'ecclésiastiques et de magistrats municipaux, permettre l'exportation des grains <sup>3</sup>. C'était là une prérogative dont les villes du Languedoc se montraient fières à juste titre, et que la royauté leur avait reconnue et formellement confirmée. On trouve des états provinciaux en Querci et en Agenais dès le milieu du treizième siècle.

Les impôts extraordinaires ne pouvaient non plus en principe être levés sans le consentement des contribuables, sauf quelques cas prévus d'avance et fixés ordinairement à quatre : quand le seigneur partait pour la croisade ; qu'il était prisonnier ; qu'il armait son fils aîné chevalier ou mariait sa fille. Encore un grand nombre de villes obtinrent de ne payer aucune espèce de subvention sans leur assentiment. Jusqu'à Philippe le Bel, les rois de France ne levèrent pas d'impôts dans le royaume, mais uniquement dans leurs domaines directs. Les impôts communs à tout le royaume

1. *Ordonnances*, I, p. 519.

2. Ces villes étaient : Compiègne, Meaux, Montdidier, Beauvais, Fontaine, Toulouse, Cahors, Montauban, Limoges, Narbonne, la Rochelle, Saint-Jean d'Angély, Châlons, Tours, Laon, Soissons, Senlis, Tournai, Reims, Arras, Amiens, Saint-Quentin, Chartres, Noyon, Caen, Orléans, Bayeux, Rouen, Troyes, Nevers, Dieppe, Auch, Nîmes, Albi, Poitiers, Moissac, Bourges, Figeac, Clermont-Ferrant, Béziers, Carcassonne, Montpellier. *Ordonnances*, I, 548.

3. *Ordonnances*, XI, p. 330 (*Lettres de saint Louis*, de l'an 1254); et *Bibl. Imp., Manuscrits de Colbert*, n° 9653<sub>1</sub> (*Procès-verbaux d'États provinciaux* en 1269, 1271 et 1274).

parurent sous Philippe le Bel pour la première fois ; les états généraux ne furent pas convoqués pour les voter, ainsi que le croient la plupart des historiens. C'est un fait bien digne de remarque, que sous Philippe le Bel on ne demanda aux États aucun subside. Obligée de faire face aux dépenses qu'entraînèrent, à la fin du treizième siècle et au commencement du siècle suivant, de longues guerres contre l'Aragon, l'Angleterre et les Flamands, la royauté trouva, pour se procurer des ressources, un expédient qui l'exempta de la périlleuse nécessité de voir limiter son autorité en sollicitant des impôts des états généraux. Toutefois, si Philippe le Bel fit preuve d'une habileté consommée, la nation donna les marques d'une patience à toute épreuve.

Le clergé, réuni dans des synodes provinciaux, votait des subsides, qui consistaient dans le dixième de son revenu. En 1297, Philippe le Bel eut un instant l'intention de convoquer tout le clergé de France à Paris, pour lui demander des secours pécuniaires ; mais il craignit avec raison de trouver dans une assemblée générale du clergé une résistance qu'il lui serait plus facile de vaincre en le réunissant dans des conciles provinciaux. Le succès justifia ses prévisions : les conciles métropolitains se laissèrent arracher de nombreux décimes par de bonnes promesses et quelquefois par des menaces ; tandis qu'en Angleterre, Édouard I<sup>er</sup>, qui avait demandé des subsides à l'assemblée générale du clergé anglais, n'éprouva que d'humiliants refus, et se vit obligé de recourir aux violences les plus odieuses, à l'exil et à la prison contre les principaux prélats pour en obtenir quelque argent. Le clergé français paya sous Philippe le Bel vingt et un décimes, dont plusieurs furent imposés par les papes, au profit du roi.

Une bulle du pape Nicolas IV peut faire supposer que des états furent réunis en 1289 ou au commencement de l'année suivante ; le pape écrivait, le 23 mars 1290, à Philippe le Bel, qu'il avait donné audience à ses ambassadeurs et aux députés de la noblesse et des communes du royaume de France. Quel était l'objet de cette ambassade ? On l'ignore ; mais comme elle eut pour résultat l'envoi par le pape de deux cardinaux, qui mirent fin à la guerre que la France soutenait depuis plusieurs années contre l'Aragon, il est probable que les envoyés français dont parle Nicolas IV avaient pour mission de fléchir le saint-siège, qui jusqu'alors s'était opposé à tout accommodement. En effet, la guerre d'Ara-

gton avait été entreprise par Philippe III, à la sollicitation du pape Martin IV, qui avait déclaré don Pèdre déchu et donné sa couronne à Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi. Les Aragonais avaient pris fait et cause pour leur souverain légitime et supporté pendant plus de six années, sans se décourager, le poids des armes du roi de France et des excommunications de Rome. Philippe le Bel se lassa d'une guerre qui épuisait son royaume pour donner un trône à son frère; mais le pape tenait bon. Ce fut sans doute pour le faire céder qu'il lui envoya une ambassade chargée de lui exprimer non-seulement la volonté royale, mais encore celle de la nation et ses vœux pour la paix. L'envoi de cette députation suppose une assemblée, sinon d'états généraux, du moins de notables de la noblesse et du tiers-état. J'ai cru devoir recueillir cette indication, quoique bien incomplète, parce qu'elle fait connaître un fait qui était passé inaperçu jusqu'ici, et que, pour ce qui regarde les origines de la représentation nationale, il n'est permis de négliger aucune lumière, si faible qu'elle soit, susceptible d'éclairer cette importante question<sup>1</sup>.

Nous voici arrivés enfin aux premiers états généraux.

La plus grande harmonie régna pendant quelques années entre Philippe le Bel et le pape Boniface VIII. Ce dernier, continuateur de la politique de Grégoire VII, d'Honorius III et d'Innocent IV, voulait faire de l'Europe une vaste république chrétienne, dont le souverain pontife eût été le chef suprême et l'arbitre. Ce projet ressemblait singulièrement à celui que Sully prêta à Henri IV. La destruction du mahométisme, ou du moins la conquête des lieux saints, était le but auquel les papes aspiraient. Pour cela, il fallait d'abord établir la paix entre les princes chrétiens, afin de tourner leurs armes contre les musulmans. La guerre qui éclata entre la France et l'Angleterre en 1293 remplit d'amertume l'âme de Boniface VIII; une trêve fut conclue par ses soins; elle allait expirer en 1297, quand il prit sur lui de la renouveler de sa propre autorité, et chargea deux cardinaux de notifier sa décision au roi de France.

<sup>1</sup> Rainaldi : *Annales Ecclesiastici*, IV, p. 85, n° xxxii. « Dilectos filios nobilem virum Joannem de Accoñ, magistrum Gerardum de Malamorté, capellanum nostrum, fratrem Ernulphum, ordinis militiae Templi, et Guillelmum de Granceyo, militem, tuos et alios comitum, baronum ac universitatum seu communitatum regni prædicti nuntios, nuper ad sedem apostolicam accedentes libenter vidimus et affectuose recepimus, etc. »

parurent sous Philippe le Bel pour la première fois ; les états généraux ne furent pas convoqués pour les voter, ainsi que le croient la plupart des historiens. C'est un fait bien digne de remarque, que sous Philippe le Bel on ne demanda aux États aucun subside. Obligée de faire face aux dépenses qu'entraînèrent, à la fin du treizième siècle et au commencement du siècle suivant, de longues guerres contre l'Aragon, l'Angleterre et les Flamands, la royauté trouva, pour se procurer des ressources, un expédient qui l'exempta de la périlleuse nécessité de voir limiter son autorité en sollicitant des impôts des états généraux. Toutefois, si Philippe le Bel fit preuve d'une habileté consommée, la nation donna les marques d'une patience à toute épreuve.

Le clergé, réuni dans des synodes provinciaux, votait des subsides, qui consistaient dans le dixième de son revenu. En 1297, Philippe le Bel eut un instant l'intention de convoquer tout le clergé de France à Paris, pour lui demander des secours pécuniaires ; mais il craignit avec raison de trouver dans une assemblée générale du clergé une résistance qu'il lui serait plus facile de vaincre en le réunissant dans des conciles provinciaux. Le succès justifia ses prévisions : les conciles métropolitains se laissèrent arracher de nombreux décimes par de bonnes promesses et quelquefois par des menaces ; tandis qu'en Angleterre, Édouard I<sup>er</sup>, qui avait demandé des subsides à l'assemblée générale du clergé anglais, n'éprouva que d'humiliants refus, et se vit obligé de recourir aux violences les plus odieuses, à l'exil et à la prison contre les principaux prélats pour en obtenir quelque argent. Le clergé français paya sous Philippe le Bel vingt et un décimes, dont plusieurs furent imposés par les papes, au profit du roi.

Une bulle du pape Nicolas IV peut faire supposer que des états furent réunis en 1289 ou au commencement de l'année suivante ; le pape écrivait, le 23 mars 1290, à Philippe le Bel, qu'il avait donné audience à ses ambassadeurs et aux députés de la noblesse et des communes du royaume de France. Quel était l'objet de cette ambassade ? On l'ignore ; mais comme elle eut pour résultat l'envoi par le pape de deux cardinaux, qui mirent fin à la guerre que la France soutenait depuis plusieurs années contre l'Aragon, il est probable que les envoyés français dont parle Nicolas IV avaient pour mission de fléchir le saint-siège, qui jusqu'alors s'était opposé à tout accommodement. En effet, la guerre d'Ara-



son avait été entreprise par Philippe III, à la sollicitation du pape Martin IV, qui avait déclaré don Pèdre déchu et donné sa couronne à Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi. Les Aragonais avaient pris fait et cause pour leur souverain légitime et supporté pendant plus de six années, sans se décourager, le poids des armes du roi de France et des excommunications de Rome. Philippe le Bel se lassa d'une guerre qui épuisait son royaume pour donner un trône à son frère; mais le pape tenait bon. Ce fut sans doute pour le faire céder qu'il lui envoya une ambassade chargée de lui exprimer non-seulement la volonté royale, mais encore celle de la nation et ses vœux pour la paix. L'envoi de cette députation suppose une assemblée, sinon d'états généraux, du moins de notables de la noblesse et du tiers-état. J'ai cru devoir recueillir cette indication, quoique bien incomplète, parce qu'elle fait connaître un fait qui était passé inaperçu jusqu'ici, et que, pour ce qui regarde les origines de la représentation nationale, il n'est permis de négliger aucune lumière, si faible qu'elle soit, susceptible d'éclairer cette importante question<sup>1</sup>.

Nous voici arrivés enfin aux premiers états généraux.

La plus grande harmonie régna pendant quelques années entre Philippe le Bel et le pape Boniface VIII. Ce dernier, continuateur de la politique de Grégoire VII, d'Honorius III et d'Innocent IV, voulait faire de l'Europe une vaste république chrétienne, dont le souverain pontife eût été le chef suprême et l'arbitre. Ce projet ressemblait singulièrement à celui que Sully prête à Henri IV. La destruction du mahométisme, ou du moins la conquête des lieux saints, était le but auquel les papes aspiraient. Pour cela, il fallait d'abord établir la paix entre les princes chrétiens, afin de tourner leurs armes contre les musulmans. La guerre qui éclata entre la France et l'Angleterre en 1293 remplit d'amertume l'âme de Boniface VIII; une trêve fut conclue par ses soins; elle allait expirer en 1297, quand il prit sur lui de la renouveler de sa propre autorité, et chargea deux cardinaux de notifier sa décision au roi de France.

<sup>1</sup> Rainaldi : *Annales Ecclesiastici*, IV, p. 85, n° xxxii. « Dilectos filiosobilem virum Joannem de Accoñ, magistrum Gerardum de Malamorté, capellanum nostrum, fratrem Ernulphum, ordinis militiæ Templi, et Guillelmum de Granceyo, militem, tuos et alios comitum, baronum ac universitatum seu communitatum regni prædicti huncios, nuper ad sedem apostolicam accedentes libenter vidimus et affectuose recepimus, etc. »

Philippe le Bel ne voulut pas entendre lecture de la bulle dont les envoyés du saint-siège étaient porteurs, avant d'avoir fait les protestations suivantes : que le gouvernement temporel de son royaume appartenait à lui seul ; qu'il ne reconnaissait sur cette matière aucun supérieur, et qu'il prétendait exercer sa juridiction dans ses fiefs, défendre son royaume et poursuivre son droit avec l'aide de ses sujets et de ses alliés et le secours de Dieu.

Divers incidents jetèrent de l'aigreur dans les relations entre les deux cours. L'alliance conclue en 1299 entre Philippe et le roi des Romains, Albert, alors excommunié pour avoir détrôné Adolphe de Nassau, indisposa Boniface ; les griefs s'accumulèrent contre Philippe, entre autres l'envahissement du comté de Melgueil, appartenant à l'évêque de Maguelone. Le pape fit entendre des paroles sévères et envoya l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset, rappeler Philippe le Bel au devoir. Saisset fut insolent ; le roi le fit arrêter. Boniface ordonna de le mettre en liberté, suspendit les privilèges accordés par le saint-siège à la couronne de France, et convoqua un concile général à Rome. Il instruisit Philippe le Bel de ses intentions dans la bulle *Ausculata, fili*, où il proclamait la suprématie du saint-siège sur les rois.

A la réception de cette bulle, Philippe sentit son pouvoir ébranlé s'il laissait passer sans une éclatante protestation les prétentions de Boniface : il convoqua les premiers états généraux. Il envoya aux nobles, aux églises et aux villes du royaume des lettres où il exprimait son désir de délibérer avec ses prélats, ses barons et ses autres fidèles, sur certaines affaires qui intéressaient au plus haut degré le roi, le royaume, les églises, tous et chacun. Chaque cité reçut l'ordre d'envoyer à Paris deux ou trois citoyens, *des plus riches*, le dimanche avant les Rameaux (8 avril) 1302 <sup>1</sup>. L'assemblée ne se tint que le mardi suivant, 10 avril, dans l'église de Notre-Dame, en présence du roi <sup>2</sup>.

1. La convocation adressée à la ville de Montpellier est imprimée dans les *Preuves de l'histoire de Nîmes*, du président Mesnard, I, p. 143, d'après le cartulaire de Montpellier, Bibl. Imp., 840s, fol. 83. Cette lettre est du jeudi après l'octave de la Chandeleur. Le dominicain Bernard Guidonis raconte que le roi convoqua les prélats, les comtes et les barons en personne, et les communes par procureurs. *Hist. de France*, XXI, p. 713.

2. Guill. de Nangis donne les plus grands détails sur cette séance, dans un morceau qui n'a pas été nouvellement découvert, ainsi que le dit M. RATHERY, p. 56, puisqu'il est imprimé dans les *Preuves* de Dupuy.

Pierre de Flote accusa Boniface, mais ne donna pas lecture de la bulle *Ausculda, fili*. On avait répandu dans le public une bulle qui commençait ainsi : « Apprends que tu nous es soumis au spirituel et au temporel. » Boniface VIII nia énergiquement être l'auteur de cette bulle, et les cardinaux confirmèrent son assertion : le faux est évident.

Pierre de Flote dépeignit Boniface VIII comme réclamant la suprématie temporelle sur le roi. Philippe fit demander aux évêques et aux nobles de qui ils tenaient leurs fiefs : ils répondirent unanimement qu'ils les tenaient de lui. Il prononça ensuite un discours et dit que ses prédécesseurs, après avoir conquis le royaume sur les barbares par leur vaillance et avec l'aide de leurs compagnons, l'avaient gouverné et tenu de Dieu seul. Pour lui, qui leur avait succédé par la volonté divine, désireux de marcher sur leurs traces, il était prêt à sacrifier tous ses biens, même sa vie, pour conserver intacte l'indépendance du royaume. Puis, faisant allusion aux prélats convoqués à Rome par Boniface, il protesta que ceux qui enfreindraient ses ordres pour se rendre à ceux du pape, il les regarderait comme ses ennemis personnels.

Après ce discours, les nobles se réunirent et délibérèrent. Robert, comte d'Artois, oncle du roi, fut chargé de porter la parole au nom de la noblesse, et déclara que les nobles du royaume étaient disposés à mourir pour défendre la couronne <sup>1</sup>.

Les trois ordres écrivirent séparément : le clergé au pape, la noblesse et le tiers état aux cardinaux ; ces derniers affectèrent de ne pas donner le titre de pape à Boniface. La lettre de la noblesse fut signée par les comtes d'Évreux et d'Artois, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine ; les comtes de Hainaut, de Luxembourg, de Saint-Pol, de Dreux, de la Marche, de Boulogne, de Nevers, d'Eu, de Comminges, d'Aumale, de Forez, de Périgord, de Joigny, d'Auxerre, de Valentinois, de Sancerre et de Montbéliard ; par le sire de Coucy, Geoffroi de Brabant, le connétable Raoul de Clermont, les sires de Châteauvilain, de l'Île-Jourdain, d'Arlai, de Châteauroux, de Beaujeu et par le vicomte de Narbonne <sup>2</sup>.

Il nous est parvenu une supplique, adressée à Philippe le Bel par le peuple de France, qui débute ainsi : « A vous, très noble

1. *Chronique de Guillaume de Nangis*, édit. de Géraud, I, p. 315.

2. Dupuy, *Preuves du différend de Boniface VIII avec Philippe le Bel*.

prince, notre seigneur, par la grâce de Dieu, roi de France, supplie et requiert le peuple de votre royaume, pour ce qu'il lui appartient que ce soit fait, que vous gardiez la souveraine franchise de votre royaume, qui est telle que vous ne reconnaissez de votre temporel souverain en terre fors que Dieu, et que vous fassiez déclarer, pour que tout le monde le sache, que le pape Boniface erra manifestement et fit péché mortel en vous mandant par lettres brûlées qu'il était votre souverain de votre temporel, etc....<sup>1</sup>. »

Ce début a fait croire que ce document avait été présenté aux états de 1302, et que c'était le cahier du tiers état ; mais la lecture du reste de la requête ne permet pas d'adopter cette opinion : c'est un pamphlet qu'on peut vraisemblablement attribuer à un avocat nommé Pierre Dubois<sup>2</sup>, qui remettait de temps à autre au roi des mémoires et des factums sur les plus graves questions d'administration et de politique, et qui paraît avoir été employé par ce prince pour exercer sur le public, par ses écrits, une influence au profit du gouvernement. Aucun document contemporain n'apprend qu'il ait été demandé des subsides aux états de 1302<sup>3</sup>.

La même année, la guerre recommença avec les Flamands, que l'impolitique conduite des agents de Philippe le Bel avait forcés à se révolter. Cette lutte terrible, dans laquelle les Flamands combattaient pour leur liberté, devait épuiser la France. L'armée royale subit à Courtrai un de ces désastres qui se renouvelleront à Créci, à Poitiers, à Azincourt, mais tel qu'on n'en avait pas encore vu. Il fallait des hommes et de l'argent : Philippe trouva les deux sans recourir aux états généraux. Il résuscita ces levées en masse qui avaient cessé d'être en usage depuis Charlemagne ; il remit en vigueur le devoir de chacun, noble ou vilain, de

1. Dupuy, p. 66 et 67. J'ai connus plusieurs exemplaires du temps de ce document, qui dut être répandu à profusion, notamment dans le cartulaire 170 de la Bibl. Imp., fol. 114, et parmi les rouleaux originaux conservés dans la même bibliothèque et désignés à tort jusqu'ici sous le nom de *Rouleaux de Baluze*.

2. M. de Wally prouve que la requête du peuple est calquée sur un opuscule en langue latine, présenté au roi en l'an 1200 par le même Dubois. *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. XVII.

3. Ainsi que le prétend M. Rathery, *Hist. des états généraux*, p. 56. Voy. aussi Bailly, *Hist. des finances*, I, p. 72. Boulainvilliers émet une opinion contraire; il affirme que Philippe ne demanda pas d'argent aux états. *Lettres sur les anciens parlements*, dans la collection dite de Mayer, t. IV, p. 125.

concourir à la défense de la patrie menacée, et ordonna à tous ceux qui avaient cent livres en meubles de marcher contre l'ennemi, ou de se racheter moyennant une somme qui variait, mais qui consistait au moins dans le cinquantième des biens.

Le concile général réuni à Rome par Boniface VIII rendit, le 18 novembre, un décret qui consacrait la suprématie des papes <sup>1</sup>. A la nouvelle de cette décision, Philippe comprit qu'il était urgent d'agir : il convoqua successivement plusieurs assemblées de prélats et de barons afin d'aviser au parti à prendre pour maintenir la dignité de sa couronne <sup>2</sup>. On trouve une de ces assemblées à la date du 17 janvier 1303 <sup>3</sup>; une autre se tint le 20 du même mois <sup>4</sup>; une troisième le 12 mars. Dans cette dernière, Guillaume de Nogaret accusa Boniface VIII d'usurpation, de tyrannie et de mauvaises mœurs, et demanda la permission de le poursuivre <sup>5</sup>.

Le dernier historien des états généraux place au 23 juin 1303 la tenue de nouveaux états, convoqués par lettres royales datées de Neufmarché-sur-Epte, le 30 novembre 1302 <sup>6</sup>. Je ferai d'abord remarquer qu'il est peu vraisemblable que le roi ait convoqué six mois à l'avance les états. Les autres convocations, faites sous Philippe le Bel, précédèrent de fort peu de temps la réunion, et cela se comprend aisément, car les états étaient assemblés pour décider des affaires qui demandaient une prompt solution. Les villes du midi furent convoquées aux états de 1302 pour le 10 avril, par lettres datées du 10 février de la même année. Les convocations pour les états de 1308, qui se tinrent le 10 juin, furent faites entre le 25 et le 30 mars. En outre, les états de 1303 furent réunis pour procéder à l'accusation et à la citation de Boniface VIII devant un concile ; or, à la fin de novembre 1302, le différend entre le roi et le pape n'était pas encore arrivé à un degré de gravité qui motivât une résolution aussi violente de la part de Philippe que celle de traduire son rival comme hérétique

1. Dupuy, p. 54.

2. Lettre adressée à l'évêque de Rennes, jeudi après la Saint-Luc, 1302. Reg. du Trésor des chartes, J. J. XXXVI, fol. 13 r<sup>o</sup>, au doyen de Chartres, *ibid.*, fol. 13 v<sup>o</sup>, Noël 1302; à l'évêque d'Orléans, le lendemain de la Saint-André, *ibid.*, fol. 11 v<sup>o</sup>.

3. Ord. I, 390.

4. *Ibid.*, I, 392.

5. Dupuy, p. 56.

6. Rathery, p. 57. Boullainvilliers a reconnu que ces lettres ne s'appliquent pas aux états de 1303.

25 juillet, à Montpellier, dans le couvent des frères Prêcheurs, les députés des trois ordres des sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et de Rhodéz, leur exposèrent la résolution du roi d'appeler au futur concile des actes tyranniques de Boniface VIII, et les prièrent de se joindre à l'appel.

C'étaient là de véritables états provinciaux, où les villes furent représentées par des députés choisis par elles à cette intention. Les états de chaque sénéchaussée se réunirent ensuite séparément, et chaque ordre vota à part et donna son adhésion par écrit. Les états de la sénéchaussée de Carcassonne tinrent leur séance le 26 juillet. Le clergé se composait de huit abbés et des procureurs de plusieurs chapitres, de quelques abbayes et de l'ordre du Temple; la noblesse, du comte de Foix et de quarante autres seigneurs. Les villes de Carcassonne, de Narbonne, de Béziers, de Pamiers, d'Albi, d'Agde et de Lodève, y avaient leurs députés. Les états des sénéchaussées de Rhodéz et de Beaucaire s'assemblèrent le jour suivant. Les adhésions furent unanimes, sauf de la part des frères prêcheurs de Montpellier. Plusieurs seigneurs, églises ou villes qui n'avaient pu se faire représenter à Montpellier adhérèrent individuellement <sup>1</sup>.

La réunion des états provinciaux ne paraît s'être effectuée que dans le Languedoc et la Navarre. Dans les autres parties de la France chaque ville, chaque église, donnèrent séparément leur adhésion. Plus de six cents adhésions d'ecclésiastiques sont conservées en original au trésor des chartes, aux archives de l'empire : il n'y en a plus qu'une trentaine pour des villes; les autres ont été perdues. Voici l'indication de quelques-unes des villes dont les adhésions subsistent. Limoges : Nevers, Saint-Junien, Cordes, Toulouse, Villemur, Reims, Ban de Saint-Remi à Reims, Sainte-Menehould, Montcornet, Compiègne, Ham, Beauvais, Amiens, Chaudarde, Saint-Omer, Saint-Pol, Crépy, Montreuil, Bapaumes <sup>2</sup>.

Ces actes font voir que le peuple fut consulté. On y lit, en effet, que les citoyens furent rassemblés en la manière accoutumée pour élire des députés; car les magistrats municipaux ne furent pas regardés en cette occasion comme les représentants de leur ville, et leur adhésion ne suffit pas; on demanda celle de

1. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, IV, p. 155. Dupuy, p. 134, 144. Arch. de l'emp., *Trésor des chartes*, carton J. 480.

2. *Ibidem*.

tous les habitants. Quel fut le motif qui empêcha Philippe le Bel de convoquer les états généraux pour la mise en accusation de Boniface VIII? Il ne craignit pas le refus du peuple ni de la noblesse, mais du clergé; dans l'assemblée du 13 juin, il y avait quelques évêques dévoués et quelques ecclésiastiques, mais ce n'était pas même une minorité. Réunir les représentants de tout le clergé et leur demander le jugement d'un pape était dangereux; réuni, le clergé aurait certainement repoussé la demande du roi, tandis que, pris individuellement, il se laissa intimider. Le dominicain Bernard Gui donis, qui occupa dans son ordre d'importantes fonctions, et qui a laissé de curieuses relations historiques sur le règne de Philippe le Bel, dont il fut contemporain, affirme que les commissaires royaux contraignirent les ecclésiastiques à adhérer<sup>1</sup>. Ils publiaient partout l'acte d'appel; le peuple approuvait avec empressement, et le clergé se trouvait placé entre ses sympathies et le roi, qui affirmait que l'appel avait été résolu dans une assemblée d'évêques; ne sachant quelle conduite avaient tenue les autres membres du clergé, il signait.

Six abbayes de l'ordre de Cîteaux refusèrent pourtant; quelques autres mirent des restrictions; la plupart donnèrent une adhésion dont les termes embarrassés dénotent la contrainte.

Les états généraux ne se tinrent donc pas en 1303, mais le peuple fut convoqué dans ses comices.

Le 3 octobre de la même année, le roi réunit à Château-Thierry un grand conseil pour aviser aux moyens de soutenir la guerre. Etaient présents l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Auxerre et de Meaux, les frères du roi, le duc de Bourgogne, le comte de la Marche, le connétable, les sires de Saint-Dizier, de Mercœur et d'Arly. Le roi prétendit n'avoir pas le temps de réunir ses autres prélats et barons, et décréta la levée d'un nouveau subside. On rédigea solennellement une charte qui fut scellée par le roi et les assistants. Dans la bouche du roi, cette petite assemblée se transforma en conseil d'archevêques, évêques, abbés et autres prélats, doyens de chapitre, couvents et plusieurs autres personnes d'église, comtes, barons et autres nobles. Il n'est pas question de membres du tiers état<sup>2</sup>. Toutefois il paraît qu'on appréhenda quelque résistance de la part de certaines

1. Tome XXI du *Recueil des historiens de France*, publié par l'Académie des inscriptions, p. 713.

2. Or. au *Trésor des chartes*

provinces. En Normandie on demanda au tiers état son consentement, qu'il n'accorda pas sans conditions. Charles de Valois fut chargé de demander ce subside. On ignore s'il s'adressa séparément à chaque ville : il est probable qu'il réunit les représentants de chaque bailliage <sup>1</sup>.

La mort de Boniface VIII et la conclusion de la paix avec les Flamands mirent fin à ces assemblées d'états généraux et de notables. La France jouit pendant plusieurs années d'une paix bienfaisante. Le 13 octobre 1307, les Templiers furent arrêtés par ordre du roi dans tout le royaume. Le pape Clément V apprit cette arrestation par la rumeur publique. En vain Philippe voulut-il lui arracher la suppression de cet ordre, il le trouva inflexible. Clément proposait de réformer le Temple, mais il ne consentait pas à l'abolir. Philippe, qui convoitait les immenses richesses des Templiers, ne perdit pas l'espoir de vaincre la résistance du souverain pontife ; il chercha un appui dans la nation, à laquelle il appela. Il convoqua les états généraux à Tours.

Les lettres de convocation sont datées de différents jours de la fin du mois de mars : elles furent adressées à la noblesse, au clergé et à tous les consuls, maires, échevins, jurés et communautés *insignes* du royaume. Il ne faut pas se laisser induire en erreur par le mot *insignes* : on entendait par là toute ville ou tout bourg de quelque importance ; en maint endroit on l'interpréta par localités ayant foires et marchés. Il y eut des lettres de convocations différentes pour chaque ordre <sup>2</sup> : dans toutes le roi se portait en défenseur de la foi.

« Nos ancêtres, disait-il aux communes, se sont toujours distingués entre les princes, par leur sollicitude à extirper de l'église de Dieu et du royaume de France les hérésies et les autres erreurs, défendant comme un trésor inestimable, contre les voleurs et les larrons, la foi catholique, cette perle précieuse. » Il déclarait ensuite vouloir marcher sur les traces de ses prédécesseurs et profiter de la paix terrestre que Dieu lui avait accordée, pour faire la guerre aux ennemis publics et secrets de la foi. « Qui peut nier le Christ, par lequel et dans lequel nous vivons, qui s'est incarné pour nous, qui n'a pas craint de souffrir pour

1. Lettres du roi du 1<sup>er</sup> mai 1304 ; reg. XXV du *Trésor des chartes*, n° 172.

2. *Trésor des chartes*, carton J, 415. Lettres adressées au tiers état, n° 19 ; à la noblesse, n° 23 ; au clergé, n° 21.



nous la mort la plus cruelle ? Aimons Notre-Seigneur, avec qui nous régnerons un jour ; vengeons son injure ! O douleur ! l'erreur des Templiers, erreur si abominable, si amère, si détestable, vous est connue. Ils reniaient Jésus-Christ, et ils forçaient ceux qui entraient dans leur ordre à le renier ; ils crachaient sur la croix instrument de notre rédemption, ils la foulaient aux pieds, et, en dérision des créatures de Dieu, ils se donnaient de sales baisers ; ils adoraient des idoles ; ils se permettaient entre eux ce que les brutes n'osent faire. La terre et le ciel sont ébranlés par le souffle de leurs crimes ; les quatre éléments en sont troublés. Ces infamies, ils les ont commises dans toute l'étendue du royaume, ainsi que le prouve la confession des chefs de l'ordre, (si l'on peut appeler cela un ordre !), ils les ont commises outre-mer, dans les autres royaumes, partout enfin.

« Nous avons résolu de conférer avec le siège apostolique pour faire cesser tant de crimes et d'erreurs, et pourvoir à la stabilité de la foi et de l'honneur de l'Église, notre sainte mère ; et nous voulons vous faire participer à cette œuvre, vous qui participez avec nous à la foi de Jésus-Christ, et qui en êtes de fidèles zélateurs ; nous vous mandons d'envoyer sans retard à Tours, trois semaines après la prochaine fête de Pâques, pour délibérer sur ce sujet, deux hommes d'une foi ardente et éprouvée de chacune des villes insignes du royaume <sup>1</sup>. »

Cette missive, empreinte de mysticisme et affectant un grand zèle religieux, produisit un effet qui surpassa les espérances du roi. Habilement commentée, elle fut aux yeux du peuple une preuve irrécusable de la culpabilité des Templiers.

« On trouve au *Trésor des chartes*, disent les historiens les plus récents qui se sont occupés de cette dramatique histoire de Philippe le Bel, vingt-deux procurations de seigneurs pour les états de 1308. » Il y en a plus de cinq cents, tant des seigneurs que du clergé et des communes <sup>2</sup>. Elles apprennent que tous les archevêques, évêques, chapitres, collégiales, abbayes, prieurés, comtes, barons, chevaliers, communes ou villes de quelque importance prirent part aux états généraux. Les uns, tels que les évêques et les nobles, devaient comparaître en personne ; les autres, par procureurs.

1. *Trésor des chartes*, J. 415, n° 19.

2. Il y en a dans quatre cartons. J. 414 A et B, et 415 A et B.

La comparution aux états fut considérée comme un devoir rigoureux, comme un service de cour. On sait que dans le système féodal tout vassal devait assister son seigneur, et par les armes, et dans sa cour, et lui donner conseil quand il en était requis. Aussi le roi prescrivit aux trois ordres de venir le conseiller, et il l'exigea au nom de la fidélité qu'ils lui avaient jurée. Cette assimilation des états généraux au devoir de cour fut poussée jusqu'à ses dernières conséquences. Le vassal infidèle voyait confisquer tous ses biens; les villes, qui, bien que convoquées aux états, n'y envoyèrent pas de représentants, furent saisies et mises sous la main du roi<sup>1</sup>. Les seigneurs et les abbés ne pouvaient se dispenser de comparaître en personne : la seule excuse qu'on reçut était la maladie ou l'absence hors du royaume. Les veuves nobles furent admises à se faire représenter<sup>2</sup>.

Le nombre considérable des procurations du clergé pour les états de 1308 montre que les dignitaires ecclésiastiques se souciaient peu de prendre part à la condamnation des Templiers. Ils sentirent que les états étaient assemblés pour donner plus de force au roi et l'aider à imposer, au nom de la nation, sa volonté au pape.

Les députés des villes devaient se présenter munis d'une procuration écrite qui leur conférât plein pouvoir de représenter leur commune, « pour entendre, recevoir, approuver et faire tout ce qu'il leur serait commandé par le roi, sans exciper du recours à leurs commettants<sup>3</sup>. » C'est là un point important et curieux à noter, surtout quand on voit que les députés n'avaient aux états aucune liberté d'action. Un certain nombre de ces procurations donnent les biens de la commune comme garantie de la fidèle exécution du mandat. Connaître quelques-unes de ces procurations, c'est les connaître toutes, du moins pour ce qui touche les pouvoirs accordés aux députés, car l'étude de ces actes donne de précieuses lumières pour l'histoire du régime municipal.

Par qui étaient élus les députés ? D'abord je dois dire que les magistrats municipaux n'étaient pas députés de droit : pour le

1. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 107. Le roi fit mettre sous sa main les villes du comté de Foix.

2. *Trésor des chartes*, J. 414.

3. Lettre de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne, datée du mardi avant le dimanche *Invocavit*, 1302. Bibl. imp., M. SS. n° 8409, fol. 84.

devenir il fallait être investi d'un mandat spécial donné par la communauté : en fait, les députés étaient presque toujours choisis parmi les maires, les échevins ou les consuls <sup>1</sup>. Un autre point sur lequel j'appellerai l'attention, c'est que le représentant d'un ordre n'était pas nécessairement pris dans cet ordre. Plusieurs villes députèrent leur curé ou quelque autre clerc <sup>2</sup> : des nobles envoyèrent à leur place des jurisconsultes <sup>3</sup>, des avocats <sup>4</sup>, et même de simples bourgeois <sup>5</sup>. Des hommes d'affaires se présentèrent au nom de leur maître avec des procurations générales pour la gestion des affaires <sup>6</sup>, et furent admis ; par exemple, celui de la dame de Marly, qui exhiba une procuration de ce genre ayant plusieurs années de date <sup>7</sup>.

Le clergé se fit presque toujours représenter par des ecclésiastiques : cependant l'abbé de Saint-Denis délégua ses pouvoirs à un religieux de son abbaye et à un écuyer ; le prieur d'Ambert, à un chanoine et à un damoiseau ; nombre d'abbayes choisirent pour procureurs des membres du clergé séculier. Il peut paraître extraordinaire que les gens des communes se soient fait représenter par des ecclésiastiques ; cela peut s'expliquer par la grande influence du clergé ; mais il y a, si je ne me trompe, une autre cause, c'est que le roi avait demandé qu'on lui envoyât des hommes d'une foi ardente <sup>8</sup>. On crut ne pouvoir mieux répondre à ses intentions qu'en choisissant des ecclésiastiques.

Quant aux seigneurs, ils ne voyaient pas avec faveur ces assemblées où le roi convoquait la noblesse pour la compromettre, tantôt en lui faisant déclarer le pouvoir royal indépendant du saint-siège, tantôt en lui demandant de concourir à la suppression d'un ordre religieux principalement recruté dans les familles nobles.

1. Procurations des cartons, J. 414, A et B.

2. A Saint-Flour, un chanoine. J. 415, n° 199.

3. Guy de Séverac envoie maître Jean Ricas, *juris peritus*. J. 414, n° 20.

4. Bermond d'Uzès Pons Guiraud, son clerc. J. 414, n° 29. A. de Viviers, maître Pons Pelapat. *Ibid.*, n° 27.

5. La comtesse de Tonnerre, deux bourgeois de Tonnerre « pour aler à Tourz, au mandement nostre seigneur le roy, pour ouyr et rapporter ceu qu'il plaira au dict nostre seigneur le roy. » *Ibid.*, n° 6.

6. *Ibid.*, J. 414, n° 1.

7. J. 414, n° 40.

8. Ce fut sous prétexte qu'il fallait des hommes d'une grande piété, que le pamphlétaire P. Dubois, le conseiller de Philippe le Bel, se fit élire à Coutances. J. 415, n° 86.

Les lettres de convocation étaient adressées directement par le roi aux grands feudataires et aux prélats : les baillis royaux en envoyaient des copies aux villes importantes du domaine de la couronne et aux seigneurs d'un rang inférieur ainsi qu'au clergé <sup>1</sup>. Les villes situées dans les fiefs des vassaux n'étaient pas convoquées par les baillis du roi, mais, sur leur invitation, par les baillis ou les prévôts seigneuriaux <sup>2</sup>. Les villes de tout le royaume furent appelées aux états. La vérité de ce fait important qu'ont révoqué en doute des historiens qui n'ont vu dans les états du règne de Philippe le Bel que des réunions de députés de villes du domaine, recevra une preuve éclatante dans le tableau que je donnerai plus bas des villes qui députèrent aux états de 1308, et où figurent des localités de toutes les provinces, sauf de la Bretagne, de la Franche-Comté, de la Guienne et de la Provence. Encore ne faut-il tirer aucun argument de cette absence, car toutes les procurations ne nous sont pas parvenues. Nous avons celles de villages infimes, et les procurations de grandes villes qui envoyèrent sans aucun doute des représentants, telles que Rouen, Paris, Tours, nous manquent.

La condition politique des villes variait à l'infini. Les unes, vieilles communes jurées, jouissaient de grands privilèges : les hommes de la commune avaient le droit de se rassembler pour délibérer sur les affaires de la cité. Ils élurent leurs députés dans une de ces assemblées. Les procurations portent simplement que les délégués ont été désignés par le maire, les échevins et la commune. La même observation s'applique aux villes du midi qui n'avaient pas de commune, mais un consulat. Quelquefois même l'intervention du peuple n'est pas indiquée, quoiqu'il soit certain qu'il ait été consulté ; c'est qu'il était dans le droit commun que les habitants de ces villes fussent appelés à délibérer sur tout ce qui intéressait la commune <sup>3</sup>.

Mais il y avait une foule de villes et de villages qui ne formaient pas même une communauté, comme à Tournus, où les habitants ne formaient pas un corps, au dire de l'abbé ; à Brioude, qui n'était pas, porte la charte d'élection des députés, un lieu insi-

1. Voy. lettre au bailli d'Auvergne, Arch. imp., J. 798. Ord. du 25 mars 1307-1308, et J. 414 et 415, *passim*.

2. Vernon, n° 56 ; Auffey, n° 68 ; Vassy, le prévôt, par ordre du bailli de Chaumont, n° 145.

3. Voy. les chartes des communes dans les tomes XII et XIII des ordonnances.

gité, où il n'y avait ni juriscultes, ni savants, ni consuls, ni communautés; et à Mauriac, où il n'y avait que des individus et pas de commune. Dans ces localités, placées au bas de l'échelle politique, et auxquelles ne s'adressait même pas la convocation royale, l'envoi des députés fut le fait des seigneurs, qui les désignèrent quelquefois de concert avec leurs sujets. Le plus souvent on convoquait tous les habitants; des femmes mêmes prirent part à ces élections. On trouvera les plus amples renseignements à cet égard dans le tableau des procurations des villes aux états de 1308, placé à la suite de ce Mémoire. Je les ai rangées par province, et j'ai joint à chacune l'indication, relevée sur les procès-verbaux originaux d'élection, des personnes au nom desquelles ces procurations furent données<sup>1</sup>.

Les nobles étaient, ainsi que je l'ai dit plus haut, tenus de comparaître en personne, ainsi que les évêques, les abbés et les prieurs. Ils ne devaient se faire représenter que pour cause de maladie ou pour tout autre empêchement légitime. Les procurations de la noblesse ont donc un caractère tout à fait personnel, et il serait superflu de faire le relevé de celles qui nous sont parvenues, car on constaterait les absents et non ceux qui figureraient aux états. Je ferai seulement remarquer que les grands feudataires s'excusèrent, tels que les comtes de Flandres<sup>2</sup>, de Bretagne<sup>3</sup>, de Nevers, de Périgord, de Comminges, d'Auvergne, de Forêts, les vicomtes de Narbonne, de Turenne, de Polignac<sup>4</sup>. Plusieurs s'engagèrent, sous hypothèque de leurs biens, à ratifier ce qu'auraient fait leurs procureurs<sup>5</sup>.

Il serait intéressant de connaître quels nobles étaient appelés aux états : nous n'avons pas de listes de ce genre pour le règne de Philippe le Bel. Toutefois, en étudiant les procurations qui nous restent, on voit que tous les grands feudataires furent convoqués directement par lettres patentes, et certains par lettres closes; que des vassaux royaux d'un rang inférieur furent se-

1. Arch. de l'empire, J. 414, A et B. M. de Stadler, inspecteur général des Archives départementales, va publier tous les documents relatifs aux états généraux jusqu'au roi Jean. Cette publication permettra d'étudier dans les plus petits détails l'organisation municipale de la France au commencement du quatorzième siècle.

2. Or., J. 414, n° 2.

3. *Id.*, n° 8. Il envoya le sire de Craon et le sire de Rochefort.

4. *Id.*, n° 11, 16, 21, 13, 24, 17, 36.

5. Voy. la procuration du sire de Châteauroux, *id.*, n° 12; de Jourdain de l'île, n° 23, etc.

mons par les baillis, qui leur envoyaient copie de la citation royale : je trouve même des arrière-vassaux convoqués par leur seigneur. C'est ainsi que la dame de Galardon fut citée aux états par le sergent du comte de Chartres <sup>1</sup>.

Quant aux ecclésiastiques, les évêques, les abbés, les prieurs et les représentants du chapitre furent seuls appelés à siéger. Régulièrement l'abbé représentait son abbaye ; quand il ne put ou ne voulut pas se rendre aux états, il désignait un procureur, soit seul, soit avec le concours des moines. En dehors des chapitres, le clergé séculier ne paraît pas avoir été convoqué : ce qui s'explique par la nécessité de ne pas nuire au service divin en éloignant les curés de leurs paroissiens. Plusieurs recteurs comparurent néanmoins en qualité de procureurs d'un autre ordre.

Les états se réunirent à Tours au mois de mai <sup>2</sup>. Les membres présents proclamèrent presque à l'unanimité la culpabilité des Templiers, et déclarèrent qu'ils méritaient le dernier supplice <sup>3</sup>. Muni de cette décision, Philippe alla rejoindre Clément V à Poitiers, emmenant avec lui ses frères et une partie des députés de la noblesse et des communes <sup>4</sup>. Il exigea, au nom du peuple, la suppression des Templiers. Ce ne fut seulement que l'année suivante qu'il obtint la convocation d'un concile général à Vienne pour statuer sur le sort de l'ordre ; mais, irrité du mauvais vouloir du pape, qui, n'osant lui résister en face, soulevait à chaque instant de nouvelles difficultés, il fit répandre un pamphlet dans lequel le peuple était censé demander la condamnation des Templiers, et qui renfermait les plus odieuses insinuations contre Clément. On y faisait entendre qu'il s'était laissé corrompre à prix d'argent, et on lui reprochait les richesses qu'il avait acquises et les dons qu'il avait faits à ses parents <sup>5</sup>.

1. J. 414, n° 10.

2. Cette participation du tiers état a été reconnue par le contemporain J. de Saint-Victor. « Volebat (rex) hominum cujuslibet conditionis regni sui habere judicium ve assensum, unde proponebat non solum reportare secum deliberativum judicium nobilium et litteratorum, sed et civium et laicorum. » *Hist. de France*, XXI, p. 650.

3. *Ibidem*.

4. Continuateur de Nangis, édit. Géraud, I, p. 365. « Philippus, pro facto Templariorum, profectus Pictavis, ubi adhuc papa, cum curia, residebat, ob hoc quoque plurimos pene de omni civitate sive castellania regni apud urbem Turonis paschali tempore convocatis, copiosam tam nobilium quam innobilium secum duxit illic turmam. »

5. Bibl. Imp., cartul. 170, fol. 119.

Le concile de Vienne s'ouvrit enfin le 12 octobre 1311. La première session dura plusieurs mois. La suppression des Templiers fut proposée; mais cette mesure ne réunit pas la majorité des pères. Philippe résolut d'employer une nouvelle violence morale pour déterminer le souverain pontife à faire ce qu'il lui demandait en vain depuis si longtemps, et il espéra vaincre sa résistance en lui montrant une fois de plus la réprobation unanime dont les Templiers étaient l'objet. Il prit le parti de se rendre lui-même au concile; mais il voulut y arriver comme le mandataire du peuple. Il convoqua des états généraux à Lyon le 10 février 1312. La lettre qu'il adressa aux communes afin de les engager à élire des représentants pour cette assemblée porte qu'il les voulait consulter pour terminer la cause du Christ, cause commune à tous les catholiques et chère surtout à ceux du royaume de France que Dieu manifestait avoir choisis pour défenseurs de la foi <sup>1</sup>.

Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur ce qui se passa dans cette assemblée, dont aucun historien n'a parlé; toutefois elle ne se tint pas au jour indiqué; car le 10 février le roi n'était pas encore arrivé à Lyon <sup>2</sup>. Ce qu'il y a de certain, c'est que Clément V se crut obligé d'obéir aux injonctions de Philippe, et qu'il abolit l'ordre du Temple dans un consistoire par forme de provision apostolique, et publia solennellement la bulle d'abolition dans une séance du concile tenue en présence du roi et des princes du sang.

On n'a pas oublié qu'en 1303 Philippe le Bel avait demandé des subsides non pas aux états généraux, mais au tiers état de certaines provinces, entre autres de Normandie. Nous ignorons quelle fut la forme des assemblées qui votèrent ces subsides;

1. Arch. de l'emp., reg. A de la Chambre des comptes de Paris, fol. 93. « *Mandamus tibi quatinus majoribus, scabinis, juratis et aliis ministratoribus civitatum ballivie tue, ex parte nostra precipias et injungas ut ipsi, sicut uni fidei et catholice (sic) sinceritate probati sub fide qua nobis astricti sunt, viii<sup>a</sup> die post instantem festum B. Mariæ Virginis, sint Lugduni, vel nuncios sollemnes illuc mittant ubi satis nos esse proponimus ad informandum et Christi negocium ordinandum et disponendum.* » Dans un long préambule, le roi parlait des crimes des Templiers et de son désir de maintenir la foi... « *Quia negocium catholicis omnibus est commune et specialiter illis de regno Franciæ, quos pro defensione fidei catholice peculiariter sibi Dominus per suam gratiam ponitur elegisse. Datum Pissiaci, penultima die decembris 1311.* » Arch. imp., reg. A de la Chambre des comptes, p. 2290, fol. 93.

2. Itinéraire de Philippe le Bel, *Hist. de France*, XXI, p. 458 et 459.

mais la participation du tiers état au vote de l'impôt est évidente. Quelque chose d'analogue paraît s'être passé en 1308. Il existe au *Trésor des chartes* un certain nombre de procurations de villes de la sénéchaussée de Périgord et de Quercy portant, sur l'invitation du roi, nomination de députés pour traiter de la concession d'aides à propos du mariage d'Isabelle, fille du roi, avec Edouard, roi d'Angleterre. Les procurations sont de même teneur que celles pour les états généraux. Il ne faut pas en conclure que des états généraux aient été convoqués pour cet objet; on doit plutôt y voir la preuve de la réunion d'assemblées provinciales dans le genre de celle du bailliage de Rouen en 1303. La levée de l'aide pour le mariage de la fille aînée du roi souleva de nombreuses réclamations : le parlement décida que cette aide était due dans certaines provinces; mais la question était douteuse dans d'autres parties du royaume. On résolut de se faire accorder gracieusement ce qu'on n'était pas en droit d'exiger<sup>1</sup>.

En 1314 Philippe le Bel eut de nouveau à soutenir la guerre contre les Flamands; il fit confisquer par son parlement le comté de Flandres, et publia cet arrêt dans les états généraux qui furent convoqués à Paris, le premier août au palais de la cité. Les nobles et le clergé siégeaient sur une vaste estrade; le roi était présent. Enguerran de Marigny, surintendant des finances et coadjuteur du royaume, ouvrit la séance par un long discours en forme de sermon. Il prit pour texte « de nature et de nourriture. » Il appela la ville de Paris « la nourrice des princes, la vraie chambre royale à laquelle le roi se devait plus fier pour avoir bon conseil et pour avoir aide que en nulle autre ville. »

Il raconta ensuite l'histoire de Flandre, depuis plus d'un siècle; la trahison du comte Ferrand, qui fut si rudement châtié par Philippe-Auguste; les désobéissances du comte Gui, qui sous le règne actuel avaient entraîné des guerres si longues et « des dépens, qui bien montoient à si grand nombre d'argent, que c'étoit merveilleux à raconter, de quoy le royaume avoit été trop malement grevé. » Il montra ensuite les Flamands rompant de nouveau la paix qu'ils avaient jurée, et requit, au nom du roi, « les bourgeois des communes qui étoient là assemblés qu'il vouloit savoir lesquels lui feroient aide ou non à aller contre les Flamands à l'ost (l'armée) de Flandre. »

1. J. 356.



Alors, par un mouvement habile et inattendu, il pria le roi de se lever pour voir ses fidèles sujets qui voulaient lui faire aide. Etienne Barbette, bourgeois de Paris et officier du roi, prit la parole au nom de la ville de Paris, et dit que « tous étoient prêts à lui faire aide, chacun selon son pouvoir, et selon ce qu'il lui seroit avenant, et à aller là où il les voudroit mener à leurs propres dépens contre les Flamands. » Philippe remercia et la séance fut levée<sup>1</sup>.

Quelques jours après, Enguerran établit un impôt sur le revenu. Tel est le récit fidèle, et d'après les chroniqueurs contemporains, des états de 1314. Tous les historiens modernes ont cru que le tiers état y avait été appelé à voter l'impôt. Les choses ne se passèrent pas ainsi : Enguerran demanda au peuple d'aider le roi ; les bourgeois, par l'organe d'un agent du roi, répondirent qu'ils étoient prêts à lui faire aide selon leur pouvoir et à marcher contre l'ennemi ; mais cette réponse étoit évidemment concertée d'avance. Il n'y eut pas de délibération ; le tiers ne fut pas admis à fixer la quotité de l'impôt ni même à en autoriser la perception, et cela est si vrai que la levée de la taille qui fut imposée à la suite des états amena des révoltes dans toutes les provinces.

La noblesse, qui avait vu ses privilèges ruinés par Philippe le Bel, jugea l'occasion favorable pour essayer de les reconquérir. Elle profita des leçons qu'on lui avait données, et s'appuya sur le peuple. Elle forma dans chaque province des associations où elle admit le tiers état et le clergé : le but avoué étoit de forcer le roi à retirer les impôts qu'il venait d'établir illégalement. Les associations des différentes provinces étoient reliées entre elles pour la défense commune : la France fut en quelques jours prête à repousser par la force les entreprises de la couronne, tout en proclamant son désir de rester dans la légalité et en protestant de son dévouement pour le roi. Philippe fut obligé de céder et fit suspendre la perception des impôts qui avoient provoqué cette tempête ; mais le triomphe des alliés n'amena pas la dissolution des ligues.

1. *Chron. de France*, édit. Paulin Paris, t. V, p. 206 à 208. Ce récit curieux ne se trouve pas dans le continuateur de Guillaume de Nangis, que les chroniques de Saint-Denis se bornent presque à traduire pour le règne de Philippe le Bel ; mais il renferme des détails si précis qu'on ne saurait élever de doutes sur la réalité des faits qu'il nous fait connaître. Des documents authentiques apprennent que Philippe le Bel étoit à Paris le 1<sup>er</sup> août 1314.

La noblesse voulait des garanties pour l'avenir : elle crut se les assurer en essayant de constituer une sorte de système représentatif permanent, au moyen duquel elle espérait contenir la couronne. J'ai eu le bonheur de découvrir l'acte d'association des différents ordres du duché de Bourgogne, qui donne à cet égard les renseignements du plus haut intérêt et ne permet pas de douter des intentions de la noblesse française. Dans ce contrat, daté du mois de novembre 1314, figurent, 1° les principaux seigneurs, en leur nom et au nom des autres nobles du pays; 2° les abbayes, prieurés et chapitres; 3° les communes d'Autun, de Chalon, de Beaune, de Dijon, de Châtillon, de Sémaur, de Montbard, de Saint-Jean-de-Lozne, de Flavigny, de Nuits et d'Avalon, « pour nous et pour toutes les villes grans et petites dou dachaive de Borgoigne »<sup>1</sup>.

Chaque année, une grande assemblée devait se tenir à Dijon le lendemain de la Quasimodo : les représentants des trois ordres y prenaient les mesures propres à assurer l'indépendance de la province; on y nommait des gouverneurs placés chacun à la tête d'une circonscription territoriale : on y élisait une commission supérieure composée de trois nobles, dont le président jouissait d'un pouvoir presque absolu. Cette commission, pendant l'intervalle des sessions, se mettait en rapport avec les gouverneurs et veillait à ce qu'on ne portât pas atteinte aux privilèges de la noblesse. Elle devait surtout s'étudier à prévenir et à assoupir les querelles de seigneur à seigneur, qui fournissaient aux officiers du roi un prétexte pour intervenir et exercer leur autorité. Mais ce n'était pas tout. Les alliés avaient compris que la résistance pour être efficace devait être collective: aussi établirent-ils une solidarité entre les associations particulières des différentes provinces. Chaque association provinciale choisissait des députés qui formaient une commission centrale, où tout venait aboutir et qui avait la haute direction. Ces commissaires étaient tous des chevaliers<sup>1</sup>.

Ce système si bien conçu s'écroula comme par enchantement par la faute de l'aristocratie. Les nobles, comme plus tard les auteurs de la ligue du Bien public, sous Louis XI, ne désiraient qu'une chose, la restauration de leurs privilèges et surtout le

1. Bibl. Imp., collection Dupuy, vol. 758, fol. 3. Copié d'après l'original conservé autrefois au Trésor des chartes, layette intitulée *Ligues*, actuellement en déficit.

rétablissement du droit de guerre privée dont ils avaient été dépouillés par Philippe le Bel. Le bien du peuple n'était qu'un prétexte pour obtenir l'appui du tiers état. Philippe mourut sur ces entrefaites ; les alliés imposèrent à son successeur Louis X la reconnaissance de leurs droits : les guerres privées recommencèrent au grand détriment du peuple. Philippe le Long se servit habilement des fautes de la noblesse : il assura le tiers état de son concours et lui fit exprimer, dans des assemblées politiques qu'il convoqua, les craintes que la noblesse lui inspirait et les vœux qu'il formait pour le développement de l'autorité royale. Fort des suffrages de la majorité de la nation, sûr de l'appui de la bourgeoisie, à laquelle il donna des armes, il contraignit la noblesse à rentrer dans l'ordre et le devoir et à ne plus troubler la paix publique. C'est une bien curieuse histoire et bien inconnue que celle des états généraux et des assemblées du règne de Philippe le Long. On y voit la contre-partie des assemblées anglaises : le peuple et la royauté agissant de concert contre la noblesse. La part faite sous ce prince au tiers état fut sérieuse : les résultats furent féconds.

Dans le tableau que je viens de tracer des états généraux sous Philippe le Bel, j'ai montré sous un jour nouveau ces assemblées qui devaient, six siècles plus tard, renverser la monarchie. Elles eurent à leur origine un caractère libéral et populaire qu'elles perdirent depuis. Au quatorzième siècle toutes les villes du royaume et même de simples villages eurent leur représentant aux états généraux : et le nombre des députés du tiers état était beaucoup plus considérable que celui des députés des autres ordres. Le suffrage universel paraît avoir été le mode d'élection en usage pour les délégués de la bourgeoisie. Il est intéressant de voir en vigueur à une époque aussi reculée ce suffrage universel, qui a joué de notre temps un si grand rôle et qui est la base de notre système représentatif. Mais, on doit le reconnaître, l'initiation des états au gouvernement sous Philippe le Bel fut illusoire ; ils ne furent convoqués que pour donner un appui moral à la royauté contre les envahissements de la papauté. D'ailleurs ils venaient encore trop tôt, parce que les mœurs publiques n'existaient pas. Les états généraux, c'était la nation, et la nation n'avait encore ni unité pour n'avoir qu'un intérêt, ni maturité pour exercer le pouvoir. Philippe le Bel comprit la puissance de l'opinion publique ; et l'opinion publique qu'il consulta lui fut favorable.

Quelles qu'aient été les fautes de ce roi, n'oublions pas qu'il fit faire un pas immense à l'émancipation du tiers état en l'appelant à siéger dans une même assemblée avec la noblesse et le clergé. De cette époque date l'avènement politique de cette partie de la nation, la plus nombreuse, qui jusqu'alors n'avait compris que des individus, et dont Philippe le Bel fit un corps. Un élément de plus était introduit dans l'État. Le droit était reconnu : les états du roi Jean le revendiqueront.

EDGARD BOUTARIC.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

TABLEAU DES VILLES QUI DÉPUTÈRENT AUX ÉTATS DE TOURS EN 1308<sup>1</sup>.

*Ile de France.*

Villes.	Électeurs indiqués dans les procurations.
Saint-Denis .....	Une trentaine d'habitants, comme la plus grande partie et la plus suffisante. <i>Prévôté de Paris</i> (Arch. de l'Emp., J. 414, n° 1).
Corbell.....	La plus grande partie et la plus suffisante des bourgeois. <i>Paris (ibid., n° 2).</i>
Dammartin.....	Le bailli, avec l'assentiment de la communauté. <i>Paris</i> (n° 3).
Poissy.....	Le maire et les pairs de la commune. <i>Paris</i> (n° 8).
Montléry.....	Le prévôt et la plus grande partie des plus suffisants. <i>Paris</i> (n° 7).
Dourdan.....	Le prévôt. <i>Paris</i> (n° 4).
Bruyères.....	Maire, jurés et communauté. <i>Bailliage de Vermandois</i> (n° 13).
Chauni.....	Maire, jurés et toute la communauté. <i>Vermandois</i> (n° 12).
Senlis.....	Maire et jurés. <i>Baillage de Senlis</i> (n° 47).
Pierrefons.....	La communauté. <i>Senlis</i> (n° 48).
Compiègne.....	Maire, jurés, la communauté. <i>Senlis</i> (n° 48).
Mantes.....	Le maire et les pairs de la commune. <i>Bailliage de Gisors</i> (n° 54 bis).

*Valois.*

La Ferté-Milon..... Les hommes et la communauté. *Idem* (n° 54).

1. Ce tableau a été dressé au moyen des procurations originales conservées aux Archives de l'Empire, *Trésor des chartes*, carton J. 415. Le numéro entre parenthèses indique le numéro d'ordre que porte chaque pièce dans le carton.

*Soissonnais.*

Soissons..... Maire, jurés et communauté. *Vermandois* (n° 5).

*Laonnais.*

Laon..... Maire et jurés. *Amiens* (n° 6).  
 Cerny..... Maire et jurés de la commune. *Vermandois* (n° 14).  
 Crespy..... Maire, jurés et communauté. *Idem* (n° 16).  
 Crandelin..... Maire, jurés et toute la communauté de la commune. *Idem*  
 (n° 15).

*Vexin français.*

Pontoise..... Maire et pairs de la commune. *Gisors* (n° 51).  
 Chaumont..... Pas de procuration. Deux échevins se présentent. *Gisors*  
 (n° 52).  
 La Roche Guion..... Le prévôt de Chaumont nomme de bonnes gens et dignes  
 de foi, selon Dieu. *Idem* (n° 53).

*Comté de Dreux.*

Dreux..... Pas de procuration écrite. *Idem* (n° 54).

*Picardie.*

Amiens..... Maire, échevins et communauté. *Amiens* (n° 27).  
 Corbie..... Maire, jurés et communauté. *Idem* (n° 29).  
 Doullens..... Maire et échevins. *Vermandois* (n° 32).  
 Montdidier..... Maire, échevins, jurés et communauté. *Idem* (n° 23).  
 Péronne..... Maire, échevins, jurés et communauté. *Idem* (n° 22).  
 Poix..... Maire, échevins et communauté. *Amiens* (n° 31).  
 Roye..... Maire et jurés. *Idem* (n° 21).  
 Saint-Quentin..... Maire et jurés. *Idem* (n° 7).  
 Wailly..... Maire, jurés et commune. *Idem* (n° 10).

*Comté de Boulogne.*

Boulogne..... Maire et échevins. *Amiens* (n° 34).

*Ponthieu.*

Abbeville..... Maire, échevins. *Amiens* (n° 28).  
 Saint-Riquier..... Maire, échevins, communauté. *Idem* (n° 30).  
 Montreuil..... Maire, échevins, communauté. *Idem* (n° 33).

*Artois.*

Arras..... Maire, échevins et toute la communauté. *Amiens* (n° 36).  
 Aire..... Maire, échevins, consaux. *Idem* (n° 38).  
 Lens..... Maire, échevins. *Idem* (n° 40).  
 Béthune..... Comme à Arras. *Idem* (n° 39).  
 Saint-Omer..... Maire, échevins, jurés. *Idem* (n° 41).  
 Théroüanne..... Échevins. *Idem* (n° 42).

*Flandre.*

Lille..... Échevins, maire et la communauté. *Amiens* (n° 43).  
 Douai..... Échevins, consaux et la communauté. *Idem* (n° 28).

*Normandie.*

- Alençon**..... La ville, du commun assentiment (n° 78).  
**Argenton**..... Les bourgeois et le prévôt (n° 80).  
**Auffey**..... Le commun accord des hommes de la ville (n° 68).  
**Aumale**..... Le maire et les échevins (n° 70).  
**Bayeux**..... Le commun des bonnes gens (n° 76).  
**Beaumont**..... Pas de procuration écrite; une simple note portant les noms des députés (n° 58).  
**Bernaï**..... La volonté du commun de la ville (n° 75).  
**Blangy**..... Maire et communauté (n° 71).  
**Bonmoulin**..... Le commun assentiment (n° 72).  
**Coutances**..... La commune (n° 86).  
**Eschouchey**..... L'assentiment de la ville (n° 74).  
**Escaufon**..... Le bailli, de la volonté et du commun assentiment de la ville (n° 79).  
**Essey**..... Pas de procuration (n° 83).  
**Eu**..... *Idem.* (n° 84).  
**Évreux**..... *Idem.* (n° 85).  
**Fécamp**..... *Idem.* (n° 86).  
**Harfleur**..... Grand foison de bourgeois en présence du vicomte (n° 66).  
**Montivilliers**..... *Idem.* (n° 67).  
**Neufmarché**..... *Idem.* (n° 67).  
**Regmelard**..... Pas de procuration en forme (n° 82).  
**Rochemabille**..... La ville (n° 73).  
**Saint-Scélerin, Sécéz et vicomté de Falaise**..... Pas de procuration en forme (n° 81).  
**Verneuil**..... Le maire et les pairs de la commune (n° 57).  
**Vernon**..... Une vingtaine d'habitants, en présence du garde du sceau de la prévôté (n° 55).  
**Vire**..... Le vicomte, de la volonté et du consentement des bourgeois (n° 75).

*Bretagne.*

Néant.

*Champagne.*

- Saint-Phal**..... Le seigneur envoie deux de ses hommes. *Bailliage de Troyes* (n° 129).  
**Villemor**..... Échevins et jurés. *Idem* (n° 120).  
**Barbonne**..... Pas de procuration en règle. *Idem* (n° 129).  
**Ervy**..... Ceux à ce convenables. *Idem* (n° 123).  
**Ylles**..... Le commun des habitants de la châtellenie. *Idem* (n° 122).  
**Jouy-le-Châtel**..... Grande partie de ceux de la châtellenie. *Idem* (n° 128).  
**Chaourse**..... Plusieurs personnes de la prévôté. *Idem* (n° 124).  
**Provins**..... Maire et jurés au nom de la commune. *Idem* (n° 126).  
**Vitry**..... La commune de Vitry nomme deux clerks. *Bailliage de Vitry* (n° 130).  
**Fimes**..... Le maire, les jurés et le commun. *Idem* (n° 137).

- Ai..... La ville. *Bailliage de Vitry* (n° 136).  
 Epernai..... Echevins, pour la communauté. *Idem* (n° 135).  
 Coole..... Le commun de la ville. *Idem* (n° 138).  
 Bourg..... Les échevins se présentent sans procuration. *Idem* (n° 139).  
 Neuilly..... Une trentaine de notables, et la plus grande et la plus saine  
 partie de la communauté. *Idem* (n° 140).  
 Passavant..... Le lieutenant du prévôt. *Idem* (n° 134).  
 Ouchie..... Le commun assentiment de toute la plus grande, saine et  
 entière partie de toute la communauté. *Idem* (n° 141).  
 Châteauihierry..... Grand planté (nombre) des plus suffisants de la ville. *Idem*  
 (n° 142).  
 Vitry-aux-Loges..... Quatre bourgeois et un clerc. *Idem* (n° 131).  
 Sainte-Menehould..... Les quatre échevins. *Idem* (n° 132).  
 Joinville..... Maire et échevins. *Bailliage de Chaumont* (n° 151).  
 Vaucouleurs..... *Idem*, pour tout le commun. *Idem* (n° 152).  
 Bar-sur-Seine..... *Idem*. *Idem* (n° 155).  
 Larzicourt..... Le prévôt du commun accoutrement de la ville. *Idem*  
 (n° 153).  
 Chaumont..... Plus de deux cents personnes, par devant notaire. *Idem*  
 (n° 144).  
 Vassy..... Le prévôt nomme deux des plus suffisants. *Idem* (n° 145).  
 Saint-Dizier..... Les échevins et la communauté. *Idem* (n° 150).  
 Châtelier..... Le commun des prud'hommes. *Idem* (n° 149).  
 Coiffey..... Les procureurs et messagers de la commune, comparus de  
 vant le prévôt et le tabellion. *Idem* (n° 148).  
 Montigny..... Une députation de six prud'hommes envoyée à Chaumont.  
*Idem* (n° 146).  
 Ferté-sur-Aube (la)..... Échevins et jurés du commun assentiment. *Idem* (n° 147).  
 Reims..... Pas de procuration en règle. *Bailliage de Vermandois*  
 (n° 24).  
 Tours-sur-Marne..... Toute la communauté. *Idem* (n° 11).  
 Chaudarde..... Maire et jurés. *Idem* (n° 15).  
 Mézières..... Pas de procuration en règle. *Idem* (n° 26).

*Bourgogne.*

- Tournus..... L'abbé élit deux bourgeois. *Bailliage de Mâcon* (n° 89).  
 Autun..... Six habitants par-devant notaire. *Idem* (n° 92).  
 Beaune..... Maire, échevins et communauté. *Idem* (n° 91).  
 Cluny..... Pas de procuration en règle. *Idem* (n° 90).  
 Sens..... Pairs et jurés de la commune. *Idem* (n° 95).  
 Chablis..... Pas de procuration en règle. *Idem* (n° 97).  
 Tonnerre..... Echevins et bourgeois. *Idem* (n° 101).  
 Molaine..... Communauté. *Idem* (n° 107).  
 Châtillon..... Le prévôt, du commun assentiment des habitants. *Idem*  
 (n° 104).  
 Rougemont..... Les bourgeois. *Idem* (n° 105).  
 Dijon..... Maire, jurés et commune, réunis en parlement dans le cime-  
 tière de Saint-Bénigne. *Idem* (n° 103).

- Langres..... Les principaux hommes du chapitre, de son consentement.  
(n° 108).
- Milly..... Le prévôt, de l'assentiment du commun. *Idem* (n° 117).
- Saint-Fargeau..... Les bourgeois, d'un commun assentiment. *Idem* (n° 180).
- Ferrière..... Le commun. *Idem* (n° 113).
- Auxerre..... Pas de procuration. *Idem* (n° 96).
- Dixmont..... *Idem.* *Idem* (n° 98).
- Toucy..... *Idem.* *Idem* (n° 99).
- Coulanges..... *Idem.* *Idem* (n° 100).

*Orléanais.*

- Orléans..... Les bourgeois appelés par ban et par cris, comme l'on a accoutumé à faire. *Bailliage d'Orléans* (n° 152).
- Beaugenci..... Le prévôt, de l'assentiment du commun. *Idem* (n° 102).
- Gien..... Les plus suffisants et la plus saine partie de la ville, si comme ils disaient. *Idem* (n° 160).
- Lorris..... Bourgeois et commun. *Idem* (n° 161).
- Montargis..... Une trentaine de bourgeois. *Idem* (n° 163).
- Châteauneuf-sur-Loire... Le bailli, pour le commun. *Idem* (n° 164).
- Saint-Benoît-sur-Loire... La greigneur quantité du commun. *Idem* (n° 168).
- Châtillon-sur-Loing.... Plusieurs, au nom du commun. *Idem* (n° 167).
- Étampes..... Prouneurs de la communauté des bourgeois et gens de la ville. *Idem* (n° 171).
- Bois-Commun..... Le prévôt. *Idem* (n° 169).
- Méréville..... Pas de procuration. *Idem* (n° 173).
- Galardon..... *Idem.* *Idem* (n° 174).
- Millençai..... La plus grande partie du commun.
- Puiset... Pas de procuration. *Idem* (n° 175).
- Romorentin..... La plus grande partie du commun. *Idem* (n° 179).
- Courville..... Pas de procuration. *Idem* (n° 176).
- Alluie..... Le bailli. *Idem* (n° 177).

*Gâtinais.*

- Châteaulandon..... Les habitants, réunis par le prévôt. *Bailliage de Sens*  
(n° 114).
- Bianne..... Le prévôt. *Idem* (n° 115).
- Puiseaux..... Le commun des bourgeois. *Idem* (n° 111).

*Touraine.*

- Ferrières près de Beaulieu. Plusieurs hommes et femmes, en leur nom et en celui de la  
fabrique de l'église. *Bailliage de Tours* (n° 158).

*Poitou.*

- Poitiers..... Maire et communauté. *Sénéchaussée de Poitiers* (n° 204).

*Angoumois.*

- Angoulême..... Plusieurs bourgeois, pour leurs concitoyens. *Sénéchaussée  
de Poitiers* (n° 208).

*Berri.*

- Bourges..... Tout le commun, les bourgeois et habitants, appelés par



- ban et réunis dans le cloître de Notre-Dame. *Bailliage de Bourges* (n° 181).
- Vierson..... Les pairs, réunis dans la chapelle de Saint-Barthélemy. *Idem* (n° 182).
- Dun-le-Roi..... La communauté réunie « per clamorem. » *Idem* (n° 183).
- Châteauroux..... Hommes et habitants. *Idem* (n° 184).
- Issoudun..... Les bourgeois, habitants et manants, assemblés au lieu accoutumé. *Idem* (n° 185).
- Nivernais.*
- Nevers..... Les habitants réunis dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Martin, lieu ordinaire des réunions du peuple : « Nec non magna multitudo clericorum et laicorum. » *Bailliage de Bourges* (n° 186).
- Saint-Pierre-le-Moutier .. Les bourgeois et habitants. *Idem* (n° 187).
- Moulins-Engilbert..... Les habitants. *Idem* (n° 188).
- Dissise..... La majorité des clercs et laïques, honnêtes bourgeois. *Idem* (n° 189).
- Corbigny..... Hommes, bourgeois, habitants et manants. *Idem* (n° 190).
- Bourbonnais.*
- Moulins..... Une cinquantaine de bourgeois, pour eux et tous les autres, réunis par un ban général. *Bailliage de Bourges* (n° 191).
- Souvigny..... Bourgeois. *Idem* (n° 192).
- Chézy..... La communauté. *Bailliage de Sens* (n° 116).
- Forez.*
- Montbrison..... Consuls. *Bailliage de Mâcon* (n° 95).
- Auvergne.*
- Clermont..... Le bailli. *Bailliage d'Auvergne* (n° 193)<sup>1</sup>.
- Montferrand..... Les consuls et toute la communauté. *Idem* (n° 194).
- Issoire..... *Idem.* *Idem* (n° 195).
- Billom..... *Idem.* *Idem* (n° 196).
- Brioude..... Le prévôt de l'abbaye avec ses hommes. « Cum non sint majores, scabini, consules, jurati, communitas, sed sint persone potius singulares. » *Idem* (n° 198).
- Saint-Pourçain..... La plus saine partie des bourgeois. *Idem* (n° 197).
- Saint-Flour..... Les consuls élisent un chanoine et deux bourgeois. *Idem* (n° 199).
- Maurs..... Les habitants. *Idem* (n° 200).
- Montsalin..... Les consuls et les habitants. *Idem* (n° 201).
- Aurillac..... Les consuls. *Idem* (n° 202).
- Mauriac..... L'abbé. « Licet villa nostra non sit insignis, cum non habeat ju[ri]speritos nec sapientes, nec consules seu communitatem. » *Idem* (n° 203).

1. Clermont et Montferrand, qui ne forment plus qu'une ville, ont formé deux villes séparées jusqu'au règne de Louis XII.

*Aunis.*

La Rochelle ..... Maire et bourgeois. *Sénéchaussée de Saintonge* (n° 209).

*Limousin.*

Limoges. .... Les consuls. *Bailliage de Poitiers* (n° 206).

*Périgord.*

Périgueux. .... Maire, consuls et communauté. *Sénéchaussée de Périgord et de Quercy* (n° 210).

Excideuil. .... Les consuls. *Idem* (n° 211).

*Quercy.*

Cahors. .... Les consuls. *Sénéchaussée de Périgord et de Quercy* (n° 215).

Caylus. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 212).
Aimet. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 213).
Rocamadour. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 217).
Souillac. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 219).
Cardaillac. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 220).
Fons. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 216).
Castelnau-Montratier. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 218).
Gourdon. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 221).
Martel. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 222).
Figeac. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 223).
Montauban. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 224).
Moissac. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 225).
Montpézat. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 226).
Négreplisse. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 227).
Caussade. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 228).
Caumont. ....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 229).

*Rouergue.*

Saint-Antonin. .... Consuls. *Sénéchaussée de Rouergue* (n° 236).

Conques. .... *Idem.* *Idem* (n° 231).

*Languedoc.*

Villefranche. ....	Les consuls. <i>Sénéchaussée de Toulouse</i> (n° 232).
Couserans. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 234).
Saint-Girons. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 235).
Lavaur. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 237).
Lautrec. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 238).
Gaillac. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 239).
Castelnaudari. ....	<i>Idem.</i> <i>Sénéchaussée de Carcassonne</i> (n° 236).
Carcassonne. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 240).
Narbonne (cité). ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 241).
— (bourg). ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 242).
La Grasse. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 243).
Montolieu. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 244).
Montréal. ....	<i>Idem.</i> <i>Idem</i> (n° 245).

Alet .....	Les consuls. <i>Sénéchaussée de Carcassonne</i>	(n° 246).
Limoux .....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 248).
Béziers .....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 249).
Saint-Pons-de-Thomières.	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 251).
Pamiers .....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 252).
Foix .....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 253).
Lézat .....	Les consuls, pour eux et la communauté.	<i>Idem</i> (n° 254).
Saverdun .....	Consuls.	<i>Idem</i> (n° 255).
Beaucaire .....	Les bourgeois « et hommes populaires. »	<i>Sénéchaussée de Beaucaire</i> (n° 256).
Lunel .....	« Plures hommes populaires. »	<i>Idem</i> (n° 266).
Anduse .....	Les consuls.	<i>Idem</i> (n° 257).
Sommières .....	L'université.	<i>Idem</i> (n° 258).
Uzès .....	Les consuls.	<i>Idem</i> (n° 259).
Saint-Saturnin-du-Port ..	Pas de procuration.	<i>Idem</i> (n° 260).
Alais .....	Les consuls.	<i>Idem</i> (n° 261).
Le Puy .....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 262).
Viviers .....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 263).
Mende .....	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> (n° 264).
Marvejols .....	Syndics et procureurs.	<i>Idem</i> (n° 265).

## II.

## PROCURATION DE LA COMMUNE DE CHAUDARDE AUX ÉTATS DE 1308.

• A très excellent signeur, Ph., par la grace de Dieu roy de France li maires et li juré de la commune de Chaudarde, eyaux (eux) apparillés à faire touz ses commandemens et ses plaisirs. Sire, nous faisons à savoir à vostre très grant hautesse que nous, pour nous et pour nostre commune, faisons et établissons Willaume c'on dit de Graonelle, Willaume c'on dit le Hourtier (*sic*), Pierre dit-on de Bruières, Raoul dit-on La Grise, Roibert c'on dit le Baveus, Géraud c'on dit Pellicant, nos procureurs généraux et especiaux, et chascun pour le tout, en toutes les causes et querelles que nous avons ou sommes à Tours, ces trois semaines de Pasques, contre toutes personnes, et toutes personnes contre nous, en vostre court, par devant vous, ou par devant les maistres de vostre court qui vostre lui tenoient, et donnons et avons donnet plain poir et mandement especial as devant dis procureurs et à chascun par lui, de dire et de faire pour nous et en nostre non, et de no commune, ou contrenous, autant comme nous farions ou dirions, si nous i estions présent, et especialement de faire substitut en liu de yaux, se mestiers est. Et nous promettons et avons proumis que nous auerons ferme et estable

quunque li devant dit procureur, ou li uns d'yaux, ou li substitut d'yaus diront ou feront pour nous et en nostre non. Sire, et se faisons nous à savoir à vostre royal majesté, et à touz ceus à cui il appartient. En tesmoignage de ces choses, nous avons ces présentes lettres seelées dou séel de nostre commune desus dite. Ce fu fait en l'an de grace mil ccc et wit, le jour de feste Saint Phelippe et Saint Jaque<sup>1</sup>.

Nous venons de voir le mandat d'une commune; voyons maintenant dans quelle forme était donnée la procuration d'une ville qui n'avait pas de magistrats municipaux. La procuration d'Étampes nous l'apprendra.

### III.

#### PROCURATION DES HABITANTS D'ÉTAMPES AUX ÉTATS DE 1308.

A tous ceus qui ces présentes lettres verront, Jean Harchier, garde de la prévosté d'Estampes, et Regnaut Le Brun, garde du seel d'ycelle prévosté, nous faisons savoir à tous, que par devant nous en droit jugement vindrent Phélis Bérenger, Thiéri de Fresnes, Guichart de Sermeises, Jehan le Mercier, Jehan Amoraudes, Symon Cenglede, Hervi le Guale, Pierre Perchot, Colin Chantel, Lucas du Temple, Lucas Peinnier, Jehan de la Court, Jehan le Ferron, Guillaume Renart mercier, Estienne Boncel, Jehan Guarambert, Jehan de Louviers, Saince de Viévi, Guillaume Sagureau, Gérunsot le ton<sup>deur</sup>, Jehan Potoyn, Thoumas Bergier, Robin Luet, Jehan le Coiffier, et Guillaume des Roches et plusieurs autres, c'est à ssaveoir la greigneur, la plus fort et la plus saine partie des bourgeois de la ville d'Estampes, et firent, ordrenèrent et establirent par devant nous pour eus et pour la communalité des bourgeois et des bones genz de la ville d'Estampes, et en nom de eus, des bourgeois et des genz de la dite ville, Jehan le Piquart de la Charronnerie, bourgeois d'Estampes lay, et Denise le Charretier d'Estampes, clerc, porteurs de ces lettres, procureurs de eus et de la communalité des bourgeois et gens de la ville d'Estampes, espéciaux et chacun pour le tout, pour oyr et entendre ce dymenche prochain à Tours les commandemenz et la volenté de nostre seigneur le Roy. Les quelz deus procureurs dessus nommés et divisez, nous Jehan Harchier, garde de la prévosté d'Estampes dessus dit avons adjournés au dymenche dessus dit à Tours, pour oyr et entendre les commendements et la volenté de

<sup>1</sup>. Or., J. 415, n° 11.

nostre seigneur le Roy dessus dit, par la vertu de la copie du mandement nostre seigneur le Roy envoyée à nous souz le seel de la prévosté d'Hyenville, pour ce faire. En tesmoing de laquelle chose, nous, à la requeste des bourgeois dessus diz, avons mis en ces lettres le seel de la prévosté d'Estampes. Donné l'an de grace mil trois cents et huit, le premier jour de may<sup>1</sup>.

## IV.

## PROCURATION DU SIRE DE COUCI AUX ÉTATS DE 1308.

A très excellent et poissant prince sen chier seigneur mon seigneur Philippe par la grace de Dieu roy de France, Engerrans sires de Couci d'Oysi et de..... lui aparilliet à faire sa volenté. Chiers sires, j'ai receu vos lettres que je fusse à Tours as trois semaines de Pasques avec vous et à vostre consaill pour aucunes ordonnances aidier à faire seur le fait que on enmet à l'ordre des templiers se ensi puet estre apelez, en aucunes autres choses ausi, ou je i envoie pour mi procureur souffissant. Sache vostre haute noblece, que je, non bien aisié de cors de estre y en propre persone, dont il me poise, se il pleut à notre seigneur, envoie au lieu et au jour devant diz mon seigneur Thoumas de le Mote men chevalier porteur de ces lettres, pour mi et en men non, et li doins plain pooir et mandement especial de acorder et de faire, tout autant corn je feroie, porroie et de veroie faire, si je i estoie presens, et ai et arai ferme et estable ce qui sera acordé, dit et fait par le dit mon seigneur Thoumas ès choses devant dites. Ou tesmoignage des quels choses, je ai ces lettres seelées de men seel, qui furent faites l'an de grace mil trois cens et wit, le dimanche après la feste saint Marc l'évangéliste<sup>2</sup>.

1. Or., Arch. imp., J. 415, n° 171.

2. Or., J. 414, n° 3.

# ESSAI DE CLASSIFICATION

## DES CONTINUATEURS DE

# L'HISTOIRE DES CROISADES

DE GUILLAUME DE TYR 1.

### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

#### CLASSES DIVERSES DE MANUSCRITS.

L'examen des nombreux écrits que l'on est convenu de désigner sous le titre de *Continuations de Guillaume de Tyr*, bien

1. Cette dissertation, présentée au concours des antiquités nationales en 1850, eut la faveur de partager la troisième médaille. Nous l'avons rédigée d'après l'examen de textes manuscrits personnellement étudiés par nous dans diverses bibliothèques publiques, particulièrement à Paris, à Berne, à Florence et à Rome. Nous l'imprimons telle qu'elle a été soumise à la Commission du concours. Nous nous bornons à y ajouter de fréquentes références à la nouvelle édition des continuateurs de Guillaume de Tyr publiée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, que MM. les éditeurs ont eu la bonté de nous communiquer successivement durant le cours de l'impression.

Rien ne pouvait mieux nous donner la pensée que la bienveillance ou l'amitié n'avaient pas trompé le jugement du rapporteur de la Commission de 1850, quand il reconnaissait quelque utilité à ce mémoire, que de voir les deux résultats principaux de nos recherches confirmés par l'adhésion des savants éditeurs du nouveau texte.

Nous avons reconnu qu'il fallait distinguer parmi les continuateurs de l'histoire de l'archevêque de Tyr deux séries bien différentes de rédacteurs, les uns écrivant en Orient, les autres en Occident. La nouvelle édition établit cette première et essentielle distinction. (*Préface*, page III.)

Nous avons dit que les continuations nous paraissaient avoir été rédigées ou compilées à quatre époques principales : 1° après la croisade de l'empereur Frédéric II, 2° après la première croisade de saint Louis, 3° après la seconde croisade de ce prince, et avant la prise d'Acre, et 4° enfin après la conquête de cette ville par les Arabes. A l'exception de cette dernière classe de continuations, que la nouvelle édition n'admet pas, les savants éditeurs confirment par leur classification l'opinion que nous avons émise. (*Préface*, p. XIII.)

que plusieurs de ces écrits aient formé d'abord des œuvres entièrement distinctes de la chronique de l'archevêque de Tyr, est un des points curieux de l'histoire littéraire du moyen âge et en même temps de l'histoire des États possédés en Orient par les croisés. La célébrité de l'historien dont le nom est inséparablement uni à cette étude, l'importance des additions faites successivement à la traduction française de son œuvre comme sources originales, contemporaines et souvent uniques des événements de l'Orient latin pendant plus d'un siècle, enfin l'autorité des écrivains qui à différentes époques ont publié, employé ou examiné ces fragments historiques<sup>1</sup>, tout appelle l'attention sur ce sujet et justifie l'intérêt qu'on peut y donner.

Bien qu'agitée depuis longtemps, la question n'a pourtant été jamais traitée d'une manière générale. Les difficultés et les obscurités que l'on rencontre dès qu'on l'aborde dans ses détails semblent en avoir fait ajourner toujours l'étude; et peut-être encore aujourd'hui, avant d'y pénétrer, serait-il préférable d'attendre le résultat des recherches et des comparaisons que la nouvelle publication des suites de Guillaume de Tyr pourra provoquer dans les bibliothèques publiques d'Europe.

Toutefois, ayant eu l'occasion de consulter à la bibliothèque

1. Voy. Muratori : *Scriptores rerum italicarum*, t. VII. *In Bernardi Thesaurarii historiam : de Acquisitione Terræ sanctæ, præfatio*, col. 659.

Mansi : Notes à Rinaldi, *Annales ecclesiast.*, t. XX, édit. de Lucques, Préface et p. 567, ann. 1226, § II. Not. Voy. aussi son édit. de Fabricius. *Biblioth. mediæ latinitatis*, t. I, p. 234. Padoue, in-4°, 1754, § *Bernardus Thesaurarius*.

Rodolphe Sinner : *Catalogus codicum Mss. bibliothecæ Bernensis*, Berne, 1770, t. II, p. 343 et suiv., p. 367 et suiv., p. 389 et suiv.

M. Guizot : *Continuation de l'Histoire des croisades par Bernard le Trésorier*, formant le t. XIX de la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1824. Préface.

M. Michaud : *Continuation de Guillaume de Tyr*, dans la *Bibliothèque des croisades*, t. I, p. 366. *Notice du manuscrit de Rothelin*, dans la *Bibliothèque des Croisades*, t. I, p. 377. *Histoire des croisades, écrite en français par Bernard le Trésorier*, dans la *Bibl. des crois.*, t. II, p. 555, Paris, 1829.

M. Petit-Radel : *Bernard, dit le Trésorier, traducteur et continuateur de Guillaume de Tyr*, dans l'*Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 414.

M. V. Leclerc : *Relation anonyme de la prise d'Acre en 1291*, dans l'*Histoire littéraire de France*, t. XX, p. 79.

M. Paulin Paris : *Chronique française d'outre-mer (1100-1227) et autres Histories des croisades*, dans l'*Histoire littéraire*, t. XXI, p. 679. *Les Manuscrits français de la Bibliothèque royale*, t. I, p. 81; t. VI, p. 182, 159.

de Berne les manuscrits des traductions de la chronique de Guillaume de Tyr et des suites de cette chronique, réunis anciennement par Bongars ; ayant depuis lors étendu nos observations sur les manuscrits analogues qu'il nous a été possible de retrouver à Florence, à Rome et à Paris, nous avons cru pouvoir tenter dès maintenant un premier aperçu sur l'ensemble du sujet et essayer une classification des continuations qui ont été annexées, en des temps et des pays très-éloignés, à la traduction de l'*Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*.

Notre intention n'est point de nous occuper de l'œuvre même de Guillaume de Tyr, ni de la traduction française de cette œuvre, qui paraît avoir été effectuée au commencement du treizième siècle; nous voulons seulement rechercher l'origine et la formation des annexes qui, soit dans les leçons déjà imprimées, soit dans les copies manuscrites, ont, à diverses reprises, prolongé le texte français de l'histoire de l'archevêque de Tyr depuis l'année 1183 jusqu'à la fin du treizième siècle. Nous essayerons de reconnaître les sources premières d'où ces additions sont venues; quelle a pu être leur première forme; vers quel temps elles ont dû être rattachées à la rédaction vulgaire de la grande histoire des croisades; enfin nous chercherons à retrouver vers quels endroits de ce récit ont été opérées les sutures qui réunissent aujourd'hui l'une à l'autre ces diverses continuations.

S'il ne nous est pas possible de répondre à toutes ces questions, peut-être parviendrons-nous à en éclaircir quelques-unes; nous espérons au moins satisfaire aux dernières, les plus immédiatement utiles pour la connaissance et l'emploi du monument auquel elles se rapportent, en marquant les points où il nous semble qu'ont été rattachées successivement les principales continuations de l'œuvre de l'archevêque. Il faut disjoindre et examiner séparément ces matériaux disparates, pour en bien apprécier le caractère et le mérite historique.

Quelques remarques préalables, en résumant par avance les principales notions que nous a fournies l'étude des manuscrits, nous serviront à suivre plus facilement dans ses détails une discussion que retarderont quelquefois des incidents nécessaires.

Un premier fait qui nous a paru résulter surtout des indications conservées dans les manuscrits de Berne, c'est que plusieurs chroniqueurs, dont les œuvres ont été postérieurement utilisées



par les continuateurs de Guillaume de Tyr, avaient déjà écrit séparément en Orient et en Europe avant la formation des recueils généraux de l'histoire des croisades. Nous avons été amené ainsi à distinguer dès le principe une première série de chroniques vulgaires d'outre-mer antérieures à ces compilations. Plus tard, vers le milieu du treizième siècle, quand déjà la version française de l'œuvre de l'archevêque de Tyr commençait à se répandre, nous avons reconnu que d'autres écrivains, peut-être de simples copistes, joignirent, comme une suite naturelle à la grande histoire de l'archevêque, tout ou partie des chroniques françaises déjà écrites sur les événements des croisades. C'est alors seulement que nous avons vu se former et se poursuivre une véritable série de continuations de Guillaume de Tyr, qui ont été prolongées par des annexions diverses à peu près jusqu'à la fin des croisades.

Les plus anciens recueils de ce genre, dans lesquels la traduction française de Guillaume de Tyr est toujours le corps principal, nous semblent avoir été d'abord composés en Orient, et probablement dans la ville de Saint-Jean d'Acre ou dans le royaume de Chypre, comme divers livres des assises de Jérusalem. Transportées ensuite en Europe, ces premières et véritables histoires des croisades mises en français y reçurent des continuations particulières très-sensiblement différentes de celles qui se continuèrent en Orient, et qui perpétuèrent en quelque sorte les annales particulières du royaume de Jérusalem.

Les sources historiques de l'Europe au moyen âge offrent plus d'un exemple semblable de chroniques originales continuées simultanément, après la mort de leur auteur, en divers pays et d'une manière toute différente. On connaît les nombreuses suites qu'ont eues les Vies des Papes d'Anastase le Bibliothécaire et du cardinal d'Aragon, les suites des Chroniques de Sigebert de Gembloux, d'Helmold, historien des Slaves, de Henri de Stéron, qui lui-même avait compilé et continué les anciennes chroniques du couvent d'Altach en Bavière. On peut remarquer que c'est principalement dans les chroniques anonymes ou dans les continuations anonymes de chroniques, telles que les suites de Guillaume de Tyr, que l'on voit surtout les traces de plusieurs rédactions. On a reconnu ainsi des additions et des retouches de différentes époques dans les continuations sans nom d'auteur de Frédégaire, dans les Chroniques royales de

Saint-Ulric de Vienne, dans celles des abbayes de Mailros en Écosse, et de Wawerley en Angleterre, dans les suites de l'histoire de Padoue des Cortusii, de l'histoire de Barthélemy della Pugliola, de la Chronique de Nardo, des Chroniques de Pise et de Milan; on a récemment constaté les remaniements successifs de nos grandes chroniques de Saint-Denis <sup>1</sup>; on a démêlé aussi ceux des continuations de Guillaume de Nangis. Il est peu de monuments du moyen âge, examinés de près, où l'on ne reconnût des reprises semblables, qui, sans amoindrir leur utilité historique, brisent cependant l'unité de leur rédaction, peuvent expliquer des oppositions d'esprit, des contradictions dans les appréciations ou dans les faits, et doivent par conséquent être recherchés avec soin.

C'est par des accessions analogues, appartenant à des temps et à des auteurs très-différents, presque tous malheureusement inconnus, que se sont formées de part et d'autre, en Orient et en Europe, les chroniques vulgaires des guerres saintes dont les manuscrits ont été ensuite recopiés, multipliés et répandus à l'infini. Ils étaient désignés ordinairement sous les noms de *Livres de la Terre-Sainte* <sup>2</sup>, *Chroniques d'outre-mer*, *Contes de la terre d'outre-mer*, *Romans de l'histoire d'outre-mer*, *Livres de voyages de Terre-Sainte*, *Histoires du passage de Godefroy de Bouillon* <sup>3</sup>, et plus souvent sous les noms de *Livres d'Éracles* et *Livres du Conquet* <sup>4</sup>. Nous conserverons ces dernières expressions, employées déjà par les savants, pour désigner d'un seul mot les anciennes compilations de l'histoire des croisades formées de la traduction française de Guillaume de Tyr et de ses continuations.

1. M. N. de Wailly : *Examen de quelques questions relatives à l'origine des Chroniques de Saint-Denis*. Mémoires de l'Acad. des inscript., t. XVII, p. 379.

2. Joinvillè, ép. Bouquet, t. XX, p. 202.

3. Hæton renvoi aux *Historiæ passagii Godofridi de Bolione*, à propos d'événements du treizième siècle. *Hist. Orient. sive de Tartaris*, p. 25, in-4°, Brandebourg, 1671.

4. La traduction de Guillaume de Tyr commence par cette phrase, exactement reproduite du premier chapitre du texte latin, où il est question des conquêtes et de la reprise de la vraie croix sur les Perses par l'empereur Héraclius : *Les anciennes estoires dient que Eracles, qui moult fu bons crestiens, gouverna l'empire de Rome, etc.* Ces mots ont suffi aux copistes et aux rédacteurs d'anciens catalogues pour intituler, sans plus ample examen, les manuscrits du Guillaume de Tyr français : *Le livre d'Éracles*, ou *l'histoire d'Eracles, empereur de Rome*. — Gautier d'Arras, avec beaucoup plus de raison, a donné le titre d'*Éracles* à son roman d'aventures, parce qu'Héraclius est véritablement le personnage principal auquel se

Un titre analogué fut donné au quatorzième siècle à l'histoire de l'établissement des Français en Grèce, l'une des plus précieuses découvertes de Buchon. Mais le *Livre de la conquête de la principauté de Morée* ne s'éloigne pas moins de l'objet de nos recherches que les compilations de Baudouin d'Avesnes, où ont été utilisées les chroniques de l'Éracle et de Villehardouin. L'empire gallo-grec a eu des intérêts, des traditions et des historiens tout différents de ceux des royaumes de Terre-Sainte. Nous ne devons point nous y arrêter. Nous écarterons encore de notre examen et les chansons ou légendes poétiques inspirées par les événements des croisades, et les relations des guerres d'outre-mer, exécutées tardivement, au quinzième et au seizième siècles, pour appuyer les projets de croisades nouvelles devenus si fréquents depuis que les croisades étaient si difficiles. Nous limiterons rigoureusement nos observations aux œuvres historiques composées pendant l'époque où les croisés possédaient encore quelque partie de la terre sainte, et qui seules doivent être comprises au nombre des continuations originales de Guillaume de Tyr.

En comparant les manuscrits qui appartiennent par leur composition historique à cette période, sans tenir compte du temps auquel ils ont été transcrits, nous avons cru reconnaître que les compilations générales de l'histoire des guerres d'outre-mer avaient été opérées à quatre époques principales qu'indiquent les divisions suivantes :

*Première époque.* Après la croisade de l'empereur Frédéric II (1228-1229) et l'arrivée de Jean de Brienne à Constantinople, qui est de l'année 1231.

*Deuxième époque.* Après la croisade de saint Louis en Egypte et le retour de ce prince en Europe.

*Troisième époque.* Entre la seconde croisade de saint Louis et la perte de Saint Jean-d'Acre.

*Quatrième époque.* Après la prise de cette ville, dernier siège du royaume de Jérusalem, enlevée aux chrétiens par Malec al Aschraf, en 1291.

rattache l'action du poème, qui n'a, du reste, qu'un rapport très-éloigné avec les croisades. L'*Éracle* a été publié par M. Massman, à Quedlinburg et Leipsick, 1842, in-8°. Voy. *l'Histoire littéraire de France*, t. XXII, p. 791. — D'autre part, M. le comte Beugnot a démontré que l'ouvrage cité par divers auteurs au moyen âge, sous les titres de *Livre du Conquet* ou de *Liber acquisitionis Terræ sanctæ*, était la réunion de la traduction française et des continuations de Guillaume de Tyr. *Assises de Jérusalem*, t. II, p. 193. Cf. *Historiens latins des croisades*, t. I, p. xxv.

Les manuscrits des continuations de Guillaume de Tyr dont nous avons jusqu'ici connaissance, se rangent tous, sans exception, dans l'une de ces divisions, et nous croyons qu'il sera possible d'y reporter aussi, sans modifier sensiblement ce cadre, les manuscrits nouveaux à mesure qu'ils seront signalés et reconnus.

Ceux que nous avons examinés sont au nombre de quarante-cinq environ, en comprenant dans ce chiffre les manuscrits de la version seule de Guillaume de Tyr et les manuscrits des chroniques séparées, qui ont été utilisées postérieurement pour les additions à l'histoire de l'archevêque. Ces deux dernières divisions deviennent naturellement les premières dans la classification chronologique des manuscrits, dont l'ensemble se répartit de la sorte en six catégories :

#### PREMIÈRE CLASSE.

*Manuscrits renfermant seulement la traduction française de Guillaume de Tyr.*

N. 8315-2-2. Fonds de Colbert à la Bibliothèque nationale de Paris. Première moitié du treizième siècle. Ce manuscrit, d'une écriture arrondie, semblable à celle des manuscrits d'Italie et du midi de la France, paraît provenir d'Orient. Les six derniers folios ont été écrits dans la seconde moitié du treizième siècle, et probablement en France, pour remplacer les anciens feuillets détruits.

N. 8404-5-5. Colbert. Bibliothèque nationale. Première moitié du treizième siècle. Ce manuscrit semble encore avoir été exécuté dans les pays d'outre-mer.

N. 2970. Supplément français. Bibliothèque nationale. Vers le milieu du treizième siècle.

N. 8314. Ancien fonds. Bibliothèque nationale. Quinzième siècle.

#### DEUXIÈME CLASSE.

*Manuscrits renfermant le texte ou l'abrégé des chroniques françaises d'outremer, nous paraissant avoir été composées avant la traduction de Guillaume de Tyr.*

N. 41. H. in-fol. Bibliothèque publique de la ville de Berne. Ms. de Mélanges historiques et géographiques concernant l'Orient. Écriture du treizième siècle. Du folio 56 au folio 106 se trouve la chronique d'Hernoul, valet de Balian d'Ibelin. Ce manuscrit, d'abord propriété de Fauchet, puis de Bongars, renferme un texte qui ne nous semble que l'abrégé d'Hernoul,

dont l'original serait plus fidèlement conservé dans les manuscrits 8314-3 de Colbert, et 8316 de l'ancien fonds de Fontainebleau, à la Bibliothèque nationale de Paris<sup>1</sup>.

N. 340. H. In-4°. Bibliothèque de Berne, treizième siècle. Chronique de Bernard, trésorier de Saint-Pierre de Corbie. Ce manuscrit a appartenu à Bongars<sup>2</sup>.

N. 113. H. In-fol. Bibliothèque de Berne. Mélanges de proses et de vers français, écriture du treizième siècle, renfermant du folio 116 au folio 166 la chronique (ici sans nom d'auteur) de Bernard le Trésorier.

N. 677. In-4°. Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, treizième siècle. Chronique de Bernard, trésorier de Corbie. Texte semblable à celui de Berne, manuscrit 340.

### TROISIÈME CLASSE.

*Première époque des continuateurs. Manuscrits renfermant la traduction de Guillaume de Tyr et les continuations jusqu'en 1231.*

N. 8314-6. Ancien fonds français. Bibliothèque nationale de Paris. Treizième siècle. Ce manuscrit a servi de texte pour la publication de la traduction de Guillaume de Tyr dans le recueil des historiens occidentaux des croisades, tome I. Il nous paraît être de la première moitié du treizième siècle, et appartenir, en raison de son écriture peu anguleuse, à la famille des manuscrits venus d'outre-mer.

N. 8409-5-5. A. Ancien fonds français. Bibliothèque nationale. Treizième siècle. Ce manuscrit, très-correct, semble provenir aussi d'Orient; il a été consulté par les éditeurs de Guillaume de Tyr pour la publication du texte français.

N. 385. Fonds de Sorbonne. Bibliothèque nationale. Excellent manuscrit. Milieu du treizième siècle. De la même famille que les précédents.

N. 8403. Ancien fonds français. Bibliothèque nationale. Milieu du treizième siècle.

N. 677. A. Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris. Milieu du treizième siècle. Très-bon texte, écriture peu gothique.

N. 112. H. Bibliothèque de Berne. Treizième siècle. Ce manuscrit, mutilé à la fin, a appartenu à Bongars.

N. 163. H. Bibliothèque de Berne, autrefois à Fauchet. Treizième siècle. Les derniers feuillets manquent. Le récit s'arrête à l'an 1224.

N. 9492-9493. Bibliothèque royale de Bruxelles. Treizième siècle.

N. 7188-2. Ancien fonds. Bibliothèque nationale de Paris. Treizième siècle. Ce manuscrit est mutilé à la fin, au milieu du récit des événements de 1227-1228.

1. Voy. sur ce ms. ci-après, pag. 51 et suiv.

2. Voy. ci-après, page 63.

N. 1872. Supplément français. Bibliothèque nationale. Treizième siècle. Incomplet.

N. 6743. Ancien fonds français. Bibliothèque nationale. Treizième-quatorzième siècle. Ecrit en Italie.

N. 450. Supplément français. Bibliothèque nationale. Treizième-quatorzième siècle. — C'est le ms. C de la nouvelle édition.

N. 574. des ms de la Bibl de la ville à Arras. Provenant de Saint-Vaast. Manuscrit à vignettes. Cité par Hœnel sous le titre d'*Histoire de Rome depuis Héraclius*. Quatorzième siècle. Les derniers feuillets manquent.

N. 6744. Ancien fonds français. Bibliothèque nationale, à Paris. Quinzième siècle. — M. Michaud avait pensé que ce manuscrit renferme l'œuvre complète et originale de Bernard le Trésorier. *Bibl. des Crois.*, t. II, p. 555.

N. 8314-5. Ancien fonds français. Bibliothèque nationale. Magnifique exemplaire à vignettes, aux armes de la ville de Rouen. Quinzième siècle.

#### APPENDICE A LA TROISIÈME CLASSE.

Nous rangeons dans les dépendances de cette classe les numéros 6 et 9 de Cangé, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, N. 7188-3-3 et 7188-5.

Ces manuscrits renferment des histoires d'outre-mer, très-altérées par l'insertion de fables et de traditions populaires; mais il est manifeste que la majeure partie du récit a été puisée à de bonnes sources. Les auteurs ont connu les premières compilations historiques des continuateurs de Guillaume de Tyr, et peut-être même ont-ils mis à profit les chroniques originales qui les ont précédées.

Le manuscrit 44, *Pluteus LXI*, de la bibliothèque Saint-Laurent, à Florence, se rattache encore à la première époque des compilations de l'Eracles. C'est une traduction italienne de Guillaume de Tyr, datée de 1347, continuée jusqu'en 1231, lors de l'arrivée de Jean de Brienne à Constantinople. Bandini a décrit ce volume, *Catalogus manuscriptorum S. Laurentii*, tome V, col. 268.

#### QUATRIÈME CLASSE.

*Deuxième époque des continuateurs. Manuscrits renfermant la traduction de Guillaume de Tyr et les continuations arrivant à 1261.*

N. 8316. Ancien fonds de Fontainebleau. Bibliothèque nationale. Treizième siècle. Ce manuscrit, que nous désignerons plus souvent sous le nom de *Manuscrit de Fontainebleau*, renferme la belle continuation du 8314-3, de Colbert (voy. les manuscrits de la cinquième classe), depuis la perte de Jérusalem jusqu'à la croisade de Frédéric II, et à la suite la continuation écrite en France et arrivant à 1261<sup>2</sup>. — C'est le ms. A de la nouv. édition.

1. Décrits par M. P. Paris, t. VI, p. 130 et 157, des *Manuscrits français*.

2. Et non 1266, comme on lit à la fin du ms. et sur quelques-uns des mss de la

N. 388. Fonds de Sorbonne. Bibliothèque nationale. Quatorzième siècle; daté de 1337. — Ms. I de la nouvelle édition.

N. 387. Fonds de Sorbonne. Bibliothèque nationale. Quatorzième siècle. — Ms. K de la nouvelle édition.

N. 10. Fonds La Vallière. Bibliothèque nationale. Quatorzième siècle. Le manuscrit se termine ainsi : A donc estoient li an de l'incarnation de N. S. MCC et L[xv]i. Les derniers événements du récit sont bien de 1261.

N. 2311. Supplément français. Bibliothèque nationale. Quatorzième siècle. Ce beau volume nous paraît être le *Manuscrit de Rothelin*, dont le P. Berthereau a fait copier des extraits, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, n° 2503-9-a-b. Supplément français. Fonds Berthereau, n° 9. 2 vol. in-4°. — Ms. H de la nouvelle édition <sup>1</sup>.

#### CINQUIÈME CLASSE.

*Troisième époque des continuateurs. Manuscrits renfermant la traduction de Guillaume de Tyr et les continuations arrivant en 1275.*

N. 104. Supplément français. Bibliothèque nationale. Treizième siècle. Daté de Rome au mois de mai 1295. C'est le *Manuscrit de Noailles*, sur lequel ont été faites les publications de dom Martène et de M. Guizot. — Il est désigné dans la nouvelle édition par la lettre G.

N. 8315. Ancien fonds français. Bibliothèque nationale. Quatorzième siècle. Écrit probablement en Italie, et mutilé à la fin. Il peut appartenir à la quatrième ou à la cinquième classe, plus vraisemblablement à cette dernière.

N. 8314-3. Fonds de Colbert. Bibliothèque nationale. La partie de ce manuscrit qui renferme la traduction de Guillaume de Tyr et ses continuations jusqu'à la première croisade de saint Louis en 1249, a été écrite au treizième siècle; la suite, qui paraissait arriver à l'année 1275, est une addition du quatorzième siècle. Les derniers feuillets de parchemin ayant été détruits, le récit des événements s'arrête à l'an 1264. Ce précieux volume, que nous appellerons *Manuscrit de Colbert*, renferme seul avec le manuscrit de Fontainebleau, n° 8316 de la quatrième classe, la grande continuation de Guillaume de Tyr, plus développée, jusqu'à l'année 1231, que le texte du manuscrit de Noailles ou de Martène. Le manuscrit de Colbert, plus ancien et plus correct encore que le manuscrit de Fontainebleau, nous semble avoir été écrit en Orient même. — Ms. B de la nouvelle édition.

N. 483 dès manuscrits de la bibliothèque communale d'Amiens. Un vol.

quatrième époque des continuateurs, n° 8404 Bibl. nationale et n° 737 de la bibl. de la Reine de Suède, au Vatican.

1. On pourrait citer encore, comme appendice de cette classe, un abrégé de l'*Hist. des Croisades* depuis la conquête de Jérusalem jusqu'au retour de saint Louis en France, en 1254, que composa, au quatorzième siècle, un prisonnier du Châtelet, pendant une détention de sept années. Bibl. nation., ms. n. 6972.

n-folio, en parchemin, Magnifique exemplaire à vignettes, aux armes de la famille de Créquy. Quinzième siècle. Provenance inconnue. Le texte est semblable à celui de Martène. Les derniers folios manquent.

N. 25. H. des manuscrits de la Bibliothèque de Berne. Copie du quinzième siècle.

#### APPENDICE A LA CINQUIÈME CLASSE.

On comprend ordinairement parmi les continuations de Guillaume de Tyr le ms. 8315-7 du fonds de Colbert à la Bibliothèque nationale. Bien que cette attribution du ms. soit fondée, puisque la plus grande partie de la compilation est puisée dans les événements des croisades, et que le récit s'arrête précisément à l'année 1275-1276, avec la cinquième série de nos textes, il faut remarquer toutefois que l'ensemble de l'ouvrage diffère beaucoup des véritables manuscrits de l'Éracles. Ce n'est pas accidentellement et par exception, comme les vrais continuateurs de Guillaume de Tyr, que l'auteur quitte l'Orient; son intention positive a été au contraire de donner une chronique universelle de la chrétienté; et s'il s'arrête davantage aux événements des guerres saintes, c'est qu'il y trouve plus d'intérêt. Le ms. 8315-7 est une nouvelle leçon des compilations d'histoire générale attribuées à Baudouin d'Avesnes, mort en 1289, que M. V. Leclerc a récemment fait connaître<sup>1</sup>. Ces compilations, renfermant de nombreux extraits des histoires de l'Éracles, peuvent être utilement conférées aux autres manuscrits plus complets des continuations. Les exemplaires que nous en connaissons à la Bibliothèque nationale sont au nombre de cinq :

N. 8315-7. Colbert, treizième siècle.

N. 139. Saint-Germain, treizième siècle.

N. 939. Saint-Germain, treizième siècle.

N. 2228. Saint-Germain, quinzième siècle.

N. 242. Fonds de Baluze, ou 10197-2 2-A. Quinzième siècle<sup>2</sup>.

#### SIXIÈME CLASSE.

*Quatrième et dernière époque des continuateurs. Manuscrits renfermant la traduction de Guillaume de Tyr, et les continuations dépassant l'année 1275.*

N. X. Pluteus LXI. Manuscrit de la bibliothèque Saint-Laurent, à Florence, treizième siècle. Écrit probablement en Italie. Arrivant à 1277. —

1. *Histoire littéraire de France*, t. XXI, p. 651 et suiv. — Les fragments principaux de la chronique de Baudouin d'Avesnes concernant l'histoire de France ont paru en 1855 dans le t. XXI du *Recueil des Historiens de France*.

2. Ces deux derniers manuscrits ne renferment que l'abrégé de la Chronique générale transcrite dans les numéros précédents; ce sont les seuls pourtant où se trouve le



Nous avons signalé ce manuscrit à MM. les éditeurs des continuations de Guillaume de Tyr, et leur en avons adressé de Florence la partie inédite prolongeant le texte de Martène de l'an 1275 à l'an 1277<sup>1</sup>. (Nouvelle édition, p. 473 à 481). Quelques autres fragments concernant des faits antérieurs ont été imprimés par nous dans les preuves de l'*Histoire de Chypre*, t. III, p. 591.

N. 8404. Ancien fonds français de la Bibliothèque nationale de Paris. Quatorzième siècle. Lacune de 1261 à 1288. Atteignant l'année 1291 par l'insertion du texte français de l'*Excidium Acconis*. — C'est le ms. F de la nouvelle édition.

N. 737 des manuscrits de la reine de Suède, à la bibliothèque du Vatican. In-folio à 2 colonnes, avec miniatures et rubriques. Quatorzième siècle. Ce manuscrit, apporté à Paris sous le Directoire, rendu à la bibliothèque pontificale en 1815, est encore marqué du timbre de la *Bibliothèque nationale*. Il appartiendrait en réalité à la quatrième classe de notre classification, car il s'arrête aux événements de 1261 (et non 1266 comme l'a écrit par erreur le copiste), si la même main qui a transcrit le texte précédent n'eût ajouté immédiatement, comme complément de l'histoire des croisades, la *Destruction d'Acre* en 1291.

Maintenant une double série de questions se présentent à nous. Nous devrions d'abord rechercher les noms des écrivains originaux qui ont écrit dans les deux premières périodes avant et après la formation des recueils de l'Éracle, en essayant de reconnaître l'étendue de leurs œuvres respectives. Nous aurions à retrouver ensuite le nom et le travail particulier des principaux compilateurs ou abrégiateurs qui se sont suivis, en profitant du travail de leurs prédécesseurs; mais nous sommes bien loin de pouvoir éclairer tous ces points.

Nous croyons reconnaître trois rédacteurs différents et originaux dans la première époque, et nous pensons pouvoir déterminer cinq changements de rédaction dans la série des continuateurs. Il ne nous est guère possible d'aller au delà. Nous ne trouvons point d'indices suffisants pour nous autoriser à mettre à chacun de ces fragments historiques le nom de son auteur; nous le proposons pour quelques-uns, nous l'ignorons absolument pour les autres; et quelquefois, tout en signalant les preuves qui nous

nom de Baudouin d'Avesnes, auteur ou promoteur de la grande compilation. Les sources de l'histoire d'outre-mer nous présentent une circonstance semblable au sujet d'Her-noul, écuyer de Balian d'Ibelin.

1. Voy. sur ce ms. une lettre insérée dans les *Archives des missions scientifiques*, t. II, p. 257.

I. (Cinquième série.)

4

semblent manifester un changement de rédaction, il nous est impossible de préciser le point même où commence l'œuvre nouvelle, tant les remaniements continus des compilateurs et des copistes, par lesquels ont passé les premières chroniques, les ont modifiées, en les abrégeant, les étendant et les interpolant tour à tour.

Les écrivains du moyen âge, chez qui la modestie excuse le plagiat, supprimaient souvent le nom des écrivains dont ils reproduisaient le travail; eux-mêmes négligent fréquemment de se nommer, de sorte que leurs rédactions diverses, rattachées à celles qui les précèdent et qui les suivent par quelques phrases du dernier continuateur ou des compilateurs, paraissent former au premier abord une œuvre unique et homogène. L'appropriation des chroniques antérieures va quelquefois plus loin. Divers écrivains, Jean d'Ypres, par exemple, auteur de la Chronique de Saint-Bertin, et comme lui Conrad de Lichtenau, compilateur des Annales d'Ursperg, en laissant parler à la première personne les auteurs originaux dont ils ont réuni les fragments, semblent raconter comme témoins oculaires des événements dont ils sont éloignés de plusieurs siècles.

Des difficultés semblables provenant d'emprunts et d'additions analogues se retrouvent dans les chroniques des croisades. L'incertitude et les obscurités qui se succèdent ainsi, en s'accumulant d'une compilation à l'autre, obligent à n'avancer qu'avec beaucoup de réserve dans l'étude où nous allons entrer. Nous nous laisserons guider autant que possible par les textes mêmes des continuateurs. Nous nous attacherons à constater les faits résultant de ces monuments mêmes, afin que le résumé donné par nous au commencement de cette dissertation en soit de nouveau la conclusion.

## PREMIÈRE PARTIE.

ÉCRIVAINS ANTÉRIEURS A LA FORMATION DES COMPILATIONS GÉNÉRALES  
DE L'HISTOIRE DES CROISADES.

## I.

## HERNOUL, VALET DE BALIAN D'IBELIN.

Il y a heureusement au début de ces recherches une première indication fournie par l'un des manuscrits de Berne <sup>1</sup>, que l'on peut prendre pour point de départ. Afin de n'avoir pas à revenir sur la chronique où elle se trouve, nous examinerons l'ensemble de la rédaction, en la comparant à certaines continuations de Guillaume de Tyr où paraît s'être conservé un texte plus développé et plus ancien que la rédaction de Berne.

De la seule mention renfermée dans ce manuscrit nous retirons d'abord une notion importante. Nous pouvons considérer comme premier continuateur de Guillaume de Tyr, bien qu'il n'ait pas eu sans doute la pensée de rédiger expressément une suite à l'histoire de l'archevêque, un seigneur d'Orient nommé *Hernoul*, qui composa sa chronique avant d'avoir reçu le baudrier de chevalier, et pendant qu'il était encore *valet* ou écuyer, attaché à la personne de Balian d'Ibelin, l'un des premiers barons de Syrie, reconnu comme lieutenant du royaume lors de la prise du roi Guy de Lusignan à Hittin, et chargé de la défense de Jérusalem.

Hernoul avait assisté, auprès de son maître, à la défaite de Tibériade, à la prise du roi, à la reddition de la capitale; désastres dont Balian d'Ibelin put adoucir les conséquences, grâce à l'estime que son caractère inspirait à Saladin. Hernoul écrivit l'histoire de ces tristes événements. Nous ignorerions cependant le nom de ce premier chroniqueur, si, à propos d'un voyage de Naplouse à Nazareth, ne se trouvait dans le manuscrit de Berne cette phrase imprévue qu'intercala peut-être postérieurement le

1. H. 41.

copiste ou l'abréviateur de la chronique : « Dont Balian d'Ibelin  
« fist descendre un suen vallet [qui avoit à nom Hernoul, ce  
« fu cil qui ceste conte fist mettre en escrit,] et l'envoia dedens le  
« chastel <sup>1</sup>. »

Le manuscrit de Berne, qui seul donne l'addition précieuse renfermée ici entre parenthèses, est un volume de mélanges, formé, au treizième siècle, d'extraits traduits de la description de la terre sainte de Jacques de Vitry et d'autres compositions relatives la plupart à l'Orient, parmi lesquelles le récit dont nous nous occupons ne tient qu'une petite place. Cette histoire commence ainsi au folio 56 : « Oez et entendez coumant la terre de  
« Jerusalem et la sainte croiz fu conquise de Sarrazins sor Cres-  
« tiens. Mais ainçois que jeu vòs die, vous nomerai les rois et  
« les seigneurs qui furent puis le tens Godefroi de Buillon,  
« qui le conquist seur Sarrazins, il et li Crestian qui avec lui  
« estoient <sup>2</sup>. »

Le dessein d'Hernoul est bien indiqué dans ce prologue. D'autres avaient raconté la conquête de Jérusalem par les chrétiens ; lui veut écrire l'histoire de la perte de la ville sainte, reprise par Saladin. Aussi, après un rapide aperçu du règne des premiers rois latins de terre sainte, se hâte-t-il d'arriver aux événements de son temps <sup>3</sup>. Il développe sa narration à partir de l'année 1183, où finit l'histoire de Guillaume de Tyr, lors des démêlés du roi Baudouin le Lépreux avec son beau-frère Guy de Lusignan, alors comte de Jaffa, et la reconnaissance du comte de Tripoli pour régent du royaume.

La continuation imprimée et la plupart des manuscrits consacrent à ces événements un long passage commençant par ces mots : « Si grans haine estoit entre le rois et le cuens de Jaffe <sup>4</sup>, » traduction littérale du fragment unique que Guillaume de Tyr ait laissé de son XXIII<sup>e</sup> et dernier livre. Hernoul, sans rien emprunter à son devancier, parle aussi des dissensions domestiques

1. Ms. H. 41 de Berne, fol. 73. La partie séparée par les crochets [ ] manque à tous les autres manuscrits et aux éditions de dom Martène, *Amplissima collectio*, t. V, col. 599. et de M. Guizot, *Collection des Mémoires*, t. XIX, p. 58. Voyez la nouvelle édition, p. 42.

2. Ms. 41 H. de Berne, fol. 56.

3. La Chronique d'Hernoul occupe les folios 56 à 106 v<sup>o</sup> du ms. H. 41. Dès le folio 69 l'auteur a atteint la fin du règne de Baudouin le Lépreux.

4. Edition de Martène, col. 583. Edition de M. Guizot, p. 2. Nouvelle édition, p. 14

de la famille de Baudouin IV et de la proposition faite au comte de Tripoli d'accepter d'avance la tutelle de Baudouin V. Son récit diffère en quelques points de la relation de l'archevêque de Tyr, et par conséquent du manuscrit de Noailles, publié par dom Martène, comme du manuscrit de Rothelin, analysé par le savant historien des croisades, et généralement de toutes les autres continuations, qui ne sont encore ici que des traductions. Mais à partir de l'acceptation de la régence par le comte de Tripoli, première notion ajoutée à l'ancienne histoire, et longtemps avant qu'il soit question de la prise de Jérusalem, le texte du manuscrit de Berne ne nous offre rien de plus que les continuations imprimées par Martène et par M. Guizot, sauf d'utiles variantes. La similitude des rédactions commence à ces mots : « Li quens de Triple respondi que volentiers recevrait la baillie<sup>1</sup>. »

Dès ces premiers événements, au contraire, nous trouvons dans les manuscrits 8314-3 de Colbert et 8316 de Fontainebleau des additions considérables aux éditions et au manuscrit de Berne. Après avoir inséré la traduction textuelle du fragment du vingt-troisième livre de Guillaume de Tyr, qu'il complète seulement par une indication chronologique fixant les faits rapportés à l'an 1185<sup>2</sup>, le compilateur du manuscrit de Colbert, dans une division nouvelle, revient sur les mêmes faits et raconte de nouveau les circonstances au milieu desquelles le malheureux roi, dévoré de la lèpre, se détermine, par une inutile prévoyance, à appeler comme régent auprès de son successeur le comte Raymond de Tripoli, que les barons préféraient à Guy de Lusignan. Cette rédaction, plus développée que celle du manuscrit de Berne, avec laquelle elle ne s'accorde même pas exactement sur les détails, annonce déjà une main et une œuvre différentes. Bien que les deux récits semblent devenir concordants à partir de l'acceptation conditionnelle du comte de Tripoli : « Li quens de Tripoli respondi, » etc., passage reproduit dans tous les manuscrits de l'Eracles, les différences se représentent en se multipliant dès les événements suivants<sup>3</sup>. De la conférence des deux textes il résulte évidemment que la rédaction de Berne comme la ré-

1. Ms. 41 de Berne, fol. 69 v°. Edition de Martène, col. 585. Edition de M. Guizot, p. 8. Nouvelle édition, p. 6.

2. Ms. 8314-3. — Ms. 8316, fol. 309 v°, 1<sup>re</sup> col. : « Ce fu en l'an de l'incarnation de Nostre Seigner mil et cent et quatre vinz et cinc anz. » Nouvelle édition, p. 3.

3. Cf. ms. 8314-3, 8316; fol. 312 et suiv. Ms. H. 41 de Berne, fol. 70 et suiv.

daction de Noailles publiée par dom Martène et par M. Guizot n'est qu'un précis, quelquefois très-raccourci, de la partie correspondante des manuscrits de Colbert et de Fontainebleau.

Contrairement aux termes de son début, qui semblent annoncer uniquement un récit de la prise de Jérusalem, l'auteur de la chronique de Berne s'arrête à tous les événements marquants de l'histoire de Syrie et de l'histoire de Chypre, pays qu'un incident de la croisade du roi Richard avait rattaché au sort de la terre sainte. On doit même remarquer qu'Hernoul n'offre pas autant de renseignements sur les circonstances du siège et de la capitulation de la ville sainte qu'on aurait pu l'attendre d'un écuyer placé comme lui auprès du lieutenant du royaume; et cependant l'abrégé de Berne, semblable, comme nous l'avons dit, au texte de dom Martène, reproduit à peu près tout ce que renferme la grande rédaction de Colbert sur cette première époque.

La chronique de Berne termine son récit après avoir parlé de la mésintelligence survenue entre le roi de Jérusalem Jean de Brienne et l'empereur Frédéric II, son gendre (1225-1226), et après avoir mentionné pour dernier fait historique l'excommunication de l'empereur, décrétée le 29 septembre 1227. Voici les derniers mots de la chronique de Berne : « Quant li apostoles oï  
« dire que li empeureur estoit einsi retornez, si fu moult dolenz  
« de ce qu'il avoit einsi traïz les pelerins. Il l'escommenia et fist  
« escommenyer comme larron et traïtor qu'il estoit. Et manda  
« partot qu'einsi traitement avoit traïz les pelerins, et qu'en l'es-  
« commenyast par totes les terres où l'on creust Dieu<sup>1</sup>. » Ce passage se retrouve, mais encore plus concis, dans le texte de l'*Amplissima Collectio*, avant la fin du vingt-quatrième livre, tandis que dans les mss. de Colbert et de Fontainebleau les événements auxquels il se réfère sont racontés avec des développements très-circonstanciés et sensiblement différents.

Le manuscrit de Berne, comme on l'a vu, nous apporte une indication précieuse; il nous donne un nom certain et jusqu'ici inconnu à inscrire en tête des chroniqueurs, dont les œuvres sont devenues les continuations de l'histoire de l'archevêque de Tyr. Mais maintenant nous pouvons nous demander si le texte, souvent très-sommaire, que renferme ce manuscrit est bien exactement, dans toute son étendue, le texte même d'Hernoul, l'auteur

1. Ms. 41 de Berne, fol. 106, Cf. édit. de dom Martène, *Amplissima Collectio*, t. V, col. 697. Edit. de M. Guizot, p. 414.

nommé incidemment, peu avant la bataille de Tibériade, en 1187. Ce manuscrit reproduit-il, en totalité ou en partie, la rédaction originale du valet de Balian d'Ibelin? L'écuyer a-t-il écrit l'histoire des guerres saintes depuis le temps de Godefroy de Bouillon jusqu'à la croisade de Frédéric II, de 1096 à 1227, ou au moins de 1183 à 1227?

Nous ne le pensons pas. Nous croyons qu'Hernoul n'a pas prolongé aussi loin son histoire. Il nous semble qu'une main étrangère avait déjà repris la suite du récit avant l'année 1227, et que, par une circonstance analogue à celle qu'on a reconnue dans les compilations attribuées à Baudouin d'Avesnes<sup>1</sup>, le seul manuscrit où est conservé le nom du premier auteur n'est plus aujourd'hui qu'un abrégé de sa propre chronique, déjà continuée quand le manuscrit fut écrit.

Ici, à défaut d'informations positives, nous devons rechercher les inductions et les faits historiques qui nous paraissent donner quelque vraisemblance à cette opinion.

A l'époque où Hernoul était encore auprès de Balian d'Ibelin, il y avait en Palestine un religieux anglais nommé Raoul, qui, revenu plus tard en Angleterre, où il fut abbé du monastère de Coggeshale, dans le comté d'Essex, composa deux chroniques, l'une sur l'histoire de la terre sainte, *Chronicon Terræ Sanctæ*, l'autre sur l'histoire d'Angleterre, *Chronicon Anglicanum*<sup>2</sup>. Nous possédons ces deux chroniques. La première, destinée surtout à raconter le siège de Jérusalem, où Raoul avait été blessé d'une flèche à la figure, s'arrête en 1191, lors de la croisade des rois de France et d'Angleterre, très-succinctement indiquée. La seconde ne dépasse pas l'année 1216, dans laquelle mourut le roi Jean sans Terre. Il paraît d'autre part que l'abbé de Coggeshale cessa de vivre en 1218; l'on connaît du moins les noms de ses successeurs d'une manière certaine dès l'année 1223<sup>3</sup>.

Or Raoul de Coggeshale, pour justifier la brièveté des détails

1. M. V. Leclerc, *Histoire littéraire de France*, t. XXI, p. 763.

2. Ces deux chroniques ont été publiées dans le volume même de l'*Amplissima Collectio* où Martène a donné la continuation de Guillaume de Tyr, t. V. Le *Chronicon Anglicanum* a été réimprimé en extraits dans dom Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, t. XIII, p. 217; t. XVIII, p. 59.

3. *Monasticon Anglicanum*. Nouvelle édition, t. V, p. 451. Martène (*Amplissima Collectio*, t. V, col. 545), par une erreur d'impression, dit que la chronique anglaise de Raoul de Coggeshale arrive jusqu'en 1228; c'est 1218 qu'il faut lire.

de son histoire d'outre-mer, sur le voyage des deux rois à Saint-Jean d'Acre dans l'année 1191, brièveté à laquelle ne pouvait suppléer complètement sa chronique anglaise, renvoie à une histoire française traitant plus particulièrement de ces faits, et déjà, dit-il, traduite en latin à Londres par les soins du prieur de la Trinité : « Si quis plenius scire desiderat, legat librum quem dominus prior Sanctæ Trinitatis de Londoniis ex gallica lingua in latinum tam eleganti quam veraci stilo transferri fecit <sup>1</sup>. » Voilà donc en 1218, en 1223 au plus tard, une histoire des événements de Syrie écrite en français, arrivant au moins en 1191, et qui ne peut être la traduction de Guillaume de Tyr arrêtée, comme le texte latin, en 1183.

Il est bien difficile de croire que ce livre, recommandé par Raoul de Coggeshale comme le récit le plus complet des derniers événements de terre sainte, et si promptement accueilli en Angleterre, se renfermât exclusivement dans la relation de la prise de Saint-Jean d'Acre par les croisés. Il est bien probable qu'il remontait au moins à trois années antérieures, à la perte de Jérusalem, désastre qui, en affligeant l'Occident, avait déterminé la nouvelle croisade; et dès lors il semble que cette chronique, sur laquelle nous manquons au reste de tous autres renseignements, puisse être la chronique d'Hernoul.

Si des observations ultérieures venaient à justifier cette supposition, nous aurions une preuve indubitable qu'Hernoul n'a point écrit la continuation de Guillaume de Tyr jusqu'en 1227, pas même celle du manuscrit de Berne, où se trouve, à propos de circonstances de 1187, la mention fortuite de son nom. Si l'abbé de Coggeshale citait le *Livre* d'Hernoul, Hernoul avait arrêté sa chronique avant 1218, ou tout au moins avant 1223. Nous avouons ne rien voir dans les écrits de l'ancien croisé anglais qui puisse désigner particulièrement l'écuyer de Balian d'Ibelin; mais la composition même des chroniques d'outre-mer, où a dû passer postérieurement la rédaction d'Hernoul, semble indiquer que l'écuyer n'a pas poursuivi son récit jusqu'en 1218, et qu'il a dû même le terminer bien avant cette épopée.

En conférant les mss. de Berne et de Colbert au texte de Martène, on ne peut méconnaître qu'un même auteur a écrit, indépendamment de la prise de Jérusalem, le récit de la croisade de

1. *Chronicon Terræ sanctæ*, ap. Martène, *Amplissima Collectio*, t. V, col. 577.



1191, la conquête de l'île de Chypre par Richard I<sup>er</sup>, et la prise de possession du pays par Guy de Lusignan. Le règne d'Amaury, comme roi de Jérusalem, après le comte Henri de Champagne, dépend encore de la même rédaction ; mais une continuation nouvelle se manifeste clairement dès la mort de Henri de Champagne (1197), racontée dans les mss. de Colbert et de Fontainebleau avec des circonstances toutes différentes de celles que donne la rédaction de Berne, toujours semblable à l'ancienne continuation imprimée<sup>1</sup>. Il y a vers cette époque, dans tout le récit, soit sur cet événement, soit sur l'accord relatif au mariage des enfants d'Amaury avec ceux du comte Henri, et sur les circonstances où Léon d'Arménie se dégage de l'hommage du prince d'Antioche, avant de recevoir la couronne royale, des changements si considérables dans l'ordre de la narration et l'historique des mêmes événements, qu'ils semblent ne pouvoir provenir que du mélange de deux rédactions différentes, dont l'une aurait commencé vers la mort d'Henri de Champagne. Peut-être pourrait-on réduire ainsi aux années antérieures à 1197 la totalité de la chronique originale d'Hernoul. La suite serait d'un autre ou de plusieurs autres écrivains, dont le dernier aurait donné le résumé général de ces rédactions, tel que l'a conservé, avec l'heureuse mention du nom d'Hernoul, premier rédacteur, le copiste du manuscrit de Berne.

Le texte de ce volume ne paraît être en effet, quelle que soit l'époque où parvienne la chronique de l'écuyer, qu'un abrégé d'une œuvre antérieure et plus complète connue par les compilateurs des mss. de Colbert et de Fontainebleau. La comparaison suivie par nous avec soin du texte de Berne avec le texte de ces deux manuscrits nous semble démontrer ce fait avec certitude. Si on en excepte en effet les préambules, supprimés ou refaits arbitrairement par les copistes ; si on excepte encore les descriptions géographiques de la terre sainte et de la ville de Jérusalem, dont on regrette surtout l'absence dans les deux mss. français, la chronique de Berne est, à tout prendre, dans sa partie historique, presque identique aux éditions de dom Martène et de M. Guizot, entre les années 1183 et 1227. Or la continuation publiée d'abord par le savant bénédictin n'est formée que d'ex-

1. Ms. 8314-3 — 8316, fol. 357. Ms. de Berne H. 41, fol. 96 et suiv. Édition de Martène, col. 644 et suiv. Édition de M. Guizot, p. 222 et suiv. La nouvelle édition, p. 219, 220 et suiv.

traits et de résumés quelquefois modifiés, mais infiniment plus concis dans leur ensemble que les continuations de Colbert et de Fontainebleau. Les allocutions directes qui animent fréquemment le récit dans ces deux manuscrits, sont abrégées dans Martène ou émises sous forme narrative; les mots qui ne sont pas absolument nécessaires à l'intelligence de la phrase sont passés; on sent partout dans l'édition de l'*Amplissima Collectio*, comme dans la rédaction de Berne, le travail d'un second écrivain qui cherche à abrégé et à condenser une composition antérieure.

Tout ce qu'il y a d'historique dans le ms. de Berne se retrouve toujours dans les deux manuscrits de France sous une forme plus abrégée; dès lors il semble permis de considérer la riche narration des mss. de Colbert et de Fontainebleau comme la première rédaction même de la chronique d'Hernoul, car il est bien peu vraisemblable que l'écuyer de Balian d'Ibelin, témoin de la bataille de Tibériade, témoin de la capitulation de Jérusalem, et aussi apte, comme la plupart des chevaliers des assises, à dicter un livre qu'à soutenir une discussion féodale, se fût borné au modeste rôle d'abrégiateur du travail d'autrui sur les événements auxquels il avait lui-même directement participé.

D'autres observations nous semblent confirmer encore cette conjecture. Les faits relatifs à l'histoire de Chypre sont de ceux que l'auteur de l'abrégé de Martène et de Berne a le plus volontiers sacrifiés comme offrant sans doute moins d'intérêt pour la généralité des lecteurs que ceux de la Palestine. On comprend très-bien, au contraire, comment Hernoul, attaché à la grande famille des Ibelins, aussi influente dans le royaume des Lusignans que dans le royaume de terre ferme, aura suivi avec la même sollicitude et les mêmes détails l'histoire des deux pays. Enfin, si l'on n'admet pas que la chronique, conservée dans les deux grands mss., bien qu'anonyme, est l'original de toute la partie historique de la chronique de Berne, attribué nominativement à Hernoul, quel que soit d'ailleurs le terme chronologique où l'on arrête celle-ci, il faudra supposer qu'il y a eu, indépendamment de la rédaction dite de Colbert ou de Fontainebleau, une autre relation également développée sur les mêmes événements, et antérieure comme elle à l'abrégé de Berne, supposition assez difficile à admettre. Ces raisons nous portent à croire que la rédaction d'Hernoul existe presque en entier dans les textes des mss.

8314-3 de Colbert et 8316 de Fontainebleau, soit de 1183 à 1227, soit de 1183 à 1197. Nous ne désespérons pas qu'on retrouve un jour de nouveaux mss. où les caractères de son originalité seront plus nettement établis.

Maintenant qu'on nous permette d'ajouter une dernière conjecture à celles que le défaut de témoignages formels nous contraint de faire souvent pour avancer quelque peu dans ce sujet si confus et si obscur. Nous avons recherché parmi les chevaliers d'outre-mer de cette époque, portant le nom d'Hernoul, celui qui pouvait le plus vraisemblablement être désigné comme l'auteur de la chronique conservée en abrégé ou en totalité dans le ms. de Berne. De grandes probabilités nous semblent désigner *Hernoul de Giblet*<sup>1</sup>, que Jean d'Ibelin, sire de Beyrouth, laissa comme capitaine de l'île de Chypre au mois de mai 1232<sup>2</sup>, lorsqu'il se détermina à passer en Palestine pour attaquer les Impériaux, et que l'on retrouve en 1233 sous le nom de *Arnaix de Gibellet* parmi les chevaliers fidèles aux Ibelins, arrêtant à Nicosie un traité d'alliance avec les Génois<sup>3</sup>; puis sous le nom de *messire Hernois de Giblet*, ou seulement de *messire Harneis*<sup>4</sup>, *messire Hernoul*, qui semble avoir été son nom, au nombre des *grands plaideors* de la haute cour, dont Philippe de Navarre recommande la mémoire.

Les familles de Giblet et d'Ibelin, presque égales en noblesse et en richesse, s'étaient liées par de nombreux mariages. Il eût été très-naturel que Balian d'Ibelin, père du sire de Beyrouth, eût pris auprès de lui, en 1187, un des jeunes gens de la maison de Giblet pour le former au métier des armes. On expliquerait aussi très-bien comment Hernoul, qui fit probablement ses premières campagnes avec Jean d'Ibelin, en qualité de page ou d'écuier de son père, devenu chevalier à son tour, fut nommé par le fils, alors régent de Chypre, capitaine du royaume, charge qui le plaçait momentanément comme son lieutenant pour la défense du pays. Hernoul de Giblet manqua, dit-on, de prévoyance dans ces

1. Giblet est l'ancien *Biblos*, sur la côte de Syrie, au nord de Beyrouth.

2. Edition de dom Martène, col. 713. Edition de M. Guizot, p. 472. Les mss. 8314-3 et 8316, semblables ici au texte de l'*Amplissimu Collectio*, nomment l'écuier « Arneis de Gibelte. » Nouvelle édition, p. 399.

3. *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, t. II, p. 56, n. 7.

4. Philippe de Navarre, *Assises de Jérusalem*, t. I, p. 515, 527, 545, 570. — Cf. Jean d'Ibelin, comte de Jaffa. *Assises de Jérusalem*, t. I, p. 384.

fonctions : la chronique d'outre-mer lui reproche du moins d'avoir négligé l'approvisionnement de quelques châteaux que les Impériaux trouvèrent dégarnis en revenant dans l'île au mois de juin 1232<sup>1</sup>. Cette circonstance s'accorderait heureusement avec la certitude, constatée d'ailleurs par le manuscrit de Berne, que la partie des chroniques postérieures à 1227, devenue, comme nous le verrons plus tard, des continuations de Guillaume de Tyr, ne peut en aucune manière être attribuée à l'ancien varlet de Balian d'Ibelin

## II.

### CONTINUATEUR INCONNU.

Quoi qu'il en soit de la supposition concernant Hernoul de Giblet, deux faits certains nous paraissent résulter des observations précédentes : Premièrement, un personnage nommé Hernoul, et attaché en qualité d'écuyer à Balian d'Ibelin, lieutenant du royaume de Palestine, a écrit ou fait écrire une chronique sur la perte de Jérusalem en 1187 et sur les événements postérieurs ; secondement cette chronique, dont on ne connaît pas exactement le terme, et que l'auteur arrêta probablement bien avant 1227, ne se prolongeait pas, dans tous les cas, au delà de cette dernière année.

Nous allons dès lors trouver un nouveau continuateur différent d'Hernoul, dont nous avons parlé, différent de Bernard le Trésorier, dont nous aurons à nous occuper bientôt, et intermédiaire entre ces deux auteurs.

Le continuateur publié par dom Martène et par M. Guizot, qui ne peut plus être ici l'écuyer d'Ibelin puisque nous arrivons à l'année 1228, en rappelant les événements de la croisade entreprise enfin après tant de délais, cette même année 1228, par l'empereur Frédéric II, déjà excommunié, et la guerre dite des Lombards, qui troubla l'Orient latin à la suite de la croisade<sup>2</sup>, semble avoir consulté des relations écrites dans un esprit tout opposé. Tantôt il insiste complaisamment sur les circonstances défavorables à la politique et à la moralité de Frédéric II, tantôt

1. Édition de dom Martène, col. 713. Édition de M. Guizot, p. 472.

2. Édition de Martène, col. 697-700. Édition de M. Guizot, p. 412-426. Cf. la nouvelle édition, p. 366 et suiv.

il explique ou atténue les circonstances contraires à la cause impériale, comme aurait pu faire Richard de Saint-Germain, ou tout autre Gibelin dévoué. Ces ménagements, ces contradictions se retrouvent aussi, après l'année 1227, dans la compilation des mss. de Colbert et de Fontainebleau, qui conservent néanmoins sur l'édition de dom Martène, pendant les années 1227 à 1230, toute leur supériorité.

Les conventions des Ibelins avec la reine-mère Alix de Champagne au sujet de la régence du royaume, sous la minorité d'Henri I<sup>er</sup>, les discussions qui ne tardèrent pas à s'envenimer entre une famille toute-puissante dans les deux royaumes et une princesse dont les droits étaient contestés; la formation d'un parti opposé aux Ibelins; l'alliance de ce parti avec Frédéric; le séjour de l'empereur en Chypre; ses démêlés avec le vieux sire de Beyrouth, qui, en résistant aux desseins du prince, sut respecter toujours en lui la dignité souveraine et suspendre jusqu'à son départ des hostilités imminentes; tous ces événements, si longuement exposés par le digne continuateur d'Hernoul, dans le texte des manuscrits nouveaux <sup>1</sup>, sont totalement passés sous silence ou à peine indiqués à la fin du vingt-quatrième livre de l'ancienne continuation; et toutefois cette continuation, bien que sommaire, donne souvent des détails et des faits saillants, négligés par l'auteur de la grande rédaction <sup>2</sup>.

Il est donc possible qu'il y ait eu, indépendamment de la chronique métrique que l'on sait avoir été écrite par Philippe de Navarre sur les événements d'outre-mer à cette époque <sup>3</sup>, une relation particulière de la croisade de Frédéric II et de la guerre civile dont elle porta le germe dans les colonies d'Orient, à laquelle divers continuateurs de Guillaume de Tyr ont postérieurement recouru.

Un chroniqueur florentin de la fin du treizième siècle, Ricordano Malispini, semble désigner cette histoire en renvoyant ses

1. Voy. la nouvelle édition, p. 360 et suiv.; p. 366 et suiv.

2. Tel est le passage où l'auteur de l'abrégé parle des circonstances qui forcèrent Amaury de Lusignan à reprendre une partie des fiefs donnés par son frère Guy (Martène, col. 638. Guizot, p. 198). Telles sont encore les circonstances de la donation d'un château que fit Saladin à Balian d'Ibelin (Martène, col. 640. Guizot, p. 207), et celles du mariage des enfants d'Amaury avec les enfants d'Henri de Champagne (Martène, col. 641. Guizot, p. 208). Voy. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 8.

3. Voy. le *Mémoire sur Philippe de Navarre*, par M. Beugnot, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1<sup>re</sup> série, t. II, p. 17.

lecteurs, pour éviter les détails du voyage de l'empereur en Orient, au *Livre du conquest de Frédéric*. Ce titre ne peut désigner qu'une relation de croisade. Mais probablement, au lieu d'indiquer une histoire spéciale et séparée du passage outre-mer de Frédéric, Malispini n'a-t-il eu vue que les compilations générales de l'histoire des guerres saintes, où il est assez longuement question de la croisade de 1228, et qui existaient déjà depuis plus d'un quart de siècle à l'époque où il écrivait.

Nous citerons en entier le passage de la *Storia fiorentina*, l'un des plus anciens monuments de la littérature italienne; car, sans connaître autrement le *Livre du conquest de Frédéric*, nous pouvons retirer quelques conséquences nouvelles de l'indication qu'elle renferme: « *La contiente che Federigo, dit Malispini, ebbe la novella oltramare<sup>1</sup>, lasciò un suo maliscalco, il quale non contese ad altro che a guerreggiare... colle re Arrigo di Cipri e co' baroni di Soria. E sconfisse gli a Saette; ma poi fu egli sconfitto in Cipri, e perde quivi tutto suo reame di Gerusalem in poco tempo, che la ripresero i Saracini per la discordia ch'era tra l'detto maliscalco e gli altri signori de' cristiani. E chi queste storie vuole sapere legga il libro del conquesto di Federigo<sup>2</sup>.* »

La défaite des Chypristes sur la côte de Syrie, rappelée par le chroniqueur toscan, est du 3 mai 1232; la déroute des Impériaux près du village d'Agudi, en Chypre, est du 15 juin de la même année; leur expulsion de l'île, après la reddition du château de Célines, n'ayant eu lieu que l'année suivante, 1233, nous voyons d'abord que le *Livre du conquest de Frédéric*, distinct ou non des suites de Guillaume de Tyr, mais dans tous les cas postérieur à celui d'Hermann, arrivait au moins jusqu'à l'époque où les partisans de l'empereur furent définitivement chassés de l'île de Chypre, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1232. Nous allons reconnaître maintenant que ce *Livre* ne peut être la chronique de Bernard le Trésorier, terminée en 1232. La source que citait Ricordano Malispini, vers la fin du treizième siècle, peut être la chronique de Bernard, déjà continuée, mais c'est plus vraisemblablement, comme nous l'avons déjà dit, la rédaction générale

1. De l'invasion de Jean de Brienne en Pouille.

2. *Storia fiorentina di Ricordano Malispini, col seguito di Giacomo Malispini sino all'anno 1296, ridotta a miglior lezione, da V. Follini*, p. 98. Florence, 1816, in-4°.

du conquet renfermant le texte français de Guillaume de Tyr, avec les continuations qu'on lui avait diversement ajoutées au moyen des chroniques d'Hervoul, de Bernard le Trésorier et d'autres écrivains postérieurs. C'est ce que nous essayerons de prouver quand nous arriverons à parler de ces compilations. Mais nous devons nous occuper d'abord, avec toute l'attention qu'il mérite, de Bernard le Trésorier et de son œuvre.

### III.

#### BERNARD LE TRÉSORIER.

Le témoignage de deux monuments originaux ne permet pas de douter, quoi qu'on en ait dit, que le religieux nommé Bernard le Trésorier soit l'auteur de l'un des précis de l'histoire des croisades répandus au moyen âge et conservés aujourd'hui, soit séparément, soit dans les manuscrits généraux des guerres d'outre-mer que nous nommons l'histoire d'Éraclès ou du Conquet. Ces monuments sont d'abord la chronique du treizième siècle, existant en double copie contemporaine, l'une à la bibliothèque de Berne <sup>1</sup>, l'autre à la bibliothèque de l' Arsenal, à Paris <sup>2</sup>, et secondement la relation des guerres d'outre-mer, composée en latin, vers 1320, par un dominicain du couvent de Bologne nommé François Pipino ou Pépin.

La chronique de Bernard le Trésorier, confondue presque toujours dans les manuscrits avec les divers matériaux historiques employés dans les compilations de l'Éraclès, se retrouve quelquefois isolément, mais sans nom d'auteur et comme une composition anonyme <sup>3</sup>. Les manuscrits 340 de Berne et le ms. 677 de l' Arsenal seuls, parmi ceux que nous avons consultés, nous rendent, avec l'ensemble bien arrêté de son ouvrage, le nom même de l'auteur. Nous devons donc prendre ces manuscrits pour guide et pour terme de comparaison dans toutes nos observations.

L'auteur est ainsi nommé à la fin des deux textes, non pas dans une indication inopinée, comme Hervoul sur le manuscrit 41 de Berne, mais dans une note formelle, écrite de la main

1. Ms. H. n. 340 in-4°, XIII<sup>e</sup> s.

2. Ms. n. 677, in-4°, XIII<sup>e</sup> s.

3. Notamment dans un ms. de la bibliothèque de Berne, côté H. 143.

même qui, au treizième siècle, a transcrit la chronique entière : « Explicit liber. Ceste conte de la terre d'outrémer fist faire le « tresoriers Bernars de Saint Piere de Corbie en la carnacion « mille CCXXXII <sup>1</sup>. » Cette note n'a pas paru suffisante à l'un des savants continuateurs de l'*Histoire littéraire de France* pour voir dans Bernard le Trésorier l'auteur véritable de l'œuvre qu'elle termine. « Bernard serait, dit-on, le protecteur du scribe « ou de l'auteur du volume, et non pas le scribe ou l'auteur lui-même. Il n'a pas fait, il a fait faire <sup>2</sup>. » Mais nous ne craignons pas d'en appeler sur ce point à un nouvel examen du savant critique, et nous croyons devoir maintenir l'attribution déjà indiquée par les derniers éditeurs de Guillaume de Tyr <sup>3</sup>.

Il faut reconnaître sans doute que l'expression *j'ai fait écrire*, quand elle émane d'un personnage considérable dans l'Église ou dans l'État, comme pouvait être le seigneur Baudouin d'Avesnes, chez qui on la retrouve <sup>4</sup>, peut désigner quelquefois le patron éclairé chargeant un secrétaire ou un protégé de rédiger des mémoires, plutôt que l'auteur réel de la composition. Mais en général il est plus juste de considérer ces mots comme indiquant celui qui a positivement rédigé ou dicté l'œuvre elle-même. Le moine de Corbie pas plus que l'écuier de Balian d'Ibelin n'ont occupé une position tellement élevée qu'ils ne pussent donner leurs soins à la composition des chroniques qu'ils disent avoir *fait faire*. On peut hésiter d'autant moins à les regarder comme les vrais rédacteurs de ces chroniques que nous voyons la locution *j'ai fait faire*, ou *j'ai fait écrire*, seul motif du doute émis sur l'œuvre de Bernard le Trésorier, employée par le modeste écrivain de la cour des bourgeois de Nicosie, et par le sénéchal de Champagne : « Ce livre, dit l'auteur de l'abrégé des Assises « bourgeoises, peut estre apelés le livre contrefais au livre des « assises, et pour ce que celui qui l'a fait et *dité*, l'a fait écrire par « grant dezir, et non pas par seurte de son sens, mais, etc., non « osant noumer le Livre des Assises selon la petitesse de lui <sup>5</sup>. » « — Chier sire, disait d'autre part Joinville à Louis X, dans « la dédicace de ses Mémoires, ma dame la royne vostre mere qui

1. Ms. de Berne, 340, fol. 127. Ms. de l'Arsenal de Paris, 677, fol. 128.

2. M. P. Paris, *Histoire littéraire de France*, t. XXI, p. 683.

3. *Historiens occidentaux des croisades*, t. I, préf., p. xxiii.

4. Voy *Histoire littéraire de France*, t. XXI, p. 651.

5. *Assises de Jérusalem*, t. II, p. 235.



« moult m'amoit , me pria que je li *feisse faire* un livre des « saintes paroles et des bons faiz nostre roy saint Looy, et je « les y oi en convenant. Et à l'aide de Dieu le livre est assouvi... « Et ces choses *ai-je fait escrire* aussi à l'onneur du vrai cors « saint, etc. <sup>1</sup> » L'expression *j'ai fait faire*, ou *j'ai fait écrire* provenait sans doute de l'usage de faire transcrire au net par des copistes de profession une première rédaction, ou de l'habitude fréquente au moyen âge de dicter à haute voix, usage d'où paraît être venue l'expression de *dicté*, *dittié*, pour indiquer en général une composition littéraire. Villehardouin se nomme ainsi comme le rédacteur de la *Conquête de Constantinople* : « Joffrois « li mareschus qui ceste œuvre *dicta*; » et ailleurs : « Joffrois « li mareschus de Champagne qui ceste oeuvre *traita* <sup>2</sup>. »

Bernard le Trésorier reste donc pour nous l'auteur personnel et certain des chroniques renfermées sous son nom dans les deux manuscrits de Berne et de l'Arsenal. Et puisque, dès l'an 1232, Bernard a fait mettre par écrit son histoire, dont les derniers événements sont de l'année 1230-1231, il ne peut avoir composé ce livre du Conquet de Frédéric cité par Ricordano Malispini et qui arrivait au moins à l'année 1233.

On pourrait croire toutefois que Bernard a connu l'Orient et l'a même peut-être habité vers ce temps. L'histoire de l'abbaye de Corbie, sur laquelle un bénédictin, originaire de Picardie, a recueilli de volumineux matériaux <sup>3</sup>, ne nous apprend malheureusement rien de ce qui peut concerner l'ancien trésorier, si ce n'est que l'office dont il a retenu la qualification existait en effet depuis le treizième siècle à Corbie. Nous n'avons trouvé d'ailleurs nulle mention de son nom ni de son œuvre dans les chroniques, les chartes, les anciens catalogues, les nécrologes même de l'abbaye <sup>4</sup>, à moins, ce qui est peu probable, qu'il n'ait été obscurément inscrit sous le nom de moine Bernard, *Bernardus monachus nos-*

1. *Recueil des historiens de France*, t. XX, p. 191.

2. *Édit. P.* Paris, p. 37, 54, 70, 152.

3. Dom Grenier. Les manuscrits réunis par ce savant religieux pour composer une histoire de la Picardie sont conservés à la Bibliothèque impériale à Paris.

4. On ne s'étonnera pas de ne voir aucune trace de l'ouvrage de Bernard le Trésorier dans le catalogue des manuscrits de Corbie, au XII<sup>e</sup> siècle, publié par les auteurs du *Traité de diplomatique*, t. VI, p. 230; mais il faudrait remarquer l'absence de ce livre sur un autre catalogue de Corbie, publié par le cardinal Mai, *Spicilegium romanum*, t. V, p. 204, si l'on connaissait d'abord la date de ce document, et s'il provenait bien réellement de l'abbaye-mère de Saint-Pierre de Corbie, et non, comme il paraît plutôt, de la nouvelle Corbie de Saxe.

ter, qu'on retrouve sur quelques obits. La maison semble avoir perdu tout à fait le souvenir d'un des religieux qui auraient contribué beaucoup à sa renommée; et d'autre part, en présence du témoignage formel attestant que Bernard a été trésorier de l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie, on est amené à croire que le religieux, bien qu'ayant reçu le titre et sans doute exercé quelque temps les fonctions de trésorier du monastère, vécut ensuite hors de sa première communauté, où il fut bientôt oublié, et peut-être en terre sainte, où tant de pèlerins, de religieux et de fidèles venaient encore au treizième siècle terminer leurs jours. L'archidiacre de Liège, ancien chanoine de Lyon, vivait ainsi dans la retraite, à Saint-Jean d'Acre, quand une détermination inattendue des cardinaux l'appela au saint-siège, où il prit le nom de Grégoire X.

Mais examinons de plus près quelle est l'œuvre du religieux de Corbie, sans quitter les manuscrits originaux, car la compilation de Pipino de Bologne, utile pour constater surabondamment les titres de Bernard à prendre rang parmi les historiens d'outre-mer, ne renferme cependant, comme nous le verrons plus tard, que des extraits de sa rédaction.

La chronique commence par ces mots, au premier folio des manuscrits de Paris et de Berne: « En l'an de l'incarnacion « nostre seignor Jesu Crist M. C. I. <sup>1</sup>, morut Godefroi, li dux « de Boillon et rois de Jherusalem. Après luy fo' roys Baldoins « ses freres qui fu quens de Edesse c'um apele Roais, et en leu « de celui Baldoins fu quens de Roais Baldoins de Bourre <sup>2</sup>. » Elle continue ainsi, avec une brièveté quelquefois peu exacte, un aperçu rapide de l'histoire du royaume de Jérusalem, où l'auteur, originaire peut-être de cette partie de la Picardie que possédèrent les comtes de Flandres, cherche toujours les occasions de rappeler la coopération des Flamands aux premières croisades, et arrive cependant en quelques phrases aux temps de Baudouin III et d'Amaury I<sup>er</sup>. Il se borne à mentionner ensuite d'un mot les règnes des deux successeurs de Foulques: « Après cest ici fu roys Baldoins ses fils, et quant il « fu morz, si fu roys Amaulris ses freres quens de Jafe <sup>3</sup>.

1. Sic, dans les deux manuscrits de Berne et de Paris. La vraie date de la mort de Godefroy est cependant 1100.

2. Ms. de Berne, 340, fol. 1. Ms. de l'Arsenal, fol. 1 v<sup>o</sup>.

3. Ms. de Berne, fol. 1 v<sup>o</sup>. Ms. de l'Arsenal, fol. 2 v<sup>o</sup>.

Du reste, si, dans cette entrée en matière, qui n'est qu'une sorte de prologue récapitulatif comme les chroniqueurs du temps en mettaient souvent en tête de leurs livres, le trésorier de Corbie est d'une telle concision, c'est qu'il va revenir sur les mêmes événements. Après la dernière phrase que nous venons de citer, Bernard reprend en effet de la sorte : « Oez et entendez coment  
« la terre de Jherusalem fu prise et la sainte croiz fu conquise de  
« Saracins sor Cristiens. Mais ainçois che je vos die, vos nome-  
« rai les rois qui furent puis le tens Godefroi de Buillon <sup>1</sup>. » Ces mots sont le début même de la chronique du manuscrit de Berne n° 41, que l'on pourrait appeler la chronique d'Hernoul, mais que nous avons considérée seulement comme l'abrégé de l'œuvre de l'écuier.

Le religieux de Corbie, suivant l'usage général des auteurs du moyen âge, emprunte au récit des guerres saintes composé avant lui ce qui répondait à son dessein; il y ajoute bien, surtout dans le commencement, quelques faits nouveaux qu'il a pu recevoir lui-même de la tradition, et dont l'exactitude d'ailleurs n'est pas toujours certaine; il y insère quelques nouveaux détails géographiques sur les localités remarquables de la terre sainte; mais il suit toujours pour la narration des faits historiques l'ancien abrégé, qu'il transcrit presque littéralement et qui forme la base même de sa chronique jusqu'à l'année 1227.

L'histoire de Godefroy de Bouillon et de ses successeurs est aussi brièvement indiquée dans les manuscrits de Bernard que dans l'abrégé d'Hernoul; les démêlés de Baudoin IV et de Guy de Lusignan, la bataille de Tibériade, la prise de Jérusalem y sont racontés dans le même ordre, avec les mêmes expressions. Arrivé au siège d'Ascalon par Saladin, et avant la prise de Jérusalem, Bernard le Trésorier rattache très à propos à son récit l'ancienne description de la ville sainte, qu'il paraît avoir complétée et qu'il annonce ainsi : « Lors vint Saladin d'Eschailone  
« por aler asieger Jerusalem. Mais ainçois que je vos die com-  
« ment il l'aseja et comment il la prist, vous dirai-je l'estat  
« comment elle siat. Jherusalem n'est pas en cel leu où elle es-  
« toit quant Jhesus Crist fu crucifiez <sup>2</sup>. »

Divers compilateurs de l'Éracle ont connu cette topographie

1. Ms. de Berne, fol. 1 v°. Ms. de l'Arsenal, fol. 2 v°.

2. Ms. de Berne, fol. 50. Ms. de l'Arsenal, fol. 51.

de la Jérusalem des croisés, composée avant Bernard le trésorier, puisqu'elle était déjà dans l'Abrégé d'Hernoul; et ils l'ont différemment utilisée en la déplaçant au lieu de la donner comme l'abrégiateur d'Hernoul et comme Bernard le trésorier lors de la reddition de la ville à Saladin : les uns l'ont insérée dans leur composition à l'époque de la cession de Jérusalem à l'empereur Frédéric II par le sultan d'Égypte en 1229<sup>1</sup>; les autres l'ont rejetée à la fin, comme l'Éracle de Noailles<sup>2</sup>, où dom Martène l'a trouvée sans la reproduire. Après cette description, qui annonce chez l'auteur une connaissance toute locale des rues de Jérusalem, Bernard le trésorier reprend le texte abrégé du manuscrit de Berne, n° 41, absolument semblable au vingt-quatrième livre de dom Martène<sup>3</sup>. Son récit ne nous offre rien à remarquer, si ce n'est de nouvelles preuves de l'antériorité probable de la leçon de Bernard dans les manuscrits de Berne et de l'Arsenal sur la compilation publiée par dom Martène, et de la priorité de la rédaction des manuscrits de Colbert et de Fontainebleau sur toutes les autres rédactions.

Parvenu ainsi à l'année 1227, où se termine le premier abrégé, Bernard le trésorier continue sa narration dans les mêmes proportions que précédemment; et tout ce qui suit jusqu'à la fin de la chronique, à partir de ces mots : « Li empereres envoia « messages al soutan por faire pais forée<sup>4</sup>, » nous semble être sa rédaction et son œuvre propre.

L'ancien religieux de Corbie s'occupe surtout dans ces dernières pages de la croisade entreprise par Frédéric II, sous le coup de l'anathème de Grégoire IX. Il signale à plusieurs reprises<sup>5</sup> les relations secrètes du prince avec le sultan d'Égypte, relations niées par les historiens gibelins, presque inaperçues même dans la rédaction des manuscrits de Colbert et de Fontainebleau, mais rappelées, avec les plus piquantes particularités,

1. Ms. 8404, Bibl. nat., fol. 310. Ms. 487. Fonds de Sorbonne. Bibl. nat., fol. 304. La plus grande partie de la description a été publiée d'après ce manuscrit par M. le comte Beugnot, dans les extraits historiques du cartulaire du Saint-Sépulcre. *Assises de Jérusalem*, t. II, p. 531.

2. Aujourd'hui ms. de la Bibl. nat., n. 104 du Suppl. français.

3. Ce livre répond aux pages 123-380 de la nouvelle édition, du chapitre XIII, XXXIV<sup>e</sup> livre, au chapitre XIII, XXXIII<sup>e</sup> livre.

4. Ms. de Berne, fol. 122. Ms. de l'Arsenal, fol. 123 v°. Édition de dom Martène col. 697. Édition de M. Guizot, p. 414.

5. Cf. édition de dom Martène, col. 697 et suiv.

par les écrivains arabes<sup>1</sup>. Au prix de tous les sacrifices, Frédéric pressait la conclusion d'un traité en apparence au moins satisfaisant pour son honneur, ou, comme dit Bernard, d'une *paix fourrée*. Il demandait surtout que le sultan lui remit, ne fût-ce que pour quelques temps, la possession de Jérusalem, afin de laisser attachée au souvenir de sa croisade, comme un défi adressé au pape qui l'avait excommunié, la gloire d'être rentré le premier dans la ville sainte, d'où les chrétiens étaient sortis depuis un demi-siècle. Tout le reste était chez l'empereur *faux et mauvais*. En lisant ce récit accusateur, on a peine à comprendre comment l'opinion de quelques écrivains d'Italie<sup>2</sup>, qui ont fait de Bernard un trésorier de l'empereur Frédéric, a pu être sérieusement acceptée<sup>3</sup>.

Le chroniqueur se hâte de conduire l'empereur dans la ville de Jérusalem, ouverte enfin à son impatience par la paix du 18 février 1229. Il raconte son retour précipité en Italie à la nouvelle de l'agression de Jean de Brienne sur les terres de son domaine ; et, sans dire un mot des inimitiés des Ibelins avec les Impériaux, manifestées cependant avant le départ de Frédéric pour l'Occident, il mentionne la réconciliation du pape avec l'empereur, revenu en Italie, que constata une bulle d'absolution du 28 août 1230 ; puis la reconnaissance de Jean de Brienne comme régent de l'empire de Constantinople, fait qui ne peut être antérieur, suivant Richard de Saint-Germain<sup>4</sup>, au milieu de l'année 1231, et termine ainsi sa chronique : « Li empereres (Baudouin II de Courtenai) et li chevaliers de la terre firent volon-  
« tiers quanque li rois Jehans lor devisa, si com il avoient en  
« convant et li rois a tant s'en tint<sup>5</sup>. »

Nous connaissons maintenant l'œuvre de Bernard le trésorier, et nous pouvons, en réduisant beaucoup ses titres littéraires, constater son droit à figurer, pour une part certaine, parmi les

1. M. Reinaud, *Extraits des chroniqueurs arabes relatifs aux croisades*, t. IV de la *Bibliothèque des croisades*, p. 426 et suiv.

2. Boïardo, entre autres, dont il sera parlé plus loin.

3. Voy. la *Bibliothèque des croisades*, t. II, p. 555, 582. M. Petit-Radel avait remarqué toute l'in vraisemblance de cette tradition. *Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 414-415.

4. *Chronic.* ap. Muratori, *Script. Rerum Italicarum*, t. VII, col. 1027.

5. Ms. de Berne, fol. 127. Ms. de l'Arsenal, fol. 128. Cf. Martène, col. 702. Édition de M. Guizot, p. 430. A la suite de la Chronique se trouve, dans les deux manuscrits de Berne et de Paris, une description des pèlerinages de terre sainte.

écrivains originaux de l'Éracles ou du Conquet. A son prologue historique, Bernard fait succéder l'abrégé de l'histoire d'outre-mer jusqu'en 1227, et le continue lui-même jusqu'en 1230-1231. Nous devons considérer comme son titre principal, et en réalité comme son unique labeur historique, la courte continuation de 1227 à 1231, qui est restée annexée à l'abrégé dans la plupart des manuscrits. Nous ne pouvons plus revendiquer pour lui le mérite d'avoir traduit et continué l'œuvre même de Guillaume de Tyr. Cette ancienne opinion, accréditée par l'autorité de Muratori<sup>1</sup>, admise par dom Carpentier<sup>2</sup>, par Mansi<sup>3</sup>, par M. Raynouard<sup>4</sup> et par de savants modernes<sup>5</sup>, doit nécessairement être abandonnée en présence des manuscrits originaux de Berne et de l'Arsenal. Toutefois il nous semble difficile de croire avec un érudit, dont l'assentiment assure d'ailleurs les observations précédentes<sup>6</sup>, que Bernard le trésorier, n'eût-il jamais quitté la Picardie, ait complètement ignoré l'existence du grand ouvrage de Guillaume de Tyr. Dès l'année 1218, en effet, et peut-être auparavant, l'Angleterre possédait des relations françaises de la croisade de Saint-Jean d'Acre; et nous avons encore des manuscrits de la version de l'histoire de l'archevêque, qui touchent par leur ancienneté au temps même où vivait le religieux de Corbie.

Comme Hernoul, comme l'auteur inconnu qui avait abrégé déjà la chronique de l'écuyer de Balian, Bernard le trésorier composa un ouvrage complet en lui-même et qui ne devait faire suite à aucun autre. Ce n'est qu'ultérieurement et indépendamment de l'intention de l'auteur, intention attestée par des manuscrits irrécusables, que son œuvre, réunie à celle des auteurs précédents, fut rattachée à la version française de Guillaume de Tyr, et utilisée en même temps que modifiée dans les compilations générales de l'histoire des croisades.

1. *Scriptores Rerum Italicarum*, t. VII. Præf., p. 659 et suiv.

2. *Glossar. med. et inf. latin.*, édition des Bénédictins. Suppl., 1766, t. IV, p. xj.

3. Notes à Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, 1747, t. XX. Præfat. et p. 567, not., et son édition de Fabricius, *Biblioth. medix latin.*, t. I, p. 234, § *Bernardus Thesaurarius*.

4. *Journal des savants*, 1836, p. 606.

5. M. Michaud, *Bibliothèque des croisades*, t. II, p. 555, 581 bis. M. Petit-Radel, *Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 414. M. Guizot, *Collection de Mémoires*, t. XVI. Præf., p. iv. Traduction de Guillaume de Tyr.

6. *Histoire littéraire de France*, t. XXI, p. 684.

L'abrégé de Bernard le Trésorier s'étant rapidement répandu, remplaça l'ancien précis, qu'il dépassait, et fit négliger même l'ample chronique de Colbert ou d'Hernoul, circonstance étrange, mais qu'il est impossible de méconnaître, car sur les compilations des guerres d'outremer, au nombre de près de quarante signalées au commencement de ce mémoire, deux seulement ont conservé la grande rédaction, quand toutes les autres renferment à sa place l'abrégé qui en avait été fait.

Bernard le Trésorier ayant conduit sa continuation jusqu'à la croisade de Frédéric II, dont le récit plus développé que la compilation à laquelle elle était réunie lui appartenait en propre, il se pourrait qu'on eût quelquefois désigné sa chronique sous le titre d'*Histoire de la Croisade de Frédéric II*, événement récent sur lequel elle faisait autorité. Bernard le Trésorier est dans tous les cas et sans aucun doute le guide qu'a suivi François Pipino dans sa chronique d'Italie <sup>1</sup> en parlant de la croisade de l'empereur Frédéric. Après avoir sommairement rappelé les faits jusqu'à la réconciliation du pape et de l'empereur en 1230, tels qu'ils sont racontés dans les manuscrits de Bernard le Trésorier et dans l'ancienne continuation imprimée, Pipino ajoute en effet : « Hæc ex historia de passagio ultramarino traducta sunt quam composuit Bernardus thesaurarius <sup>2</sup>. » Il semblerait encore que le *Livre du Conquet de Frédéric*, cité dans l'histoire de Ricordano Malispini, pût être aussi la chronique de Bernard le Trésorier, mais nous avons reconnu que la source consultée par le chroniqueur toscan, se prolongeant au moins jusqu'en 1233, ne pouvait être l'œuvre de Bernard le Trésorier, arrêtée aux événements de 1230-1231 et dont les manuscrits sont datés formellement de 1232.

Nous croyons que ce *Livre du Conquet de Frédéric* n'était déjà plus une des compositions originales comme celles d'Hernoul et de Bernard le Trésorier, mais bien une compilation générale de l'histoire des croisades, formée des chroniques antérieures et dès lors continuées. Pipino lui-même, dans la suite

1. *Chronicon fratris Francisci Pipini Bononiensis ordinis Prædicatorum, ab anno 1176 usque ad annum circiter 1314*, ap. Muratori, *Script. Rerum Italic.*, t. IX, col. 581; différente de son histoire des croisades, intitulée (inexactement) *Bernardi Thesaurarii Historia de acquisitione Terræ sanctæ*, et imprimée dans le t. VII de la collection.

2. Muratori, *Scriptor. Rerum Italicarum.*, t. IX, col. 650.

de sa chronique d'Italie, en revenant encore sur les événements de la croisade de l'empereur, semble abandonner l'histoire de Bernard le Trésorier, pour suivre le recueil du Conquet qu'il désigne suffisamment sous le titre de *Historia de acquisitione Terræ Sanctæ*<sup>1</sup>. A l'époque où écrivaient le religieux de Bologne et l'ancien historien de Florence, la chronique de Bernard le Trésorier était depuis longtemps en effet comprise dans les continuations de Guillaume de Tyr, que nous allons voir dans la seconde partie de notre mémoire se former, s'étendre progressivement et arriver jusqu'à la prise de Saint-Jean d'Acre.

1. *Chronicon fratris Francisci Pipini*, ap. Muratori, t. IX, col. 667.

L. DE MAS LATRIE.

(La suite au prochain numéro.)



# PIÈCES INÉDITES

RELATIVES A

## ÉTIENNE MARCEL

ET A QUELQUES-UNS

DE SES PRINCIPAUX ADHÉRENTS.

---

### I.

*Arrêt du Parlement, rendu le 13 janvier 1360, qui confirme un précédent arrêt du Parlement, en date du 1<sup>er</sup> avril 1359, décidant que la somme de 852 livres 8 sous et 9 deniers dont Geoffroi de Dammartin a hérité du chef de sa mère, et provenant de la succession de sa sœur, Jeanne de Dammartin, première femme d'Etienne Marcel, n'est point comprise dans la confiscation des biens dudit Marcel.*

Comparentibus in curia nostra Gaufrido de Domno Martino, burgensi Parisiensi, ex una parte, et procuratore nostro pro nobis, ex altera, fuit ex parte ipsius Gaufridi propositum quod, licet Stephanus Marcelli et Johanna de Domno Martino, soror dicti Gaufridi, dudum conjuges dum viverent fecissent mutuam donacionem ad invicem, qua supervivens ipsorum omnia et singula bona mobilia inter ipsos communia a tempore mortis primi decedentis teneret in usufructu, quandiu ipse supervivens vitam duceret in humanis, sub ydonea caucione de valore ipsorum honorum restituendo quoad medietatem ad heredes premorientis spectantem; dictaque Johanna sine liberis premortua<sup>1</sup>, Mathildis de Domno Martino, mater ipsius et dicti

1. Marcel épousa en secondes nocés Marguerite des Essarts, fille de Pierre des Essarts, l'un des favoris de Philippe de Valois; il eut six enfants de ce mariage. Marguerite avait apporté en dot à Marcel, sans ses héritages, 3,000 écus d'or ou environ.

Gaufridi, eidem filie successerat, bonaque hujus modi, pro parte et porcione ipsius filie, funeralibus et omnibus aliis deductis, apreciata fuerant ad summam octingentarum quinquaginta duarum librarum octo solidorum et novem denariorum Parisiensium, uno grosso Turonensis argenti pro duodecim denariis Parisiensium, ac uno denario auri ad scutum antiquo pro tredecim solidis et quatuor denariis Parisiensium computatis. Et de ipsa summa, loco dictorum bonorum, tanquam in deposito et commenda, dictus Stephanus se constituerat solum usufructuarium obligando onerando et ypothecando, per litteras sub sigillo prepositure Parisiensis anno XLIII<sup>o</sup> confectas, eidem Matildi de Dampnomartino, tanquam succedenti eidem Johanne filie sue, pro se et heredibus et causam habentibus ab eadem. Dictusque Gaufridus, tanquam heres insolidum remanserat et successerat dicte matri, post modumque longo processu temporis transacto, predicto Stephano in crimine lese magestatis prolapso et mortuo, omnia bona, sub manu et regimine ipsius reperta, capta fuerant ex parte nostra, et tanquam incommissum nostris iuribus applicata. Sed, audito dicto Gaufrido, factaque fide sufficienti per litteras predictas et alias de summa, usufructu et jure dicti Gaufridi, carissimus primogenitus noster Karolus, Dux Normannie, diligenti deliberacione super hoc habita, ordinaverat declaraverat et mandaverat predictam summam eidem Gaufrido deliberari ad plenum. Postmodumque, tam contra procuratorem nostrum quam contra thesaurarios et canonicos sacre nostre capelle regalis, et contra ultimam uxorem et liberos dicti defuncti Stephani, qui omnes ex diversis titulis certas assignaciones petebant super omnia et singula bona sub regimine dicti Stephani reperta tanquam nobis confiscata, dictum fuerat, per arrestum prima die aprilis anno LIX prolatum, quod summa petita ex parte ipsius Gaufridi non ceciderat in confiscationem. Et per ipsum arrestum dictum fuerat quòd si dictus Gaufridus aliquas raciones haberet, per quas nobis antequam sibi satisfaceri non deberet de viginti mille mutonibus nobis pro expensa nostra super omnibus confiscacionibus generaliter capiendis, ipsas raciones in curia nostra proponeret, ipsoque et procuratore nostro auditis, ipsa curia faceret jus, pro ut dictus Gaufridus dicebat in dicto arresto inter cetera plenius contineri. Et ob hoc dictus Gaufridus, dictum jus suum seu depositum et commendam persequendo contra dictum

procuratorem nostrum, proponebat quod assignacio seu ordinacio pro nobis facta de dictis viginti mutonibus ad et super confiscaciones se duntaxat extendebat, quia que summa, ad dictum Gaufridum pertinens, non ceciderat in confiscacionem, sed fuerat et erat ab omni confiscacione libera et soluta. Et per consequens dicta summa viginti mille mutonum, pro nobis ordinata, super confiscacionibus impedimentum aut retardationem solucionis sue non potuerat nec poterat facere quovis modo; sed debebat dicta summa, per ipsum Gaufridum petita, tanquam res sua propria, ab omni impedimento et confiscacione exempta, eidem deliberari, omni dilacione cessante, et hoc petebat pronunciari per arrestum, pluribus racionibus super hoc allegatis. Procuratore nostro e contrario dicente quod ea, que quocumque tempore specialiter propter crimen lese majestatis nobis obveniunt, incommissum, libere, integre, absque restitutione seu solucione alicui facienda, juribus nostris applicantur in statu in quo reperiuntur, omniaque debita ad nos quocumque titulo spectancia, seu pro nobis ordinata, omnibus et singulis aliis debitis et creditoribus, de quocumque tempore eciam anteriori fuerint, preferuntur, donec satisfacio de ipsis debitis nostris nobis fuerit facta. Possumus que, et nobis licet, auctoritate et dignitate nostra regia, aliena debita nedum nostris postponere, sed ea capere, et pro ut nobis placuerit, alibi assignare. Dictaque summa, quam petebat dictus Gaufridus, erat quoddam debitum duntaxat, cui nostrum debitum et privilegium totaliter derogabat, saltem quoad prevenicionem solucionis debiti seu summe pro nobis ordinate, et tanquam pecuniam debitam dicto Gaufrido poteramus licite alibi assignare. Debebatque dicta summa, pro nobis ordinata, solucioni dicti Gaufridi totaliter anteferri, salvo jure dicti Gaufridi inter alios creditores in residuo bonorum dicti Stephani, seu per assignacionem per nos sibi alibi faciendam, ut dicebat dictus procurator noster, et hoc petebat pronunciari per arrestum. Tandem, hiis et aliis pluribus racionibus allegatis, hinc inde visis litteris, arresto et munimentis Curie nostre traditis, et consideratis omnibus que Curiam nostram movere poterant et debebant, per arrestum Curie nostre dictum fuit quod requesta dicti Gaufridi erat et est justa et legitima, atque sibi fiet videlicet quod summa predicta octingintarum quinquaginta duarum librarum octo solidorum et novem denariorum Parisiensium, grosso Turonensi pro duodecim denariorum Parisiensium, denarioque auri ad scutum de cuno domini genitoris nostri pro tredecim solidis et quatuor denariorum Parisiensium computando, currente die date

obligacionis predicte videlicet  $\text{XIX}^{\text{a}}$  die septembris, anno Domini  $\text{M}^{\circ}\text{CCCCXLIII}^{\circ}$ , restituetur, tradetur, solvetur et deliberabitur super bonis quibuscumque, que tenuerat et tenebat dictus Stephanus, omni dilacione cessante. Pronunciatum  $\text{XXIII}^{\text{a}}$  die januarii sexagesimo.

Arch. de l'Emp., sect. jud., reg. des arr. du Parl., X, 17, fol. 60.

## II.

*Don et amortissement fait par Charles, régent, duc de Normandie, le 24 novembre 1358, à la Congrégation des Aveugles nommés Quinze-Vingt, de la maison qu'habitait de son vivant Étienne Marcel*<sup>1</sup>.

Karolus, Regis Francie primogenitus, regens regnum, Dux Normannie et Dalphinus Viennensis, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos, audita humili supplicacione magistri et ministri ac fratrum et sororum tociusque congregacionis Domus Cecorum, retroactis temporibus, fundate juxta Parisius per sancte et inclite recordacionis Beatum Ludovicum quondam Francorum regem illustrem, que domus alias vocatur les *Quinzevins*, continente quod iidem supplicantes sunt adeo pauperes, et dicta domus ita minime redditibus vel aliis emolumentis fundata, quod non habent unde vivere, nisi de elemosinis et piis legatis, que eisdem a Christi fidelibus erogantur, et quod ipsi supplicantes, propter fossata et fortificaciones ville Parisiensis que sunt juxta domum contigue, perdidierunt unam magnam partem dicte domus et omnes eorum jardinos et curtilagia; eisdem supplicantibus et dicte domui, consideratione premissorum, pro compaciencie affectu, et ob contemplacionem predicti confessoris Jhesu Christi Beati Ludovici, ad ipsorum supplicancium et suorum successorum perpetuo opus et utilitatem omnimodam, de gracia speciali et auctoritate regia, qua fungimur de presenti, ac eciam ex certa sciencia, dedimus et concessimus, per presentes, quandam domum, sitam in civitate Parisiensi, in Veteri Draperia<sup>2</sup>, ante Palacium Regale Parisiense, prout et in quantum

1. Cette pièce est entièrement inédite. Nous devons dire toutefois que Secousse l'a connue, comme le prouve une note de son *Histoire de Charles le Mauvais*, t. I, p. 313, note 2.

2. Nous renvoyons le lecteur, pour tous les éclaircissements topographiques, au *Paris sous Philippe le Bel* de ce pauvre Géraud, ainsi qu'à la carte jointe à cet ex-

eadem domus in alto, basso et profundo ac in latitudine continet et confrontatur, una cum ipsius domus omnibus et singulis juribus, pertinentiis et appendiciis, visibus et agotis; que domus fuit defuncti Stephani Marcelli, quondam prepositi mercatorum Parisiensium, qui, propter ejus sedicionem et demerita, non est diu, extitit morti traditus, et in qua domo idem Stephanus, ante ipsius mortem, morabatur; que domus, una cum predictis suis juribus et pertinentiis, ob forefacturam et sedicionem quas dictus Stephanus erga dictum dominum et genitorem nostrum et nos commisit, et propter etiam crimen lese magestatis quod ipse dicitur incurrisset, dicto domino et genitori nostro et nobis acquisita forefacta extitit. Cujus modi domum, cum predictis ejus pertinentiis, juribus et appendentibus universis et singulis, ex ampliori nostra gracia ac auctoritate et sciencia predictis, ad finem quam predicti supplicantes vel eorum successores aliquomodo, per aliquam dictam domum et ejus jura et pertinentias predictas alienare seu vendere vel in aliam personam transportare, nisi de eorum mera et spontanea voluntate processerit, non cogantur ad opus dictorum supplicancium et ipsorum successorum et eorum Domus predicte, amortizavimus et amortizamus, amortizatamque esse volumus per presentes, absque eo quod propterea dicto domino et genitori nostro seu nobis vel alteri cuicumque aliquam financiam solvere teneantur, quam financiam eisdem, tenore presencium, plenarie, et intuitu pietatis, remittimus et quitamus, dantes tenore presencium in mandatis preposito et receptori Parisiensibus ceterisque justiciariis, commissariis, receptoribus et officariis dicti regni presentibus et futuris et eorum cuilibet, pro ut ad ipsum pertinerit, vel loca tenentibus eorundem, quatinus dictos pauperes, supplicantes et eorum successores vel causam habituros ab eisdem, contra tenorem nostrarum presencium litterarum, nullatenus molestent, inquietent vel perturbent, aut inquietari vel perturbari faciant vel permittant quoquomodo, non obstante quod forefacture dicti regni fuerunt date vel ordinate pro edificio seu fundacione Nobilis Domus, et aliis ordinacionibus postpositis quibuscumque. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret in futurum,

cellent ouvrage. Lorsque le roi de Navarre venait à Paris, il faisait sa résidence dans un hôtel de la grande rue de la Harpe que l'on disait à l'enseigne de l'écu Saint-George (*Tr. des ch.*, reg. 89, p. 427), non loin de Robert le Coq, qui demeurait rue Pavée, dans ce quartier de l'Université où Charles le Mauvais comptait de nombreux et dévoués partisans, entre autres Jean de Saint-Leu, curé de Sainte-Geneviève, reg. 86, p. 527, et maître Robert de Corbie, docteur en théologie, reg. 90, p. 342.

nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, predicti domini et genitoris, et nostri in aliis, ac alieno in omnibus, jure salvo. Datum apud Luperam prope Parisius, die vigesima quarta mensis novembris, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo. Per Dominum regentem.

P. MICHEL.

*Trés. des chart.*, reg. 86, p. 598.

### III.

*Confirmation, datée du 7 mars 1359 (n. s.), de la donation faite par Charles, régent, duc de Normandie à Jean de Dormans, élu de Lisieux, son chancelier, de la terre, maisons, bois et héritages, qu'Etienne Marcel possédait en son vivant à Ferrières en Brie et aux environs, dans un rayon de deux lieues<sup>1</sup>.*

Charles, ainsné filz du Roy de France, régent le royaume, duc de Normandie et Dalphin de Viennois, savoir faisons à touz presentz et avenir que, comme nous, de grace especial et certaine science, pour certaines causes, eussions ja pieça, c'est assavoir le premier jour d'aoust derrein passé, donné et ottroyé, à perpetuité et à touz jours, a nostre bien amé maistre Jehan de Dormanz esleu de Lisieux, nostre chancelier, la terre, maisons et heritaiges quelconques, que feu Estienne Marcel, jadis prevost des marchanz, pour le temps que il vivait, avoit et tenoit en la ville de Ferrieres<sup>2</sup> en Brie et ou terroir d'icelle, et aussi touz les bois que le dit feu Estienne avoit et pouvoit avoir en ladite ville de Ferrieres, terroir et villes voisines dedanz deux lieues environ, et par especial les boys de Nuilly, seanz à la Croix Boudin pres de ladite ville de Ferrieres, contenant environ sept vins et dix arpenz, tenant es boys des religieux de Laigny d'une part, et aboutissans à la chaucie d'Ermieres. et de l'autre costel tenans aus religieux, abbé et couvent d'Ermieres<sup>3</sup>, et d'autre costel à Nicolas Juncien et autres plusieurs bourgeois de Paris aboutissans sur la loy descrites terres de Ferrieres; lesquelles choses, et touz les autres biens dudit feu Estienne, nous estoient venuz et escheuz par la forfaiture dudit feu Estienne et pour crime de lese magesté. Et depuis

1. Un fragment assez court de ces lettres a été publié par Secousse, *Hist. de Charles le Mauvais*, preuves, t. II, p. 133 et 134. Le fragment publié s'arrête à ces mots : « ..... faite a quelconque personne. Et pour à (lisez ce) la dite femme. »

2. Ferrières, c. Lagny, arr. Meaux (Seine-et-Marne).

3. Ermieres, au diocèse de Paris.

nous aienz, de grace especial, donné et ottroyé à Marguerite des Es-sars, fame dudit feu Estienne et à ses enfanz, pour contemplacion de leurs amis, soixante livres de rente à Paris, à prendre franchement et à mieux parent, à perpetuité, sur touz les heritaiges, conquès et rentes quelconques que tenoient et possidoient lesdiz conjoints durant la vie du dit Estienne, et aussi touz les biens meubles quelconques qui furent des diz Estienne et Mauerite, qui seroient ou pourroient estre trouvez non donnez, ou des quix aucune assignacion ne seroit faite à quelconque personne. Et pour ce ladite femme et ses amis aient requis à nostre dit chancelier qu'il se vousist assentir à nostre dite grace, finalement les parties pour ce presentes par devant nous, c'est assavoir nostre dit chancelier et aussi la dite femme, pour elle et pour ses enfanz, ensemble ses amis, ont, de nostre auctorité et voulenté, accordé par la maniere qui s'ensuit. C'est assavoir que ladite fame, pour elle et pour ses enfanz, a volu et consenti, veult et consent, par deliberacion de ses amis, que le dit chancelier ait et tiengne paisiblement et perpetuellement, pour lui, ses hoirs ou aianz cause de lui, touz les diz boys ci-dessus esclerciz, le fons, la proprieté et la tonture d'iceulx, sanz ce que ladite femme ou ses enfanz y puissent jamais aucune chose demander ou reclamer, à cause de nostre dite grace, à cause de douaire ou autrement, pour quelconque raison ou cause que ce soit ou puist estre, soit par grace de nostre dit seigneur et pere, de nous ou d'autres faite, de propre mouvement ou à requeste d'autrui. Et nous aussi voulons que nostre dit chancelier ait et tiengne ledit boys, par la maniere dessus dite, sanz ce qu'il soit tenuz de monstrier jamais autre don ou lettres, fors ces presentes tant seulement. Et de nouvel ancores li donnons, par ces presentes, de grace especial, certaine science et auctorité royal dont nous usons, se mestier est, sauf toutefois et reservé, du consentement du dit chancelier, quant le surfaiz et tonture des diz bois sera premierement vendue, que la dite femme, pour celle premiere foiz et non plus, aura et prendra, par la main de nostre dit chancelier, la quarte partie de l'argent ou proufist qui istra de ladite premiere vendue d'icelui surfaiz, sanz y jamais autre chose demander ou reclamer. Et par ce nostre dit chancelier s'est assentiz à ladite grace, que faite avienz à la dite femme et enfanz.

Si mandons au prevost et receveur de Paris et à touz noz autres justiciers et officiers, qui sont et qui pour le temps seront, ou à leurs lieux tenans, et à chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que des choses dessus dites facent et laissent joir et user les dites parties,

par la manière ci dessus devisée et esclarcie, paisiblement, et sanz aucun empeschement, non obstant que la valeur des choses et dons dessus diz ne soit extimée et declairée en ces presentes, ne que l'en peust dire la valeur d'iceulx estre grant, ne quelconques autres dons à vie ou à héritage faiz à nostre dit chancelier, ne quelconques ordenances ou mandemens faiz ou à faire au contraire. Les quiex dons et ordenances nous voulons estre tenu pour exprimez en ces presentes, sanz ce que jamais il y puist estre mis aucun empeschement, ou temps avenir, à nostre dit chancelier ou à ceulx qui de lui auroient cause. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes lettres, sauf en autres choses le droit de nostre seigneur et le nostre, et en toutes l'autrui. Donné au Louvre lez Paris, le VII<sup>e</sup> jour de mars, l'an mil CCCLVIII,

Par Monseigneur le Regent,

OGIER.

*Trés. des ch., reg. 90, pièce 83, fol. 42.*

#### IV.

*Donation faite au mois d'août 1358 à messire Robert de Saint-Venant, par le régent, duc de Normandie, de la maison que possédait et habitait en son vivant Gilles Marcel, frère et complice d'Etienne Marcel.*

Karolus, Regis Francie primogenitus, regnum regens, Dux Normannie et Dalphinus Viennensis, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod, attentis gratuitis et laudabilibus serviciis per dilectum et fidelem militem et consiliarium nostrum dominum Robertum, dominum de Sancto Venancio, dicto domino et genitori nostro et nobis multipliciter impensis et que speramus per eum futuris temporibus multipliciter impensuris, eidem domino Roberto quandam domum Parisius situatam in Gravia juxta domum Dalphini et omnia bona mobilia in ipsa domo existencia et repertura que fuerunt quondam Egidii dicti Marcel nuper civis Parisiensis qui, propter crimen lese magestatis et prodicionis contra prefatum dominum et genitorem nostrum, nos et coronam Francie per eum perpetratum, ultimum supplicium passus est, ex certa sciencia, gracia speciali et auctoritate regia qua fungimur, dedimus et concessimus, damusque et concedimus per presentes, pro se suisque heredibus et



causam ab eo habentibus et habituris, volentes et concedentes ut dicta bona mobilia prefato domino Roberto, aut ejus certo mandato visis presentibus deliberentur, impedimento quocumque sublato, necnon de dicta domo possessio corporalis eidem seu ejus certo mandato visis presentibus tradatur ac eciam liberetur. Mandantes preposito Parisiensi ceterisque justiciariis et officiariis regis, aut eorum loca tenentibus presentibus et futuris pro ut ad eorum quemlibet pertinuerit quatinus prefatum dominum Robertum nostra presenti gracia uti et gaudere pacifice faciant et permittant, ipsum contra dicte graciae nostre tenorem nullatenus impediens, ymo potius possessionem dicte domus et bona mobilia visis presentibus sibi tradant. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum Meldis, anno Domini M° CCCLVIII°, mense Augusti.

Arch. de l'emp., sect. hist., *Trés. des ch.*, reg. 86, pièce 186, fol. 61 v°.

## V.

### *Lettres de rémission pour Jean Marcel, frère d'Etienne Marcel.*

Charles, ainsnez filz du roy de France, regent le royaume, duc de Normandie et Dalphin de Viennois, savoir faisons à touz presentz et avenir que, comme Estienne Marcel, nagaires prevost des marchanz de la ville de Paris, Charles Toussac, Philippe Giffart, Jehan de Lille, Jocerant de Macon, Pierre Gille, Jehan prevost et plusieurs autres bourgeoys et habitant de la dicte ville de Paris, et autres leurs complices, aliez et adherens, eussent ou temps passé fait, commis et perpetré, de leurs mauvaises volentéz, plusieurs conspiracions, monopoles, traysons, rebellions, confederacions armées, invasions, aliance entre euls et avec les ennemis du royaume, commocions de pueple et autres deliz et excès contre nostre dit seigneur, nous et la magesté royal, les drois et honneur d'icelle, et contre plusieurs noz vrais et loyauls subgiez, tant nobles que autres, en commettant force publique, traïsons et crime de lese magesté, dont plusieurs et divers inconveniens se sont ensuiz, comme homicides, lairecins et roberies, efforcemenz de fames, ravissementz de personnes, feux boutez, arsins et autres crimes innombrables, pour lesquelles traysons, conspiracions, aliances et autres malefices dessus diz, les aucuns des diz tant prevost que complices ont esté mis à mort par le commun de la dite

I. (*Cinquième série.*)

6

ville de Paris, et les autres ont esté justiciez par noz genz. Et il soit ainsi que pour occasion ou souspeçon de ces choses ou d'aucunes d'icelles, Jehan Marcel, bourgeois de Paris, frere jadis du dit prevost des marchanz, eust esté priz et emprisonné a Paris par certain temps, en li imposant et disant qu'il estoit facteur, aydant, consentant, alie et complice des dictes traïsons, rebellions et autres malefices ou d'aucuns d'euls. — Nous consideranz la bonne vie, renommee et honeste conversacion, que nous a esté tesmoigner de sa personne, et mesme-ment dont il usoit et estoit avant les dictes rebellions et traysons, et aussi que se, avecques les dessus diz prevost et complices ou aucuns d'euls, il s'est aliez ou adjoint ou a entendu ne incline à leur faux et mauvais propos, ou par quelque maniere que ce soit fait, mespris ou erre contre nostre dit seigneur, nous, ne la couronne de France, si a ce esté par fauses et mauvaises sugestions et par crainte de son dit frere et ses autres complices, et pour eschiver le peril de son corps dont ceuls estoient en grant aventure de perdre corps et biens, qui alier ne accorder ne se vouioient a euls, quant de par euls en estoient requis, si comme de toutes ces choses nous sommes et nous tenons souffisamment pour enformé. — Pour contemplacion d'aucuns de ses prochains amis et de plusieurs et grant quantité du commm de la dicte ville de Paris, habitanz et demouranz oultre Petit Pont, qui de ce nous ont supplié humblement, a ycelui Jehan avons quitté et remis et pardonné, quittous, remettons et pardonnons, par ces presentes, de certaine science, grace especial et de la puissance et autorité royal dont nous usons, tout ce en quoy il puet ou pourroit avoir mespris, fait, erré, commis, perpetré ne abusé par quelque maniere que ce soit contre nostre dit seigneur, nous, la magesté royal et la couronne de France, avec toute paine criminelle, corporelle et civile qu'il devoit ou pourroit avoir encourue ou deservie, pour cause ou occasion des conspiracions, monopoles, traïsons armées et invasions, alliances, commocions de pueple et aultres deliz ou d'aucuns d'eulz, jasoit ce que, par la confession ou occasion de justiciez ou à justicier ou autrement, il en fust trouvé coupable, et deffaçons et mettons au neant tout le vice et crime qui li en pourroit estre imputé, en imposant sur ce silance perpetuelle à nostre procureur et à touz autres, et remettant et restituant ledit Jehan à sa bonne fame et renommée et à touz ses biens. Si donnons en mandement, par ces présentes, au prevost de Paris et à touz les autres justiciers et officiers du dit royaume, presens et avenir, et à leurs lieutenants et achastours d'eulz, que le dit Jehan facent et laissent joir et user paisible-

ment et sanz aucun empeschement de nostre presente grace et resmission, et contre la teneur d'icelle, ne le contraignent ou molestant, ne seuffrent estre contraint ou molesté en corps ne en biens par quelque manière que ce soit. Et se son corps est emprizonnez ou arreste, ou ses biens detenez, saiziz ou empeschiez pour ceste cause, li mettent ou facent mettre à plaine delivrance sanz contredit aucun. Et pour ce que ce soit chose ferme et estable perpetuellement à touz jours, nous avons fait mettre nostre scel à ces lettres, sauf en autres choses le droit de nostre dit seigneur et le nostre, et en toutes l'autrui. Ce fu fait à Paris, l'an de grace mil trois cent cinquante et huit.

*Trés. des ch., reg. 86, pièce 195, fol. 64.*

## VI.

*Donation faite le 1<sup>er</sup> août 1358 par Charles, régent, duc de Normandie, à messire Jacques des Essarts, de la maison, manoir et appartenances que possédait à Paris, en son vivant, Charles Toussac, complice d'Étienne Marcel* <sup>1</sup>.

Charles, ainsné fils du roy de France, régent le royaume, duc de Normandie, dalphin de Viennois, savoir faisons à touz présenz et avenir que, pour considération des bons et agréables services, que nostre amé et féal messire Jaques des Essars, chevalier, a faiz à monseigneur et à nous es guerres, et que nous espérons qu'il nous faice encore ou temps avenir, à ycellui avons donné et ottrôié, et par la teneur de ces présentes, de certaine science, plainne puissance et auctorité royal dont nous usons, de grace especial, donnons et ottrôions la maison, manoir et appartenances, que tenoit nagaires ou souloit tenir en la ville de Paris feu Charles Toussac, laquelle tient d'une part, à la maison Jehan Perdrier, et, d'autre part, à la maison Lambelot de Troies, et en ycelle demouroit avant ce qu'il fust mis à

1. D'après d'autres lettres patentes, datées du 10 décembre 1358, à Paris, Charles, régent du royaume, cède et abandonne à Jean le Noir, *enlumineur*, à sa femme Bourgot et à sa fille, *enlumineresse de livres*, une maison ou manoir, séant en la rue de Trousse-Vache en la ville de Paris, venue et acquise à monseigneur et à nous pour la forfaiture de Charles Toussac, nostre traître et rebelle, nagaires mis à mort pour ses demerites, « ramenans à memoire plusieurs agreables services faiz à monseigneur par lonc temps et à nous par noz bien amez..... et que ja piechà il delaisserent, pour la plissance de Monseigneur, le service de la contesse de Bar, pour Monseigneur et nous servir..... » *Trés. des ch., reg. 90, p. 4, fol. 2.*

mort, avec tous les biens meubles et immeubles que le dit Charles avoit et pouvoit avoir lors en ycelle maison ou manoir, laquelle avec les diz biens sont venuz et acquis à Monseigneur et à nous, comme confisqueuz, par la rebellion, prodittion et traïson contre la magesté royal, Monseigneur et nous, commises et perpetrées par le dit Charles, qui, nagaires, pour occasion de ce, a esté, par voye de justice, exécutez et mis à mort; à tenir, avoir et possider yceuls maisons ou manoir et biens quelconques, estanz lors dedanz ycelle et qui à présent y sont, et à en joir et user paisiblement par le dit chevalier et ses hoirs, successeurs, et les aianz cause de lui, héritablement et perpétuellement, à touz jours. Donnanz en mandement au prevost de Paris, ou à son lieutenant présent et avenir, que il les lui mette ou face mettre, veues ces présentes, à plainne délivrance, sanz delay, en l'en li baillant ou facent bailler la possession et saisine parmi, païant touteffoiz les devoirs, rentes, et redevances deues et accoustumées à paier en tel cas. Et en oultre le dit chevalier et ses diz hoirs, successeurs et aians cause de lui, en facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement et faire leur volenté comme leur propre chose, sanz leur jamais mettre ou seuffrir estre mis ou temps avenir aucun empeschement, lequel, se il y estoit, nous voulons et mandons des maintenant pour lors estre remis au premier estat et deu, non obstant ordenances de non donner aucunes confiscations, et que le pris ou valeur de notre present don ne soit cy dedenz exprimé ne declarié, autres dons faiz au dit chevalier ou aus siens en temps passé, et que ci dedenz deussent estre expressement contenuz et esclarciz, et quelconques autres ordenances, inhibitions, mandemenz et defenses, par lesquelles en notre present don et ottroy il pourrait estre empeschié, sur quelque forme de parole que ce soit, et lettres empetrées ou à empetrer à ce contraires. Et que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes lettres, sauf en autres choses le droit de Monseigneur et de nous, et l'autrui en toutes. Donné à Meauls, le premier jour d'aoust, l'an de grace mil trois cents cinquante et huit.

## VII.

*Lettres d'amortissement de cent livres de rente annuelle, octroyées au mois d'avril 1357 à Robert le Coq, évêque de Laon, par Charles, duc de Normandie* <sup>1</sup>.

Karolus, primogenitus regis Francorum et ejus locum tenens, Dux Normannie et Dalphinus Viennensis, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod, supplicato nobis, per dilectum et fidelem dicti Domini nostri et nostrum consiliarium, dominum Robertum, episcopum Laudunensem, ut sibi centum libras turonensium annui et perpetui redditus in usus pios convertendos admortisare dignemur, nos, dicti episcopi laudabile propositum approbantes, et officium divinum augmentari ex toto corde nostro affectantes, considerantesque grata et utilia obsequia dicto Domino nostro et nobis per ipsum episcopum multipliciter impensa, et que per eum impendi speramus in futurum, et ut prefatus genitor noster et nos oracionibus et aliis beneficiis que fient in locis, ecclesiis seu capellanis quibus dictus redditus conferetur et assignabitur specialiter commendemur, eidem episcopo, ut ipse, ad honorem Dei et gloriose Virginis Marie matris sue ac omnium sanctorum et sanctarum, dictas centum libras Turonensium annui et perpetui redditus, de bonis suis acquisitis et acquirendis, ubicumque sibi placuerit et videbitur expedire, extra feodum et justiciam altam, cuivis ecclesie dare, conferre, vel de eodem reddito unam vel plures capellanas fundare et dotare, quodque persone ecclesiastice quibus dictus redditus conferetur et assignabitur, earumque successores, tenere possidere ac percipere pacifice eundem redditum possint perpetuo, absque eo quod eodem persone vel earum successores ad ponendum extra

1. Tout était bien changé un an plus tard. Par des lettres de donation datées du 11 août 1358, à Paris, Charles, régent du royaume, cède et abandonne à Jean le Maingre, dit Bouciquaut, maréchal de France, tous les biens confisqués sur *Robert le Coq*, évêque de Laon, « comme Robert le Coq, evesque de Laon, ait esté et soit rebelle et desobeissant à Monseigneur et à nous et au royaume, et aus ennemis et rebelles d'icelui ait presté et preste conseil, confort et aide de tout son pouvoir, et encores est avec eulx et en leur compaignie, en soy rendant ennemi de Monseigneur et de nous et du dit royaume... » biens consistant en une maison, « que le dit evesque avoit à Paris, en la rue Pavée, avec touz et quelconques biens meubles et heritages que il avoit en la dite ville de Paris et en la viconté, à cause de son dit eveschié. » *Trés. des ch.*, reg. 89, p. 325, fol. 539 v° et 540.

manum suam, titulo vendicionis vel alio aut quomodo libet dimittendum, nec ad aliqualem financiam domino nostro, successoribus suis, nobis, aut gentibus suis vel nostris solvendam compelli valeant. De speciali gracia nostra certa sciencia et auctoritate regia qua fungimur, in hac parte, concedimus et huiusmodi financiam, quantumcumque sit, prefato episcopo, pro se et personis ecclesiasticis, huiusmodi ampliando presentem gratiam nostram, damus et quitamus, per presentes, quibuscumque graciis et donis, eidem episcopo per dictum dominum nostrum predecessores suos et nos ac ordinacionibus factis seu faciendis, in contrarium non obstantibus quibuscumque. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, sigillum Castelleti Parisiensis, in absentia magni, presentibus litteris duximus apponendum, salvo in aliis iure dicti Domini nostri, et in omnibus quolibet alieno. Datum apud sanctum Audoenum, prope sanctum Dyonisium, in Francia, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo septimo, mense aprilis. Per Dominum Ducem, Marueil.

*Trés. des ch., reg. 85, fol. 41<sup>v</sup>o.*

## VIII.

*Arrêt du Parlement, en date du 2 avril 1362 (n. s.) qui maintient dans l'office de maître du Pont de Paris Guillaume Perret, fils de Jean Perret, nommé par le régent, duc de Normandie, en réservant pour l'avenir le droit d'élection à cette charge par les marchands d'eau de la ville de Paris et le droit de collation par le prévôt des marchands et les échevins de ladite ville.*

Notum facimus quod, ex parte Guillelmi Perret, fuit in curia nostra propositum contra Prepositum mercatorum et scabinos ville nostre Parisiensis ac eciam contra Petrum Bergerii, in quantum quemlibet tangit, quod, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo, mense augusto, post rebelliones, prodiciones et maleficia per Prepositum et scabinos Parisienses, qui paulo ante fuerant, et complices eorum, dampnabiliter perpetratas contra nos et magistratam nostram ac coronam Francie ac contra dictum primogenitum nostrum tunc regnum nostrum regentem, ac ipsis proditoribus per manus seu justiciam popularem interfectis, idem primogenitus noster Parisius intraverat. Regimine et lege ad prepositum mercatorum

et scabinos antea pertinentibus in manu primogeniti nostri nomine nostro, propter enormitatem scelerum et maleficiorum predictorum, existentibus recenter, et antequam dictus primogenitus noster aliquam gratiam aut restitutionem fecisset dicte ville aut preposito seu scabinis, et antequam ordinasset de creacione aut ordinatione nova ipsorum, certioratus et informatus fuerat quod Johannes Perreti, pater ipsius Guillermi, propter fidelitatem integram quam erga nos et coronam Francie habuerat, per dictos traditores et rebelles crudeli morti traditus fuerat<sup>1</sup>; et ob hoc dictus primogenitus noster, motus compassionis et pietatis intuitu, officium quod dictus Johannes Perreti tenuerat et tenebat tempore sui obitus de magisterio Pontis Parisius videlicet de conducendo vasa navigabilia tam ascendendo quam descendendo per de subtus archam Pontis Parisius tunc vacans per mortem dicti Johannis contulerat dicto Guillermo tenendum et exercendum quandiu idem Guillelmus vitam duxeret in humanis, mandaveratque preposito tunc novo mercatorum quatinus ipsum Guillelmum ad dictum officium et ad possessionem ipsius admitteret ac ipsum eo uti et gaudere faceret et permetteret cum profectibus et emolumentis consuetis ac modo et forma quibus illud tenuerat dictus Johannes pater ejus, non obstante quod dictum officium ad collacionem dicti prepositi mercatorum pertinuisset et pertineret. Dicebat eciam quod nos donum predictum confirmaveramus et ex habundanti si opus esset illud officium eidem contuleramus, mandantes preposito nostro Parisiensi quatinus ipsum Guillelmum dicto officio uti et gaudere pacifice faceret vita sibi comite, amoto ab inde quolibet alio detentore. Dicto Guillermo per prepositum Parisiensem predictum virtute mandati nostri in dicto officio instituto illudque exercente ac in possessione ipsius existente, per mandatum curie nostre eidem fuerat inhibitum ne de dicto officio se intromitteret, et si aliquid super hoc reclamare vellet, ad certam diem in parlamento nostro compareret ad dicendum quicquid vellet contra prepositum scabinos et Bergerium predictos. Ad quam diem comparuerat et inter cetera pecierat collacionem et confirmacionem sibi factas ac institucionem subsequutam in dicto officio per dictum prepositum nostrum pronunciari, fuisse et esse bonas et validas; et quod indebite et injuste se opposuissent dicti prepositus mercatorum

1. Cet incident est mentionné à sa date dans cette partie des *Grandes chroniques* dites de Saint-Denis, dont Pierre d'Orgemont est l'auteur, éd. de M. P. Paris, in-fol. ch. 76, p. 1472.

et consortes, oppositionemque, litteras, electionem et institutionem, de quibus se juvabant dicti prepositus mercatorum et consortes, fuisse et esse invalidas, et ab oppositione et impedimento supradictis repellerentur omnino, rationes quam plures allegando. Prefatis preposito mercatorum, scabinis et Petro Bergerii, in quantum quemlibet tangebatur, dicentibus ex adverso quod inter alia erat precipue providendum pro re publica et utilitate communi tam ville Parisiensis quam omnium et singulorum quorum merces et bona vehuntur et deducuntur per flumen Secane, Ysare, Axone et aliorum qui ad Secanam confluent, quod semper fuit ad magisterium seu officium conducendi, ascendendi et descendendi dicta vasa navigabilia per de subtus dictam archam viri ydonei et experti. Et ob hoc consueverunt fieri duo magistri per electionem communem mercatorum et nautarum dicta flumina frequentantium, quociens casus emergebat et emergit, per ipsos prepositum et scabinos in magno numero vocatorum; et electione facta instituuntur per dictum prepositum mercatorum per modum predictum ad dictum officium sic electi. Et per dictum modum debite et legitime fuerat electus et institutus dictus Petrus; ac ipso officio usus fuerat et gavisus, utebaturque et gaudebat per duos annos et amplius pacifice et quiete, vocato vidente sciente et consensiente seu minime contradicente dicto Guillermo Perreti. Nichilominus dictus Guillermus sub umbra litterarum dicti primogeniti nostri, ac nostrarum subsequencium se intrudere nisus fuerat ad dictum officium exercendum, licet in utrisque litteris caveretur expresse quod collatio seu dispositio dicti officii ad dictum prepositum mercatorum pertinebat, nec tanquam confiscatum collatum fuerat dicto Guillermo, sicut in veritate nulla confiscatio commissa erat nec eciam declarata. Nam crimina per Stephanum Marcelli prepositum mercatorum, et suos complices perpetrata commiserat idem Stephanus suo nomine privato seu saltem ut commissarius deputatus sub et cet. sub umbra certi mandati a dicto primogenito nostro sibi facto ad ordinandum circa congregaciones, fortalicia armaturas et custodiam ville Parisiensis. Que sibi ut preposito mercatorum, nullatenus competebant, et quo mandato fallaciter perverse et occulte cum complicitibus suis sub numero XIII vel quindecim duntaxat abusus fuerat sine consilio et consensu populi qui, perversitate detecta, ipsum cum quibusdam suis complicitibus morti celeriter tradiderunt, majori parte scabinorum et bono populo sub fidelitate et innocentia permanentibus et supplicantibus dicto primogenito nostro tunc absentem ut, vindictam malorum et fidelitatem



bonorum visurus, venire Parisius dignaretur. Quod et fecerat et de mandato sub beneplacito suo fuerant certi scabini subrogati cum dictis scabinis remanentibus, nec aliquid de novo creatum fuerat, sed continuatum quod erat in scabinatu predicto. Et posito sine prejudicio quod aliqua confiscacio fuisset, dictum tamen officium per electionem conferri debuisset, ut dicebant, concludendo inter cetera litteras per predictum Guillerum exhibitas, fuisse et esse nullas, subrepticias seu iniquas, dictumque Petrum remanere debere, teneri et servari in dicto magistratu, pluribus rationibus super allegatis. Tandem auditis dictis partibus in omnibus que dicere et proponere voluerunt, visis litteris et rationibus per modum memorie in scriptis traditis, una cum certa informacione de mandato curie nostre facta, et attentis omnibus attendendis per arrestum curie nostre dictum fuit quod dictus Guillelmus pro hac vice remanebit in officio predicto, expensis compensatis, hinc inde salvo et reservato jure dictoque preposito et scabinis eligendi et providendi in dicto officio magisterii, quociens easus se obtulerit.

Pronunciatum secundâ die aprilis (anno millesimo trecentesimo) sexagesimo primo ante Pascha.

Arch. de l'emp., sect. judic., reg. des arrêts du Parlement, X 17, fol. 236 v<sup>o</sup>.]

## IX.

*Fragment d'un arrêt { du 24 juillet 1361, rendu contre Thomas Pidoie, fils de Jean Pidoie, pour menaces faites en pleine cour de Parlement à maître Jean Pastoureau, avocat royal audit Parlement.*

Notum facimus quod, dilecto et fideli advocato nostro in parlamento magistro Johanne Pastorelli quandam certam causam sicut sibi ex officio incumbabat in nostra curia litigante, pro dilecto clerico nostro et notario magistro Johanne de Bisuncio, contra Johannem dictum Pidoie, civem Parisiensem, super quibusdam excessibus, tormentis, questionibus et gravaminibus aliis, que dictus clericus noster dicebat sibi illata et infligi procurata fuisse per Johannem Pidoie in castelleto nostro, in quo sub usurpacione et abusu justicie fuerat mancipatus, licet a carissimo primogenito nostro Karolo, Duce Normannie et Dalphino Viennensi, certas litteras clemencie et exhortationis ad veritatem et amicitiam, transmissus Parisius,

attulisset, tempore quo Stephanus Marcelli proditor noster prepositus tunc mercatorum cum suis sequacibus fidelitatem nobis debitam, dum in Anglia degebamus, subvertere conabatur....

X 17, fol. 77.

## X.

*Fragment d'un arrêt du Parlement, en date du 24 juillet 1364, qui confirme la donation faite à Denis Paumier par le Dauphin régent, de cent livres de rente annuelle à prendre sur les biens confisqués de Geffroi le Flamand, de Guillaume Aimé et de Jean de la Tour.*

Notum facimus quod in curia nostra constitutis Dyonisio Palmarii, ex parte una, et Dyonisia uxore Gaufridi Flamingi, ac procuratoram ipsius Gaufridi, quatenus quemlibet tangebatur, ex altera. Fuit, ex parte ipsius Dyonisii propositum quod, vivente Martino Pidoe proditore ac reo criminis lese regie magestatis nostre, circa dicte prodicionis nequiciam vigilante, prefatus Dyonisius requisitus fuerat ab eodem ut cum dicto Martino et suis in hoc sequacibus consentiret. Et cum illud, sub quadam dissimulacione, ut sciret veritatem, concessisset, statim accesserat ad carissimum primogenitum nostrum Karolum, Ducem Normannie et Dalphinum Viennensem et locum nostrum tenentem, nobis pro tunc degentibus extra regnum nostrum. Et hec omnia singulatim exposuerat eidem ac, de precepto speciali dicti primogeniti nostri, interfuerat in hujusmodi tractatibus cum eisdem, hoc addito per dictum primogenitum nostrum quod, si dictus Dyonisius dictas machinationes posset in claritatem producere, magna premia consequeretur, pena autem debita dicto Martino, si culpabilis esset, eidem infligeretur Dyonisio, si tantum mendacium detulisset. Veritate si quidem per confessionem spontaneam dicti Martini Pidoe factam in presencia dicti primogeniti nostri ac nostri magni consilii singulatim, pro ut idem Dyonisius fideliter revelaverat, comperta, ac dicto Martino Pidoe juxta scele- ris enormitatem condempnato ac ultimo tradito supplicio, prefatus primogenitus noster, contra tanta excogitata flagicia salubriter pre- munitus, prefato Dyonisio tanquam bene merito, et qui se inscrip- serat ad periculum tante pene, donaverat et concesserat.....

X 17, fol. 77 v<sup>o</sup>.

## XI.

*Fragment de lettres de rémission octroyées, le 8 août 1358, par le régent, duc de Normandie, à Guillaume Gargouille, orfèvre.*

Karolus, primogenitus regis Francorum, regnum regens, Dux Normannie et Dalphinus Viennensis, notum facimus universis presentibus et futuris quod, cum Guillelmus Gargouille, aurei faber, homicidio nuper perpetrato in personis defunctorum Roberti de Claromonte et Marescalli Campanje, consiliariorum nostrorum, militum, in nostra camera, et nobis presentibus, et Reginaldi Dacy, quondam advocati carissimi domini genitoris nostri et nostri in parlamento Parisiensi, per defunctum prepositum mercatorum Parisiensium et suos fautores, presens fuisset, et ex tunc nobis datum fuisset intelligi ipsum hujus detestabilis criminis fuisse constitutum et culpabilem; nunc quod prepositus mercatorum Parisiensium predicto pro tempore, et quidam alii habitatores ville Parisiensis predicte, qui prodicionem, per ipsos et nonnullos alios contra carissimum genitorem nostrum predictum et nos conceptam, super translacione videlicet corone et domini regni Francie in alios, in nostri exheredacionem et deceptionem populi nobis subjecti, et in quantum potuerunt effectui traditam, et quasi divino miraculo a fidelibus nostris dicte ville cognitam, moliti erant, per ipsos nostros fideles fuerunt interfecti..... Datum et actum Parisius, die octava augusti, anno Domini M CCCLVIII.

*Trés. des ch., reg. 86, pièce 203, fol. 66 v°.*

## XII.

*Donation, en date du 27 octobre 1358, des biens confisqués sur Jean dit le Boucher à maître Jean dit Fourcy, avocat au parlement, en récompense de services rendus dans la révolution du 31 juillet 1358.*

Karolus, etc... Notum facimus universis presentibus et futuris quod, cum universa et singula bona mobilia et immobilia Johannis dicti le Bouchier, familiaris et domestici regis Navarre, dicti nostri

gentoris regniq[ue] et nostri rebellis et inimici notorii et p[ro]p[ri]a  
 no[n] tamquam confiscata pertineat et venerint in commissi[one] et p[ro]p[ri]a  
 q[ue] Johanne[m] fidelitatem, qua nobis tenebatur p[ro]ut etiam tenebatur  
 tamquam regis et nostri subditus temere transgrediens. dicto filio  
 Navarre et aliis complicitibus regni et nostris hostilibus p[ro]p[ri]a  
 notoria[m] infideliter adhesit et adheret, nostrumque v[er]a p[ro]p[ri]a et  
 munera[m] reddidit et rebellem, crimen lese regie m[aj]estatis in  
 tendo nos, obtentu et in remuneracionem servici[or]um p[ro]p[ri]a  
 et infideliter noster magister Johannes dictus Fourrey, abbas curie  
 parlamenti, carissimo avo nostro regi Philippo, d[omi]ni magister  
 officio advocati regni in predicta parlamenti curia et aliis v[er]is  
 modis dicto gentori nostro atque nobis potissime n[on] p[ro]p[ri]a  
 licet tempore quo nonnulli, dicti nostri gentoris et nostri p[ro]p[ri]a  
 in villa Parrenai, cum ex gentibus de meritis, morti t[er]m[in]e  
 fideliter et laudaliter prestit et impendi. . . . .  
 datum apud Luparain prope Parisius, vigesima septima die  
 anno Domini MCCCLVII.

*Proc. des ch., reg. 46, piece 136, fol. 194.*

Par l'autre lettre datée du mois d'août 1358, à Paris, le  
 donne et comede 100 livres parisis de rente annuelle sur le seign[ur]age de Paris  
 Jacques le Flamand bourgeois de Paris, conseiller du roi et  
 ce qui, au temps de la rebellion d'aucuns de la dicte ville, s'est aventurez  
 au due, par un de nos autres lovaux amis et subgez, plusieurs  
 seules ont este mors et muins prins, et sommes entree en  
 200 et tantanz l'ocle tenuz à nostre vraie obissance et  
 1000, reg. 96, p. 100, fol. 170. Jacques le Flamand fleur  
 bourgeois qui furent, selon quelques chroniqueurs du temps  
 mores le Marechal, l'ut sans doute volte-face en même temps

LEON

## BIBLIOGRAPHIE.

LA VIE de la vierge Marie de maître Wace, publiée d'après un manuscrit inconnu aux premiers éditeurs et suivie de la vie de S. George, poème inédit du même trouvère ; Tours, 1859, 1 vol. in-12 ; la préface est signée : V. Luzarche.

A l'aurore de cette renaissance des lettres dont on ne pourra jamais trop reconnaître l'éclat et les bienfaits, lorsque de nombreux et illustres savants publièrent et imprimèrent les chefs-d'œuvre de l'antiquité, la plupart d'entre eux ne songèrent d'abord qu'à reproduire et à vulgariser tel ou tel manuscrit qu'ils avaient entre les mains. Ce ne fut qu'un peu plus tard qu'on s'occupa de faire des éditions critiques dans lesquelles, par la comparaison des différents manuscrits d'un même auteur, on s'efforça de donner des textes corrects, purs de tout alliage et reproduisant la physionomie vraie et complète des écrivains de l'antiquité. Cette marche naturelle et toute logique devait être aussi celle suivie pour la publication des textes du moyen âge et surtout des premiers monuments de notre vieux langage.

D'abord on a publié les manuscrits qu'on avait sous la main, les imprimant avec une scrupuleuse fidélité, sans s'inquiéter beaucoup de corriger des erreurs de copistes, qu'on ne pouvait guère reconnaître et constater, faute d'objets de comparaison. Mais aujourd'hui que la connaissance des différentes bibliothèques et de leurs richesses permet de rapprocher et de comparer toutes les versions d'un même poème, le moment semble venu de publier de nos vieux chefs-d'œuvre des textes épurés et vraiment critiques. C'est là le but que s'est proposé pour un ouvrage important de l'un de nos plus grands poètes, M. V. Luzarche, bien connu déjà par la découverte et la publication de pièces du plus haut intérêt pour l'histoire de notre langue et de notre littérature. Wace est à la tête des poètes français du douzième siècle, c'est-à-dire de l'époque où notre ancienne langue a le plus approché de la perfection. En 1842, MM. Mancel et Trébutien ont publié sous le titre de *l'Établissement de la fête de la conception Notre-Dame*, un poème de lui que M. Luzarche a rencontré dans la bibliothèque communale de Tours sous celui de *La vie de la vierge Marie*. Une comparaison attentive des deux textes l'a bien vite convaincu de ce que les gens experts avaient déjà pressenti, c'est-à-dire que le manuscrit dont s'étaient servis MM. Mancel et Trébutien était loin d'être pur, et que le copiste y avait glissé plusieurs expressions et plusieurs tournures tout à fait étrangères à la langue de Wace. C'était là une bonne fortune que l'habile et savant éditeur ne devait point laisser échapper. Il s'est mis à l'œuvre et il a donné au public lettré une très-bonne édition critique de ce texte, qui, autant que faire se peut en pareille matière, reproduit avec exactitude le langage de notre célèbre trouvère. C'est là assurément un véritable service dont les amateurs de notre vieille langue, de jour en jour plus nombreux, doivent savoir gré à

M. Luzarche. Il a fait suivre la vie de la Vierge de celle de saint George, sorte de légende rimée en vers de huit syllabes et qu'avec raison, croyons-nous, il attribue à Wace. Ce petit poème est publié pour la première fois d'après le précieux manuscrit dont M. Luzarche a déjà tiré tant de richesses ; pour la pureté du texte et l'élégance de l'impression, il est tout à fait digne des précédentes publications de cet excellent éditeur de nos vieux textes.

C. G.

**LE TOMBEAU de Childéric 1<sup>er</sup> restitué à l'aide de l'archéologie et des découvertes récentes faites en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne et Angleterre**; par M. l'abbé Cochet. Paris, 1859, un vol. gr. in-8°.

« L'archéologie comparative est une création de notre siècle. » Ce mot, que nous empruntons à M. l'abbé Cochet lui-même, est tout à la fois la justification et l'éloge de son nouvel ouvrage. Loin de nous la pensée de méconnaître les services rendus par les archéologues des deux derniers siècles, et de marchander l'admiration aux grands travaux des Ménestrier, des Montfaucon, des Chifflet et des Caylus. A ces hommes de conscience et d'un incontestable savoir appartient l'immense mérite d'avoir su deviner la science de nos antiquités et de lui avoir préparé à l'avance des adeptes et un public. De la profonde empreinte laissée par les pas de ces illustres précurseurs est sortie toute une légion d'érudits qui, répandue sur tous les points de la vieille Europe, s'est appliquée à inventorier et à recueillir jusqu'au moindre vestige des générations éteintes. Le trésor de renseignements, résultat de cette vaste exploration, constituait bien les éléments de la science, mais non point la science elle-même; et l'archéologie serait restée longtemps encore dans cet état de confusion et de pêle-mêle où gisaient la botanique avant Linnée, la chimie avant Lavoisier, les études égyptiennes avant Champollion, si notre belle France ne l'avait dotée de quelques-uns de ces esprits philosophiques et généralisateurs, capables de s'assimiler tant de documents épars, de les condenser et d'en faire éclore des principes et des lois. Ce que MM. de Caumont et J. Quicherat avaient fait pour l'archéologie architectonique, M. l'abbé Cochet vient de l'accomplir pour l'archéologie de la tombe barbare qui reflète si curieusement les croyances et les mœurs de cette race vigoureuse et sauvage qui anéantit la civilisation romaine en Occident.

M. l'abbé Cochet a eu l'heureuse idée de donner à son œuvre un caractère synthétique en se plaçant avec le tombeau de Childéric 1<sup>er</sup> au sommet qui domine tout entier le champ de ses études. Grâce à cette disposition, le livre est devenu un tableau avec son cadre, son horizon, ses plans et, en quelque sorte, son unité dramatique.

Le tombeau de Childéric 1<sup>er</sup> fut découvert à Tournay, dans le voisinage de l'église Saint-Brice, le 27 mai 1653. Au bruit de cette merveilleuse trouvaille, toute la population accourut, et, malgré les efforts du curé et des marguilliers pour conserver, non à la science, mais au temporel de la pa-

roisse ce riche trésor; bien des objets devinrent les victimes de mains igno-  
rantes ou cupides. Communiquée au magistrat de Tournay par la fabrique  
de Saint-Brice, l'opulente dépouille du père de Clovis passa bientôt, d'abord  
à titre de prêt, puis à titre de don, dans la collection de l'archiduc Léopold-  
Guillaume, gouverneur des Pays-Bas. Après la mort de ce prince, arrivée en  
1662, les reliques royales entrèrent au cabinet impérial de Vienne, où elles  
seraient probablement encore sans l'intervention d'un archevêque de  
Mayence, qui sut inspirer à l'empereur Léopold I<sup>er</sup> l'idée d'en faire l'objet  
d'un hommage à Louis XIV, et de rendre ainsi à la France les armées  
qui avaient posé les bases de notre vieille monarchie.

Placés d'abord au Louvre, ces précieux restes furent transportés, on ne  
sait en quelle année, à la bibliothèque du roi, et c'est de là qu'après avoir  
subi des pertes et surtout des mutilations irréparables lors du vol de 1851,  
ils sont venus s'abriter au musée des souverains.

« Aucun homme de science, dit M. l'abbé Cochet, n'était présent à l'ex-  
humation de Childéric, lacune immense dans l'interprétation des objets et  
dans la destination à leur assigner. Chifflet, médecin d'Anvers, à qui on les  
confia pour les décrire, les reçut dans un complet état de désordre et de  
mutilation. Les renseignements dont on accompagna la remise des pièces  
étaient aussi décevants qu'erronés..... Ainsi livré à ses propres forces et es-  
corté des seuls classiques, Chifflet n'essaya pas moins d'interpréter le tom-  
beau du chef barbare. Horace, Virgile et Ovide, Salluste, Tacite et Tite-  
Live, étaient peu propres à le guider dans ce nouveau dédale. Aussi on  
comprend tout de suite et fort aisément que de pareils guides ne le con-  
duisirent qu'à des hypothèses, à des erreurs, à des abîmes. Tout ce luxe de  
citations dans lequel il s'enveloppa, ce déluge de textes dont il inonda son  
livre, ne le plongèrent que plus sûrement dans la nuit du chaos. Il succomba  
sous le faix de cet alliage étranger, et son livre, tout hérissé de grec et de  
latin, tout saupoudré de noms d'auteurs et d'extraits, n'est guère qu'une  
nouvelle pierre sépulcrale scellée sur la tombe du roi franc. »

Dans le cours des dix-septième et dix-huitième siècles plusieurs antiquai-  
res, et des meilleurs, tels que Lecoq, Ménestrier, Montfaucon, D. Martin  
et l'abbé Dubos, eurent à revenir sur la découverte de Tournay. Mais ces  
hommes, si habiles quand il s'agissait de déchiffrer et d'interpréter un texte,  
ne comprenaient pas le premier mot des révélations de la tombe; aussi ne  
trouvèrent-ils rien de mieux à faire que de reproduire le commentaire de  
Chifflet, sans ajouter ni diminuer quoi que ce fût à ses opinions et à ses  
conjectures. La critique archéologique était encore à créer.

Cependant les progrès réalisés depuis vingt ans dans le domaine de l'ar-  
chéologie nationale ramenaient tous les regards sur le tombeau de Childéric.  
Le besoin d'une enquête nouvelle sur cette pierre angulaire de nos origines  
était senti et exprimé par les savants de la France, de l'Allemagne et de  
l'Angleterre. Il y allait de l'honneur de la France à ne pas se laisser prévenir  
par des étrangers dans cette patriotique entreprise. Ehardt par ces motifs,

guidé par le zèle de la science, soutenu par l'amour du pays, M. l'abbé Cochet s'est mis à l'œuvre « en chevalier de la France archéologique, » et, après plusieurs années d'un prodigieux labeur, il est parvenu à mener à bonne fin cette tâche d'Hercule et d'Œdipe tout ensemble.

Pour arriver à son but, M. l'abbé Cochet n'avait pas le choix des méthodes. L'archéologie, comme toutes les sciences d'observation, procède par la voie de l'analogie et s'élève du connu à l'inconnu, du certain à l'incertain. Telle a été la puissance de cet instrument de recherches entre les mains de M. l'abbé Cochet qu'il a pu non-seulement rendre palpables toutes les erreurs de Chifflet et de ceux qui l'ont suivi, mais encore reconstruire pièce à pièce jusque dans ses moindres détails la tombe de Childéric, et dissiper les ténèbres qu'avaient amoncelées autour d'elle deux siècles d'incurie et de préjugés. « J'ai pensé, dit-il, qu'à l'aide de la sépulture des Francs, sujets ou contemporains de la dynastie mérovingienne, je pouvais non-seulement redresser les objets détournés de leur véritable sens, mais encore les montrer sous leur vrai jour et leur rendre leur rôle légitime. Il m'a semblé que j'étais suffisamment préparé pour dire à mes contemporains ce qu'ont ignoré les témoins même de la découverte. Non-seulement je pourrai dire ce qu'était l'objet qu'ils n'ont pas compris, mais indiquer la place qu'il occupait sur le corps du défunt, le rôle qu'il jouait dans la tombe et celui qu'il avait rempli pendant la vie. »

On le voit, M. l'abbé Cochet avait beaucoup promis ; mais, trompant son lecteur à la façon des maîtres, il a donné mieux encore. Chacune des parties de l'équipement du roi mérovingien a reçu de toutes les découvertes analogues en France, en Suisse, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre un commentaire lumineux et saisissant. Tous ces objets groupés avec un art infini autour de la sépulture royale, représentés par des descriptions savantes ou des dessins d'une fidélité irréprochable, font du livre de M. l'abbé Cochet un répertoire complet de l'archéologie des temps barbares. Nous dirons plus : avec le tombeau de Childéric restitué, la science de nos antiquités mérovingiennes a trouvé son code, et, appuyée désormais sur une base solide, elle peut marcher avec certitude et confiance dans les voies de l'avenir.

A. CASTAN.

*LETRES de Marie Stuart, publiées avec sommaires, traductions, notes et fac-similé*, par A. Teulet. Paris, Didot, 1859, in-8°, XXIV et 448 pages. (Le faux titre porte : *Supplément au recueil du prince Labanoff.*)

Il y a deux femmes, deux reines, dont on ne peut prononcer le nom sans émotion, dont le souvenir attendrit, et dont l'histoire tragique excite chez le lecteur les sentiments de terreur et de profonde pitié que les poètes dramatiques de la Grèce excellaient à faire naître dans l'âme des spectateurs, en leur retraçant les malheurs plus ou moins fabuleux des reines et des princesses des temps héroïques. Marie Stuart et Marie-Antoinette partagent ce privilège funèbre ; mais, plus heureuse, Marie-Antoinette n'inspire aux honnêtes gens



qu'un douloureux respect et une tendre compassion, tandis que sur la mémoire de la reine d'Écosse plane un affreux soupçon de crime, qui obscurcit l'éclat de son infortune. On l'accuse d'avoir participé au meurtre de son mari lord Henri Darnley, assassiné par Bothwell, qu'elle épousa peu de temps après. La culpabilité de Marie a été depuis près de trois siècles l'objet de discussions à la fois savantes et passionnées en Écosse, en Angleterre, en France, en Allemagne. De nos jours, un Russe, M. le prince de Labanoff, a voué à Marie Stuart un véritable culte, et a voulu lui élever un monument digne d'elle, en publiant avec un soin intelligent toutes les lettres de cette princesse qu'il a pu recueillir à grands frais dans les bibliothèques de toute l'Europe. Nous n'avons pas à entretenir nos lecteurs de cette splendide publication, qui a pris depuis plusieurs années déjà un rang distingué dans la science, mais bien du supplément que vient de nous donner M. Teulet.

Ce nouveau volume se compose : 1° des lettres et des sonnets adressés par Marie Stuart au comte de Bothwell ; 2° d'un choix de documents inédits ou peu connus relatifs à la liaison de Marie Stuart avec Bothwell et au meurtre de Darnley ; 3° de vingt-huit lettres de Marie Stuart découvertes depuis la publication du prince Labanoff ; 4° enfin d'un choix de documents relatifs à l'exécution de Marie et à ses dispositions testamentaires en faveur du roi d'Espagne Philippe II.

Les lettres de Marie Stuart à Bothwell n'étaient pas inédites. Loin de là, elles avaient déjà été imprimées plusieurs fois ; il pourrait donc paraître étonnant que le prince Labanoff ne les ait pas comprises dans son édition. Cela ne surprendra pas quand on saura que ces lettres seraient des témoins accablants de la culpabilité de Marie, si leur authenticité était bien établie ; mais cette authenticité a donné naissance à de longs débats qui n'ont pas reçu encore une solution définitive. Tout récemment M. Mignet a, dans une note de son Histoire de Marie Stuart, cherché à établir la sincérité de cette correspondance, et il l'a fait avec une science et une habileté parfaites : il a communiqué sans doute sa conviction à un bon nombre de ses lecteurs ; nous avouons toutefois qu'il ne nous a pas pleinement convaincu. Voici l'histoire de ces lettres, histoire aussi curieuse qu'obscur.

Les originaux n'existent pas ; il est avéré que des lettres de la reine à Bothwell, renfermées dans une cassette d'argent au chiffre du roi de France François II, furent produites en 1567 au parlement d'Écosse, et en 1568 mises sous les yeux des commissaires anglais à Yorck et à Westminster : depuis on a perdu leur trace. Les lettres que nous avons ont été publiées pour la première fois en latin, à la suite d'un pamphlet de Buchanan, intitulé : *De Maria Scotorum regina, totaque ejus contra regem conjuratione, fœdo cum Bothuelio adulterio, etc.*, paru en 1571. L'année suivante ce pamphlet fut traduit en langue écossaise, sous le titre de : *An detectio of the doinjis of Marie quene of Sootis* ; les lettres suivirent le sort du pamphlet lui-même et parurent en écossais, seulement le nombre s'en accrut. A

La même époque on répandit dans le public une traduction française du même opuscule. C'est donc Buchanan qui publia le premier les lettres à Bothwell, et il était à même par sa position de consulter les originaux, qui étaient rédigés en français. La traduction de Buchanan est-elle exacte? Telle est la question, question que l'on ne peut résoudre puisque le texte original ne nous est pas parvenu. La lecture des lettres, telles que nous les avons, ne permet pas de douter qu'elles aient été ou interpolées, ou, ce qui est plus vraisemblable, que la traduction soit volontairement infidèle.

On a plus d'un exemple de documents supposés ou altérés par les passions politiques : toutes les pièces du procès de Charles I<sup>er</sup> ne sont pas à cet égard à l'abri de doutes légitimes. Si les lettres à Bothwell sont vraies, on doit considérer Marie Stuart comme une femme atroce. Elle est censée raconter à Bothwell ses conversations intimes avec Darnley, malade de la petite vérole. Darnley tente un rapprochement ; il supplie, il déclare ne pouvoir vivre éloigné de la reine. Marie se sent attendrir, elle va faiblir, mais elle se rappelle l'assassinat qu'elle a promis à Bothwell : elle reprend, selon ses propres expressions, un cœur de diamant, et reste impassible au chevet de ce jeune homme plein de vie, qui est son époux, qu'elle a associé au trône et dont elle a résolu de briser l'avenir par un crime conçu froidement, mûrement combiné, lentement préparé.

Les sentiments divers qu'elle éprouve dans ces moments de trouble et d'anxiété qui précèdent l'exécution d'un crime abominable, elle les couche par écrit pour en faire part à son amant, qui lui a pourtant défendu de lui écrire de peur de le compromettre. Elle ignore même en quels lieux se trouve Bothwell, et elle charge un page de parcourir l'Écosse, au milieu d'ennemis politiques, pour lui remettre des lettres dont la teneur devait la vouer à la honte et faire changer sa couronne en un cachot.

A ces preuves morales de la fausseté des lettres à Bothwell, on peut joindre une lettre publiée par M. Teulet, laquelle justifie entièrement à nos yeux Marie Stuart de la mort de Darnley ; c'est une lettre de lady Lennox, mère de ce même Darnley, qui, après avoir été une des premières à accuser sa belle-fille, finit par découvrir son injustice. Dans cette lettre, adressée à Marie Stuart, et dont l'original a été récemment découvert au *State Papers office* par miss Strickland, la comtesse de Lennox se montre persuadée de l'innocence de la reine, dont les persécuteurs voient enfin leurs menées mises au grand jour.

Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, il faut remercier M. Teulet d'avoir réuni et mis à la portée de tous des documents qui sont inédits ou presque inconnus en France. Les pièces sur la captivité de Bothwell en Danemark et ses mémoires apologétiques de Marie Stuart sont d'un haut intérêt ; il en est de même des relations nouvelles de la mort de la reine, et des détails très-curieux sur le testament qu'elle fit en faveur du roi d'Espagne Philippe II, qu'elle institua son héritier, au cas où son fils embrasserait la religion protestante. Philippe accepta le legs.

M. Teulet a fait cette publication avec le soin qui le distingue : chaque pièce est précédée d'un sommaire qui en reproduit la substance ; et, comme un certain nombre de pièces sont en espagnol ou en vieux français souvent peu intelligible, ces sommaires sont d'un grand secours. Une table analytique développée termine le volume. En un mot, M. Teulet n'a épargné ni temps ni peine pour faciliter au lecteur les recherches, et nous ne doutons pas que le public n'apprécie dignement les efforts qu'il a faits pour lui être utile.

E. BOUTARIC.

CLAUDE ROBERT JARDEL, *bibliographe et antiquaire*, par Stanislas Prioux. Paris, Dumoulin, br. de 44 pages.

Dans un petit nombre de pages M. Prioux a su renfermer une notice intéressante sur l'antiquaire Jardel. Né à Braine, près Soissons, en 1722, d'une famille honorable, Jardel acquit par une bonne éducation une instruction solide et variée, qu'il étendit plus tard par des études approfondies sur l'histoire, les sciences et la littérature. On était alors à une époque que l'on pourrait appeler la renaissance des travaux archéologiques, et l'on entra dans cette période d'actives et patientes recherches qui s'est développée de nos jours avec tant d'éclat.

Jardel commença de bonne heure une collection d'antiquités et de livres qui le mit en rapport avec la plupart des érudits de son temps ; il y consacra sa vie et sa fortune ; malheureusement elle eut après lui le sort de presque toutes les collections particulières, elle fut vendue aux enchères et dispersée.

Notre antiquaire mourut au lieu de sa naissance, le 30 octobre 1788, léguant « à la postérité l'exemple de son amour pour l'étude, de son zèle, et « le souvenir d'une carrière dignement remplie ; il pouvait, quoique à peine « âgé de soixante-six ans, se rendre l'honorable témoignage qu'il avait été « utile à ses contemporains. » (P. 25.)

Jardel est auteur d'un *Essai historique sur les antiquités de la ville de Braine*, d'un *Mémoire circonstancié pour prouver que Brennacum ne peut être que Braine*, de deux lettres, l'une sur quelques antiquités dans le Soissonnais, l'autre sur son sujet favori, les *Antiquités de Braine* ; d'un autre ouvrage intitulé : *Recueil et description des monuments, sépultures, tombeaux et épitaphes des comtes de Braine, gisants dans... l'église et abbaye des Prémontrés de la ville de Braine*. Si l'on ajoute le catalogue des livres et mss. composant sa bibliothèque, publié par lui en 1773, on aura la liste de ses travaux, pour la plupart encore inédits.

La lecture des ouvrages de Jardel, dit M. Prioux, atteste un esprit éclairé, désireux d'ouvrir la voie à des études nouvelles, trop négligées de son temps ; son style simple et facile est celui d'un homme qui possède à fond les sujets qu'il traite ; ses critiques sont modestes et de bon goût, sans aigreur, sans partialité ; elles dénotent un esprit élevé, un homme avec qui les rapports devaient être pleins d'agrément ; ses contemporains sont d'accord

pour assurer qu'il mettait avec une parfaite obligeance au service des savants, ses mss., ses collections, ses propres travaux, et qu'il faisait pour eux de petits voyages archéologiques et complétait même leurs recherches. Aux connaissances de l'histoire et de l'antiquaire Jardel joignait le goût et l'étude de l'histoire naturelle, et il a rendu à cette science des services dignes d'éloges.

E. G.

**LES ARCHIVES de la sérénissime république de Venise ; souvenirs d'une mission**, par M. Armand Baschet, xv et 116 p. grand in-8°. Paris, chez Amyot, rue de la Paix, 6 ; Venise, Hermann Fr. Munster, place Saint-Marc.

En Italie, les grands dépôts d'archives des divers États qui composent la Péninsule ont été nouvellement classés. Sans parler de Rome, où les recherches sont impossibles, le *Gran Archivio centrale* de Naples a été convenablement placé à *San Salvatore*. L'*Archivio centrale di stato* de Florence a été organisé par décret du grand-duc Léopold II en 1852, et enrichi en 1856 par la réunion des archives de Lucques. On ne peut visiter sans une vive satisfaction les soixante et une salles garnies d'armoires uniformes, dans lesquelles sont renfermées les *fitze*, c'est-à-dire les liasses reliées.

Quant aux archives de Venise, elles semblent mériter le premier rang en Europe ; il est même douteux que les archives de l'Empire français (qui du reste leur ont fait de larges emprunts) puissent rivaliser par la richesse et l'étendue avec les millions de documents contenus dans les trois cent vingt-sept chambres, salles, corridors et cabinets que renferme l'ancien couvent des *Frari*.

M. Armand Baschet, sans être complètement préparé par des études préliminaires à des travaux historiques sérieux, a obtenu néanmoins de son habileté cette rare fortune de pénétrer dans les archives les plus opulentes du monde, et d'en faire jouir le public par un livre curieux par son objet et neuf par ses détails. M. Baschet nous promène dans l'*Archivio generale*, cet ancien couvent des *Frari*, qui a été approprié en 1822, au moyen d'un crédit de 500,000 francs, par décret de l'empereur François, au dépôt des documents officiels de la République. Le chevalier Mutinelli en est le directeur depuis 1848 ; il a sous ses ordres deux *ricercatori*. C'est de 1850 que date le véritable classement, qui se poursuit dans ses détails depuis cette époque. Chaque fonds particulier, qu'on appelle en Italie *archivio*, se distingue par une couleur différente pour le dos des cartons placés comme des livres et présentant ainsi un aspect uniforme, agréable, une distribution simple, claire à l'œil, et dans laquelle aucun désordre ne peut être introduit sans être promptement visible. Les immenses salles du couvent seront d'ailleurs insuffisantes, et le directeur nous a dit en 1857 qu'on allait en bâtir de nouvelles dans une vaste cour située au milieu du monument ; une

division préliminaire a été établie dans ce dépôt, à l'imitation des archives de France. Tous les papiers antérieurs à l'occupation française forment une série à part; les documents postérieurs, une seconde série. On retrouve ainsi à l'étranger notre grande séparation des archives historiques et des archives administratives. La première série, la seule dont nous ayons à nous occuper, a été de nouveau scindée en deux : d'abord les papiers d'Etat (*Archivi di Stato*), ensuite les documents des magistratures (*Uffizi, provveditori, signori, esecutori*).

M. Baschet, après avoir raconté l'histoire de l'ancien couvent des *Frari*, les vicissitudes des archives, leurs voyages, leur retour, leur rénovation, leur classement, initie le lecteur à leur aspect et à leur ordre actuel. Sur le premier point (les papiers d'Etat, comprenant la *chancellerie ducale*, la *chancellerie secrète*, le *conseil des Dix*, toutes matières d'un haut intérêt), l'auteur est malheureusement très-bref; mais il nous promet, pour combler cette lacune, une prochaine *Histoire de la secreta de la sérénissime république*, avec *preuves et documents*. Sur le second point l'auteur s'étend avec plus de complaisance. Il explique en quoi consistaient les nombreux offices de la République. Venise avait des magistrats pour tous les objets possibles. L'administration était la gangrène de l'Etat. On trouvait presque autant d'officiers civils que d'habitants.

M. Baschet expose l'utilité des anciennes magistratures intérieures, telles que celles qui vérifiaient les comptes : *Uffizio alle rason vecchie, provveditori sopra conti*; celles qui étaient préposées aux choses de luxe (*provveditori alle pompe*); celles qui veillaient à l'instruction publique (*risformatori allo studio Padova*); celles qui gardaient la santé publique (*provveditori alla sanità, savii all' apparir della peste*); enfin celles qui surveillaient la morale et la religion publiques (*esecutori alla bestemmia ed ai scandagli, signori di notte al criminal*). Les *confréries (scuole)*, les registres des corporations, arts et métiers (*mariegole*), se rattachent à l'histoire du luxe vénitien. Chemin faisant, l'auteur n'oublie pas de noter ce qui intéresse la France, et fournit plus d'un détail piquant sur des sujets nationaux : le passage de Henri III à Venise, les deuils de cour, ceux de M<sup>me</sup> de Longueville, de M<sup>lle</sup> de Tours, du comte de Verzin, fils naturel de Louis XIV, de la Reine, la naissance du duc de Bourgogne, etc.

Ce livre est imprimé à Venise; on s'en aperçoit, car il contient quelques erreurs, telles que : *de inoffensivo testamento*, pour *de inofficioso*; — *Philarète Charles* pour *Ph. Charles*, etc. Néanmoins l'ouvrage de M. Baschet a son utilité; c'est une publication instructive et intéressante à la fois, qui atteste des labeurs réels, des études patientes et heureuses par leur résultat.

A. DE MARTONNE.

**NOTICE sur des plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par Arthur Forgeais.** Paris, chez l'auteur, quai des Orfèvres, 54, et chez Dumoulin, quai des Augustins, 13 ; in-8°, 84 pages avec figures.

La brochure que nous annonçons contient la description et la représentation d'une partie des objets trouvés dans la Seine depuis de longues années, objets nombreux, de diverses sortes, que l'auteur récolte assidûment et dont il a formé une collection précieuse, sous le rapport archéologique et même historique. M. Arthur Forgeais a choisi dans cette réunion variée un point peu connu, et il a publié *les plombs historiés*.

Cet ouvrage se divise, par le fait même de la description, en cinq parties : les enseignes de pèlerinage, les jetons de confrérie, ceux de corporations, la numismatique, les objets divers. Cent trente-neuf types sont gravés dans ce recueil, savoir : pour les enseignes de pèlerinage, vingt-trois ; pour les jetons de confrérie, onze ; pour ceux de corporations, huit ; pour la numismatique, quatre-vingt-sept ; pour les objets divers, dix. Cependant trois petites aumônières placées dans la numismatique, pages 72 et 72, paraissent rentrer plus naturellement dans la classe des objets divers, et la médaille de Charles le Téméraire, mise dans cette dernière catégorie, page 82, a sa place réelle dans la catégorie précédente.

L'auteur se borne le plus souvent à donner une représentation assez exacte de l'objet, et au-dessous une description ordinairement suffisante pour en faire saisir la portée. Cependant les explications ne sont pas toujours fort claires, et les interprétations manquent souvent de justesse et sont hasardées.

C'est ainsi que, page 19, l'auteur traduit le commencement d'une légende : *Image des martyrs, etc.* ; cependant on lit très-clairement *signa*. Page 44, au second type, l'auteur voit là *trois gros points disposés en trèfle* ; ces points sont percés et ne peuvent être que des annelets. Page 45, au second type, l'auteur voit *une volute mouvant du flanc droit d'un bâton* ; il est étonnant qu'il n'ait pas reconnu là la bougie votive dont il parle plus haut. Page 51, l'auteur dit : *pentagone formé de trois traits concentriques* ; un *pentagone* formé de *trois traits* serait une chose merveilleuse. Page 71, au troisième type, l'auteur le décrit : *sorte de joyau* ; il est singulier qu'il n'ait pas reconnu là un fermail, comme ceux qu'il a déjà décrits. Page 73, au second type, l'auteur dit : *pièce chargée d'un lion cantonné* : cantonné de quoi ? de quatre perles.

Malgré ces critiques, l'ouvrage de M. Arthur Forgeais présente beaucoup d'intérêt et excite la curiosité. L'auteur n'a voulu donner qu'un échantillon de sa collection, dans laquelle nous connaissons des objets plus piquants que ceux qu'il a mis au jour, et qu'il se propose de publier dans une seconde édition.

A. DE MARTONNE.

## LIVRES NOUVEAUX.

Août-Septembre 1859.

1. Vincent de Lérins, thèse présentée à la Faculté de théologie de Paris ; par l'abbé J. Martin, du diocèse de Strasbourg. — In-8°, VIII-88 p. Saint-Cloud, imp. V<sup>e</sup> Belin.

2. De Hincmari vita et ingenio. Scripsit et disseruit Carolus Diez. — In-8°, VIII-80 p. Sens, imp. Duchemin.

3. Essai sur l'histoire du droit français depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, y compris le droit public et privé de la révolution française ; par M. Laferrière, membre de l'Institut, inspecteur général des écoles de droit. 2<sup>e</sup> édition, corrigée et augmentée. — 2 vol. in-18 jésus, VII-492 p. Paris, imp. Raçon et C<sup>e</sup> ; librairie Guillaumin et C<sup>e</sup> ; A. Durand. (7 fr.)

4. Les romans de la table ronde et les contes des anciens Bretons ; par le vicomte Hersart de La Villemarqué, membre de l'Institut. 3<sup>e</sup> édition, revue et considérablement modifiée. — In-18 jésus, XXXI-448 p. Paris, imp. Bonaventure et Ducez ; lib. Didier et C<sup>e</sup>.

5. La Vie de saint Thomas le martyr, archevêque de Canterbury ; par Garnier de Pont Sainte-Maxence, poète du douzième siècle. Publiée et précédée d'une introduction par C. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen. — Petit in-8°, LVIII-228 p. Evreux, imp. Herissey ; Paris, lib. A. Aubry.

6. Sermon inédit de Jean Gerson, sur le retour des Grecs à l'unité, prêché en présence de Charles VI, en 1409, publié pour la première fois, d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale, par le prince Augustin Galitzin. — In-4°, 55 p. Paris, imp. Remquet et C<sup>e</sup> ; lib. Benjamin Duprat.

7. Notice et documents sur la fête du prince des sots, à Amiens, par M. Dusevel, lauréat de l'Institut, etc. — In-8°, 15 p. Amiens, imp. Lenoël-Hérouart.

8. Livre du Roy Charles, de la chasse du cerf, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'Institut, par Henri Chevreul, orné d'un joli portrait du roi Charles IX, de vignettes et fleurons, style du seizième siècle. — In-8°, format du seizième siècle, LXVIII-96 p. Paris, imp. Bonaventure et Ducez ; lib. A. Aubry.

9. Etude sur les mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin, thèse présentée à la Faculté des lettres ; par Ch. Dreyss, ancien élève de l'Ecole normale, professeur au lycée Napoléon. — In-8°, CCLVIII p. Paris, imp. Bourdier et C<sup>e</sup> ; lib. Didier et C<sup>e</sup>.

10. Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy, avec sa famille et ses amis (1666-1693). Nouvelle édition, revue sur les manuscrits, et

augmentée d'un très-grand nombre de lettres inédites, avec une préface, des notes et des tables, par Ludovic Lalanne. Tomes 2, 3, 4. — 3 vol. in-18 jésus, 1475 p. Paris, imp. Thunot et C<sup>e</sup>; lib. Charpentier. Chaque vol. 3 fr. 50 c.

Cette publication est la suite des Mémoires de Bussy-Rabutin et de l'Histoire amoureuse des Gaules; elle se composera de 8 volumes.

11. Le Tombeau de Childeric I<sup>er</sup>, roi des Francs, restitué à l'aide de l'archéologie et des découvertes récentes faites en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne et en Angleterre; par M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure. etc. — In-8°, xxxi-474 p. Dieppe, imp. Delevoey; Paris, lib. Derache, Didron, A. Durand, Bossange; Rouen, lib. Le Brument; Dieppe, lib. Marais.

12. Notice historique et critique sur saint Émilien, évêque de Nantes, mort à Autun, huitième siècle; par M. l'abbé Cahour, aumônier du lycée de Nantes, etc. — In-18, 248 p. et 4 pl. Nantes, imp. Masseaux; lib. Mazeau.

13. L'Italie aux foires de Champagne et de Brie. Signé: Félix Bourquelot, professeur adjoint à l'École impériale des chartes. — In-8°, 19 p. Paris, imp. Paul Dupont.

Extrait de la Revue des sociétés savantes.

14. Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI; par Thomas Basin, évêque de Lizieux, jusqu'ici attribuée à Amelgard, rendue à son véritable auteur, et publiée pour la première fois avec les autres ouvrages historiques du même écrivain, pour la Société de l'Histoire de France, par J. Quicherat. T. 4. — In-8°, vii-508 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>; libr. V<sup>e</sup> Jules Renouard (9 fr.).

Ouvrage terminé.

15. Notice historique sur Bertrand Raymbaud Simiane, baron de Gordes, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné de 1565 à 1578; par M. Jules Taulier, ancien chef d'institution de plein exercice. — In-8°, 143 p. Grenoble, imp. Maisonville; lib. Maisonville et fils et Jourdan; les principaux libraires.

16. L'Enlèvement innocent, ou la retraite clandestine de monseigneur le prince avec madame la princesse sa femme, hors de France, 1609-1610. Vers itinéraires et faits en chemin, par Claude-Enoch Virey, secrétaire dudit seigneur, à M. Louis Dollé, avocat excellent au parlement de Paris. Publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale; par E. Halphen. — Petit in-8°, 87 p. Evreux, imp. Hérissé; Paris, lib. Aubry. (3 fr.)

17. Quinze ans du règne de Louis XIV (1700-1715); par Ernest Moret. Tome 3 et dernier. — In-8°, 480 p. Paris, imp. Bonaventure et Ducessois; lib. Didier et C<sup>e</sup>.

18. Mémoires du marquis de Bouillé, avec une notice sur sa vie, des notes et des éclaircissements historiques par M. F. Barrière. — In-18,



**xxvii-420 p.** Le Measil, imp. H. F. Didot ; Paris, lib. F. Didot frères, fils et C<sup>e</sup>. (3 fr.)

19. Recherches historiques sur Mayet (Maine); par Fortuné Legeay. 2<sup>e</sup> édition, entièrement refondue et considérablement augmentée. — 2 vol. in-18, 825 p. Le Mans, imp. et lib. Dehallais, du Temple et C<sup>e</sup>.

20. Recherches sur la configuration des côtes de la Morinie; par Florentin Lefils, membre de l'Académie d'Amiens, etc. Ouvrage couronné par la société des antiquaires de la Picardie, dans sa séance du 11 juillet 1858. — In-8°, xxix-168 p. et 2 cartes. Abbeville, imp. Housse; Paris, 18, rue de Buffault; tous les lib. (6 fr.)

21. Glossaire topographique de l'arrondissement de Valenciennes; par L. Cellier, membre titulaire et archiviste de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes. — In-8°, 95 p. Valenciennes, imp. Henry.

22. Antiquités de l'arrondissement d'Avesnes, par Lebeau (Isidore), procureur du roi près le tribunal de cet arrondissement, avec des augmentations considérables; par Michaux aîné, vice-président de la société archéologique d'Avesnes, etc. — In-8°, 130 p. Valenciennes, imp. Prignet; Avesnes, lib. Michaux aîné.

23. Bavai, notice historique sur cette ville, ancienne capitale des Nerviens; suivi d'un article intitulé: Les Ruines dites du cirque de Bavai; par Lebeau (Isidore), président du tribunal de première instance d'Avesnes, etc.; le tout refondu et considérablement augmenté par Michaux aîné, vice-président de la Société archéologique d'Avesnes, etc. — In-8°, 124 p. Valenciennes, imp. Prignet; Avesnes, lib. Michaux aîné.

24. Recherches sur Airvau, son château et son abbaye; par M. H. Beuchet-Filleau, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest. — In-8°, 195 p. Poitiers, imp. Dupré.

25. Mémoire sur l'origine des Basques; par Louis A. Lejosne, professeur d'histoire au lycée impérial de Tarbes. — In-8°, 40 p. Tarbes, imp. Telmon.

26. Origine et histoire abrégée de l'Eglise de Mende; par l'abbé P. Jérôme Charbonnel, professeur auxiliaire au collège des PP. jésuites. — In-8°, xxii-246 p. Mende, imp. Privat.

27. Dictionnaire statistique et historique, ou Histoire, description et statistique du département du Cantal; par M. Deribier du Châtelet, correspondant de la Société des antiquaires de France. Ouvrage revu et augmenté par les soins de l'Association Cantalienne. — 5 vol. grand in-8°, publiés en 28 livraisons, 2979 p. et de nombreux tableaux. Aurillac, imp. et lib. V<sup>e</sup> Picot et Bonnet; Paris, caisse d'escompte, 41, rue Taitbout. (1851-1858.) 28 fr.

28. Histoire de Seurre, suivie de ses chartes d'affranchissement; par M. Guillemot, de l'Académie de Dijon, etc. — In-8°, xix-125 p. et 1 carte. Beaune, imp. et lit. Batault-Morot.

29. **Essai historique sur Beaufremont, son château et ses barons**, par J. Ch. Chapellier, instituteur, archiviste de la Société d'émulation des Vosges. — In-8°, 306 p. Epinal, imp. de V<sup>e</sup> Gley.

Extrait des Annales de la Société d'émulation des Vosges, tome X.

30. **Étude historique sur l'abbaye de Remiremont**; par M. A. Guinot, curé de Contrexeville, chanoine honoraire de Troyes. — In-8°, ix-430 p. Mirecourt, imp. Humbert; lib. Douniol.

31. **Etat et déclarations de la ville de Reims, après les assassinats de Blois** (décembre 1588, janvier et février 1589). Fragment d'une histoire de la Ligue, à Reims; par M. Henry. — In-8°, 30 p. Reims, imp. et lib. Dubois.

32. **Lohengrin**. Publié pour la première fois d'après les règles de la critique et annoté par H. Rückert. Quedlinbourg, Basse, 1858. — 299 p. grand in-8° (6 fr.).

Bibliothèque de la littérature nationale allemande, tome XXXVI.

33. **Der Wartburgkrieg**. La guerre de la Wartbourg, publiée, traduite et commentée par K. Simrock. Stuttgart, Cotta, 1858. — 367 p. grand in-8° (5 fr. 75).

34. *Historia diplomatica Friderici secundi, sive constitutiones, privilegia, mandata, instrumenta quæ supersunt istius imperatoris et filiorum ejus. Accedunt epistolæ paparum et documenta varia. Collegit, ad fidem chartarum et codicum recensuit, juxta seriem annorum disposuit et notis illustravit J. L. A. Huillard-Bréholles, in archivo Cæsareo Parisiensi archivarius. Auspiciis et sumptibus H. Alberti de Luynes, unius ex Academiae inscriptionum sociis. Tomus 5, pars 2. — In-4°, p. 645-1339. Paris, imp. Plon. Prix de chaque vol. (16 fr.)*

35. **Chronik**. Chronique ou description historique, topographique et statistique du canton de Berne, par ordre alphabétique; par Alb. Jahn, archiviste. Berne, 1857. — 743 p. grand in-4° (17 fr.).

36. **Rechtsgeschichte**. Histoire du droit de la ville et république de Lucerne, par A. Ph. Segesser. — 4<sup>e</sup> vol., fin. Lucerne, Râber, 1858, p. 388-771 grand in-8°.

L'ouvrage complet, 45 fr.

37. **Histoire du règne de Charles V en Belgique** par Alex. Henne. T. I. Bruxelles, 1858. — 349 p. grand in-8° (6 fr. 75 c.).

38. **Mémoires de Viglius et d'Hopperus**, sur le commencement des troubles des Pays-Bas, publiés par A. Vauters. Bruxelles, 1858. — 416 p. grand in-8° (11 fr.).

Collection de Mémoires relatifs à l'histoire de Belgique.

39. **Les Pays-Bas au seizième siècle**. Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde (1538-1598), tirée des papiers d'Etat et autres documents inédits; par Th. Juste. Bruxelles, 1858. — 278 p. grand in-8° (6 fr. 50 c.).

40. **Lettres inédites de Juste Lipse**, principalement pendant les années

1580 à 1597. Publiées par G.-H.-M. Delprat. Amsterdam, Post, 1858. — 98 p. grand in-4° (4 fr.).

41. Scredunga Anglosaxonica, maximam partem inedita, publicavit Car. Guil. Bouterweck. Elberfeld; Gütersloh, 1858. — 88 p. grand in-4°, avec pl. (6 fr.)

42. King Arthur. Histoire du roi Arthur et des chevaliers de la table ronde, compilée par Sir Thomas Malery, publiée d'après l'édition de 1634, avec introduction et notes; par Th. Wright. 3 vol., Londres, 1858. — Grand in-8° (18 fr.).

43. Calendar of state papers. Tables chronologiques des papiers d'Etat relatifs à la politique intérieure des règnes d'Édouard VI, Marie et Elisabeth (1547-1580), conservés aux archives de Sa Majesté; publiées par R. Lemon. Londres, 1858. — 816 p. grand in-8° (18 fr.).

44. Calendar. Tables chronologiques des papiers d'Etat relatifs à la politique intérieure du règne de Jacques I<sup>er</sup> (1611-1625); publiées par Mary Anne Everett Green. Londres, 1858-1859. — 3 vol. grand-in-8° de 712, 732 et 702 p. (à 18 fr.).

45. Calendar. Tables chronologiques des papiers d'État relatifs à la politique intérieure du règne de Charles I<sup>er</sup> (1625-1628); publiées par J. Bruce. Londres, 1858-1859. — 2 vol. grand in-8° de 688 et 718 p. (18 fr.).

46. Calendar. Tables chronologiques des papiers d'État relatifs à l'Écosse, conservés aux archives de Sa Majesté. Vol. 1 (1509-1589); publiées par Markham J. Thorpe. Londres, 1859. — 1140 p. (38 fr.).

47. Geschichte. Histoire d'Angleterre, t. V, par R. Pauli. Götha, Perthes, 1858. — 737 p. grand in-8° (13 fr.).

Histoire des États européens, publiée par Heeren et Ukert, 31<sup>e</sup> livraison.

48. Dei Marchesi. Les marquis di Vasto et les anciens monastères de Saint-Victor et de Saint-Antoine de Saluces; par le baron di San Giovanni. Turin, 1858. — 380 p. grand in-8°.

49. Le discordo. Les discordes et guerres civiles des Génois jusqu'en 1575, décrites par le doge Lercari; publiées par Olivieri. Gênes, Garbarino, 1858. — Grand in-8°.

50. De commercio quod inter Venetos et Germaniæ civitates ævo medio intercessit. Scr. Bh. Erdmannsdörffer. Lipsiæ, 1858. — 51 p. grand in-8° (1 fr. 35 c.).

51. Relazioni. Relations des ambassadeurs vénitiens au sénat; publiées par N. Barozzi et G. Berchet. 1<sup>re</sup> série: Espagne, t. 1; Venise, Naratovich, 1858. 400 p. grand in-8°. 2<sup>e</sup> série: France, t. 1; fasc. 1-4, p. 1-320, grand in-8°.

52. Storia. Histoire des Vêpres siciliennes; par Ant. Vismara. Milan, 1858. P. 1-368, grand in-8°.

53. *Storia*. Histoire de la guerre des Vêpres siciliennes; par V. Broglio. Milan, 1858. P. 1-496, grand-in-8°.

54. *Versuch*. Essai d'une histoire d'Alaric, roi des Visigoths; par C. Simonis, 1<sup>re</sup> partie: Göttingue, Vandenhoeck, 1858. 47 p. grand in-8° (1 fr.).

55. *History*. Histoire du règne de Philippe II, roi d'Espagne; par W.-H. Prescott. Londres, 1858, t. III, 402 p. grand in-8° (17 fr.).

56. Condition sociale des Morisques d'Espagne, causes de leur expulsion, ses conséquences dans l'ordre économique et politique; par D. Florencio Janer, avocat de Madrid, etc. Traduit pour la première fois en français par M. J. G. Magnabal, agrégé de l'Université. Ouvrage couronné en Espagne par l'Académie royale d'histoire au concours de 1857. — In-8°, 117 p. Paris, imp. Chaix et C<sup>e</sup>.

Extrait de la Revue des races latines.

57. Documents pour servir à l'histoire des Lusignans de la petite Arménie (1342-1394), recueillis et mis en ordre par Victor Langlois, ancien élève de l'École impériale des chartes, etc. In-8°, 54 p. Paris, imp. Lahure et C<sup>e</sup>; lib. Leleux; A. Durand; A. Aubry.

Extrait de la Revue archéologique, 14<sup>e</sup> année.

58. Un voyage en terre sainte au quinzième siècle; par G. Dufresne de Beaucourt. — In-8°, 16 p. Paris. imp. Dubuisson et C<sup>e</sup>.

59. Tlemcen, ancienne capitale du royaume de ce nom, sa topographie, son histoire, description de ses principaux monuments, anecdotes, légendes, et récits divers; souvenirs d'un voyage, par l'abbé J.-J. L. Bargès, professeur d'hébreu à la Sorbonne. — In-8°. xvi-479 p., 1 pl. Meulan, imp. lith. Nicolas; Paris, Challamel aîné, libraire-commissionnaire pour l'Algérie et l'Orient, 30, rue des Boulangers; B. Duprat (12 fr.).

## CHRONIQUE.

Septembre-Octobre 1859.

Nous nous empressons de réparer un regrettable oubli, que nous avons commis dans notre dernière livraison. Nous eussions dû annoncer que notre confrère M. Cléophas Dareste, à l'occasion de la fête du 15 août, a été nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

— Le 27 octobre, la Société de l'École des chartes a reçu au nombre de ses membres M. Maurice d'Aiguzon.

— En 1861, l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen décernera un prix de 1,500 fr. à l'auteur du meilleur mémoire sur l'HISTOIRE DU COMMERCE MARITIME DE ROUEN, depuis le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup>, ce travail devant faire suite au remarquable ouvrage de M. DE FRÉVILLE, couronné déjà par l'Académie, et qui a été publié en 1858 par les soins de la Compagnie.

— Un de nos abonnés, M. le comte de Guiton, nous a adressé un document que nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs. Ce sont des notes pour servir à l'itinéraire des rois de France au treizième et au quatorzième siècle. Elles sont tirées d'un manuscrit du quinzième, qui appartient à M. le comte Guiton. Nous regrettons de ne pouvoir pas imprimer le texte même du quinzième siècle; mais notre correspondant nous assure n'y avoir fait que des changements insignifiants. Nous reproduisons littéralement les notes qu'il nous a adressées :

*Itinéraire du roi Louis VIII le Lion, en l'an 1223, premier de son règne.*

Le dimanche avant la S.-Pierre-aux-liens, à Beauvais <sup>1</sup>.

*Itinéraire du roi saint Louis, en l'an 1231* <sup>2</sup>.

A la Pentecoste, à Beaumont sur Oise, le jeudi, vendredi, samedi et le jour de la Pentecoste.

1. Nous supprimons les notes se rapportant à l'itinéraire de Louis VIII. Elles sont tirées d'un rôle des gîtes que Brussel a textuellement publié dans son *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, I, 546.

2. Les notes qui suivent paraissent tirées d'un compte analogue à celui qui a été publié dans le t. XXI des *Historiens de France*, p. 226. Le nombre de jours qui termine chaque note ne doit pas être considéré comme indiquant la durée du séjour du roi dans un endroit déterminé; c'est tout simplement le nombre de journées auquel se rapporte un compte partiel, rendu dans la localité désignée.

**A Saint-Germain-en-Laye, dix jours du vendredi après l'octave de la Pentecoste.**

**A Poissy, dans les trois semaines de la Pentecoste, onze jours, item au-dit lieu, le mardi veille de S. Barnabé, neuf jours.**

**Au Mans, le lundi veille S. Jean-Baptiste, treize jours.**

**A Saint-Jean-sur-Coiture, le mercredi après la S. Pierre et S. Paul, neuf jours.**

**A Saint-Germain-en-Laye, le mardi avant la S. Arnoul, treize jours.**

**A l'hôpital de Corbeil, le jeudi veille S. Jacques [et] S. Christophe, neuf jours.**

**A Saint-Germain-en-Laye, le jeudi avant la S. Laurans, quatorze jours.**

**A Beaumont, le dimanche après l'Assomption dix jours.**

**A Compiègne, le dimanche jour de S. Barthélemy, sept jours.**

**A Arras, le lundi feste de la Nativité de la Vierge, quinze jours.**

**A Vincennes, le dimanche feste S. Matthieu, évangéliste, treize jours, et jeudi lendemain S. Rémy, onze jours, à Vincennes.**

**A Paris, lendemain S. Denis, huit jours.**

**A Poissy, le lundi après S. Luc, évangéliste, onze jours.**

**A Meaux, feste S. Simon et S. Jude, huit jours.**

*En l'an 1232.*

**A Melun, la veille de la Pentecoste, quatre jours.**

**A Vincennes, dans l'octave de la Pentecoste, sept jours.**

**A Pontoise, le lundi après la S. Barnabé, apôtre, huit jours.**

**A Saint-Germain-en-Laye, le mercredi veille S. Jean-Baptiste, neuf jours.**

**A Vaudreuil, le jeudi avant la S. Martin d'été, huit jours.**

**A Asnières, le samedi veille de S. Benoist, neuf jours.**

**A Melun, le samedi avant la Magdelaine, sept jours.**

**A Nemours, le samedi avant la fête S.-Pierre-aux-liens, douze jours.**

**A Paris, le vendredi avant la S. Laurans, huit jours.**

**A Estempe, le lundi lendemain de l'Assomption, dix jours.**

**A Paris, le mercredi lendemain S. Barthélemy, neuf jours.**

**A Gonesse, le jeudi lendemain S. Gilles, huit jours.**

**A Gonesse, le vendredi après la nativité de la Vierge, huit jours.**

**A Beaumont, le vendredi après l'exaltation Ste Croix, huit jours.**

**A Vincennes, le vendredi après la S. Matthieu, sept jours.**

**A Corbeil, le vendredi veille S. Denis, quatorze jours.**

**A Compiègne, le samedi dans les octaves S. Denis, huit jours.**

**A Pontoise, le mercredi veille S. Simon, onze jours.**

*En l'an 1233.*

**A S. Benoist, le vendredi avant la chaise S. Pierre, douze jours.**

**A Loris, le jour carême-prenant, dix-huit jours.**

- A Saint-Germain-en-Laye, le dimanche avant l'Ascension, douze jours.
- Au Pont-de-l'Arche, le-mercredi avant la my-caresme, dix jours.
- A Paris, le vendredi après la my-caresme, huit jours.
- A Paris, le jeudi avant Pasques-fleurys, huit jours.
- A Vincennes, le Vendredi saint, huit jours.
- A Saint-Germain, de la veille et jour de Pasques.
- A Pontoise, le lundi lendemain des octaves de Pasques, jour S. Jacques et S. Philipès, huit jours.
- A Paris, le jeudi après la S. Jean, dix jours.
- A Fontainebleau, le dimanche avant la S. Urbain, dix jours.
- A Pont-sur-Yonne, le jeudi avant l'Ascension, quatre jours.

*En l'an 1254, après son retour d'outre-mer.*

Au Puy, la veille S. Laurans, chez les bourgeois, le lundi chez l'évêque, le mardi chez le chapitre <sup>1</sup>.

*Itinéraire du roy Philèpes le Hardi, en l'an 1274.*

- A Bray, le dimanche après la S. André, vingt-quatre jours.
- A Saint-Valry, le dimanche avant Noël, vingt-deux jours.
- A Mussy-l'Évêque, la veille et le jour de Noël.
- Idem, le samedi après l'Épiphanie, dix-huit jours.

*Itinéraire du roi Philippe IV, dit le Bel, année inconnue <sup>2</sup>.*

- A Senlis, le jour de la Pentecoste, quatre jours.
- A la Croix-Saint-Ouen, le samedi après la S. Barnabé, vingt jours.
- A Vincennes, le dimanche jour S. Pierre et S. Paul, quinze jours.
- A Paris, le mardi avant la feste S. Arnoul, seize jours.
- A Saint-Germain-en-Laye, le samedi avant la S. Laurans, vingt-cinq jours.
- A Vincennes, le vendredi feste de la décollation S. Jean, vingt jours.
- A Saint-Germès de-Flavigny <sup>3</sup>, samedi veille S. Matthieu, vingt-deux jours.
- A Asnières, le mercredi avant la feste S. Luc, apostre, vingt-cinq jours.
- A Beaumont-sur-Oise, le vendredi après la Toussaint, vingt-trois jours.

1. Suivent des notes relatives aux gîtes de saint Louis jusqu'en 1269. Nous avons cru inutile de les imprimer, parce qu'elles sont tirées d'un rôle dont une excellente édition a été donnée dans le *Recueil des historiens*, t. XXI, p. 397.

2. Suivant toute apparence, les notes suivantes se rapportent à l'année 1287.

3. Il s'agit évidemment de Saint-Germer de Flay.

*Itinéraire dudit Roy, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1312 (v. s.), jusqu'au  
1<sup>er</sup> juillet 1313.*

A Poançay et Champagne, le jeudi feste de la conversion S. Paul, vingt-cinq jours.

A Troinel en Champagne, le mercredi 14 février, vingt jours.

A Paris, le mardi après les Brandons, vingt jours.

A Paris, le mardi après la mi-carême, vingt jours.

A Poissy, le vendredi avant Pasques, vingt jours.

A Poissy, la veille et feste de Pasques.

Au Moncel, près Pont-Sainte-Maxence, le lundi d'après Pasques, sept jours.

A Asnières, le lundi avant la Pentecoste, vingt-quatre jours.

A Paris, le vendredi après la Pentecoste, huit jours.

A Melun, le samedi dernier juin, vingt-deux jours.

*Itinéraire du Roy Charles IV, dit le Bel, du septième jour de janvier 1322,  
jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet suivant. (Extrait du compte de Raoul de Paris, maître de la chambre aux deniers.)*

A l'abbaye de Joy, vingt-cinq jours du mois de janvier, comencés au septième.

A Vertus en Champagne, vingt-cinq jours du mois de février, sans deux jours pour le couronnement et un jour que le Roy mangea chez l'évêque de Châlons.

A Paris, tout le mois de mars.

A Maurepas, le mois d'avril.

A Saint-Christophe du Hallate, le mois de mai.

A l'abbaye de Joy, le mois de juin.



LETTRE  
DE  
L'ABBÉ HAIMON,

SUR LA CONSTRUCTION DE  
L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVE,

EN 1145

---

Depuis une cinquantaine d'années, plusieurs savants, parmi lesquels on doit citer D. Brial, M. Auguste Le Prévost, M. de Caumont, M. l'abbé Cochet, M. Didron et M. de Montalembert, ont déploré la perte d'un opuscule du douzième siècle, qui devait jeter une certaine lumière sur l'histoire des constructions religieuses du moyen âge en général et sur celle de l'église de Saint-Pierre-sur-Dive en particulier. Composé par l'abbé Haimon, cet opuscule est connu par une assez faible traduction que dom Bernard Planchette fit imprimer à Caen en 1671<sup>1</sup>. Le texte original était arrivé à la connaissance de Mabillon, qui, non content d'en avoir inséré des fragments dans le livre LXXVII des *Anuales* de l'ordre de Saint-Benoit, avait promis<sup>2</sup> d'en donner en appendice le texte complet. Mais cette promesse ne fut pas tenue par D. Edmond Martène, quand il fit paraître, en 1739,

1. *Histoire des miracles qui se sont faicts par l'entremise de la Sainte Vierge, dans la première restauration de l'église de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive, environ l'an 1140. Tirée d'un ancien manuscrit latin de Haymon, abbé de la mesme abbaye. Et traduite en françois par le R. P. dom Bernard Planchette, religieux de la congrégation de Saint-Maur.* Caen, Poisson, 1671.

2. *Ann.*, VI, 393 et 394.

I. (Cinquième série.)

le volume des Annales qui devait contenir le texte du traité. En 1763, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*<sup>1</sup> se contentèrent d'analyser l'ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dive d'après les extraits publiés par Mabillon. En 1816 dom Brial fit entrer ces mêmes extraits dans le Recueil des historiens de la France<sup>2</sup>, non sans exprimer le regret de ne pouvoir donner des fragments plus étendus de l'opuscule. Désespérant de recouvrer le texte original, le comité établi près du Ministère de l'instruction publique résolut, en 1849, sur la proposition de M. de Montalembert, de réimprimer dans son Bulletin la traduction de D. Bernard Planchette, dont le livret est introuvable<sup>3</sup>. Cette réimpression fut faite, non pas dans le Bulletin du comité, mais dans un petit volume que M. de Glanville fit paraître à Rouen en 1851<sup>4</sup>.

Cependant le texte original de l'opuscule d'Haimon n'était pas irrévocablement perdu. Il m'a été donné d'en retrouver, à la Bibliothèque impériale, dans le ms. 929 du fonds français de Saint-Germain, une assez bonne copie faite en 1671 par les soins de dom Antoine Beaugendre. Cette copie, qui représente fidèlement l'ancien manuscrit de Saint-Pierre-sur-Dive, et qui a passé sous les yeux de d'Achery et de Mabillon, me permet aujourd'hui de donner une édition de l'opuscule d'Haimon. En faisant connaître ce document, je suis heureux de remplir une promesse de Mabillon et de combler une lacune du Recueil de nos historiens.

Haimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, s'est proposé de retracer les merveilleuses circonstances au milieu desquelles s'éleva

1. XII, 357.

2. XIV, 318 et 319.

3. *Bulletin du Comité historique des arts et monuments. Archéologie, Beaux-arts*, I, 70.

4. *Histoire des miracles qui se sont faits par l'intermédiaire de la sainte Vierge dans la première restauration de l'église de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive, traduite, etc. Nouvelle édition augmentée d'une introduction, de chartes, de notes nombreuses, etc., et publiée par L. de Glanville. Rouen, Fleury, 1851, in-18 de XLIX et 194 pages.* — L'ouvrage d'Haimon a été de nos jours le sujet de plusieurs mémoires. Je puis citer les trois suivants : *Croisade monumentale en Normandie, au douzième siècle*; par M. l'abbé Cochet. Rouen, Lefèvre, 1843; in-8° de 16 pages. — *Saint-Pierre-sur-Dive; L'abbé Haymon et son petit livre*; par M. le comte de Beaurepaire. Rouen, 1850; in-8° de 14 pages. — *Notice sur l'église et l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive et sur les associations pieuses pour la construction des églises au douzième siècle*; par Florent Richomme. Falaise, Trélonge-Lévassineur, 1858; in-8° de 29 pages.

l'église de son monastère, l'un des plus intéressants monuments du douzième siècle qui subsistent en Normandie <sup>1</sup>. Il a donné à sa relation la forme d'une lettre adressée aux religieux de Tutbury <sup>2</sup>, petit prieuré situé en Angleterre, dans le comté de Stafford, et qui relevait immédiatement de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive <sup>3</sup>.

La date de la lettre peut être fixée d'une manière rigoureuse. D'une part, l'auteur dit que l'église était déjà commencée du temps du roi Henri <sup>4</sup> : il écrivait donc après l'année 1135, époque de la mort de Henri I<sup>er</sup>, le seul prince auquel on puisse appliquer ce texte. D'autre part, Haimon n'était plus abbé de Saint-Pierre-sur-Dive le 20 juin 1148, date d'une bulle d'Eugène III qui est adressée à Auvré, successeur d'Haimon <sup>5</sup>. C'est donc entre les années 1135 et 1148 que se place la composition de la lettre. Mais de plusieurs passages de cette lettre il résulte qu'elle a été écrite une année dans laquelle le 29 juin tombait un vendredi <sup>6</sup>, et le 2 juillet un lundi <sup>7</sup>. Or, depuis 1135 jusqu'en 1148, l'année 1145 est la seule à laquelle ces caractères puissent convenir. C'est donc à cette année qu'il faut rapporter la lettre d'Haimon et les faits dont il nous a transmis la connaissance.

C'est d'ailleurs à la même date que ces faits ont été sommairement rapportés par plusieurs historiens de l'époque. « En cette année, dit Robert du Mont <sup>8</sup>, on vit pour la première fois à Chartres les fidèles s'atteler à des chariots remplis de pierre, de bois, de grain et de tout ce qui pouvait servir aux travaux de la cathédrale, dont les tours s'élevaient alors comme par enchan-

1. En attendant la description de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive, que M. de Caumont donnera dans le tome IV de la *Statistique monumentale du Calvados*, on peut consulter, outre les ouvrages indiqués plus haut, le *Cicerone de Saint-Pierre, ou Recherches historiques sur Saint-Pierre-sur-Dives et son abbaye*. Falaise, Levavasseur, 1840. In-8° de 144 pages.

2. Et non pas de Tewkesbury, comme l'ont dit plusieurs auteurs modernes.

3. Voy. *Monast. anglic.*, nouv. éd., III, 388.

4. « Novo operi inchoato a regis Henrici temporibus, sed a multis jam annis intermisso. » IV.

5. *Gallia christ.*, XI, 732.

6. « Sexta feria, cum sanctorum apostolorum Petri et Pauli martyrium celebratur. » V.

7. « Secunda feria... die qua apud nos sanctorum Processi et Martiniani triumphus celebratur. » VII.

8. Pertz, *Scriptores*, VI, 496.

tement. Jamais on ne reverra pareil prodige. L'enthousiasme gagna, pour ainsi dire, toute la France et la Normandie. Partout on s'humiliait, partout on fai-ait pénitence, partout on pardonnait à ses ennemis. De tous côtés on voyait des hommes et des femmes trainer de lourds fardeaux à travers des marais fangeux, recevoir le fouet, et célébrer par des chants de triomphe les miracles que Dieu accomplissait sous leurs yeux. »

Je laisse de côté ce qu'ont dit de ces événements Raoul de Dicet <sup>1</sup>, l'annaliste de Saint-Évroul <sup>2</sup>, celui du Mont-Saint-Michel <sup>3</sup> et les chroniqueurs de Rouen <sup>4</sup>. Le témoignage de ces auteurs n'ajoute rien d'essentiel au récit de Robert du Mont. Mais je ne saurais passer sous silence les détails contenus dans une lettre de Hugue d'Amiens, archevêque de Rouen. Cette lettre, qui a été publiée pour la première fois par dom Luc d'Achery <sup>5</sup>, est arrivée jusqu'à nous dans un manuscrit de l'abbaye du Bec, que possède aujourd'hui la Bibliothèque impériale <sup>6</sup>.

« C'est à Chartres, écrit le prélat, que les hommes, par esprit d'humilité, ont commencé à trainer des charrettes et des chariots pour aider à la construction de la cathédrale. C'est là aussi que Dieu a surtout fait éclater des miracles pour récompenser l'humilité de ses serviteurs. Le bruit s'en est répandu au loin et a mis la Normandie en émoi. Les fidèles de notre province sont d'abord allés à Chartres porter le tribut de leurs vœux à la Mère de Dieu. Puis ils se sont habitués à prendre leurs propres cathédrales pour but de ces pieux pèlerinages. Ils forment ainsi des espèces de confréries dans lesquelles personne n'est admis sans confesser ses fautes, sans recevoir une pénitence et sans se réconcilier avec ses ennemis. Les confrères se donnent un chef, à la voix duquel tous soumis et silencieux trainent sur des charrettes les offrandes qu'ils portent aux églises et qu'ils sanctifient par leurs larmes et leurs mortifications. Pleins de confiance en la

1. Twysden, I, 508.

2. Voy. l'édition d'Orderic Vital donnée par la Société de l'Histoire de France, V, 162.

3. Bouquet, XII, 773.

4. Bouquet, XII, 785. Cf. *Normannix nova chronica*, p. 10 (4<sup>e</sup> partie du t. XVIII des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*).

5. *Guiberti opera*, 688. La lettre de Hugue a été plusieurs fois réimprimée d'après l'édition de d'Achery. Voy. Mabillon, *Annales*, VI, 392; Bessin, *Concilia*, II, 29; Bouquet, XIV, 319, note.;

6. Fonds latin de S. Germain, n. 1547, fol. 167 v<sup>o</sup>.

bonté de Dieu, ils se font accompagner de leurs malades, qui souvent reviennent guéris de toutes leurs infirmités. »

Haimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, confirme de point en point les assertions de l'archevêque de Rouen. Comme le prélat, il atteste que l'église de Chartres fut le premier édifice à la construction duquel on vit s'associer des pèlerins accourus de différents côtés. Il ajoute que cet usage ne tarda pas à s'introduire en Normandie, et que dans cette province il n'y eut bientôt pas de sanctuaire dédié à la sainte Vierge qui ne devint le but de pareils pèlerinages.

Pour les moines de Saint-Pierre-sur-Dive, ce mouvement religieux fut un excellent moyen d'achever leur église, dont les travaux étaient interrompus depuis de longues années. Assurés que la foi enfanterait chez eux les mêmes prodiges que dans les pays voisins, ils firent solennellement bénir des chariots construits à l'imitation de ceux de Chartres. Leur confiance ne fut pas trompée. De toutes parts on répondit à leur appel. Chacun était jaloux d'aller rendre hommage à la Vierge dans une église à peine ébauchée, mais où les cérémonies du culte s'accomplissaient déjà avec pompe et régularité. C'était un généreux élan qui se communiqua avec une merveilleuse rapidité dans toutes les classes de la société. Les femmes comme les hommes, les riches comme les pauvres, les puissants comme les faibles, tous s'attelaient aux chars sur lesquels on portait à Saint-Pierre-sur-Dive la chaux, la pierre, le bois et les vivres destinés aux ouvriers. Les populations s'ébranlaient en masse : chaque paroisse se mettait en route avec ses vieillards et ses enfants ; on emmenait même les malades, dans l'espérance de leur faire miraculeusement recouvrer la santé. Les bannières ouvraient la marche ; des trompettes donnaient le signal des manœuvres. Les fardeaux étaient énormes. Parfois il fallait les efforts d'un millier de pèlerins pour imprimer le mouvement à un seul char. Le convoi s'avavançait au milieu d'un religieux silence. Dans les haltes on n'entendait que les confessions et les prières des pénitents. A la voix des prêtres, les haines s'apaisaient, et la bonne harmonie renaissait dans les cœurs. Si un pécheur obstiné refusait de pardonner à ses ennemis, on le chassait ignominieusement, après avoir jeté à terre l'offrande qu'il avait mise sur le char.

Arrivés au terme du voyage, les pèlerins rangeaient les voitures autour de l'église et formaient une sorte de camp, dans

lequel ils passaient la nuit en prières. Ils illuminaient leurs chars et faisaient retentir au loin le chant des psaumes et des cantiques. Ils demandaient à la Vierge avec une humble confiance la guérison de leurs maux, et si leurs vœux venaient à être exaucés, on les voyait eux et leurs enfants se dépouiller de leurs habits, se traîner et remués jusqu'à l'entrée des autels, et supplier leurs pasteurs d'être sans pitié et de leur former la discipline en expiation des fautes qu'ils pouvaient avoir commises. D'ordinaire, aux remuements et aux supplications succédaient des cris d'allégresse, d'un que la Vierge s'était laissée déchir. Des miracles venaient de s'accomplir. Un malheureux infirme qu'on avait mené sur un matras sur son corps seul guéri. Plein de vigueur, il courait dans l'église remercier sa bienfaitrice. De toutes parts on apportait au miracle de longues files de pèlerins se rendaient processionnellement à Chartres, bousaient la terre, mettaient les pieds en terre et accompagnaient des chants de triomphe.

Tels furent les actes de foi qui s'accomplirent en 1145 dans l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dave et dans beaucoup d'autres églises de France. Mais ce ne fut pas seulement en 1145 que la construction de ces églises religieuses donna naissance à de semblables manifestations. Les mêmes transports d'enthousiasme furent souvent épanchés sur différents points de la chrétienté pendant le cours du douzième et du treizième siècle.

Sous le règne de Philippe-Auguste, quand on reconstruisit la principale partie de la cathédrale de Chartres, dévorée par les flammes en 1194, la cité chartraine revit des processions de pèlerins apportant leurs modestes contributions sur de lourds charriots. Un trouvère du treizième siècle, Jean le Marchant, s'est complu à parler de ces processions dans un curieux opuscule qui a été publié pour la première fois en 1855<sup>1</sup>. Je me contente de renvoyer à ce poème et de citer un fait qui, en confirmant le témoignage de Jean le Marchant, peut faire deviner quelle était l'affluence des pèlerins dans l'église de Chartres à la fin du douzième siècle. Un jour ils se trouvèrent si nombreux et si pressés que Raoul, maire de Moinville, ne put approcher du grand

<sup>1</sup> *Le Livre des miracles de Notre-Dame de Chartres, écrit en vers, au treizième siècle, par Jehan Le Marchant, publié pour la première fois par M. G. Duplessis. Chartres, 1855, 1-87.*

autel de la sainte Vierge pour y déposer un couteau en signe de l'abandon qu'il faisait au chapitre de la grange de Moinville. Il dut laisser sur l'autel Saint-Laurent ce couteau qui se voyait encore au dix-septième siècle dans le chartrier de la cathédrale, et dont Gaignières nous a conservé un dessin. Au manche était attachée une feuille de parchemin sur laquelle on lisait :

Hoc cultello, super altare sancti Laurentii in ecclesia Carnotensi deposito, dereliquit et quitavit Radulfus, major Manunville, ecclesie Carnotensi grangiam Manunville, cum tribus terre agripennis adjacentibus, Alaria, uxore ejus, et Hugolina, Alarie filia, presentibus et assensientibus, atque eandem quitationem in perpetuum facientibus, super altare inquam sancti Laurentii, quoniam ea die ad altare beate Marie non potuit ad hoc faciendum haberi accessus, propter insertam multitudinem populorum ad altare concurrentium et intuentium miracula que ibidem Deus et virtus meritorum beate Marie operabantur <sup>1</sup>.

On était d'autant plus porté à former des associations pour la construction des églises qu'on regardait comme une œuvre très-méritoire les travaux manuels entrepris dans cette intention. Suivant l'auteur du *Roman de Gérard de Roussillon*, l'un des actes de vertu qui faisait le plus d'honneur à la comtesse Berthe, c'était d'avoir aidé de ses propres mains à l'édification de l'abbaye de Vezelay. Cette princesse se relevait la nuit avec ses

1. Bibl. Imp., ms. lat., 5185 I, p. 115. — Dans le même volume, p. 49, Gaignières a fait dessiner un autre couteau conservé dans les archives de l'église de Chartres. Il était accompagné d'une inscription ainsi conçue : « Dominus Blesensis archidiaconus XII agripennos terre, apud Unum Pilum acquisitos, domino Auberto de Danunvilla, milite, ad cuius feodum terra condam pertinebat, hoc laudante et approbante, et terram ipsam a feodo et omni obnoxietate quitante, dominio et patrocinio ecclesie Beate Marie Carnotensis in perpetuum applicuit et ascripsit, censu trium solidorum turonensium eidem ecclesie pro dicta terra annuatim solvendo, ita quod idem archidiaconus cuilibet post se, tam clerico quam laico, conferre poterit et relinquere eandem terram eodem nomine et sub eodem censu possidendam, et dictum censum ad anniversarium vel alium usum quando voluerit assignabit. Hujus doni signum est et memoriale cutellus iste a prefato archidiacono super altare beate Marie oblatas. Huic dono et memorate quitationi a predicto Auberto in capitulo facte interfuerunt isti : Willelmus subdecanus, Philippus Pissiacensis, Robertus Drocensis archidiaconi, Hugo Amiliaci, Willelmus Normannie prepositi, Adam de Monte Mirabili, magister Guido, Aubertus de Galardone, Radulfus de Bello Videre, Raginaldus Blesensis archidiaconi, et plures alii. »

suyvantes pour porter au haut de la montagne le sable nécessaire aux maçons <sup>1</sup>.

La tradition rapportait aussi que, lors de la fondation de l'abbaye de Pouthières, Gérard de Roussillon et sa femme transportaient eux-mêmes sur leurs épaules l'eau destinée à faire le mortier. Elle ajoutait qu'une fois le diable ayant fait trébucher la comtesse, un ange était descendu du ciel pour soutenir le brancard et empêcher l'eau de se répandre, jusqu'à ce que la noble dame eût eu le temps de se relever et de reprendre son fardeau <sup>2</sup>.

Je ne pousserai pas plus loin cette digression. Il est temps de céder la parole à l'abbé Haimon, dont le récit n'a pas besoin d'être accompagné d'un plus long commentaire.

LÉOPOLD DELISLE.

I. Frater Haimo, servus humilis servorum beatæ Dei genitricis de cœnobio Divensi, dulcissimis fratribus et conservis in Christo Totesburie consistenribus, quæ diligentibus Deum repromissa est, salus. Congratulamini, fratres, congratulamini et exultate in Domino, quia visitavit nos Oriens ex alto, visitavit plane non meritis nostris, sed ex abundantia gratiæ et solitæ miserationis effudit in nos viscera misericordiæ suæ, nec continuit in ira sua dona benignitatis suæ. O quam magna multitudo dulcedinis ejus temporibus nostris ostensa est mundo, peccatis languido, criminibus saucio, enormitate scelerum desperato, mundo plane qui jam fere sine Deo erat, quia per culpam a Deo alienus erat; usque adeo enim processerat humana malitia ut nisi mundum benignus ille ex alto Oriens celerius visitaret, nisi corruenti misericorditer subveniret, fidem in terra veniens minime inveniret. Verum ubi abundavit culpa superabundavit et gratia. Respexit de cœlo pius Dominus super filios hominum, quia non erat qui intelligeret et requireret Deum, et cum omnes fere declinassent ab eo et abominabiles facti essent in iniquitatibus suis, nec esset in eis qui recogitaret in corde suo, et diceret: « Quid feci? » retraxit ad se detrectantes, aberrantesque revocavit, ac <sup>3</sup> no-

1. *Roman de Gérard de Roussillon*, éd. Mignard, p. 230. Cf. *l'Histoire de Monsieur Gerard de Roussillon*, éd. Terrebasse, p. 127.

2. *Roman de Gérard de Roussillon*, éd. Mignard, p. 234. Cf. *l'Histoire de Monsieur Gerard de Roussillon*, éd. Terrebasse, p. 129.

3. Le passage suivant a été publié par Mabillon.



vum quoddam [genus] quo quæreretur instituit, genus, inquam, novum et sæculis omnibus inauditum. Quis enim vidit unquam, quis audivit in omnibus generationibus retroactis ut tyranni, principes, potentes in sæculo honoribus et divitiis inflati, nobiles natu viri et mulieres, superba ac tumida colla loris<sup>1</sup> nexa plaustris summitterent, et onusta vino, tritico, oleo, calce, lapidibus, lignis, cæterisque vel vitæ usui vel structuræ ecclesiarum necessariis ad Christi asilum, animalium more brutorum, pertraherent? In trahendo autem illud mirabile videre est, ut, cum mille interdum vel eo amplius viri vel feminæ plastro innexi sint (tanta quippe moles est, tanta machina, tantum et onus impositum), tanto tamen silentio incedatur ut nullius vox, nullius certe mussitatio audiatur, ac, nisi videas oculis, adesse nemo in tanta multitudine estimetur. Ubi autem in via subsistitur, nihil aliud resonat nisi confessio criminum et supplex ad Deum puraque oratio pro impetranda venia delictorum; ibi prædicantibus pacem sacerdotibus sopiuntur odia, discordiæ propulsantur, relaxantur debita et animorum unitas reparatur. Si quis autem in tantum malum progressus fuerit ut nolit peccanti in se dimittere, aut unde pie admonetur sacerdotibus obedire, statim ejus oblatio tanquam immunda de plastro abjicitur, et ipse cum pudore multo et ignominia a sacri populi consortio separatur. Ibi ad orationes fidelium videas infirmos quosque et languoribus variis debiles ex plaustris quibus impositi fuerant sanos exurgere, mutos ad laudes Domini ora aperire et vexatos a dæmonibus saniozem mentem recipere. Videas sacerdotes Christi plaustris singulis præidentes, ad pœnitentiam, ad confessionem, ad lamenta, ad melioris vitæ propositum universos hortari, ipsos humi prostratos ac toto corpore incumbentes terram diutius osculari, senes cum junioribus et pueris tantillæ ætatis matrem Domini conclamare, atque ad ipsam præcipue singultus suspiriaque ab intimis præcordiis cum voce confessionis et laudis dirigere<sup>2</sup>; ejus enim post benignum filium maxime hoc opus esse dignoscitur; ipsa se in hoc opere post ipsum præcipue commendavit; ipsa primum Carnotensem ecclesiam ac tum nostram, dicatam sibi, tot et tantis virtutibus ac miraculis illustravit, ut si ea quæ sub una tantum nocte videre merui velim exprimere, memoria prorsus et lingua deficiat. Ipsa etiam numerum vel fidem videantur excedere, sed de his pro viribus quas dederit Dominus infra dicetur quam verissime poterimus.

1. *Laxis* dans le manuscrit. La leçon *loris* nous est fournie par Mabillon.

2. Ici s'arrête le premier passage donné par Mabillon.

II. Ubi<sup>1</sup> autem fidelis populus, ut ad cœpta redeam, ad clangorem tubarum, ad erectionem vexillorum præeuntium sese viæ reddidit, quod dictu mirabile est, tanta facilitate res agitur ut eos ab itinere nil retardet, non ardua montium, non profunditas interjecta aquarum, sed, sicut de antiquo illo Hebræorum populo legitur quod Jordanem ingressi sint per turmas suas, ita singuli, cum ad flumen transmeandum venerint, e regione subito, ducente eos Domino, incunctanter ingrediantur, adeo ut etiam fluctus maris, in loco qui dicitur Portus Sanctæ Mariæ<sup>2</sup>, dum transirent ad nos venientes, stetit ab ipsis transeuntibus fideliter asseratur<sup>3</sup>. Nec mirandum sane est seniores et majores ætate id laboris et oneris propter multitudinem peccatorum suorum assumere. Puerulos autem et infantes quid ad id compulsi? quis adduxit? nisi ille doctor bonus, qui laudem suam et ore et opere infantium lactentiumque perfecit; perfecit, inquam, ut in majoribus inchoata in infantibus certe probetur omnimodis consummata. Hos enim videas, cum regibus suis simul et ducibus, plaustis suis onustis innexos, non incurvos sicut majores trahere, sed erectos et tanquam nil oneris perferentes incedere et, quod his mirabilius est, alacritate simul et velocitate majores præcedere. Iste est viæ modus, inimo multo gloriosior, sanctior et religiosior quam sermone ullo exprimere valeamus.

III. Ubi<sup>4</sup> vero ad ecclesiam perventum fuerit, in circuitu ejus plaustra velut castra spiritualia disponuntur, ac tota nocte sequenti a Domini exercitu excubiæ in psalmis et canticis celebrantur, tum cerei et luminaria per plaustra singula accenduntur, tum infirmi ac debiles per singula collocantur, tum sanctorum pignora ad eorum subsidia deferuntur, tum a sacerdotibus et clericis processionum mysteria<sup>5</sup> peraguntur, populo pariter devotissime subsequente et Domini simul et beatæ ejus matris clementiam pro restitutione debiliū attentius implorante<sup>6</sup>. Si autem sanitates ad modicum tardaverint, et non statim ad votum fuerint subsecutæ, illico videas universos vestes abjicere, nudos simul viros cum mulieribus a lumbis et supra,

1. A ce mot commence le second passage que Mabillon a publié.

2. *Sanctæ Mariæ Portus*. Mabillon. — Sainte-Marie du Port était une dépendance de la paroisse d'Oystrehan, à l'embouchure de l'Orne. Voy. une charte de 1285, citée par M. Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, II, 205.

3. Le second passage publié s'arrête ici.

4. Commencement du troisième passage publié par Mabillon.

5. *Ministeria*. Mabillon.

6. Fin du troisième passage publié.

confusione omni abjecta, solo incumbere, puerulos et infantes idem devotius agere et ab ecclesiæ atrii solo stratos non jam genibus et manibus, sed potius tractu corporis totius primum ad altare majus dein ad altaria singula repere, matrem misericordiæ, novo quodam obsecrantium genere, inclamare atque ibi statim ab ea petitionum suarum pia desideria extorquere certe; quid enim, non dicam non obtineat, immo quid non extorqueat iste orantium modus, iste gementium, suspirantium, plorantium atque ideo ascendens usque ad benignas aures matris summæ pietatis affectus? Quem certe non moveat, immo cujus cor lapideum intuentis non emolliat illa innocentium pia humilitas nudata latera per terram trahentium? Quem non compungant in lacrimas voces illæ miseratione plenæ in excelso clamantium? Quem, rogo, non flectant manus et brachia tenera protensa ad plagas virgarum? Non enim sufficit, quod certe mirandum esset in tenella ætate, clamor ille immensus cum fletu, non sufficit, inquam, lacrimarum illa profusio, ni adhibeatur etiam pro salute debiliū impetranda celerius ultronea corporalis afflictio. Astant ergo desuper sacerdotes cum lacrimis membra tenerrima exposita flagellis cedentes, et ne parcant orantur a cæsis neve esse velint in feriendo clementes. Omnium ibi una vox resonat: « Cædite, percutite, verberate et nolite parcere? » Ibi videas mille et eo amplius manus ad flagella protensas; aures etiam et oculos exponunt et linguas: « Cædantur, inquit, manus quæ iniquitatem fecerunt, percutiantur aures quæ vana audierunt, oculi qui viderunt, lingua et labia quæ otiosa et mendacia protulerunt. » Hic certe, hic rogo quisnam adeo duræ mentis sit ut non in lacrimas moveatur? Quis adeo immitis et immisericors ut non continuo ad hoc tam pium spectaculum in miserationem flectatur? Movetur certe protinus misericordiæ mater et coram se afflictis pie compatitur ac se motam et clamantes exaudisse sanitatum statim sequentium efficacia protestatur. Mox enim de plastris singulis infirmi quique ac debiles sani prosiliunt, baculos quibus antea membra debilia sustentabant abjiciunt, atque expediti ad altare gratias acturi accurrunt; cæci illuminati sine luctu viam carpunt; hydropici sitim noxiam alvo jam evacuata depouunt. Quid dicam? quid singulas enumerem sanitates, cum eumere eas impossibile sit, quia sunt innumerabiles? Per singulas autem processiones ad altare majus solemnes aguntur, signa pulsantur, laudes et gratiæ matri misericordiæ referuntur. Iste est vigiliarum modus, hæ sunt divinæ excubiæ, hic castrorum Domini apparatus, hæc novæ religionis species, hic in sacris excubiis ritus divinitus in-

stitutus; nihil enim hic carnale, nihil omnino terrenum hic cernitur, sed totum divinum est, totum cœleste quod agitur, cœlestes sunt profecto hujusmodi excubiæ, nihil in his auditur, nisi hymni, laudes et gratiæ. Hujus<sup>1</sup> sacræ institutionis ritus apud Carnotensem est ecclesiam inchoatus, ac deinde in nostra virtutibus innumeris confirmatus; postremo per totam fere Normanniam longe lateque convaluit ac loca pene singula matri misericordiæ dicata præcipue occupavit. Nostram autem, immo suam, in qua ei post dulcissimum filium suum indigni licet deservimus, tanta miraculorum gloria clemens ipsa et benignissima domina, ut supra diximus, illustravit, tanta signorum claritate ad perennem benigni filii suamque memoriam sublimavit, ut de diversis longeque remotis mundi partibus ad eam fidelium multitudo conveniat, ibique petitionum suarum effectum celerem de quacumque clamaverit necessitate obtineat. Hujus boni initium apud nos ita factum est.

IV. Cum miraculorum in quibus beata Domini mater et perpetua virgo Maria filii sui suamque benignam præsentiam commendabat, fama longe lateque crebresceret et ad nos usque, indignos licet, ejus famulos, attestazione fidelium celebratior pervenisset, tum circa eam devotio major cœpit excrescere et quotidianis incrementis cultus ejus apud nos veneratioque multo solito amplior pullulare. Sed et nostri, comperto quod in Galliis plaustra quædam novi fierent apparatus, atque a Galliarum populis Carnotum onusta emendandæ piæ Domini genitricis basilicæ necessariis ducerentur, plaustrum et ipsi in honore ejusdem matris Domini multa cum diligentia exstruxerunt, quod et perficiendo novo operi, inchoato a regis Henrici temporibus, sed a multis jam annis intermisso, devotissime dedicarunt. Qua die autem erectum et benedictum est, quam grate quamque benigne illud mater misericordiæ acceperit, statim ex impensis pietatis suæ beneficiis declaravit. Interim vero aliud paraverunt, quod cum ipsum a populo perductum esset lapidibus ad inchoationem operis onerandum, jamque magna ex parte fuisset onustum, lapis miræ magnitudinis, repente ex eo corruens, pedem cujusdam Andreæ attrivisse visus est; sed protegente eum Jesu, suæ matris interventu, minime læsus est. Eadem ipsa die, cum plaustrum ante fores ecclesiæ onustum a populo cum impetu valido traheretur, forte quidam de turba impulsus ante ipsum corruit, quem ita ab imminente mortis periculo mater misericordiæ liberavit, clamantibus enim cunctis et cum la-

1. Mabillon a cité la phrase qui suit.

crimis prosequentibus : « Succurre, domina, adesto propitia, salva eum ; » mox plaustrum sub ipso momento fractum est, atque homo, qui jam mortuus putabatur, salvatus est.

V. Sed jam minimis majora succedunt. Nam sequenti hebdomada, sexta feria, cum sanctorum apostolorum Petri et Pauli martyrium celebraretur<sup>1</sup>, nostri item plaustrum de nemore ita lignis onustum maximis reducebant, ut etiam durissimi in via lapides sub eo frangerentur; ad villam autem cum appropinquassent, exeuntes feminæ plaustrum et ipsæ devotissime trahere cœperunt; cecidit quidam Odo sub una rotarum; et quid? nisi oppressus sub tanto pondere et impetu et mortuus crederetur, nulla certe spes vitæ ejus esse poterat, nisi ille divinitus servaretur. Cum igitur omnes de more clamarent et nomen piissimæ interventricis suæ matris Jesu cum lacrimis altius iterarent, confestim incolumis qui putabatur extinctus surrexit, ac velut cervorum hinnulus currens ante plaustrum, atque a monachis obviam procedentibus ad altare misericordissimæ suæ liberatricis perductus, ejus se devote ministerio mancipavit. Sic beata Dei genitrix boni filii Jesu suamque apud nos paulatim et quasi per incrementa excellentiam commendabat; sic ad cultum et venerationem matris bonus filius fidelium animos provocabat.

VI. Sed ecce dum in minimis immoramur, ad majora et gloriosiora vocamur : nam propter illa quæ jam contigerant, in crastinum, transacto sabbato<sup>2</sup>, fideles ad vesperam in ecclesia convenerunt, ibique nocte illa primum devotas in Domini et sanctæ matris ejus laudibus excubias celebrarunt. Adduxerant autem secum, imo quod verius est, deportaverant puellam virginem, sacerdotis cujusdam Herberti filiam, apud nos notam et usque ad id temporis educatam; hæc ita a nativitate contracta pedibus erat, ut nunquam stare, nunquam omnino incedere posset, solis manibus et genibus per terram ferebatur. Illucescente itaque die dominica, tanquam in extasi facta ter, velut mortua præ magnitudine doloris apparuit. Quid plura? Respexit eam misericordiæ mater et erexit : nam protinus consolidatæ sunt bases ejus et plantæ, et quæ nunquam pedem terræ affixerat, tunc cœpit stare, cœpit et ambulare. Tum vero fidelium multitudo quæ aderat præ multitudine gaudii conversa in lacrimas, quas gratiarum actiones ediderit, quas confessionis et laudis voces emiseric, non est dictu. Puella gaudens pedibus ad suos reversa est. Hinc sane

1. 29 juin 1145.

2. 30 juin 1145.

conventus in sabbatis provinciæ fidelium, hinc **vigiliarum dominicarum** cœpit exordium; jam enim in circuitu fama [eorum] quæ fiebant non solum ad vicina, sed etiam ad remotiora exhibat, jam magis et magis excrescens loca singula occupabat.

VII. Igitur secunda feria sequentis hebdomadæ<sup>1</sup>, Radulfus quidam de Sancto Clemente, qui vicus in provincia Baiocensi super Vada situs est<sup>2</sup>, ad nos delatus est; hinc quinque et eo amplius annis gressum amiserat: hunc virtutum operatrix, pia mater Jesu Domini ita mox in ipso ecclesiæ limine intrantem sanavit, ut confestim coram omni populo erectus pedibus ad altare procederet, et sic gaudens et gratias agens incolumis ad propria remearet.

Eadem ipsa die<sup>3</sup>, quedam de Cadomo Rohaisa filiam attulit, annorum decem, quæ et ipsa per totum triennium nequaquam terram calcaverat; incurvata fere ad solum usque toto [corpore] erat. Hæc Hadvisa dicebatur. Mox itaque introducta, ubi ad altare deportata est, inter manus fidelium, sanata est; conversa ad astantes, sanam se omnino iterata exultationis voce, admirantibus et præ gaudio flentibus cunctis Dominumque laudantibus, repente professa est, quod et ipsum rei probavit eventus: nam, nocte consecuta, in ecclesia salvatricis suæ in hymnis et laudibus vigilans excubavit, ac mox in crastinum Carnotum, quo mater eam primo pro impetranda salute devoverat, cum eadem matre sua sospes pedibus viam arripuit.

Quædam quoque de Cadomo surda, cum cæteris patrociniæ piæ matris Domini quærentibus, die eadem<sup>4</sup>, ad ecclesiam venit, ibique statim desideratum auditum recepit.

Sub eadem nihilominus die<sup>5</sup>, quidam de vico qui Petrespons<sup>6</sup> in Baiocensi provincia nominatur affuit. Erat autem ita claudus atque ita gressum amiserat ut etiam baculo vix posset inniti. Hic statim ut villam intravit, salvatricis piæ virtutem agnovit, ac mox projiciens baculum, cum cæteris plaustrum sanus trahere cœpit. His sane virtutibus quatuor pia Domini mater die qua apud nos sanctorum Processi et Martiniani triumphus colebatur benignam præsentiam commendavit.

1. 2 juillet 1145.

2. Saint-Clément (Calvados), arrondissement de Bayeux, canton d'Isigny.

3. 2 juillet 1145.

4. 2 juillet 1145.

5. 2 juillet 1145.

6. Probablement Pierrepont (Calvados), arrondissement de Caen, canton de Creully, commune de Lantheuil.

VIII. Sequenti vero die, feria scilicet tertia ejusdem hebdomadæ<sup>1</sup>, saxum ingens a plastro in humerum cujusdam famuli nostri Beringerii magno cum impetu venit, sed auxilio dominæ suæ Dei genitricis illæsus evasit.

IX. Verumtamen cum miracula et signa quotidie fierent, cum undique ad videndum populi certatim confluerent, multi nostrorum comprovincialium non credebant, sed, ut vulgo dicitur, in his quæ etiam manu tenebantur et sentiebantur utilitate omnimodis dubitabant.

Inter quos Robertus de Curceyo<sup>2</sup>, vicinus noster, ita adhuc obstinatae mentis erat ut ad ecclesiam facile non posset adduci, nec posset infidelitatis ejus malitia in his omnibus emolliiri; quin imo exprobrabat credentibus, et virtutes narrantibus resistebat, nec credere se ullo modo, nisi magnum ipse aliquid videret oculis, ac certe tum satis difficile, asserebat. Igitur beata Dei genitrix, pia credentium mater, celerius in eum convertit benignos oculos et respexit argumentumque de proximo, quo ejus concluderet incredulitatem, gloriosum invenit. Erat in domo ejus puella quædam Mathildis, annorum plus quam duodecim; hæc inter pauperes mensæ ejus stipem quotidianam consequabatur, membris omnibus ita destituta ut nunquam a terra se erigere non saltem vel genibus posset vel manibus repere, solo latere et humero per terram miserabili cunctis spectaculo ferebatur, ita solo hærens per lutum platearum, per paludes etiam tractu totius corporis agebatur, ita misera, ita miserabilis ut intuentes in eam sæpius in lacrimas solverentur. Instabat igitur jam Roberti conjux ut vehiculum quo Carnotum eam dirigerent pararetur. « Nequaquam, ait subsannando ille, sed ad Sanctum Petrum, ubi nova, ut dicitur, fiunt miracula dirigatur. » Quid multa? Statim delata et in plastrum levata est quod forte tunc a feminis trahebatur; illa ne caderet, quia tenere se nullo modo poterat, in manibus cujusdam famuli nostri Rogerii tenebatur. Nec mora, respexit eam benignus ille genitricis Jesu oculus, non despexit, respexit eam, inquam, et erexit; nam repente cœperunt membra jam emortua calefieri, et velut quodam igne invisibili inflammari; resoluti a juncturis nervi protinus in compagem venerunt, ac velut in momento restituta in integrum corporis omnia floruerunt; illa subito sese inter manus tenentis erexit, ac sanam se magnis vocibus acclamavit. Qui autem tenebat, stupefactus, ut

1. 3 juillet 1145.

2. Le seigneur de Courcy (Calvados), arrondissement de Falaise, canton de Coulboeuf.

subsisterent quæ plaustrum trahebant præcepit. Ut consuetudinis erat, steterunt omnes ad vocem clamantis, et genua posuerunt, et quid factum esset cum stupore quodam admirari cœperunt : suspicientes, quam prius jacentem viderant, mirabile dictu, erectam vident; nec erectam credebant æstimabantque potius falli aciem oculorum, admirantes in ea, immo admirari satis non valentes factum divinitus signum. Illa autem : « Deponite me, inquit, citius, quia salvata sum, quia tota sospes sum ; deponite me, et ego jam traham vobiscum. » Statim ergo deposita in pedibus stetit, et admota plaustrum, ut fidem dictis faceret, trahere et ipsa expeditissime cum trahentibus cœpit. Tum vero in cœlum clamore sublato, omnes præ gaudio flere, omnes gratias agere, glorificare Dominum omnes et benignam matrem Jesu de impensis beneficiis collaudare. Cerneres sane per ora singulorum fontem currere lacrimarum. Concurrerant populi eamque circumdabant, et acsi nunquam eam vidissent, in illa diligentius intuitum defigebant : nam et vultus ejus solito multo formosior apparebat et cœleste quiddam in mutata facie rutilabat. Quid longius morer? Mox a feminis vestes certatim offerentibus altius induta atque a monachis obviam procedentibus populoque suscepta, cum hymnis et laudibus ad ecclesiam deducitur, sicque ante altare piissimæ salvatricis suæ, cum muneribus oblati a populo, devotissime præsentatur. Pulsabantur interim signa et Deo gratiæ propensius agebantur, tota laudibus resultabat ecclesia et gloria Domini replebatur. Jamque ad Roberti aures pervenerat hujus fama virtutis, nec tamen poterat adhuc deponere duritiam cordis. Misit nuntium qui utrum necne ita esset diligentius exploraret; reversus ille, ita esse ut audierat nunciavit; sed nec tunc credidit, misit et alterum; ille ut prior verum esse asseruit, nec sic tamen ad credendum potuit inclinari. Tandem vero divinitus inspiratus surrexit, ad monasterium venit, puellam redeuntem sanam ab altari vidit, miratus expavit, salutatus ab ea humillime eam resalutavit, Dominumque in opere suo magnificans præ gaudio flevit, in faciem corruit, gratias egit non solum pro restitutione debilis, sed quia emollita jam esset in eo duritia cordis. Ab illo itaque die factus est et ipse virtutum devotus assertor, quarum ante fuerat acerrimus impugnator. Quocumque ibat, quocumque se verterat, omnes pariter invitabat, omnes instantius admonebat ut properarent, ut festinarent et venirent singuli, venirent devoti, venirent et viderent magnalia Dei. At puella, salutis suæ, immo salvatricis, non immemor, ab ecclesia statim non recessit, immo per dies quadraginta in ea permanens, infirmis atque debili-



bus qui de diversis provinciis ad consequendam inibi salutem veniebant, vel jam venerant, devotissime ministravit, in eo enim in quo et passa erat noverat ipsa melius compati; noverat in expertis miseris quid miseris expediret; noverat ex suis necessitatibus quemadmodum necessitatem patientibus deserviret. Dies autem quando salutem ipsa consecuta est de translatione beati Martini celebris habebatur<sup>1</sup>, verum ut esset multo celebrior ejus nobis restitutio gloriosa effecit.

X. In crastinum<sup>2</sup> autem, mulier quædam de vico qui Bures<sup>3</sup> dicitur, Murieldis nomine, incurvata ab annis duodecim, ita ut vix baculis duobus inniteretur, advenit; venit et cum ea quidam cujus manus ita arida erat ut nunquam ad os suum posset eam erigere. Cum itaque ambo plaustrum quod forte trahebatur devotissime ascendissent, statim misericordiæ mater in conspectu omnium et mulierem incurvam erexit et homini prædicto manum restituit, quos procedentes cum populo monachi obviam lætissime susceperunt et cum hymnis et laudibus multoque tripudio eos ad ecclesiam, agentes Deo gratias, deduxerunt.

Sed et Robertus quidam de Anglia, cujus similiter manus aruerat, nocte sequenti, ante altare beatæ matris Domini sanatus est. Proxima autem nocte quæ sabbatum secuta est tot et tanta mirabilia Christus ad laudem et gloriam suæ matris est dignatus ostendere ut numerum pæne et fidem nisi his qui omnia possible Deo esse non dubitant videantur excedere.

XI. At vero quid in ipso sabbato<sup>4</sup> circa quamdam famulam suam misericordiæ mater operari dignata sit, quicumque eam diligitis, animo fideli advertite, et hinc promptiores ad ejus cultum propensioresque animos inclinate. Hæc Emma dicebatur, dimidia sui corporis parte erat desolata, immo penitus destituta; quæ de Baiocensi urbe Carnotum deducta cum per dies quindecim ibi sanari non posset, consumptis jam quæ ob viaticum detulerat, ad nos usque relata est, et in ecclesia piæ matris Domini ante crucem benigni ejus filii in lectulo collocata, ibi jam tres dies exegerat. In ipso igitur sabbato, circa horam primam, facta in extasi, visa est paululum

1. 4 juillet 1145.

2. 5 juillet 1145.

3. Je ne sais à quelle localité ce texte doit être rapporté. J'hésite entre Bure (Calvados), arrondissement de Caen, canton de Trœarn, et Bures (Calvados), arrondissement de Vire, canton de Beny-Bocage.

4. 7 juillet 1145.

obdormisse, cui in ipsa hora misericordiæ mater apparuit et patientis eam partem totam qua infirmata vel potius destituta erat piis manibus attrectavit, et condolentis simul et medicantis functa officio : « Hic, inquit, filia, hic infirmata, hic ut videtur modis omnibus es destituta. » Simul et singula, ut dictum est, membra debilia contrectabat; et illa : « Etiam, domina, etiam ibi dolor totum occupavit, illam et illam sibi partem, ut videtis, penitus vindicavit. » — « Noli, inquit, noli, filia, de salute desperare; potens est Dominus tibi in proximo subvenire, et ego hinc nunc quidem abiens non post multum revertor, et cum rediero salutem simul affuturam simul polliceor. » Quibus dictis, brachium ejus aridum apprehendens et ad se trahens, a corpore cui adhæserat paulisper sublevavit, et sic a parte majoris altaris ab oculis ejus evanuit. Illa vero, visionis novitate et magnitudine lætitiæ de promissis statim expergefata et in se reversa, cœpit undequaque respicere et partem illam altaris ad quam, ut sibi videbatur, prædicta visio abierat intentius intueri, dicens ad circumstantes : « Quo abiit domina quæ hic modo affuit et mecum locuta est? » Exposuitque illis quæ viderat; quibus auditis, affuere mox e fratribus quidam qui ad eam sæpius miserationis pio affectu venire consueverant, auditisque ab illa quæ viderat et sciscitantibus de vultus et habitus ejus qualitate quæ apparuerat : « Serenissimi, inquit, et suavissimi vultus erat, ornatus candorem omnem superabat, loca illa in quibus patior singula manu suavissima contrectavit ac redituram se citius, mihi præstituram salutem, spondit. » Cui frater ad quem cura ecclesiæ pertinebat : « Secura, inquit, esto jam omnino nec dubites; veritatis mater est; quæ promisit, non poterit fallere, sed faciet quod spondit. Jam ergo nihil hæsitans rei prætolare eventum, quia, sicut pollicita est, in proximo senties ejus miserationis effectum. » Nec mora, cum ad altare ille recessisset, in soporem rursus ipsa oculos clausit, et ecce subito, promissionum suarum non immemor, mater misericordiæ astitit, brachiumque ejus aridum et corpori adunitum erexit et extendit; illa vero præ doloris magnitudine expergefata, tam ingentem planctus et clamoris emisit [voce] ut omnes quos ecclesia vel claustrum tegebat, ad vocem clamoris ejus accurrere faceret; inter quos accurrens et ille frater qui paulo ante ab ea discesserat, brachium ejus admotis manibus accepit, jactantem se et præ doloris magnitudine agitantem tenuit, et verbis quibus potuit, ut hujus modi fieri solet, delinivit; cum ecce subito inter manus tenentis, mirabile dictu, cœpit se pollex de palmæ cui jam per multum tempus inhæserat medio paulatim erigere, ac deinde singuli per or-

dinem digiti post ipsum cœpere consurgere. Tum vero brachium aridum humor prius exhaustus perfudit ac redivivus calor artus emortuos animavit. Quid longius morer? Fit statim populi concursus ad ecclesiam, clamor ab universis in cœlum attollitur; laudes Deo altissimo et matri misericordiæ diutius referuntur. Illa in conspectu astantium, lætantium et in ea Dominum glorificantium, de lecto surrexit, ad altare, populo comitante, ascendit expletaque ibi in laudibus salvatricis suæ nocte sequenti, postera die incolumis ad propria remeavit.

In ipsa autem nocte quæ sabbatum quo curata est sequebatur octo erecti sunt, illuminati tres qui utique cæci erant. Virtutes aliæ tantæ factæ ut enumerare eas sit impossibile.

XII. Secunda vero feria <sup>1</sup>, cæcus quidam cum uxore advenerat, candelam quam ad altare offerret emere volebat, sed qui venderet tunc presens non erat; perrexit itaque ad beati Petri Apostolorum principis basilicam monasterio proximam, misit et uxorem ad candelam emendam; sed dum illa paululum in foro moratur, ipse ante crucem Salvatoris repente corruit ac lumen quod diu amiserat post pusillum recepit; quo viso, mox cum eis qui secum aderant, sacerdos stupefactus occurrit productumque ad nos ante altare beatæ Dei genitricis constituit. Ad cujus virtutis famam multitudo populi qui ad forum die illo convenerat tota protinus convolvit; sed et Robertus de Curceyo, cum Rogerio comite Herefordensi<sup>2</sup>, festinus advenit, et erat in universis mira quædam lætitia, erat et immensa exultatio. Lætabantur singuli et magnificabant Dominum in opere suo; et ecce in conspectu omnium magnificavit Dominus misericordiam suam et pietatis suæ consuetam gratiam declaravit. Ibi enim, videntibus cunctis qui aderant, quemdam nepotem Richardi qui dicitur Bigot, dimidia sui corporis parte destitutum, sanavit, sed et pueri cujusdam digitum qui supra modum intumuerat ad statum pristinum reparavit. Adelelmum nihilominus, fratrem cujusdam monachi nostri, a dolore quem ex percussione equi diu pertulerat, liberavit.

XIII. Sed ecce minimis majora succedunt. Quædam namque de nobilibus Cadomi, Rohaysa, uxor Rannulphi, duodennem puerum secum adduxerat. Hic cum surdus a nativitate esset, adeo etiam mutus erat ut linguam penitus non haberet; et ut breviter dixerim, sur-

1. 9 juillet 1145.

2. Roger, fils de Milon de Gloucester, comte de Hereford, qui mourut en 1155, suivant Robert du Mont. (Voy. Pertz, *Scriptores*, VI, 504.)

dum hunc et sine lingua mater ediderat; multi eum noverant, multi ei sepius digitos in ore mittebant, vix enim credebant oculis, et ideo si quid forte de lingua vel tactu comprehenderent digitis explorabant. Patet itaque baratrum ingens os quotiens aperiebat, glutire fere nil poterat, micæ tantum et eas infectas vix et cum angustia hauriebat; hic ei cibus, hic et potus erat. Solis cum eo nutibus agebatur, quos ille et expeditissime faciebat et facile discernebat. Hunc beata Domini mater paulatim et per temporis incrementa, ut majus esset miraculum, ita restituit: statim namque apud nos dedit ei auditum, non tamen integrum, sed ex parte una; deinde apud Carnotum quo eum devoverat mulier prædicta, ex altera; et audire se quidem novis nutibus significabat et tam ad verba loquentium quam ad rerum sonitus cum admiratione subita pavidus intremebat. Rediit itaque Cadomum unde et venerat, cum exultatione et lætitia populi exceptus est de dono Dei quod jam acceperat. Lætabantur enim quia illam audientem videbant: sed loqui eum aliquando posse, quippe cui lingue instrumentum deerat, remediis desperabant. Quis enim vel cogitare auderet illi linguam affuturam, cui scient hæc vixitæ necesse futuram? Invenit planctum deducendum ad nos a nobilibus Cadomii parabantur: venit et dies qui via a populo susceptus. Venit ad venit mulier de qua supra dictum est, que parenti narrabat: « Domine, mentis, dicit illam mecum, si forte domina mea, que misericordiam illi exhiberet ex parte aliqua dignata sit, adhuc respondere dignetur illi. » Et ille: « Insanis, aut molles, ut vero credis? Linguam ei iussit si faceret, aut quo modo tam poteri quod linguam non habet? » Et illa: « Sic insano credis, sed regere credis, nec linguam ego ei faciam: sed domina mea que auditum non habet ei linguam. Terra sum, secreta sunt que visibilia sunt omnia, non domini. » Hac itaque hæc responsione animam eam pariter comovebat, et non trahentibus quæstionibus, remittente puer, et post hæc hæc. Mira dicuntur sum, cum ac verum qui vadit Resurgens nominatur et est via et nos iam medium, propinquantes, venit in gutture puer lingua nova resse et pariter incipit et ab illo respondeat, non enim sumus ita ex interitum resurgens, sed renascentur in manus ressebat, et scilicet et intencione apparetur: et si de magnificentia annis haberetur. In sum que gratulam a vestris abstrahit, que caritatem nutus per quibus dicitur invenit in abstrahit non in nostrum abstrahit. *Resurgens*

*1. In domo Cadomii, ubi natus est, et deinde in Carnotum, ubi etiam vixit, et deinde in Carnotum, ubi etiam vixit, et deinde in Carnotum, ubi etiam vixit.*

itaque nocte illa ibi in ecclesia beatæ Dei genitricis, quam pervigilem in ejus laudibus exegere. Interim lingua in integrum formabatur, nec dum tamen ille aliquatenus loquebatur. Illucescente igitur crastino die, scilicet sabbati<sup>1</sup>, propositum ad nos iter arripiunt, nihil in via difficile, nihil asperum præ ardore fidei et lætitiæ magnitudine refugiunt. Procedit tantæ nobilitati, tantæ gloriæ turba obvia populorum qui jam forte quod contigerat audierant. Cuncti ex agris simul et vicis ad tantæ virtutis famam venire factumque videre festinant; excipiunt venientes cum multa lætitia et exultatione, ac trahentibus sociati certant vicissim plaustro succedere. Quid multa? Venit nox plastrumque in foribus ecclesiæ collocatur, ut mos erat, disponuntur in plaustro ægri et debiles. Mutus cum lingua jam integra in plastrum levatur: parantur in circuitu luminaria, cerei accenduntur, celebrantur ab universis excubiæ, misericordia Domini propensius exoratur. Plena erat innumerabili populo ecclesia, plena et atria; non poterat locus multitudinem capere, tanta erat undique confluentium frequentia. Mutus interim surgens stansque in plaustro cœpit oculos in sublime ad culmen turris majoris attollere, puellamque debilem prope jacentem pedibus urgere, clamare illa præ angustia sæpius; sed ut videbatur ille non multum curare, tandem ad clamorem virginis accessit presbyter qui claustro præsidebat, eumque vehementius increpare<sup>2</sup>, cum ille ad audita nihil intentus immobilis staret oculosque ut cœperat in sublime affixos ad turrem teneret, indignatus itaque presbyter: « Quid est, inquit, quod velut amens et insanus sursum ita aspicias, et ad nos qui tecum loquimur non attendis? » Et ille, statim laxata divinitus lingua: « Nonne, ait, videtis dominam meam sanctam Mariam ibi stantem? » Stupefactus clericus ad hanc primam ejus vocem: « Et ubi? » inquit. Et mutus: « Ibi sane in illo turris foramine, numquid non videtis eam stantem, puerulumque sub veste tenentem? » Simul et ipsam quasi digito ostendebat; sed solus vidit qui solus virtutem agnovit, et bene stantem quia adjuvantem, bene cum puero, sed puero Verbo, Verbo carnem facto, quia et puer erat qui videbat, et qui videbatur in ore ejus qui nunquam locutus fuerat, verba formabat. Statim igitur tota quæ venerat undique confluit multitudo, clamor ab universis in cœlum attollitur, tota in Dei laude ecclesia personat, gratiarum et laudum Deo præconia offeruntur. Deportatur puer ad altare, non jam mutus, sed loquens et gratias agens. Multitudo tanta circumdat lo-

1. 14 juillet 1145.

quentem, quæ pæne ab invicem præfocetur, videre linguam et loquelam novam audire gestiens, eratque in dubio quid præcipue mirarentur, loquelam an linguam. Salutabat interim omnes ille de nomine salvatricis suæ et quos neque ab homine sed neque per hominem didicerat sermones velociter fundebat et plane. At vero quæ illum adduxerat, quæ nutrierat quæque præ cæteris diligebat, sapienti usa consilio, verens ne quid ei contingeret, de manibus tenentium eum confestim eripuit, ipsumque sacramentis dominicis primo præmuniri rogavit; quod et ita factum est, moxque multitudini redditur intuentus, redditur audiendus, non enim poterant exsaturari videndo, exsaturari non poterant audiendo. Defigebant singuli in eo obtutus nec poterant continere ab illo aspectus. Aspiciebant eum singuli quasi divinitus destinatum, mirabantur singuli tanquam de cælo transmissum, atque ut aperiret os linguamque ostenderet sæpius rogabatur, immo ut non absconderet indesinenter ab omnibus orabatur; quam sane jam non solum videre sed et osculari diligentissime singuli satagebant, atque in ea speciale Dei cernere se et venerari gaudebant. Jam vero non sufficebat videre, non sufficebat audire, excipiebant eum singuli et in humeris deferebant ac per totam ecclesiam sed et per claustra monasterii devotissime singuli deportabant; et, ut breviter dixerim, quisquis eum tangere poterat optime satis actum circa se ac divinum quiddam percepisse credebat. Sed et in plaustribus aliis quæ nocte eadem circa ecclesiam erant, atque in ipsa ecclesia præcipue, tantas Christus ad honorem et laudem gloriosissimæ suæ matris virtutes est dignatus ostendere, ut eas enarrare omnino nobis sit impossibile. Illud vero, de muto revera, specialius inter omnia, immo præ omnibus, idcirco latius prosecuti sumus, non solum quia mirabile satis est non loquenti datam facultatem loquendi; verum quia multo mirabilius est linguam factam linguam penitus non habenti.

XIV. Cum autem ei primo apud nos, ut dictum est, redderetur, contractam quamdam, ut ad omissa redeam, ante altare, Dominus, astante populo, relevavit.

Sequenti nihilominus sexta feria <sup>1</sup>, mulieris cujusdam manus restituta est, sed et contractus in ipso ecclesiæ ingressu erectus.

Eadem quoque die, feminæ nostræ quamdam membris omnibus debilem, quæ in ecclesia diu jacuerat, ad altare miro ardore fidei detulerunt moxque ei optatæ salutis impetrare a domina sua pia matre Domini gaudia meruerunt.

1. 20 juillet 1145.

XV. Erat autem dies quo primo homines nostri plaustrum novum quod fecerant, de quo et supra taxavimus, novo operi dedicatum, lignis cæteraque onustum materia, de nemore reducebant. In territorio itaque quod dicitur Ad Sanctum Leonardum<sup>1</sup> cum venissent, contractum ab annis multis quemdam, plastro impositum, Dominus matris suæ precibus ita restituit ut confestim cum aliis non solum traheret, sed etiam nostrorum quosdam cursu rapido anteiret. Quod videns Robertus, loci dominus, et uxor ejus, una de multis bona qui et ipsi aderant et trahebant, in tantam erga matrem Domini venerationem pro eo quod acciderat exarserunt, ut statim plaustrum facturos se atque ad nos deducturos pie devoerunt; ac non multo post id ipsum effectui manciparunt. At vero nostri jam alacriores, valde Salvatoris simulque matris ejus laudantes magnificentiam, veniebant, quorum sibi adesse in tali tantaque virtutis efficacia benignam præsentiam sentiebant. Nocte igitur illa, quæ sabbatum præcedebat, in vico qui Trumum<sup>2</sup> dicitur quieverunt, quos tam sacerdos quam populus universus cum magno gaudio exceperunt, cumque in crastinum abeuntes deducerent quamdam de Tornaco<sup>3</sup>, per multum tempus contractam, notam omnibus, in conspectu eorum pia Domini mater potenter erexit, ac trahentibus mox eam incolumem sociavit. Tunc iterata lætitia laudes universi et gratias Deo referunt; tum certe in opere suo Deum præsentem lætarique agnoscunt. Cuncti igitur qui in vicis et in agris erant audientes obviam procedebant, et venientes, quia Dominus erat cum eis, bono et alacri animo deducebant, eratque jam populus innumerabilis qui devotione mira fide sequebatur, et usque dum ad monasterium redirent per loca fere singula incredibiliter augebatur; cum ergo jam prope essent, tanta erat in plastro debiliū multitudo ut de materia aliquid necesse fuerit levigandum. Quam cum manibus et humeris devote exciperent et portarent qui aderant quique veniebant, infans quidam inter cæteros manu destitutus accessit, et (mira dicturus sum) terræ acclinis, statim de materia ipsa in manu accepit, acceptamque videntibus cunctis in manu jam restituta portavit; tum vero cerneret singulos flere præ gaudio, tum ineffabiliter lætari et gratias agere simulque immenso gestire tripudio. Excepti sunt itaque a monachis et populo universo cum multa veneratione, tum propter reverentiam pii laboris pro Deo assumpti, tum propter magnalia quæ Dominus circa eos dignatus est

1. Saint-Léonard des Parcs (Orne), arrondissement d'Alençon, canton de Courtomer.

2. Trun (Orne), arrondissement d'Argentan.

3. Tournay-sur-Dive (Orne), arrondissement d'Argentan, canton de Trun.

ostendere, nam præter illos tres de quibus jam diximus duo sunt apud eos alii liberati et ad altare beatæ Dei genitricis incolumes præsentati.

XVI. Nocte vero sequenti, quæ dominicam<sup>1</sup> præcedebat, pia Dei genitrix, astante populo, infantem quemdam contractum erexit, sed et Matildi de Mansioni Odonis<sup>2</sup>, quæ surda erat, auditus officium reparavit. Alberedam nihilominus de villa quæ Pouceium<sup>3</sup> dicitur contractam sanavit. Emmam quoque de Gernetot<sup>4</sup>, dimidia sui corporis parte destitutam, in omnium conspectu restituit. Ibi etiam infans alter, qui per annos quinque cæcus fuerat, lumen accepit; sed et Gisea quædam de Monte Pinconis<sup>5</sup>, cæca similiter, ibi illuminari meruit. Rollandus quoque de Cadomo surdus ibi astans audivit. Sed et mulieres duas, notis ex locis, contractas pia Domini mater clementer erexit, atque alteri cuidam, quæ unum amiserat oculum, amissum restituit omnesque remeare incolumes ad propria fecit. Sic sic beata Dei genitrix domum suam divinis operibus illustrabat; sic filii sui nomen et gloriam suamque magnificentiam ad se venientibus commendabat; sic plane, sic venire ad atria sua, immo confluere, undique populos pia præpotensque domina provocabat; sic mediatrix piissima ad se confugientibus non solum corporum sed animorum etiam medicinale remedium conferebat; ibi enim cordium secreta per confessionem aperiebantur, et quæ auditui etiam horrescent animorum abdita nudabantur; ita non solum sibi sed et aliis singuli metuebant, et ne propter suorum maculas scelerum negarentur aliis Dei beneficia satagebant. Sacerdotes etiam ipsi, ubi differri vel ad modicum videbantur debilium sanitates, statim confessionis remedium expetebant, et abjectis in omnium oculis vestibus, severiori disciplinæ nudata latera exponebant. Ita nihil apud eos turpe, nil indecens, nil ducebatur fœdum propter peccatum; nam et ipsi venientes cum commissis sibi populis, virgas, flagella etiam ferebant manibus quibus non solum subditos castigarent, verum et sibi, ut dictum est, spontaneam verberum disciplinam infligerent; sed et populus omnis publice asperiora quæque virgulta spinarum et ruborum manibus deferebat, et qui eis in feriendo parcerent immise-

1. Le dimanche 22 juillet 1145.

2. Mézidon (Calvados), arrondissement de Lisieux.

3. Poussy (Calvados), arrondissement de Caen, canton de Bourguébus.

4. Garnetot (Calvados), arrondissement de Lisieux, canton de Saint-Pierre-sur-Dive.

5. Montpinçon (Calvados), arrondissement de Lisieux, canton de Saint-Pierre-sur-Dive.



ricordes potius aestimabat. Videres certe sanguinem non modo de virorum sed etiam de infirmioris sexus lateribus profluentem. Videres utrumque passim per ecclesiam perque ejus atria sexum flagellis expositum et ne cædendo parceretur, cum singultu, prece et lacrimis suppliciter obsecrantem; nam videntes signa et mirabilia quæ fiebant, non solum a timore sed etiam ab amore Dei conceperant et peperant; ideoque super terram calcantes sui corporis terram salutis spiritum faciebant. Nec miretur quisquam si in his digressi aliquantulum immoramur; immo quia propter hæc exponenda a portentandis miraculis paululum immoramur: hæc etenim multo majora sunt, multo gloriosiora, quia spiritualia. Ibi depelluntur ægri tudines corporum, hic mentium; ibi salutem languidorum moritura corpora consequuntur, hic animæ in æternum victuræ salutare remedium exhibetur. Et hactenus quidem, prout potuimus, quamquam non omnium, ordinem tamen gestorum servavimus. Deinceps vero tanta adeoque fuit innumerabilis signorum frequentia ut hæc vel memoria attingere, ne dicam explicare verbis, nullatenus valeamus. Cæterum de præcipuis, et quæ in eis facta sunt, qui apud nos perseverant vel de vicino sunt quosque manifeste cognovimus, quia sane de his nulla esse possit aut debeat hæsitatio, quam verissime poterimus, largiente eo qui et hæc operatus est, prosequemur.

XVII. Una ergo sabbatorum, cum solito ex more multitudo fidelium copiosior ad vigiliis dominicas convenisset, sedebant forte in plaustro virgis onusto pueruli duo fratres, quos mater ab utero mutos ediderat; quæ cum, relictis illis, ad videnda signa quæ fiebant crebriora in ecclesia cucurrisset, statim resoluta in usum loquendi divinitus lingua. dixit unus: « Frater mi, ubi est mater nostra? » Et alter continuo præventus munere Dei, prorumpens in verba: « Nescio, inquit, quo abiit, frater mi, nescio quo recessit. » — « Libenter, ait prior ille, viderem eam, sed ubi quæremus? » Quo audito, omnes qui aderant clamorem subito tulerunt ad sidera, et de plaustro concurrentes undique pueros rapuerunt, eosque ad altare beatæ matris Domini, cujus erat et hoc opus post dulcissimum filium suum, ipsum in eam glorificantes, cum magna exultatione et gaudio portaverunt; quibus occurrens quæ genuerat, cum quos paulo ante mutos reliquerat nunc loquentes audiret, quos præ magnitudine lætitiæ lacrimarum ibi fontes effuderit, quas gratiarum actiones et laudum præconia piissimæ Jesu Domini matri persolverit, non est facile dictu. Sed et omnis ad videndum et audiendum loquentes populus confluebat, et in eis Salvatoris simul et beatæ matris ejus magnificentiam propen-

suis attollebat. Quantaque ætas videbatur infirmior tanto sane virtus facta habebatur insignior: matrem quoque infelicem partu felicem predicandi tantæ virtutis processu. Illa interim nunc in faciem pro-cidebat: sese surgens a terra in infantium colla flens deosculans procumbebat: erat autem de vicino, de vico scilicet qui Mansio Malgeri<sup>1</sup> nominatur. Notus locus, nota et res est, nec attestatione indiget: quæquam rei hujus testes tot undique habeantur quot et in vico sunt, qui frequenti habitatione incolitur. Venerat et comes de Pontivo Guillotinus<sup>2</sup> nocte ipsa totaque provincie simul nobilitas. Venerat autem cum plastro quod Argentomagenses<sup>3</sup> adduxerant, cum quibus et ipse ac socii ejus, nudatis pedibus, devotissime in veste humili traxerant: in quo sane plastro postea quam oppidum intraverunt, priusquam monasterii limen contingerent, sanitates non modicæ factæ sunt. Videres itaque omnes solo incumbere, lutum quæquam quominus sese sternerent singuli non horrere, terram osculari et in ea ora deligere, terram sine dubio sanctam credentes, quam dignabatur Dominus ad nominis sui sed et matris suæ gloriam tantis virtutibus illustrare.

XVIII. Sub eadem nihilominus nocte affuere cum plastro suo pueri de vico qui Escajolium<sup>4</sup> nuncupatur: multi erant, ægros quinque in plastro cum hostiis et numeribus deferebant. Quam eorum oblationem puritate innocentie commendatam quam in odorem suavitatis pia Domini mater exceperit, statim impensa circa ægros pro quibus insistebant misericordia declaravit: nam quatuor ex illis illico sanitati restituit: quintum autem cum differret, confestim ad ecclesie fores universi vestes abjiciunt et nudata latera in terram dedunt: cunctique solo repente miserando cunctis spectaculo ad altare pertingerent, ibique flentes multitudinem omnem quæ aderat in lacrimas concitarent, post immensos clamores, post diutinas obsecrationes, tandem conversi ad imaginem piæ matris Domini altari insiducientem cœperunt quasi cum vivente contendere et ac si quis servum vel ancillam increpat, quod eos distulisset vehementius litigare: « Cur, inquam, domina, servorum tuorum preces attendere dedignaris? Quid est quod afflictiis coram te, quid tribulatis carne et spiritu, ut curia esse solet, nequaquam compateris? Ecco in conspectu

1. Le Mouil Malger (Calvados), arrondissement de Lisieux, canton de Mézidon.

2. Guillaume Calvas, comte de Pontivo et d'Aleçon. (Voy. l'Art de vérifier les dates, II, 73.)

3. Les Bourgeois d'Argentan (Orne).

4. Mouil (Calvados), arrondissement de Lisieux, canton de Mézidon.

tuo nudi sumus, suspiramus, ploramus, cædimur, flagellamur et despicias! Cur, domina, tantillam non attendis ætatem? Cur innocentium tuorum devotam non respicis servitatem? Et ubi est illa misericordia tua, illa pietas, illa mansuetudo, illa clementia? Ægros nobis jam quatuor sospites reddidisti : quintum, cum id posses facillime, cur, domina, distulisti? Si propter peccata nostra, ecce emendationem de præteritis pollicemur et jam deinceps nunquam poma, nunquam legumina, nunquam spicas de agris furto ablaturos voto nos coram te obligamus. » Nec eis certe interim parcebatur, cæsiq; orabant ne sibi ullatenus parceretur ; tum ad altare sanctorum Innocentium, modo quo supra dictum est, irrepebant, eadem ibi ac si coram positis replicabant, addentes ne oculos ab eis averterent et ne coætaneam sibi ætatem despicerent, sicque ad altare majus solo strati redibant, et totum quod supra cum rugitu et clamore vehementissimo repetebant. Quid longius morer? Non potuit ultra misericordiæ mater circa afflictos suos pia viscera continere, non potuit certe innocentium suorum tam pia desideria non implere. Quid enim negaret, immo quid non faceret misericordissima sic orantibus, sic contritis? Quid, rogo, non præstaret, sic flentibus, sic clamantibus, sic afflictis? Vim quidem, ut ita dixerim, hoc afferre erat, ita agere, extorquere ; quid enim non extorquerent sic orantes, sic plorantes atque<sup>1</sup>...

1. C'est par cette phrase inachevée que se terminait le manuscrit de Saint-Pierre-sur-Dive quand il a été étudié par D. Bernard Planchette et par D. Antoine Beaugendre.

## ESSAI DE CLASSIFICATION

DES CONTISCATEURS DE

# L'HISTOIRE DES CROISADES

DE GUILLAUME DE TYR <sup>1</sup>.

---

## DEUXIÈME PARTIE.

COMPILATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉRACLES ET LEURS CONTINUATIONS.

---

### PREMIÈRE ÉPOQUE.

*Réunion des chroniques précédentes à la traduction de Guillaume de Tyr. Traduction abrégée d'une compilation de cette époque, par François Pipino, de Bologne. Autres observations concernant l'œuvre de Bernard le Trésorier.*

Nous sommes parvenus à l'année 1230-1231 de l'histoire des croisades et de l'histoire des royaumes latins d'outre-mer, sans qu'aucun des monuments successivement examinés nous autorisât à croire qu'il existât encore à cette époque des compilations renfermant la chronique de Guillaume de Tyr avec ses premières suites.

Avant d'entrer dans la période où vont paraître et se succéder les vraies continuations de l'œuvre de l'archevêque, nous devons rappeler les faits principaux qui ont été exposés dans la première partie de notre mémoire, et préciser le point où ils nous ont amenés.

Nous avons vu qu'un écuyer de Balian d'Ibelin, peut-être

<sup>1</sup> Voyez plus haut, p. 38.

Hernoul de Giblet, devenu depuis l'un des seigneurs et des habiles jurisconsultes de la haute cour de Chypre, était l'auteur d'un récit de la perte de Jérusalem, événement dont il avait été le témoin. Nous avons insisté sur les motifs qui nous font croire que cette chronique, terminée probablement avant l'année 1218, ne se trouve qu'en abrégé dans le manuscrit numéro 41 de la bibliothèque de Berne, et existe avec ses développements originaux, à l'exception de la partie géographique, dans les manuscrits de Colbert et de Fontainebleau. Le texte de l'*Éracles*, à partir au moins de l'année 1218, et peut-être dès la mort de Henri de Champagne en 1197, serait d'un autre écrivain, dont la rédaction ne dépasserait pas l'année 1227.

De nouvelles continuations, méconnaissables aujourd'hui dans les compilations où elles ont été réunies confusément, nous ont paru commencer vers 1227, et atteindre au moins l'année 1233. Nous avons vu que, antérieurement à ces dernières rédactions, une compilation, résumé des chroniques précédentes arrivant en 1227, avait été entreprise par un écrivain ignoré. Suivant nous, c'est la chronique abrégée qui se trouve dans le manuscrit de Berne, où l'auteur, peut-être le copiste, par une addition très-heureuse, a conservé le nom d'Hernoul, l'un des premiers historiens d'outre-mer, par sa date, après Guillaume de Tyr. Bernard le Trésorier, qui a peut-être vécu en Orient, ne nous paraît être que le continuateur de cet abrégé depuis l'année 1227 jusqu'à l'année 1231 seulement.

Ces faits seraient-ils, dans leurs rapports et leur enchaînement, moins probables que nous le supposons, il paraît au moins établi que, dès le premier tiers du treizième siècle, il existait en Orient et en Europe plusieurs chroniques françaises relatives aux événements survenus outre-mer depuis la prise de Jérusalem par Saladin, en 1187, jusqu'à la croisade de l'empereur Frédéric II et à son retour en Italie, de 1228 à 1231. Or rien ne prouve que la grande histoire latine de Guillaume de Tyr eût été encore à cette époque mise en français. Les manuscrits de Berne, comme celui de l'Arsenal, les plus importants monuments qu'on puisse ici consulter, tendent à établir au contraire que Hernoul et Bernard le Trésorier, comme l'ont pensé les savants éditeurs du texte de Guillaume de Tyr<sup>1</sup>, écrivirent avant la traduction de l'œuvre de l'archevêque.

1. *Historiens occidentaux des croisades*, t. I, préface, p. xxv.

C'est là la notion principale que nous tenons surtout à conserver comme résultat de notre premier exposé. Si ce fait est bien établi, il justifie la division que nous avons faite des chroniqueurs dont les écrits ont été employés dans les continuations de Guillaume de Tyr en deux classes bien distinctes : premièrement celle des auteurs qui ont composé des chroniques séparées et antérieures à la version de la grande histoire des croisades, comme Hornoul et Bernard le Trésorier ; secondement celle des auteurs qui ont écrit ou compilé postérieurement à la traduction de l'*Historia transmarina* et qui se sont proposés expressément de la continuer, soit en Orient, soit en France.

Parvons ainsi au milieu du treizième siècle, nous reconnaissons, par de nombreux manuscrits <sup>1</sup>, que l'histoire de Guillaume de Tyr était dès lors traduite en français, et nous voyons cette traduction multipliée par les copistes de préférence à l'original latin. Nul monument du reste ne nous donne la date même à laquelle cette traduction fut exécutée ; nulle indication ne nous fait connaître le nom de son auteur. Il est possible que Hugues Plagon, dont nous aurons à parler plus tard, soit le traducteur, et l'on peut désigner le temps de la croisade de l'empereur Frédéric II comme l'époque la plus probable où la traduction fut entreprise, en considérant l'âge des plus anciens manuscrits, la multiplicité des écrits français et l'extension qu'avait acquise la langue française au commencement du treizième siècle. C'est donc environ aux années 1225-1228 que nous rapporterions l'époque de la traduction de Guillaume de Tyr, ou au moins au second quart du treizième siècle, de l'an 1225 à l'an 1250.

Dès que cette traduction se propagea, on dut avoir l'idée de réunir au nouveau texte les chroniques françaises des croisades déjà existantes. On complétait ainsi en la prolongeant l'histoire des guerres d'outre-mer qu'avait écrite l'archevêque de Tyr. Cette pensée put être réalisée par les soins mêmes du premier traducteur ; plus probablement elle ne reçut son exécution que dans un second travail de reproduction opéré par les compilateurs et les copistes. En effectuant le dépouillement des anciennes chroni-

1. Les mss. des traductions françaises de Guillaume de Tyr, nos 8315-2-2, 8404-5-5, 2970, suppl. français, et le n. 8314-6, portent les caractères de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Les manuscrits 8409-5-5, A, 585, Sorbonne, 8403, 677 A', de l'Arsenal, sont du milieu de ce siècle, et quelques-uns même, le dernier notamment, pourraient être classés dans notre première époque.

ques pour en former une narration nouvelle, les écrivains, suivant leur habitude, et d'après les exigences de leur travail, retranchèrent ou modifièrent les préambules, interpolèrent ou réduisirent les textes, les divisèrent arbitrairement en livres et en chapitres, ou supprimèrent leurs rubriques, ce qui explique les perpétuelles variations du même récit dans les divers manuscrits.

Des différences plus notables se retrouvent dès les premières suites à l'histoire de l'archevêque. Quelques compilateurs adoptèrent l'ample chronique qui nous paraît être l'original d'Hernoul et de ses continuateurs; d'autres, tel est celui du manuscrit 450 du supplément français de la Bibliothèque nationale, sans conserver en entier cette riche rédaction, l'ont suivie assez souvent; mais la plupart se bornèrent à insérer dans leurs recueils l'abrégé dit de Bernard le Trésorier, en supprimant presque toutes ses descriptions géographiques. Nous retrouvons seulement aujourd'hui la grande continuation dans deux compilations de la deuxième et de la troisième période, celle des manuscrits de Colbert et de Fontainebleau, dont les auteurs l'ont empruntée sans doute à des manuscrits de la première époque, ou puisée directement aux originaux. Les manuscrits des compilations formées avec l'abrégé sont au contraire très-nombreux<sup>1</sup>; et ce qui aurait lieu d'étonner, c'est qu'on ait continué jusqu'au quinzième siècle à copier et à traduire dans les langues vulgaires de l'Europe<sup>2</sup> des rédactions terminées ainsi en 1230-1231, quand, depuis deux cents ans, des continuations prolongées bien au delà de ce terme étaient connues en Orient et en Europe.

Parmi les quatorze manuscrits que nous avons placés, en raison de leur contenu, dans la première époque des compilations<sup>3</sup>, il en est huit qui appartiennent incontestablement à cette classe. Ce sont les sept manuscrits de la Bibliothèque nationale n<sup>o</sup> 8314, 8403, 8409-5-A, 450, suppl. fr. 6743, 6744, 8314-5, du treizième au quinzième siècle, et le manuscrit 677.A, treizième siècle, de la bibliothèque de l'Arsenal. Dans toutes ces leçons, la traduction de Guillaume de Tyr est suivie de la continuation abrégée telle que la donnent les manuscrits de Bernard le Trésorier, de Berne

1. Ce sont tous les manuscrits des troisième, quatrième, cinquième et sixième classes indiqués ci-dessus, à l'exception des n<sup>os</sup> 8314-3 Colbert, et 8316 Fontainebleau.]

2. La bibliothèque Saint-Laurent à Florence possède une traduction italienne du xiv<sup>e</sup> siècle d'un Guillaume de Tyr continué jusqu'en 1231.

3. Troisième division de la classification générale des manuscrits.

340 et de l'Arsenal 677, à l'exception des préambules sur l'histoire de la terre sainte antérieurement à 1183, devenus inutiles, et des notions géographiques que les nouveaux compilateurs ont retranchées. Les manuscrits des continuations de la première classe se terminent tous uniformément, comme le livre du religieux de Corbie, à l'arrivée de Jean de Brienne à Constantinople, et par ces mots relatifs aux conventions du roi Jean avec les chevaliers du pays: « L'Empereor et li chevaliers li firent ce  
 « qu'il devisa, si com il avoît en convent, et li rois à tant s'en  
 « tint. » L'on retrouve précisément ces mots à la fin du XXIV<sup>e</sup> livre du manuscrit de Noailles ou de Martène, compilation de la troisième époque <sup>1</sup>.

Le manuscrit 385 de l'ancien fonds de Sorbonne, écrit vers le milieu du treizième siècle, nous semble appartenir aussi à la première époque des compilations, bien qu'il soit mutilé vers la fin. Il renferme une variété de continuations des plus dignes d'attention. Le fond principal de ce texte est la chronique d'Hernoul, abrégée comme dans le manuscrit de Berne; mais le compilateur, initié évidemment à la vie et aux événements de l'Orient latin, ajoute souvent des faits ou des observations qui lui sont propres et qui méritent d'être conservés. Nous rangeons encore dans la même catégorie les manuscrits de Berne 112 et 163 et ceux de Paris 1872 et 7188-2, altérés ou incomplets vers la fin. Le dernier ne paraît même avoir jamais atteint la limite de la première période, que nous voyons fixée invariablement, dans tous les manuscrits complets, à l'année 1230-1231. Il s'arrête vers l'an 1227, comme le manuscrit 41 de Berne.

On pourrait induire de ces différences que l'œuvre de Bernard le Trésorier n'a pas été dans le principe composée telle qu'elle est restée dans la plupart des manuscrits. Il n'est pas rare en effet de voir ainsi deux éditions, quelquefois très-différentes, d'une ancienne chronique, données l'une et l'autre par le même auteur. Parmi les faits que l'histoire littéraire a recueillis dans divers pays, et sans descendre à l'exemple plus récent de Froissart, on pourrait citer ceux de Guillaume de Tripoli <sup>2</sup>, de Mathieu Paris, auteur d'une grande et d'une petite chronique d'Angleterre, d'Audré Dandolo de Venise <sup>3</sup>, d'Herman Corner de

1. *Amplissima Collectio*, t. V, col. 702. Édition de M. Guizot, p. 430.

2. Voy. Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. I, col. 265.

3. Muratori, *Scriptores rerum Ital.*, t. XII, p. 1.



Lubeck <sup>1</sup>, de Thierry d'Engelhusen <sup>2</sup>, de Bernard Guidonis et de Ptolémée de Lucques. Bernard Guidonis, après avoir composé une *Chronique des pontifes romains, des empereurs et des rois de France*, jusques en 1313, chronique dont il rédigea lui-même un abrégé, fit ensuite une continuation de sa première rédaction, que l'on trouve seulement dans quelques manuscrits <sup>3</sup>. Ptolémée de Lucques, auteur d'une *Histoire ecclésiastique*, avait d'abord arrêté son récit à l'avènement de Boniface VIII, élu pour succéder à Célestin V, en 1293. On a des manuscrits de cette première édition. Après un certain laps de temps, Ptolémée reprit son travail et y ajouta l'histoire de trois pontifes qui s'étaient succédé sur le saint-siège depuis l'achèvement de sa chronique, savoir : Boniface VIII, Benoit XI et Clément V, mort en 1314. Pendant ce temps un autre écrivain, un anonyme, avait composé aussi une suite aux premières vies des papes de Ptolémée, et l'on a des manuscrits de ces deux différentes continuations, existants l'un à Milan, l'autre à Padoue, et toutes deux publiées par Muratori <sup>4</sup>.

Bernard le Trésorier a pu se borner d'abord à donner une nouvelle rédaction de l'abrégé de l'histoire des croisades s'arrêtant à l'année 1227 ou peu après; et plus tard, en ajoutant à sa première chronique la continuation des événements jusqu'en 1231, il a pu composer l'histoire définitive que nous retrouvons dans les manuscrits 340 de Berne et 677 de l'Arsenal. Mais déjà des copies de la première leçon avaient dû se répandre et les compilateurs des chroniques d'Orient, qui ne connurent pas la dernière rédaction du religieux de Corbie, utilisèrent son ancien livre.

C'est, dans tous les cas, sur un manuscrit ainsi incomplet que le moine dominicain François Pipino entreprit en 1320 la traduction en latin d'une histoire générale des guerres d'outre-mer. Il se peut que le religieux bolonais ait eu séparément à sa disposition la version française de Guillaume de Tyr et la première forme de la chronique de Bernard le Trésorier; peut-être, au

1. Eccard, *Corpus histor. medii ævi*, préf. du t. II, § 3.

2. Leibnitz, *Scriptores Brunsvicensis*, préf. du t. III, p. 54.

3. *Scriptores rer. Ital.*, t. III, part. I, p. 275.

4. La continuation anonyme d'après le ms. de Milan, *Script.*, t. XI, col. 1203; la continuation de Ptolémée lui-même, bien supérieure à la précédente, d'après le manuscrit de Padoue, col. 1217.

contraire, Pipino a-t-il effectué sa traduction sur un manuscrit de l'*Éracles* continué jusqu'en 1227. Mais dans les deux cas son texte, imparfait comme ceux des manuscrits 41 de Berne et 7188<sup>2</sup> de Paris, attribuait expressément la continuation à Bernard le Trésorier. Le chroniqueur consigne en effet cette note à la fin de sa version après avoir parlé d'événements de l'an 1229 : « Hæc de gestis regis Johannis (Jean de Brienne) sumta sunt ex historia Bernardi Thesaurarii. Qualis autem fuerit exitus non inveni; vel quod historiam non compleverit, vel quod codex unde sumsi fuit imperfectus<sup>1</sup>. »

La mention de Pipino ramène ici de nouveau le nom de Bernard le Trésorier dans notre discussion. Nous avons vu déjà comment les manuscrits de Berne et de l'Arsenal confirmaient les principales observations de M. P. Paris relativement à l'ancien religieux de Corbie. Nous avons constaté comme lui que Bernard le Trésorier n'avait point traduit Guillaume de Tyr; il se peut encore rigoureusement que le chroniqueur picard ait ignoré l'existence de la grande histoire des croisades ou de la traduction française; mais nous cessons de partager le sentiment de M. Paris quand le savant écrivain pense que le nom de Bernard le Trésorier doit être écarté absolument et de la chronique publiée par dom Martène et de la traduction de Pipino<sup>2</sup>.

Déjà, en ce qui concerne plus particulièrement les emprunts de Pipino à l'œuvre de Bernard le Trésorier, les paroles du chroniqueur bolonais que nous venons de citer les attestent formellement; la comparaison suivie de son histoire des croisades avec la chronique de Bernard le Trésorier les met hors de doute, et établit en même temps les rapports intimes des deux œuvres avec la continuation donnée dans l'*Amplissima Collectio*. Les deux premières parties de cette continuation, c'est-à-dire près des trois quarts de l'ensemble, formant les XXIII<sup>e</sup> et XXIV<sup>e</sup> livres de l'édition de dom Martène<sup>3</sup>, et comprenant la succession

1. Muratori, *Script. rerum Ital.*, t. VII, col. 846. Ces mots terminent le 207<sup>e</sup> chapitre de Pipino, et sont véritablement la fin de sa Chronique. L'addition qui forme le 208<sup>e</sup> chapitre, suivant le manuscrit de Muratori, appartient aux années antérieures, et se retrouve, en effet, précédemment dans les manuscrits de Bernard le Trésorier, comme dans l'édition de dom Martène, *Amplissima Collectio*, t. V, col. 689, 690. Édition de M. Guizot, p. 384-388.

2. *Les manuscrits de la Bibliothèque royale*, par M. P. Paris, t. I, p. 81, 82.

3. Ces deux livres s'étendent, dans la nouvelle édition, jusqu'au XII<sup>e</sup> chapitre du XXXIII<sup>e</sup> livre, inclusivement.

des événements d'Orient de l'an 1183 à l'année 1231, sont identiques (sauf les suppressions géographiques que nous avons signalées précédemment) aux manuscrits authentiques de Bernard le Trésorier; d'autre part, les soixante-trois derniers chapitres (sur 208) de l'histoire de François Pipino, renfermant à peu près la même période de 1183 à 1229, sont incontestablement traduits, quelquefois en abrégé, mais toujours de manière à conserver l'empreinte irrécusable de l'original français, sur la chronique de Bernard le Trésorier.

Muratori<sup>1</sup>, avant la publication de l'*Amplissima Collectio*, avait soupçonné déjà que l'œuvre de Pipino, livrée par ses soins à l'impression, était la reproduction en latin d'une histoire française des guerres saintes, citée par Du Cange dans ses annotations sur Joiuville. Dom Martène, en publiant plus tard le texte même de cette histoire française d'outre-mer, ne remarqua pas l'analogie devinée par Muratori, confirmée depuis par Mansi<sup>2</sup> et par M. Guizot<sup>3</sup>, et aujourd'hui mise hors de doute par la comparaison facile de tous ces textes. Mais Muratori, ou le copiste du manuscrit de Pipino que Muratori a suivi, n'était pas autorisé, il faut le dire, à donner à l'ensemble de l'histoire du dominicain bolonais le titre de traduction de Bernard le Trésorier : *Bernardi Thesaurarii liber gallicescriptus tum in latinam linguam conversus a fratre Francesco Pipino*<sup>4</sup>. Ce titre erroné a fait croire que l'ouvrage de Pipino n'était qu'une simple version latine du français de Bernard, tandis que l'œuvre du religieux italien est une compilation générale de l'histoire des croisades, dans laquelle entre bien pour un des éléments principaux l'œuvre de Bernard le Trésorier, mais uniquement dans la dernière moitié de l'histoire des croisades et pas avant l'année 1183.

Que François Pipino ait eu à sa disposition un manuscrit général de l'*Éracle* ou séparément la version de Guillaume de Tyr et la chronique de Bernard le Trésorier pouvant former sa continuation, il est certain en effet que le chroniqueur de Bologne, pour les temps antérieurs à l'année 1183, où les préliminaires de Bernard le Trésorier ne lui offraient qu'un sommaire tout à

1. In *Bernardi Thesaurarii Historiam præfatio*. Script. ital., t. VII, col. 661.

2. Notes à Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XX, préf. et p. 567.

3. *Collection de Mémoires concernant l'histoire de France*, t. XIX, préf., p. vij.

4. Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. VII, col. 657.

fait insuffisant, a suivi, en l'abrégant d'après la version française, la grande histoire de Guillaume de Tyr, et l'erreur du manuscrit de Muratori, ou de Muratori lui-même, a été de donner à l'ensemble de l'œuvre traduite par le religieux bolonais le nom de Bernard le Trésorier, auteur que Pipino nomme seulement dans les derniers temps de son histoire <sup>1</sup>.

Ainsi des nouvelles sources que nous venons de consulter revient le même résultat. Les emprunts de François Pipino confirment la mention des manuscrits de Berne et de l'Arsenal, et nous trouvons de nouveau la preuve que Bernard, religieux de l'abbaye de Corbie, tout en s'appropriant des chroniques antérieures, a néanmoins composé vers l'an 1232 une histoire des croisades jusqu'au passage de Frédéric II inclusivement, histoire que les copistes, les compilateurs et les traducteurs ont diversement utilisée et dénaturée dans les chroniques générales d'outremer.

L'emploi qu'on a fait de l'œuvre de Bernard le Trésorier pour composer ces grands recueils serait encore attestée par l'*Histoire impériale*, qu'un chanoine de Ravenne écrivit vers la fin du treizième siècle. A défaut de cet ouvrage, dont l'original n'existe plus, on peut invoquer au moins la traduction très-libre qu'en a donnée, au quinzième siècle, le comte Mathieu Boiardo, mort gouverneur de Reggio, près de Modène, en 1494 <sup>2</sup>. Boiardo, d'une plume aussi dégagée en traduisant l'œuvre du chanoine Ricobaldo de Ferrare qu'en écrivant les scènes extravagantes de l'*Orlando innamorato*, a défiguré les Annales impériales par des fables indignes de l'histoire; mais il est difficile de croire que le nouvelliste du quinzième siècle eût retiré de l'oubli le nom de Bernard le Trésorier, qu'il cite souvent, tantôt sous son véritable nom de *Bernard*, tantôt sous celui de *Vincent* <sup>3</sup>, si l'auteur dont il avait entrepris une traduction pour l'agrément de la cour de Ferrare ne l'eût mentionné lui-même en quelques circonstances. C'est dans Boiardo que l'on voit pour la première fois le moine Bernard devenir un trésorier de Frédéric II <sup>4</sup>, assertion aven-

1. Édition de Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. VII, col. 837-846.

2. *Istoria imperiale*, ap. Muratori. *Scriptor. Ital.*, t. IX, col. 291. Cet ouvrage ne donne la traduction de Ricobaldo, chanoine de Ravenne, que jusqu'à l'année 1205.

3. *Scriptores rer. Ital.*, t. IX, col. 407-413, etc.

4. *Scriptores rer. Ital.*, t. IX, col. 283, etc.

turée avec tant d'autres et peu surprenante chez l'écrivain romanesque qui appelle l'archevêque de Tyr *Renaud*, qui donne l'île de Rhodes aux Templiers, qui fait périr le roi Guy de Lusignan assassiné, qui conduit le roi Richard d'Angleterre en Égypte, après avoir institué l'ordre de la Jarretière à Saint-Jean d'Acre.

Les manuscrits de Berne et de l'Arsenal sont superflus pour nous prémunir contre de semblables erreurs ; mais leurs indications nous apportent des secours décisifs et nous font faire de nouveau quelques pas au milieu des obscurités qui cachent encore tant d'autres points de ce sujet.

Si nous ne pouvons plus dire avec Muratori, avec dom Carpentier, Mansi, Michaud et avec le savant traducteur des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*<sup>1</sup>, que Bernard le Trésorier est l'auteur de la traduction et de la continuation de Guillaume de Tyr, nous devons constater positivement, ainsi que l'a senti M. Guizot<sup>2</sup>, qu'après les faits relatifs à la croisade de Frédéric II commencent des continuations toutes nouvelles, non-seulement dans les textes que nous appelons de la deuxième période, mais encore dans ceux qui, plus conformes au ms. de Noailles, suivi par dom Martène, donnent comme une dépendance du précédent un vingt-cinquième livre s'ouvrant à ces mots : *En tel point que l'empereur se parti de la terre de Surie et de Chipre, Aelis, la roine de Chipre*<sup>3</sup>. Nous allons retrouver ces diverses chroniques employées par des auteurs inconnus dans les compilations des époques ultérieures.

1. *Scriptores rerum Italicarum*, t. VII, p. 659, etc. *Bibliothèque des croisades*, t. II, p. 555-581 bis. *Collection de Mémoires*, t. XVI, préface, p. iv. Voy. ci-dessus, p. 70.

2. *Collect. de Mémoires relatifs à l'hist. de France*, t. XIX, p. 433, not.

3. Édition de Martène, *Amplissima Collectio*, t. V, col. 702. Édition de M. Guizot, t. XIX, p. 432. C'est à ces mots que commence le chapitre xiii<sup>e</sup> du livre XXXIII<sup>e</sup> dans la nouvelle édition, p. 380.

## DEUXIÈME ET TROISIÈME ÉPOQUE.

## § 1.

*Nouvelles continuations composées en Orient et en France. — De Hugues Plagon et de l'auteur du vingt-cinquième livre de l'édition de dom Martène, renfermant la suite de la chronique d'outre-mer rédigée en Palestine. Rédaction correspondante dans les continuations rédigées en France.*

Dès maintenant nous sommes assurés par de nombreux manuscrits que les premières compilations de l'*Éracles*, formées, suivant nous, des chroniques écrites avant la traduction de Guillaume de Tyr, déjà diversement modifiées, et du texte français de l'archevêque, s'arrêtaient, dans leur plus grande extension, à l'année 1231, à la fin du vingt-quatrième livre de l'édition de dom Martène <sup>1</sup>.

Pendant longtemps on ne dut avoir en Orient et en Europe que des histoires d'outre-mer ainsi limitées, et nous avons vu, d'après les textes encore existants, qu'il y eut au quatorzième et au quinzième siècle une série de copies et de traductions en langues étrangères, se succédant sur ce premier modèle, bien que le terme chronologique auquel il s'arrêtait fût depuis longtemps dépassé par d'autres continuations. De nouveaux événements s'étaient en effet accomplis dans la chrétienté d'Orient; de nouvelles croisades avaient eu lieu et de nouveaux auteurs avaient ajouté l'histoire de ces derniers faits aux anciens livres des guerres saintes.

Deux continuations très-distinctes commencent parallèlement dans les mss. de l'*Éracles* après la croisade de Frédéric II, l'une, celle de notre deuxième époque, exécutée en Occident, en France même, avec des matériaux rédigés par des Français; l'autre, for-

1. Le XXV<sup>e</sup> livre de Martène, dont nous nous occupons particulièrement dans ce paragraphe, répond à la fin du XXXIII<sup>e</sup> livre de la nouvelle édition, à partir du chapitre XIII. Voy. p. 380-436. — Montrer, comme nous cherchons à le faire ici, l'unité de rédaction du XXV<sup>e</sup> livre de dom Martène, et en même temps ses différences avec les livres qui le précèdent et qui le suivent, c'est dire combien il nous eût semblé nécessaire de le conserver séparément dans son ancienne intégralité.

mant notre troisième époque ou notre troisième catégorie, composée en Orient et en Palestine. La première, publiée d'abord partiellement par M. Michaud <sup>1</sup> (et en entier aujourd'hui dans la nouvelle édition des continuations de Guillaume de Tyr) <sup>2</sup>, arrive à l'année 1261 ; elle forme à elle seule une chronique particulière, différente, et en quelque sorte parallèle de la chronique d'outre-mer. La seconde, qui se prolonge jusqu'en 1275, procède directement des premières suites de Guillaume de Tyr arrêtées en 1231, qu'elle continue, en conservant la véritable tradition historique des royaumes d'outre-mer. Cette dernière termine, sous les divisions de vingt-cinquième et vingt-sixième livres, où nous reconnaitrons deux rédactions différentes, le manuscrit de Gaston de Noailles et l'édition de dom Martène.

La continuation formée d'additions françaises atteignant l'année 1261 se trouve dans quatre anciens manuscrits de notre deuxième époque des continuations, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, n<sup>o</sup> 383, 385 et 387 de l'ancienne Sorbonne, et n<sup>o</sup> 2311 du supplément français. Les numéros 383 et 387 du fonds de Sorbonne reproduisent, en rajeunissant son langage, le ms. 385 du même fonds, un des plus anciens textes de l'*Éracle* continué. Ces mss. ajoutent <sup>3</sup> comme préambule à l'ancienne rédaction une histoire de la passion de Jésus-Christ et de la perte de la vraie croix, récit qui se rattache facilement, après quelques pages, au premier chapitre de Guillaume de Tyr. Ils font suivre ce récit de la description de la ville de Jérusalem, dont nous avons précédemment parlé <sup>4</sup>, et de la continuation qui arrive à l'an 1261. Le ms. 2311 du supplément français, à la Bibliothèque nationale, est formé sur le même modèle et renferme les mêmes matériaux avec une disposition à peu près semblable. Ce beau volume nous paraît être le ms. original de l'abbé de Rothelin, dont on retrouve une copie dans les transcriptions préparées par dom Berthereau pour la collection des historiens des croisades que projetait le savant religieux, et conservées aujourd'hui à la Bibliothèque nationale <sup>5</sup>. (C'est d'après ce manuscrit

1. Sous le titre de *Lettre de Jean-Pierre Sarrasin* dans la collection de *Mémoires*, t. I, pag. 359. Nous nous en occupons plus loin.

2. *Continuation d'après le manuscrit de Rothelin*, p. 485.

3. Ms. 383 du fonds de Sorbonne dès le fol. 9. De même dans les autres manuscrits.

4. Voy. ci-dessus, p. 67, 68.

5. Supplém. français. N. 2503.-9. a-b. Voy. ci-dessus, p. 47.

de Rothelin que la continuation française, terminée en 1261, est donnée dans la nouvelle édition).

Le manuscrit 8316 de Fontainebleau est une compilation mixte. Il participe des manuscrits de la première époque, dans la partie correspondante au vingt-quatrième livre de Martène, dont il renferme une plus ample rédaction. Il donne en commun, avec les manuscrits de la troisième époque, le vingt-cinquième livre de dom Martène; et enfin il ressemble, dans sa dernière partie, aux compilations françaises de la deuxième époque, dans lesquelles il doit être classé; car il se termine, comme tous ces recueils, avec la continuation arrivant à l'an 1261, et non, comme le copiste a écrit, en 1266<sup>1</sup>.

Les continuations orientales, qui sont les compilations de la troisième époque, dépassent l'année 1261, sans atteindre l'année 1290. Elles ne renferment aucun des fragments propres à la deuxième époque, et continuent séparément la rédaction originale d'outre-mer. Tel est le ms. 8314-3 de Colbert, qui, après la grande rédaction du vingt-quatrième livre, pareille à celle de Fontainebleau, se confond avec l'édition de dom Martène jusqu'en 1264, où le copiste s'est arrêté<sup>2</sup>. Tels sont encore le ms. H. 25 de Berne<sup>3</sup>, un ms. de Florence déjà signalé par nous<sup>4</sup> et le ms. de Noailles, publié dans la partie postérieure à Guillaume de Tyr, par dom Martène<sup>5</sup> et par M. Guizot<sup>6</sup> jusqu'en 1275, où il se termine. Les manuscrits de cette période, d'ailleurs assez rares, méritent d'être recherchés avec soin, car c'est surtout dans leurs textes que l'on pourra retrouver des fragments de chro-

1. La même erreur se trouve, nous en avons déjà fait la remarque, dans les mss. de la quatrième époque des continuations, n. 8404 de la Bibl. nat. à Paris, et n. 737 de la Reine de Suède au Vatican. Les mss. 383 et 387 du fonds de Sorbonne et 2311 suppl. français donnent au contraire, comme la copie de dom Berthereau et l'édition de M. Michaud (*Coll. de Mém.*, t. I), la date de *mccclxi*, qui seule est exacte; car les derniers événements de la Chronique se rapportent à l'avènement de Bihars Bondocdar, sultan d'Égypte, meurtrier de Koutouz, vers la fin de l'année 1260. Voy. Makrizi, *Hist. des sultans mameloucs*, trad. de M. Quatremère, t. I, p. 113-116.

2. La dernière phrase du manuscrit est même inachevée : *En celui tans, poi après, Corradin*. Édition de dom Martène, col. 739. Édition de M. Guizot, p. 564. Nouvelle édit., p. 449.

3. Sinner, *Catalogus manuscriptorum bibliothecæ Bernensis*, t. II, p. 377.

4. Voy. la première partie, p. 49.

5. *Amplissima Collectio*, t. V, col. 582.

6. *Collection de Mémoires relatifs à l'hist. de France*, t. XIX, p. 2.



niques locales qui paraissent avoir existé à Saint-Jean d'Acre, et au moyen desquelles l'histoire d'outre-mer serait continuée presque sans interruption jusqu'à la perte de la Palestine.

Chacune de ces continuations peut se diviser en deux corps de narration répondant aux deux derniers livres de dom Martène, et il est probable qu'il existe des mss. où les premières parties des rédactions se retrouvent isolées de celles qui les suivent aujourd'hui <sup>1</sup>. Mais la composition des mss. de ces deux époques et la rareté de ceux de la troisième nous portent à croire que les deux derniers livres de dom Martène, bien que séparés, suivant toute apparence, dans l'origine en Orient, ont dû être connus simultanément et assez tard en Europe. Il est permis de penser, en effet, que si les continuateurs français de la deuxième époque avaient connu la chronique substantielle et précise qui est devenue le vingt-cinquième livre de dom Martène, d'après le manuscrit de Noailles, ils l'auraient insérée en entier dans leurs recueils, ou utilisée, du moins en partie, de préférence aux renseignements vagues et presque sans intérêt, à l'exception de deux riches fragments dont ils se sont contentés <sup>2</sup>. Cette supposition acquiert quelque vraisemblance en voyant précisément un des compilateurs de la deuxième époque employer la rédaction du vingt-cinquième livre et négliger celle du vingt-sixième, qu'il a connue probablement.

Les détails dans lesquels nous sommes engagés depuis quelque temps sont minutieux, mais ils sont indispensables, et nous devons les poursuivre encore avant d'arriver à l'examen séparé des rédactions diverses que nous essayons en ce moment de reconnaître et de classer.

Nous pouvons déjà conjecturer, avec quelque confiance, d'après les dernières observations fournies par les manuscrits, que les parties de l'*Éracles* formant dans le ms. de dom Martène, écrit à Rome en 1295, les livres vingt-quatrième, vingt-cinquième et

1. Peut-être le ms. 8315 de l'ancien fonds français à la Bibliothèque nationale, aujourd'hui mutilé à la fin, était-il de ce nombre.

2. L'un des compilateurs déclare en effet avoir voulu mettre dans son livre tout ce que l'on savait de l'histoire d'outre-mer jusqu'alors : *Ci commence li romans de Godefroy de Buillon et de tous les autres roys qui ont esté outremer jusques à saint Loys qui darrenierement y fu.—Et ce sont les Croniques ordenées sur tous les faits d'outremer.* Ms. de Sorbonne 383 daté de 1331, fol. 1; Ms. 387 du même fonds, fol. 1.

vingt-sixième, ont été composées par intervalles et annexées à diverses époques aux rédactions et aux continuations antérieures. Nous dirons tout à l'heure les raisons qui nous semblent établir d'une manière positive que ces livres sont des écrits émanés de sources différentes, et non l'œuvre continue d'un même écrivain.

En marquant un changement de rédaction entre le vingt-quatrième et le vingt-cinquième livre de dom Martène, nous ne contredisons pas le passage de Ricordano Malispini, d'où il résulte qu'une seule et même chronique d'outre-mer, connue de notre chroniqueur vers l'an 1278, renfermait l'histoire de la croisade de Frédéric II et l'histoire des guerres des Impériaux en Orient, poursuivie au moins jusqu'à l'année 1233. Dès le temps de Malispini, ainsi que les mss. de la fin du treizième siècle en font foi, il y avait déjà un nombre considérable de recueils généraux des guerres saintes, où se trouvaient réunis dans un seul corps d'histoire le voyage de Frédéric et la guerre des Lombards en Orient. Mais originairement ces relations avaient pu être indépendantes l'une de l'autre dans les mss., et nous essayerons de démontrer que, dans tous les cas, elles sont dues à plusieurs auteurs. Leurs rapports historiques avec les continuations exécutées en France nous engagent à examiner simultanément les deux récits contemporains, afin de signaler plus facilement leurs différences.

Avant d'entreprendre cet examen comparatif, nous devons aborder une question relative à un nom souvent cité dans la bibliographie des croisades, celui de Hugues Plagon, qui ne peut rester en dehors de nos recherches, bien que nous n'ayons pas de motifs suffisants pour l'inscrire sur aucune partie des chroniques d'outre-mer.

Indépendamment des inductions qu'autorise l'absence du vingt-cinquième livre de Martène dans plusieurs continuations manuscrites, ce livre porte encore en lui-même, après les modifications qu'il a dû subir dans son commencement pour être rattaché aux rédactions précédentes<sup>1</sup>, des traces sensibles d'un

1. Rien n'est plus fréquent que les interpolations apportées ainsi par les auteurs du moyen âge au commencement ou à la fin des écrits qu'ils se proposaient de continuer. Les copistes et les compilateurs conservaient souvent les transitions des premiers continuateurs, lors même qu'ils modifiaient la suite de leur travail. On lit à la fin du XXV<sup>e</sup> livre de Martène : *Nous laissons ore à parler du fait d'Antioche et des Turquemans, parce qu'il convient poursuivre la matière de cest livre et mener en*

travail nouveau. On a signalé déjà quelques contradictions entre les premiers paragraphes et les derniers passages du vingt-quatrième livre <sup>1</sup> ; on peut remarquer aussi comme une particularité fréquente chez les continuateurs le retour que fait la narration sur les événements antérieurs pour reprendre l'histoire des royaumes de terre sainte au départ de l'empereur Frédéric, en 1229, bien que déjà le récit eût de beaucoup dépassé ce terme à la fin du livre précédent. Ces faits constatés, nous ne trouvons plus le moindre indice qui nous permette d'aller jusqu'à attribuer nominativement cette continuation à un écrivain nommé Hugues Plagon, ainsi qu'on l'a pensé.

Un titre plus sérieux de Plagon, personnage absolument inconnu d'ailleurs, ce serait, d'avoir le premier mis en français l'histoire de Guillaume de Tyr. Du Cange nomme du moins Hugues Plagon comme traducteur de l'histoire de l'archevêque de Tyr dans la nomenclature des auteurs français consultés pour la formation de son glossaire, en 1678. Après avoir, sous la rubrique : *Scriptores gallici vernaculi*, inscrit une *Histoire des guerres d'outre-mer*, qui devait être un manuscrit de l'*Éracles* avec ou sans les continuations, il mentionne, quelques lignes plus bas, dans la même catégorie des écrivains français : *Hugues Plagon, en la version de Guillaume de Tyr* <sup>2</sup>, ce qui désigne positivement une traduction et non une continuation de l'histoire d'outre-mer. Du Cange cite encore Hugues Plagon comme traducteur de Guillaume de Tyr, dans ses observations sur l'histoire de saint Louis <sup>3</sup>, et quelquefois dans le texte de son *Glossaire* <sup>4</sup>. Carpentier a été plus loin que Du Cange, et, le premier à notre connaissance, il a attribué à Hugues Plagon non-seulement la traduction, mais la continuation de Guillaume de Tyr,

*ordre ains comme les choses sont avenues u roiaume de Jerusalem et en la terre de Surie.* (Dom Martène, col. 733. M. Guizot, p. 544. Nouvelle édition, p. 435.) Ces mots ont dû être insérés dans l'*Éracles* de Noailles par les compilateurs de la fin du treizième siècle; on les retrouve cependant dans le ms. 8316, bien que la suite des compilations dans ce manuscrit soit totalement différente de l'autre.

1. M. Guizot, *Collection de Mémoires*, t. XIX, p. 433, not. *Continuation de Guillaume de Tyr*.

2. *Glossarium mediæ latinitatis*. Paris, 1678. Édition donnée par Du Cange, t. I, p. cxcj.

3. Édition Didot à la suite du Glossaire latin, t. VII, p. 352.

4. Au mot *Paletare*. Nouv. édit. des Contin., préf., p. II.

publiée par dom Martène <sup>1</sup>. Malheureusement ni Du Cange ni dom Carpentier, contrairement à leurs habitudes, n'ont donné ici les preuves sur lesquelles ils fondent leurs assertions. Fontette <sup>2</sup> et Meusel <sup>3</sup> tiennent également Hugues Plagon pour le continuateur de Guillaume de Tyr ; mais ils ont accepté, sans en vérifier l'origine, l'attribution faite par l'auteur du supplément au Glossaire. Remarquons en passant que c'est par suite d'une confusion évidente faite entre les diverses éditions du glossaire de la basse latinité, qu'un savant moderne <sup>4</sup> en rejetant cette opinion, l'attribue et la fait remonter comme une erreur à Du Cange lui-même. L'auteur du glossaire n'aurait pas à se reprocher davantage la contradiction qu'on croit trouver chez lui <sup>5</sup> en disant qu'il cite à la fois Hugues Plagon et Bernard le Trésorier, comme auteurs de la continuation de Guillaume de Tyr, attendu que l'insertion du nom de Bernard le Trésorier parmi les sources du glossaire : *Bernardus thesaurarius de acquisitione terræ sanctæ ab anno 1095 ad annum 1230*, est une inscription postérieure à Du Cange et une addition de dom Carpentier <sup>6</sup> très-opportune, en 1766 (quoique entachée d'une erreur primitive <sup>7</sup>), après l'édition de Bernard le Trésorier donnée pour la première fois par Muratori en 1725.

On ignore entièrement d'ailleurs le pays, la condition et l'époque même où a vécu Plagon. En nous bornant au rappel de Du

1. Dans le texte du Glossaire, au mot *Empoysonare*, et dans la liste des sources, classe des écrivains français, en ajoutant, après la mention : *Hugues Plagon*, en la version de *Guillaume de Tyr*, les indications suivantes qui ne sont pas de Du Cange et qui renvoient à la *Continuation* de Guillaume de Tyr : *Edit. t. V. Ampl. Collect. Marten.*

2. *Bibliothèque historique de la France*, t. II, p. 140.

3. *Bibliotheca histor.*, t. II ; part. 2, p. 294. Cf. M. Guizot, contin. de Guillaume de Tyr. Collection, t. XIX, préf. p. vj. Si nos recherches sont exactes, Montfacon n'a pas nommé une seule fois Hugues Plagon dans sa *Bibliotheca Bibliothecarum*. Au t. I, p. 27, il cite un ms. des continuations de Guillaume de Tyr sur lequel se trouve le nom d'un lettré du quatorzième siècle, *Nicolas Falcon*, dont nous aurons à nous occuper plus loin.

4. M. Petit-Radel, *Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 417. Article de Bernard le Trésorier.

5. *Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 417.

6. *Supplementum Glossarii latini*. Paris, 1766, t. IV, p. xj et p. lxxxvij.

7. Elle attribue, en effet, à Bernard le Trésorier la traduction ou la rédaction même de l'*Histoire des croisades* antérieure aux continuations ; erreur accréditée par la publication de Muratori.

Cange, Plagon n'est que le traducteur de Guillaume de Tyr, et dans ce cas il peut appartenir au commencement du treizième siècle. Si Hugues Plagon doit prendre rang parmi les continuateurs de la chronique d'outre-mer, il ne peut ajouter à ce mérite que celui d'avoir fait précéder ses additions d'une traduction de l'Histoire générale des croisades de Guillaume de Tyr, exécutée avant lui. Ainsi, à mesure que nous les examinons davantage, les œuvres attribuées à Hugues Plagon paraissent s'amoinrir encore.

Dans le cas même où, en acceptant comme prouvée l'opinion de Carpentier, de Fontette et de Meusel, on voudrait considérer Plagon comme un des auteurs des chroniques d'Orient faisant suite à l'Histoire de Guillaume de Tyr, nous croyons tout à fait impossible de revendiquer pour lui l'ensemble de la continuation imprimée de 1229 à 1275, qui forme les vingt-cinquième et vingt-sixième livres de dom Martène. Ces deux livres, comprenant l'histoire de quarante-six années, diffèrent trop dans le fond et par la forme pour appartenir au même auteur. Il est bien peu vraisemblable que l'auteur de l'intéressante et riche narration du premier livre soit le même qui n'a pas su lier en un corps de récit les arides notions du second. Nous devons maintenant entrer dans les développements que demande cette partie de la question, afin de rendre plus sensibles les différences qui existent entre ces deux fragments.

L'auteur du vingt-cinquième livre de dom Martène<sup>1</sup> est le véritable historien de la guerre des Impériaux qui troubla les royaumes latins, de l'an 1229 à l'an 1240. Il remonte à l'origine de cette guerre, il en fait connaître tous les incidents remarquables, soit dans l'île de Chypre, soit en Syrie, et la suit jusqu'à la reddition du château de Tyr, dernière place forte occupée au nom de l'empereur en Orient. Il reste presque entièrement étranger aux événements de l'empire latin de Constantinople, et s'occupe surtout du royaume de Jérusalem : il raconte la reprise définitive de la ville sainte par les Arabes, peu après le départ de Frédéric II, l'expédition de Thibaut de Champagne, l'arrivée du comte de Cornouailles, les trêves avec le sultan de Damas ; l'alliance momentanée des Chrétiens avec les Arabes de Syrie pour repousser les Kharizmiens, alliés du sultan d'E-

1. Nouvelle édition, p. 380-436.

gypte, et divers autres événements de terre sainte. Son hostilité contre l'empereur Frédéric, réelle, bien qu'elle ne l'entraîne jamais jusqu'à l'injustice ou à l'injure, le retient volontiers sur la guerre des Génois contre les Gibelins de Pise, circonstances où on le trouvera beaucoup moins inexact qu'on ne l'a dit<sup>1</sup>, si l'on recourt aux leçons correctes de sa chronique. Il ne néglige pas les divers conciles où Innocent IV porta contre Frédéric les doubles griefs de la maison de Fieschi et de la cour de Rome; mais ce qu'il suit avec le plus d'intérêt, ce sont les événements de la guerre des seigneurs d'Orient contre le maréchal de l'empereur Richard Filangier.

La chronique métrique de Philippe de Navarre, connue seulement par les emprunts des histoires chypriotes d'Amadi et de Florio Bustron, nous manquant en original, cette partie des continuations de l'*Éracles* est la source la plus ancienne et la plus sûre que nous ayons, non-seulement pour la guerre des impériaux, mais pour l'histoire générale des deux royaumes unis de Jérusalem et de Chypre, depuis l'an 1230 jusques à l'année 1249. Postérieure aux écrits de Jacques de Vitry et d'Olivier le Scolastique, elle précède Joinville et Sarrazin, qui sont originaux, Jordan et Sanudo le Vieux, qui, venus postérieurement, l'ont souvent traduite; elle ne pourrait être remplacée par la réunion de Mathieu Paris et de Richard de Saint-Germain, à Philippe Mouskes, à Vincent de Beauvais et aux autres contemporains. C'est, à notre avis, le fragment le plus digne d'attention de l'édition entière de dom Martène. Jusque-là, le texte imprimé est bien inférieur à la rédaction des manuscrits de Colbert et de Fontainebleau. Après ce fragment, l'édition de dom Martène et de M. Guizot ne présente plus qu'une sèche énumération de faits et de dates, recommandable sans doute par son extrême utilité, mais sans intérêt et sans liaison. Le vingt-cinquième livre, au contraire, est à lui seul, pour les vingt années qu'il embrasse, une histoire suivie et complète des royaumes latins d'outre-mer.

Tout dans sa rédaction annonce un auteur écrivant en Orient même. Il vit au milieu de la population chrétienne dont il raconte l'histoire; il connaît exactement toute la Palestine, l'île

1. *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. XIX, p. 497, not. *Continuation de l'Histoire des croisades*.

de Chypre, et probablement l'Arménie. S'agit-il de décrire une bataille, celle de Casal-Imbert ou d'Agridi, une marche militaire, la navigation de quelques galères, il nomme les montagnes, les rivières, les caps remarquables près desquels on a dû passer. Le cap de Gavata, au sud de Limassol, lui est familier comme le Pui du Connétable près d'El Batroun en Syrie; comme l'ilot qui ferme à l'est le port de Famagouste, la fontaine qui se trouve au-dessous du village de Saphori en allant à Nazareth, l'écueil ignoré qui gît à quelques milles au sud de Beyrouth. Il a vu toutes ces localités. Il n'ignore ni les difficiles chemins qu'il faut franchir pour gagner la plage de Saint-Jean d'Acre en partant de Tyr, route sur laquelle le maréchal Filangier surprit et battit les gens d'outre-mer, ni les gorges de la vallée de Cérines à Nicosie, où les Ibelins prirent leur revanche des impériaux.

Les seigneurs qui se sont fait remarquer dans la guerre des Lombards ou dans les expéditions de Syrie contre le sultan de Damas, il les désigne, il connaît leur parenté et leurs domaines. Il sait que les sires de Césarée et d'Ibelin vendirent quelques villages, dont il indique les noms et les prix, pour indemniser les chevaliers de terre sainte de la défaite de Casal-Imbert et les décider à poursuivre les Lombards dans l'île de Chypre. Il fait parler et agir avec une vérité qu'un étranger n'aurait pu saisir tous ces chevaliers, si unis en ce moment, si résolus devant l'ennemi, et qu'on est étonné cependant de voir, dans les conjonctures les plus critiques, marchander tout à coup leur dévouement et délibérer en vrais légistes si le nouveau service demandé par le suzerain était bien conforme à cette loi traditionnelle, fondée sur un texte perdu, qu'on appelait toujours les assises de Jérusalem.

L'auteur n'appartenait point à l'Église. Nous le chercherions volontiers parmi les barons de Palestine ou de Chypre. S'il n'était pas chevalier, ce devait être un de ces notables bourgeois que les rois, par une sage politique, appelaient de temps à autre dans les rangs de la noblesse du pays<sup>1</sup>, et qui, en attendant, comme Raymond de Conches, fréquentaient les hommes-liges et étaient admis à plaider avec eux devant la haute cour. C'était peut-être l'un des bourgeois de Saint-Jean d'Acre qui vinrent jurer sur le lutrin de l'église de Saint-André leur alliance avec les

1. *Assises de Jérusalem*, t. I, p. 502.

chevaliers des deux royaumes pour chasser les Lombards d'Orient<sup>1</sup>. Son style n'est point inférieur à celui des continuateurs précédents et des auteurs de son temps. Il n'a pas la concision et le mouvement de Philippe de Navarre; il est bien loin de l'aisance de Joinville; son allure est souvent monotone; mais on ne lui contestera ni la clarté ni un certain talent de raconter qui le fait lire avec un véritable intérêt.

Au lieu de cette chronique, nourrie de faits et de particularités indiquant une connaissance habituelle de l'Orient, les continuateurs de la seconde époque<sup>2</sup> remplissent le long intervalle qui s'écoule entre le voyage de Frédéric II et la croisade de saint Louis (1228-1248) par une description de Jérusalem et un récit de la croisade du roi de Navarre (1229), passages dignes d'attention et bien supérieurs aux notions banales sur les prophéties arabes et sur les divers peuples d'Orient au milieu desquels ils se trouvent<sup>3</sup>. L'auteur de cette compilation incohérente écrit, comme il le dit lui-même souvent, *par deçà*, c'est-à-dire en Occident et en France. La Palestine, l'Orient entier est pour lui le pays d'outre-mer; tandis que dans la continuation contemporaine formant le vingt-cinquième livre de Martène, trente-troisième de la nouvelle édition, l'Europe est toujours le pays de *delà*.

De ce qu'il raconte des populations et des événements d'outre-mer, il n'a rien vu par lui-même; il ne dit, il ne sait probablement rien de la situation particulière des États d'Orient; les circonstances les plus considérables de leur histoire lui sont inconnues: l'invasion des impériaux, par exemple, qui bouleversa les deux royaumes de Jérusalem et de Chypre, passe inaperçue dans son livre; et il atteint la croisade de saint Louis, où nous le retrouverons n'avançant encore qu'au moyen d'emprunts nouveaux, sans avoir mentionné une seule fois cette guerre de cinq années qui renversa de fait la royauté de l'empereur Frédéric en Terre sainte.

1. Édition de Martène, col. 709, 710. Édition de M. Guizot. *Collect.*, t. XIX, p. 456-462. Nouvelle édition, p. 392, ch. xxvi; p. 395, ch. xxix.

2. Quatrième famille des manuscrits de Guillaume de Tyr français, dans la classification générale, énumérés précédemment. Le manuscrit de Fontainebleau, n. 8316, seul de cette classe, donne le XXV<sup>e</sup> livre de la rédaction orientale du *Conquet*, comme nous l'avons déjà remarqué.

3. Cette rédaction forme les quarante et un premiers chapitres de la *Continuation*, dite du *manuscrit de Rothelin*. Nouv. éd., p. 489.



Deux morceaux donnent cependant, comme nous l'avons dit, un grand prix à cette partie des continuations françaises : le premier est la description de la ville de Jérusalem, suivie de l'indication des saints lieux de Palestine, que nous avons reconnue dans les anciens manuscrits d'Hernoul et de Bernard le Trésorier. Le compilateur de la seconde époque reprend ce fragment, négligé par ceux de la première, et l'amène assez heureusement, en parlant de la croisade de Frédéric II, à propos des églises que l'empereur aurait pu relever à Jérusalem, s'il ne fût « cheu en la mecreandise. » Le second fragment, entièrement propre aux compilations de la deuxième époque, a plus d'importance encore que le premier : c'est la relation complète de la croisade de Thibaud de Champagne avec les autres barons français, si bravement entreprise en 1239, si fatalement terminée en 1240 sous les oliviers de Gaza, où un corps entier de chevalerie tomba au pouvoir des Arabes<sup>1</sup>. Ici la continuation devient tout à fait historique; elle sort du vague et des généralités, et l'on voit tout ce que la connaissance directe des faits et du pays donne de fermeté, d'abondance et d'attrait à la relation de l'auteur inconnu que le compilateur reproduit.

Philippe de Nanteuil, conduit au Caire avec les autres prisonniers de Gaza, composa, pour occuper les ennuis de sa captivité, plusieurs romances qu'il envoya au camp des chrétiens. La chronique donne une de ces plaintes, où le chevalier exprime en vers heureux son vif désir de revoir la « douce contrée de France<sup>2</sup>. » L'à-propos de cette citation semble signaler la main même du poète, flatté de rappeler ainsi son œuvre en la sauvant de l'oubli. Peut-être Philippe de Nanteuil est-il le rédacteur primitif de ce fragment de l'*Éraeles*, qui se détache très-heureusement, par ses proportions et son caractère narratif, de l'ensemble de digressions vagues et confuses au milieu desquelles il a été noyé par les compilateurs. Ce fragment, dans tous les cas, a été composé en France, non en Palestine, à une époque voisine du retour des croisés, et évidemment d'après leurs propres récits.

1. M. Michaud a donné plusieurs extraits de cette relation d'après les copies de dom Berthereau, faites sur le manuscrit de Rothelin. *Histoire des croisades*, t. IV, p. 78, 84, 567.

2. Nouv. édition, p. 548 et M. Michaud, *Histoire des croisades*, t. IV, p. 86.

## DEUXIÈME ET TROISIÈME ÉPOQUE.

## § 2.

*De la lettre de Jean Sarrasin et du vingt-sixième livre de la continuation dans l'édition de dom Martène* <sup>1</sup>.

Nous avons eu l'occasion de remarquer déjà que le compilateur du manuscrit de Fontainebleau semblait avoir recherché les meilleures sources de l'histoire des croisades pour en former son recueil. Il donne, comme l'auteur du ms. de Colbert, les parties les plus complètes que l'on connaisse des chroniques correspondant au vingt-quatrième livre de dom Martène <sup>2</sup>, de l'an 1183 à 1229, depuis les événements qui précédèrent la prise de Jérusalem jusqu'à la croisade de Frédéric II ; seul, parmi les compilateurs de la deuxième période, il insère le vingt-cinquième livre de préférence aux mélanges géographiques des autres mss. que la présence du fragment relatif à Thibaut de Champagne et à Philippe de Nanteuil ne l'empêche pas de sacrifier. Arrivé ainsi à la croisade de saint Louis, notre auteur prend dans les recueils de la deuxième classe, parmi lesquels il doit être compris, la belle continuation qui les termine tous <sup>3</sup>, et à laquelle il rattache, assez mal à propos d'ailleurs, une dissertation sur les phénomènes naturels et imaginaires de la mer, du Nil et de l'Égypte.

La nouvelle continuation, dégagée de ce hors-d'œuvre qui la dépare et des détails antérieurs au voyage de saint Louis qu'ont ajoutés les compilateurs, a été publiée par MM. Michaud et Poujoulat sous le titre de : *Lettre de Jean Pierre Sarrasin, chambellan du roi de France, à Nicolas Arrode, sur la première croisade de saint Louis* <sup>4</sup>. Ce titre ne répond qu'à une partie du long

1. xxxiv<sup>e</sup> livre de la nouv. édition, p. 436-481.

2. De la p. 123 à la p. 380, dans la nouvelle édition.

3. Ms. de Fontainebleau, 8316, fol. 411 v<sup>o</sup>. Ms. de dom Berthereau et ms. 2314, suppl. français, fol. 321. Ms. fonds de Sorbonne, 383, fol. 287. Ms. du même fonds, 387, fol. 325. Le copiste du ms. 8316 a interverti beaucoup de paragraphes, qui sont mieux coordonnés dans la copie de dom Berthereau et dans l'édition de M. Michaud. La même relation se trouve dans les continuations de la quatrième époque, n. 8404, Bibl. impér., et n. 737 de la Reine de Suède au Vatican, sous ce titre : *Comment li rois Looyz, li quars de la lignée Huon Chapet, ala outremer.*

4. *Collection de Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. I, p. 369. Dans

et curieux fragment donné par les éditeurs de la nouvelle collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France. Les premiers paragraphes de la continuation sont bien en effet la lettre du chambellan de saint Louis, Jean Sarrasin, qu'il faut distinguer de Pierre Sarrasin <sup>1</sup>. Cette lettre fut écrite à Damiette, le 23 juin 1249, au moment où l'armée chrétienne campait encore au milieu de la ville conquise, ignorant si elle pénétrerait plus avant dans l'intérieur du pays. Mais toute la suite du récit, que les mss. comme l'édition confondent avec la lettre même, et qu'il eût été très-nécessaire d'en séparer, est une véritable chronique des événements survenus outre-mer durant les quatre dernières années du séjour de saint Louis en Palestine, et pendant les huit années qui suivirent immédiatement le départ du roi. L'Orient chrétien retrouve ici de précieuses pages de son histoire originale, pendant une période de quatorze années, de 1248 à 1261. Cette relation, bien supérieure pour le mérite de la composition et le récit des faits au vingt-sixième livre de dom Martène, n'est pas inférieure au vingt-cinquième et l'eût dignement continué, jusqu'à l'année 1261, où elle s'arrête <sup>2</sup>.

Comme les textes qui forment les derniers livres de Martène dans l'*Amplissima collectio*, ce fragment a été certainement rédigé à Saint-Jean d'Acre. Ptolémaïs est le centre auquel l'écrivain rapporte toujours l'action et la pensée de son récit. Quelquefois il adopte pour transition ce mode de narration qui donne à sa chronique l'apparence d'un journal des événements survenus pendant son séjour en Orient : « Après ces choses, viendrent « nouvelles en la cité d'Acre. » Il y a quelques raisons de croire que l'auteur était Français et originaire de la province de Champagne. En racontant, comme pouvait seul le faire un témoin oculaire, la guerre acharnée qui pendant les années 1257 à 1259 divisa la ville de Saint-Jean d'Acre en deux camps ennemis, le chroniqueur dit qu'on vit les partis chrétiens lancer dans leurs combats, d'un quartier de la ville à l'autre, des

la nouvelle édition, du chap. XLII au chap. LXI, p. 568-593, de la continuation dite du ms. de Rothelin.

1. Cf. Olim, t. I, p. 111, xxiii; p. 767, xxxiv. Joinville, *Recueil des Historiens de France*, t. XX, p. 200. Pierre Sarrasin et Nicolas Arrode ont laissé leur nom à deux anciennes rues de Paris.

2. Nous avons déjà maintes fois signalé l'erreur perpétuée dans une série de manuscrits dont les copistes ont daté les derniers faits de cette relation de l'année 1266 au lieu de 1261, leur véritable date.

blocc de pierre pesant au moins quinze cents livres au poids de Champagne <sup>1</sup>. C'est la probablement un souvenir du pays natal, et peut-être l'indice que ce journal historique est dû à l'un des Français laissés par saint Louis en Orient sous les ordres de Geoffroy de Sergines, chevalier champenois, mort en Syrie le 11 avril 1269 <sup>2</sup>. Quant à Jean Sarrasin, il accompagna sans doute saint Louis, parti de terre sainte au mois d'avril 1254, et continua son service auprès de lui. On possède les comptes de sa gestion comme chambellan chargé de la caisse de l'épargne royale pendant les années 1256-1257 <sup>3</sup>; on le retrouve à Paris comme chambellan du roi en 1269 <sup>4</sup>.

Avec la relation annexée à la lettre de Jean Sarrasin se terminent les continuations de l'*Éracle* de la seconde classe, dont nous n'avons plus qu'à dire un mot. Les compilations de cette époque offrent, comme on l'a vu, plus de ressources historiques pour leurs dernières années de 1248 à 1261 que les continuations orientales dites de la troisième époque; mais celles-ci ont l'avantage de se poursuivre encore pendant quatorze années au delà des premières. Le terme auquel s'arrêtent les recueils de la troisième période varie, du reste, dans tous les mss. que nous avons examinés. Le n° 8315 de l'ancien fonds français de la Bibliothèque nationale, dégradé à la fin, ne paraît pas avoir été continué bien au delà de l'année 1248, et finissait probablement vers cette époque même avec le vingt-cinquième livre de l'édition de dom Martène <sup>5</sup>. Le n° 8314-3 de Colbert est brusquement suspendu au milieu des événements de l'année 1264. Le ms. de Noailles, suivi par dom Martène, le plus complet de ceux que l'on connaisse, dépasse de dix années le dernier texte; le ms. de Florence, auquel nous reviendrons plus loin, se prolonge davantage encore.

1. Nouvelle édition. *Continuation d'ite du manuscrit de Rothelin*, p. 635. Michaud et Poujoulat, *Collection de Mémoires*, t. I, p. 398.

2. Nouvelle édition, p. 457. Édition de dom Martène, col. 743. Édition de M. Guizot, p. 580.

3. Ces comptes viennent d'être publiés par M. de Wailly dans le tome XXI du *Recueil des historiens de France*, p. 286.

4. *Anna*, t. I, p. 767, xxxiv. Cf. *Recueil des Historiens de France*, p. 135 et p. 200.

5. Son dernier paragraphe : *Or retournons à parler de la terre de Surie*, répond dans la nouvelle édition au chap. LV, p. 426. Édition de dom Martène, col. 728. Édition de M. Guizot, p. 524.

Le déplacement de cette limite, l'imperfection de quelques-uns des mss. de cette classe, manuscrits peu nombreux d'ailleurs, s'explique pour nous, en voyant dans ces variations mêmes un nouvel indice qui prouve que la rédaction de l'*Éracles* ou du *Conquet*, surtout dans ses dernières parties, appartient à plusieurs auteurs, et que les compilateurs l'ont utilisé et probablement connu par fragments successifs. La différence originelle entre le vingt-cinquième et le vingt-sixième livre de dom Martène (trente-troisième<sup>1</sup> et trente-quatrième de la nouvelle édition) est d'ailleurs bien réelle, quoique aujourd'hui ces deux livres semblent faire partie d'une seule rédaction continue.

De tous les caractères que nous avons reconnus dans le premier de ces livres nous ne retrouvons plus dans le suivant que ceux d'où nous pouvons induire encore qu'il a été, comme toutes les continuations de la troisième classe, rédigé en Orient, au centre même du royaume de Palestine. C'est à Saint-Jean d'Acre que viennent les croisés de France, de Gènes, d'Angleterre, de la Frise; puis les délégués du conclave envoyés au pape Grégoire X, nouvellement élu, dont l'auteur note succinctement l'arrivée et le séjour en Syrie. L'île de Chypre elle-même se trouve dans le pays que le chroniqueur regarde comme hors de sa résidence. Quand le régent et les hommes d'armes de l'île se réunissent à la chevalerie de Palestine pour résister aux incursions de Bondocdar, ils ne vont pas, ils « viennent » à Saint-Jean d'Acre. Le vingt-sixième livre nous paraît avoir été, comme le vingt-cinquième, composé dans cette ville; mais c'est le seul rapport que nous trouvions à signaler entre ces deux parties de la Chronique d'outre-mer.

Bien que l'auteur du vingt-sixième livre ait toujours quelque éloge ou quelque parole de sympathie pour les hommes d'armes d'Orient qu'il appelle *les nôtres*<sup>2</sup>, rien ne fait soupçonner qu'il ait jamais pris part à leurs expéditions. Il n'était point chevalier; son état n'était point de faire la guerre. Les actions militaires, les détails féodaux et nobiliaires, qui tiennent une si grande place dans les continuations antérieures et particulièrement dans le vingt-cinquième livre, le cèdent ici aux faits ecclésiastiques. L'écrivain ne

1. A partir seulement du chap. XIII, p. 380.

2. Nouvelle édition, p. 455, p. 458. Édition de Martène, col. 742, 744. Édition de M. Guizot, p. 576, 582.

paraît pas davantage appartenir à la bourgeoisie, d'où était sorti peut-être l'auteur du livre précédent; il n'était pas assurément au nombre des hommes de loi, contre lesquels il lance un trait violent à propos de l'élection de Clément IV, « bon avocat, dit-il, et loiaus « hons, ce que n'avient pas souvent de gens de son mestier » <sup>1</sup>. Ces sentiments, qu'expliquaient les attaques continuelles des légistes contre tout ce qui leur était étranger; les expressions amères dont l'écrivain se sert en parlant de l'empereur Frédéric II et de son fils, tous les deux « félon, ivroigne, ravisseur, « et parsecutor de l'yclise » <sup>2</sup>; le soin avec lequel il consigne dans sa chronique l'élection et les principaux actes des souverains pontifes; son attention à enregistrer les nominations de prélats aux différents sièges de la Palestine: toutes ces raisons nous portent à croire que notre auteur était clerc, et qu'il a écrit, comme autrefois peut-être Bernard le Trésorier, dans une église ou dans un monastère de Saint-Jean d'Acre.

Sa chronique, œuvre probablement collective, ressemble beaucoup aux éphémérides que l'on conservait dans les abbayes, et où chaque année le religieux désigné d'office, ou disposé par son zèle et son talent à accepter cette tâche, mettait en écrit un sommaire des faits les plus importants dont il avait eu connaissance, en revenant parfois sur les événements déjà passés. Quelque superficielle et insuffisante qu'elle soit, quelques lacunes qui s'y trouvent <sup>3</sup>, cette aride chronique a cependant un grand prix historique en raison de l'extrême rareté des monuments originaux concernant l'histoire d'outre-mer dans le laps de temps qui s'écoule entre le départ de saint Louis et la prise de Saint-Jean d'Acre, surtout entre l'année 1261, où se terminent les compilations de la deuxième époque, et l'année 1288, où commencent celles de la quatrième. Le dernier livre de l'*Éracles* a le mérite, dans sa sèche concision, d'être pour cette période la

1. Nouv. édit., p. 448. Edit. de dom Martène, col. 738. Edit. de M. Guizot, p. 564.

2. Nouv. édit., p. 439. Edit. de dom Martène, col. 734. Edit. de M. Guizot, p. 548.

3. Peut-être le savant traducteur des Mémoires concernant l'histoire de France n'accorde-t-il pas sa juste valeur à ce fragment en le considérant comme un tissu d'erreurs, à l'occasion particulièrement de la croisade de saint Louis. Dans cette circonstance même, très-rapidement rappelée, il est vrai, on ne trouvera pas néanmoins le chroniqueur si inexact, en formant son texte d'après de bons manuscrits.

source où Marin Sanudo, le frère Jordan, Guillaume de Nangis, Jean d'Ypres et beaucoup d'autres écrivains anciens ont puisé les renseignements qu'ils donnent sur l'histoire des deux royaumes de Chypre et de Jérusalem.

Cette continuation se recommandait d'autant mieux à l'attention des chroniqueurs et des compilateurs d'Europe, elle doit aujourd'hui nous inspirer d'autant plus de confiance, qu'elle a été composée au milieu même des temps qu'elle concerne, ou peu après, car il n'est pas possible d'en reculer la rédaction au delà de l'année 1295. Le manuscrit original de Noailles, sur lequel dom Martène a publié son édition, se termine en effet par la note suivante, datée de 1295 : « Cest livre fu escrit et acompli à Rome l'an de l'incarnation Nostre Seignor Jhesu Crist M. CC. IIII<sup>xx</sup> XV, u mois de may, u tans de pape Boniface l'uitisme, nés d'une cité qui est en Campaigne qui a non Anaigne, qui fu eslut après pape Celestin le quint, qui ot nom frère Pierre de Mouron, qui renunça en la cité de Naples<sup>1</sup>. »

L'indication des circonstances historiques les plus récentes mentionnées dans ce livre est même manifestement antérieure à la prise de Saint-Jean d'Acre de 1291, à laquelle il n'est fait nulle allusion. L'auteur nous semble avoir accompli sa tâche à peu de distance de l'année 1275, où il s'arrête, après avoir donné de nouveaux détails sur les décisions prises en faveur de la chrétienté d'Orient au concile général de Lyon<sup>2</sup>, dont il avait été trop sommairement parlé en 1274<sup>3</sup>.

Ainsi se termine la continuation la plus étendue de la troisième époque qu'aient connue dom Martène, M. Michaud et le savant éditeur des *Mémoires* concernant l'histoire de France. Les manuscrits de cette période sont très rares. Après celui de dom Martène, dont le texte est terminé en 1275, nous ne connaissons que le manuscrit de la bibliothèque Saint-Laurent de Florence, *Pluteus LXI n° X*, poursuivi jusqu'en 1277. C'est à des manuscrits semblables que devrait être particulièrement réservé le titre de *Chroniques d'outre-mer*. Comme ceux de la première époque qu'ils continuent, ces recueils renferment ce que nous avons jusqu'ici

1. Ms. 104. Suppl. français, Bibl. nation., fol. 325. Cf. Martène, *Amplissima Collectio*, t. V, col. 583.

2. Édition de dom Martène, col. 752.

3. Édition de dom Martène, col. 747.

parait pas davantage appartenir à la bourgeoisie, d'où était sorti peut-être l'auteur du livre précédent; il n'était pas assurément au nombre des hommes de loi, contre lesquels il lance un trait violent à propos de l'élection de Clément IV, « bon avocat, dit-il, et loiaus « hons, ce que n'avient pas souvent de gens de son mestier » <sup>1</sup>. Ces sentiments, qu'expliquaient les attaques continuelles des légistes contre tout ce qui leur était étranger; les expressions amères dont l'écrivain se sert en parlant de l'empereur Frédéric II et de son fils, tous les deux « félon, ivroigne, ravisseur, « et parsecutor de l'yglise » <sup>2</sup>; le soin avec lequel il consigne dans sa chronique l'élection et les principaux actes des souverains pontifes; son attention à enregistrer les nominations de prélats aux différents sièges de la Palestine: toutes ces raisons nous portent à croire que notre auteur était clerc, et qu'il a écrit, comme autrefois peut-être Bernard le Trésorier, dans une église ou dans un monastère de Saint-Jean d'Acre.

Sa chronique, œuvre probablement collective, ressemble beaucoup aux éphémérides que l'on conservait dans les abbayes, et où chaque année le religieux désigné d'office, ou disposé par son zèle et son talent à accepter cette tâche, mettait en écrit un sommaire des faits les plus importants dont il avait eu connaissance, en revenant parfois sur les événements déjà passés. Quelque superficielle et insuffisante qu'elle soit, quelques lacunes qui s'y trouvent <sup>3</sup>, cette aride chronique a cependant un grand prix historique en raison de l'extrême rareté des monuments originaux concernant l'histoire d'outre-mer dans le laps de temps qui s'écoule entre le départ de saint Louis et la prise de Saint-Jean d'Acre, surtout entre l'année 1261, où se terminent les compilations de la deuxième époque, et l'année 1288, où commencent celles de la quatrième. Le dernier livre de l'*Éracles* a le mérite, dans sa sèche concision, d'être pour cette période la

1. Nouv. édit., p. 448. Édit. de dom Martène, col. 738. Édit. de M. Guizot, p. 564.

2. Nouv. édit., p. 439. Édit. de dom Martène, col. 734. Édit. de M. Guizot, p. 548.

3. Peut-être le savant traducteur des Mémoires concernant l'histoire de France n'accorde-t-il pas sa juste valeur à ce fragment en le considérant comme un tissu d'erreurs, à l'occasion particulièrement de la croisade de saint Louis. Dans cette circonstance même, très-rapidement rappelée, il est vrai, on ne trouvera pas néanmoins le chroniqueur si inexact, en formant son texte d'après de bons manuscrits.



source où Marin Sanudo, le frère Jordan, Guillaume de Nangis, Jean d'Ypres et beaucoup d'autres écrivains anciens ont puisé les renseignements qu'ils donnent sur l'histoire des deux royaumes de Chypre et de Jérusalem.

Cette continuation se recommandait d'autant mieux à l'attention des chroniqueurs et des compilateurs d'Europe, elle doit aujourd'hui nous inspirer d'autant plus de confiance, qu'elle a été composée au milieu même des temps qu'elle concerne, ou peu après, car il n'est pas possible d'en reculer la rédaction au delà de l'année 1295. Le manuscrit original de Noailles, sur lequel dom Martène a publié son édition, se termine en effet par la note suivante, datée de 1295 : « Cest livre fu escrit et acompli à Rome l'an  
« de l'incarnation Nostre Seignor Jhesu Crist M. CC. IIII <sup>xx</sup> XV,  
« u mois de may, u tans de pape Boniface l'uitisme, nés d'une  
« cité qui est en Campaigne qui a non Anaigne, qui fu eslut après  
« pape Celestin le quint, qui ot nom frère Pierre de Mouron,  
« qui renunça en la cité de Naples <sup>1</sup>. »

L'indication des circonstances historiques les plus récentes mentionnées dans ce livre est même manifestement antérieure à la prise de Saint-Jean d'Acre de 1291, à laquelle il n'est fait nulle allusion. L'auteur nous semble avoir accompli sa tâche à peu de distance de l'année 1275, où il s'arrête, après avoir donné de nouveaux détails sur les décisions prises en faveur de la chrétienté d'Orient au concile général de Lyon <sup>2</sup>, dont il avait été trop sommairement parlé en 1274 <sup>3</sup>.

Ainsi se termine la continuation la plus étendue de la troisième époque qu'aient connue dom Martène, M. Michaud et le savant éditeur des *Mémoires* concernant l'histoire de France. Les manuscrits de cette période sont très rares. Après celui de dom Martène, dont le texte est terminé en 1275, nous ne connaissons que le manuscrit de la bibliothèque Saint-Laurent de Florence, *Pluteus LXI n° X*, poursuivi jusqu'en 1277. C'est à des manuscrits semblables que devrait être particulièrement réservé le titre de *Chroniques d'outre-mer*. Comme ceux de la première époque qu'ils continuent, ces recueils renferment ce que nous avons jusqu'ici

1. Ms. 104. Suppl. français, Bibl. nation., fol. 325. Cf. Martène, *Amplissima Collectio*, t. V, col. 583.

2. Édition de dom Martène, col. 752.

3. Édition de dom Martène, col. 747.

à la prise de Jérusalem, n'est qu'un abrégé des continuations de Guillaume de Tyr, comme dans la partie qui de cet événement remonte à l'origine des croisades le récit de Sanudo n'est qu'un précis plus concis encore du texte de l'archevêque.

Sanudo l'ancien, notre guide le plus sûr dans l'époque intermédiaire qui va suivre, où manquent les contemporains, a connu en effet un livre du *Conquet* ainsi continué, peut-être même plus complet encore que le manuscrit de Florence, et comblant en entier la lacune qui reste toujours pour nous de l'année 1277 à l'année 1288 dans les meilleurs manuscrits de l'*Éracle* ou du *Conquet*. La partie historique du *Secreta fidelium crucis* ne faiblit en effet, ni en 1175<sup>1</sup>, quand s'arrête le texte de Martène, sa principale source pour le treizième siècle, ni en 1277, quand finit le manuscrit de Florence. Son récit ne perd aucune de ses qualités : les faits sont aussi nombreux et aussi précis que dans les années antérieures. Non-seulement la marche générale de l'histoire du royaume chrétien de Syrie, dont on pressent la chute inévitable, mais les incidents secondaires des passages de certains chevaliers, la mort d'autres personnages, telle que celle de Balian d'Ibelin, les changements dans les offices ou les dignités du royaume et d'autres particularités de l'histoire d'outre-mer y sont consignées comme précédemment ; et il est impossible que la tradition orale eût seule fourni à Sanudo, à la distance de quarante années, de semblables détails, s'il n'avait eu à sa disposition pour former et guider son récit historique des écrits remontant au temps même des événements qu'il rapporte. Privés aujourd'hui de ces chroniques originales, nous ne pouvons y suppléer qu'au moyen des écrits qui s'en rapprochent le plus. Il faut joindre ainsi à Sanudo quelques passages historiques des assises de Jérusalem<sup>2</sup>, puis les notions éparses dans les œuvres de Guillaume de Nangis, de Jean Villani, du frère Jordan<sup>3</sup>, de Jean d'Ypres, d'Henri Knighton, de Rishanger, continuateur de Mathieu Paris, de Jacques Doria, d'André Dandolo, d'Aboulpharadge et des auteurs musulmans, pour atteindre, sans

1. Chap. 14-20 du livre III, part. 12. Ap. Bongars, p. 226-230.

2. Appendices au t. II, p. 401, chap. 3 et suiv.

3. Chronique manuscrite du Vatican, n. 1960, dont Muratori a publié des fragments dans les *Antiquitates Italice medii ævi*, t. IV, col. 949, et Rinaldi de nombreux extraits dans les suites à Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. XX à XXIV, passim. Voy. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 130.

trop de désavantage, l'époque de la perte de Saint-Jean d'Acre, qui anéantit définitivement le royaume fondé deux siècles auparavant par Godefroy de Bouillon.

Il n'est pas de pays chrétien où ne parvinrent les nouvelles du siège et de la prise de cette ville. Aussi est-ce un des événements du moyen âge sur lequel on possède le plus de notions contemporaines. Ces renseignements sont quelquefois opposés et contradictoires; mais ils s'éclairent et se complètent par leur diversité.

Un Français dont le nom est encore inconnu, ayant recueilli les rapports de plusieurs témoins de la prise de Saint-Jean d'Acre, en forma une chronique qui nous est parvenue sous une double forme, en latin et en langue vulgaire. Elle s'étend à peu près également dans les deux rédactions, depuis le sac de Tripoli, en 1288, et la rupture de la paix avec le sultan d'Égypte, en 1289, jusqu'à la retraite des derniers défenseurs de Saint-Jean d'Acre, en 1291, au moment où une poignée de chevaliers, plutôt que de capituler, se jette dans la maison du Temple et prolonge quelque temps une résistance digne d'un meilleur sort. Le texte latin a été publié par dom Martène à la suite de la continuation française de Guillaume de Tyr, sous le titre de : *Excidium Acconis*, ou *Gestorum Collectio* : « Relation d'événements <sup>1</sup>. » La rédaction française, signalée par M. V. Le Clerc dans un volume de *Mélanges*, du treizième siècle, de l'ancienne Sorbonne <sup>2</sup>, retrouvée depuis dans un manuscrit de l'*Éracle*s au Vatican, collection de la reine de Suède <sup>3</sup>, existe aussi dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale, analogue à celui de Berne <sup>4</sup>. Le savant académicien qui le premier a reconnu le texte français en a donné une analyse <sup>5</sup> où se trouve complété et souvent rectifié ce qu'avait dit M. Michaud du texte latin <sup>6</sup>.

1. *Amplissima Collectio*, t. V, col. 757. *Excidi Acconis in anno MCCXCI, Gestorum collectio*.

2. N. 454, aujourd'hui à la Bibl. impér. M. Le Clerc, *Histoire littéraire de France*, t. XX, p. 85, 787.

3. N. 737. Voy. M. Paul Lacroix, *Dissertation sur les manuscrits relatifs à l'histoire de France conservés dans les bibliothèques d'Italie*, in-8°, 1839, p. 22-28. M. V. Le Clerc, *Histoire littéraire de France*, t. XX, p. 787.

4. Ancien fonds français, n. 8404. Bibl. impér., XIV<sup>e</sup> s.

5. M. V. Le Clerc, *Histoire littéraire*, t. XX, p. 79 et suiv. : *Relation anonyme de la prise d'Acre en 1291*.

6. Michaud, *Histoire des croisades*, 4<sup>e</sup> édition, t. V, p. 562. Cf. p. 167 et *Bibliothèque des croisades*, t. III, p. 384.

**M.** Le Clerc a constaté qu'il n'existe aucune communauté d'origine entre ce récit et la lettre de Jean de Villers, grand-maitre de l'Hôpital, sur la prise de Saint-Jean d'Acre. Rien ne peut autoriser à penser aujourd'hui, avec notre historien des croisades, que la lettre du grand maitre ait été la première forme et la première rédaction du *Gestorum Collectio*. M. Le Clerc a prouvé en outre que la leçon française du récit, tel que le donne le manuscrit de Sorbonne, n'est qu'une traduction du texte latin publié par dom Martène<sup>1</sup>. Ces points sont évidemment établis et acquis à la discussion ; mais il ne paraît pas aussi certain que la rédaction du manuscrit 8404 de la Bibliothèque impériale soit également une version de la rédaction latine. Les erreurs et les lacunes de la version de Sorbonne ne se retrouvent pas dans le français du dernier manuscrit. La clarté correcte de ce texte semblerait, au contraire, indiquer une composition originale ; et l'on pourrait croire, en le comparant au latin, dont il diffère parfois assez sensiblement, que le texte français est ici une première rédaction, ou au moins qu'il a existé simultanément deux relations contemporaines de la prise d'Acre, l'une en français, l'autre en latin, toutes deux émanant peut-être du même auteur.

Différentes indications de Montfaucon et de Fontette nous avaient fait considérer d'abord cette coexistence des deux textes originaux comme certaine ; mais, après avoir vérifié à Rome, sur les manuscrits auxquels elles se rapportent, les citations de la *Bibliotheca bibliothecarum* et de la *Bibliothèque historique de la France*, nous devons reconnaître qu'elles n'ont point justifié notre prévision, et que la conjecture vers laquelle nous inclinions aurait besoin d'une base plus sûre.

Pour ne négliger aucun détail essentiel, nous rappellerons ici les indications qui nous avaient paru autoriser cette opinion. Montfaucon inscrit, sous le n° 691 des manuscrits de la reine de Suède, un article ainsi conçu : *Chronicon seu Historia de gestis Godefridi Bullionis gallice, cujus auctor censetur Nicolaus Falcon*<sup>2</sup> ; et plus loin, dans le nombre des volumes autrefois possédés par Petau, le savant religieux cite l'*Histoire des Guerres d'Orient*, de *Nicolas Falcon*, 205. 1000<sup>3</sup>. D'autre part, Fon-

1. *Histoire littéraire de France*, t. XX, p. 85-89.

2. *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum*, t. I, p. 28.

3. *Bibl. Biblioth. manuscriptorum*, t. I, p. 74.

tette<sup>1</sup>, après le P. Lelong, mentionne, sous le titre de : *Chronique ou Histoire de Godefroi de Bouillon, qu'on croit être de Nicolas Falcon*, et sous le n° 691, un manuscrit qui paraissait être le même que le n° 737 décrit dans une dissertation moderne, et sur lequel se trouve cette note de la main de Paul Petau : *Inter manuscriptos bibliothecæ collegii Mertonensis Oxoniæ habet. 58 lib. 2 historiarum partium Orientis, quem Nic. Falcon scripsit primo gallico idiomate et de gallico transtulit anno 1300*<sup>3</sup>.

On pouvait croire, d'après ces différentes citations, qu'il existait tant dans la bibliothèque de la reine de Suède, au Vatican, que dans le fonds Merton, à la bibliothèque d'Oxford, plusieurs manuscrits attribuant à Nicolas Falcon une histoire générale des croisades depuis Godefroy de Bouillon jusqu'à la fin du treizième siècle. Toutefois, en examinant ceux de ces manuscrits que nous avons pu retrouver à la bibliothèque du Vatican, nous n'avons rien reconnu qui justifiait l'induction qu'on en a tirée. Il ne nous a pas été possible de constater ce qu'étaient devenus les manuscrits 205 et 1000 d'Alexandre Petau, contenant, d'après le Catalogue de Montfaucon, l'*Histoire des guerres d'Orient de Nicolas Falcon*. Le ms. 691 de la reine de Suède, annoncé comme renfermant une *Histoire de Godefroy de Bouillon*, est un recueil d'écrits de Paul Orose et de mélanges divers, totalement étrangers aux croisades et à Godefroy de Bouillon. Quant au ms. 737 de la même collection, il appartient bien aux sources historiques des guerres d'outre-mer, mais il ne nous donne pas les notions que nous avions espéré y trouver. Ce ms., inscrit par erreur dans le Catalogue de Montfaucon sous la rubrique de *Christine de Pisan, Des faits et bonnes mœurs du roi Charles V*<sup>4</sup>, porte au haut de sa première page ce titre ancien et exact : *Croniques Godefroy de Buillon. E, 44*. C'est en réalité une histoire entière des croisades, où se trouve la traduction de Guillaume de Tyr, les continuations de la deuxième époque et le texte français de la *Prise d'Acre* ou *Gestorum collectio*<sup>5</sup>. Au bas de la première page de ce

1. *Bibliothèque historique de la France*, t. II, p. 132. Art. 16589.

2. Sic. Sans doute, *habetur liber*.

3. M. Paul Lacroix, *Dissertation citée*, p. 22.

4. *Bibliotheca Bibl. manuscriptorum*, t. I, p. 29.

5. Nous avons classé ce manuscrit parmi ceux de la quatrième époque des continuateurs, ci-dessus, p. 49.

ms. 737, existe la note précitée de la main de Paul Petau, indiquant qu'il y a dans les manuscrits de la bibliothèque du collège de Merton, à Oxford, un ouvrage sur l'histoire d'Orient, écrit en français et en latin, par Nicolas Falcon. Nous sommes portés à croire que l'ouvrage de Falcon qui se trouve dans le ms. d'Oxford ne peut être une histoire générale des croisades, comme le donneraient à penser les diverses notes et rubriques précédemment citées.

Il est peu vraisemblable, en effet, qu'un auteur du commencement du quatorzième siècle, et Falcon, si bien à même de donner à ses travaux une direction plus utile, moins que tout autre, ait pris la tâche stérile de remettre en français et en latin les anciennes histoires de l'*Éracles*, universellement répandues de son temps dans les deux formes. La nature du talent de Falcon, sans le porter à composer des œuvres entièrement originales, semble avoir été très-apte à s'identifier à la pensée des autres pour la reproduire et la vulgariser. S'il n'a pas composé, d'après les relations venues d'Orient, l'histoire de la Prise de Saint-Jean d'Acre, nous savons d'une manière certaine qu'il a rédigé, d'abord en français et puis en latin, un autre ouvrage historique de ce temps intéressant à la fois l'Europe et le Levant.

En 1307, quand la chrétienté poursuivait de nouveau le projet de reconquérir Jérusalem par une alliance avec les Mongols, un prince arménien devenu religieux prémontré, après avoir longtemps combattu les mameloucs dans les armées du Khan, se rendit à Poitiers pour conférer avec Clément V des desseins de la cour apostolique. Sur la demande du pape, Haïton se disposa à faire un livre de ses observations touchant la nation tartare, et un savant clerc, Nicolas Falcon, s'offrit pour mettre en écrit sa dictée française qu'il traduisit ensuite en latin. C'est ainsi que s'est formé le *De Tartaris* ou *Historia orientalis* d'Haïton, plusieurs fois imprimé au seizième, dix-septième et dix-huitième siècle<sup>1</sup>. Les anciens mss. où se trouve la rédaction française de Falcon encore inédite se terminent par un avertissement de Nicolas Falcon

1. Helmstadt, in-4°, 1585. Berlin, in-4°, 1671. Gryneus, Ramusio et Bergeron ont inséré l'ouvrage d'Haïton dans leurs relations de voyages. Un religieux, nommé frère Jean de Longdit, en composa dans l'année 1351 une traduction française, qui fut publiée à Paris, en 1529, sous le titre de : *Histoire du grand empereur de Tartarie, nommé le grand Cam, écrite en latin, par Hycone ou Hayton, seigneur de Courcy, chevalier et neveu du roi d'Arménie*, in-fol.

lui-même qui nous a conservé tous ces détails : « Cy fine le livre  
 « des histoires des parties d'Orient, compilé par religieux homme  
 « frère Haïton, frère de l'ordre de Prémontré, jadis seigneur du  
 « Coïc<sup>1</sup>, cousin germain du roi d'Arménie, sur le passaige de la  
 « Terre-Sainte, par le commandement du souverain père Nostre  
 « Seigneur l'apostole, Clément Quint, en la cité de Poitiers.  
 « Lequel livre, Je Nicole Falcon escrips premierement en françois,  
 « si comme le dit frère Hayton le ditoit de sa bouche, sans note  
 « ne exemplaire ; et de romman le translatay en latin. Et icellui  
 « livre donnay à Nostre Seigneur le Pape, en l'an Nostre Sei-  
 « gneur mil trois cens et sept, au mois d'aoust. *Deo gracias* <sup>2</sup>. »  
 Ce livre des *Histoires des parties d'Orient* est évidemment le  
 même que le *Liber Historiarum partium Orientis* signalé par  
 Paul Petau comme existant à Oxford et dont la note citée reporte  
 la composition à l'an 1300 au lieu de 1307.

Ce que Nicolas Falcon a fait en reproduisant les détails d'Haï-  
 ton sur les populations d'Orient, un autre écrivain, puisque rien  
 ne nous autorise encore à attribuer cette nouvelle œuvre à Fal-  
 con, un autre écrivain, français comme lui, et comme lui vivant  
 vers le commencement du quatorzième siècle, a pu l'effectuer aussi  
 pour conserver la mémoire de la perte de Saint-Jean d'Acre, en  
 écrivant l'*Excidium Acconis* ou *Gestorum Collectio*, d'abord en la-  
 tin, tel qu'on le connaît, puis en français, tel qu'il est dans le ms.  
 8404 de la Bibliothèque impériale.

Le récit de l'écrivain encore anonyme témoigne au reste du  
 soin qu'il mit à réunir les renseignements nécessaires à sa com-  
 position. « Je n'ai point vu ce que je raconte, dit-il, mais je m'en  
 « suis informé d'une oreille avide, dans l'amertume de mon  
 « cœur, de ceux qui en furent les témoins mêmes : *a diversis di-*  
 « *versorum in cordis amaritudine resolutus gestorum relatione*  
 « *aure avida suscepti* <sup>3</sup>. » Et à la fin, quand les Sarrasins sont  
 maîtres de la ville presque entière, il termine ainsi : « De ceux  
 « qui demeurèrent au Temple, en la garde de Dieu, ou ne dit rien  
 « de certain, si ce n'est qu'ils vendirent chèrement leur vie,  
 « comme Dieu le sait. L'on apprit ensuite par les navigateurs

1. Gorhigos, aujourd'hui Korgho ou Curco, près de l'embouchure du Selef.

2. Ms. de l'Arsenal num. 673-674 dernier folio. Ms. de la Bibl. impér., n. 8392;  
 fol. 267.

3. *Amplissima Collectio*, t. V, col. 758.

« que les Sarrasins avaient détruit la cité d'Acre jusqu'en ses fondements <sup>1</sup>. »

Les compilateurs de l'histoire des Croisades qui ont connu cette relation l'ont ajoutée aux recueils anciens de Guillaume de Tyr continué, soit qu'ils aient conservé l'original français que l'on peut supposer avoir existé, soit qu'ayant seulement devers eux le texte latin, ils en aient entrepris la version nouvelle. C'est ainsi que le récit de la prise de Saint-Jean d'Acre se retrouve dans les mss. 737 du Vatican et 8404 de la Bibliothèque impériale. Il est à remarquer que ce fragment n'a été annexé qu'aux continuations de la deuxième époque <sup>2</sup>, ce qu'explique naturellement son origine toute occidentale, comme celle des continuations auxquelles il est réuni. Cette adjonction complémentaire est en effet la seule particularité qui distingue les mss. de la quatrième période de ceux de la seconde. Les recueils historiques de ces deux époques, qui se complètent et se succèdent chronologiquement, conservent de la sorte leur caractère proprement français. Les continuations de la première et de la troisième époque, au contraire, restent exclusivement composées de rédactions faites au sein même des États chrétiens d'Orient. Mais de part et d'autre les deux séries de chroniques d'un intérêt très-inégal ont cependant le mérite d'être toujours contemporaines ou très-rapprochées des événements qu'elles concernent. Nous connaissons ainsi, sans sortir des suites de Guillaume de Tyr et d'après les sources originales, un siècle entier de l'histoire du royaume de Jérusalem, depuis la défaite de Tibériade jusqu'à la prise de Saint-Jean d'Acre.

Cet événement ferme en réalité la période des guerres saintes. Il ouvre pour le royaume de Jérusalem, réduit dès lors à l'île de Chypre, une situation nouvelle où le sentiment religieux des anciennes croisades, sans s'éteindre entièrement, fut subordonné toujours aux préoccupations d'une politique avant tout commerciale. Nous avons dû nous arrêter au terme qui marque cette

1. *Amplissima Collectio*, t. V, col. 782. L'auteur de la traduction de Sorbonne a développé ce passage, en ajoutant quelques particularités qui semblent lui être venues de sources certaines. Voy. M. Le Clerc, *Histoire littéraire de France*, t. XX, p. 87.

2. Nous ne connaissons pas encore un seul manuscrit de la troisième époque des continuations (cinquième catégorie de la classification générale des mss.) où se trouve la relation de la prise d'Acre.



révolution. Si l'on voulait rattacher aux grands passages d'outre-mer les expéditions particulières du quatorzième et du quinzième siècle, il faudrait, en considérant certaines parties des écrits de Villani, de Guillaume de Machaut et de Monstrelet comme des continuations de Guillaume de Tyr, assimiler à Godefroy de Bouillon, ou à saint Louis, que la ferveur la plus désintéressée conduisait en Orient, Pierre I<sup>er</sup> de Lusignan, qui, dans ses guerres contre les infidèles, se préoccupait surtout d'établir des comptoirs sur la route des caravanes de l'Inde; Boucicaut, qui, à la tête des forces génoises, incendiait les entrepôts vénitiens de Beyrouth, ou le roi Janus de Lusignan, qui débarquait sur les terres des infidèles pour enlever les esclaves nécessaires à la culture de la canne à sucre sur ses domaines de Kouklia et de Paphos.

En circonscrivant notre étude au temps même des anciennes croisades, il a fallu borner encore nos observations aux œuvres qui offrent toutes les garanties de la réalité et de la sincérité historiques. Nous avons dû par conséquent éloigner toutes les compositions, quelles que soient leurs formes, reposant principalement sur les récits populaires. Sans parler des œuvres purement épiques, où les exigences de l'invention et de la rime, en préoccupant l'écrivain, le détournent presque toujours de la vérité des détails, il est d'autres récits, très-précieux comme œuvres littéraires, que nous n'avons pas dû comprendre dans notre examen. Telle est, parmi les plus remarquables, et pour ne point nous arrêter à l'*Éracles* de Gautier d'Arras, dont le sujet est antérieur aux croisades, telle est l'histoire d'outre-mer renfermée dans un manuscrit de Cangé, véritable chanson de geste, affranchie de la versification, dont Saladin est le héros<sup>1</sup>. Le chroniqueur, nous pouvons dire le trouvère, à qui l'on a pardonné trop d'erreurs<sup>2</sup>, eût pu fournir quelques traits nouveaux au Tasse et eût été digne de servir de modèle à Boiardo, qui eût gagné, en l'imitant, du naturel et de l'agrément. L'auteur choisit quelques traits saillants de l'histoire des croisades et ajoute à ce fond véritable toute une création romanesque d'incidents merveilleux et de pures fictions, tels que les aventures

1. Bibl. impér., ms. français, n. 7185-2-2. Ancien fonds de Cangé, n. 6.

2. *Manuscrits français de la Bibliothèque royale*, t. VI, p. 132. Cf. p. 159.

des trois frères de Lusignan à Jérusalem et les voyages de la comtesse de Pontieu, sœur de Saladin.

L'examen d'œuvres semblables appartient à un ordre d'idées tout à fait différent de celui dans lequel nous nous sommes renfermé, en cherchant à dénicher et à classer les éléments rigoureusement historiques qui ont concouru à former les continuations de la grande chronique de Guillaume de Tyr.

L. DE MAS LATRIE.

# LES BAILLIS DE LA BRIE

AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

Brussel nous semble avoir donné des bailliages une opinion très-juste dans son ensemble, mais le manque de documents locaux l'a égaré dans certains détails. Aussi quelques erreurs partielles empruntent aux raisonnements qu'elles vicient une part d'autorité : si bien que des auteurs, même soigneux et estimés, n'ont pu se mettre en garde contre elles.

Selon Brussel, l'administration de la justice change de forme vers la fin du douzième siècle, et surtout au commencement du treizième : les baillis remplacent les sénéchaux <sup>1</sup>. C'est Philippe Auguste qui donne l'exemple en 1190 ; il institue dans son testament des bailliages aux chefs-lieux desquels sont tenues tous les mois les assises du bailli <sup>2</sup>. Nul doute que la comtesse Blanche de Champagne, dont il était le protecteur, n'ait adopté les mêmes divisions judiciaires.

Ducange, au contraire, pense que les rois imitèrent les hauts seigneurs, et que dès le neuvième siècle, dans les provinces usurpées sur la royauté chancelante, l'exercice de la justice était confié à des vicaires nommés baillis. Toutefois il ne peut attribuer au mot *bajulus*, sous la seconde race, que le sens de tuteur. Mais, s'il ne voit de baillis préposés par un comte à la garde de la terre qu'au douzième siècle, il en cite, et Brussel en avoue <sup>3</sup> lui-même un grand nombre qui sont étrangers à l'Ile de France et antérieurs à la constitution de 1190. Ainsi la grande charte

1. *Usage des fiefs*, t. I, p. 505.

2. Au quatorzième siècle, les assises ne sont plus tenues que de deux en deux mois. (*Ordonnance de 1319.*)

3. *Usage des fiefs*, t. I, p. 495.

donnée en 1155 par Henri II Plantagenet en faveur du clergé, des nobles et de tous les habitants de la Normandie <sup>1</sup>, fait dans nombre d'articles mention de baillis. Un historien manuscrit de Provins attribue l'établissement des baillis à Henri le Libéral, vers 1160 ; et ce n'est pas sans raison : il cite une charte de 1161 à l'appui de son opinion. Le comte Henri affranchit du toulieu les religieux de Saint-Jacques de Provins : *Quidam de BAILLIVIS meis, temporibus nundinarum Maii, pondus intra porprisium ecclesiæ beati Jacobi... per violentiam acceperunt... Concessi quod omnis terra eorum ab omni consuetudine sit libera* <sup>2</sup>. Brussel cite lui-même en 1178 une charte du comte de Champagne, où on lit : *Injurias quas ego et bailivi mei in quibusdam prioratibus intuleramus* <sup>3</sup>.... Nous pouvons mentionner encore une lettre du comte Henri au prévôt et au bailli de Provins en 1189 <sup>4</sup>.

Brussel doute seulement que ces baillis, bien qu'autorisés à juger dans des cas particuliers, eussent sur les prévôts et les vicomtes une supériorité judiciaire ou administrative. <sup>5</sup> Il montre, dans plusieurs chartes, jetés pêle-mêle et sans ordre hiérarchique, les noms de sergent, de vicomte, de bailli. Aussi persiste-t-il à croire que l'institution régulière des bailliages ne peut remonter qu'à 1190. Quelques faits semblent lui donner raison. Un règlement de la comtesse Blanche, en 1201, ne parle pas des baillis ; mais que peut-on inférer de cette omission ? L'acte a pour but de régler les émoluments des prévôts. Dira-t-on encore que les trois premiers baillis dont nous connaissons les noms, Raoul de Pont, Lambert Bouchut, et Louis de Festa, n'avaient pas de juridiction spéciale et se qualifiaient vaguement baillis de la comtesse ou du comte ? Mais faut-il croire qu'ils remplissaient dans toute la Champagne le rôle de *missi dominici*, ou seulement qu'un acte a omis le lieu de leur résidence ?

Nous serions assez portés à croire que les baillis, selon l'indication de Ducange, ont été dans le douzième siècle des gardiens, des administrateurs domaniaux, comme les prévôts, au même

1. *Usage des fiefs*, t. I, p. 498, 499.

2. Archiv. de Provins : Ythier, *Histoire ecclés.*, t. III, f. 19.

3. *Usage des fiefs*, t. II, p. 501.

4. Arch. de Prov. : Ythier, t. IV, fol. 188 et 393 ; Rivot, fol. 584. On trouve la même pièce sans date dans le recueil de Michel Caillot, p. 52, numéros 18 et 19.

5. Brussel, t. I, p. 506.

titre et au même rang <sup>1</sup>. Mais l'idée féodale, qui rattachait à la possession du sol les droits et les pouvoirs ravis à la royauté, et à la glèbe tous les hommes qu'elle nourrissait, ne permit pas de confier à des officiers le domaine sans la justice; du moins les fonctions judiciaires entrèrent-elles bientôt dans les attributions des baillis. Nul doute encore qu'ils n'aient été des tuteurs destinés par le seigneur aux faibles qui réclamaient sa protection. Ainsi, en 1189, dans la lettre que nous avons citée, le comte enjoint au bailli de protéger les frères de Tourvoye.

Quoi qu'il en soit, l'opinion de Brussel, à ne pas l'accepter dans toute sa rigueur, est parfaitement juste. Ce n'est que vers la fin du douzième siècle que les bailliages durent être définitivement constitués; toutefois, nous en avancerons peut-être d'une trentaine d'années la création, et nous enlèverons à Philippe-Auguste l'honneur d'en avoir fourni le modèle. Nous nous fonderons sur les actes cités de 1161, 1178, 1189, sans négliger un fait dont Brussel lui-même ne pourra contester la valeur. Les baillis, a-t-il dit, remplacèrent les sénéchaux; or le dernier sénéchal de Brie que nous rencontrons est André de Baudement, en 1153 <sup>2</sup>. La Brie put donc avoir des baillis et des bailliages vers la moitié du douzième siècle.

Mais la Brie est le terrain où Brussel faiblit; et c'est là que nous l'attaquons sans crainte, armés de toutes pièces, escortés de vingt baillis inconnus à notre auteur.

Il enseigne <sup>3</sup> qu'au treizième siècle Troyes, Meaux et Provins ne formaient *encore* qu'un seul bailliage; « et cela, dit-il, subsista jusqu'en 1297, que Philippe le Bel institua un bailli particulier pour Meaux et Provins, c'est-à-dire pour la Brie. Ceci se voit par cet article ou chapitre du livre *Noster*, n° 406 :

« *Campania, anno cc°xcxvi° baillivus Trecensis et Meldensis. Similiter XX solidos per diem; et ad sanctum Michaellem anno cc°xcxvii° duo baillivi ib. Quilibet XX solidos.* »

Que prouve ce texte? Si nous enlevons le point qui sépare *Meldensis* de *Similiter*, nous pourrions traduire : le bailli de Troyes,

1. Voir M. d'Arbois de Jubainville, *Histoire de Bar-sur-Aube* (Paris, Durand, 1859), chap. II, p. 6 et 9. Son opinion se rencontre avec la nôtre. « Les baillis, dit-il, représentent les employés par opposition aux vassaux. »

2. Arch. de Prov., *Manuscrit de Grillon*, f° 30, B, v°.

3. *Usage des fiefs*, t. I, p. 236, note B.

et celui de Meaux pareillement ; ainsi s'expliquent les *duo baillivi* de la ligne suivante. Rien ne s'oppose à cette interprétation, et les Mémoires de Grosley la confirment. La liste des baillis de Troyes dans cet auteur <sup>1</sup> mentionne en 1296 Pierre de Seymans, sans lui donner le titre de bailli de Meaux, ce qu'il fait pour d'autres en 1293 et 1303. Nous montrerons d'ailleurs que bien avant 1297 les trois bailliages se sont trouvés séparés, et bien avant 1296 réunis dans la même main.

La doctrine erronée de Brussel repose sur une idée préconçue et fautive : l'annexion de la Brie au bailliage de Troyes. Aussi est-il forcé de croire que le bailli unique a été institué seulement après la réunion dans une même main des deux comtés de Troyes et de Meaux, « c'est-à-dire depuis environ l'an 1125 « que Thibaut le Grand, comte de Meaux, acheta de son oncle « Huon le comté de Troyes. »

Séduit par la simplicité de cette opinion, Brussel n'est d'ailleurs tombé que sur des pièces qui pouvaient la confirmer ; ni la charte communale de Meaux (1179), ni le règlement de 1201, ne mentionnent de baillis ; et le cartulaire de Champagne de la chambre des comptes, f<sup>o</sup> 466 <sup>2</sup>, fournit un nom de bailli de Troyes, Jean de Brienne, que Brussel transforme en bailli de Troyes, Meaux et Provins. Notons que ce Jean de Brienne, cité par Grosley parmi les baillis de Troyes en 1260, ne se retrouve pas dans la liste que nous donnons des baillis de Provins ; on n'y voit que Robert Paillarz, 1262-3, et Guil. Alexandre, 1264. De plus, nous produisons une charte qui ne peut laisser de doute sur l'existence séparée des bailliages de Troyes et de Provins ; et, rencontre vraiment singulière, notre preuve est de l'année même où Brussel veut réunir Troyes, Meaux et Provins dans la main de J. de Brienne.

Nous traduisons les passages importants : « Au très-excellent Thibaut, roi et comte, l'abbé de Vauluysant.... Nous sommes obligés de répondre suivant la situation de nos biens, tantôt au bailli de TROYES, tantôt à celui de PROVINS, quelquefois au prévôt de Nogent, ou à celui de Bray, ou à celui de Villemaur, ce qui nous cause de grands dommages. Nous vous prions de nous accorder pour toutes nos possessions, où qu'elles soient situées,

1. Grosley, *Mémoires*, t. I, p. 459.

2. *Usage des fiefs*, p. 491.

de répondre devant une seule de vos baillies et prévôtés, 1264<sup>1</sup>. »

Les bailliages de Troyes et de Provins ont été généralement séparés durant le treizième siècle.

Dès 1188 Provins a ses baillis ; si en 1220 et 24, Raoul de Pons, Lambert Bouchut, Louis de Festa sont qualifiés baillis de la comtesse ou du comte, titre qui indiquerait une annexion momentanée de la Brie, dès 1227 recommence à Provins avec Pierre de la Nouë une série de baillis qui court jusqu'à l'année 1271.

A cette époque, le bailliage de Provins est réuni à celui de Troyes dans la main de Guillaume Alexandre. Cette réunion coïncide avec l'inauguration du système fiscal qui ruina le commerce de Provins. C'est en 1273 que Henri III le Gros, roi de Navarre, de concert avec les riches Provinois, transforma en droits onéreux sur les instruments et produits de l'industrie, l'impôt proportionnel, mobilier et immobilier, qu'on nommait *jurée*. Cet accord, que nous avons précédemment analysé dans ce recueil, précipita la décadence de Provins.

Nous pensons que depuis la création des bailliages jusqu'en 1273, la Brie a formé un bailliage dont Provins fut le chef-lieu. Brussel même, si les documents ne lui avaient manqué, eût sans doute confirmé notre assertion. Il dit en effet (p. 236-37) :

« Si l'institution des baillis dans les terres des hauts seigneurs eût été introduite dès le onzième siècle, le comté de Troyes se trouvant pour lors entre des mains différentes de celles qui possédaient celui de Meaux ou de Brie, il s'ensuit que le haut seigneur, possesseur de la Brie, y eût institué un bailli, lequel bailli aurait toujours continué d'avoir la garde et l'administration de la justice de ce comté. » Cette supposition effleure la vérité sans s'y arrêter ; la Brie a formé un seul bailliage au moins de 1227 à 1271 ; et, qu'il eût pour chef-lieu Provins ou Meaux, ce bailliage a subsisté longtemps ; on en trouve encore des traces en 1340.

Mais comment expliquer que le bailliage n'ait pas eu tout d'abord le même chef-lieu que le comté ?

Si l'on veut bien se reporter à notre travail ici publié sur les finances de la Champagne, on y verra que Meaux donnait à peine au comte en 1287 le huitième des revenus de Provins ; que le

1. Suite du *Liber principum*, t. III. 500 de Colbert, 61, p. 16.

comte n'avait à Meaux en 1275 ni maisons, ni terres, ni sujets; que la foire même de Lagny appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre. Pourquoi le comte eût-il payé un bailli de Meaux? Provins, au contraire, était la résidence favorite, le domaine, la richesse de ses maîtres.

De l'avis même de Toussaint Duplessis <sup>1</sup>, Meaux n'eut de baillis qu'en 1297, et le premier qu'il cite n'est que de 1318. Nous possédons un nom en 1276 : Guillaume du Châtelet, bailli de Meaux, tandis que Guillaume Alexandre et Renier de Saint-Maards le sont successivement de Troyes et Provins; G. du Châtelet et G. Alexandre, avec leurs qualités respectives, sont cités dans le même acte.

C'est de 1270 à 1275 qu'a été démembré le bailliage de Brie ou de Provins. En effet, vers 1270, dans l'*Extenta terræ et comitatus Campaniæ* <sup>2</sup>, Meaux n'est qu'une des prévôtés qui ressortissent à Provins; de même Château-Thierry, que le compte de 1287 <sup>3</sup> attribue au bailliage de Vitry, est, en 1270, rapporté à celui de Provins. Or Château-Thierry est, comme Meaux, capitale d'une contrée de la Brie, et nous le trouvons dès 1235 réuni à Provins sous l'administration de Jacques d'Aulnet.

Trois villes étaient donc chefs-lieux du domaine de Brie. L'une, Château-Thierry, déjà éclipsée au treizième siècle, resta longtemps le siège d'un grenetier. L'autre, Provins, plus longtemps prospère, ruinée par des impôts iniques, perdit sa splendeur avec la présence des comtes. On peut dire qu'elle ne survécut pas à la race des Thibaut; sa chute fut rapide : réunie à Troyes en 1271, à Meaux en 1277, à Troyes et Meaux dans les années suivantes (1287), elle est dès 1303 incorporée comme prévôté au bailliage de Meaux, à l'époque même où s'élève le bailliage de Sézanne (1304-1316) <sup>4</sup>. Mais ce n'est qu'à partir de 1318 que l'annexion est constante. Encore Pierre de Tiercelieue, en 1337 et 38, se qualifie-t-il gouverneur du bailliage de Troyes, Meaux et Provins <sup>5</sup>. Toutefois le titre dominant est bailli de Meaux.

1. *Hist. ecclés. de Meaux*, t. I, p. 726 et suiv.

2. Arch. de l'empire, K. 1155.

3. Bibl. imp., *Mélanges de Clairambault*, t. IX.

4. Bibl. de l'École des chartes, 4<sup>e</sup> série, IV, p. 422. Le bailliage de Sézanne a existé aussi en 1242 et 1276. Voir M. d'Arbois de Jubainville, *Histoire de Bar-sur-Aube*, ch. II, p. 9.

5. Cart. de Provins, 198, v<sup>o</sup>.



Meaux, ville épiscopale, qui, si l'on veut bien accepter notre opinion et les preuves à l'appui, est restée sans bailli jusqu'en 1271, forme en 1276 un bailliage séparé, et absorbe Provins dès l'année suivante. Meaux n'est à lui seul un bailliage qu'en 1276 et 1283.

La réunion de Troyes, de Meaux et de Provins n'a lieu qu'en 1284-87, et reste dès lors à peu près constante; elle forme tantôt un triple bailliage, tantôt un double. A la fin du treizième siècle le bailli porte le titre des trois villes; dans le quatorzième, il est bailli de Troyes et de Meaux; Provins est sous-entendu. Toutefois la fusion n'a jamais été bien solide: en 1318, Erard Dallemant est bailli de Meaux et Provins <sup>1</sup>, et Jean de Beauvois l'est de Troyes <sup>2</sup>.

#### LISTE DES BAILLIS DE BRIE AU TREIZIÈME SIÈCLE.

##### BAILLIS DU COMTE.

Juin 1220. RAOUL DE PONT <sup>3</sup>, bailli de la comtesse de Champagne <sup>4</sup>.

Juillet 1224 LAMBERT BOUCHUT <sup>5</sup>.

— LOUIS DE FESTA, ou FOUSTA. Le comte Thibaut lui a adressé une de ses chansons <sup>6</sup>.

(Ces trois baillis réunissent sans doute sous leur juridiction Provins et Troyes. Bachu est cité par Grosley dans sa liste.)

##### BAILLIS DE PROVINS (DE BRIE).

1227 (mercredi après les brandons.) — PIERRE DE LA NOUE, bailli de Provins et de la terre de Provins <sup>7</sup>.

1240-42 (octobre.) — En 1241, il reçoit une vente faite au chapitre de Saint-Quiriace.

1227. — PIERRE LEGENDRE <sup>8</sup>.

1227. — PIERRE DE GACE <sup>9</sup>.

1. T. Duplessis, I, p. 726.

2. Grosley, *Mémoires*, I, p. 459.

3. Cartul. du Temple (arch. de l'Emp., S. 5162, p. 16); cité dans la notice de M. Bourquelot, p. 13.

4. Blanche, mère et tutrice de Thibaut le Chansonnier.

5. Ythier, XI. — Grosley le nomme Bouchat, à la même date (*Mémoires*, I, 459).

6. Cart. du Temple.

7. Ythier, *Histoire civile*, t. I, Catalogue des baillis. Michel Caillot, 212, v<sup>o</sup> (acte daté de novembre 1227), et 213.

8. Cartulaire de Saint-Nicolas, cité par Michel Caillot, 212, v<sup>o</sup>.

9. *Ibid.* Ces trois Pierre ne sont-ils pas un seul et même personnage aux surnoms variés ?

- 1232; 1243 juin; 1244 févr.; 1246. — GIRARD DE LA NOUE <sup>1</sup>.  
 (Il semble avoir alterné avec Pierre de la Noue.)
1235. JACQUES D'AULNET, bailli de Provins et de Château-Thierry <sup>2</sup>. Un Guyard d'Aulnet fut maire de Provins en 1242.
- 1252-57, 1268 (juillet). GILLES DE VILLENAUXE <sup>3</sup>, chevalier.  
 Défunt EUDES DU CHATEL, autrefois bailli de Provins. (Cité par Michel Caillot, 214.)
- 1258-59, 1268 (octobre). GUILLAUME DE BARBONNE <sup>4</sup>.
- 1262-63, 1271 (juin), 1273-1286. ROBERT PAILLARZ <sup>5</sup>.
1264. GUILLAUME ALEXANDRE <sup>6</sup>. (V. ci-dessous.)
1266. Robert dit PAILLERARD <sup>7</sup>. Est-ce Robert Paillarz ?  
 1268 (février-juillet). GEOFFROY DE BONNOURE.
1269. GEOFFROY DE LA FERTÉ-SUR-AUBE, chevalier <sup>8</sup>.
- 1270-71 (mars-mars). JEAN DE MONTIGNY-LANCOUL <sup>9</sup>.  
 (Fut, selon D. Martenne, garde des foires en 1277.)

#### BAILLIS DE TROYES ET PROVINS.

1271-76 février. GUILLAUME ALEXANDRE (Gulilelmus Alexandri).

Le nom de Guillaume Alexandre se trouve dès 1240-46 <sup>10</sup> parmi les baillis de Troyes; appartient-il au personnage dont la longue carrière se termine en 1276? S'il en était ainsi, ne pourrait-on pas penser que l'expérience et l'autorité d'un tel homme ont contribué, non moins que son ambition, à la fusion des baillages? Cette fusion d'ailleurs est encore incomplète; car en 1273 Robert Paillarz reparait comme bailli de Provins. Guill. Alexandre est de Meaux, suivant Grosley; or, si Meaux eût eu des baillis, l'homme qui fut près de quarante ans le chef de l'administration à Troyes, à Pro-

1. *Liber principum*, 500 de Colbert, 58, p. 220. Sans date, mais au milieu d'actes de 1232. — Ythier, *Catalogue*, cite le cartulaire du Mont-Notre-Dame, fol. 123 et 124 v°, titres 104 et 137 du petit cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Provins. — Arch. de l'Emp., S. 5162, p. 1 et 2. — M. Caillot, 213.

2. Arch. de l'Emp., K. 192, liasse 10.

3. Cartulaire de Gouvois, 93. — Titres de l'abbaye de Jouy. — Petit cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Provins, n° 112.

4. Biblioth. Imp., 3886, p. 818, compte de 1259. — Cartul. de Gouvois, fol. 95. — Ythier, *Catalogue*.

5. Ythier, *Catalogue*. — Cart. des Cordelières, f° 83. — Petit cart. de l'Hôtel-Dieu, 118. — Rivot, IV, 723, 743. — Michel Caillot, p. 224. — Cartulaire de Gouvois, f° 30, v°.

6. Cart. de Gouvois, fol. 163, 164, 165.

7. Ythier, L., 7.

8. Ythier. — Cart. de Gouvois, fol. 127, 129.

9. Arch. de l'Emp., K. 192, n° 37.

10. Cart. de Gouvois, fol. 26 v°, 28 v°.

vins, puis dans les deux villes à la fois, n'edt-il pas vraisemblablement débuté dans sa ville natale ? Si donc il n'est jamais cité parmi les baillis de Meaux, c'est que Meaux n'en avait pas encore <sup>1</sup>.

Jadis bailli de Troyes, Guillaume Alexandre vient reconnaître Provins en 1264, retourne à Troyes en 1269, réunit Troyes et Provins en 1271 (mai) ; perd Provins et le ressaisit en 1273 ; enfin conserve le double bailliage et le double titre jusqu'en février 1276. Il a dû lutter contre six baillis : Robert Paillarz (1261-63, 66, 71, 73, 86) ; Gille de Villenauxe, Geoffroy de Bonnoure, Guillaume de Barbonne, Geoffroy de la Ferté-sur-Aube, Jean de Montigny-Lancoul <sup>2</sup>.

1276-77. RENIER DE SAINT-MAARS <sup>3</sup>.

#### BAILLIS DE MEAUX ET PROVINS.

1277. JEAN DE VILLEBLOVAIN, chevalier <sup>4</sup>.

1279, 1282. GUILLAUME DE MUSSY <sup>5</sup> tient en avril 1279 ses assises à Provins. Preuve que l'annexion des bailliages n'était pas encore régulière ; quand elle le devint, le bailli de Meaux eut un lieutenant à Provins.

1280. ROGIER DE LONVILLIERS <sup>6</sup>.

1281. PIERRE DE LA NOUE ou de PROVINS <sup>7</sup>.

1281 (juin). THOMAS DE PUIS <sup>8</sup>.

1282. OUDARD DE CHAMBLY <sup>9</sup>.

#### BAILLIS DE TROYES, MEAUX ET PROVINS.

1283, 1290-92. GUILLAUME DE MUSSY <sup>10</sup>.

1284-86 (févr., juill.). GUILLAUME DALLEMANT tient ses assises à Provins en 1286 <sup>11</sup>.

1. Grosley, *Mémoires*, I, 459.

2. Meaux eut un bailli particulier, GUILL. DU CHATELET, en 1276, pendant que GUILL. ALEXANDRE était bailli de Troyes et Provins. Les deux noms se trouvent dans un même acte. Ythier, I, p. 272, 273, cart. de Gouvois, p. 109 v°.

3. Cart. de l'Hôtel Dieu de Provins.

4. Cart. de Gouvois, 185 et suiv.

5. GUILL. de Mussy est qualifié en 1283 bailli de Troyes et Provins ; mais, comme il est en 1279 et 1282 bailli de Meaux et Provins, et en 1290 bailli de Troyes, Meaux, Provins, nous croyons à une omission dans le titre qui lui est donné en 1283.

6. Cart. Gouvois, f° 112. — Ythier, *Catalogue*.

7. Cart. des Cordeliers, f° 30, cité par Ythier, — Grand cartulaire de l'Hôtel-Dieu, f° 73.

8. Ythier, I, 274-75.

9. Livre de la commune de Provins, compte de 1282-83.

10. Ythier, I, p. 276. — Cartul. des Cordeliers, f° 118.

11. Arch. de l'Empire, K., 190, liasse 6, n° 9. — Cartul. Gouvois, f° 189. — Michel Caillot, p. 222 (copie collationnée au seizième siècle).

1287. JEAN DE VILLEBLOVAIN <sup>1</sup> : a un lieutenant à Provins.

1288. RENIER DE LA BELLE <sup>2</sup>.

1293, 95, 99, 1301. BAUDOUIN OU BAUCIN DE LAON, dit THIROUL, a pour lieutenant à Provins (*tenant le leu le Baillif*), Jacques de Dampierre ou de Saint-Quiriace <sup>3</sup>.

En 1303, suivant Grosley, commence avec Jean de Maison la dénomination de bailli de Troyes et Meaux ; le nom de Provins disparaît.

On peut conclure de cette liste que l'office de bailli n'avait pas de durée fixe. Les comtes, craignant des hauts fonctionnaires les usurpations dont leurs ancêtres avaient donné l'exemple, se réservèrent le droit de les remplacer à leur gré. De là, sans doute, mille intrigues dont nous retrouvons les traces dans les brusques changements de noms qui se chassent l'un l'autre. Notre liste, en réunissant des dates diverses auprès d'un même personnage, atténue la complication de ces alternatives sans fin.

1. Bibl. Imp., *Mélanges de Clérambault*, t. IX, compte de 1287.

2. Ythier, I, p. 276, cite un titre de l'Hôtel-Dieu.

3. Livre de la commune de Provins, 106, v<sup>o</sup>. — Ythier, I, 365. — Grosley.

A. LEFÈVRE.

## BIBLIOGRAPHIE.

*HISTOIRE de Nogent-sur-Seine*, par M. Amédée Aufauvre. Troyes, Bouquot et Dufey Robert ; Paris, Lehutz et Thuillier, 1859, un vol. in-8°.

On a publié depuis un certain nombre d'années l'histoire de la plupart des villes importantes de la Champagne. L'histoire de Reims par Anquetil et l'histoire de Provins par M. Bouquetot, sont les plus connues. Mais elles ne sont pas les seules : Chaumont en Bassigny, Langres, Braine, Château-Thierry, Sainte-Menehould, Arcis, etc., ont été l'objet de travaux utiles. On ne peut trop encourager les hommes qui, comme M. Jolibois, M. Migneret, M. Prioux, sans être des érudits de profession, ont consacré leurs loisirs à recueillir des monuments que chaque jour détruit, des souvenirs qui chaque jour s'effacent : travail ingrat, presque toujours sans rémunération. Les lecteurs qui y cherchent une distraction, les savants qui en profitent y savent ordinairement relever surtout les défauts, et, au milieu de leurs pensées critiques, oublient le devoir de la reconnaissance.

M. Aufauvre, en écrivant l'histoire de Nogent-sur-Seine, n'était pas à ses débuts. Auteur de l'*Album pittoresque du département de l'Aube*, il vient de terminer le texte des *Monuments de Seine-et-Marne*, dont les planches sont l'œuvre de M. Fichot. Mais pour l'histoire de Nogent-sur-Seine une difficulté se présentait, c'était de trouver des matériaux. Nogent-sur-Seine a perdu ses archives municipales brûlées en 1814 ; Nogent-sur-Seine ne possédait aucun de ces grands établissements monastiques dont les archives peuvent pour le moyen âge tenir lieu des archives municipales d'une ville. Personne jusqu'ici n'avait écrit l'histoire de Nogent-sur-Seine. M. Aufauvre a cependant su trouver des matériaux considérables. Dès le neuvième siècle Nogent-sur-Seine appartenait à l'abbaye de Saint-Denis : par conséquent, l'histoire de Saint-Denis par D. Félibien devait fournir et a fourni à M. Aufauvre des renseignements importants sur cette époque reculée. Il a aussi étudié pour le moyen âge le cartulaire du Paraquet, conservé à la bibliothèque de Troyes ; les archives de la seigneurie de Nogent, conservées aux archives de l'Aube, la chronique de Froissard, des comptes qui se trouvent aux archives municipales de Troyes, certaines chartes publiées dans le tome XII du *Gallia Christiana* lui ont fourni des renseignements précieux sur les premiers seigneurs de Nogent. Quant à l'époque moderne, les documents étaient plus nombreux : M. Aufauvre a utilisé les archives hospitalières de Nogent, à l'hôpital de cette ville, celles de la fabrique, de l'Arquebuse, des filles de la Croix de Nogent, qui se trouvent aux archives départementales de l'Aube. Il a étudié à fond l'église de cette ville, monument remarquable commencé au quinzième siècle, mais qui date presque tout entier du seizième.

Cet ouvrage, écrit dans un style facile et souvent élégant, est accompagné de nombreuses gravures, représentant d'anciennes vues de Nogent, des armoiries, des monuments, etc. C'est incontestablement la meilleure histoire que nous ayons d'une ville du département de l'Aube; c'est une des meilleures histoires de villes que la Champagne possède actuellement.

H. d'A. DE J.

*HISTOIRE de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne*, par M. H. d'Arbois de Jubainville. 1859, in-8° de 164 pages, avec cartes et planche de sceaux.

Il existait déjà une histoire de Bar-sur-Aube lorsque M. d'Arbois de Jubainville a publié la sienne; mais, tout en s'efforçant, avec une convenance parfaite, d'atténuer pour ses lecteurs l'insuffisance de l'ouvrage de M. Chevalier, le nouvel historien n'a pu se la dissimuler à lui-même. Ce qui pêche surtout dans le livre de M. Chevalier, c'est la période de deux siècles pendant laquelle la ville de Bar a appartenu aux comtes de Champagne; cette époque, M. d'Arbois était particulièrement préparé à la traiter par ses autres travaux, et il a comblé avec beaucoup de science les lacunes laissées par son prédécesseur.

L'ouvrage de M. d'Arbois n'est pas à proprement parler une histoire, si l'on entend par ce mot l'exposé chronologique des faits; c'est une revue méthodique des institutions qui ont existé à Bar-sur-Aube de 1077 à 1284, et le titre d'histoire peut très-légitimement s'appliquer aux travaux de ce genre. L'auteur a fait suivre l'étude des institutions de notions intéressantes sur la topographie de la ville et de pièces justificatives, dont les plus anciennes remontent à la deuxième moitié du onzième siècle, et qui sont presque toutes inédites. Un plan de Bar-sur-Aube et une planche de sceaux complètent heureusement le volume.

Bar-sur-Aube est-il le *Segessera* indiqué dans la carte de Peutinger sur la voie romaine de Reims à Langres? C'est une question que M. d'Arbois de Jubainville a laissée indécidée; mais il conclut avec raison de la découverte de nombreux débris antiques, que la ville, placé d'abord sur la rive gauche de l'Aube, où s'élevait au moyen âge le premier château féodal, a été un établissement romain. C'est là qu'habita, au commencement du cinquième siècle, la vierge Germaine qui, par sa vie exemplaire et sa mort héroïque, a mérité d'avoir une place dans la liste des saints. Les documents mérovingiens et carolingiens présentent Bar-sur-Aube comme le chef-lieu d'un *pagus*, puis, à partir du dixième siècle, on trouve cette ville entre les mains de comtes héréditaires; mais c'est surtout pendant la domination des comtes de Champagne qu'elle acquiert une véritable importance historique. Siège d'une des six grandes foires de Champagne, elle prend part au mouvement commercial dont cette province est le centre pendant près de deux siècles; on la voit descendre peu à peu de la montagne que dominait le château, et

s'étendre sur la rive droite de l'Aube; les seuls monuments qui la décorent aujourd'hui datent du même temps.

M. d'Arbois de Jubainville a classé sous deux catégories les institutions qu'il avait à étudier : celles qui appartiennent à l'ordre civil et celles qui font partie de l'ordre ecclésiastique. Dans la première catégorie se placent l'administration seigneuriale des vicomtes, des baillis, des prévôts, et l'administration municipale. Dans la seconde figurent les archidiacres, les doyens ruraux, ou doyens de la chrétienté, le chapitre de Saint-Maclou, les curés de Sainte-Germaine, de Saint-Pierre, de Saint-Maclou, de Sainte-Madeleine, les couvents, les hospices, la léproserie et l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Chacun de ces articles atteste à la fois de la part de l'auteur des connaissances générales étendues, et une étude très-conscientieuse du sujet en lui-même. On peut signaler entre autres celui qui concerne la double origine de la commune de Bar, l'organisation de cette commune au treizième siècle, la suite des maires jusqu'en 1260, époque à laquelle elle paraît avoir été supprimée. Le chapitre relatif aux professions industrielles et commerciales m'a moins satisfait; ce n'est guère qu'un recueil des notes qui manquent de liaison et de corps, et qui ne fournissent pas de données bien nouvelles.

Ceci m'amène à une observation générale que je me permettrai de soumettre à M. d'Arbois de Jubainville. J'ai dit en commençant que le nom d'histoire donné à son livre pouvait se justifier par les notions intéressantes qu'il a fournies sur les institutions de la ville de Bar-sur-Aube; mais j'avoue que la disposition de plusieurs des parties de ce livre me paraît à ce point de vue laisser à désirer; j'aurais voulu que les renseignements recueillis par l'auteur eussent été plus condensés, et mis en état de former un récit plus suivi et plus littéraire; son ouvrage, si plein de faits, ordonné avec une méthode si sûre, aurait ainsi, je pense, beaucoup gagné en portée.

F. B.

## LIVRES NOUVEAUX.

Octobre-Novembre 1859.

60. Quelques mots sur l'étude de la paléographie; par L. Gautier, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste aux Archives de l'empire, etc. 2<sup>e</sup> édition, revue avec soin et précédée de quelques mots sur l'École des chartes. — In-16, 76 p., sur papier rose. Le Mans, imprim. Monnoyer; Paris, libr. Palmé.

61. Historisch. — Atlas historico-généalogique, par K. Hopf. 1<sup>re</sup> partie : Allemagne, t. I. Gotha, Perthes, 1858. — 465 p. avec gravures sur bois, in-folio (56 fr.).

- De Franen. — Les femmes. Etudes d'histoire de la civilisation. par  
 ... Arnold, 1858, 715 p. in-8° (complet 48 fr.)
- Die Papstwahl — L'élection pontificale sous les Ottons, avec diplô-  
 mes et chartes de la période et du dixième siècle, par H. J. Floss, Fribourg,  
 1856, 106 p. avec 2 pl., gr. in-8° (5 fr. 35 c.)
- VIII privilegium de investituris Ottoni I imperatori conces-  
 sum — IV, X, XI epistole. Ex cod. Trever. nunc primum  
 edita. — Cum privilegium de investitura periculis imperatoris Ottonis I  
 concessum. Herder, 1848. — LXIII et 175 p. avec pl. grand in-8°
- ... Opera Naetun scorsim edita nunc primum in unum  
 ... recensuit. notas.  
 ... Cousin, adjuvante Carolo Jourdain, philo-  
 ... Tomus posterior. — In-4°  
 ... A. Durand.
- ... sur le seigneur d'Anacleit en Aquitaine de 1130 à  
 ... Richard, curé de Sainte-Croix à Parthenay. In-8°  
 ... par J. Bapt. Schwab. Würzbourg,  
 ... (15 fr.)
- ... Ed. Boecking. Leipzig, Teubner,  
 ... (11 c.)
- ... du moyen âge et de la renaissance, précédés  
 ... mosaïque, labyrinthes, dalles incrustées;  
 ... Architecture des monuments historiques. — In-4°, XXIX-  
 ... dans le texte et 90 pl. imprimées en couleur.  
 ... Bordeaux-Ray; Paris, lib. Morel et Co.  
 ... 60 fr.
- ... Département des imprimés. Catalogue de  
 ... Publié par ordre de l'Empereur. — Grand in-4°  
 ... impr. H. E. Didot; Paris, lib.
- ... ouvrières en France depuis la conquête de Jules  
 ... par l'Académie des sciences  
 ... par E. Lavigne, docteur ès lettres, professeur au  
 ... 2 vol. in-8°, XII-1165 p. Poitiers, imprim.  
 ... Gauthier et Co.
- ... et de la procédure du grand criminel au dix-huitième  
 ... avec des recherches sur la question de la torture; par  
 ... docteur en droit, conseiller à la cour impériale de  
 ... Paris, impr. Guyot et Scribe, libr. Aubry, 16, rue



73. La France protestante, ou Vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire, depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale ; par MM. Eug. et Em. Haag, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> parties. T. IX (Rossel-Zorn). — In-8° à deux colonnes, 568 p. Paris, impr. Thunot et C<sup>e</sup> ; librairie Cherbuliez, Genève, même maison (8 fr. Prix de l'ouvrage, 72 fr.).

74. Histoire de l'institution chrétienne de J. Calvin. Thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, par Jules Thomas. — In-8°, 31 p. Strasbourg, impr. Silbermann.

75. Etudes historiques, littéraires et morales sur les proverbes français et le langage proverbial, contenant l'explication et l'origine d'un grand nombre de proverbes remarquables oubliés dans tous les recueils ; par P. M. Quitard. — In-8°, XIX-460 p. Paris, impr. Plon, lib. Techener.

76. Essai sur l'histoire littéraire des patois du midi de la France aux seizième et dix-septième siècles, par le docteur J. B. Noulet, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc. — Grand in-8°, VIII-257 p. Toulouse, impr. Chauvin ; Paris, lib. Techener.

77. Notices littéraires sur le dix-septième siècle ; par Léon Aubineau. — In-8°, 600 p. Corbeil, impr. Crété ; Paris, lib. Gaume frères et Duprey (6 fr.).

78. Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en 451, ornées d'une carte géographique et de planches chromolithographiques, représentant, 1<sup>o</sup> les armes et ornements attribués à Théodoric, et qui font partie du cabinet d'antiquités de Sa Majesté l'Empereur ; 2<sup>o</sup> les armes et ornements du roi Childéric, conservés au musée des souverains ; 3<sup>o</sup> les couronnes du roi Reccesvinthus, conservées au musée de Cluny ; par Peigné-Delacourt, membre correspondant de la Société impériale des antiquaires de France, etc. — In-4°, 56 p. Paris, impr. Claye, 1860.

79. Géographie de Frédégaire, de ses continuateurs et des *Gesta rerum Francorum* ; par M. Alfred Jacobs, docteur ès lettres, archiviste paléographe. — In-8°, 32 p. et une carte. Paris, imp. Paul Dupont, lib. Durand.

80. Histoire de l'affranchissement communal dans les diocèses de Laon, Soissons et Noyon ; par Melleville, membre de plusieurs sociétés savantes, etc. — In-8°, 62 p. Laon, impr. Fleury, l'auteur rue Saint-Martin ; Paris, lib. Dumoulin.

81. Les États de Normandie sous la domination anglaise ; par Ch. de Beaurepaire, ancien élève de l'École des chartes. — In-8°, 199 p. Évreux, imp. Hérissey ; Paris, A. Durand ; Rouen, Lebrument.

Extrait du Recueil de la Société libre de l'Eure, 3<sup>e</sup> série, t. v.

82. Études historiques sur le roi Louis XI ; par Gaudefroy. — Le Château de Péronne. — Le Prévôt des marchands. — Louis XI amoureux. — In-18, 263 p. Paris, impr. Claye ; lib. Dentu, 1860.

83. La Ligue, documents relatifs à la Picardie, d'après les registres de I. (Cinquième série.)

- ~~Manuscrits de la bibliothèque de la ville d'Amiens, par A. Dubois, chef de bureau à la mairie d'Amiens. — Paris, impr. Yvert.~~
- ~~Manuscrits de la bibliothèque de la ville d'Amiens, par Nicolas Brulart à Louis XIV, au duc de Bourgogne, à Colbert, Le Tellier, Louvois, Fouquet, La Moignon, Nouchartain et autres hommes d'Etat, et de celles de ces hommes et des mêmes personnages durant l'exercice de la charge de premier président du parlement de Bourgogne de 1657 à 1692, avec des sommaires et des notes explicatives; par Louis de La Roche, premier président de la cour impériale de Dijon, etc. — 2 vol. gr. in-8°, Dijon, impr. Rabutot.~~
- ~~Manuscrits de l'abbaye d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques et son influence sur le mouvement des esprits pendant la première moitié du dix-huitième siècle, avec des documents nouveaux et plusieurs ouvrages inédits de l'abbaye, par Francis Monnier, professeur au collège Rollin. — In-8°, Paris, impr. Pilet fils aîné; lib. Didier et C<sup>o</sup>, 1860 (7 fr.).~~
- ~~Manuscrits de l'administration de Thirot dans la généralité de Limoges. — Manuscrits présentés à la faculté des lettres de Paris; par Gustave Thirot, professeur agrégé d'histoire au lycée impérial de Limoges. — Paris, impr. Chapoulaud frères; Paris, lib. Guillaumin et C<sup>o</sup>.~~
- ~~Manuscrits de l'abbaye du mont Saint-Eloi, 1068-1792; par Adolphe de Cardevac. — Paris, impr. et lib. Brissy.~~
- ~~Manuscrits de l'abbaye de Beaulieu (en Limousin) publié par Maxime de Beaulieu, membre de la Société des antiquaires de France et de la Société de géographie. — In-4<sup>o</sup>, CCCXIV-391 p. Paris, imprimerie impériale, lib. F. Didot (12 fr.).~~
- ~~Manuscrits de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministère de l'instruction publique et des cultes; 1<sup>re</sup> série: Histoire politique.~~
- ~~Manuscrits et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne, villes, villages, églises, abbayes, seigneuries, châteaux, seigneuries, fiefs, genealogies, blasons, métairies, lieux habités, quatre-vingt-neuf communes, notes statistiques; par Mahul, ancien député de l'arrondissement de Carcassonne. — Vol. 2, in-4<sup>o</sup>, 676 p. et une carte. Carcassonne, impr. Pomiès; Paris, lib. A. Didron et Dumoulin (15 fr.).~~
- ~~Manuscrits de l'abbaye de Lyon depuis l'évêque Pothin jusqu'au réformateur P. Virot (11<sup>o</sup> à 13<sup>o</sup>), précédée d'une lettre de M. Rosseeuw Saint-Hilaire, professeur d'histoire à la Sorbonne; par Clément de Faye, pasteur. — In-12, VII-108 p. Lyon, impr. Lepagez, lib. Denis; Paris, Meyrueis, Grassart.~~
- ~~Manuscrits de l'Alsace romaine. Etudes archéologiques, avec deux cartes; par A. Coste, juge au tribunal civil de Schelestadt. — In-8<sup>o</sup>, 134 p. Mulhouse, impr. Hugel.~~
- ~~Manuscrits de la Douteche. Costumes et modes de l'Allemagne; par J. Faiké. — 4 vol. Leipzig, Mayer, 1868, 670 p. gr. in-8<sup>o</sup>, 8 fr.).~~

93. Die politischen. — Doctrines politiques et religieuses sous Louis IV de Bavière; par G. Schreiber. Landshut, Thomann, 1858, 82 p. grand in-8° (2 francs).

94. Albrecht. — Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence et de Magdebourg; par J. H. Hennes. Mayence, Kirchheim, 1858, 344 p. grand in-8° (5 fr.).

95. Geschichte. — Histoire de Ferdinand II et de ses parents; par Fr. de Hurter. T. IX. Schaffhouse, Hurter, 1858. — 652 p. gr. in-8° (10 fr.).

96. Dam.Fuxhoffer monasteriologia regni Hungariae libri duo totidem tomis comprehensi. Éd. M. Czinar. T. I. Monasteria ord. S. Benedicti. Pestini, Hartleben, 1858. — 361 p. gr. in-4° (18 fr. 75 c.).

97. Urkundliche. — Histoire diplomatique des châteaux féodaux du Palatinat; par J. G. Lehmann. Kaiserslautern, Meuth, 1858. T. I. — 384 p. gr. in-8° (5 fr.).

98. Urkundenbuch. — Recueil des diplômes relatifs à l'histoire du Rhin inférieur, Cologne, Juliers, Berg, Gueldre, Meurs, Clèves, Mark, Elten, Essen et Werden. Publié par Th. J. Lacomblet. T. IV, 2<sup>e</sup> partie. Düsseldorf, Schaub, 1858. — xxv et p. 607-846, gr. in-4°.

L'ouvrage complet, 94 fr.

99. Quellen. — Sources de l'histoire de Westphalie, publiées par J. P. Seibertz. Arnsberg, Grote, 1858. T. I. — 490 p. gr. in-8° (8 fr.).

100. Geschichte. — Histoire du diocèse et de la ville d'Hildesheim; par H. A. Lüntzel. Hildesheim, Gerstenberg, 1858. — 2 vol. grand in-8° (17 fr. 35 c.).

101. Die Diöcese. — Le diocèse de Brême et ses pays en Saxe et en Frise; par W. de Hodenberg. Celle, Capaun, 1858. — 2 vol. in-4° avec cartes (28 fr.).

102. Monumenta Zollerana, publiés par R. de Stillfried et T. Maerker. T. IV. Berlin, Ernst, 1858. — 442 p. gr. in-4° (20 fr.).

103. Alterthumer. — Antiquités et monuments d'art de la maison de Hohenzollern; par R. de Stillfried. Nouvelle suite, 6<sup>e</sup> livraison. Berlin, Ernst, 1858. In-folio (52 fr.).

Le 1<sup>er</sup> volume complet, 176 fr.

## CHRONIQUE.

Novembre-Décembre 1859.

Les élèves de l'École des chartes ont soutenu leurs thèses le 21 novembre. Nous indiquons, suivant notre habitude, les sujets traités par les candidats :

- MM. PAUL LACOMBE, Histoire du consulat de Cahors, de 1200 à 1351.  
 PAUL-EMMANUEL CHÉRON, Thèse sur le cartulaire de l'abbaye de Pontigny (Yonne).  
 HENRI DE CHAMBURE, Thèse sur le droit de chasse au moyen âge.  
 FRANÇOIS MAUPRÉ, Administration d'une monnoyerie royale au moyen âge.  
 LOUIS DE GOUVENAIN, Des origines de la commune de Dijon.

A la suite de cette épreuve, le Conseil de perfectionnement a arrêté, dans l'ordre suivant, la liste des élèves jugés dignes de recevoir le diplôme d'archiviste-paléographe :

MM. Lacombe.  
 de Chambure.  
 de Gouvenain.  
 Chéron.  
 Maupré.

— Notre confrère M. Anatole de Barthélemy a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Notre confrère M. Baillet a été chargé des fonctions de sous-chef à la commission de publication de la correspondance de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup> aux archives de l'Empire.

— Notre confrère M. A. Lefèvre vient d'être attaché à la section législative et judiciaire des archives de l'Empire.

— Par arrêté préfectoral du 20 décembre, notre confrère M. Sainte-Marie Mévil a été nommé archiviste en chef du département de Seine-et-Oise.

— M. Sainte-Marie Mévil ne pouvant, au grand regret de tous ses confrères, conserver plus longtemps les fonctions d'archiviste trésorier de la Société de l'École des chartes, fonctions qu'il remplissait avec le plus louable dévouement depuis plusieurs années, la Société, dans sa séance du 24 novembre, a choisi pour le remplacer M. E. Garnier.

— M. Baillet a été nommé membre du comité des fonds, en remplacement de M. Garnier.

— M. Siméon Luce a été nommé membre-adjoint du comité de publication, en remplacement de M. Baillet.

— La Société des antiquaires de France, dans sa séance du 4 janvier, a reçu au nombre de ses membres notre confrère M. Edgard Boutaric, archiviste aux Archives de l'empire.

— Lors du dernier renouvellement du bureau et des commissions de la Société impériale des antiquaires de France, nos confrères MM. Marion, Bourquelot et de Montaiglon ont été nommés : le premier président, le second membre du comité de publication et le troisième archiviste-bibliothécaire, pour l'année 1860.

— Nos lecteurs connaissent la combinaison adoptée par S. Exc. M. le ministre de l'Instruction publique pour l'exécution du décret du 12 février 1856, qui ordonnait la publication d'un recueil des anciens poètes de la France. Nous avons mis aussi sous leurs yeux le prospectus par lequel M. Jannet annonçait naguère au public la décision qui le chargeait de cette publication sous la surveillance d'une commission spéciale<sup>1</sup>. Depuis lors, des circonstances regrettables ont enlevé à M. Jannet la direction de la *Bibliothèque Elzevirienne*, au moment même où paraissait le premier volume du nouveau recueil, et ceux qui s'intéressent à ce grand travail ont pu craindre de le voir indéfiniment ajourné.

Nous avons la satisfaction de leur annoncer que l'entreprise se poursuit activement, et que le deuxième et le troisième volume des *anciens poètes de la France* viennent de paraître à la librairie A. Franck, rue de Richelieu, 67. Le premier volume est aussi mis en vente avec un nouveau titre et un nouveau cartonnage.

Sauf les modifications légères qu'il a dû subir en se détachant de la *Bibliothèque Elzevirienne*, dont il cesse de faire partie, le recueil se publie dans les mêmes conditions, dans le même format, avec le même papier et le même caractère.

Le premier volume contient trois poèmes : *Gui de Bourgogne*, *Otinel*, *Floovant*. Le second volume renferme le poème de *Doon de Mayence*, et le troisième, celui de *Gaufrey*.

Les quatrième et cinquième volumes, dont l'impression est à peu près achevée, paraîtront sans doute le mois prochain. Ils contiendront : l'un, le poème de *Huon de Bordeaux*, l'autre, le texte français du poème de *Fierabras* et la deuxième édition de *Parise la duchesse*.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, p. 211.

annuelle le vendredi 2 décembre 1859, sous la présidence de M. Wallon.

Parmi les sujets mis au concours, nous croyons devoir signaler à l'attention de nos lecteurs celui que l'Académie a choisi pour le prix annuel ordinaire à décerner en 1861 (médaille d'or d'une valeur de 2,000 francs).

*Faire connaître l'administration d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, d'après les documents originaux qui existent principalement aux archives de l'Empire, et rechercher en quoi elle se rapproche ou diffère de celle de saint Louis.*

Voici les résultats du concours des antiquités de la France, auquel quatre-vingt-trois ouvrages avaient été envoyés :

L'Académie décerne la première médaille à M. d'ARBOIS de JUBAINVILLE pour ses *Études sur l'état intérieur des abbayes Cisterciennes, et principalement de Clairvaux, au douzième et au treizième siècle*; 1 vol. in-8°.

La seconde médaille est partagée entre MM. MERLET et MOUTIÉ, éditeurs du *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay*; 3 vol. in-4° avec atlas, et M. de BEAUVILLÉ, auteur de l'*Histoire de Montdidier*; 3 vol. in-4°.

La troisième médaille est partagée entre M. BIZEUL, pour les différents Mémoires qu'il a composés sur les *Antiquités romaines de la Bretagne*, et M. Aug. BERNARD, pour sa *Description du pays des Ségusiaves*; 1 vol. in-8°.

Un rappel de médaille est accordé à M. DUSSIEUX, pour son livre intitulé : *Les Artistes français à l'étranger*; 1 vol. in-8°.

Des mentions très-honorables sont accordées :

1° A. M. GIRAUD, pour son *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*; 1<sup>re</sup> partie, 2 vol. in-8°.

2° A. M. Alfred JACOBS, pour ses deux ouvrages intitulés : 1° *Géographie de Grégoire de Tours*, br. grand in-8°; 2° *De Gallia ab anonymo Ravennate descripta*; br. in-8°.

3° A l'ouvrage de feu M. de FRÉVILLE, intitulé : *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*; 2 vol. in-8°.

4° A M. CASTAN, pour trois ouvrages : 1° *Origine de la commune de Besançon*, br. in-8°; 2° *Notice sur Crusinia, station militaire de la voie romaine de Châlon à Besançon*, br. in-8°; 3° *Les Tombelles celtiques du massif d'Alaise*, br. in-8°.

5° A M. VÉRON-RÉVILLE, pour son *Essai sur les anciennes juridictions de l'Alsace*; 1 vol. in-8°.

6° A M. QUANTIN, pour ses *Recherches sur la géographie et la topographie de la cité d'Auxerre et du pagus de Sens*; br. in-4°.

7° A M. d'AURIAC, pour son *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*; 1 vol. in-8°.

8° A M. le comte Géorge de SOULTRAIT, pour son *Essai sur la numismatique bouronnaise*; in-8°.

9° A MM. Jules ROUYER et Eugène HUCHER, pour la première partie de l'*Histoire du jeton au moyen âge*; in-8°.

10° A M. BIGOT, pour son *Essai historique sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne*; 1 vol. in-8°.

11° A M. CHARRONNET, pour son *Histoire manuscrite des guerres de religion et de la société protestante dans les Hautes-Alpes*.

Des mentions honorables sont accordées par ordre alphabétique à :

M. de BAECKER, auteur des mémoires suivants : 1° *Sagas du Nord*, br. in-8°; 2° *Histoire de l'agriculture flamande en France*, br. in-8°; 3° *Analogie de la langue des Goths et des Francks avec le sanscrit*, br. in-8°; 4° *De l'Origine et de l'orthographe des noms de familles des Flamands en France*, br. in-8; 5° *La Noblesse flamande de France en présence de l'article 259 du Code pénal*, br. in-8°; 6° *Du Calendrier chez les Flamands et les peuples du Nord*, br. in-8°.

M. CAUVET, pour une brochure intitulée : *Le Collège des droits de l'ancienne université de Caen*, br. in 8°.

M. D'ARCY, pour sa *Description archéologique et historique du canton de Gamaches*, 1 vol. in-8°.

M. DOURLET DE BOIS-THIBAUT, pour son *Mémoire descriptif et historique sur les fouilles faites en 1858 dans l'ancien monastère de Saint-Martin lez Chartres*, manuscrit.

M. GODART FAULTRIER, pour un travail manuscrit intitulé : *Monuments antiques de l'Anjou, ou Mémoire sur la topographie gallo-romaine du département de Maine-et-Loire*.

M. de la QUÉRIÈRE, pour sa *Notice manuscrite sur l'ancienne église paroissiale de Saint-Jean de Rouen*.

M. LEJOSNE, pour son *Mémoire manuscrit sur la géographie ancienne du Roussillon*.

M. LEPAGE, pour son ouvrage intitulé : *Archives de Toul; inventaire et documents*, br. in-8°.

M. PERIER, pour sa brochure intitulée : *Fragments ethnologiques*, br. in-8°.

M. de SERANON, pour un travail intitulé : *Les Villes consulaires et les Républiques de Provence au moyen âge*, br. in-8°.

M. VAN HENDE, pour son ouvrage intitulé : *Numismatique lilloise*, 1 vol. in-8°.

On voit que l'École des chartes a lieu de s'applaudir des résultats de ce concours. Nous nous faisons un devoir d'emprunter à l'excellent rapport de M. Léon Renier les passages qu'il a consacrés à l'examen des travaux de nos confrères. MM. d'Arbois de Jubainville, Merlet (en collaboration avec M. Moutié), Jacobs, de Fréville, Castan et Charronnet.

M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE avait déjà obtenu plusieurs distinctions dans de précédents concours ; il avait pu ainsi prendre la mesure de ce que nous demandons. Aussi son ouvrage sur *l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux, au douzième et au treizième siècle*, satisfait-il à toutes les conditions que l'Académie était en droit d'exiger. Il est presque entièrement composé d'après les documents originaux. M. d'Arbois de Jubainville a compulsé avec soin de volumineux recueils imprimés et manuscrits, et reproduit, soit par extraits, soit *in extenso*, des pièces importantes qui servent d'autorité aux faits qu'il avance. Sans viser à élever un monument littéraire, il s'est cependant attaché à n'offrir au public qu'une œuvre bien digérée et dont l'ordonnance fût heureusement conçue. Écrit avec clarté, son livre est rempli d'aperçus neufs et intéressants; il se fait remarquer par des vues judicieuses qui montrent que l'auteur peut s'élever au-dessus des détails dans lesquels il a si profondément pénétré, et saisir des résultats généraux. Enfin, par la

nouveauté et par l'étendue de son sujet, ce livre avait encore des titres plus sérieux à l'attention spéciale de la Commission.

Ce n'est pas seulement, ainsi qu'on pourrait le supposer, le tableau d'un ordre religieux en particulier que M. d'Arbois de Jubainville a voulu tracer ; c'est le tableau complet de la vie monastique au moyen âge, à l'époque où elle était arrivée à son plus grand développement, et où elle a porté les meilleurs fruits. Il a choisi l'ordre de Clteaux, comme un type propre à nous donner l'idée de ce qu'étaient, au douzième et au treizième siècle, l'action et le rôle du cloître. Il n'a rien omis dans cet intéressant exposé. La règle, le culte, le travail des mains et de l'esprit, la nourriture, le costume et le coucher, le gouvernement et les fonctionnaires, le mode d'admission dans l'ordre, ses propriétés et ses revenus, l'administration de ses biens, tout y est dit avec une abondance de détails qu'on ne saurait traiter de minutie ; car dans un tableau le peintre, pour être vrai, ne doit négliger aucun des accessoires dont la réunion fait précisément la vérité de son pinceau. Ce que M. d'Arbois de Jubainville nous apprend de la propriété monastique touche aux questions les plus graves de l'économie politique ; il éclaire des faits en apparence étrangers à son sujet, et la confiance que sa méthode inspire, et que ses recherches consciencieuses justifient, permettra de tirer de son livre des conséquences qu'il n'a peut-être pas prévues, et que, dans tous les cas, il n'avait pas à poursuivre.

L'ordre de Clteaux a rendu à l'humanité des services que sa décadence postérieure ne doit pas faire oublier. Au temps où il répondait aux besoins comme aux idées de la société, il a été un des agents les plus actifs de civilisation et de moralisation. Sa règle purifiait des mœurs encore barbares, et accoutumait les âmes à une discipline qui retrempait les caractères. Asiles ouverts aux pèlerins et aux pauvres voyageurs, les abbayes cisterciennes servaient de refuges et d'hôtelleries aux hommes qu'une organisation sociale défectueuse laissait sans protection, ou exposait à la dégradation et aux vices. M. d'Arbois de Jubainville a restauré, par la pensée, ces Maisons-Dieu aujourd'hui en ruines ; il nous y fait rentrer et nous les montre avec ce même ordre, ce même genre de vie, qui y fleurirent pendant des siècles. On retrouve dans son livre tout le calme, toute l'austère discipline des maisons de saint Benoît. Un pareil livre ne pouvait être que le fruit des fortes et sévères études que l'Académie tient surtout à encourager ; la Commission vous propose de décerner à l'auteur la première médaille du concours.

*Le Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay*, publié par MM. Lucien MERLET et Auguste MOURTÉ, n'est point un exposé historique, c'est un simple recueil de pièces, mais un recueil prodigieusement riche, fait avec un soin scrupuleux, et dont l'Académie avait déjà encouragé le premier volume. Les textes y sont correctement établis, les dates exactement interprétées, les actes faux discutés avec une grande sûreté de critique. Si l'introduction est peu développée, et si l'on n'y trouve pas la solution de plusieurs questions que les chartes fournissaient l'occasion de traiter, il faut reconnaître que ces questions sont en partie résolues par les notes disséminées dans le cours de l'ouvrage. Ces notes abondent surtout en renseignements nouveaux sur la généalogie des grandes familles de l'île de France et du pays chartrain.

Dans les archives des Vaux de Cernay, les sceaux sont admirablement conservés ; c'est une bonne fortune dont les éditeurs ont su profiter ; le recueil de sceaux qu'ils ont formé est, à tous égards, une des collections de ce genre les plus curieuses qui aient encore été publiées. Le dictionnaire géographique qui termine l'ouvrage est



le fruit de longues recherches ; il sera d'une grande utilité aux savants qui ont besoin de connaître les équivalents modernes des anciens noms de lieux.

En résumé, ce qui distingue surtout le travail de MM. Merlet et Moutié, c'est une grande exactitude, une correction rigoureuse dans l'ensemble comme dans les détails de la publication. Ainsi ce qui fait quelquefois défaut chez M. de Beauvillé, nous le retrouvons dans leur ouvrage ; mais, en revanche, ils ne peuvent prétendre au titre d'historien que M. de Beauvillé a si légitimement conquis. La Commission eût été embarrassée entre ces mérites divers, qui ont chacun leur importance ; elle partage la médaille entre les éditeurs du *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay* et l'auteur de l'*Histoire de Montdidier*.

Un jeune savant, qui poursuit avec une louable persévérance, sur la géographie du moyen âge, des études dont les débuts ont été marqués par des succès, M. Alfred Jacobs, vous avait soumis deux thèses brillamment soutenues à la Sorbonne pour le doctorat ès lettres. L'une a pour objet de donner une nouvelle édition de la partie de l'ouvrage de l'anonyme de Ravenne qui traite de la Gaule ; l'autre est intitulée : *Géographie de Grégoire de Tours, le pagus et l'administration romaine en Gaule*. Les suffrages de professeurs éminents, que ces deux thèses avaient obtenus, nous garantissaient la solidité des recherches de l'auteur ; nous n'avions plus à apprécier leur mérite intrinsèque, mais à examiner ce qu'elles ajoutent à nos connaissances sur la géographie ancienne de la France, à démêler ce qu'il y a de fondé ou seulement d'ingénieux dans les vues diverses émises par M. Jacobs.

Le texte de l'anonyme de Ravenne a été établi par la comparaison des trois manuscrits qu'on en connaît ; il est accompagné de notes critiques et de notes explicatives, courtes mais suffisantes. Une introduction dans laquelle l'auteur nous fait connaître les procédés employés par l'anonyme dans la composition de son livre, une dissertation sur les sources où il a puisé, une bonne carte enfin, achèvent de faire de cette édition une publication d'une incontestable utilité. La critique y intervient pour discerner dans le choix des leçons avec autant de prudence que de sagacité. Les noms de lieux mentionnés par l'anonyme sont rapprochés de ceux que donnent les Itinéraires et la carte de Peutinger, ou qui se trouvent çà et là dans les auteurs et dans les inscriptions, et, de ce rapprochement, M. Jacobs sait tirer des corrections et des restitutions presque toujours très-heureuses.

La *Géographie de Grégoire de Tours* est un travail plus étendu. Elle est divisée en deux parties. Dans la première l'auteur s'attache à déterminer le sens des termes géographiques employés par le père de notre histoire ; dans la seconde il a réuni, sous forme de dictionnaire, tous les noms de lieux qui se rencontrent dans les divers ouvrages de cet écrivain. Ce relevé est fait avec autant d'intelligence que d'exactitude ; en recherchant les équivalents modernes des noms anciens, M. Jacobs fait preuve d'une grande sagacité et d'une louable circonspection ; la critique n'a élevé aucune objection contre cette seconde partie de son livre. Il n'en a pas été ainsi pour l'examen des termes géographiques, qui en forme la première partie.

Pour bien saisir le sens des termes géographiques, il ne faut pas rester cantonné dans un même auteur ; la géographie de la France au moyen âge demande à être étudiée dans la suite des temps et dans les différentes régions du pays. Enchaîné par le cadre qu'il s'était tracé, M. Jacobs ne pouvait procéder ainsi, et voilà pourquoi les opinions qu'il émet dans son livre n'y sont pas toujours appuyées de preuves suffisantes.

L'absence de sens précis, qui caractérise chez Grégoire de Tours l'emploi du mot

*pagus*, absence dont on est également frappé dans un certain nombre de diplômes examinés par M. Jacobs, l'a conduit à ne plus attacher à la division en *pagi* l'importance que des savants éminents lui avaient attribuée. Il combat l'idée accréditée que l'on doit distinguer les *pagi* en *maiores* et *minores*, répondant les uns aux cités ou aux diocèses, les autres aux vicairies ou aux archidiaconés.

Des hommes compétents, qui se sont, eux aussi, livrés à une étude approfondie de la géographie du moyen âge, regardent ces dénégations comme trop absolues. M. Jacobs poursuit ses travaux sur la géographie historique de la France; c'est à lui de nous fournir, par de nouvelles études, la preuve que les exemples de concordance que l'on cite entre des *pagi* et des archidiaconés n'ont pas toute l'importance qu'on leur attribue.

Quoi qu'il en soit de cette question, dont la solution n'est peut-être pas encore suffisamment préparée, l'ouvrage de M. Jacobs n'en est pas moins un très-estimable essai sur la géographie de la France mérovingienne; il lui donne des droits sérieux aux encouragements de l'Académie, et s'il n'avait pas déjà reçu, dans le titre que lui ont valu ses deux thèses, une haute récompense, la Commission aurait peut-être hésité plus longtemps à se prononcer entre lui et ceux de ses rivaux qui ont obtenu une médaille.

Rouen a été, dès les temps les plus reculés, une des plus grandes places de commerce de notre pays. On avait souvent, en écrivant l'histoire de la Normandie, raconté les événements politiques qui se sont passés dans ses murs; mais l'histoire de son commerce était encore à faire. M. de Fréville avait compris toute l'importance de ce sujet, et il consacra plusieurs années de sa vie à réunir les matériaux qui devaient lui permettre de le traiter. Paléographe exercé, versé dans la connaissance des moindres faits des annales normandes, il était plus que personne en mesure d'aborder une pareille entreprise. Aussi le livre qu'il nous a laissé se recommande-t-il par des aperçus nouveaux, par des détails du plus haut intérêt pour l'histoire du commerce maritime de la France. Les soins pieux d'une veuve qui n'a rien voulu épargner pour honorer la mémoire de celui qu'elle a perdu, le zèle d'un ami depuis longtemps initié aux études de M. de Fréville, nous ont valu la publication de ce livre, digne de toute l'attention de l'Académie. Sans la mort, qui est venue frapper l'auteur au milieu de sa tâche, nous aurions eu à juger un ouvrage plus complet, et au lieu de ces éloges, que sa famille seule peut entendre, c'est une médaille que nous lui aurions donnée. Telle qu'elle est, néanmoins, l'*Histoire du commerce maritime de Rouen* est encore une œuvre d'érudition excellente; c'est certainement, parmi les livres qui ont été admis à ce concours, un de ceux qui ont le plus ajouté à nos connaissances sur les antiquités nationales.

M. CASTAN a refait de toutes pièces l'*Histoire des Origines de la commune de Besançon*. Ses devanciers étaient tombés dans une double erreur, qui les avait empêchés de saisir le véritable caractère des événements. Ils supposaient que la puissance temporelle des archevêques résultait d'une concession de l'empereur Henri III, et prenaient pour l'acte constitutif de la commune une charte de l'empereur Henri VI, connue sous le nom de *Sentence de Mayence*. M. Castan a démontré que la prétendue concession de Henri III n'a jamais existé, et que la *Sentence de Mayence* est un acte apocryphe, fabriqué probablement à la fin du treizième siècle. Après avoir ainsi déblayé le terrain, il a minutieusement recherché, dans les textes du onzième et du douzième siècle, comment, à côté de la puissance des archevêques, s'était peu à peu formée la puissance de la commune. Il nous fait suivre, avec un véritable intérêt, les

vicissitudes de cette institution : il raconte avec talent les luttes qui signalèrent les premiers temps de son existence ; il analyse avec soin les coutumes que les bourgeois parvinrent à faire confirmer par les archevêques et par les empereurs.

Cette dissertation, dans laquelle sont mis en lumière des faits nouveaux et très-importants, est appuyée sur des arguments solides ; le style en est élégant et correct ; elle se termine par des pièces justificatives bien choisies, et dont le texte est soigneusement établi.

*L'Histoire des guerres de religion et de la société protestante dans les Hautes-Alpes*, que M. CHARRONNET nous a envoyée, annonce une certaine maturité d'esprit. Cette histoire est manuscrite, et elle ne forme pas moins de 569 pages in-4°, d'une écriture fine et serrée. Elle est divisée en trois parties.

La première est consacrée au récit des prises d'armes de Montbrun et de Lesdiguières, dans le Dauphiné, depuis 1562 jusqu'en 1594. L'auteur a consulté les archives publiques et privées du pays, et en particulier celles de la préfecture, de la mairie et de l'hôpital de Gap. Malheureusement il ne cite jamais, soit au bas des pages, soit dans son texte, les autorités d'après lesquelles il compose son livre. Son récit manque d'art, de clarté, de méthode, et son style n'a pas toujours la gravité qui convient au sujet.

La deuxième partie, qui contient *L'Histoire de la société protestante dans les Hautes-Alpes, sous le régime de l'édit de Nantes*, présente beaucoup de faits curieux et un grand nombre de citations intéressantes. On y trouve de précieuses révélations sur l'état permanent d'irritation et de lutte qui ne cessa d'exister, malgré l'édit de Nantes, entre les deux sociétés, catholique et protestante, surtout dans les provinces où le protestantisme avait été dominant.

Enfin la troisième partie concerne les *Suites de la révocation de l'édit de Nantes*, et c'est là surtout que les lettres inédites, que les documents nouveaux deviennent nombreux et prennent une véritable importance. Il ne manque à cette partie, comme à la précédente, qu'une mise en œuvre plus soignée, pour en faire un tableau de détails historiques des plus curieux et des plus instructifs.

Mais ces deux dernières parties présentent les mêmes défauts que la première : on n'y trouve aucune indication des sources où l'auteur a puisé ; il ne nous fait pas même connaître les dépôts publics ou privés dans lesquels sont conservés les originaux des documents si importants et si nombreux qu'il a recueillis. Ajoutons d'ailleurs que ces deux dernières parties sont relatives à des faits d'une date trop récente pour que le récit en puisse être admis au concours des antiquités de la France.

On n'en doit pas moins tenir compte à l'auteur des laborieuses recherches auxquelles il s'est livré et des découvertes de documents curieux qui en ont été le résultat. Ces découvertes ont paru à votre commission si intéressantes que, malgré tout ce que le travail de M. Charroquet laisse d'ailleurs à désirer, elle n'a point hésité à lui accorder une mention très-honorable, espérant qu'avant de livrer ce travail à l'impression, il le reverra avec soin et en fera disparaître les taches que nous avons cru devoir lui signaler.

— La *Bibliothèque de l'École des chartes* doit s'associer à la douleur qu'a jetée dans le monde savant la mort de M. Charles Lenormant, si tristement enlevé dans la force de l'âge et dans la maturité du talent.

M. Lenormant fut l'un des premiers membres de l'Institut qui voulurent

bien seconder de leur collaboration le zèle des fondateurs de la *Bibliothèque*. Les premiers volumes de notre recueil contiennent deux mémoires de l'illustre académicien, non moins remarquables par l'originalité des vues que par la profondeur et l'étendue de l'érudition. L'un est intitulé : *Restitution d'un poème barbare relatif à des événements du règne de Childebert 1<sup>er</sup>* ; l'autre est consacré au chapitre du Trésor de Brunetto Latini, concernant l'office du *podesta* dans les républiques municipales de l'Italie <sup>2</sup>.

Cet appui généreusement offert à une entreprise dont l'avenir n'était pas encore assuré n'est pas le seul titre que M. Lenormant se soit acquis à notre reconnaissance. Aucun de nous ne saurait oublier le soin que, pendant tant d'années, le savant dont la perte est aujourd'hui si vivement sentie apporta à rendre compte des ouvrages envoyés au concours des antiquités de la France, et la bienveillance avec laquelle il sut mettre en relief les travaux de plusieurs élèves de l'École des chartes.

Les éminentes qualités de l'homme, de l'académicien et du bibliothécaire ont été dignement rappelées par M. Wallon, président de l'Académie des inscriptions, et par M. Taschereau, administrateur général de la Bibliothèque impériale, dans deux discours, dont nous mettons le texte sous les yeux de nos lecteurs :

#### DISCOURS DE M. WALLON.

L'émotion fut vive dans l'Académie quand, le jour même où M. Lenormant nous devait revenir de Grèce, une lettre de son fils, communiquée à la compagnie, nous apprit pourquoi il n'arrivait pas. Pris de la fièvre à Epidauré, et forcé d'aller chercher à Athènes les secours qu'Epidauré n'offre plus, il avait dû, la mer lui étant fermée par la tempête, suivre la route du rivage, sans autre support pour ses membres brisés qu'un cheval sur lequel il le fallait soutenir, ou une mauvaise charrette; sans autre soulagement que de faire encore, comme il le disait, son métier d'archéologue, et de s'arrêter de temps en temps devant une ruine. Vainement, arrivé au port de Corinthe, avait-on essayé de prendre une barque : même dans ce golfe, d'ordinaire si paisible, une mer soulevée avait contraint de regagner le rivage, et c'est par cette rude voie de terre qu'on l'avait enfin ramené à Athènes. Il y était : c'est tout ce qu'on en pouvait dire.... Notre pensée se reportait involontairement sur cet autre archéologue célèbre, Otfried Muller, qui, venu en Grèce pour en visiter les monuments, y avait trouvé une tombe. Nous nous rassurons cependant sur la belle et robuste constitution de notre confrère, quand le télégraphe est venu détruire nos espérances; et aujourd'hui le fils tant aimé qu'il avait voulu introduire lui-même dans le pays de ses études nous le ramène dans ce cercueil.

Bien des affections sont cruellement frappées par cette mort, et l'Académie sent profondément ce qu'elle perd. M. Lenormant, qui nous est ravi dans la force de l'âge et dans la plus grande énergie du travail, avait déjà fourni dans la science une bien longue carrière. Né en 1802, il avait vingt-deux ans quand il se voulut préparer aux

1. 1<sup>re</sup> série, I, 321.

2. 1<sup>re</sup> série, II, 313.

études qui ont rempli sa vie, en parcourant l'Italie et la Sicile. Ce fut alors qu'il rencontra, voyageant aussi dans la patrie des arts, sous la tutelle d'une femme de renommée si grande et si pure, celle qui, devenue un peu après sa compagne, sut donner à son travail plus de charmes et de lumière encore, en nourrissant en lui ce vif sentiment du beau sans lequel le savant erre en aveugle parmi les monuments de l'art antique. Elle devait apprendre de bonne heure ce que la science commande de sacrifices ! Deux ans à peine après ce mariage (1828), M. Lenormant, qui depuis 1825 était attaché comme inspecteur à l'administration des Beaux-Arts, obtenait un congé pour suivre Champollion dans sa campagne d'Égypte ; puis, la guerre nous ayant ouvert la Grèce, il y alla directement rejoindre la commission de Morée, jaloux de prendre sa part aux premières conquêtes de l'érudition, et l'on peut dire aux derniers périls de la délivrance. Il ne revint en France en 1829 que pour solliciter un nouveau congé qui lui permît de retourner en Grèce, où sa jeune femme cette fois le devait suivre ; mais les événements politiques dérangèrent ces projets.

Il avait, pour s'en consoler, assez de richesses, fruit de ses explorations, à communiquer au public. Il le fit en publiant divers essais sur le système hiéroglyphique et sur les points les plus variés de l'archéologie. Il avait été, un peu après 1830, placé par M. Guizot à la tête de la division des Beaux-Arts. Il quitta ces fonctions quand M. Guizot sortit de son premier ministère, et, nommé en 1832 conservateur adjoint au cabinet des médailles, il y trouva un nouveau champ ouvert à sa féconde activité. Cette ardeur infatigable eût été mal satisfaite si elle n'avait eu l'occasion de se produire dans l'enseignement public. Appelé en 1835 à suppléer M. Guizot dans la chaire d'histoire moderne de la Faculté des lettres de Paris, il s'était vu, par voie d'échange amiable, chargé de professer l'histoire ancienne ; et, tout en déferant aux désirs du vénérable M. Lacroix, il y avait trouvé le moyen de prendre dans ses études favorites le sujet de son cours. Mais, quand les choses revinrent à leur état normal, il parut bien que l'histoire moderne ne lui était pas plus étrangère que l'autre. Elle ne l'empêcha pas d'ailleurs de continuer ses travaux sur l'antiquité ; et de nouvelles publications achevèrent de lui conquérir les suffrages qui lui ouvrirent en 1839 les portes de l'Académie.

C'est un peu après (1841) qu'étant allé pour la seconde fois visiter la Grèce en archéologue, il en revint vraiment chrétien. La foi, qui sommeillait en lui, s'était réveillée comme à une vive lumière, et il n'était pas homme à craindre d'en faire publiquement profession. Il eut même un peu plus tard (1846) l'honneur, devenu plus rare, de souffrir pour elle, quand, au nom de la liberté du professorat, une émeute vint envahir sa chaire et lui disputer la parole par l'insulte. Il demeura tant qu'il jugea nécessaire de défendre par son calme et sa dignité le droit du professeur ; il se retira, ce devoir accompli, lorsqu'il en crut voir un autre à remplir : celui de prouver, par le sacrifice même de sa place, la fermeté de ses convictions. Trois ans après (1849), le Collège de France, qui avait été le prétexte de ces avanies, lui en assurait la réparation la plus éclatante en l'appelant, par une libre élection, à la chaire d'archéologie, que la mort de M. Letronne avait laissée vacante dans son sein.

Désormais il renonça volontairement à cet éclat qu'il avait su donner à l'enseignement par sa parole. Il prit l'archéologie par le côté le plus ardu. Il aurait pu, dans une salle qui admet la société tout entière, charmer un auditoire d'élite, en lui parlant des arts d'Apelles et de Phidias : il s'enferma dans l'explication des hiéroglyphes. Il crut devoir ce dernier hommage à Champollion son maître, de rendre à la science, révélée au monde par ce beau génie, la chaire créée pour lui, et où il n'avait fait que paraître quelques jours. Mais au dehors il ne négligeait aucune des autres branches

de l'érudition ; et en même temps qu'il soutenait dans le *Correspondant*, avec toute la chaleur de son âme, la défense des choses religieuses, il acheminait vers leur terme ses deux grands monuments, le *Trésor de numismatique* et l'*Élite des monuments céramographiques* (ce dernier ouvrage en société avec M. de Witte), et publiait sur les vases grecs et les médailles, sur les questions les plus neuves de la mythologie et de l'histoire, de nombreuses dissertations qu'il distribuait entre la *Revue archéologique*, la *Revue numismatique*, le *Moniteur des arts*, etc., ou qu'il réservait pour la collection de nos Mémoires. Il apportait dans nos discussions, avec un savoir presque universel, l'ardeur et l'entrain qu'il mettait en toute chose. S'il a trouvé des contradicteurs, il n'a pas laissé d'ennemi ; car, si sa parole était quelquefois vive, son cœur était toujours bon : et c'est là tout l'homme. Quant à ses travaux, ce n'est pas le lieu de les citer en détail et de les apprécier ; ils ont été mis au rang qu'ils méritent par la haute estime du monde savant. Et quel plus glorieux témoignage en reçut-il jamais que dans ce dernier et funeste voyage ? La Grèce n'avait pas assez d'honneurs pour celui qui avait salué avec elle les premiers jours de sa libération, et qu'elle revoyait aimant en elle, non pas seulement une ruine, un souvenir fameux, mais une renaissance. Aussi quel deuil lorsqu'il fut atteint par la mort au milieu de ces fêtes ! Athènes, forcée de nous rendre sa dépouille, a voulu du moins garder son cœur, et tout le monde apporte son offrande pour lui élever un monument parmi ceux dont il a célébré les splendeurs antiques : hommage qui fait honneur au sentiment de la nation elle-même ; car jamais cœur ne battit d'une admiration plus vive pour sa grandeur passée, d'un zèle plus grand pour son avenir.

La Grèce ne fut point la seule à honorer M. Lenormant, et les distinctions les plus flatteuses lui furent décernées dans le cours de sa carrière. Mais à quoi bon énumérer ces décorations et ces insignes qui accompagnent l'homme jusqu'au tombeau, et qu'on emporte avec le reste de l'appareil des funérailles ? Que servirait à M. Lenormant d'avoir recueilli ces honneurs et ces titres, s'il n'avait rien de ce qui demeure quand tout passe ? La vie de M. Lenormant ne fut pas seulement consacrée à cette science qui, selon la parole de l'Apôtre, sera détruite (*scientia destruetur*) : elle fut pleine de ces œuvres qui restent comme la charité d'où elles dérivent. Je n'ai point à révéler des choses dont le prix est dans le secret ; et d'ailleurs l'homme que je voudrais louer me rappelle qu'en ce lieu un chrétien ne demande que des prières. Je m'arrête, et j'espère qu'il me pardonnera ce discours, si mes paroles, en reportant vos souvenirs sur plusieurs traits de sa vie, élèvent vos pensées vers Celui en qui il avait mis sa foi et qui maintenant remplit son espérance.

#### DISCOURS DE M. TASCHEREAU.

L'Institut vient de faire entendre les gémissements de la science devant cette tombe si soudainement ouverte ; qu'il me soit permis d'y ajouter les regrets douloureux de la Bibliothèque impériale.

Une double tâche a rempli la vie de M. Lenormant : l'une publique que la postérité pourra connaître et juger par ses œuvres, celle du savant ; l'autre obscure, et facile en apparence autant que modeste, celle du bibliothécaire, à laquelle ses collègues, mieux placés que personne pour l'apprécier, peuvent seuls rendre pleine justice.

M. Lenormant a appartenu à la Bibliothèque impériale pendant vingt-sept ans, et pendant vingt années avec le titre de conservateur du département des médailles.

Dans ces fonctions il a pu appliquer, en les développant, les rares qualités de son esprit : une sagacité ingénieuse, une mémoire extraordinaire et cette passion d'apprendre qui devait l'entraîner à ce lointain voyage où il a trouvé la mort. Cette passion a été l'ardeur de sa vie ; aussi jamais homme ne fut moins routinier que ce chercheur infatigable, l'œil toujours fixé sur les horizons de la science, attentif aux moindres mouvements qui s'y manifestaient, prêt à les signaler et à leur venir en aide.

Noble ardeur qui l'a empêché de vieillir, qui l'a rendu jusqu'au dernier jour alerte et se croyant encore plein de force parce qu'il était plein de foi et d'espérance. Quelle satisfaction n'éprouvait-il pas lorsqu'il trouvait l'occasion d'ouvrir une série nouvelle dans ces immenses collections du Cabinet des médailles, qui sont comme les archives métalliques de l'humanité ! C'était, à ses yeux, une sorte de conquête sur le néant, c'est-à-dire sur le silence de la science ; c'était comme la résurrection d'un peuple qui, pourvu de titres incontestables, naissait enfin à la vie de l'histoire, car, pour constater cette existence, quel plus authentique, quel plus puissant témoignage que les monuments ?

J'ai dit que M. Lenormant avait la sagacité qui ouvre les aperçus nouveaux et la mémoire qui les féconde, en quelque sorte, au moyen des rapprochements et des comparaisons. Si j'insiste sur ces puissantes facultés, c'est qu'elles contribuaient à la supériorité du conservateur, et qu'elles eurent une influence sur l'organisation et la prospérité du département confié à ses soins. N'étant resté étranger à aucune des branches de l'archéologie et à aucune des parties de la numismatique, il a développé, comme parallèlement, les différentes séries des collections du département des médailles, parce qu'il n'en est pas une qui ne contint, à ses yeux, une aspiration ou une expression de la science. La collection des monnaies françaises, celle des cylindres babyloniens, ne lui ont pas été moins redevables que les séries des médailles grecques et gauloises.

Les travaux importants qu'il a publiés sur l'archéologie furent préparés dans ce cabinet des médailles où on venait de toutes parts interroger son expérience, consulter son opinion ; car il semblait, vous le savez tous, messieurs, que, sur les matières dont il faisait l'objet principal de ses études, son approbation ou son opposition donnassent une sanction ou un ébranlement à la doctrine à l'occasion de laquelle elle se manifestait. M. Lenormant était noblement fier de son cabinet des médailles, et il n'est rien au monde qu'il eût craint autant que de le voir déchoir du premier rang dans le monde où l'avaient placé ses devanciers et où il a su le maintenir. Et n'est-ce pas là l'hommage le plus flatteur que la Bibliothèque impériale puisse rendre à sa mémoire ?

Le savant éminent dont nous déplorons la perte se disposait à lui rapporter le tribut d'une expérience retremée et rajeunie chaque jour par de constantes recherches, lorsque la mort l'a saisi sur le sol classique de l'archéologie. Il s'y était rendu, obéissant aux deux grands instincts de son être : contribuer à l'éducation de son fils, voir et apprendre encore. Mais, tandis que sur cette terre natale de toutes les grandeurs de l'esprit de l'homme, en face de ses merveilles, il retrouvait l'enthousiasme de ses jeunes années, la vie l'a abandonné tout à coup, comme si le bonheur de revoir encore la Grèce avait épuisé toutes ses forces. Une telle fin, si soudaine et prématurée, n'a pas cependant manqué de consolations. Il a eu celles que l'homme puise à l'heure suprême dans des croyances religieuses aussi vives que profondes, et il est tombé, soldat infatigable de la science, sur cette terre héroïque, pleine de la poussière des grands hommes dont il avait passé une partie de sa vie à étudier les

nobles actions, à recueillir les traces. Il laisse à son fils l'exemple d'une carrière scientifique marquée par tant d'utiles travaux, et son nom, avec ceux de Barthélemy, de Millin, de Letronne, restera une des gloires de ce Cabinet des médailles qu'il a dirigé avec la sollicitude la plus vigilante et la plus éclairée.

— Le 18 novembre, M. Dehèque a été élu membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Auguste Le Prevost.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 9 décembre, a élu associé étranger, en remplacement de M. Carl Ritter, le comte Borghesi, l'un de ses correspondants à San Marino (Italie).

— La Société des antiquaires de Normandie remet au concours pour l'année 1860 le sujet suivant :

Dresser la carte gallo-romaine du territoire comprenant les cinq départements de l'ancienne Normandie (seconde Lyonnaise); justifier, par des textes et par des observations faites sur les lieux mêmes ou empruntées à des mémoires dignes de foi, les noms et les emplacements des divisions, circonscriptions, villes, ports, camps, stations, routes, en un mot de tous les points où on aura constaté quelque trace de constructions ou d'habitations se rapportant à cette époque.

Les mémoires devront être envoyés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1860. — Le prix est de 800 francs.



UN

# PETIT TRAITÉ DE CUISINE

ÉCRIT EN FRANÇAIS

AU COMMENCEMENT DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE.

Dans la crainte où nous sommes que le petit opuscule que nous publions ici ne nécessite une préface un peu longue, nous aurons soin d'en prévenir d'abord le lecteur, afin qu'il puisse se tenir sur ses gardes. C'est qu'en effet on ne saurait parler quelque peu de cuisine sans prononcer le nom d'Apicius, et ce nom lui seul fournirait matière à dissertation. Qu'on en juge. La Rome païenne, et elle nous devait bien cela, nous a laissé la mémoire de trois gourmands fameux, tous trois ayant porté le nom d'Apicius. L'un, qui vivait sous Pompée, l'autre sous Tibère, et le troisième sous Trajan. Athénée, Pline, Lampridius, d'autres encore, ont parlé de ces différents Apicius, et l'on peut voir dans l'excellent article de Bayle ce qu'ils en ont dit. Quoi qu'il en soit de leur biographie, il y en a eu au moins un qui a eu l'honneur d'inventer certains assaisonnements, et l'on avait à Rome des sauces à l'Apicius, absolument comme nous avons, nous aussi, des cotelettes à la Soubise, et même, *proh pudor!* des abricots à la Condé. Sur quoi Pline a raison d'ajouter que c'est là quelque chose de plus facile que de remporter des victoires<sup>1</sup>. Or c'est précisément à cet Apicius qu'on avait primitivement attribué un traité *De re culinaria*, qui parut tout à la fin du quinzième siècle, ou au commencement du seizième, opinion qui n'a pu se soutenir, car tout porte à croire que le traité en question est un ouvrage

1. M. Apicius ad omne luxus ingenium mirus, in sociorum garo (nam ea quoque res cognomen invenit) necari eos præcellens putavit, atque e jecore sorum alecem excogitare provocavit. Id enim est facilius dixisse, quam quis vicerit. (Pl. IX, 17.)

supposé. Nous allons tâcher d'éclaircir un peu ce point, autant au moins qu'il nous sera possible dans l'absence de quelques-unes des pièces du procès, nous voulons parler des premières éditions. Brunet, dans son *Manuel du libraire*, donne comme étant la plus ancienne édition de l'Apicius celle de Milan, de 1498, in-4°. Mais ici il n'est pas d'accord avec le dernier et savant éditeur d'Apicius, Michaël Bernolh, qui non-seulement parle d'une autre édition de Milan, 1490, in-8°, mais qui, dans sa préface, regarde l'édition de Venise, sans date, comme la plus ancienne de toutes. Comme nous avons celle-ci sous les yeux, nous en profiterons pour en donner ici une description exacte. C'est un in-4° de trente-deux feuillets, sans pagination. On lit au recto du premier :

*Apitii Celii de re Coquinaria libri decem*  
*Suetonius Trāquillus De Claris Grāmaticis*  
*Suetonius Trāquillus De Claris Rhetoribus.*

*Coquinarix capita Græca ab Apitio posita hæc sunt*  
*Epimeles : Artoptus : Cepurica : Pandecter : Ospriou :*  
*Trophetes : Polyteles : Tetrapus : Thessala : Halienus*  
*Hanc Plato adulatricem medicinæ appellat.*

Ce recto ne contient absolument que cela, et ce n'est qu'à la fin du trente-deuxième feuillet qu'on trouve la mention de la ville et le nom de l'imprimeur : *Impressum Venetiis per Bernardinum Venetum*. Il est à remarquer que des trois ouvrages qu'annonce le titre, savoir l'Apicius et les deux dialogues attribués à Suétone, il n'y a dans le volume que nous avons sous les yeux que l'Apicius, qui se compose, comme nous l'avons déjà dit, de trente-deux feuillets seulement; soit que ces deux derniers opuscules aient été distraits du livre, ce qu'on pouvait faire facilement sans le dépareiller, attendu que les feuillets n'y sont pas chiffrés, et que d'ailleurs l'Apicius tombe bien en page, comme on dit en typographie, soit qu'en réalité l'imprimeur n'ait donné que le premier des trois ouvrages qu'il promettait, cas qui a dû se présenter plus d'une fois dans l'enfance de l'art. Au verso du titre que nous avons transcrit, se trouve une courte épître dédicatoire, adressée à un Barthelemy Mérula, précepteur des enfants d'un grand, par un Blasius Lanciloti, dans lequel il faut

bien reconnaître l'éditeur, et cet éditeur fait assez bon marché de l'attribution de son livre à un Apicius romain.

En 1541 il parut à Bâle une autre édition de l'Apicius. L'épître dédicatoire est adressée à Georges, comte de Wurtemberg et de Montbéliard, par un Albanus Torinus, qui paraît avoir été son médecin. Il nous y apprend que, se trouvant douze ans auparavant à Montpellier, où l'avaient attiré ses études de médecine, et se rendant un jour dans l'île de Maguelone, qui en est proche, il y trouva dans un recoin perdu un très-vieux manuscrit presque en lambeaux et dont les caractères étaient à demi effacés; qu'il put pourtant y lire ce titre : *Cœli Apitii De re culinaria libri X*. Il ajoute qu'il se hâta de le faire copier avec le plus grand soin, et qu'il l'emporta en Allemagne avec le projet de le donner au public; mais que le trouvant trop défectueux, il fit venir de Venise un autre exemplaire qu'on y connaissait depuis près de cinquante ans, exemplaire qu'il trouva plus mauvais encore que le sien <sup>1</sup>. C'est donc le sien qu'il donna, en y ajoutant une traduction du traité de Paul Æginète *De facultatibus alimentorum*, et de plus le traité de Platina *De obsoniis*, qui avait été imprimé à Bologne en 1498, et dont il existe une édition de Jean Petit, de 1530. L'édition d'Apicius de Bâle, 1541, a été réimprimée la même année à Lyon chez Sébastien Gryphus.

Jusque-là le texte de l'Apicius, quel que soit son auteur, n'avait été donné que purement et simplement, sans notes ni commentaires d'aucune sorte, si bien que l'on peut dire qu'il n'y avait encore que la moitié du chemin de fait, car il serait difficile de trouver un texte qui, moins que celui de l'Apicius, puisse se passer d'explications. Un médecin de la petite ville d'Isny en Wurtemberg, nommé Gabriel Humelberg, vint bientôt combler cette lacune. Son édition, qui parut à Zurich en 1542, un an seulement après celle d'Albanus Torinus, et qui semble avoir été calquée sur celle-ci quant au texte, puisqu'il n'y est parlé d'aucun manuscrit consulté, a rendu un grand service en expliquant, à l'aide d'habiles commentaires, un texte aussi difficile que l'est celui de l'Apicius. Quand on songe à la rapidité avec laquelle les deux éditions se sont suivies, on peut croire qu'Humelberg se sera, en

1. Quapropter et premendum plane censebam, donec melioris alicujus exemplaris fieret copia, quod acceperam esse annis ab hinc plus minus quinquaginta Venetiis expressum.

sa qualité de médecin, piqué au jeu de voir qu'un confrère n'avait su voir dire sur une matière qui était à coup sûr plus à sa portée que celle d'autres gens de lettres, et qu'il en aura voulu prouver le point de l'érudition médicale, une éclatante revanche. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que c'est seulement à partir de l'édition d'Humelberg que l'Apicius est devenu *juris publici*.

Martin Lister, médecin de la reine d'Angleterre Anne, donna à Londres, en 1705, une nouvelle édition de l'Apicius. Il dit dans sa préface qu'il n'a pas eu de manuscrits, et que comme il n'a fait que reproduire l'édition d'Humelberg, il ne faut pas attendre de lui la critique du texte. C'est aussi dans cet endroit qu'il rejette l'existence du premier des trois Apicius, celui que l'on fait vivre sous les temps de la République. Nous insisterons ici sur la rareté des manuscrits de l'Apicius. On n'en connaît que trois : celui de l'ancienne Bibliothèque des ducs d'Urbain, qui a passé depuis dans celle du Vatican ; celui trouvé dans l'île de Maguelone par Albanus Torinus, et un troisième, actuellement conservé à la Bibliothèque impériale. Ce dernier, qui n'est que du seizième siècle, diffère assez notablement des imprimés, qui eux aussi diffèrent beaucoup les uns des autres, au moins pour ce qui est des éditions antérieures à celle d'Humelberg. Une note qui se trouve au dos du titre dans l'édition de 1705 nous apprend que ce livre n'a été tiré qu'à deux cent vingt exemplaires et aux frais de dix huit personnes, parmi lesquelles se trouve un grand nom : *Isaac Newton, Esq; President of the Royal Society.* Cette édition, qui est de format in-8°, n'est pas belle, et cependant elle mérite l'attention, tant pour la préface de Lister que par la mention du nom de Newton. D'ailleurs elle doit être rare, surtout en France. Cette édition de 1705 fut suivie de près d'une autre, ou plutôt elle la produisit, puisque ce fut sur l'un des deux cent vingt exemplaires de la première que la seconde fut faite. Celle-ci parut à Amsterdam en 1709. Elle est charmante, et c'est celle qu'on est d'usage de joindre à la collection des éditions *Varianum*. Elle contient les variantes de ce manuscrit de la Vallée, que l'on dit être du temps des fameuses Pandectes de Flourens, ce qui le ferait remonter au moins au septième siècle. Faut-il tout aller comme la dernière édition de l'Apicius celle de Struath, qui a paru en 1787. Quoiqu'elle n'ait pas de commentaires autres que la précédente, et que par là elle soit d'un

usage moins commode, c'est cependant une édition recommandable, et qui a d'ailleurs une excellente table. Nous avons déjà dit que Bernolh, dans sa préface, cite l'édition de Venise sans date comme étant la plus ancienne. Il parle ensuite de celle de Milan, 1498, in-4°, de celle d'Albanus Torinus de 1541, de la réimpression de Lyon, même année, de celle d'Humelberg de 1542, enfin des deux éditions données par Lister, celle de Londres de 1705, et celle d'Amsterdam de 1709. Il cite en outre une *Polygonymi syngraphi Schola Apiciana*, Francfort, 1534, in-4°.

On a déjà vu par le titre de l'édition de Venise que nous avons reproduit, que les dix livres dont se compose l'Apicius présentent cette singularité d'avoir des titres grecs écrits en caractères latins. Cela pourrait faire croire de deux choses l'une : ou que l'ouvrage aurait d'abord été écrit en grec, ou bien, qu'ayant été composé par quelqu'un de ces Grecs byzantins qui se réfugièrent en Italie à la chute de l'empire d'Orient, il ait voulu y laisser, au moins par là, quelque trace de sa patrie, et cette seconde supposition serait celle à laquelle nous nous rattacherions, n'était l'existence de ce manuscrit que l'on dit contemporain des Pandectes florentines. Voici les titres des dix livres de l'Apicius tels qu'ils se trouvent dans l'édition d'Humelberg et avec l'interprétation qu'il leur donne :

1. Epimeles — Accuratus et diligens.
2. Sarcoptès — Carnisecus.
3. Cepuros — Olitor, sive Hortolanus.
4. Pandecter — Omniceps, Omnitenens, et Copiosus.
5. Osprios — Legarius, leguminarius, pultarius.
6. Tropetes, *leg.* Aeoropetes — Aeoropilus, volatilis.
7. Polyteles — Sumptuosus, impendiosus.
8. Tetrapus — Quadrupes.
9. Thalassa — Mare.
10. Halieus — Piscator.

Jusqu'à présent, dans l'histoire de la cuisine, il fallait sauter de l'Apicius au *Viandier* du queux Taillevent, soit, si l'on veut, du septième siècle à la fin du quatorzième. Grâce au document que nous publions, on pourra désormais remonter un peu plus haut ; car nous croyons pouvoir lui assigner pour date le commencement du quatorzième siècle. Il est tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale portant le numéro 7131 du fonds

latin. C'est un in folio vélin de 166 feuillets, à deux colonnes et à rubriques, mais où il se rencontre cependant quelques feuillets à longues lignes. Il renferme divers ouvrages et commence par un Traité de chirurgie composé par Henri de Amondeville, chirurgien de Philippe le Bel, comme on le voit par l'intitulé suivant : *In nomine Domini amen. Serenissimo domino nostro Philippo Dei gracia Francorum regi, ex parte cyrurgici sui, Henrici de Amondavilla. Incipit Practica chirurgie theorice roborata, edita ad utilitatem communem, incepta Parisius anno post incarnationem millesimo trecentesimo VI<sup>o</sup>*. Ce titre se lit à la première colonne du premier feuillet, et au bas il y a ce renvoi : *Et ad petitionem et preceptum scientifici viri magistri Bernardi de Gordoimo in preclarissimo Studio Montispessulani summo professori tunc, in sciencia medicine*. La bibliothèque impériale possède plusieurs autres manuscrits de ce traité de chirurgie de Henri de Amondeville, traité qui, pour le dire en passant, est antérieur à celui de Guy de Chauliac, le premier qui ait été imprimé en France. Or c'est dans l'exemplaire que nous signalons que se trouve le document qui fait l'objet de cette publication. Lui-même y est précédé d'un traité de cuisine en latin, qui commence au fol. 94 par ces mots : *Incipit tractatus de modo preparandi et condiendi omnia cibaria et potus*. Et en marge : *Et intitulatus ab aliquibus Liber de coquina*. Il s'arrête au fol. 99, où reprend le petit traité français que nous donnons. Son début est un peu emphatique : *Olim cum flore vixissem juventutis diversa circum mundi climata, et commoratus fui ac moram contraxi in diversis curiis et famosis, scilicet militum, abbatum, principum atque magnatum, in quibus, de ferculis variis delicatis conscientibus multos plurimos vidi ac diversos, circa que mea fuit intentio, et, ut debito modo describerem, curam adhibui diligentem*. En conséquence, il déclare qu'il va traiter de l'art dans toutes ses parties. *In hoc parvulo depinxi opusculo de toto officio coquine, mappam, claviculam, maticulatam, in quo, de herbis, leguminibus, ovibus caseis, piscibus, carnibus, fructibus, et porcelatatz, utensumentis et condimentis pluribus et diversis, prout melius scio et potero, declarabo*. Ce que nous aimons dans notre auteur, et ce dont nous lui savons gré, c'est qu'il n'a pas la prudence de beaucoup de ceux qui l'ont suivi dans la carrière et qui s'excusent de ce que leurs publications peuvent paraître vouloir trop flatter les sens. Lui, au moins, ne rougit pas de faire cas des

bonnes choses, et particulièrement du bon vin. *Set de vino primo, de potu tanquam meliori ac digniori, sermo noster sumat exordium, quoniam ipsum universis potibus preferendum est. Spiritum enim, membra corroborat, cibaria dirigit, complexiones malas alterat, aufert tristitias et dolores, et hominem reddit hylarem et jocundum.* Il ajoute avec sagesse : *Et hoc dico, si bonum et non corruptum, et cum moderatione sumptum.*

Rien que par sa date un traité de cuisine du temps de Philippe le Bel mériterait assurément d'être étudié et commenté ; mais, sans compter que cela nous aurait mené trop loin, nous avons cru devoir donner la préférence à la petite pièce qu'on va lire, d'abord parce qu'elle est en français, et ensuite parce qu'elle est beaucoup plus courte. Avant d'en finir avec le traité latin, nous en tirerons encore un passage qui nous a paru curieux et qui a trait à cette opinion bizarre où l'on était au moyen âge sur la prétendue vertu alimentaire de l'or. Voici le passage en question. *Contra quasdam infirmitates ponitur aurum pro divitibus in omnibus cibariis. Et quando ponitur in pastillo, debet fieri secrete, ne forte pastillum per fornicarium cambietur. In eodem pastillo potes ponere diversas aves diversimode impletas, unam de viridi colore, aliam de albo, aliam de camelino, pro bene placito voluntatis tue.* La fin de ce passage s'applique à ces recherches excessives en cuisine dont les traités spéciaux, principalement ceux des Italiens, sont pleins, et qu'on peut sans beaucoup de peine faire remonter jusqu'aux surprises du festin de Trimalcion.

Un dernier mot sur la pièce que nous publions. Comme elle se trouve à la suite du traité de chirurgie d'Henri d'Amondeville, traité qui a été composé en 1306, comme aussi notre manuscrit, qui est tout d'une même main, nous paraît contemporain du traité écrit en 1306, il s'ensuit que notre petit traité de cuisine est du commencement du quatorzième siècle, et par conséquent de beaucoup antérieur au *Viandier* de Taillevent, qui n'est que du dernier quart de ce siècle, et aussi au livre curieux intitulé *le Ménagier de Paris*, auquel son savant éditeur, M. Pichon, donne la date approximative de 1393. Mais, si notre petit document prime ainsi par son antériorité les deux livres dont on vient de parler, nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître qu'il leur est d'ailleurs très-inférieur, surtout au dernier, quant au mérite intrinsèque. Tout le sien sera donc d'être venu avant,

et de pouvoir prendre désormais une petite place à la suite.

Comme appendice à notre petit traité de cuisine, nous donnons trois pièces originales qui se rattachent de près à son objet, puisque ce sont trois menus de diners. Les deux premiers, de chanoines de la Sainte-Chapelle et de l'an 1412; le dernier, de religieux de Saint-Martin-des-Champs, et de l'an 1430. Enfin nous terminons par un court extrait du Livre des propriétés des choses concernant l'ordonnance des repas.

### L. DOUET-D'ARCQ.

#### TRAITÉ DE CUISINE ÉCRIT VERS 1306.

Veiz ci les enseignements qui enseignent à apareillier toutes manières de viandes. Premièrement de toutes manières de cars <sup>1</sup> e des savors <sup>2</sup> qui i apartiennent, comme de char de porc, de veel, de mouton, de beuf, et après d'autres chars mains grosses, comme de chevreaus, d'aigneaus et de porceaux, et après de toutes manières d'oiseaus, comme chapons, gelines, oues, mallartz privez et sauvages <sup>3</sup>, e après de toutes manières d'oiseaus sauvages, comme grues, gantes <sup>4</sup>, hairons <sup>5</sup>, macrolles <sup>6</sup>, collandes, noncelles, pluvions, perdriz, tuertereles <sup>7</sup>, gelines sauvages, plouviers <sup>8</sup>; e toutes les savors qui i apartiennent. E après, de chivez et de poiras <sup>9</sup> de lièvres e de connins <sup>10</sup>, e de tous chivez et broez <sup>11</sup>, e les potages que l'en en puet fère <sup>12</sup>. E après, de pessons de mer e d'eue douche, e toutes les savors qui istrent, fêtes en toutes guises :

Char de porc, la loingne <sup>13</sup> en rost, en yver, e en estei, as aus

1. Chairs.
2. Assaisonnements.
3. Canards.
4. Cigognes.
5. Hérons.
6. Macreuses ou poules d'eau.
7. Tourterelles.
8. Pluviers.
9. Civets et purées.
10. Lapins de garenne.
11. Brouet, ragoût.
12. *Potage*, ce qui est cuit au pot. Ce sens subsistait encore du temps de Boileau :  
Cependant on apporte un potage;  
Un coq y paraissait en pompeux équipage, etc.
13. La longe. Ce mot ne s'emploie plus que pour le veau.



vers <sup>1</sup>; E qui en veut en chivei <sup>2</sup>, si la depièche par morseaus, ce puis, cuisiez oignons, en saim <sup>3</sup>, et broez de poivre e d'autres espices e pain ars <sup>4</sup>, e defaites en 1 mortier, puis destrempez de l'eue où le porc sera cuit, puis métez boillir e métez sur les morseaus qui auront estei arochié et du sel, e tous ceu métez en escuèles e du chivè desus.

Es autres membres de porc frès, en yver e en esté, à la savor verte <sup>5</sup>, sanz aus, de poivre e de gingembre e de perressil e de sauge destrempee de verjus ou de vin aigre ou de vin pur; e se elles sont salées, à la moustarde. Les III piez e les orilles et le groing, en souz de perressil e d'espices detrempé de vin aigre. Le chaudin de porc en bon rost as aus ou au verjus. La baste menue en brouet par morseaus, avec 1 poi d'eue en 1 paelle <sup>6</sup>, e puis quant elle sera cuite ostez l'eue e la gardez, puis prenez du foie e du pain e poivre e des espices, et bréez ensemble sanz brusler le pain, e destrempez de l'eue où ele sera cuite, puis atornez tout en la manière que je vous ai dit, e prenez vin aigre e meté avec e pain brulé, bien molu en 1 mortier.

Char de buef fresche, as aus blans; la salée, à la moustarde. Les nomble <sup>7</sup> de buef bien lardez, sont bons en pasté.

Char de véel, en rost; la loingne parbouillie en eue et puis lardée et rostie; e mengié as aus vers ou au poivre. E se vous en volez à la charpie, parbouilliez la en eue, e puis si la depeschiez par morseaus en 1 pelle <sup>8</sup>, e puis frissiez les morseaus en une paièle en saim ou l'art, e puis metez des oves batuz dessus, e puis poudrés desus de poivre. Si sera charpie. E se aucuns en veut en pasté, parbouilliez la en eue, e puis lardez, e détrenchiez par morseaus, e les métez en pasté.

Char de mouton fresche, en yver e en esté, doit estre cuite e sauge e o ysope e o perressil, e mengié à la sause verte; la salée, à la moustarde. E qui en veut de rosti des costez, il la puet mengier à la devantite savor.

1. Aux aux verts.

2. Civet.

3. Saindoux.

4. Pain brûlé.

5. A la sauce verte sans ail.

6. Poêle, poëlon, casserole.

7. « Puis si a le filet que l'en appelle le nomblet. » (*Ménagier de Paris*, t. II, p. 132.)

8. Poêle, comme plus haut *paelle*.

Char de chevreaus et d'aigneaus est bonne en rost ; mès avant les convient parboullir et puis larder menuerement. E veult estre mengié o suor <sup>1</sup> de poivre aigret, cuit et destrempé de verjus ou de pomme sauvage, ou au poivre noir.

Char de porcelet, en rost ; mès avant les convient eschauder e oster la frisure <sup>2</sup>, e cuire tout entier, e puis cuire oves, les moues <sup>3</sup> bien durs, e des chasteingnes cuites en feu, e du formage de mai par lesches <sup>4</sup>, et des peres de Saint Ruille ou de quailloel <sup>5</sup>, cuites en la brèse ; puis hachiez tout ensemble et poudrez de poudre de canèle, de poivre e de gingembre, e des autres espices, e sel ; e metez en la toie du porcel, ceuce <sup>6</sup>, e en dépechiez entre les IIII membres. E cest mès doit estre mengiez à la farsse.

Char de chapons e de gelines est bonè en rost, à la sause de vin en esté, e en iver à la sause aillie, fête d'aus et de canèle et de gingembre, destrempée de lait d'alemandes, ou de brebiz. De rechief, cuisiez gelines, o herbes frèdes e o sel. De rechief, chapons e gelines en brouet, fèt de canèle e de gingembre e d'autres espices, e metez avec moues de ovs batuz, e puis dépéchiez la char par morseaus, e friez en sain ; mès avant brééz du pain e du safren, e des autres espices, e du foie, e destrempez du boullon, e colez parmi une toaille <sup>7</sup>, e métez bouillir, e les ovs batuz et le safren e les espices, destrempez de vin pur.

Se vos volez fère faus guernon <sup>8</sup>, prenez les fees et les ginsiers, puis hachiez menu <sup>9</sup> ; brééz du pain, e destrempez du boullon, e métez boullir ; e après metez moues de ovs batuz, e safren destrempez de vin, e puis frisiaez, e métez let <sup>10</sup>, e hachiez char en cresse <sup>11</sup> ; et métez boullir et movez touz jors, e puis métez les oves et le safren. E dré-

1. Ou *savor*, sauce.

2. La *frisure*, les intérieurs.

3. Les moues ou moyeux, comme dans le *Ménagier de Paris*. « Otez tous les aubuns et batez les moyeux. » II, 208. Otez les blancs et battez les jaunes.

4. Par tranches.

5. Le dictionnaire de Trévoux, qui donne une si longue liste de poires, ne mentionne pas celles-ci.

6. Du sucre.

7. Passez dans une touaille ou serviette.

8. *Faus guernon*. Taillevent et le *Ménagier de Paris* donnent ce plat. Dans le dernier ouvrage il est écrit *Faulx grenon*.

9. Prenez les foies et les gésiers, puis hachez menu.

10. Ajoutez-y du lait.

11. Chair en graisse.

chiez en escuèles, e métez la poudre de canèle, de gingembre e de clous de girofle, par desus.

Oees<sup>1</sup> sont bones en esté as aus, e en yver au poivre chaut ; e les salées, au potage ; e devient estre mengiées à la moustarde. Mallartz et aves privées, au poivre chaut. Mallartz et aves sauvages sont bones à la sause de sauge et de perressil et de canèle e de gingembre, sanz poivre. De rechiés mallartz salez, à la mostarde.

Oiseaux sauvages, comme guernes, gantes<sup>2</sup>, hérons, rostiz touz entiers, o tout les piez e o tout les testes<sup>3</sup>. Macroles<sup>4</sup>, colandes, nonnelles, plouviers, en rost, au poivre chaut.

Perdris, tuerterels<sup>5</sup>, gelines sauvages, pluvions, touz menuement lardez, en rost, à la sausse de canèle e de gingembre, sanz poivre, destrempée de vin. De rechief, perdriz, tuertereles, en pasté. Gelines sauvages, en setembre e otembre, au poivre aigre.

Touz cignes, poons : premièrement en traez le sanc par les testes touz jus, après si les fendez pardesus les dos jusques ès espaulles e les esfondéez, e puis si les métez en broche, o touz les piez e o toutes les testes ; puis bréez safren e pain blanc destrempiez de vin, e bréez moues de oves e safren, e en mouillez les oiseaux o une plume, e getez de la poudre desus, qui est ausi comme de toutes espices, fors de ciconant e de sormontaing. E quant li cisne e li poon seront cuit e essuiez, si les envolepez en une toalle, e puis portez sus les tables ainsi, e donez au seigneur, du col e de la test, e des èles et des cuisses, e du remenant, ès autres.

Touz connips et touz lièvres sont bons en pasté. Connins, en rost, au poivre chaut ou aigre, rostiz o tout les piez. Nul lièvre n'est bon en rost, fors en esté ; e si est bon en pasté, menuement lardé. Venaison fresche, au poivre chaut ; la salée, à la mostarde.

Char de chevreil, la loigne en rost ou en pasté, menuement lardé, au poivre chaut ou à la sausse aillée. En yver, faire d'aus e de canèle e de gingembre, destrempée de let d'alemandes, les alemandes destrempées d'eue tiède, e frite en sain ou en lart, e la sause dedenz.

Se vos volez fère blanc douchet, prenez une geline e la métez cuire en eue, puis cuilliez la cresse, e prenez les blans de la geline e les

1. Oies.
2. Cigognes.
3. Avec les pieds et les têtes.
4. Macreuses.
5. Tourterelles.

brérez bien, puis prenez moues de oves cuiz en feu, e métez boullir avec 1 poi d'amidon <sup>1</sup>. Ausi le povez fère de luz ou de perchez, si sara le poisson <sup>2</sup>.

Se vos volez fère cominée de gelines, prenez les gelines e cuisiez en vin e en eue, e fètes boullir, et cuilliez la cresse, et traez le gelines, e après prené moues de oves, si les batez bien e deffaites du boullon, e i métez du coumin, e métez tout ensemble. Si aurez vostre cominée <sup>3</sup>.

Por fère blanc brouet de gelines, métez les gelines cuire en vin e en eue, e prenez alemandes, si les brérez e destrempez du boullon, puis cuisiez en 1 beau pot ; e coupez les gelines par morseaus, e les frisissez, puis métez tout ensemble dedens cel pot boullir ; puis prenez alemandes, e girofle, e canèle, e poivre lonc, e folion, e garingal <sup>4</sup>, e safren, e cucre, puis destrempez d'un poi de vin aigre, e métez ensemble. Si aurez bon brouet.

Se vos volez fère soutil brouet d'Engleterre, prenez gelines e cuisez les fees <sup>5</sup>, puis prenez chasteingnes ; si en traez les noias e brérez ensemble, puis destrempez de l'eue où les gelines seront cuites ; e métez gingembre, safren e poivre lons, et deffaites de cel brouet, puis métez ensemble <sup>6</sup>.

Se vos volez fère grane de menus oiseaus <sup>7</sup>, métez les oiseaus cuire en 1. pot tout assec, avec charbonnées de lart, e métez vin en

1. Taillevent donne à peu près la même recette sous le nom de *blanc mengier*.

2. *Si sura le poisson*, c'est-à-dire quel que soit le poisson.

3. Cominée de poulaille, et cominée de poisson, dans Taillevent et le *Ménagier de Paris*. Ce ragoût tire son nom du cumin qui entrait dans sa composition. Le cumin est une semence du genre de l'anis, qui se cultive principalement à Malte. Il n'est plus employé qu'en pharmacie.

4. Le *folion* est peut-être le *Folium indum* de Pomet (Dict. des drogues) ; quant au *garingal*, c'est le galanga, plante des Indes dont la racine est assez semblable à celle de l'iris.

5. Les foies.

6. Taillevent et le *Ménagier* donnent aussi la composition de ce plat.

7. *Grane de menus oiseaus*. On trouve ce plat dans Taillevent, mais en poisson : grane de loche, grane de perche. Dans le *Ménagier de Paris*, il est écrit *grave* et *gravé*. Nous préférons la forme *grane*, parce qu'elle se rapproche plus de *grain*, qui, dans Taillevent, semble désigner indifféremment tout ce qu'on peut employer en cuisine. En effet, on y lit : — « Bouli lardé. Prenés vostre *grain* et le lardés, etc. — Brouet de canelle. Cuisés vostre poulaille en eane et en vin, ou en autre *grain*, etc. — Brouet gorgie. Prenés vostre *grain* et le despécés. — Brouet rousset. Prenés vostre *grain* et oignons minciés, etc. — Brouet de verjus. Prenés vostre poulaille, ou autre *grain*, etc. — Rappe. Métés vostre *grain* frire, etc., etc. »

eue, e poivre, e gingembre, e tenez bien couvert que l'alaine ne s'en isse devant que tout soit cuit.

Se vos volez faire blanc mengier, prenez les èles e les piez de gelines e métez cuire en eue, e prenez un poi de ris e le destrempez de cele eue, puis le ferez cuire à petit feu, e puis charpez la char bien menu eschevelée, et la métez cuire avec un poi de chucre. Si aura non *laeeiz*. E se vos volez, si métez cuire ris entier avec l'eue de la geline ou avec let d'alemandes, si ara nom *augoulée*.

Esturjon est 1. pesson réal <sup>1</sup>, e doiet estre dépéchiez par pièches, e puis les pièches mises en une broche, e tout l'autre autresi. E le cuit en eue, se veut mengier au poivre chaut ou au perressil, e au fa-noil et au vin aigre; le salé, à la moustarde.

Se vos volez fère comminée de pesson, prenez coumin e alemandes, si les brez e destrempez d'eue clère, e colez, e métez dedens le pesson.

Se vos volez fère sarraginée <sup>2</sup>, prenez anguilles, si les escorchiez e puis si les dépechiez par morsaus, e les salez, e frisissez ensemble; puis prenez pain e çucre, e brééz tout ensemble et destrempez de vin et de verjus, e métez tout boullir oveques les anguilles, puis prenez canèle, e espic, e girofle, e tout ce brééz ensemble, e le destrempez d'un poi de vin aigre, puis le métez avec les anguilles, e couvrez bien, e traéz arrière du feu.

Se vos volez fère let de Provence, prenez alemandes; si les brééz e destrempez de vin et d'eue, puis prenez perressil tout entier, e oignons par roeles, e métez les anguilles avec, et frissiez tout ensemble, puis prenez safren entier, e eue, e poivre lonc.

Se vos volez fère galentine à luis <sup>3</sup>, prenez poivre e canèle e gingembre, e brééz tout ensemble, e destrempez de fort vin aigre, e cuisiez vostre pesson, et métez dedens.

Se vos volez fère galentine à la lamproie, prenez pain levei, e brééz, e le metez cuire avec le sanc de la lamproe e bon vin blanc, e soient enleues en cel vin meismes, e i métez grant foison de poivre, e de sel assez soffisaument, puis prenez les lamproiez e métez sus une nape por refredier, e puis prenez du pain, si le brééz et destrempez

1. En termes de marée on appelait *poissons royaux* les dauphins, les esturgeons, les saumons et les truites, qui appartenaient au roi seul, quand ils échouaient.

2. Ce nom ne se trouve ni dans le *Viandier* ni dans le *Ménagier*.

3. *Luis* ou *lus*. Dans tous les glossaires, c'est le brochet. Mais il faut pourtant bien qu'il y ait quelque différence, puisque Taillevent, dans son chapitre des poissons d'eau douce, après avoir parlé des *lus cuis en eue*, parle du *brochet rosti*. C'est aussi le cas pour notre texte, où l'on trouve un peu plus bas le mot *brochet*.

de vin aigre. Et quant vos aurez ce fet, si le colez parmi 1. saaz <sup>1</sup>, e puis ce métez en une paèle clère, e fêtes boullir et mouvez tousjors que il n'aurse, puis le métez refredier et le movez bien. e puis prenez vos pondres de gingembre, de canèle et de girofle fêtes si, métez si par avenant sus vos lamprees, e cuillés e métez vos bariz.

Se volez fère gelée de pesson, esquerdez le pesson e dépéchiez par pièches, c'est assavoir carpes e tenches, breshes e tourboz, et métez cuire en vin pur e fort, puis prenez canèle, gingembre, poivre lonc, garingal, espic <sup>2</sup>, e 1 poi de safren, puis bréez e métez tout ensemble; e quant vous l'osterez du feu, si en traiez le pesson par escuèles et verseiz sus; e se vos véez qu'il soiet trop espès, si le colez, et lessiez refredier jusques au matin, e lors le prenez autressi comme gelée.

Se vos volez fère blanc mengier en caresme, prenez ris et le cuisiez en eue, e le purez quant il sera cuit, e adentez le pot et le séchiez bien, puis le bréez, destrempez de let d'alemandes, e movez touz jors, e puis dréchiez en escuèles, e poudrez des espices desus e de clous de girofle, ou des alemandes frites.

Se vos volez fère flaons en caresme, prenez anguilles; si en ostenz les arestes quant il seront cuites, puis si les bréez bien en 1. mortier, e métez 1. poi de gingembre et 1. poi de safren e de vin. E de ce poez fère flaons ou tartres ou <sup>3</sup> . . . . .

Por fère pastez norreis, prenez menuise de luiz <sup>4</sup> ou d'autre pesson, e ce boulliez, puis tailliez par morseaus comme dez, e i métez gingembre e canèle, e destrempez d'un poi de vin, puis en fêtes vos pastez. E les ferés petiz, et frisiez en uile.

Se vos volez fère pastez qui aient savor de fromage, ou flaons en caresme, prenez les leitenches de carpes ou de luiz, e pain, puis bréez tout ensemble e destrempez de let d'alemandes. E se vos volez qu'il set trop blanc, si i metez 1 poi de safren. E de ce povez fère vos pastez e flaons en caresme; si aront savor de fromage.

Congre frès <sup>5</sup> est bon à la verte sausse, fête de sauge et de perressil, e de poivre e de gingembre, destrempée de vin aigre ou de verjus.

Saumon frès, au poivre chaut; le salé, à la moustarde, en yver et en esté.

Luz, à lassause verte; luiz à la galentine, luiz au biscuit: premiè-

1. Un sac.

2. C'est le spicnard ou nard Indique, sorte d'épi de la grosseur du doigt.

3. La fin manque.

4. Menus morceaux de luiz, poisson se rapprochant du brochet.

5. On lit à la marge: *Ici enseigne des pissons et des autres viandes.*

rement rosti, e puis en moult ou en sidre <sup>1</sup> paré en une paele, e fet boullir, e prenez poudres de toutes manières d'espices e du pain destrempez du bescuit qui est en la paele, e puis métez en escuèles le poisson dedenz.

Perches, à lassause. Anguilles, en pastez. Itém, anguilles salées, cuites en eue, à la moustarde. Tout pesson d'eue douce qui est cuit en eue est bon à la verte sausse; alles <sup>2</sup>, à la moustarde.

Por bresnes cuites en eue, au poivre aigre, de poivre, de canèle, e de gingembre, destrempée de verjus. E si metez avec la char d'un pesson au fer de la paele par morseaus.

Loches et chaveloz, à lassause verte, cuites e frites, à la moustarde.

Hanons, au cyvè, ou cuiz en eue, au poivre e au gingembre.

Raie, Chien de mer, Brochet, Brotèle, as aus blans.

Qules, à la moustarde.

Espellens, au poivre aigre fet de gingembre e de canèle.

Bars d'eue douce, rostiz sur le greil, un poi de feurre <sup>3</sup> de souz que il n'ardent au greil, au verjus. E se il est cuit en eue, à lassause verte soit mengiez.

Maquereaus frès sont bons en pasté, poudrez d'un poi de poivre e d'un poi de poudre d'espices et de sel. Item, maquereaus frès, rostiz, sont bons à la sausse cameline, sanz aus, de canèle e de gingembre, destrempée de vin aigre. Ceus qui sont cuiz en eue, manjez à la savor fête de poivre e de canèle et de gingembre. Les salez, à la moustarde ou à lassase de vin.

Morue fresche doit estre cuite en eue bien salée, e se veut mengier à la blanche aillie d'aus e d'alemandes destrempées de vinaigre, e frite en uile. La salée, à la moustarde.

Plaiz, Flondres, cuites en eue, à lassause de vin. Item, plaiz, flondres, à la galentine de sauge e de perressil, e de canèle, e de gingembre e d'autres espices, destrempée de vin aigre

Mellens frès, as aus de pain e deffais de verjus de grain; les salez, à la moustarde.

Gornars, cuiz en eue, à la sausse cameline, destrempée de vin aigre. Item, gornars au poivre chaut.

Harens frès et poudrés à l'ail. Harens de gernemus, au verjus ou à la moustarde. Harens frès, cuiz en eue, au poivre chaut.

1. Cidre.

2. *Alles à la moutarde*, les autres à la moutarde?

3. Rôtis sur le gril à un feu de paille.

Seiches blanches, à l'aillie de vin aigre. Item, seiches en chivè d'oignons assez frites en uile, as alemandes, colées au poivre, tout ensemble.

Oistres en cure, cuites en eue avant e oignons, au poivre e au safren, e à l'aillie alemandes. Oistres bis, au sel, e au pain bien levé.

Métez esturjon e ceu qui ensuit après congre. C'est droiz.

Quiconques veut servir en bon ostel, il doit avoir tout ce qui est en cest roulle escrit en son cuer, ou en escrit sus soi; e qui ne l'a, il ne puet bien servir au grei de son mestre.

*Ci fenist le traitié de faire, d'apareillier tous boires, comme vin, claré, mouré e toz autres. E d'apareillier e d'assavourcir toutes viandes, soronc <sup>1</sup> divers usages de divers pais.*

## APPENDICE.

### 1. Menu d'un dîner en 1412.

Despense faite en l'ostel de vénérable homme maistre Pierre le Dyerre, chanoine de la Sainte-Chapelle du Palaiz, en l'ostel duquel disna l'évesque de Rieux, jacobin, et plusieurs de messieurs les chanoines de ladicte Sainte-Chapelle; faite par Jehançon, serviteur de maistre Jehan Charreton, le xxx<sup>e</sup> jour de may, l'an mil cccc et douze.

Et premièrement.

Pour pain, tant blanc comme bis, à servir sur table et pour faire tranchoirs. . . . .	VI <sup>s</sup>
Pour sel blanc. . . . .	IIII <sup>d</sup>
Pour frèzes. . . . .	II <sup>s</sup> VIII <sup>d</sup>
Pour veau et gresse à faire XII petiz pestez. . . .	II <sup>s</sup> VIII <sup>d</sup>
Pour fèvez nouvellez. . . . .	II <sup>s</sup> VIII <sup>d</sup>
Pour deux pièces de buef et pour deux demis quar- tiers de mouton. . . . .	VI <sup>s</sup> IIII <sup>d</sup>
Pour troys oysons, vi poucins et vi pigeons. . .	XVIII <sup>s</sup> IIII <sup>d</sup>
Pour lart à larder. . . . .	XII <sup>d</sup>
Pour frommaige pour les pastez. . . . .	VIII <sup>d</sup>
Pour poudre fine et saffran pour yceulx. . . . .	XII <sup>d</sup>
Pour vi pommes d'orange. . . . .	III <sup>s</sup>

\*1. Selon.



Pour vi dariolles de creyme. . . . .	VIII <sup>s</sup>
Pour pommes. . . . .	XII <sup>d</sup>
Pour la façon des diz xii pastez, et pour œufs pour yeulx. . . . .	II <sup>s</sup>
Pour herbe vert à parer la sale, et pour persil, ozaille et autres herbes. . . . .	IX <sup>d</sup>
Au queux qui appareilla la viande. . . . .	III <sup>s</sup>
Portaige de viande. . . . .	III <sup>d</sup>
Pour deux quartes de vin blanc. . . . .	III <sup>s</sup>
Pour six quartes de vin de Beaune. . . . .	XII <sup>s</sup>
Deux quartez de vin de Tournus. . . . .	V <sup>s</sup> III <sup>d</sup>
Pour ung grant plat d'estain, qui fu perdu à ycellui disner. . . . .	V <sup>s</sup> VI <sup>d</sup>
Somme toute. . . . .	III <sup>s</sup> VII <sup>s</sup> IX <sup>d</sup> p

(Orig. parch.)

## II. Autre menu.

Parties de la despense faicte le lundy iii<sup>e</sup> jour de juillet cccc xii, en l'ostel de Béliier <sup>1</sup>, pour donner à disner à l'abbé de Chasteillon-sur-Saine et à ses gens, lequel abbé fist le service, et ala et retourna *in pontificalibus* à St-Denys en France, où l'on fist ce jour procesion solennele pour le Roy, qui estoit au siège devant Bourges. Et furent aucuns de Messieurs <sup>2</sup> à icellui disner: C'est assavoir, Charretton, Derpy, et ledit Béliier.

Pour char de beuf et de mouton. . . . .	VI <sup>s</sup> VIII <sup>d</sup>
Pois nouveaux, et cerises. . . . .	XIII <sup>d</sup>
Pour deux chapons gras à mettre en pasté. . . . .	X <sup>s</sup>
Pour ii fromages a faire tartre. . . . .	II <sup>s</sup>
Pour une quarte de vin blanc, et iii quartes de Saint-Pourçain. . . . .	V <sup>s</sup> III <sup>d</sup>
Pour la façon des ii pastez et de la tartre. . . . .	II <sup>s</sup>
Pour verjus de grain, pommes et poires novèles	XVI <sup>d</sup>
Somme, senz belle chièrre et garnisons d'ostel.	XXIX <sup>s</sup> VI <sup>d</sup>

1. Chanoine de la Sainte-Chapelle.

2. De la Sainte-Chapelle.

(Orig. parch.)

III. *Menu d'un dîner en 1430*

(Extrait d'un Compte du Soubzsecretain de Saint-Martin-des-Champs).

Item, le mercredi ensuivant, III<sup>e</sup> jour dudit mois (octobre 1430) fu fait ung disner sur Monsieur; et y furent M<sup>e</sup> Guillaume Yntran, M<sup>e</sup> Jehan Luillier, maistre Jaques Braultart, maistre Jehan Fourquaut, pour faire une collation pour le fait du curé de Saint Jaques; et furent despendues les parties cy-après déclarées.

C'est assavoir, pour deux pardix et un faisant et

quatre pingons. . . . .	XIII <sup>s</sup>
Item, pour trois hetondeaux. . . . .	XV <sup>s</sup>
Item, pour ung lievre. . . . .	VI <sup>s</sup>
Item, pour une poitrine de veau, moutié pour le potage et moitié pour rotir. . . . .	III <sup>s</sup>
Item, pour une carpe et ung brochet et une anguille	XXII <sup>s</sup>
Item, pour le porteur qui porta la viande à deux foix. . . . .	VIII <sup>d</sup>
Item, pour charbon pour rotir la viande. . . . .	XVI <sup>d</sup>
Item, pour ung trumeau de beuf. . . . .	XVI <sup>d</sup>
Item, pour poudre à moust pour faire la sauce à moust. . . . .	XII <sup>d</sup>
Item, pour saffren batu, pour le civé. . . . .	VIII <sup>d</sup>
Item, pour raisin pour servir au commencement du disner, et pour le moust. . . . .	XII <sup>d</sup>
Item, pour poires. . . . .	VIII <sup>d</sup>
Item, pour oignons pour le civé . . . . .	II <sup>d</sup>
Item, pour menues especes. . . . .	XII <sup>d</sup>
Item, pour sausse vert et cameline. . . . .	XII <sup>d</sup>
Item, pour lart à larder la viande. . . . .	XII <sup>d</sup>
Item, pour deux gouyeres. . . . .	V <sup>s</sup> III <sup>d</sup>
Item, pour trois chopines d'ipocras. . . . .	IX <sup>s</sup>
Somme III <sup>l</sup> V <sup>s</sup> II <sup>d</sup>	
Item, pour une XII <sup>me</sup> de pain blanc. . . . .	III <sup>s</sup>
Item, pour VIII quartes de vin, à x doubles la pinte, vallent. . . . .	XVII <sup>s</sup> IX <sup>d</sup>

iv. *Des ordonnances du disner.*

Au commencement on dresse les sièges, les tables et les dressouers, et les père l'en dedens la sale comme il appartient. Après on assiet les hostes ou chief de la table avec le seigneur de l'ostel. Et n'assiet point jusques à tant qu'il aient lavé leurs mains. Après on assiet la dame et les filles, et la famille, selon leur estat. On met les sallières, les cousteaulx et les culliers premier à table, et puis le pain et le vin. Et après, les viandes de diverses manières sont apportees. Et servent les servans à moult grant diligence, Et ceulx qui sont à table parlent l'un à l'autre en eulz efforçant joyusement. Et puis viennent les ménestriers, à tous leurs instruments, pour rebaubir la compaignie, et adonc on renouvelle vins et viandes; et en la fin on apporte le fruit. Et quant le disner est accompli, on oste les nappes et le relief, et abat-on les tables quant on a levé, et puis rent-on graces à Dieu et à son oste. Et puis, quant on a beu après disner, chascun s'en va reposer, ou ils retournent en leurs hostelz.

(Livre des propriétés des choses. Liv. VI, chap. 22. *Bibl. imp.*, ancien fonds 6869, fol. 89).

LES ACTES  
DE  
**SAINT BÉNIGNE,**  
APOTRE DE LA BOURGOGNE.

---

Étude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, et sur l'origine des églises de Dijon, d'Autun et de Langres, par M. l'abbé Bougaud, aumônier de la Visitation de Dijon. (Publication de la Société Eduenne.) — Autun, 1859, 1 vol. gr. in-8°.

Parmi les nombreuses questions que la critique historique aime à aborder de nos jours et s'applique le plus ardemment à résoudre, la question si complexe des origines nationales occupe le premier rang dans l'estime des savants et dans l'attention du public lettré auquel s'adressent les travaux des érudits. Notre génération, qu'on accuse d'ailleurs d'être si blasée, a conservé pour tout ce qui touche à son passé la curiosité du jeune âge. Indifférents en tant de points, nous voulons savoir au juste ce que furent ceux qui nous ont précédés sur le sol que nous habitons, d'où ils venaient, et quelles transformations ils subirent avant de porter le nom qu'ils nous ont légué. Ne serait-ce point le désir de voir plus clair dans notre propre avenir qui nous rend si curieux de connaître d'où nous sortons et par quels chemins tortueux nous sommes arrivés au point où nous sommes? Mais habituons-nous de bonne heure à la patience; car la route est longue et le point de départ enveloppé de ténèbres.

Au berceau de toutes les nations de notre moderne Europe est assise une institution d'ordre supérieur, qui préside à leur formation et à leurs premiers développements, à qui est confiée la lourde tâche de leur éducation, et qui, pendant de longs siècles, doit les guider d'un pas ferme et sûr dans les voies difficiles de la civilisation. Cette institution, si bien appropriée au rôle initiateur que la Providence lui a réservé, c'est le christianisme. Aussi, entreprendre l'étude de nos origines nationales, est-ce nécessairement et du même coup aborder celle des origines du

christianisme en Europe, tant les deux questions sont connexes. Vraie pour l'histoire de nos voisins de race latine ou de race germanique, cette observation a un caractère particulièrement frappant en ce qui nous concerne, nous, les enfants de ce royaume des Francs *fondé par les évêques*, suivant l'expression tant de fois citée d'un de nos plus originaux chroniqueurs. La fille aînée de l'Église n'a qu'à montrer son histoire pour justifier son titre.

Traitées avec amour par les immortels érudits des dix-septième et dix-huitième siècles, puis délaissées au milieu des tempêtes de la Révolution, les recherches sur les commencements du christianisme en France et sur les premiers âges de nos diverses églises épiscopales ont repris depuis vingt ans à peu près une singulière activité. L'honneur de cette renaissance, il faut le dire pour être juste, revient, au moins en partie, aux nouveaux Bénédictins de la congrégation de France, héritiers, sinon de l'esprit, du moins des traditions laborieuses de leurs devanciers, et surtout aux remarquables travaux de leur chef, l'ardent dom Guéranger, et de son infatigable et savant collaborateur dom Pitra. L'appel parti de Solesmes a été entendu, et, à l'heure qu'il est, il y a peu de diocèses en France où les recherches sur les origines de l'Église locale et sur ses premiers apôtres n'aient déjà porté leurs fruits ou ne soient tout au moins à l'ordre du jour. Là même où la saine érudition paraît quelque peu manquer, le zèle et la bonne volonté ne font point défaut. Voici la Bourgogne qui vient à son tour apporter sa pierre à l'immense édifice qu'on tente, sinon de reconstruire entièrement, au moins de restaurer par la base, et je ne crains pas d'affirmer que le livre de M. l'abbé Bougaud sur saint Bénigne et sur les origines des églises de Dijon, de Langres et d'Autun, à l'examen duquel cet article est consacré, est digne à tous égards de la grande province dont il est destiné à éclairer les annales religieuses.

L'apôtre de la Bourgogne, saint Bénigne, appartient à cette fameuse mission grecque de l'Asie Mineure, dans les rangs de laquelle figurent d'abord les deux illustres fondateurs de l'église de Lyon, saint Pothin et saint Irénée, puis saint Andéol, l'apôtre du Vivarais, saint Valérien de Tournus, saint Marcel de Chalon, saint Andoche et saint Thyrese, les martyrs de Saulieu, et dont les premiers représentants débarquèrent sur les rivages de la Gaule vers le milieu du deuxième siècle. Ordonné prêtre par

saint Polycarpe, évêque de Smyrne et disciple de l'apôtre saint Jean, saint Bénigne, accompagné de saint Andoche et de saint Thyrse, fut d'abord envoyé à Autun, où il baptisa saint Symphorien, fils du chrétien Faustus, dans la famille duquel il avait été recueilli. D'Autun, le saint missionnaire se rendit à Langres, où il convertit à la foi chrétienne les trois frères jumeaux devenus plus tard les patrons de la cité Lingonne; puis il vint enfin à Dijon, où, après un séjour de vingt ou vingt-cinq ans, il subit le martyre, l'an 179 environ. Telle est la tradition constante des églises de Bourgogne. Acceptée sans conteste pendant tout le moyen âge, fidèlement reproduite dans les diverses versions des actes du martyre du saint apôtre, consacrée par la liturgie, cette tradition immémoriale commença d'être sérieusement attaquée au dix-septième siècle. Depuis plus d'un siècle déjà, les légendes des saints dont s'était nourri le moyen âge étaient soumises par les savants à un grand travail de révision et de critique, que les meilleurs esprits, en Europe, avaient jugé nécessaire. En France, les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dom Mabillon en tête, s'étaient hautement associés au mouvement général, tout en s'efforçant d'en contenir la marche dans les limites du juste et du vrai et de prévenir les écarts des esprits exagérés. Mais, à côté de l'école bénédictine, mesurée, sage, contenue, s'était élevée une école violente, excessive, faisant de parti pris litière de toutes les traditions, quelles qu'elles fussent, et dont le chef et l'agent le plus actif était le fameux Jean de Launoy, surnommé le *dénicheur de saints*.

Ce fut un des plus fervents adeptes de cette école, Ismaël Boulliau, protestant converti au catholicisme et plus tard même ordonné prêtre, qui se chargea de passer au crible la légende de saint Bénigne, et il le fit avec une hardiesse digne de son maître. Dans une élégante dissertation latine intitulée : *Diatriba in sanctum Benignum* et publiée en 1647, Boulliau, après avoir habilement relevé les erreurs de toute sorte qu'il rencontre dans la chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne, monument du onzième siècle, le seul qu'il paraisse avoir étudié, Boulliau, dis-je, arrive à cette conclusion nette que la tradition du martyre de saint Bénigne a pour unique fondement une prétendue révélation miraculeuse faite en 506 à saint Grégoire, évêque de Langres, et racontée sur ouï-dire par Grégoire de Tours<sup>1</sup>, et que l'opinion la plus

1. *De gloria Martyrum*, cap. LI.

probable est que la mission de saint Bénigne et saint Bénigne lui-même n'ont jamais existé. La dissertation de Boulliau, dont l'érudition était d'ailleurs incontestable, porta ses fruits. Tillemont<sup>1</sup> et Baillet<sup>2</sup>, les plus comptés de ceux qui, après lui, traitèrent la question, se gardèrent bien sans doute de se laisser emporter aux hardiesses de leur devancier; mais, craignant d'être trop affirmatifs sur une question hagiographique aussi épineuse, ils eurent soin, tout en rapportant scrupuleusement les faits de la légende, d'ajouter qu'à leurs yeux ces faits n'avaient rien qu'on pût tenir pour assuré. Patronné par la grave autorité de Tillemont, le doute sur l'histoire de saint Bénigne devint le mot d'ordre des hagiographes, petits et grands, et peu à peu se forma et s'enracina l'opinion qu'il n'y avait rien d'authentique ni de certain dans l'histoire des apôtres de la Bourgogne.

Il convient, avant d'aller plus loin et afin d'expliquer les doutes des savants de l'école de Tillemont, de faire connaître au lecteur les difficultés historiques très-graves et très-réelles sur lesquelles ces doutes reposent.

Les actes de saint Bénigne, même les plus anciens, après avoir dit que le saint apôtre fut envoyé dans les Gaules par saint Polycarpe, évêque de Smyrne, ajoutent sans commentaires qu'il fut martyrisé sous l'empereur Aurélien. Or, saint Polycarpe mourut en 167 (la date n'est pas contestable), et Aurélien, le seul empereur que nous connaissions sous ce nom, ne monta sur le trône qu'en 270. Il est donc impossible d'admettre qu'un personnage contemporain de saint Polycarpe ait pu mourir plus de cent ans après, sous le règne d'Aurélien. La difficulté était trop palpable pour qu'on n'en fût pas frappé dès l'origine: aussi voyons-nous, dès le septième siècle, les hagiographes s'évertuer à la résoudre. La mission donnée par saint Polycarpe étant affirmée en termes exprès par toutes les traditions et consignée dans tous les monuments écrits, actes de martyrs et martyrologes, nul ne songeait à faire porter l'erreur de ce côté. Quel était donc en ce cas l'empereur auquel pouvait s'appliquer le nom d'Aurélien? — L'auteur des actes des saints Jumeaux de Langres, qui vivait au commencement du septième siècle, propose Caracalla, dont les noms étaient effectivement Marcus *Aurelius* Antoninus, et son opi-

1. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. III.

2. *Vies des Saints*, 1<sup>er</sup> novembre.

jon est adoptée à la même époque par les rédacteurs des actes de saint Andoche et des actes de saint Andéol : *tempore Aureliani, id est Caracallæ*. Au onzième siècle, l'auteur de la chronique de saint Bénigne, déterminé par une analogie du même genre, substitue au nom de Caracalla celui d'Elagabale, qui, de même que le premier, s'appelait Marcus *Aurelius* Antoninus. Cette opinion, qui s'était fait jour dès le commencement du neuvième siècle, avait pour elle l'avantage de concorder mieux avec certains détails des actes de saint Andoche. Malheureusement, ni l'une ni l'autre opinion, malgré leur apparence ingénieuse, ne pouvait être admise; car Elagabale non plus que Caracalla n'avaient jamais songé, pendant leurs règnes, d'ailleurs fort courts, à persécuter l'église chrétienne. Le problème était donc encore entier au seizième siècle, lorsque Surius, en insérant dans son célèbre recueil des Vies des saints les actes du martyr de saint Bénigne, imagina d'attribuer à Marc-Aurèle cette désignation d'*Aurelianus*, qu'on ne savait à qui adresser : *in manuscriptis legitur Aurelianus, sed mendose pro Aurelio*. L'objection capitale opposée aux noms de Caracalla et d'Elagabale tombait devant le nom nouveau de Marc-Aurèle, dont les persécutions contre les chrétiens sont restées fameuses dans l'histoire de l'Église. Quant à la confusion dans les manuscrits des noms d'*Aurelius* et d'*Aurelianus*, il n'est pas nécessaire d'être bien habile paléographe pour comprendre avec quelle facilité elle a pu se produire, de même que tant d'autres du même genre : *Fabianus* écrit pour *Fabius*, *Valerius* pour *Valerianus*, etc. Dom Ruinart affirme que cette confusion se rencontre sans cesse et qu'il lui serait aisé de l'établir par plus de six cents exemples : *quod sexcentis exemplis probare facillimum esset*<sup>1</sup>. Adoptée par Baronius, l'opinion émise par Surius fit fortune, grâce à un patronage si autorisé, et Marc-Aurèle fut désormais reconnu par les hagiographes comme l'*imperator Aurelianus* des actes de saint Bénigne.

Tout n'était pas fini pourtant, et le nom de Marc-Aurèle, mis en avant, soulevait aussitôt une difficulté nouvelle. Dans les actes, la scène se passe à Dijon, devant l'empereur en personne, qui fait lui-même subir au saint apôtre son interrogatoire. Or, aucun des auteurs qui ont écrit la vie de Marc-Aurèle n'a parlé d'un

1. Ruinart, *Acta Sincera. Passio S. Symphoriani*.



voyage qu'il aurait fait dans les Gaules. Est-il donc permis d'admettre un fait de cette importance sur la foi unique d'un document qui prête d'ailleurs le flanc à la critique, sur la foi d'une *légende*, s'il faut l'appeler par son nom? L'objection est très-grave, moins grave pourtant qu'elle ne le paraît avant examen. On sait en effet que toutes les histoires contemporaines de Marc-Aurèle ont péri, et que le seul monument ancien qui nous reste sur son règne est sa biographie très-sommaire et très-peu précise écrite au troisième siècle par Jules Capitolin. Quant aux quelques lignes fort vagues consacrées à Marc-Aurèle par Aurelius Victor et Victor le Jeune, elles méritent à peine d'être relevées. — Au règne de ce prince correspond un mouvement général des hordes barbares qui bordaient les frontières de l'empire depuis la Gaule jusqu'à la Dacie. Les lignes du Rhin et du Danube sont forcées; la barrière même des Alpes est franchie sur plusieurs points et l'Italie menacée, Marc-Aurèle, en cette extrémité, se rend sur le théâtre de la guerre et passe presque sans interruption les douze dernières années de sa vie au milieu de ses armées et en présence des barbares, qu'il parvient enfin, à force de victoires, à rejeter de l'autre côté de la frontière. Mais, pendant ces douze années, sur ce théâtre sans cesse déplacé d'une guerre aussi mobile que les barbares qui l'avaient provoquée, quels pays parcourt ou visite Marc-Aurèle? dans quelles villes séjourne-t-il? voilà ce qu'il est impossible de savoir d'une manière précise : on en est réduit aux conjectures. Tout le pays entre le Rhin et le Danube était en armes; cela n'est pas douteux. L'insurrection avait même gagné les Gaules. *Per Galliam bella fervebant*, dit Victor le Jeune : *ad media Gallorum protendebantur*, ajoute Aurelius Victor. Jules Capitolin, plus explicite, indique même la Séquanie, si voisine de la cité des Lingons, comme le foyer principal des troubles : *res in Sequanis turbatas censura et auctoritate repressit*. Aussi M. Amédée Thierry croit-il pouvoir conclure de ces textes concordants que le principal théâtre des révoltes était la Séquanie et l'Helvétie<sup>1</sup>. — Mais s'il y a tout lieu de croire, comme on voit, que l'empereur séjourna fréquemment sur la frontière orientale de la Gaule, qu'y a-t-il d'in vraisemblable à supposer qu'il profita des loisirs que lui laissait de temps en temps la guerre pour visiter la partie de la

1. *Histoire de la Gaule romaine*, II, 79.

Gaule qui avoisinait cette frontière, c'est-à-dire la cité des Lingons, le pays même où était situé le *castrum divionense*? C'est le contraire. on l'avouera, qui manque de vraisemblance. Aussi personne, je pense, n'accusera de témérité M. l'abbé Bougand, lorsqu'il avance modestement que si aucun témoignage irrécusable n'affirme le voyage de Marc-Aurèle dans les Gaules, rien du moins ne répugne à ce qu'il soit venu dans notre pays, et même à Dijon.

Un dernier argument contre la légende de saint Bénigne, mais celui-ci de très-médiocre importance, a été tiré du nom même du saint apôtre, qu'on a nié pouvoir appartenir à un homme venu de l'Asie Mineure. Le nom de *Benignus* n'a pas la forme grecque; c'est un nom latin, la chose est incontestable; mais la conclusion qu'on veut tirer de là est forcée. A cet âge de l'empire romain, le mélange des familles grecques et romaines était incessant, et l'on trouverait dans les textes tout aussi facilement des Latins portant des noms grecs que des Grecs portant des noms latins. Qui s'étonnerait chez nous de trouver aujourd'hui en Languedoc des noms d'origine flamande ou alsacienne?

Après tant de débats (encore n'ai-je fait que toucher les points capitaux), il était advenu de la question de saint Bénigne ce qu'il advient, hélas! de la plupart des questions historiques. Longtemps et ardemment discutée, mais jamais résolue d'une manière définitive, elle gisait paisiblement endormie depuis un siècle dans ses obscurités, lorsqu'il y a quelques années, un savant bourguignon, M. Roget de Belloguet, membre de l'académie de Dijon, jugea à propos de la réveiller. Le sujet même du travail plein d'érudition et de recherches laborieuses qu'il publia en 1851 sous le titre de *Origines dijonnaises* l'avait tout naturellement amené à traiter la question de saint Bénigne; et il l'aborda hardiment, résolu de trancher une bonne fois le nœud que tant d'autres avant lui avaient péniblement essayé de dénouer. M. de Belloguet reprend la thèse oubliée d'Ismaël Boulliau; mais il en dépasse beaucoup les conclusions sceptiques. Pour lui, tous les faits consignés dans les actes de saint Bénigne, depuis le premier jusqu'au dernier, sont pure fable; la légende n'est d'un bout à l'autre qu'un *roman religieux* fabriqué de toutes pièces au septième ou au huitième siècle, et dont l'auteur est vraisemblablement Warnehaire, prêtre de l'église de Langres et

rédacteur des actes non moins menteurs des saints Jumeaux. Tout ce que M. de Belloguet croit pouvoir concéder à la tradition, c'est l'existence d'un personnage quelconque désigné par le surnom de Bénigne : quant à la patrie de ce personnage, à la mission qu'on lui attribue, aux différents actes de sa vie, à son martyre, à l'époque même où il a vécu et où il est mort, il n'y a rien à en dire par la raison très-simple qu'il n'existe aucun document qui puisse nous éclairer à ce sujet. L'*Etude historique et critique* de M. l'abbé Bougaud est la réponse à la *dissertation* de M. de Belloguet, qui, mieux encore que l'opuscule de Boulliau, eût mérité le titre de *Diatriba in S. Benignum*. M. Bougaud relève avec une ardeur passionnée la bannière de la tradition, qu'il entreprend de venger des attaques de toute sorte, timides ou hardies, dont elle a été l'objet depuis plus de deux siècles. Tout ce que ses adversaires nient ou regardent comme douteux, il l'affirme résolûment, mais toujours apportant ses preuves, dont chacun peut, comme lui, contrôler la valeur ; il ne dissimule ni n'atténue aucune objection et n'en laisse aucune sans réponse ; il met enfin au service de son œuvre réparatrice une connaissance approfondie des matières hagiographiques, une habileté à discuter les textes et à en tirer ce qu'ils renferment, et, ce qui n'est jamais superflu, une élégance de forme, qui, du commencement à la fin, captivent le lecteur. Si, comme nous le dit M. l'abbé Bougaud, l'idée de son livre lui a été suggérée par la lecture de la dissertation de M. de Belloguet, rendons grâces à l'auteur des *Origines dijonnaises* du service involontaire qu'il nous a rendu.

Existé-t-il des actes authentiques de saint Bénigne ? Telle est la question que se pose M. l'abbé Bougaud au début du deuxième livre de son ouvrage ; question capitale et de laquelle dépend en définitive l'issue du débat.

Grégoire de Tours, après avoir raconté<sup>1</sup> la découverte miraculeuse des reliques de saint Bénigne par saint Grégoire, évêque de Langres, ajoute que ce dernier, voulant élever une église sur la tombe du saint apôtre, attendit pour le faire qu'il eût reçu de Rome, où ils avaient été déposés, les actes authentiques de son martyre ; et qu'en effet, quelques années après, ces actes précieux lui furent rapportés par des pèlerins venant d'Italie. Que

1. *De gloria Martyrum*, cap. LI.

sont devenus ces actes primitifs, apportés de Rome au commencement du VI<sup>e</sup> siècle, et que Grégoire de Tours avait certainement lus? Est-il possible d'en retrouver quelque part la trace? — Parmi les vies de saints qu'il a admises dans son recueil, Surius a publié, mais en rajeunissant quelque peu la forme pour l'accommoder au goût de son temps, une passion de saint Bénigne qu'on regardait généralement comme une œuvre du VII<sup>e</sup> siècle. Ce qui n'était qu'une hypothèse est aujourd'hui devenu une certitude, grâce à M. l'abbé Bougaud, qui, après de longues et persévérantes recherches, a eu la bonne fortune de retrouver le texte original de cette passion dans un manuscrit du VIII<sup>e</sup> siècle conservé à la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier (n<sup>o</sup> 55 in-fol. vélin) et provenant de l'ancienne bibliothèque de la cathédrale d'Autun. Ainsi plus l'ombre d'un doute sur l'âge de ce vénérable monument, dont M. Bougaud nous donne pour la première fois le texte complet et non altéré<sup>1</sup>. Malgré son ancienneté déjà respectable, la *Passion* du manuscrit de Montpellier ne présente pourtant aucun des caractères que les hagiographes s'accordent à reconnaître aux actes primitifs et vraiment originaux. — La brièveté et l'extrême simplicité du récit, l'absence de longs discours, de harangues étudiées, d'épithètes louangeuses ou emphatiques, de citations fréquentes de l'Écriture sainte; tels sont, suivant Tillemont et Baillet, les caractères qui distinguent constamment les actes authentiques des actes faux ou paraphrasés. — Loin de là, les actes de Montpellier sont démesurément longs, verbeux, remplis de harangues emphatiques et de citations de l'Écriture, chargés d'expressions affectées et de tours guindés; ils ont en un mot tous les défauts attribués par les auteurs de l'*Histoire littéraire*<sup>2</sup> aux compositions du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle. Ce n'est donc, suivant toute vraisemblance, qu'une œuvre de seconde main, une de ces paraphrases si fort de mode à l'époque de décadence avancée où ils furent écrits. Mais alors où trouver le texte paraphrasé? Ce texte trois fois précieux et

1. IV<sup>e</sup> livre, p. 412. — Outre le texte du huitième siècle qu'il édite, M. Bougaud signale plusieurs autres manuscrits de la même passion des onzième, douzième, treizième et quatorzième siècles, conservés dans les bibliothèques de Montpellier, de l'abbaye bénédictine d'Admont en Styrie, de Berne, de Namur; et enfin à la bibliothèque impériale de Paris (n<sup>os</sup> 5270 et 5336). Ces deux derniers manuscrits sont les plus récents de tous.

2. *Hist. littéraire*, III, 455.

nécessairement antérieur au VII<sup>e</sup> siècle, l'historien de saint Bénigne pense l'avoir découvert dans une autre version des actes du saint martyr reléguée dans le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais<sup>1</sup>. La découverte est du plus vif intérêt, comme on voit, et les raisons par lesquelles l'auteur justifie son opinion sont aussi claires que convaincantes. En lisant ces actes, que M. l'abbé Bougaud a insérés en tête de son quatrième livre<sup>2</sup>, il est impossible d'y méconnaître, outre un parfum d'antiquité qui saisit au premier abord, tous les caractères d'originalité et de sincérité que je signalais plus haut d'après les hagiographes, la brièveté, une extrême simplicité dans le récit, point de citations ni de discours, mais le strict nécessaire dans les questions comme dans les réponses de l'interrogatoire. En outre, à la différence des actes du manuscrit de Montpellier, dans lesquels il est facile de relever de maladroites additions, ceux-ci ne contiennent rien qui ne s'accorde avec ce que nous savons des idées et des mœurs des temps antérieurs au VI<sup>e</sup> siècle. Mais, — ce qui éclaire la question d'un jour plus éclatant, — si l'on prend la peine de suivre pas à pas l'ingénieux parallèle que l'auteur a établi entre les actes du manuscrit de Montpellier et ceux du *Speculum historiale* et de placer en regard les uns des autres les passages les plus saillants des deux versions, il est impossible de ne pas demeurer convaincu, comme M. l'abbé Bougaud, que les premiers, c'est-à-dire les actes du VII<sup>e</sup> siècle, ne sont pas autre chose que la paraphrase fidèle des seconds. Ces actes précieux, recueillis par Vincent de Beauvais au XIII<sup>e</sup> siècle, sont-ils donc ceux-là même qu'on avait rapportés de Rome à saint Grégoire de Langres? Il y a tout lieu de le croire, on le reconnaîtra, puisqu'il est établi par des preuves manifestes qu'ils ne peuvent pas être postérieurs au VI<sup>e</sup> siècle.

Mais les actes primitifs de saint Bénigne ne devaient pas en rester à cette première transformation. Grâce au goût toujours croissant pour les amplifications, la paraphrase du VII<sup>e</sup> siècle, devenue trop simple et trop sèche sans doute, fut elle-même paraphrasée et développée, et Dieu sait de quelle façon! par les pieux littérateurs du IX<sup>e</sup> siècle. Dans cette version nouvelle, dont la bibliothèque de Dijon possède une copie du X<sup>e</sup> siècle et

1. On trouve un court fragment de cette *Passion* dans le *Sanctuarium* de Mombritius. Paris, 1479, in-fol. goth. sans pag.

2. Page 410.

dont les exemplaires très-répandus attestent la vogue au moyen âge, la version primitive est si délayée, si noyée dans de nouveaux détails qu'elle disparaît presque. Il est d'ailleurs assez curieux de suivre dans ses développements ce travail d'altération progressive que subit, suivant le goût de chaque siècle, l'œuvre originale. » Dans toutes nos courses à travers les bibliothèques de « France, dit M. l'abbé Bougaud <sup>1</sup>, une multitude d'autres manuscrits contenant des passions de saint Bénigne passèrent successivement sous nos yeux ; mais en les comparant nous acquîmes la conviction qu'elles se réduisaient toutes à trois familles : les actes primitifs, la paraphrase du VII<sup>e</sup> siècle et la paraphrase de la paraphrase écrite au IX<sup>e</sup> ; et qu'ainsi nous avons la série complète des monuments de la vie de saint Bénigne. »

L'*Étude historique et critique* sur saint Bénigne est divisée en quatre livres. L'exposé et la discussion des intéressantes questions qui se rapportent à l'origine, à l'apostolat et aux circonstances connues de la mission et du martyre de saint Bénigne ; puis l'examen critique et la classification chronologique des différentes versions des actes du saint apôtre, forment la matière du premier et du deuxième livre, les parties capitales de l'ouvrage. Dans le troisième livre intitulé : *Des reliques, du tombeau et du culte de saint Bénigne*, l'auteur s'est particulièrement appliqué à retracer l'histoire des constructions successives, qui, depuis la basilique élevée au VI<sup>e</sup> siècle par saint Grégoire de Langres jusqu'à l'église actuelle, se sont remplacées l'une l'autre sur le terrain consacré par le tombeau de l'apôtre bourguignon. Mais, par une faveur qui n'est que justice, les plus grands détails de description sont réservés à la grande basilique romane élevée dans les premières années du XI<sup>e</sup> siècle par l'abbé Guillaume et à la célèbre rotonde à trois étages qui en formait le complément. Grâce aux précieux renseignements fournis par l'auteur contemporain de la chronique de saint Bénigne, grâce aussi aux plans et aux gravures joints à l'*Histoire de Bourgogne* de dom Plancher, et en s'aidant de quelques vues de la Rotonde gravées en 1786 et 1788, c'est-à-dire à la veille de sa destruction, M. l'abbé Bougaud a pu nous donner de ces magnifiques édifices une description aussi complète, aussi vivante que s'ils étaient encore debout. Il a

1. *Introduction*, p. 28.

même, pour plus de clarté, joint à son texte les plans des trois étages de la Rotonde et reproduit les vues, tant de l'extérieur que de l'intérieur du monument, qu'il a pu retrouver. Les tombes de saints et de grands personnages qui couvraient le sol de l'église souterraine, les nombreux autels qui entouraient le tombeau du saint patron, la splendide chaise d'argent où étaient renfermés ses restes, tout, jusqu'aux sculptures des portails et aux détails des ornements, est énuméré, décrit, expliqué. C'est en 1792 seulement que fut détruite la Rotonde, *la plus merveilleuse des basiliques de France*, comme l'appelle Raoul Glaber <sup>1</sup>. Des fouilles récemment opérées ont mis à jour les substructions de toute la portion centrale et fait découvrir au milieu des décombres amoncelés les fragments encore en place du sarcophage antique qui fut le tombeau de saint Bénigne. Quant à la grande église romane contemporaine de la Rotonde, elle s'écroula en 1271 et fut remplacée par l'église actuelle, dont l'abbé Hugues d'Arc posa la première pierre le 7 février 1280 et qui était complètement achevée en 1308 ou 1310. A propos de celle-ci, je recommande comme particulièrement curieux les renseignements jusqu'ici inédits que nous donne M. l'abbé Bougand sur les déplorables mutilations que les moines lui firent subir sous prétexte d'embellissements, de 1740 à 1780. Rien n'est plus instructif. En lisant ces détails tout nouveaux, les archéologues de nos jours apprendront au juste comment s'y prenaient leurs prédécesseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle pour *égayer* une église gothique et pour la refaire d'après les principes de l'architecture grecque, *où tout est solide, agréable et d'un goût exquis* <sup>2</sup>.

Le quatrième livre est tout entier consacré aux *Preuves*. Il contient les documents qui suivent : 1<sup>o</sup> Les anciens actes de saint Bénigne, édités d'après le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais ; 2<sup>o</sup> les actes du VII<sup>e</sup> siècle ou deuxièmes actes, édités d'après le manuscrit de la faculté de médecine de Montpellier ; 3<sup>o</sup> les actes du IX<sup>e</sup> siècle ou troisièmes actes, édités d'après le manuscrit de la bibliothèque de Dijon ; 4<sup>o</sup> une vie de saint Bénigne en vers, vraisemblablement composée au X<sup>e</sup> siècle et conservée jadis dans la bibliothèque de l'abbaye. Le texte en a été fourni à l'éditeur par une copie du XVII<sup>e</sup> siècle, faite par le

1. *Totius Galliarum basilicis mirabiliorum*. Rad. Glab., *Vita S. Willelmi*, cap. VII.

2. Page 370.

L'auteur d'*Étienne Marcel* a pris soin dans sa préface (p. 7, l. 6 et 7) d'informer le public qu'il avait appris la paléographie. J'aime à croire que personne ne sera tenté désormais de lui contester l'utilité d'une telle précaution.

Je l'ai dit et je le répète, les pièces qui n'ont été qu'indiquées, analysées ou citées dans l'*Histoire de la Jacquerie* sont les seules où l'on trouve les fautes grossières dont je viens de citer quelques exemples. Au contraire, le texte des documents qui avaient été déjà publiés dans l'ouvrage précité est établi avec une pureté et une correction remarquables dans le livre de M. Perrens. J'invite le lecteur à se convaincre par lui-même de ce curieux contraste dont l'auteur d'*Étienne Marcel* aurait pu seul nous donner l'explication. Si cet écrivain ne l'a pas fait, c'est que sans doute il avait ses raisons pour agir ainsi ; je laisse à d'autres le soin de les pénétrer.

Je me résume. Des vingt-cinq pièces justificatives de M. Perrens, deux avaient été déjà publiées par M. Leroux de Lincy, deux par M. Kervyn de Lettenhove, six par Secousse, trois par l'auteur de l'*Histoire de la Jacquerie*, qui en avait aussi indiqué, analysé ou cité six autres. Il suit de là que six pièces seulement sur vingt-cinq (n<sup>os</sup> 8, 9, 15, 18, 20, 21) sont entièrement neuves, inédites, et appartiennent en propre à leur premier éditeur : voilà au juste en quoi consiste le contingent de faits nouveaux et de documents inédits que cet écrivain apporte à l'histoire dans son livre sur Étienne Marcel.

Il y a bien quelque part dans cet ouvrage une note (p. 108, en note, et p. 109) qui tendrait à insinuer que la moisson a été plus abondante : « On trouvera, dit M. Perrens, dans les notes de ce travail les documents du Trésor des Chartres indiqués tantôt par le numéro de la pièce, tantôt par celui du feuillet où ils se trouvent. L'emploi du premier mode, déjà adopté par mes devanciers, indique qu'ils avaient fait usage du document que je cite après eux ; *je renvoie au feuillet du registre toutes les fois que je crois être le premier à avoir eu connaissance d'une pièce, ou du moins à m'en servir.* »

J'en demande bien pardon à M. Perrens ; mais les documents pour lesquels il renvoie au feuillet ne sont ni plus inédits, ni plus inconnus, ni plus neufs que ceux pour lesquels il donne le numéro de la pièce. Par exemple (p. 148, 200, 225), il renvoie au feuillet d'une pièce publiée par Secousse, qui s'en est servi (*Preu-*



# EXAMEN CRITIQUE DE L'OUVRAGE

INTITULÉ :

ÉTIENNE MARCEL

ET LE GOUVERNEMENT DE LA BOURGEOISIE AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

(1356-1358),

par F.-T. PERRENS.

Paris, L. Hachette, 1860, 1 vol. in-8° de 1-11 et 1-440 pages.



Un ouvrage historique peut se recommander de deux manières : par les documents inédits et les faits nouveaux qui s'y trouvent rassemblés, ou bien par un emploi meilleur des textes déjà connus ; il est parfait si ces deux genres de mérite y sont réunis. Je me propose d'examiner successivement à ces différents points de vue le livre de M. Perrens.

**PREMIÈRE PARTIE. — L'AUTEUR D'*Étienne Marcel* A-T-IL AP-  
PORTÉ A LA SCIENCE DES FAITS NOUVEAUX ET DES DOCUMENTS  
INÉDITS?**

Je préviens le lecteur que j'entrerai ici dans un examen détaillé et précis qui, par conséquent, pourra sembler quelquefois minutieux. Mais c'est par la manière dont un écrivain traite ces détails, parfois futiles en apparence, qu'on peut le mieux apprécier, d'abord l'étendue de son savoir et la sûreté de sa critique, ensuite sa conscience et son exactitude. La sécheresse des moyens doit donc disparaître devant l'importance du but.

M. Perrens a publié à la fin de son livre vingt-cinq pièces justificatives. De ces vingt-cinq, deux (n<sup>o</sup> 1 et 2) avaient été déjà pu-

bliées par M. Leroux de Lincy ; deux autres (n<sup>o</sup> 3 et 16), par MM. Kervyn de Lettenhove et Henri Martin. Il pouvait sembler inutile de publier de nouveau ces lettres de Marcel, si intéressantes d'ailleurs ; l'auteur d'*Étienne Marcel* en a jugé autrement. Du reste cet écrivain a indiqué, comme c'était son devoir, les auteurs et les ouvrages qui lui ont fourni ces quatre documents. Il reconnaît également qu'une autre de ses pièces justificatives avait eu déjà Secousse pour éditeur. Pourquoi n'a-t-il pas jugé à propos de faire le même aveu pour cinq autres pièces (n<sup>o</sup> 4, 22, 23, 24, 25), qui ont été comme la précédente publiées par le savant académicien ? (*Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 97, 128, 115, 162, 160). C'est ce que je ne saurais dire. Si M. Perrens, comme une note de son livre (p. 48, n. 1) peut le faire supposer, croit publier le premier ces documents, il commet une erreur d'autant plus singulière qu'il a dû avoir sans cesse entre les mains le recueil de Secousse.

Quoi qu'il en soit, il n'y a de nouveau dans les pièces qu'il réimprime que le déplorable système suivi pour leur publication. L'auteur d'*Étienne Marcel*, qui s'est chargé de rendre compte des soutenaues pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, a sans doute entendu dire, et avec grande raison, au savant doyen de cette Faculté qu'il faut user le moins possible des signes d'accentuation, quand on édite des textes du moyen âge, parce qu'ils ont le grave inconvénient de préjuger des questions de prononciation non encore résolues. Poussant à l'absurde ce principe excellent, M. Perrens ne met ni apostrophes ni accents aigus, pas même sur la voyelle finale des mots qui dans notre système d'accentuation actuelle en sont affectés. Il suit de là que dans maint passage de ses pièces justificatives on ne sait si l'on doit lire : destre (de dextera), ou d'estre, leust (de liceret) ou l'eust ; conte ou conté, ame ou amé, loyauté ou loyauté, reserve ou réservé, confesse ou confessé, gastes et incultives ou gastés et incultivés ; ose, considere, machine, pourpense, appense, ou osé, considéré, machiné, pourpensé, appensé. Une telle hésitation rebute et fatigue le lecteur ; d'ailleurs, si le contexte donne dans la plupart des cas les moyens de sortir d'embaras, on n'y réussit cependant pas toujours.

Les trois pièces qui dans l'ouvrage de M. Perrens portent les n<sup>o</sup> 7, 12, 17 ont été publiées, comme il en avertit lui-même pour les deux premières, dans l'*Histoire de la Jacquerie* (p. 225 et 217) ;

la troisième dans l'avant-dernière livraison de ce recueil (p. 83). Les pièces inscrites sous les n<sup>os</sup> 5, 6, 10, 11, 13, 14 ont été pareillement, sinon publiées *in extenso*, du moins indiquées, analysées ou citées dans l'*Histoire de la Jacquerie* (p. 89, 68, en note, 179, 182, 181, 184, en note).

Une chose remarquable, c'est que le texte des documents publiés en entier dans l'*Histoire de la Jacquerie* est parfaitement établi dans le livre de M. Perrens. Au contraire, le texte des pièces qui ne sont qu'indiquées ou analysées dans le premier de ces ouvrages est tout à fait fautif dans *Etienne Marcel*.

Voici quelques exemples de ces mauvaises leçons; je n'ai relevé que les plus vicieuses, celles qui rendent la phrase tout à fait inintelligible ou qui en dénaturent le sens. M. Perrens enrichit la géographie de la France de deux nouvelles localités dont l'une a nom SANNETE (p. 387, l. 15), et l'autre BARPONT (p. 398, ligne 23); lisez : *sauveté* et *Bar pour*. En revanche, qui reconnaîtrait le bourg d'Écouen sous cette forme : DESCONNÉUZ (p. 399, l. 5), tandis qu'il faut lire : d'*Escouvenz*? Qui se douterait que ESTANÉGUY (p. 245, l. 21) désigne le village d'*Étavigny*, lorsque la bonne leçon était si facile et si simple : *Estavegny*? EUSR (p. 387, l. 28) est mis pour *Ensievant*; SENS ON (p. 418, l. 7), pour *s'ensuient ou*; PREVOST (p. 388, l. 1), pour *prist et*; AUX (p. 391, l. 11), pour *oîr*; ACCEPTANT LES (p. 394, l. 4), pour *exceptant des*; FURTIZ (p. 394, l. 8), pour *juitiz*, de fugitivi; ADIOURNER (p. 392, l. 26, et p. 398, l. 9); pour *adjourner*; DANS (p. 397, l. 18), pour d'*aucun*; EN (p. 397, l. 20), pour *eu*; DEPORTER (p. 397, l. 26), pour *departir*; RENAUCHENT (p. 400, l. 17), pour *revanchent*; A NOUS (p. 417, l. 24), pour *avons*; ET (p. 419, l. 4), pour *es*; SORTE (p. 419, l. 7), pour *force*; TRAITIENS (p. 420, l. 15), pour *traictiers*; TRUENT (p. 398, l. 24), pour *traient*. L'infinif *penre* est transformé en PEURS (p. 393, l. 5); le participe passé *aduné* devient un je ne sais quoi, c'est-à-dire ALONNE (p. 392, l. 20); et il faut deviner que cette forme chimérique : TUSSE (p. 399, l. 23) n'est autre chose qu'une *casse*. M. Perrens a supprimé en plusieurs endroits les mots qu'il ne pouvait pas lire (p. 388, l. 5 : *deuement*, et, l. 26 : *tantost*; p. 398, l. 9 : *aus quels jour et lieu*; p. 399, l. 19 : *avoit*). On doit lui reprocher de n'avoir pas averti le lecteur de ces omissions et de ces lacunes trop nombreuses pour être le fait de l'inadvertance.

L'auteur d'*Étienne Marcel* a pris soin dans sa préface (p. 7, l. 6 et 7) d'informer le public qu'il avait appris la paléographie. J'aime à croire que personne ne sera tenté désormais de lui contester l'utilité d'une telle précaution.

Je l'ai dit et je le répète, les pièces qui n'ont été qu'indiquées, analysées ou citées dans l'*Histoire de la Jacquerie* sont les seules où l'on trouve les fautes grossières dont je viens de citer quelques exemples. Au contraire, le texte des documents qui avaient été déjà publiés dans l'ouvrage précité est établi avec pureté et une correction remarquables dans le livre de M. Perrens. J'invite le lecteur à se convaincre par lui-même de ce curieux contraste dont l'auteur d'*Étienne Marcel* aurait pu seul nous donner l'explication. Si cet écrivain ne l'a pas fait, c'est que sans doute il avait ses raisons pour agir ainsi ; je laisse à d'autres le soin de les pénétrer.

Je me résume. Des vingt-cinq pièces justificatives de M. Perrens, deux avaient été déjà publiées par M. Leroux de Lincy, deux par M. Kervyn de Lettenhove, six par Secousse, trois par l'auteur de l'*Histoire de la Jacquerie*, qui en avait aussi indiqué, analysé ou cité six autres. Il suit de là que six pièces seulement sur vingt-cinq (n<sup>os</sup> 8, 9, 15, 18, 20, 21) sont entièrement neuves, inédites, et appartiennent en propre à leur premier éditeur : voilà au juste en quoi consiste le contingent de faits nouveaux et de documents inédits que cet écrivain apporte à l'histoire dans son livre sur Étienne Marcel.

Il y a bien quelque part dans cet ouvrage une note (p. 108, en note, et p. 109) qui tendrait à insinuer que la moisson a été plus abondante : « On trouvera, dit M. Perrens, dans les notes de ce travail les documents du Trésor des Chartres indiqués tantôt par le numéro de la pièce, tantôt par celui du feuillet où ils se trouvent. L'emploi du premier mode, déjà adopté par mes devanciers, indique qu'ils avaient fait usage du document que je cite après eux ; je renvoie au feuillet du registre toutes les fois que je crois être le premier à avoir eu connaissance d'une pièce, ou du moins à m'en servir. »

J'en demande bien pardon à M. Perrens ; mais les documents pour lesquels il renvoie au feuillet ne sont ni plus inédits, ni plus inconnus, ni plus neufs que ceux pour lesquels il donne le numéro de la pièce. Par exemple (p. 148, 200, 225), il renvoie au feuillet d'une pièce publiée par Secousse, qui s'en est servi (*Preu-*

# EXAMEN CRITIQUE DE L'OUVRAGE

INTITULÉ :

ÉTIENNE MARCEL

ET LE GOUVERNEMENT DE LA BOURGEOISIE AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

(1356-1358),

par F.-T. PERRENS.

Paris, L. Hachette, 1860, 1 vol. in-8° de 1-XI et 1-440 pages.



Un ouvrage historique peut se recommander de deux manières : par les documents inédits et les faits nouveaux qui s'y trouvent rassemblés, ou bien par un emploi meilleur des textes déjà connus ; il est parfait si ces deux genres de mérite y sont réunis. Je me propose d'examiner successivement à ces différents points de vue le livre de M. Perrens.

PREMIÈRE PARTIE. — L'AUTEUR D'*Étienne Marcel* A-T-IL AP-  
PORTÉ A LA SCIENCE DES FAITS NOUVEAUX ET DES DOCUMENTS  
INÉDITS?

Je préviens le lecteur que j'entrerai ici dans un examen détaillé et précis qui, par conséquent, pourra sembler quelquefois minutieux. Mais c'est par la manière dont un écrivain traite ces détails, parfois futiles en apparence, qu'on peut le mieux apprécier, d'abord l'étendue de son savoir et la sûreté de sa critique, ensuite sa conscience et son exactitude. La sécheresse des moyens doit donc disparaître devant l'importance du but.

M. Perrens a publié à la fin de son livre vingt-cinq pièces justificatives. De ces vingt-cinq, deux (n<sup>os</sup> 1 et 2) avaient été déjà pu-

cument, étaient venus occuper cette ville. L'auteur d'*Étienne Marcel* cite ce fait (p. 264); comme un exemple de la vengeance cruelle que le régent tira de la Jacquerie; il semble croire, par conséquent, que cette occupation de Melun se rattache à l'insurrection des paysans; car autrement il serait tout à fait déplacé de rapporter cet incident à propos des châtimens infligés à ceux qui avaient trempé ou que l'on accusait d'avoir trempé dans les effrois. Or, ni cette pièce, ni le fait qui y est raconté, n'ont de rapport, même éloigné, avec la Jacquerie. Les ennemis du roi dont il est ici question ne sont pas les Jacques, mais les Navarrais qui, le 4 août 1358, s'emparèrent de la partie de Melun située du côté du Gatinais. (Secousse, t. I, p. 321 et Perrens, p. 332.)

Ce n'est pas moins arbitrairement que M. Perrens (p. 269 et 270) voit un épisode de la contre-jacquerie dans les lettres de grâce délivrées à un certain Jean Fillon (p. 399), lorsqu'il n'y a en réalité dans cette pièce qu'un simple fait de brigandage commis par les hommes d'armes du régent. Ces lettres ne disent qu'une chose, c'est que l'incident qui y est rapporté se passa au temps des effrois, le 24 juin environ. *Elles ne disent nullement que Jean Fillon eût jamais été accusé ou seulement soupçonné d'avoir pris part à ces effrois.* Or, la mention de ces accusations ou de ces soupçons se rencontre toujours dans les lettres de grâce accordées à l'occasion et pour un fait de Jacquerie.

L'auteur d'*Étienne Marcel* ne fait pas preuve d'une critique plus sûre lorsqu'il dit (p. 337), en analysant des lettres de rémission octroyées à Étienne Reservie, que ce Reservie fut *chef de brigands, c'est-à-dire*, ajoute M. Perrens, *de la Jacquerie.* Étienne Reservie est désigné dans ces lettres (n° 20, p. 413) comme « bourgeois de Paris et capitaine de plusieurs brigands, ou temps que ladite ville estoit de guerre contre nous. » Cela ne veut pas dire le moins du monde que ce personnage fut un chef de la Jacquerie. Tout ce qu'on peut inférer de ces lignes, et nous le savions d'ailleurs par d'autres documents, c'est qu'Étienne Reservie fut, comme Pierre Gilles, comme Pierre Desbarres, comme Jean Vaillant, capitaine d'un certain nombre de gens d'armes soudoyés par la commune de Paris. Rien même ne nous donne lieu de penser que ce bourgeois ait reçu mission, ainsi que les trois autres dont je viens de citer les noms, d'appuyer les Jacques et de se joindre à eux.

Si donc M. Perrens est le premier et le seul qui nous ait fait connaître les sept pièces dont je viens de parler, il en est trois où cet écrivain a vu ce qui n'y est réellement pas. Ces sept documents sont d'ailleurs fort courts et n'offrent, l'auteur d'*Étienne Marcel* lui-même doit en convenir, qu'un intérêt tout à fait secondaire.

M. Perrens a obtenu, sur ses vives instances, communication du manuscrit d'une *Histoire de la Jacquerie* ; en conséquence, il ne pouvait pas ne pas faire à cet ouvrage l'honneur de le mentionner quelquefois. Il a même, Dieu me pardonne ! jugé à propos de reconnaître par-ci par-là qu'il était redevable de quelque chose à l'auteur de ce livre. Seulement, toutes les fois qu'il lui arrive d'avoir cette gracieuseté, c'est toujours à propos d'une futilité, d'une vétille insignifiante, d'un rien en un mot. Ici, par exemple (p. 247), c'est au sujet de Cale qui est une variation de Charles ; là (p. 256), il s'agit du meurtre des Picquigny ; ailleurs (p. 269), il est question d'un pèlerinage à Notre-Dame de Roc-Amadour ; dans un autre endroit enfin (p. 252), de la maison de Pierre Gilles située dans la rue Saint-Denis. Quelle pauvre idée les lecteurs de M. Perrens doivent avoir d'un livre qui, malgré la spécialité de son titre, n'a pu rendre que d'aussi minces services ! En même temps, émerveillés d'une probité littéraire qui pousse le scrupule jusqu'à s'étendre à ces infiniment petits, ils doivent se dire : Quelle conscience a M. Perrens qui ne peut prendre sur lui d'emprunter de pareilles vétilles sans nommer l'auteur à qui il en est redevable ! quelle conscience ! Mais j'ai probablement tort de vouloir faire sur ce point le procès à l'auteur d'*Étienne Marcel* ; l'*Histoire de la Jacquerie* dont il a eu le manuscrit entre les mains ne comporte sans doute pas des emprunts d'un ordre plus élevé.

#### DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DE QUELQUES DÉTAILS.

L'ouvrage de M. Perrens rachète-t-il par l'heureux emploi des documents déjà connus, cette absence à peu près complète de nouveauté et d'originalité dans les recherches que nous venons de constater ? Telle est la question que nous nous proposons maintenant d'éclaircir, en nous tenant pour le moment aux détails de ce livre ; nous examinerons, à ce même point de vue, dans la troisième partie de cet article l'ensemble du travail de

M. Perrens, c'est-à-dire les idées qui le dominant et les conclusions qui le résument.

On ne doit pas s'attendre à trouver ici le relevé de toutes les erreurs de détail qui se peuvent rencontrer dans l'ouvrage du jeune professeur étudié page par page. La prétention d'être sur ce point complet m'entraînerait beaucoup plus loin que je ne voudrais et que la patience du lecteur même le plus intrépide ne serait sans doute disposée à me suivre. Je ne signalerai que les fautes qui m'ont frappé dans une lecture faite pour ainsi dire à vol d'oiseau; elles suffiront, je l'espère, à édifier le public sur la manière dont les textes déjà connus ont été employés par M. Perrens, à ne considérer son livre que dans les détails.

La première page du livre de M. Perrens a douze lignes. Elle se compose de deux phrases. Autant de phrases, autant d'erreurs. Voyez plutôt. « La société française, au quatorzième siècle, était déjà loin de cette barbarie qui répand un nuage sombre sur les premiers temps du moyen âge. Si les passions avaient encore toute leur rudesse et toute leur violence, on voyait dans les esprits un progrès admirable qui éclatait de toutes parts et qui attirait sur la France l'attention de l'Europe entière. » — Cette barbarie, ce nuage sombre, comme tout cela est vague, banal et déclamatoire, sinon faux ! Je ne sais pas si le dixième siècle a été plus sombre que le quatorzième ; cela est possible, bien que ce ne soit nullement prouvé. Mais ce que je sais bien, c'est que les douzième et treizième siècles ont été incomparablement moins sombres que le quatorzième. Toutefois, ces généralités, très-contestables, ne sont rien encore ; voici venir maintenant les erreurs grossières et les énormités. Je donne de nouveau la parole à M. Perrens. « *Le génie gaulois* (toujours au quatorzième siècle, notez-le bien), *retrempé par de longues épreuves, apparaissait avec une jeunesse nouvelle : nos ROMANCIERS ET NOS POÈTES, si remarquables par L'INVENTION, donnaient des modèles qu'on s'empressait d'imiter, et qui ont inspiré aux nations les plus cultivées quelques-uns des chefs-d'œuvre de leur littérature.* » — Peut-on dire quelque chose de plus faux ? L'auteur d'*Étienne Marcel* veut parler ici évidemment, les expressions dont il se sert ne permettent pas de s'y méprendre, du génie national, des œuvres d'invention originale et d'imagination. Or, à ce point de vue, il n'est pas permis d'ignorer, surtout à un professeur de littérature, que le quatorzième siècle est une époque de décadence littéraire aussi bien que de désor-



ganisation sociale. L'invention poétique et romanesque, qui jail-  
lissait si vive et si abondante au douzième siècle, est dès lors à  
peu près complètement tarie.

Cette première page du livre de M. Perrens peut donner une idée  
et du ton qui y règne, et du savoir, de l'exactitude historique dont  
l'auteur y fait preuve. Cet écrivain ne se donne pas moins des airs  
de science profonde et depuis longtemps mûrie. Il prend presque  
partout le ton magistral, dogmatique et tranchant. En maint  
endroit, il avance les assertions les plus gratuites, quelquefois  
même les plus fausses sans prendre la peine de les appuyer sur des  
preuves. On dirait un de ces érudits consommés dont l'opinion fait  
autorité et qui jouissent d'un assez grand crédit pour qu'on doive  
les croire sur parole. Voici l'une de ces assertions ; si l'autorité  
de M. Perrens ne la fait pas prévaloir, il faudra le regretter,  
car elle est pleine de nouveauté et d'originalité : « Dans les do-  
cuments rédigés en latin, Étienne Marcel porte le nom de *Ste-  
phanus Marcelli*, qu'il faudrait traduire Étienne de Marcel, c'est-  
à-dire fils de Marcel. *On sait qu'à cette époque ce que nous appelons  
les noms de famille n'était guère en usage* <sup>1</sup>. »

On a dit pendant longtemps, en se fondant sur l'autorité de  
Froissart, que Charles, duc de Normandie, qui fut depuis Char-  
les V, avait pris honteusement la fuite à la bataille de Poitiers.  
M. Lacabane a l'honneur d'avoir réfuté le premier cette calom-  
nie de la manière la plus péremptoire, en publiant une lettre du  
comte d'Armagnac qui établit que les jeunes princes ne quittè-  
rent le champ de bataille que par l'ordre exprès du roi. Les  
historiens les plus autorisés de ce temps, notamment MM. Michelet  
et Henri Martin, se sont rangés à l'opinion du savant diplomate.  
Par malheur, en même temps que M. Perrens nourrit une véritable  
tendresse pour Charles le Mauvais, fauteur, à ce qu'il insinue, du  
gouvernement de la bourgeoisie (avouez, lecteur, que vous ne  
vous en seriez jamais douté !), cet écrivain laisse percer partout  
la haine la plus passionnée et la plus injuste contre le dauphin  
Charles. Rien n'est prouvé de ce qui ôterait à cette haine un pré-  
texte et un aliment. Voilà pourquoi le jeune professeur, bien qu'il  
connaisse le document mis au jour par M. Lacabane, pièce au-  
thentique, originale et confidentielle dont l'autorité est irréfra-  
gable, n'en adopte pas moins la version de ce Froissart, si mal

1. *Étienne Marcel*, p. 22, en note.

informé surtout pour cette époque, si souvent pris en flagrant délit d'erreur : « Quand la victoire, dit l'auteur d'*Étienne Marcel*<sup>1</sup>, parut incliner vers les Anglais, on persuada facilement aux frères et aux fils du roi de *prendre la fuite*, et on leur donna une escorte de huit cents lances. » Et plus loin<sup>2</sup> : « *La fuite honteuse* du duc de Normandie à Poitiers acheva de lui aliéner les esprits. »

Une chronique contemporaine, jusqu'à présent inconnue, qui se recommande en général par une rare impartialité, vient corroborer le témoignage de la lettre publiée par M. Lacabane et démontrer de nouveau la fausseté de l'opinion contraire. On y lit que le duc de Normandie se retira du champ de bataille, non seulement par l'ordre exprès de son père, mais encore tout à fait malgré lui : « Ains que le roy fut prins, quant il apercut que la bataille estoit douteuse, il manda à son ainzné filz Charles duc de Normendie que, *sur quanque il amoit et doubtoit*, il se retraist à Poitiers, *combien que moult envys le feist*. Mais il convinst qu'il obeist à son pere comme raison estoit<sup>3</sup>. » Que devient en présence de ces deux témoignages si formels, dont l'un nous est fourni par un titre original, et l'autre par un chroniqueur contemporain plus exact que Froissart, que devient l'accusation de fuite honteuse, la calomnie si malencontreusement reproduite par M. Perrens ?

L'inattention de l'auteur d'*Étienne Marcel* n'apparaît pas moins que son défaut de critique. Ainsi, il confond les noms des membres du conseil royal présents à une réunion qui se tint le 19 décembre avec ceux des personnages qui assistèrent à une séance du même conseil qui avait eu lieu le 2 de ce mois<sup>4</sup>. Cette confusion, il est vrai, lui fournit un argument dont il était la thèse qu'il soutenait en cet endroit. C'est assez dire combien la base sur laquelle il s'appuie est ruineuse.

D'autres erreurs de M. Perrens ont une cause plus humiliante que la distraction. Pour apprécier l'érudition de cet écrivain en ce qui touche le moyen âge, il suffit de lire la phrase suivante : « *En quelle époque* ~~se~~ dit-il à propos de la Jacquerie, *les paysans et les vassaux vivaient comme moyen d'existence, malgré*

<sup>1</sup> *Œuvres complètes*, p. 11.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>3</sup> *Œuvres complètes*, t. I, p. 11, 12, 13, 14.

<sup>4</sup> *Œuvres complètes*, p. 11, 12.

un travail opiniâtre, que ce qu'il plaisait aux seigneurs de leur laisser<sup>1</sup>. » — Et les hommes libres, les serfs abonnés, l'auteur d'*Étienne Marcel* les oublie apparemment ! Ils formaient pourtant déjà au quatorzième siècle la majorité et le fonds de la population rurale. Ce que dit ici M. Perrens n'est vrai que des serfs taillables et corvéables à merci, qui étaient dès lors en minorité dans nos campagnes. Ainsi appliquée en général à tous les paysans sans distinction, l'assertion de cet écrivain est tout à fait erronée.

Je défie l'auteur d'*Étienne Marcel*, aussi bien que n'importe quel savant, de citer un seul document attestant que le droit dit *du seigneur* fut en usage, du moins au quatorzième siècle, du moins dans les provinces où éclata la Jacquerie, c'est-à-dire dans l'Île de France, en Champagne et en Picardie. Ce qui n'empêche pas le jeune professeur, toujours à propos des maux qui affligeaient les paysans et les firent se soulever, d'écrire les lignes suivantes : « Et souvent lorsqu'une jeune épouse sortait de ces humbles chaumières ou obtenait d'y entrer, l'heure sonnait d'une honte sans pareille<sup>2</sup>. »

Il y a dans le récit que fait M. Perrens de l'affaire de Meaux une grave erreur. D'après cet écrivain, les Parisiens, les habitants de Meaux et les paysans des environs de cette ville gardèrent pendant quelque temps une attitude simplement défensive vis-à-vis des nobles renfermés dans le Marché ; les gentilshommes commencèrent les premiers l'attaque<sup>3</sup>.

Cette opinion, qui est en désaccord avec les documents contemporains, ne peut s'appuyer que sur la version d'une chronique conservée à la Bibliothèque Impériale<sup>4</sup>. — Mais l'auteur quel qu'il soit de cette chronique parle de l'affaire de Meaux sans s'y arrêter et donne à peine une dizaine de lignes à la mention fort laconique par conséquent et pourtant en plus d'un point inexacte de cet événement. La version de cette chronique est d'ailleurs contredite sur ce point par Jean de Venette (*Contin. de G. de Nangis*, édit. de Géraud, t. II, p. 265), par Pierre d'Orgemont (*Gr. chron. de S.-Denis*, édit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1473), par Froissart (*Chron.*, l. I, part. II, ch. 67 et 68). Ces trois chroniqueurs sont unanimes

1. *Étienne Marcel*, p. 231.

2. *Ibid.*, p. 232.

3. *Ibid.*, p. 260 et 261.

4. Suppl. fr., n° 530, f° 66, v°.

pour affirmer que les habitants de Meaux, aussitôt qu'ils eurent reçu le renfort des Parisiens, attaquèrent les premiers les nobles renfermés dans le Marché.

La version acceptée par l'auteur d'*Étienne Marcel* est contredite aussi par les lettres de rémission du Trésor des Chartes, pièces peu suspectes, puisque, ayant été délivrées sur le fait de l'attaque du Marché, elles devaient tendre forcément à décharger le plus possible les coupables. On y trouve ces lignes qui s'appliquent à ceux à qui ces lettres sont octroyées : « ... et ycelle fortereesse eussent par fausse et mauvaise introduction envay, ou au moins soy mis en arroy pour la envair » (Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 91 et 92). Cela est de tout point conforme à ce que disent les chroniqueurs, à savoir que les Parisiens et les habitants de Meaux marchèrent à l'assaut du Marché, et que, voyant cela, les gentilshommes s'avancèrent à la rencontre de leurs agresseurs. Ainsi, les trois grands chroniqueurs de cette époque, qui ont consacré chacun plusieurs pages au récit circonstancié de l'affaire de Meaux, sont d'accord entre eux et avec les lettres de rémission du Trésor des Chartes pour contredire une version écourtée, inexacte et isolée. M. Perrrens n'en a pas moins adopté cette dernière ; qu'on me dise si ce n'est pas violer étrangement les règles les plus élémentaires de la critique historique !

M. Perrrens prétend que Froissart a exagéré les horreurs de la Jacquerie. Malheureusement, cette opinion est contredite par les lettres de rémission du Trésor des Chartes. Cette contradiction est d'autant plus remarquable qu'on n'avait pas lieu de s'y attendre, puisque ces lettres ne concernent que les moins coupables et devaient être par leur nature des pièces à décharge. M. Perrrens lui-même n'a pu nier ces horreurs ; il essaye seulement de les pallier. « De quels crimes, ajoute-t-il, parle-t-on sans cesse dans ces lettres ? de châteaux pillés, brûlés et rasés, de chevaliers morts, de quelques femmes efforcées, de quelques enfants méchamment tués, c'est-à-dire de ce que l'on voit dans toutes les guerres, même aux siècles les plus polis et les plus ouverts aux sentiments d'humanité<sup>1</sup>. » — Il me semble qu'ici en voulant combattre Froissart, le jeune écrivain lui vient au contraire singulièrement en aide.

1. *Étienne Marcel*, p. 241 et 242.

Le second argument que l'auteur d'*Étienne Marcel* fait valoir après M. Bonnemère contre les horreurs de Froissart est encore plus curieux que le premier. « Loisel, Louvet, dit-il, historiens du Beauvaisis, donnent deux lignes à cette insurrection <sup>1</sup>. » — Parce que ces deux antiquaires, qui vivaient trois siècles après la Jacquerie, à une époque où l'on n'accordait aucun intérêt aux émeutes populaires, n'ont dit que quelques mots, dans des ouvrages d'ailleurs assez courts, du soulèvement de 1358, qu'est-ce qu'on a le droit d'en conclure, je le demande, contre Froissart et contre les horreurs dont il parle ?

Toutefois ce second argument lui-même doit céder le pas au troisième : « Le cartulaire de l'abbaye de Beauvais, ajoute M. Perrens, parle *froidement* d'une sédition *insensée* du populaire contre les nobles et des nobles contre le populaire <sup>2</sup>. » — Et d'abord voici les lignes dont l'auteur d'*Étienne Marcel* donne ici une traduction très-libre : « A festo Sancti Sacramenti, occasione *acerbæ* seditionis et *dolorosæ* inter populares et nobiles et statim inter nobiles et populares, dominus abbas recessit a monasterio et ivit Belvacum. » Ainsi dans un cartulaire, dans un de ces recueils qui, comme leur nom l'indique, ne doivent contenir que des chartes, et ne font point mention d'ordinaire des événements du dehors du moins sous la forme d'un récit détaché, on a intercalé, par une singularité remarquable, quelques lignes sur une sédition douloureuse et cruelle (*dolorosa et acerba*) des paysans contre les nobles ; et M. Bonnemère et après lui M. Perrens voient là une raison de taxer Froissart d'exagération quand il nous peint la Jacquerie sous de sombres couleurs !

L'indépendance d'esprit est un signe de force, quand elle n'est pas l'effet de la seule présomption. L'auteur d'*Étienne Marcel* a voulu se montrer indépendant, sans doute pour faire preuve d'originalité et paraître fort ; voyons s'il a réussi. Citons d'abord le texte qui fait l'objet du débat. « *Comme naguère les communes des villes du plait pays de Pertois aient fait plusieurs assemblées en divers lieux pour abattre et ardoir les maisons des nobles du dit pais et eulx mettre à mort.....; et pour ce le dit suppliant.... doubtans que par les dites genz ne fust mis à mort, ala monté à cheval avec ses diz parrochiens à une assemblée faite*

1. *Étienne Marcel*, p. 240 et 241.

2. *Id.*, *ibid.*

par les dites communes en la ville de Saint-Vérain, senz aucune aruure porter, fors seulement un court baton, et là dansa avec ses dix parrochiens, et yceulx ordena à la danse, en faisant les reus du dit baton, et eulx continuelment exortant à *faire bonne chière* : lequel suppliant, estant en la dite assemblée à Saint-Vérain, les genz de la dite ville de Blecey, qui demourées estoient en ycelle, prinrent et à eulx appliquerent, senz le gré et consentement du dit suppliant, certaine quantité de grains à lui appartenans en son grant préjudice et damage, *ne oncques ne fust à assemblée qu'ils eussent faite, fors que celle fois tant seulement...* » — L'auteur de l'*Histoire de la Jacquerie* a été assez mal avisé pour voir dans ces lettres de rémission pour le curé de Blacy un incident de la Jacquerie ; il n'y a eu en réalité, selon M. Perrens, qu'une fête de village : « Un jour même, dit l'auteur d'*Étienne Marcel* en parlant du curé de Blacy <sup>1</sup>, il conduisit les habitants de Blacy à une fête des communes du voisinage, qui devait avoir lieu à Saint-Vérain. On prétendit plus tard que c'était une réunion préparatoire pour la Jacquerie ; mais il est facile d'en juger par ce qui s'y passa. Le curé Morel y était venu sans armes, il n'avait à la main qu'un court bâton. Digne ancêtre de Rabelais, il prit part aux danses de ses paroissiens, consentit à les diriger en faisant la roue avec son bâton, et exhorta tous ceux qui l'entouraient à *faire bonne chère*. » — Je dirai à M. Perrens, au risque de passer pour un *trouble-fête*, que son indépendance d'esprit ne lui a fait commettre ici que des contre-sens. Ces mots : « une assemblée faite par les communes du plat pays de Perthois à Saint-Vrain » n'out jamais pu signifier une fête de village, surtout lorsque les lignes précédentes nous ont appris quel était le but de ces assemblées, et dans quelles circonstances elles se réunissaient. On ne s'expliquerait pas qu'un *digne ancêtre de Rabelais* n'eût consenti à se rendre à une réunion de ce genre que pour échapper à la mort dont on le menaçait. Enfin, les communes du Perthois avaient donc eu plusieurs fêtes semblables, puisqu'on ajoute que le curé de Blacy n'assista qu'à celle dont il est question dans les lettres de grâce qu'il se fit octroyer. Tout ce que M. Perrens aurait pu dire, c'est que l'humeur pacifique et l'adresse du curé de Blacy rendirent cette réunion de Jacquerie aussi inoffensive qu'une fête de village. Encore

1. *Étienne Marcel*, p. 268.

serait-ce bien téméraire, si l'on réfléchit que ces détails nous sont fournis par une lettre de rémission, c'est-à-dire par une pièce où l'on avait dû s'efforcer d'excuser et de décharger par tous les moyens possibles le pauvre curé à qui on la délivrait. L'auteur d'*Étienne Marcel* n'a pas mieux compris les détails de cette pièce que son ensemble. Il a traduit en français moderne par *faire bonne chère* le « faire bonne chière » de la lettre de rémission ; ici encore il a commis un contre-sens.

M. Perrens, sans doute pour remercier l'auteur de l'*Histoire de la Jacquerie* de la communication de son manuscrit, joue quelque part si adroitement sur le double sens du mot *perdue* qu'il est parvenu à rendre l'opinion qu'il combat grotesque et lâche. « Ce Maillart que les historiens royalistes portent aux nues fut-il un traître ? M. Luce ne le pense pas, attendu, dit-il, que la cause nationale était *perdue*. — Apparemment, quand une cause est *perdue*, il n'y a rien de mieux à faire que de lui donner le coup de grâce <sup>1</sup>. » — J'ai dit, en effet, que Maillart peut avoir joué le rôle que l'on sait, sans que pour cela il ait été un traître. Mais je n'ai donné en mon nom aucunes raisons à l'appui de cette opinion ; je me suis contenté de les emprunter à M. H. Martin. J'ai cité à cette occasion une page où cet historien a judicieusement exposé les motifs qui déterminèrent sans doute Maillart à se rallier à la cause royale <sup>2</sup>. Au moment où s'accomplit cette volte-face, Marcel témoignait ouvertement le dessein de livrer Paris et le trône de France au roi de Navarre, malgré la France et malgré les Parisiens ; il trahissait ainsi le premier la cause que Maillart et lui avaient fait serment de servir. Le prévôt des marchands se montrait décidé à sacrifier cette cause en faveur de Charles le Mauvais, ami des Anglais ; Jean Maillart aima mieux, puisque le sacrifice était inévitable, qu'il profitât au régent, c'est-à-dire à l'autorité légitime de la France.

« Les esprits politiques, dit M. Perrens dans une page judicieuse qui est en contradiction avec l'ensemble de son livre, sans en excepter ceux qui avaient fait paraître le plus de haine ou de défiance contre le régent, arrivaient aux mêmes conclusions que les conjurés et la multitude, quoique par un chemin différent.

1. *Étienne Marcel*, p. 314, en note.

2. *Bibl. de l'Ec. des Chart.*, t. XVIII, ann. 1857, p. 421 et 422.

La défaite de la Jacquerie leur faisait penser que toute tentative contre la noblesse était prématurée, et si, pour assurer l'empire des états généraux, ce qui était le fond de la question, il fallait se mettre à la merci du roi de Navarre, ils demandaient si cette grande cause serait mieux servie par ce prince que par le régent. Le souvenir présent de la récente trahison de Charles le Mauvais leur faisait oublier les anciens torts du fils aîné du roi, et ils commençaient à voir dans le rétablissement de l'autorité légitime la fin de leurs souffrances. Cette opinion gagnait chaque jour du terrain; *Étienne Marcel lui-même n'eût pas été loin de s'y rendre, s'il n'avait eu à défendre la tête de ses amis en même temps que la sienne*<sup>1</sup>. » — On ne saurait mieux dire. Mais pourquoi Jean Maillart n'aurait-il pas été un de ces esprits auxquels M. Perrens donne l'épithète de politiques, et que j'appellerai simplement patriotes et sensés? Pourquoi ces réflexions, qui s'imposaient par la force des choses à tous les esprits, n'auraient-elles pas été les mobiles de la conduite de ce bourgeois? L'auteur d'*Étienne Marcel* ne saurait en donner la raison. Il prétend que le désir de recouvrer ses biens confisqués fut le seul motif qui détermina Maillart à prendre des mesures pour faire avorter le complot tramé par Marcel; comme si ce bourgeois avait dû fermer l'oreille à la voix de la raison et du patriotisme, parce que l'intérêt personnel lui tenait le même langage! comme si la confiscation de ses biens avait ôté à Maillart le droit ou le devoir de sauver ses concitoyens d'une trahison qui ne pouvait manquer d'avoir pour eux les plus terribles conséquences, puisqu'elle les mettait à la merci des gens d'armes de Navarre devenus leurs plus mortels ennemis! On sait, et M. Perrens dit lui-même, que Marcel, réduit aux abois, après avoir vu tous ses appuis lui manquer les uns après les autres, ouvrit des négociations avec le régent; mais celui-ci répondit formellement qu'il ne rentrerait point dans Paris tant que le meurtrier des maréchaux serait en vie. C'est après avoir reçu cette réponse que le prévôt se décida à se mettre à la merci du roi de Navarre. Il suit de là que Marcel, aussi bien que Maillart, rompit violemment avec son passé dans des circonstances où un motif intéressé, le désir d'échapper à la mort dont le régent le menaçait, put influencer sur sa conduite. Toutefois, M. Perrens refuse d'admettre qu'une préoccupation personnelle

1. *Étienne Marcel*, p. 308.



ait été le mobile de la détermination du prévôt. Mais alors de quel droit dirige-t-il contre Maillart une imputation injurieuse dont il ne veut pas qu'on flétrisse Marcel, lorsqu'il n'y a pas plus de raison d'accuser l'un que l'autre?

« Il y a un moment, dit M. Perrens, où Maillart a changé d'opinion, et *résolu de tuer un homme* qui était son protecteur, son ami, son compère, son parent et son chef<sup>1</sup>. » — Maillart n'eut jamais l'intention de tuer Marcel. S'il avait eu le dessein que lui prête M. Perrens, rien ne lui eût été plus facile que de le mettre à exécution, lorsque la querelle s'émut entre lui et le prévôt à la bastille Saint-Denis, dans un quartier dont il était le commandant, et qui était rempli de ses parents, de ses amis, des gens d'armes placés sous ses ordres<sup>2</sup>. Le chiffre de soixante compagnons que M. Perrens donne à Marcel est une invention de cet écrivain. Malgré ces avantages, Maillart n'essaya de faire aucun mal au prévôt des marchands; il se contenta de se diriger vers la porte Saint-Antoine. Cette direction vers celle des entrées de Paris qui faisait face à l'armée du régent mérite d'être remarquée. C'est comme si Maillart eût dit à Marcel : « Vous voulez trahir la cause commune en ouvrant la porte Saint-Denis au roi de Navarre qui nous a trahis, et dont les gens d'armes sont nos plus mortels ennemis : eh bien, moi, puisque c'est ainsi, j'aime mieux la trahir en ouvrant la porte Saint-Antoine au régent. »

Telles sont les raisons qui m'ont permis de penser avec et après M. H. Martin qu'il n'était pas besoin de faire du quartinier de la porte Saint-Denis un traître pour s'expliquer la conduite de ce bourgeois dans la journée du 31 juillet. Cela revient sans doute à dire que Maillart ne fut pas un traître, attendu que la cause nationale était perdue dans son essence et son honneur. Mais le mot *perdue* que M. Perrens a employé, sans y rien joindre qui en précise le sens, peut signifier simplement *perdue au point de vue du succès*. D'où il résulterait que, selon moi, Maillart ne fut pas un traître, attendu qu'il se fit l'esclave du succès, et parce qu'il se rangea à temps du côté du plus fort et du plus heureux.

1. *Étienne Marcel*, p. 315

2. Malgré l'assertion contraire de Froissart, le silence des *Grandes Chroniques*, du second continuateur de Guillaume de Nangis et surtout du *Trésor des chartes*, ne permet pas de croire, comme l'a très-bien fait observer M. Dacier, que Maillart ait tué Marcel. Une chronique contemporaine dit d'ailleurs expressément que le prévôt fut occis par le commun.

I. (Cinquième série.)

Le lecteur jugera s'il est bien loyal de recourir à une pareille équivoque pour s'en faire une arme contre un adversaire.

TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DE L'ENSEMBLE, DES IDÉES  
DOMINANTES ET DES CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

Quatre idées principales dominent et résument tout l'ouvrage de M. Perrens ; les voici réduites à l'état de simples propositions : 1° Tout l'honneur des réformes élaborées par les états généraux de 1355 et de 1357 est rapporté aux seuls officiers des municipalités communales, à l'exclusion des légistes, des membres du clergé et de la noblesse. — 2° Diatribe perpétuelle contre le dauphin Charles, partout sacrifié non-seulement à Étienne Marcel, mais même à Charles le Mauvais. — 3° Réhabilitation et apologie sans réserve de Robert Lecoq et du roi de Navarre, présenté comme fauteur du gouvernement de la Bourgeoisie. — 4° Apologie sans réserve d'Étienne Marcel, même après le meurtre des maréchaux, même lorsqu'il veut livrer Paris et le trône de France au roi de Navarre, malgré la France et malgré les Parisiens. Nous allons examiner successivement chacune de ces nouveautés historiques.

I.

Les états généraux de 1355 et de 1357 sont certainement ce qu'il y eut de plus remarquable dans le mouvement politique qui se produisit en France pendant la captivité du roi Jean. Malheureusement, les ordonnances véritablement admirables qui furent le résultat et le résumé des délibérations de ces états sont tout ce qui nous en reste ; nous ne savons rien de ces délibérations elles-mêmes dont les chroniqueurs du temps n'ont pas dit un mot, ainsi que M. Perrens en fait l'aveu quelque part<sup>1</sup>. Nous ignorons par conséquent la part d'influence, d'initiative que put avoir dans l'adoption des mesures promulguées par ces ordonnances chacun des trois ordres qui composaient les états. L'auteur d'*Étienne Marcel* n'en avance pas moins, à plusieurs reprises et de la manière la plus affirmative, que tout l'honneur de ces mesures doit être rapporté aux seuls officiers

1. *Étienne Marcel*, p. 28 et 29.

des municipalités communales, à l'exclusion des nobles, des gens d'église et des légistes. « Loin d'admettre avec quelques historiens, dit le jeune professeur <sup>1</sup>, que les états de 1355 eurent peu de lumières, il faut donc louer l'intelligence politique dont ils firent preuve. Le reproche ne serait fondé que si on l'adressait seulement à la noblesse et aux membres les plus considérables du clergé; mais alors il serait sans importance, car *tout le génie de cette assemblée était dans les députés du tiers, dans ces officiers municipaux que leur vie laborieuse et leurs charges modestes...* » Et ailleurs <sup>2</sup> : « Au contraire. réunis à ces nobles qui n'avaient goût qu'aux tournois, à la chasse, à la guerre, et dont l'incapacité dans toutes les matières d'administration ou de gouvernement était déjà notoire; à ces évêques, à ces prêtres, qui, n'entendant rien pour la plupart qu'à la théologie, ne comptaient guère que par leur nombre dans les assemblées; à ces légistes enfin dont le savoir juridique semblait peu nécessaire pour les questions qu'il importait de résoudre, les bourgeois exercés aux fonctions municipales semblaient assurés de la prépondérance. »

Que la part des nobles dans les mesures de réforme décrétées à la requête des états de 1355 et de 1357 ait été moins grande que celle des députés du clergé et de la bourgeoisie, je le crois sans peine, bien que la plupart de ces mesures aient été confirmées et promulguées de nouveau en 1358 par l'assemblée réactionnaire de Compiègne, composée presque exclusivement de gentilshommes, et où ne parurent point les députés du tiers <sup>3</sup>; mais que les seuls officiers des municipalités communales aient exercé toute l'influence dans les délibérations des états dont il s'agit, que les théologiens et les légistes n'y aient joué qu'un rôle effacé et même nul, c'est ce qu'il est tout à fait impossible d'admettre! D'abord, M. Perrens ne peut citer un seul texte à l'appui de son opinion, puisque, par suite du regrettable silence de tous les témoins historiques de ce temps, les délibérations des états de 1355 et de 1357 sont pour nous lettres closes. L'assertion du jeune professeur est donc entièrement gratuite; c'est là son moindre défaut; elle est en outre contraire à la vraisemblance. Ces officiers municipaux, à qui l'on veut faire la part si

1. *Étienne Marcel*, p. 37.

2. *Ibid.*, p. 28.

3. *Ibid.*, p. 222-224.

belle, n'étaient presque tous que des commerçants en activité ; le premier entre eux par la dignité dont il était revêtu , par le rôle qu'il a joué, Étienne Marcel, était un simple marchand de draps , et son panégyriste lui refuse, non sans raison, le don de l'éloquence<sup>1</sup>. A qui M. Perrens persuadera-t-il que ces hommes de négoce durent avoir plus d'influence sur les délibérations des états que les gens de loi et d'église, rompus à toutes les ressources de la dialectique, à l'art de la parole, à la gestion pratique aussi bien qu'à l'étude théorique et abstraite de toutes les affaires politiques et administratives ?

L'auteur d'*Étienne Marcel* prétend que le savoir des légistes était inutile dans les questions à résoudre, et que les théologiens n'entendaient rien qu'à la théologie. Une telle assertion prouve combien cet écrivain connaît peu les légistes de l'époque de Philippe le Bel et surtout les théologiens du quatorzième siècle. En ce temps, qui fut signalé par une renaissance, partielle sans doute, mais déjà très-remarquable des lettres antiques, les plus hardis, ou plutôt les seuls novateurs sont les théologiens et les hommes d'église, tous adonnés à l'étude de l'antiquité, quand ils ne se firent pas les traducteurs des historiens et des philosophes de la Grèce et de Rome. Vingt noms se présentent ici à ma pensée ; je n'en citerai qu'un seul, le nom de l'auteur des traités sur *la Sphère* et les *Monnaies*, du traducteur des *Politiques* d'Aristote, de ce Nicole Oresme, dont le regrettable E. de Fréville et M. F. Meunier ont analysé récemment les ouvrages dans de si intéressantes études. Ces tendances nouvelles et avancées, comme nous dirions aujourd'hui, ces idées de politique et d'administration rationnelles, empruntées la plupart aux penseurs de l'antiquité, qui remplissent les ouvrages des théologiens du quatorzième siècle, et les rendent si curieux pour nous, furent représentées surtout au sein des états généraux de 1355 et de 1357 par des docteurs tels que Jean de Craon, Grimer, Robert de Corbie, Gonnellieu, Dangeraut, Thezart, Pierre de Aloengiis et tant d'autres. Quant à Étienne Marcel, dans les nombreux voyages en Flandre que nécessitaient les soins de son commerce, dans les relations continues qu'il entretenait avec les fabricants de ce pays, cet intelligent et énergique drapier avait dû être frappé de la prospérité industrielle, de l'opulence, de la puissance, et surtout des

1. *Étienne Marcel*, p. 25.

libertés des communes flamandes. L'influence prépondérante que de simples bourgeois, des drapiers comme lui, y exerçaient souvent, non-seulement en matière de gestion municipale, mais même sur la direction des affaires publiques, l'avait sans doute étonné et charmé tout ensemble. La pensée de pouvoir jouer un rôle semblable dans son pays était bien de nature à lui sourire. Ce prévôt des marchands était donc parfaitement préparé pour se faire le bras et l'instrument des idées de liberté, de contrôle et de réforme qu'il avait mises en avant de concert avec les légistes et surtout les théologiens députés aux états généraux. En l'absence complète où nous sommes, je le répète, de données positives sur ce point, c'est ainsi que les lois de la vraisemblance et les inductions les plus légitimes tirées du degré d'instruction, des habitudes d'esprit, de vie des personnes, du milieu dans lequel elles vivaient, commandent d'assigner la part d'initiative et d'influence de chacun dans la proposition et l'adoption des mesures de réforme décrétées à la requête des états généraux de 1355 et de 1357. L'auteur d'*Étienne Marcel* n'aurait pas commis la méprise grossière que je lui reproche en ce moment s'il avait mieux étudié le mouvement des idées au quatorzième siècle, ou plutôt si la prévention et le parti pris n'avaient fermé ses yeux à la vérité.

Mais c'est trop peu encore de dire de l'opinion de M. Perrens qu'elle est gratuite et invraisemblable; on peut ajouter hardiment qu'elle est fausse. En 1357 les états nommèrent un nouveau Grand Conseil dont les membres devaient assister le dauphin de leurs lumières; le clergé obtint d'être représenté à ce Conseil par onze théologiens, la noblesse par six gentilshommes, le tiers-état par dix-sept députés appartenant à cet ordre. Cela résulte d'un curieux document découvert et publié pour la première fois par M. Douet d'Arcq; c'est une liste des membres de ce nouveau Grand Conseil; on y lit non-seulement leurs noms, mais encore leurs titres et qualités. Il n'est pas douteux que les députés ainsi désignés pour faire partie de ce corps politique par la confiance de leur ordre devaient être les plus influents et les plus capables, ceux, en un mot, dont la supériorité était hautement reconnue par leurs collègues. Aussi la liste publiée par M. Douet d'Arcq porte-t-elle un coup terrible à la thèse de M. Perrens, car, *parmi les dix-sept membres choisis PAR LES DÉPUTÉS DU TIERS pour représenter leur ordre au sein du Grand Conseil*, sans parler de quatre personnages dont on ne mentionne que les

noms, on compte *sept légistes, deux docteurs en théologie*, tandis qu'il n'y a que *quatre officiers municipaux* seulement. Le jeune professeur connaissait pourtant ce document; il l'a même publié dans une note de son livre<sup>1</sup>. Comment en lisant une telle pièce n'a-t-il pas ouvert les yeux sur l'erreur grave qu'il avait commise?

Quoi qu'il en soit, je suis en droit de conclure de ce qui précède que, quand l'auteur d'*Étienne Marcel* rapporte aux seuls officiers des municipalités communales, à l'exclusion des théologiens et des légistes, tout l'honneur des réformes élaborées par les états de 1355 et de 1357, il peut et *doit* encourir un triple reproche: d'abord, une semblable assertion est gratuite et dénuée de toute espèce de preuves; ensuite, elle est contraire aux règles de l'induction et à la vraisemblance; enfin, elle est incontestablement fautive. Et pourtant toute la première partie de l'ouvrage de M. Perrens repose sur cette erreur: par cette fragilité de la base, qu'on juge de la solidité de l'édifice.

## II.

M. Perrens laisse percer pendant tout le cours de son livre une prévention passionnée contre le dauphin Charles, qui va souvent jusqu'à l'injustice. Non content de donner toujours tort à ce prince, de lui adresser les reproches les moins mérités, l'auteur d'*Étienne Marcel* ne veut même pas qu'on sache gré à celui qui fut plus tard Charles V des qualités que lui ont reconnues tous les historiens. Si Charles fut chaste, ainsi que l'assure Christine de Pisan, M. Perrens prétend que ce fut « par nécessité et par goût<sup>2</sup>. » Selon cet écrivain, la jeunesse du duc de Normandie aurait été remplie par toute sorte de désordres et de débauches, dont deux des frères d'Étienne Marcel, Jean et Guillaume, se seraient faits les compagnons et les ministres. M. Quicherat, à qui M. Perrens a emprunté cette imputation, ne cite pas les autorités sur lesquelles elle se fonde; et lorsque nous avons interrogé sur ce sujet notre savant maître lui-même, il n'a pu se rappeler ni produire aucun texte à l'appui de son assertion; nous devons donc l'estimer tout à fait gratuite jusqu'à ce qu'on nous ait donné les

1. *Étienne Marcel*, p. 100, note 1, et p. 101.

2. *Ibid.*, p. 65.

preuves que nous sommes en droit d'exiger. Savez-vous pourquoi Charles V fit la guerre aux séducteurs ? Selon M. Perrens, « c'est parce qu'il était jaloux des plaisirs des autres <sup>1</sup> ». Charles le Sage, non content de protéger les lettres et les sciences, ne dédaigna point de les cultiver lui-même toute sa vie avec ardeur. Mais l'auteur d'*Étienne Marcel* ne veut pas qu'on fasse un mérite à ce prince de ces goûts si nobles, si élevés et si rares sur le trône <sup>2</sup> : « Il était, dit cet écrivain, d'une race dont l'intelligence prenait naturellement goût à d'autres sujets, et, pour faire comme ses pères, il ne lui manqua que le pouvoir <sup>3</sup>. »

Une telle prévention explique seule pourquoi M. Perrens, en dépit de la réfutation péremptoire de M. Lacabane, ose encore reprocher au duc de Normandie ce qu'il appelle *sa fuite honteuse* à Poitiers ; dans une des pages qui précèdent, je crois avoir fait justice de cette calomnie d'une manière définitive.

L'auteur d'*Étienne Marcel* paraît avoir trois griefs principaux contre le dauphin. Il lui reproche, d'abord, d'avoir gardé une attitude incertaine et défiante, sinon ouvertement hostile vis-à-vis des états généraux ; — ensuite, de n'avoir jamais pardonné à Étienne Marcel le meurtre des maréchaux, mais d'avoir au contraire nourri toujours, à partir de ce moment, le désir d'infliger au prévôt la peine capitale ; — enfin, d'avoir fait preuve de cruauté dans la vengeance qu'il tira de la rébellion de Marcel et de ses principaux complices. Voyons si ces reproches sont mérités.

Bien qu'un jour le duc de Normandie ait révoqué, pour plaire aux députés de la nation, un ordre exprès de son père <sup>4</sup>, il est possible que la conduite de ce prince vis-à-vis des états ait manqué de bienveillance et de franchise. On peut dire, pour sa défense, que les provinces lui donnaient l'exemple de l'hostilité aux mesu-

1. *Étienne Marcel*, p. 65.

2. Une réaction imposante commence aujourd'hui à se produire contre ces iconoclastes de l'histoire qui semblent avoir pris à tâche de renverser, de jeter dans la boue les statues de nos plus grands ministres et de nos plus grands rois. C'est l'honneur de l'École des Chartes d'avoir toujours protesté contre ces odieuses débauches d'esprit qui sont une insulte faite au patriotisme aussi bien qu'à la vérité. MM. Léon de Laborde, P. Paris, Wallon, de Carné, de Beaucourt, méritent le même éloge. On est heureux aussi de voir MM. Cousin, Guizot, Mignet, Thiers, Villemain, de Barante, mettre au service de cette cause nationale l'autorité de leur nom et de leur éloquence.

3. *Étienne Marcel*, p. 65.

4. *Ibid.*, p. 135.

res prises par ces états<sup>1</sup>. On peut ajouter que la destitution en masse de tous ses conseillers et officiers, dont ces assemblées lui firent une loi, était de nature à blesser quiconque eût été à sa place. Une exigence aussi tyrannique paraît à M. Perrens pleine de modération : « *au lieu de destituer ces conseillers, fait observer cet écrivain, les états auraient pu tenter de les frapper en secret* »<sup>2</sup>.

Toutefois, ce qui dut le plus choquer le dauphin, ce furent les allures insolentes et impérieuses des deux principaux chefs de la municipalité parisienne, Étienne Marcel et Charles Toussac. Dans un discours en plein vent tenu à Saint-Jacques de l'Hôpital devant la population parisienne rassemblée, Charles Toussac, au rapport des chroniqueurs, cribla le duc de Normandie des plus mordantes allusions, mais sans le nommer; sur quoi M. Perrens, émerveillé de tant de retenue, fait cette réflexion vraiment plaisante : « Il semble que les chefs de la bourgeoisie voulussent marquer en toute occasion leur respect au dépositaire de l'autorité royale, et qu'avec un instinct précoce des institutions libérales, ils voulussent tenir les agents du pouvoir pour seuls responsables envers la nation »<sup>3</sup>.

Un jour le dauphin refusait d'accéder à une demande du roi de Navarre. Poussé sans doute par Robert Lecoq qui l'avait informé de ce refus, Marcel se rend à la salle des séances du conseil royal sans y avoir été appelé, et, s'adressant au duc de Normandie : « Sire, dit-il, faites amiablement au roi de Navarre ce qu'il vous requiert, car il convient qu'il soit ainsi »<sup>4</sup>. — Quoi qu'en dise M. Perrens, de pareils procédés étaient plutôt révolutionnaires que parlementaires et constitutionnels. Il est vrai que cet écrivain a une façon toute particulière d'entendre le mot révolutionnaire. Selon lui, pour ne pas encourir le reproche contenu dans ce mot, il suffit d'être riche : « *La haute position, dit-il, qu'occupaient ces hommes dans la bourgeoisie parisienne ne permet pas de les appeler révolutionnaires. Étienne Marcel, Charles Toussac et tous ceux qui marquèrent dans cette terrible suite d'événements étaient RICHES* »<sup>5</sup>.

1. *Étienne Marcel*, p. 108, 111, 112, 121, 122, 136, 137, 141, 147, 148, 151, etc.

2. *Ibid.*, p. 125.

3. *Ibid.*, p. 172.

4. *Ibid.*, p. 159.

5. *Ibid.*, p. 89.



Quelques mesures trop radicales prises par les états et surtout ces allures trop souvent impertinentes et tyranniques de quelques-uns des principaux chefs de la municipalité parisienne, ne durent pas peu contribuer à mettre le dauphin en défiance, sinon en hostilité absolue, contre les réformes elles-mêmes. Toutefois, il faut chercher ailleurs la véritable cause des ajournements, des variations, des lenteurs, en un mot de l'incertitude qui fut pendant cette période le caractère de la conduite de ce jeune prince. Cette cause, la voici. Le duc de Normandie, à l'époque dont il s'agit, n'était pas roi; il n'était pas même régent: il n'était que lieutenant du roi. Il convient de se rendre bien compte de ce qu'un semblable titre veut dire: il veut dire que le dauphin qui en était revêtu n'avait aucune autorité par lui-même, qu'il était tenu d'obtenir pour tous ses actes l'agrément du roi son père, et que ces actes n'avaient de valeur qu'autant que celui-ci voulait bien les sanctionner; il veut dire que ce jeune prince était tenu de ne rien faire de ce qui pouvait sans inconvénient être ajourné, qu'il était en un mot le simple truchement du prisonnier couronné des Anglais. S'il y a quelqu'un à accuser, ce n'est donc pas le duc de Normandie, instrument passif, simple intermédiaire dépourvu d'initiative, d'autorité et par suite de responsabilité; c'est le roi Jean. Ainsi tombent et s'écroulent par la base tous les reproches que M. Perrens adresse au dauphin relativement aux actes de sa lieutenance, qui ne se changea en régence que le 18 mars 1358, c'est-à-dire deux mois après le trop fameux assassinat des maréchaux qui eut lieu le 22 janvier de la même année.

Le meurtre des maréchaux et de Regnaut d'Acy divise en deux parts bien distinctes la vie publique d'Étienne Marcel. Jusqu'à ce moment, le prévôt des marchands se montre à nous comme un réformateur digne de sympathie; après cet attentat, la royauté eut le droit et peut-être l'obligation morale de voir dans le meurtrier des maréchaux un criminel digne de punition. M. Perrens veut bien convenir qu'on ne pouvait mettre en avant aucun crime ni même aucun grief prouvé et sérieux contre Regnaut d'Acy<sup>1</sup> et les

1. Le crime de Regnaut d'Acy, d'après la *Chronique* n° 530 du suppl. fr., était d'avoir apporté d'Angleterre au duc de Normandie le texte du traité ou plutôt de la trêve conclue entre Édouard et le roi Jean; le crime des maréchaux, de n'avoir pas voulu divulguer les clauses de cet arrangement: « Lequel traité le roy Jehen envioia à Charles son filz par Regnaut d'Assi qui estoit son advocat. De ces lettres

maréchaux de Champagne et de Normandie, qui furent en cette circonstance les victimes de l'aveugle fureur de Marcel et des Parisiens : « Le meurtre des deux maréchaux, dit-il, *que ne couvrent même pas les apparences de la justice*, pèsera éternellement sur la mémoire de cet homme extraordinaire <sup>1</sup>. » Cet écrivain reconnaît d'ailleurs que la responsabilité de cet attentat revient au prévôt qui en arrêta le dessein dans un conseil tenu la veille du crime et qui présida à son exécution <sup>2</sup>. Cela étant, je ne crains pas de répéter ce que je disais tout à l'heure, à savoir que le dauphin, après l'accomplissement de ce forfait commis en sa présence et pour le braver, eut le droit sinon le devoir de traiter Marcel, le meurtrier de ses deux amis et conseillers, comme un grand coupable digne d'un châtement exemplaire.

Un roi peut pardonner quelquefois des attentats dirigés contre sa personne, jamais des meurtres dont ses premiers ministres ont été à cause de lui les victimes.

« Marcel, dit M. Perrens, vécut dans un temps où l'on ne connaissait point le respect de la vie humaine, où personne, parmi ceux qui exerçaient le pouvoir, n'avait les mains pures de sang <sup>3</sup>. » — Cette excuse mérite assurément d'être prise en considération; mais elle n'a pas la portée que lui prête l'auteur d'*Étienne Marcel*. Cet écrivain oublie ici une chose essentielle, c'est que les réformateurs tels que Marcel sont tenus, pour légitimer l'ambition de leur rôle, d'être au-dessus de leur temps. Ils ne peuvent prétendre être pris au sérieux et crus sincères par la postérité qu'à la condition de s'être montrés meilleurs que leurs contemporains.

Bien que Marcel, au moment où il accomplit le crime dont il s'agit, fût le plus fort, bien que l'action de la justice contre lui fût alors impossible, le dauphin laissa voir néanmoins toute

ne peurent riens savoir ceulz des .iii. estaz par le regent ne par son conseil. Dont ilz se doubterent et conseilèrent ensemble d'occire le conseil du regent. » Bibl. imp., suppl. fr., n° 530, f° 63. — Depuis que ces lignes sont imprimées, M. P. Paris, dans une des leçons de son cours du Collège de France, a cru pouvoir dire que les maréchaux furent tués parce qu'ils étaient les chefs des forces militaires que le duc de Normandie se proposait d'opposer aux dissidents. Cette assertion a le défaut grave de ne s'appuyer, que je sache, sur aucun témoignage contemporain; il faut néanmoins reconnaître qu'elle n'est pas dénuée de vraisemblance.

1. *Étienne Marcel*, p. 363.

2. *Ibid.*, p. 187 et 193.

3. *Ibid.*, p. 363.

l'horreur que lui faisait éprouver un semblable forfait. S'il séjourna encore quelque temps à Paris après le meurtre de ses conseillers, la nécessité seule l'y contraignit, et peut-être le roi Jean faisait-il à son fils, qui n'était encore à cette époque que le simple lieutenant de son père, une obligation et une loi de rester dans cette ville. Une coïncidence bien remarquable, quoique personne ne l'ait encore remarquée, autorise à expliquer ainsi, du moins en partie, la prolongation de séjour du duc de Normandie. Aussitôt que ce prince, investi de la dignité de régent, fut libre de sa personne et de ses actes, son premier soin fut de quitter Paris. Il prit le titre de régent le 18 mars ; quelques jours après cette date, il avait quitté cette cité, il l'avait quittée pour n'y plus revenir tant que le meurtrier des maréchaux et ses complices seraient en vie. Telle fut en effet la réponse invariable que le dauphin opposa constamment dans la suite à toutes les propositions de rentrer dans la capitale qui lui furent adressées à plusieurs reprises par les Parisiens et par Marcel lui-même. « Le prévôt, dit à ce sujet M. Perrens, aurait pu sacrifier sa vie pour le salut de ses concitoyens, mais avait-il le droit de sacrifier celle de ses amis ? » — L'auteur d'*Etienne Marcel* paraît affectionner beaucoup cette raison, car il l'a reproduite ailleurs presque dans les mêmes termes<sup>2</sup>. Elle n'est pourtant pas sérieuse. S'il était possible un seul instant de l'admettre, elle pourrait servir à justifier tous les criminels contumax qui ont des complices. Là n'est pas la question. La question est de savoir si Marcel et ses sicaires s'étaient rendus coupables de meurtre. S'ils s'en étaient rendus coupables, et cela n'est pas douteux, ce prévôt ne put qu'aggraver sa faute en cherchant à soustraire ses complices et en cherchant à se soustraire lui-même, quoi qu'en dise M. Perrens, à un châtiment mérité. Après l'assassinat des maréchaux, il fallait que Marcel prit l'un de ces trois partis : ou bien qu'il se livrât à la justice, et c'est ce qu'eût fait un homme simplement honnête ; ou bien qu'il implorât la clémence du dauphin, et c'est à quoi se fût résignée une âme moins superbe ; ou bien enfin qu'il s'expatriât, et c'est l'expédient auquel aurait eu recours un homme moins soucieux de la justice que du soin de sa propre vie. Le prévôt aima mieux faire courir à la France tous les ris-

1. *Etienne Marcel*, p. 228.

2. *Ibid.*, p. 308.

ques d'une inévitable guerre civile; il ne craignit pas de sacrifier la paix publique aux intérêts de sa personne et de son orgueil; ce fut un tort que le patriotisme et le bon sens ne lui pardonneront pas. Mais le tort de M. Perrens, c'est d'avoir fermé de parti pris les yeux à l'évidence de cette vérité; c'est de n'avoir pas voulu reconnaître qu'après le meurtre des conseillers du dauphin, Marcel était devenu un homme *impossible*, comme nous dirions aujourd'hui, et ne pouvait plus que compromettre la noble cause qu'il avait servie et l'entraîner dans sa propre ruine.

Avec une telle différence dans le point de départ, le lecteur comprend de reste que, postérieurement à la date dont il s'agit, j'envisagerais sous un jour tout autre que l'auteur d'*Étienne Marcel*, si le temps me le permettait, les diverses phases de la lutte soutenue par le prévôt des marchands contre le dauphin.

L'appréciation que fait M. Perrens des actes de ce prince après la révolution du 31 juillet est particulièrement empreinte d'inexactitude et d'injustice. Cet écrivain prétend que Charles conserva longtemps après la mort de Marcel des inquiétudes sur la fidélité des Parisiens. La seule preuve qu'il donne de cette assertion, c'est que le dauphin ne retourna point habiter le palais royal, mais alla demeurer au Louvre et à l'Hôtel Saint-Pol<sup>1</sup>. Assertion et argument sont de même force. Depuis que le palais royal avait été ensanglanté par le meurtre de ses conseillers commis en sa présence, le régent ne voulut jamais y rentrer ni, comme on dit vulgairement, y remettre les pieds; d'ailleurs, précisément en face de ce palais se dressait la maison qu'avait habitée Marcel<sup>2</sup>; de sorte que tout, aux alentours de cette habitation comme dans cette habitation elle-même, aurait rappelé au représentant de l'autorité royale, naguère si indignement bravée, un souvenir humiliant et odieux. Je signale ce détail parce qu'il peut donner une idée des suppositions tout à fait arbitraires, quand elles ne sont pas inexactes, que se permet M. Perrens à chaque page de son livre.

La seconde femme d'Étienne Marcel, Marguerite des Essarts, dans des lettres de donation qu'elle obtint *trois mois seulement*

1. *Étienne Marcel*, p. 325.

2. Cette maison était située à l'extrémité occidentale de la rue de la *Vieille-Draperie*, aujourd'hui rue *Constantine*, précisément en face le *Palais Royal*. Voy. *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, livraison de septembre-octobre 1859, p. 76.

après la mort de son mari est mentionnée comme veuve ; mais rien ne dit que Marguerite ne se soit pas remariée plus tard. Ce veuvage de quelques mois suffit à M. Perrens, et vite il en prend occasion pour faire *une phrase*, qui malheureusement est tout à fait *en l'air*, comme dit très-bien le peuple : « Marcel obtint du moins au foyer domestique ce respect de son nom et ce culte de sa mémoire dont l'espérance est si propre à adoucir nos derniers moments : Marguerite des Essarts, sa veuve, ne voulut point se remarier <sup>1</sup>. » — Quelques lignes plus loin, M. Perrens se laisse induire par le nom de famille de Marguerite, non plus seulement dans une supposition gratuite de tout point, mais dans une véritable erreur. Parce que la veuve de Marcel était née des Essarts, il en conclut qu'elle était proche parente de messire Pepin des Essarts, qui fut, comme on sait, avec Mailart, le principal auteur de la révolution du 31 juillet. Il n'y a qu'un enfant terrible de la critique tel que M. Perrens qui puisse conclure d'une simple similitude de nom à une parenté, surtout lorsque ce nom est aussi commun que celui de des Essarts, surtout lorsque le nom de Pierre des Essarts, père de Marguerite, n'est pas précédé dans la lettre de rémission où il est mentionné du titre de *messire*, ce qui serait contraire à l'usage constant de la chancellerie royale, s'il eût été noble. Tous ceux qui ont étudié cette époque savent d'ailleurs que la famille industrielle à laquelle appartenait Marguerite, très-honorablement posée du reste dans la bourgeoisie parisienne d'alors, n'avait rien de commun avec la puissante et déjà ancienne tige nobiliaire dont messire Pepin des Essarts était un des rejetons.

Rien n'est plus injuste que le reproche de cruauté dont M. Perrens poursuit sans cesse le régent dans la dernière partie de son livre.

Les seules victimes que la sévérité de ce prince voua au dernier supplice furent les complices du meurtre des maréchaux, à l'exception de Nicolas le Flamand, les membres du Conseil secret

1. *Étienne Marcel*, p. 339. Marcel s'était bien remarié après la mort d'une première femme nommée Jeanne de Dammartin ; il est fort possible qu'après l'exécution du prévôt, sa veuve Marguerite des Essarts, qu'il avait épousée en secondes noces, se soit remariée à son tour. Le premier mariage de Marcel est maintenant un fait certain, quoique M. Perrens l'ignorât ; il peut en être de même du second mariage de Marguerite des Essarts. L'ignorance de M. Perrens n'est pas même une présomption contre la réalité d'un fait.

de Marcel, ceux qui avaient fait écarteler sans jugement Jean Perret et Thomas Fougnant, et qui avaient fait tuer d'une manière également expéditive Phelippot le Repenti ; ceux enfin qui avaient formé le dessein de livrer le trône de France au roi de Navarre. Les individus sur lesquels pesaient ces crimes ou ces griefs politiques ne subirent, d'ailleurs, la peine capitale qu'après avoir passé en jugement et ne furent point soumis à ces tortures affreuses qui sont une invention de M. Perrens <sup>1</sup>. Ils n'étaient pas si nombreux qu'on ne puisse les compter et faire connaître leurs noms. Ce furent Charles Toussac, Joceran de Mâcon, Pierre Gilles, Gilles Caillart, Jean Prévost, Pierre Leblont, Pierre de Puiseux, Jean Godart et Lebonvoisin mis en oubliette. Il n'y en eut pas d'autres. Thomas de Ladit, chancelier de Charles le Mauvais, fut massacré par les Parisiens eux-mêmes au moment où on le conduisait de la prison du palais à la prison épiscopale. Quant à Michel de Saint-Germain, il fut victime d'une vengeance particulière, qui profita des troubles de la révolution du 31 juillet pour s'assouvir <sup>2</sup>.

La confiscation des biens de ces neuf ou dix principaux complices de Marcel, les seuls, je le répète, qui furent condamnés à mort, révolta beaucoup M. Perrens ; il voit dans ce fait une preuve de la cruauté qu'il attribue à Charles V. Il devrait savoir que les condamnations à mort pour crime de lèse-majesté royale entraînaient toujours au moyen âge la confiscation de la totalité des biens de ceux qui en étaient frappés. A l'occasion des nombreuses lettres de rémission accordées à la requête de Jean Mail-lart, l'auteur d'*Étienne Marcel* veut bien « ne pas nier absolument que ce citoyen fût sensible <sup>3</sup>. »

Lorsque le régent rentra à Paris le 4 août <sup>4</sup>, et non le 3 ainsi que le prétend M. Perrens contre l'autorité de Secousse et des titres les plus dignes de foi, on plaça sur sa route les cadavres de Marcel et de ses principaux complices, massacrés le 31 par les Parisiens ou décapités le 2 août par la main du bourreau. M. H. Martin dit à ce sujet avec raison que ce spectacle ne dut pas être agréable au régent. M. Perrens n'est pas de cet avis : « Les âmes

1. *Étienne Marcel*, p. 329 et 330.

2. Arch. de l'Emp., sect. jud., reg. du Parlement, *Jugés*, X 14, fol. 406 et 407.

3. *Étienne Marcel*, p. 337.

4. « ... nobis et dicto exercitu nostro in predicta villa parisiensi die jovis quarta die mensis augusti novissime preteriti intratis. » X 14, fol. 406.

froides comme celle du régent, dit le jeune professeur, ne sont pas incapables de se complaire au spectacle de leurs ennemis morts. *Vitellius, que je sache, n'était pas très-ardent* <sup>1</sup>. — C'était bien la peine, ô Charles le Sage, vous dont l'âme était *si froide* que vous ne pûtes survivre à la perte d'une épouse, c'était bien la peine de faire traduire à grands frais la plupart des classiques de l'antiquité, c'était bien la peine de les rassembler avec amour dans votre librairie du Louvre, pour qu'un jour l'un des interprètes officiels de vos chers Anciens ne trouvât rien de mieux que de rappeler à propos de vous le personnage le plus ignoble peut-être de l'histoire..... Vitellius !

Après avoir rapporté la version qu'on trouve avec de légères variantes dans tous les chroniqueurs sur la mort du roi de Navarre, version qui, selon lui, a été inventée à plaisir par des annalistes vendus au roi de France, l'auteur d'*Étienne Marcel*, comparant Charles le Mauvais à Charles le Sage, ajoute ces paroles : « Si l'on n'a rien inventé de pareil pour le duc de Normandie, c'est que sa vie ne fut écrite que par des courtisans, et presque sous sa dictée. *Mais on a pu se convaincre qu'il fut inférieur par la vertu, les talents et les intentions, aux hommes qu'il a fait décrier et flétrir dans l'histoire* <sup>2</sup>. » — Ainsi d'après M. Perrens, Charles le Sage fut inférieur par *la vertu, les talents et les intentions*, non-seulement à Étienne Marcel et à Robert Lecoq, mais même à Charles le Mauvais. Un tel jugement doit porter malheur à l'écrivain qui n'a pas craint de le prononcer.

### III.

C'est en vain que j'ai déjà jeté à la mer nombre de critiques que je tenais en réserve pour les soumettre à M. Perrens ; je me trouve encore débordé, et je désespère presque d'arriver au but de ma course. Je le sens, hélas ! trop tard, il n'y avait qu'un jeune nautonier comme moi qui pût être assez téméraire pour s'embarquer sur cet océan sans rivage : *immensi tremor Oceani*. Je devrai me contenter désormais d'indiquer les assertions qui me paraissent le plus erronées et paradoxales.

Autant M. Perrens est sévère pour ne pas dire injuste à l'égard

1. *Étienne Marcel*, p. 324, en note.

2. *Ibid.*, p. 354.

du dauphin, autant il montre de complaisance et d'indulgence pour Charles le Mauvais : il a pour ce dernier prince plus que de la sympathie, on serait tenté de dire une aveugle tendresse. Il faut voir le riant portrait<sup>1</sup> qu'il a tracé quelque part du roi de Navarre<sup>2</sup>. Il faut voir comme il malmène les historiens contemporains qui tous ont été assez malavisés pour voir le plus mortel ennemi de la France et même un scélérat dans le monarque, objet de sa prédilection. Il prétend que ces historiens étaient vendus à la dynastie des Valois. Toutefois, dans l'intérêt même de la réhabilitation qu'il a entreprise, il croit devoir faire habilement quelques concessions : « Sa parole n'était pas sûre, dit l'auteur d'*Étienne Marcel* en parlant de Charles le Mauvais, et il n'avait pas cette horreur du meurtre et du sang qu'une civilisation plus avancée pouvait seule inspirer. Mais c'étaient là jeux de princes<sup>3</sup>. » Personne n'ignore que le roi de Navarre fut toute sa vie l'ami et l'allié des Anglais : aussi l'étonnement du lecteur n'est pas mince lorsqu'on lui parle de « la haine héréditaire de l'Anglais qu'il (Charles le Mauvais) avait sucée avec le lait, et dont il ne pourrait se défendre<sup>4</sup>. » Il n'y a que M. Perrens pour vous procurer ces surprises-là.

S'il est un fait qui offre à la critique la plus sévère tous les caractères de la certitude historique, c'est sans contredit la célèbre tentative d'empoisonnement dirigée en 1377 contre Charles V par le roi de Navarre, et dont Jacques de Rue et Pierre du Tertre, l'un chambellan et l'autre secrétaire de Charles le Mauvais, devaient être les agents. Arrêtés avant l'accomplissement du crime, les deux coupables confessèrent, sans contrainte, le forfait que leur maître les avait chargés et qu'ils avaient promis de mettre à exécution. Interrogés séparément et à plusieurs reprises, ils se trouvèrent parfaitement d'accord dans leurs dépositions et firent toujours les mêmes réponses : leurs interroga-

1. En savant certain, dont l'enseignement à l'École Normale eut appelé à exercer la plus saine influence sur la jeune génération universitaire. M. Chéruel a protesté énergiquement contre cet abus si fréquent du portrait historique. Le publicateur professeur a fait à une bonne action. Les leçons et les récits l'un de maître doivent faire sentir à ces élèves combien il est insupportable de sentir ce qu'il y a de plus sain au monde, à cette époque, à une préoccupation excessive de l'affaire politique ou littéraire.

2. *Étienne Marcel*, t. II, p. 17.

3. *Ibid.*, p. 17.

4. *Ibid.*, p. 17.



toires, qui nous sont parvenus, et où sont consignés les détails les plus précis et les plus circonstanciés sur tous les préliminaires de l'empoisonnement projeté, sont revêtus du visa et de la signature autographes des deux criminels<sup>1</sup>. Eh bien, M. Perrens ne veut reconnaître qu'une chose, c'est que cette tentative d'empoisonnement « ne manque pas de vraisemblance ; » mais elle lui paraît « mal prouvée<sup>2</sup>. » Il serait à souhaiter pour l'auteur d'*Étienne Marcel* que toutes les assertions contenues dans son livre fussent aussi bien prouvées que ce fait qui lui semble si mal établi.

Froissart parle quelque part, non plus d'une simple tentative déjouée à temps comme en 1377, mais d'un empoisonnement effectif dont Charles le Mauvais se rendit coupable envers le dauphin, alors que celui-ci n'était encore que duc de Normandie : « Et recent venin : et fut si avant mené que les cheveux de la teste luy cheurent tous, et les ongles des mains et des piés ; et devint aussi maigre qu'un baston et n'y trouvoit on point de remede<sup>3</sup>. » M. Perrens prétend que Froissart veut ici parler de l'événement de 1377. Mais on ne peut admettre que ce chroniqueur ait antedaté d'une vingtaine d'années un fait aussi important, ni surtout qu'il ait confondu une simple tentative d'empoisonnement restée à l'état de projet avec un empoisonnement effectif dont la mise à exécution eut une influence si notablement désastreuse sur la santé de la victime. « En 1355, ajoute l'auteur d'*Étienne Marcel*, les deux jeunes princes étaient unis d'une étroite et sincère amitié<sup>4</sup>. » — Froissart ne dit nullement que cet empoisonnement fut commis en 1355 ; il dit seulement qu'il eut lieu alors que le dauphin, qui fut depuis Charles V, n'était encore que duc de Normandie ; or, comme ce prince eut le duché de Normandie en apanage depuis l'an 1355 jusqu'en l'an 1364, il fut assez souvent en lutte avec son cousin de Navarre pendant ce long intervalle pour qu'il n'y ait pas lieu de révoquer en doute l'imputation de Froissart au nom de cette amitié qu'allègue M. Perrens. — La troisième raison que fait valoir l'auteur d'*Étienne Marcel* contre le texte de Froissart est la plus curieuse : « Christine de Pisan, biographe de Charles V, parle « d'une grièvec et très-longue maladie » qu'il eut dans

1. Secousse, *Histoire de Charles le Mauvais*, p. 171-191.

2. *Étienne Marcel*, p. 63, not. 1, l. 12 et 13.

3. Froissart, *Chron*, l. II, ch. 70, éd. du *Panthéon*, t. II, p. 110.

4. *Étienne Marcel*, p. 63, not. 1.



tique, il faut alors reconnaître tout uniment que la certitude historique est une chimère.

Quand on est une fois en si beau chemin, il n'y a plus aucune raison de s'arrêter. L'auteur d'*Etienne Marcel* l'a compris ainsi, et, pour donner un dernier coup de pinceau à son portrait de Charles le Mauvais, il a imaginé de prêter à ce prince, devinez quoi?... des dispositions au gouvernement constitutionnel. Ce n'est pas, comme on l'avait cru jusqu'ici, dans des vues d'ambition personnelle que Robert Lecoq se montra en toute occasion le partisan dévoué du roi de Navarre. Selon M. Perrens, c'est uniquement parce que « ce prince était le plus aimable des hommes, et, selon toute apparence, le plus capable de supporter le poids du gouvernement <sup>1</sup>, » ou encore « parce qu'avec lui on avait l'espérance de voir s'établir un *gouvernement national et libre*.<sup>2</sup> » On avait pensé aussi que ce même Robert Lecoq et Jean de Picquigny, en faisant demander au mois de novembre 1357, par les états, la délivrance de Charles le Mauvais, n'avaient songé qu'à rendre ainsi un éminent service à ce prince, dont les intérêts étaient les leurs. L'auteur d'*Etienne Marcel* a changé tout cela. Selon cet écrivain, ces deux hommes avaient toujours marqué leur dévouement aux intérêts populaires, et ils ne faisaient qu'en donner une nouvelle preuve dans cette circonstance : « Il (Marcel) les invita donc à une conférence secrète où se trouvèrent, entre autres, les quatre échevins, *Robert Lecoq et Jean de Picquigny*, c'est-à-dire les premiers représentants de la bourgeoisie, et les deux hommes du clergé et de la noblesse qui avaient toujours marqué leur dévouement aux intérêts populaires. On ne sait qu'une chose des délibérations de cette poignée d'hommes, qui étaient pour lors l'âme et le génie de la France, c'est qu'ils décidèrent de demander au duc de Normandie la délivrance du roi de Navarre<sup>3</sup>. » — Je serais curieux de savoir en quoi le seigneur picard Jean de Picquigny avait montré le constant dévouement aux intérêts populaires dont M. Perrens lui fait honneur : une telle assertion était assez neuve pour que cet écrivain prit la peine de citer les autorités sur lesquelles elle s'appuie. Et puis, l'auteur d'*Etienne Marcel* a beau s'écrier avec emphase que cette

1. *Etienne Marcel*, p. 86.

2. *Ibid.*, p. 368.

3. *Ibid.*, p. 149.

poignée d'hommes était pour lors l'âme et le génie de la France, il est permis de trouver tout au moins étrange que cette âme et ce génie n'aboutissent qu'à demander la délivrance du roi de Navarre.

Mais cela n'a rien d'étrange pour M. Perrens, qui pense que la bourgeoisie se montrait favorable au roi de Navarre, non-seulement parce qu'elle voulait, en opposant ce prince au dauphin, tenir ainsi la royauté en échec, mais encore parce qu'elle trouvait en lui les qualités d'un roi constitutionnel : « Il semblait, dit cet écrivain, que la bourgeoisie, en voyant le dauphin s'unir à la noblesse, comprit instinctivement qu'il lui fallait mettre un prince à sa tête, et qu'elle n'en trouverait point de plus disposé à la défendre que Charles le Mauvais<sup>1</sup>. » — Je ferai remarquer, à ce propos, que l'auteur d'*Etienne Marcel*, lorsqu'il veut, dans plusieurs passages de son livre, tirer un puissant argument en faveur du roi de Navarre de la déférence que l'Université montra pour ce prince en plusieurs occasions, se méprend sur l'origine et la vraie cause de cette sympathie. Cette prédilection n'avait rien de personnel à Charles le Mauvais, et tous les rejetons de la branche de Navarre en reçurent indistinctement, au quatorzième siècle, les mêmes témoignages que ce monarque. Toute cette famille était chère à l'Université, parce que Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel et bisaïeule de Charles le Mauvais, avait fondé en 1304 le célèbre collège de ce nom. Si vous ajoutez à cela que l'arrière-petit-fils de la reine Jeanne maniait la parole comme un véritable maître ès arts, vous aurez l'explication naturelle de cette espèce de popularité universitaire dont jouissaient du reste, je le répète, tous les princes de la maison de Navarre.

M. Perrens parle quelque part de la manière la plus plaisante des tentations de gouvernement personnel, de despotisme, qui venaient parfois assaillir Charles le Mauvais, et faisaient échec à ses tendances bourgeoises et constitutionnelles : « Le plus grand obstacle au progrès de la cause populaire, c'est que le succès en paraissait désespéré à ceux-là même dont l'intérêt était de la soutenir. *Le roi de Navarre, voyant qu'on ne songeait pas à le rendre maître de toutes choses*, s'empressa de quitter Paris quand il eut entre les mains ce que l'on consentait à lui donner : *il ne s'y sen-*

1. *Etienne Marcel*, p. 154.

*tait pas chez lui, et il ne savait pas s'il devait servir ou trahir ces bourgeois qui voulaient un allié, non un seigneur.* » — Ai-je besoin de faire remarquer d'abord que rien n'autorise à prêter à Charles le Mauvais une hésitation aussi singulière; l'imagination de M. Perrens en a fait tous les frais. Il y a de plus, dans ce passage, une contradiction choquante. Si le roi de Navarre, comme l'auteur d'*Etienne Marcel* le dit lui-même, et comme on n'en peut douter, ne songeait qu'à se rendre maître de toutes choses, pourquoi nous est-il représenté deux lignes plus bas hésitant s'il devait servir ou trahir ces bourgeois qui voulaient un allié, non pas un seigneur. Quand on donne ainsi libre champ à son imagination, et qu'on ne se refuse pas les suppositions les plus gratuites, les plus invraisemblables, on devrait au moins les faire accorder un peu mieux entre elles.

Certes, la fantaisie historique de quelques écrivains de ce siècle nous avait déjà valu de bien jolies choses; je doute néanmoins qu'il y en ait beaucoup de plus réjouissantes que ces dispositions bourgeoises et constitutionnelles dont M. Perrens fait honneur, non sans contradiction, il est vrai, à Charles le Mauvais.

#### IV.

J'aime à le redire, dans la lutte soutenue par Étienne Marcel contre le dauphin Charles, l'avantage moral me paraît être du côté du prévôt avant le meurtre des maréchaux de Normandie<sup>1</sup> et de Champagne; après ce meurtre, du côté du prince. Cet assassinat changea complètement la situation. Avant ce moment, c'était une question générale qui se débattait; à partir de cet instant, ce fut au fond avant tout une question personnelle. On a vu que M. Perrens n'est pas de cet avis. Il suit de là que sur presque tous les actes de Marcel postérieurs au crime dont je parle, j'aurais à porter un autre jugement que mon contradicteur. Comme il m'est impossible d'entrer en discussion avec M. Perrens sur chacun de ces faits, je n'en prendrai qu'un seul, le dernier et le plus important de tous, il est vrai: je veux parler de ce fameux dessein de livrer clandestinement Paris et le trône de France au

1. *Maréchal de Normandie* se dit par abréviation pour *maréchal du duc de Normandie*, car tel était le titre exact de Robert de Clermont. *Histoire de Charles le Mauvais*, p. 192.

roi de Navarre, qui devait amener la fin tragique du prévôt des marchands. En voyant la controverse que j'établirai sur ce point, le lecteur suppléera facilement à celles que je n'ai pas le temps d'élever sur tous les autres ; il se fera de plus une idée exacte de la nature et de la portée du dissentiment qui me sépare de mon antagoniste.

Au moment où Marcel forma le projet de livrer Paris et le trône de France au roi de Navarre, l'exaspération des Parisiens contre ce prince et contre ses gens d'armes était arrivée à son comble. Quelques jours seulement après avoir accepté le titre de capitaine de Paris, quelques jours après avoir fait serment de vivre et de mourir avec les habitants de cette ville, Charles le Mauvais les avait coup sur coup indignement trahis. Un jour les volontaires parisiens, réunis aux compagnies de Navarre, s'étaient avancés sous les ordres de leur nouveau capitaine contre les troupes royales ; ils venaient de joindre une troupe de gens d'armes à la solde du régent : quelle ne fut pas leur surprise en voyant le roi de Navarre, au lieu d'engager le combat, traiter en amis les chefs du parti opposé, et donner presque aussitôt, sans coup férir, l'ordre de la retraite <sup>1</sup> ! Bientôt même Charles le Mauvais faisait un traité avec le duc de Normandie à l'insu des Parisiens, par lequel il abandonnait ceux-ci, et promettait, non-seulement qu'ils rentreraient dans l'obéissance, mais encore qu'ils donneraient en deux fois 800,000 écus d'or <sup>2</sup>. En outre, ses gentilshommes ne cessaient de rivaliser de déprédations avec ceux du régent <sup>3</sup>. Irrités de tant de déloyauté et de perfidie, les Parisiens tuèrent un jour un certain nombre de brigands licenciés par le prince de Galles que le roi de Navarre avait cédés à Marcel, et que la commune de Paris avait pris à sa solde. C'est en vain que le roi de Navarre vint à Paris et chercha à se disculper ; il ne fut accueilli que par des murmures et des huées. D'un autre côté, ses mercenaires, pour venger leurs camarades, incendièrent presque aussitôt le bourg Saint-Laurent. Un autre jour, ils massacrèrent par surprise six cents Parisiens, au moment où ceux-ci, harassés par une longue excursion, rentraient tranquillement dans Paris. Enfin, le lendemain de cette boucherie, ils tuèrent cent vingt bourgeois désarmés qui s'étaient avancés dans la cam-

1. *Étienne Marcel*, p. 278 et 279.

2. *Ibid.*, p. 289.

3. *Ibid.*, p. 287.

pagne pour donner la sépulture à leurs parents morts. Par suite de ces griefs d'une gravité croissante, l'aversion que les Parisiens ressentait contre le roi de Navarre et ses gens d'armes était devenue une haine irréconciliable; cette haine, de la fureur. Eh bien, c'est dans de telles circonstances, c'est à un tel prince que Marcel, contre la volonté et à l'insu des Parisiens, forma le dessein de livrer sans condition Paris et le trône de France. Si jamais acte mérita le nom de trahison, assurément c'est celui-là. M. Perrens ne veut pas en convenir : « Dans la réalité cependant, dit-il, il n'y avait point de trahison, mais seulement une tentative prématurée<sup>1</sup>. » Cet écrivain entreprend donc de justifier de tout point Étienne Marcel; il fait valoir pour cela plusieurs raisons et allègue plusieurs excuses; je vais les rapporter fidèlement et les examiner les unes après les autres.

« Il y avait sans doute, dit M. Perrens, de l'inconvénient à faire cette révolution sous les yeux des Anglais, toujours prêts à profiter de nos discordes; mais l'amitié qu'ils n'avaient cessé de marquer au roi de Navarre permettait de croire qu'ils ne traverseraient pas le dessein de le porter sur le trône<sup>2</sup>. »

Charles le Mauvais fut toute sa vie la créature de l'Angleterre, dont il était soudoyé, et c'est une des raisons qui doivent faire condamner avec le plus de force le projet qu'avait formé Marcel de livrer le trône de France au roi de Navarre. Il faut tout le bon vouloir de M. Perrens pour voir dans cette circonstance aggravante une excuse de la trahison du prévôt. Sans doute c'est la France, et non pas l'Angleterre, qui aurait traversé le dessein de porter le roi de Navarre sur le trône; seulement, si ce dessein avait réussi, le roi Édouard d'Angleterre, à titre de patron et de soutien de Charles le Mauvais, aurait voulu avoir sa part du gâteau et n'aurait pas manqué de se faire celle du lion.

« Étienne Marcel, dit encore M. Perrens, n'ignorait pas que les peuples, incapables, pour l'ordinaire, de prendre ces résolutions soudaines qui décident des événements, se soumettent aux mesures qu'on a prises sans eux ou contre eux, et que, pour les gagner, ou du moins pour leur imposer silence, il n'y a qu'à ne pas leur donner le temps de se reconnaître<sup>3</sup>. »

1. *Étienne Marcel*, p. 310.

2. *Ibid.*, p. 310 et 311.

3. *Ibid.*, p. 310.

Je crois qu'en général il est sage de ne point glorifier les coups d'État, y compris même ceux qui ont eu les meilleurs résultats. Que dire donc de la pensée que M. Perrens prête à Marcel pour le justifier, ou du moins pour l'excuser, et qui peut servir, au même titre, à justifier tous les coups de main, toutes les violences, toutes les trahisons, en un mot, tous les despotismes. L'auteur d'*Étienne Marcel*, qui revendique le beau nom de libéral, regrettera, j'en suis sûr, d'avoir écrit cette phrase. Il devra regretter plus encore d'avoir écrit les deux phrases suivantes, toujours pour justifier Marcel du reproche de trahison, lorsque ce prévôt forma le dessein de livrer Paris et le trône de France au roi de Navarre : « Dans la réalité, dit cet écrivain, il n'y avait point de trahison, mais seulement une tentative prématurée. La forte intelligence des chefs de la bourgeoisie pouvait seule comprendre, en ce temps-là, que la France n'appartenait ni à Jean ni à Charles, et qu'elle devait être maîtresse d'elle-même <sup>1</sup>. »

Et plus loin : « Quel magnifique résultat et quel progrès pour la France, si le gouvernement de la nation par elle-même y eût prévalu dans le même temps qu'il s'établissait en Angleterre <sup>2</sup> ! »

Ainsi, provisoirement et dans l'espèce, le meilleur moyen, d'après M. Perrens, de faire prévaloir le gouvernement de la nation par elle-même, c'était de livrer, malgré Paris et malgré la France, Paris et le trône de France à Charles le Mauvais, à cet ami, ou plutôt à ce client soudoyé des Anglais, à ce meurtrier déloyal de Cale, à cet exterminateur féroce des Jacques, à ce roi des Compagnies, qui était généralement détesté en France, et qui était devenu odieux aux Parisiens eux-mêmes depuis qu'il les avait indignement trahis ! Le meilleur moyen de rendre la France maîtresse d'elle-même, c'était de mettre les Parisiens, à leur insu et sans condition, à la merci des gens d'armes navarrais, leurs plus mortels ennemis, à la merci de ces incendiaires du bourg Saint-Laurent, de ces massacreurs encore tout chauds du sang de six cents Parisiens égorgés par surprise près de la porte Saint-Honoré, qui étaient allés jusqu'à profiter de la pitié des Parisiens envers leurs morts pour tuer sans pitié une centaine d'inoffensifs bourgeois ! Je croirais faire injure à mes lecteurs en insistant davantage sur de telles aberrations. Il faut se contenter de les

1. *Étienne Marcel*, p. 310.

2. *Ibid.*, p. 311.



signaler et plaindre sincèrement l'écrivain qui, cédant à l'influence de la passion et du parti pris, n'a pas craint d'offenser d'une manière aussi révoltante, je ne dis pas seulement la vérité historique, mais même le sens commun.

## V.

Je terminerai ici mon examen du livre de M. Perrens. Je crois avoir prouvé que ce livre est à peu près dépourvu de nouveauté dans les recherches, qu'il est rempli d'erreurs de détail, enfin que les idées nouvelles qui le dominent et le résument sont des paradoxes.

Ces réserves faites au nom de la saine critique et de la vérité historique, il serait souverainement injuste de ne pas reconnaître les rares qualités qui recommandent l'ouvrage du jeune professeur. On y trouve une finesse d'aperçus, une habileté d'exposition, une entente et une adresse de mise en œuvre, qui, pour être employées trop souvent au service d'insoutenables paradoxes, n'en sont peut-être que plus frappantes. L'art savant du récit ajoute encore, s'il est possible, à l'intérêt déjà si grand et si dramatique qu'offrent en eux-mêmes les événements. Le style manque, il est vrai, de nerf, d'élévation, de précision et d'éclat; mais il se distingue en revanche par une facilité, une limpidité, une élégance soutenues qui rendent la lecture de l'ouvrage très-agréable. Il y a plus. Si les erreurs commises par M. Perrens n'étaient pas si capitales et si choquantes, elles passeraient presque inaperçues, tant il y a de ruse stratégique dans les précautions, les atténuations, les restrictions, les insinuations, les réfutations préventives, dans les contradictions mêmes auxquelles l'auteur d'*Étienne Marcel* a recours presque sans cesse pour faire accepter plus facilement ses paradoxes et assurer, comme on dit, ses derrières. Le livre de M. Perrens respire, d'ailleurs, cette vivacité inquiète d'une conviction sincère qui voudrait être plus sûre d'elle-même et qui reste néanmoins troublée. Enfin, cet ouvrage est encore, malgré ses imperfections, l'étude la plus détaillée que l'on ait faite depuis Secousse sur Marcel et la révolution dont il fut le chef.

Après les recherches approfondies de l'historien de Charles le Mauvais, après les aperçus nouveaux de MM. Michelet, Augustin Thierry, J. Quicherat, H. Martin, il n'y avait vraiment plus

rien de neuf à découvrir sur ce mouvement politique au point de vue des faits, ni rien de vrai à ajouter au point de vue de leur appréciation. Seulement, il y avait lieu peut-être de recueillir dans un livre spécial, d'un format commode et d'une lecture agréable, ces travaux épars, afin de les populariser et de les répandre ainsi dans la masse du public. Par la facilité et l'aisance de son style, par le talent d'exposition qu'il possède, sinon par la sûreté de son jugement et la maturité de son savoir, l'auteur d'*Étienne Marcel* était un des hommes les plus capables d'écrire ce livre. On doit donc doublement regretter que le défaut de critique, une prévention passionnée, le désir de paraître neuf et original à tout prix, aient empêché M. Perrens d'accomplir cette tâche utile et tout à fait appropriée au genre de mérite qui le distingue. Il pouvait faire si bien l'office d'un *traduttore*, comme disent les Italiens : pourquoi n'a-t-il été si souvent qu'un *traditore* ?

SIMÉON LUCE.

## BIBLIOGRAPHIE.

*HISTOIRE de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe, de ses causes et de ses effets*, par C. de Cherrier. Paris, Furne, 1858-59, 3 vol. in-8.

J'ai rendu compte dans ce recueil, il y a quelques années, de la première édition de l'ouvrage de M. de Cherrier. Cet ouvrage m'avait paru devoir prendre rang parmi les meilleures publications historiques de notre époque, et j'avais essayé de faire ressortir, dans une analyse rapide, les éminentes qualités qu'il renferme. M. de Cherrier vient de donner une seconde édition de l'*Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe*, et comme tous les écrivains modestes et consciencieux, il n'a voulu la présenter à la critique qu'après avoir appliqué toutes les forces de son esprit à la rendre de plus en plus digne de l'approbation qu'elle a obtenue. Une disposition différente des livres et des chapitres, des additions, des coupures, des changements, quand les nouvelles recherches de l'auteur et son désir d'établir une juste proportion entre chaque partie du tout les lui faisaient juger nécessaires, telles sont les améliorations que l'on se plaît à remarquer dans les trois volumes de la seconde édition; le style a été soumis aussi à une sévère révision. En résumé, l'ouvrage offre, pour une des phases les plus curieuses et les plus dramatiques de l'histoire du moyen âge, un riche ensemble de faits recueillis aux bonnes sources, appréciés et unis par une judicieuse critique, et dont le récit, naturellement et habilement présenté, se relit avec intérêt et souvent avec émotion.

J'ai signalé précédemment et je tiens à constater cette fois encore la sincérité et l'esprit d'impartialité qui distinguent le travail de M. de Cherrier. Je me trouve donc tout à fait à l'aise pour exprimer mon opinion, si, sur quelques points, elle est en désaccord avec la sienne. Le plus important de ces points est celui qui se rapporte à certains caractères de la lutte engagée par les papes contre la maison de Souabe. Suivant M. de Cherrier, les souverains pontifes sont en cette circonstance les représentants et les défenseurs de la *nationalité italienne*, les chefs du *parti national* s'efforçant d'échapper au joug de la Germanie. Quant à moi, le livre même de M. de Cherrier me semble démentir cette théorie, et c'est de lui seul que je me servirai pour la combattre.

Et d'abord, la nationalité italienne, dans le sens moderne que nous attachons à cette expression, a-t-elle existé au douzième et dans la première moitié du treizième siècle? Je ne le crois pas; à peine peut-on dire qu'il y a alors une nation italienne. Cette nation commence à s'organiser; la nature en a tracé les limites, l'histoire en a constitué et réuni à un certain degré les éléments; une langue commune s'y forme; mais l'esprit d'ensemble qui doit lier les populations répandues sur un même territoire, le sentiment pa-

triotique qui rend communs entre elles les biens et les maux, la conscience de la personnalité, par laquelle un peuple sait qu'il a une vie propre, qu'il s'appartient, qu'il a le devoir et le droit de se conserver intact, tout cela dort encore, au moment où s'agit la lutte racontée dans le livre de M. de Cherrier. L'Italie n'offre alors à mes yeux qu'un pays vingt fois envahi par des peuplades étrangères, occupé successivement par les Grecs, par les Lombards, par les Sarrasins, par les Allemands, par les Français, fractionné par la féodalité et par l'esprit communal, divisé, par les sentiments et les intérêts, en petites portions plus ou moins hostiles entre elles. En général, la résistance à l'empire ne se produit avec énergie, avec ensemble et avec suite, que dans l'Italie septentrionale, surtout dans le Milanais, et là encore on trouve la cause germanique soutenue par un nombre de villes presque égal à celui des villes dévouées à la cause italienne; si du côté des Guelfes on compte Milan, Brescia, Plaisance, Bologne, Faenza, Urbino, etc., les Gibelins dominent à Crémone, à Parme, à Modène, à Bergame, à Reggio, à Forlì, etc. De quoi s'agit-il d'ailleurs véritablement pour les villes ligüées contre la puissance impériale? Elles sont excitées sans doute par la haine de la domination présente, quelque nom qu'elle porte, par une certaine antipathie naturelle contre la race et les mœurs germaniques; mais leurs principaux mobiles sont certainement le besoin de défendre contre les envahissements extérieurs les droits et les privilèges de chaque cité, quelquefois simplement une rivalité d'intérêts et d'influence. M. de Cherrier le reconnaît lui-même: « Personne, dit-il, ne porte ses vues au delà de l'émancipation de sa ville (t. I, p. 45). » L'esprit de nationalité ne se montre pas. Dans beaucoup de cas, les empereurs sont d'accord avec les Romains contre le pape, et l'on voit en 1183 Frédéric Barberousse s'unir aux villes de la ligue lombarde pour repousser les prétentions d'Urbain II. En 1234, les Milanais offrent la couronne de fer à Henri, fils de Frédéric II, et lors de la rivalité de Philippe et d'Othon IV, Milan, Brescia, Bologne, etc., si zélées auparavant pour la cause italienne, secondent de tout leur pouvoir Othon, qui met cette cause en péril, et les Gibelins, partisans jusque là de l'union de l'Italie avec l'Allemagne, s'unissent au pape (t. I, p. 437).

Passons au second point: les souverains pontifes ont-ils été les défenseurs de l'indépendance italienne, ainsi que le pense M. de Cherrier, et cette union de vues entre la population et le chef de l'Eglise explique-t-elle la persévérance et la vivacité de la lutte entre les papes et les empereurs? Les faits répondent, à mon avis, cette idée. Ils montrent les successeurs de saint Pierre s'alliant à des princes étrangers et les appelant à la domination de l'Italie toutes les fois qu'ils ont besoin de leur appui et de leurs armes, et tenant de tous les moyens pour les éloigner quand leur présence paraît nuisible en leur et le pouvoir pontifical. C'est d'eux que Charlemagne, vainqueur de Sarrasins, reçoit la couronne impériale. Jean XII, en 962, sollicite Othon le Grand, roi de Germanie, de le délivrer des rois de race franque, et Adalbert; puis il se rapproche de ces princes,

et travaille avec eux à la ruine d'Othon. Léon IX appelle contre les Normands les empereurs grecs et latins (1052); Innocent II supplie l'empereur Lothaire de lui ouvrir le chemin de Rome et de chasser les Normands et l'antipape Anaclét; Eugène III demande secours à Frédéric Barberousse, lui promettant la couronne impériale et le maintien des droits de l'empire (1153); Adrien IV introduit les Allemands dans Rome, et Grégoire IX excite Frédéric II contre les Romains (1233). Puis d'autres pontifes offrent successivement l'Italie aux Anglais, aux Français et aux Allemands. Ces exemples suffisent, je pense, pour prouver que l'indépendance de la Péninsule n'a pas été jusqu'au milieu du treizième siècle, un grand objet de souci pour les papes; ils s'unissent, il est vrai, plusieurs fois à la ligue lombarde, ils soulèvent les Guelfes contre l'empereur et font cause commune avec eux, mais c'est seulement lorsque l'intérêt de leur territoire et de leur puissance les entraîne dans la lutte. L'indépendance de l'Italie, quand ils y songent, est pour eux un moyen, non un principe. Du moment où le souverain pontife se sent enfermé dans son petit État par l'ambition des empereurs, dès qu'il se voit menacé ou atteint dans les privilèges qu'il a ou qu'il s'attribue, tous ses efforts tendent à éloigner un voisin qui l'inquiète; d'un autre côté, les empereurs, jaloux de dominer sur l'Italie, travaillent à réduire à la condition de vassal, ces évêques de Rome dont l'influence est si redoutable. Tout le secret de la lutte entre les papes et les empereurs est là; les premiers combattent avec les villes lombardes, mais non pour elles; les autres ne songent pas à une révolution religieuse, comme on l'a prétendu, la puissance temporelle des papes est pour eux un obstacle à la possession de l'Italie et ils veulent l'anéantir.

Cette explication de la lutte des papes et des empereurs est affligeante, je le sens; elle ajoute à la tristesse profonde que produit en nous le tableau des longues misères dont M. de Cherrier nous montre l'Italie affligée; mais en histoire il y a une puissance devant laquelle toutes les théories doivent plier, la puissance des faits.

F. BOURQUELOT.

JEANNE D'ARC, par M. Wallon, membre de l'Institut, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris. 2 vol. in-8°. Paris, Hachette, 1860.

Sulpice Sévère, dans l'un de ses dialogues, met en scène un pieux auditeur qui dit à un troisième personnage: « Parle-nous celtique, parle-nous gaulois; peu m'importe la langue: mais *parle-nous de saint Martin.* » Ainsi s'exprimait de son temps l'un de nos ancêtres, en l'honneur de l'apôtre des Gaules. Le zèle public dont saint Martin était l'objet au quatrième siècle semble aujourd'hui s'être reporté sur la vierge, non canonisée, du quinzième, sur la libératrice d'Orléans et, par suite, de la France entière, au règne de Charles VII.

Bien des livres, depuis quelque temps, ont parlé de la Pucelle, et, on

peut le dire, dans des *langues* bien différentes. Le lecteur entend que cette diversité n'est point uniquement celle qui distingue entre eux le latin, le français, l'allemand et l'italien. L'histoire, dès l'âge de Cicéron, a été comparée à un miroir. Mais n'en est-il pas de ses tableaux comme de certaines images, très-répondues actuellement, qui, lorsqu'on les regarde, reflètent votre propre effigie, avant de vous montrer celle qu'elles doivent reproduire? Que d'histoires des temps passés, faites de nos jours, peignent avec fidélité les sentiments, les mœurs, les passions,... non des temps passés, mais de nos jours!

Pour nous, au surplus, cette immixtion du siècle et même de l'individualité de l'historien à l'histoire, ne nous offusque point, pourvu qu'elle ne produise pas sur le tableau une éclipse par trop choquante. Nous admettons volontiers en matière historique, en matière d'appréciation surtout, la diversité des points de vue (ce que j'appelais, au figuré, la diversité des *langues* philosophiques), aussi bien que la diversité des *idiomes*. Semblable après tout à la plaque luisante sur laquelle l'ombre humaine s'est fixée, ce que l'histoire reflète et dessine, c'est *l'homme*.

Lors donc qu'un nouveau venu se présente à nous, après tant d'autres, tenant à la main un livre composé sur cet inépuisable sujet, nous lui disons comme l'Aquitain de Septime Sévère : parlez-nous de saint Martin, parlez-nous de la Pucelle. Cette bienvenue d'ailleurs est facile et douce autant que juste, lorsque l'auteur qui se présente parle la langue de M. H. Wallon, langue polie, émouvante et persuasive, parce qu'elle est l'organe d'une âme droite, sincère et convaincue.

L'ouvrage de M. Wallon ne pouvait pas ne pas être celui qu'on devait attendre du savant académicien, auteur de *l'Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, du successeur de M. Guizot à la Sorbonne. Le nouvel historien de la Pucelle n'a volontairement négligé aucun des nombreux documents que l'érudition a jusqu'à ce jour accumulés sur cette matière. Le grand recueil *primordial*, dû à notre confrère M. Quicherat, a été notamment consulté par lui d'une main assidue. Les recherches plus récentes, qui ont été publiées dans la même voie, n'ont point échappé à M. Wallon. Au contraire, avec quel zèle consciencieux, avec quelle patiente bienveillance, le futur auteur de la *Jeanne d'Arc*, objet de cet article, a-t-il recherché, accueilli et collectionné les nouvelles études de ce genre? Peut-être celui qui écrit ces lignes pourrait-il en porter un témoignage notable. Le livre de M. Wallon n'est point, comme on pourrait le présumer, un ouvrage proprement dit de science ou d'érudition; il constitue plutôt un acte de foi et une œuvre d'appréciation morale, philosophique ou religieuse.

« S'il y a dans la vie des saints, dit M. Wallon, comme un reflet des grands modèles qui nous sont proposés, où trouver plus clairement les caractères de la sainteté que dans celle qui rappelle en même temps et le Sauveur et sa mère : la mère de Dieu dans sa virginité, dans son trouble et dans ses hésitations à la vue de l'ange qui l'appelle; le Sauveur dans les tra-

verses de sa mission, dans le traître qu'elle rencontra au moins devant ses juges ; dans l'hypocrisie de ses juges ; dans la vraie cause de sa mort, car elle meurt aussi pour son peuple ; dans le délaissement de son supplice, comme dans la paix de son dernier soupir ? Après cela, Jeanne n'a pas été déclarée sainte ; mais peut-on dire que l'Eglise ait méconnu son caractère ? Les juges nommés par le pape à la requête de la famille n'avaient pour mission que de reviser son procès. En réhabilitant sa mémoire, ils ne pouvaient lui décerner d'autres honneurs. Et quand on réfléchit au rôle de Jeanne d'Arc dans la lutte séculaire des deux principaux peuples de la chrétienté, on comprend que l'Eglise n'ait pas voulu alors décréter un culte qui eût obligé l'Angleterre comme la France... »

Nous emprunterons encore à M. Wallon les phrases suivantes qui terminent sa conclusion :

« ... En France, poursuit l'auteur, on ne diffère que par la manière de la déclarer sainte. Quand l'Eglise le voudra faire selon le mode qui lui appartient, le travail ne saurait être bien long : les enquêtes sont, des à présent, entre les mains de tous, par l'édition des deux procès ; et celui des deux qui la condamne n'est pas celui qui crie le moins haut pour elle. Quel plus grand témoignage en effet à la gloire des saints que les actes mêmes de leur martyre ? Oui, quand on arrive avec les pièces de ce procès au terme de cette histoire, on peut le dire avec une entière conviction : Jeanne a été par toute sa vie une sainte et par sa mort une martyre : martyre des plus nobles causes auxquelles on puisse donner sa vie, martyre de son amour de la patrie, de sa pudeur et de sa foi en Celui qui l'envoya pour sauver la France ! »

La *Jeanne d'Arc* de M. Wallon est donc une histoire de cette héroïne, racontée d'après les dernières recherches acquises à la science. Elle est en outre, et c'est là son caractère propre, une appréciation nouvelle de ce personnage, au point de vue que nous venons d'indiquer. Ces citations mêmes nous dispensent d'y ajouter aucun autre genre d'analyse et d'éloges.

A. V.-V.

LES ARCHIVES DU ROYAUME DES PAYS-BAS. — *Recueil de documents inédits pour servir à l'Histoire des Pays-Bas, publié par MM. R. C. BAKHUIZEN VAN DEN BRINK, archiviste du royaume, L. PH. C. VAN DEN BERGH, attaché à la section judiciaire des Archives, et J. K. J. DE JONGE, attaché aux travaux historiques des Archives.* — La Haye, Martinus Nijhoff (Leipzig ; Bruxelles ; Paris, Aug. Durand). Grand in-8°.

*Les Archives du royaume des Pays-Bas*, qui paraissent par livraisons de sept feuilles au moins, une chaque année, et dont quatre formeront un volume, doivent se composer de titres inédits, extraits des Archives du royaume, tels que : 1° Chartes et documents des comtes. — Nécrologes de monastères et d'églises. — Pièces intéressantes pour servir à l'histoire de l'Eglise et du droit canonique au moyen-âge. 2° Des résolutions et des

notules journalières inédites. — Actes, diplômes, etc., des assemblées des États-Généraux et des Etats de Hollande. 3° Rapports, procès-verbaux, journaux de ministres envoyés à l'étranger, ou de commissaires chargés d'affaires de l'intérieur. — Correspondances et mémoires. 4° Actes et documents tirés des archives de la Hollande et de la Haute-Cour, pour servir à l'histoire des mœurs, du droit public ou de la discipline dans l'Etat. 5° Notes diverses. — Curiosités historiques.

Les érudits de notre pays et ceux du royaume des Pays-Bas ont toujours entretenu des rapports littéraires particulièrement suivis ; nous en constatons avec satisfaction une nouvelle preuve, qui nous est donnée par la revue historique que nous annonçons. Le titre lui-même est en français. Dans leur *Introduction générale*, écrite dans les langues française et hollandaise, les éditeurs, désirant parer à toute éventualité de reproche de la part de leurs compatriotes, en n'employant pas uniquement l'idiome national, s'expriment ainsi : « Qu'on ne cherche pas d'autre motif à cet emploi de la langue française, que celui de vouloir être utile. Nous n'aspirons pas, par amour-propre ou par vanité, à élargir le cercle de nos lecteurs ; mais, comme il se trouve aux Archives une quantité de pièces écrites dans cette langue, nous avons voulu être utile à ces étrangers qui voudraient bien prendre connaissance de nos documents historiques. Nous attendons donc aussi, ajoutent-ils, de la critique qu'elle nous tiendra compte de ces motifs qui nous font écrire dans une langue qui nous est étrangère. » Nous remercions sincèrement ces érudits néerlandais de la bonne intention qui les anime à notre égard, en publiant des documents français, qui seront certainement mis à profit par nos historiens. En outre, appréciant la difficulté qu'ils ont à vaincre pour se servir d'une langue qui n'est point la leur, nous ne saurions reprocher les quelques infidélités grammaticales et autres échappées à leur inexpérience.

Nous énumérerons les travaux historiques publiés pendant les années 1855, 1856 et 1857 ; ils remplissent 450 pages du tome I, qui n'est pas encore terminé : — La première assemblée des États de Hollande, en 1572 (en hollandais). — Documents politiques et diplomatiques inédits sur les révolutions de 1787 et 1795 dans la république des Provinces-Unies [Mémoires et correspondances du baron de Kinckel] ; ce mémoire est étendu. — Les dernières volontés de Philippe de Montmorency, comte de Horn, 4 juin 1568 (en hollandais). — *Hecmundensia*. Collection de Chartes relatives à l'abbaye d'Égmond (en hollandais). — Les Baillius (en hollandais). — Documents politiques et diplomatiques. .... — La Restauration et M. Van de Spiégel (1787-1795). Pour apprécier ces divers travaux, il suffit de reconnaître que l'esprit critique a présidé à la mise en œuvre des documents. Du reste, ils se recommandent suffisamment par les noms des auteurs, parmi lesquels nous remarquons celui de M. de Jonge. En 1828 M. J. C. de Jonge, adjoint-archiviste du royaume, que nous croyons être le père de M. J. K. J. de Jonge, a donné les *Résolutions des États-Généraux des*



*Pays-Bas, mises en ordre et augmentées de notes et de pièces justificatives*, résolutions qui sont presque toutes en français, langue dont la domination des princes de la maison de Bourgogne, en Flandre, propagea l'usage, et qui devint nécessaire par l'incorporation des provinces wallonnes dans la confédération des dix-sept provinces <sup>1</sup>.

Parmi les mémoires annoncés pour paraître dans les prochaines livraisons, nous distinguons : — Documents sur l'histoire de la juridiction des baillius de Rotterdam, dans les dix-septième et dix-huitième siècles. — Correspondance de J. de Witt et du pensionnaire N. Vivien en 1665. — Correspondance de M. de Raedt de Boggelscamp avec MM. Strick de Linschoten, Carnot, Robespierre et autres.

L'exécution typographique, principalement quant au choix des caractères qui re-sortent agréablement sur de bon papier, honore l'imprimerie des frères Giunta d'Albani, à La Haye.

Que les savants éditeurs des *Archives* soient assurés de l'intérêt que l'érudition française porte à la réussite et à la continuation de leur entreprise naissante, assez fortement constituée du reste pour fournir une longue carrière. Puisse une voix de plus, qui leur souhaite la bienvenue, les encourager à persévérer dans leurs louables efforts !

J. PERIN.

*ÉTUDES de Droit Coutumier dans le Nord de la France*, par M. Jules Perin, avocat, ancien élève de l'École impériale des chartes, membre de plusieurs sociétés savantes. — Paris, Durand; Arras, Topino, 1859.

M. Jules Perin a entrepris, sur un plan fort étendu, l'étude de l'ancien droit dans le nord de la France. Le premier travail qu'il livre au public, comme une sorte d'arrhes sur les promesses qu'il lui fait, est relatif à la contrainte par corps, matière qui, dans son histoire et dans ses principes, semble avoir été mise récemment à l'ordre du jour.

L'auteur a remonté au droit celtique, a trouvé la contrainte par corps indiquée dans César, a recherché ses caractères dans les lois germaniques, dans les capitulaires, enfin dans le droit féodal. Après ce rapide examen, il arrive à l'étude spéciale des principes qui régissaient cette matière dans le nord de la France. Alors, s'appuyant sur de nombreuses recherches, souvent même sur des documents inédits, M. Perin nous trace avec clarté et méthode l'histoire intéressante des différentes phases de l'*arrêt au corps*. Il nous apprend quelle était l'étendue du mandat des sergents, quel leur salaire, quelle la punition lorsqu'on s'échappait de leurs mains. L'arrestation pour dettes paraît avoir été dans les pays dont s'occupe l'auteur très-sagement réglée; la plupart du temps la présence d'un échevin était nécessaire; on avait multiplié les sauve-gardes et les franchises.

Suivent des renseignements d'un non moindre intérêt sur l'emprisonne-

1. M. de Reiffenberg en a rendu compte dans la *Thémis*, t. X (1830-1831), p. 144.  
I. (Cinquième série.)

ment du débiteur : à Lille, par exemple, il était enchaîné à son gardien, à Ypres lié à un poteau; sur les moyens par lesquels le débiteur pouvait échapper à ses créanciers; sur la cession de biens, sur certains privilèges. Nous ne devons pas oublier ce qui concerne les villes d'arrêt et les débiteurs forains; le grand commerce qui se faisait dans les villes de la Flandre avait introduit une procédure expéditive. Valenciennes toutefois faisait exception; aussi disait-on du débiteur qui ne savait plus ou fuir: il va prendre le chemin de Valenciennes.

Nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur le travail de M. Perin, les détails y sont trop abondants et trop multipliés. Il a su tirer un parti avantageux d'un grand nombre de manuscrits conservés dans la bibliothèque d'Arras, et surtout de ceux du juriconsulte Desmasures. Bien que son but principal soit d'étudier la contrainte par corps au moyen âge, comme il avait recherché son histoire dans l'antiquité, il a voulu la suivre jusque dans les temps modernes et nous en donner ainsi le tableau complet.

J. L.

*HISTOIRE de l'imprimerie*, par M. Paul Dupont. Paris, 1854, 2 vol. gr. in-12.

Nous sommes bien en retard avec M. Dupont; mais la faute n'en est pas à nous; ce n'est que tout dernièrement qu'il nous a envoyé son livre. Il y a quelques années, nous avons rendu compte sommairement, dans ce recueil, du premier travail de l'auteur sur le même sujet. Celui-ci, beaucoup plus étendu, mérite aussi une analyse plus détaillée.

Dans le premier chapitre l'auteur jette un coup d'œil sur les origines du langage, et, après avoir passé en revue les différents systèmes d'écriture, fait un tableau rapide de l'état de l'Europe à l'époque de la découverte de l'imprimerie. Pénétrant bientôt plus intimement dans son sujet, il aborde, dans le chapitre II, la difficile question de l'invention de l'imprimerie, de cet art *qui a changé la face du monde*. Il la résout d'une manière satisfaisante en établissant que, la typographie véritable consistant essentiellement dans l'emploi de caractères mobiles, c'est à Mayence que, vers le milieu du quinzième siècle, on imprima de la sorte pour la première fois; et n'hésite pas, et cela avec raison, à attribuer la gloire de cette découverte à Gutenberg, dont M. Dupont donne une biographie complète et intéressante. Il résulte des conclusions de l'auteur que, bien que les premiers livres aient été imprimés à Mayence, la découverte de l'imprimerie et les premiers essais en furent faits à Strasbourg vers 1438, c'est-à-dire dix ans environ avant le retour de Gutenberg à Mayence, sa ville natale (1448). Vient ensuite l'histoire de l'imprimerie sous l'ancienne monarchie, avec des détails sur la protection accordée à cet art par Louis XI et ses successeurs, et l'indication des lettres-patentes, édits, arrêtés relatifs aux privilèges et encouragements accordés par nos rois aux imprimeurs célèbres, en faveur du « *plus beau et du plus utile de tous les arts.* » Puis, passant à l'époque moderne, l'auteur

examine par quelle suite d'événements funestes l'imprimerie tomba, sous la république, du plus haut point de considération à un véritable avilissement, puis se releva un peu sous le consulat et l'empire, sans cependant retrouver « l'état de bien-être et d'honneur dans lequel e.le avait vécu si « longtemps sous la protection de ses antiques privilèges et de sa vieille « organisation. » Ce ne fut que sous la restauration qu'elle commença à reflourir.

Une partie intéressante du livre est celle que l'auteur a consacrée à l'histoire de l'imprimerie dans les diverses contrées de la terre ; nous y avons remarqué un passage curieux sur l'invention de l'imprimerie en caractères mobiles chez les Chinois, par Pi-Ching, vers l'an 1040.

Le chapitre de la profession d'imprimeur contient des notices érudites sur les Aldes, les Estienne, les Elsevier, les Didot, les Panckoucke et autres imprimeurs célèbres. D'autres chapitres, bien que ne rentrant qu'indirectement dans le sujet que l'auteur se propose de traiter, méritent cependant d'être signalés aux lecteurs de ce recueil. Tel est celui sur *les livres* dans l'antiquité et les temps modernes, où on reconnaît l'imprimeur intelligent et instruit ; d'autres sur *la reliure, les papiers* et leur fabrication, les *bibliothèques publiques et privées* les plus célèbres. Le livre est terminé par une notice étendue sur l'imprimerie impériale.

Si un style correct, de patientes recherches, une longue pratique de son art suffisaient pour élever le monument auquel l'auteur travaille depuis longtemps, il pourrait se flatter de l'avoir terminé ; mais heureusement ses prétentions sont plus modestes ; qu'il soit donc satisfait d'avoir apporté sa pierre à l'édifice auquel tant d'autres ont travaillé avant lui, mais qui reste encore inachevé, comme il le dit lui-même dans sa préface. Pour écrire une *Histoire de l'Imprimerie*, il faudrait être un savant de premier ordre, avoir passé sa vie, non dans une imprimerie, mais dans une bibliothèque riche de tous les trésors de l'art typographique, et s'imposer pour loi de ne pas faire, comme dans le présent ouvrage, d'éternelles excursions dans le domaine de l'histoire littéraire, que M. Dupont semble perpétuellement confondre avec celle de l'imprimerie ; de supprimer les digressions sur les objets les plus étrangers à son sujet ; de laisser à d'autres le soin de s'étendre longuement sur la liberté de la presse, les télégraphes et les poids et mesures. On voudrait moins de phrases et plus d'érudition, plus de méthode et moins de redites ; mais, tel qu'il est, l'ouvrage n'en est pas moins très-utile à consulter pour les détails techniques et statistiques. L'exécution matérielle ne laisserait rien à désirer, si l'auteur avait joint des planches à son ouvrage.

E. GARNIER.

*LES ÉGLISES de la Terre Sainte.* par M. le comte Melchior de Vogué. Paris, Didron, 1860, in-4°, avec planches.

Lorsque les croisés firent la conquête de la Syrie, au onzième siècle, ils

ment du débiteur : à Lille, par exemple, il était enchaîné à son gardien, à Ypres lié à un poteau; sur les moyens par lesquels le débiteur pouvait échapper à ses créanciers; sur la cession de biens, sur certains privilèges. Nous ne devons pas oublier ce qui concerne les villes d'arrêt et les débiteurs forains; le grand commerce qui se faisait dans les villes de la Flandre avait introduit une procédure expéditive. Valenciennes toutefois faisait exception; aussi disait-on du débiteur qui ne savait plus ou fuir: il va prendre le chemin de Valenciennes.

Nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur le travail de M. Perin, les détails y sont trop abondants et trop multipliés. Il a su tirer un parti avantageux d'un grand nombre de manuscrits conservés dans la bibliothèque d'Arras, et surtout de ceux du jurisconsulte Desmasures. Bien que son but principal soit d'étudier la contrainte par corps au moyen âge, comme il avait recherché son histoire dans l'antiquité, il a voulu la suivre jusque dans les temps modernes et nous en donner ainsi le tableau complet.

J. L.

*HISTOIRE de l'Imprimerie*, par M. Paul Dupont. Paris, 1854, 2 vol. gr. in-12.

Nous sommes bien en retard avec M. Dupont; mais la faute n'en est pas à nous; ce n'est que tout dernièrement qu'il nous a envoyé son livre. Il y a quelques années, nous avons rendu compte sommairement, dans ce recueil, du premier travail de l'auteur sur le même sujet. Celui-ci, beaucoup plus étendu, mérite aussi une analyse plus détaillée.

Dans le premier chapitre l'auteur jette un coup d'œil sur les origines du langage, et, après avoir passé en revue les différents systèmes d'écriture, fait un tableau rapide de l'état de l'Europe à l'époque de la découverte de l'imprimerie. Pénétrant bientôt plus intimement dans son sujet, il aborde, dans le chapitre II, la difficile question de l'invention de l'imprimerie, de cet art *qui a changé la face du monde*. Il la résout d'une manière satisfaisante en établissant que, la typographie véritable consistant essentiellement dans l'emploi de caractères mobiles, c'est à Mayence que, vers le milieu du quinzième siècle, on imprima de la sorte pour la première fois; et n'hésite pas, et cela avec raison, à attribuer la gloire de cette découverte à Gutenberg, dont M. Dupont donne une biographie complète et intéressante. Il résulte des conclusions de l'auteur que, bien que les premiers livres aient été imprimés à Mayence, la découverte de l'imprimerie et les premiers essais en furent faits à Strasbourg vers 1438, c'est-à-dire dix ans environ avant le retour de Gutenberg à Mayence, sa ville natale (1448). Vient ensuite l'histoire de l'imprimerie sous l'ancienne monarchie, avec des détails sur la protection accordée à cet art par Louis XI et ses successeurs, et l'indication des lettres-patentes, édits, arrêtés relatifs aux privilèges et encouragements accordés par nos rois aux imprimeurs célèbres, en faveur du « *plus beau et du plus utile de tous les arts*. » Puis, passant à l'époque moderne, l'auteur

examine par quelle suite d'événements funestes l'imprimerie tomba, sous la république, du plus haut point de considération à un véritable avilissement, puis se releva un peu sous le consulat et l'empire, sans cependant retrouver « l'état de bien-être et d'honneur dans lequel elle avait vécu si longtemps sous la protection de ses antiques privilèges et de sa vieille « organisation. » Ce ne fut que sous la restauration qu'elle commença à reflourir.

Une partie intéressante du livre est celle que l'auteur a consacrée à l'histoire de l'imprimerie dans les diverses contrées de la terre; nous y avons remarqué un passage curieux sur l'invention de l'imprimerie en caractères mobiles chez les Chinois, par Pi-Ching, vers l'an 1040.

Le chapitre de la profession d'imprimeur contient des notices érudites sur les Aldes, les Estienne, les Elsevier, les Didot, les Panckoucke et autres imprimeurs célèbres. D'autres chapitres, bien que ne rentrant qu'indirectement dans le sujet que l'auteur se propose de traiter, méritent cependant d'être signalés aux lecteurs de ce recueil. Tel est celui sur *les livres* dans l'antiquité et les temps modernes, où on reconnaît l'imprimeur intelligent et instruit; d'autres sur *la reliure, les papiers* et leur fabrication, les *bibliothèques publiques et privées* les plus célèbres. Le livre est terminé par une notice étendue sur l'imprimerie impériale.

Si un style correct, de patientes recherches, une longue pratique de son art suffisaient pour élever le monument auquel l'auteur travaille depuis longtemps, il pourrait se flatter de l'avoir terminé; mais heureusement ses prétentions sont plus modestes; qu'il soit donc satisfait d'avoir apporté sa pierre à l'édifice auquel tant d'autres ont travaillé avant lui, mais qui reste encore inachevé, comme il le dit lui-même dans sa préface. Pour écrire une *Histoire de l'Imprimerie*, il faudrait être un savant de premier ordre, avoir passé sa vie, non dans une imprimerie, mais dans une bibliothèque riche de tous les trésors de l'art typographique, et s'imposer pour loi de ne pas faire, comme dans le présent ouvrage, d'éternelles excursions dans le domaine de l'histoire littéraire, que M. Dupont semble perpétuellement confondre avec celle de l'imprimerie; de supprimer les digressions sur les objets les plus étrangers à son sujet; de laisser à d'autres le soin de s'étendre longuement sur la liberté de la presse, les télégraphes et les poids et mesures. On voudrait moins de phrases et plus d'érudition, plus de méthode et moins de redites; mais, tel qu'il est, l'ouvrage n'en est pas moins très-utile à consulter pour les détails techniques et statistiques. L'exécution matérielle ne laisserait rien à désirer, si l'auteur avait joint des planches à son ouvrage.

E. GARNIER.

*LES ÉGLISES de la Terre Sainte.* par M. le comte Melchior de Vogué. Paris, Didron, 1860, in-4°, avec planches.

Lorsque les croisés firent la conquête de la Syrie, au onzième siècle, ils

s'établirent dans le pays avec leur système de gouvernement, leur langue, leur culte et tous les usages de la vie publique et privée qu'ils avaient en Occident. La féodalité latine prit complètement possession du pays. Là où il n'y avait eu que des gouverneurs byzantins et des émirs musulmans, on vit des comtes et des barons héréditaires, des baillis et des prévôts, avec la taille, la corvée et les serfs de mainmorte.\* Les Français étant incomparablement plus nombreux que les autres peuples de la race latine venus en Asie, l'esprit et les formes politiques du nouveau royaume de Jérusalem furent surtout français. Le français devint la langue officielle de la législation et de l'administration du pays.

Cette similitude de la société franque en Orient et en Europe, constatée déjà quant aux institutions et aux mœurs, M. le comte de Vogué la prouve dans sa curieuse étude des Églises de Terre-Sainte pour la partie la plus considérable des arts et de l'architecture. En cherchant à déterminer l'œuvre particulière des différents siècles dans la construction des monuments chrétiens de la Judée, depuis l'antique et magnifique basilique de Bethléem, que les explorations récentes tendent de plus en plus à faire considérer comme la basilique même élevée par Constantin au lieu de la naissance de Jésus-Christ, jusqu'aux églises des douzième et treizième siècles élevées par les Francs à Jérusalem et sur le littoral de la Méditerranée, M. de Vogué établit que les croisés ont suivi partout en Syrie les habitudes et le goût qu'ils avaient en Occident, en construisant des églises gothiques, ou ajoutant à d'anciennes églises orientales des parties entièrement gothiques. Nous avons pu nous-même observer le même fait dans un pays voisin de la Terre Sainte, et devenu une annexe du royaume de Jérusalem. Partout en Chypre les constructions religieuses de la période latine du douzième au quatorzième siècle sont aussi des constructions gothiques.

Quelques variétés de détail dans l'ornementation, une modification plus considérable et très apparente dans l'ensemble distinguent seulement les églises franques d'Orient des églises du moyen âge en France. Dans un pays où le bois était rare et les pluies de courte durée, on avait supprimé les hautes charpentes et les toits aigus de nos églises d'Occident. En Orient, l'église française, au lieu d'avoir les combles élevés qui continuent la disposition ascendante de l'édifice, se termine brusquement par des terrasses et des plates-formes qui reposent, au moyen de blocages, sur l'arête même des voûtes de la nef centrale et des bas-côtés. C'est la seule concession faite aux pratiques ou aux conditions locales. Encore un ingénieux et pénétrant critique remarque-t-il qu'en supprimant les charpentes, les architectes croisés venus en Orient n'innovèrent pas autant que nous serions disposés à le croire aujourd'hui, et suivirent une disposition architectonique dont ils avaient alors plus d'un exemple en France. Ainsi la part d'influence que durent exercer l'art et les avantages du climat d'Orient sur les architectes

1. *Journal des savants*, janvier 1860, p. 14.

francs se réduit encore. M. de Vogué met hors de doute l'importation du style et des goûts du pays natal dans les constructions religieuses des Francs d'outre-mer; un autre jeune et intelligent voyageur, M. Guillaume Rey, honorablement signalé par une récente exploration du Haouran <sup>1</sup>, démontrera la persistance des mêmes caractères dans les constructions civiles et militaires des croisés, qu'il étudie en ce moment même à Jérusalem, en Chypre et à Rhodes.

Il nous est impossible d'aborder le détail du livre de M. de Vogué; sans les préciser, nous lui demandons la permission de faire au moins quelques réserves sur des points bien secondaires; mais nous n'avons pas voulu tarder davantage à signaler aux lecteurs de la Bibliothèque ce remarquable ouvrage, d'un intérêt si nouveau et d'un mérite si sérieux, qui place, presque à ses débuts, son jeune et savant auteur au rang le plus honorable de nos archéologues du moyen âge. Rigueur mathématique des études d'architecture, précision des dessins, bon choix des sources historiques, sage interprétation des textes, élégante et attachante simplicité du style, M. le comte de Vogué a les procédés de la plus sûre critique scientifique et de l'érudition du meilleur aloi, qualités qu'étendent et complètent les ressources d'un crayon exercé et scrupuleux.

M.-L.

## LIVRES NOUVEAUX.

Novembre-Décembre 1859 (suite).

104. Danzigs. — Histoire commerciale et industrielle de Danzig sous les chevaliers Teutoniques; par Ph. Hirsch. Leipzig, Hirzel, 1858. — 356 p. gr. in-4° (8 fr.).

105. Lives. Trois vies d'Edouard le Confesseur, en français et en latin. Publiées par H. Richards Luard. Londres, Longman, 1858. — 492 p. grand in-8° et facs. (10 fr.).

106. Memorials of. — Mémoires de Henri V, roi d'Angleterre; publ. par Ch. A. Cole. Londres, 1858. — 256 p. gr. in-8° avec facs. (10 fr.).

107. Monumenta franciscana, scilicet I. Thomas de Eccleston de adventu fratrum minorum in Angliam. II. Adæ de Marisco Epistolæ III. Registrum fratrum minorum Londoniæ; publ. par J. S. Brewer. Londres, 1858. — 808 p. grand in-8° (10 fr.).

108. Historia monasterii S. Augustini cantuariensis, de Th. of Elmham; publ. par C. Hardwicke. Londres, Longman, 1858. — 578 p. gr. in-8° et facs. (10 fr.).

1. *Voyage dans le Haouran et aux bords de la mer Morte*, exécuté pendant les années 1857 et 1858 par M. E. Guillaume Rey, membre de la Société de géographie de Paris. Paris, Arthus Bertrand, 1860, in-8°, avec atlas.

109. Atlas de l'archéologie du nord, représentant des échantillons de l'âge de bronze et de l'âge de fer ; publié par la Société royale des Antiquaires du Nord. Copenhague, 1857. — 22 pl. et 10 p. texte in-fol. (40 fr.).

110. Diplomatarium Suecanum ed. Bror Em. Hildebrand. Vol. V, pars I. Holmiæ, Norstedt, 1858. — 390 p. gr. in-4°.

111. Notice sur les principales familles de la Russie ; par le prince Pierre Dolgorouky. Nouvelle édition. Berlin, Schneider, 1858. — 144 p. gr. in-8° (3 francs).

112. Récit du sanglant et terrible massacre arrivé dans la ville de Moscou, ainsi que de la fin effrayante et tragique du dernier duc Démétrius, 1606. Traduit pour la première fois en français par le prince Augustin Galitzin. Paris, impr. Lahure et C<sup>o</sup> ; lib. Techener, In-16, 51 p. (4 fr.).

113. Mémoires secrets sur la Russie, sur les règnes de Catherine II, de Paul I<sup>er</sup> et sur les mœurs de Saint-Pétersbourg à la fin du dix-huitième siècle ; par C.-F.-P. Masson, capitaine de dragons en Russie, et plus tard major des grenadiers du grand-duc Alexandre, depuis empereur. Avec avant-propos et notes ; par M. F. Barrière. — In-8°, 468 p. Le Mesnil (Eure), impr. H. F. Didot ; Paris, lib. F. Didot frères, fils et C<sup>o</sup> (3 fr.).

Bibliothèque des Mémoires pendant le dix-huitième siècle.

114. Codex diplomaticus Poloniæ, usque ad annum 1506. Studio et opera L. Rzycczewski collectus ; t. III. Varsoviæ, 1858. — 580 p. gr. in-4° (20 fr. 35 cent.).

115. Monumenta serbica spectantia historiam Serbiæ, Bosnæ, Ragusii, ed. Fr. Miklosich. Vienne, Braumüller, 1858. — 594 p. gr. in-8° (15 fr. 25 c.).

116. Dante et le moyen âge ; par Ed. Magnier. Ouvrage couronné par l'Académie d'Arras. — In-12, 342 p. Boulogne-sur-mer, impr. Aigre ; Paris, lib. Garnier frères ; Blérot, 1860 (3 fr. 50 c.).

117. Bibliotheca. — Bibliothèque de Trente ou recueil de documents inédits et rares relatifs à l'histoire de Trente ; publiée par Th. Gar. T. I, III à VI. Trente, Manuzzi, 1858. — Grand in-8°.

Annexes comme devant avoir 12 volumes.

118. Storia. — Histoire des Musulmans de Sicile ; par M. Amari. Vol. 2. Florence, Le Monnier, 1858. — 561 p. gr. in-8°.

119. Histoire d'Oran, avant, pendant et après la domination espagnole ; par H. Léon Foy. Oran, Perrier, 1858. — 556 p. gr. in-8° (5 fr.).

120. Le Bouddha et sa religion ; par J. Barthélemy Saint-Hilaire, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques). — Les Origines du Bouddhisme (543 avant J.-C.). — Le Bouddhisme dans l'Inde au septième siècle de notre ère. — Bouddhisme actuel de Ceylan, 1858. — In-8°, xxviii-441 p. Paris, imp. Baucou et C<sup>o</sup> ; lib. Didier et C<sup>o</sup>, 1860.

121. Die Entdeckung. — La découverte de l'Amérique, racontée d'après les sources les plus anciennes ; par Fr. Kunstmann, avec un atlas d'an-



ciennes cartes inédites. Munich, 1858. — 154 p. grand in-4° et 11 cartes imp. in-fol. (130 fr.).

Décembre 1859. — Janvier 1860.

122. Droits et usages concernant les travaux de construction, publics ou privés, sous la troisième race des rois de France : Palais, châteaux, cathédrales, églises, forteresses, hospices, ponts, moulins, aqueducs, droits de gîte, de chasse, d'asile, de pêche, etc., etc., de l'an 987 à l'an 1380, d'après les chartes et autres documents originaux, par M. Aimé Champollion-Figeac. — 1 volume grand in-8° de iv-396 pages. Paris, 1860, A. Leleux, éditeur.

123. Joh. Schiltberger. — Jean Schiltberger de Munich, et ses voyages en Europe, en Asie et en Afrique, de 1394 à 1427. Première publication faite d'après le manuscrit contemporain de Heidelberg, par K. Fr. Neumann. Munich, 182 p. gr. in-8° (5 fr. 35 c.).

124. Costumes historiques des douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles, tirés des monuments les plus authentiques de peinture et de sculpture, dessinés et gravés par Paul Mercuri, avec un texte historique et descriptif par Camille Bonnard. *Nouvelle édition*, soigneusement révisée, avec une introduction ; par M. Charles Blanc, ancien directeur des beaux-arts. T. Ier, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons. — In-4°, 20 p. et 4 pl. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois ; lib. Lévy fils.

L'ouvrage se composera de 100 livraisons. Il en paraît une par semaine, renfermant deux costumes et un texte explicatif. Prix de la livraison, 2 fr. 50 c. exemplaires sur papier vélin, numérotés 1 à 50, 4 fr. la livraison.

125. Papt. — Le pape Grégoire VII et son époque, par A. Fr. Gfrörer. En 5 volumes. T. I et II, 1<sup>re</sup> partie. Schaffhouse, Hurter. — 687 et 320 p. gr. in-8° (11 fr.).

126. De l'influence de saint Bernard sur son siècle. Thèse présentée à la Faculté de théologie de Paris, pour le doctorat ; par Marie-Léandre Badiche, prêtre licencié. — In-8°, 108 p. Paris, impr. De Soye et Bouchet.

127. Hugues de Saint-Victor. Nouvel examen de l'édition de ses œuvres ; par B. Hauréau, avec deux opuscules inédits. — In-8°, 220 p. Saint-Denis, impr. Drouard et Moulin ; Paris, lib. Pagnerre (3 fr. 50 c.)

128. Port-Royal ; par C.-A. Sainte-Beuve. 2<sup>e</sup> édition. T. I<sup>er</sup>, IV et V. — 3 vol. in-8°, 1742 p. Paris, impr. Bourdier et C<sup>e</sup> ; lib. L. Hachette et C<sup>e</sup>. Prix de l'ouvrage, 5 vol. 37 fr. 50 c.

129. Essai historique et critique sur l'invention de l'imprimerie, par C. Paeille. Lille, Beghin. — 286 p. gr. in-8°.

130. Les Gladiateurs de la république des lettres aux quinzième, seizième et dix-septième siècles ; par Charles Nisard. T. I<sup>er</sup>. — In-8°, VIII-407 p. Corbeil, impr. Créty ; lib. Michel Lévy frères (1860).

131. Les Gètes, ou la Filiation généalogique des Scythes aux Gètes et des Gètes aux Germains et aux Scandinaves, démontrée sur l'histoire des migrations de ces peuples et sur la continuation organique des phénomènes de leur état social, moral, intellectuel et religieux; par Frédéric-Guillaume Bergmann. — In-8°, xv-306 p. Strasbourg, impr. Silbermann; libr. Treuttel et Würtz; Paris, libr. Jung Treuttel (5 fr.).

132. Geschichte. — Histoire de la migration des peuples, par E. de Wiettersheim. T. 1<sup>er</sup>. Leipzig, Weigel. — 491 p. avec 2 cartes grand in-8° (10 fr. 65 c.)

1 33. De testamento Gensericus seu de antiquissima lege successoria in Germanorum regnis. Scripsit H. Schultze. Iéna, Mauke. — 118 p. grand in-8° (1 fr. 35 c.)

134. Recueil des historiens des croisades, publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Historiens occidentaux. T. II. — In-folio, xxxv1-828 p. Paris, imp. impériale; lib. Dumont (30 fr.).

Tome IV du Recueil des historiens des croisades, contenant la fin de la chronique de Guillaume de Tyr et de ses continuateurs. Le volume est terminé par une analyse chronologique et un glossaire.

135. Histoire des classes laborieuses en France depuis la conquête de la Gaule par Jules César jusqu'à nos jours; par M.-F. du Cellier. — In-8°, x11-479 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; lib. Didier et C<sup>e</sup>.

136. Zehn Gedichte. — Dix poésies de Gauthier de Lille, dit de Châtillon, corrigées sur le manuscrit de Paris et publiées pour la première fois intégralement par W. Müldener. Hanovre, Rümpler. — 64 p. grand in-8° (2 fr.).

137. Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789; par Henri Martin. T. XVI, 4<sup>e</sup> édition. — In-8°, 684 p. Paris, impr. Claye, libr. Furne.

Edition terminée. Prix, 80 fr. et table générale, alphabétique et analytique, in-8°; prix: 5 fr.

138. Histoire ecclésiastique des Francs; par saint Grégoire, évêque de Tours (depuis 573 jusqu'en 594), suivie d'un sommaire de ses autres ouvrages et précédée de sa vie écrite au dixième siècle par Odon, abbé de Cluny. Traduction nouvelle, par Henri Bordier. T. 1<sup>er</sup>. — In-18 Jésus, lx111-291 p. Paris, impr. et libr. F. Didot frères, fils et C<sup>e</sup>.

139. Les Routiers au quatorzième siècle. — Les Tard-venus et la bataille de Brignais; par M. P. Allut. — Petit in-8°, x11-273 p. sur papier teinté, lettres ornées, fleurons, etc. Lyon, impr. Perrin; libr. Scheuring.

140. Etienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au quatorzième siècle (1356-1358); par F.-T. Perrens. — In-8°, x1-440 p. Paris, impr. Raçon et C<sup>e</sup>; libr. L. Hachette et C<sup>e</sup> (6 fr.).

141. Jeanne d'Arc, par H. Wallon, membre de l'Institut, professeur d'his-

toire moderne à la Faculté des lettres de Paris, etc. — 2 vol. in-8°, LXIV-697 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>; libr. L. Hachette et C<sup>e</sup> (12 fr.).

142. L'Histoire tragique de la Pucelle d'Orléans; par le P. Fronton du Duc, représentée à Pont-à-Mousson, le VII septembre MDLXXX, devant Charles III, duc de Lorraine, et publiée en MDCXXXI, par J. Barnet. — In-8°, xxviii-106 p. Pont-à-Mousson, impr. Toussaint; Paris, libr. Benjamin Duprat.

143. Commentaires sur la Chronique de Lorraine au sujet de la guerre entre René II et Charles le Téméraire; par Henri Lepage. — In-8°, 124 p. Nancy, impr. Lepage; libr. Wiéner aîné fils.

144. Un ménage littéraire en Berri au seizième siècle (Jacques Thiboust et Jeanne de La Font); par Hipp. Boyer. — In-8°, 78 p. et 1 pl. Bourges, impr. V<sup>e</sup> Jollet-Souchois.

145. Mémoires de mademoiselle de Montpensier, petite-fille de Henri IV, collationnés sur le manuscrit autographe, avec des notes biographiques et historiques, par A. Chéruel. T. II, III, IV et dernier. — In-18 jésus, 1933 p. Paris, impr. Thunot et C<sup>e</sup>; lib. Charpentier (10 fr. 50 c.).

146. Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin. 1<sup>re</sup> édition complète d'après les textes originaux, avec une étude sur leur composition, des notes et des éclaircissements, par Charles Dreys. — 2 vol. in-8°, cclv-859 p. Paris, impr. Bourdier et C<sup>e</sup>; lib. Didier et C<sup>e</sup> (14 fr.).

147. Projets de gouvernement du duc de Bourgogne, Dauphin. Mémoire attribué au duc de Saint-Simon et publié pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale, par M. Mesnard. — In-8°, cxix-291 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>; libr. L. Hachette et C<sup>e</sup> (5 fr.).

148. Le duc d'Orléans et le chancelier d'Aguesseau. Études morales et politiques, par Oscar de Vallée. — In-8°, xv-478 p. Paris, impr. Raçon et C<sup>e</sup>; libr. Michel Lévy frères, 1860 (7 fr.).

149. Le Charnier des Innocents (1385-1422); par Julien Lemer. — In-18 jésus, 359 p. Paris, impr. Bourdilliat; Lib. nouvelle, 1860 (3 fr.).

150. Précis de l'histoire des principaux établissements religieux qui existaient autrefois dans la circonscription actuelle de l'arrondissement d'Avesnes, suivi d'une notice historique, sur M. le comte Félix de Mérode, par M. Gossart père. — In-8°, 269 p., portrait et grav. Valenciennes, imp. Prignet.

151. Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes, par Lebeau (Isidore), avec de nombreuses et importantes additions, par Michaux aîné. — In-8°, xvi-728 p. Valenciennes, impr. Prignet; Avesnes, Michaux aîné, éditeur (7 fr. 50 c. pour les souscripteurs; 9 fr. pour tout autre).

152. Histoire de l'église Saint-Martin de Roubaix; par Th. Leuridan. — In-8°, 399 p. et fac-simile. Roubaix, impr. Reboux (5 fr.).

153. Histoire de la commune de Montérollien (Seine-Inférieure) ; par F. N. Leroy. — In-8°, 413 p. portrait et table généalogique. Rouen, impr. et libr. Mégard et C<sup>e</sup>; libr. Lebrument; Paris, libr. Didron (5 fr.).

154. Histoire des comtes de Toulouse; par le général Moline de Saint-Yon. — 2 volumes grand in-8°, cXLIII-799 p., 2 cartes et 1 tableau. Paris, impr. V<sup>e</sup> Bouchard-Huzard; libr. Arthus Bertrand (15 fr.).

155. Cartulare monasterii Beatorum Petri et Pauli, de Domina Cluniacensis ordinis Gratianopolitani diocesis; exscriptum ex antiquo codice manuscripto pergameno quod est in potestate nobilis domini Du Bouchet, regii historiographi, Parisiis commorantis in vico Tramusino A. D. 1679. Nunc primum sub auspiciis delphinalis academïæ Gratianopoli constitutæ, cura, studio et impensis hujus academïæ socii typis mandatum. — Grand in-8°, LII-474 p., fleurons. lettres ornées, sur papier teinté et 5 pl. et 1 carte. Lyon, impr. Perrin; libr. Scheuring.

156. L'Abbaye de Bouxières; par. Henri Lepage. — In-8°, 144 p. et 5 pl. Nancy, impr. Lepage; libr. Wiener (aîné) fils.

157. Histoire des ducs et des comtes de Champagne depuis le sixième siècle jusqu'à la fin du onzième; par H. d'Arbois de Jubainville. — In-8°. Troyes, impr. Bouquot; Paris, libr. A. Durand (7 fr. 50 c.).

158. Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne, 1077-1284; par M. H. d'Arbois de Jubainville, avec la collaboration de M. L. Pi-geotte. — In-8°, xxvii-164 p. et planches. Bar-sur-Aube, impr. et libr. de M<sup>me</sup> Jardeaux-Roy; Troyes, libr. Dufay, Robert; Paris, libr. A. Durand (7 fr. 50 c.).

159. Kaiser. — L'Empereur Frédéric II, par F. W. Schirrmacher. T. I<sup>er</sup>. Göttingue. Vandenhoeck. — 370 p. gr. in-8° (7 fr. 25 c.).

160. Der Kampf. — La Lutte pour l'empire entre Adolphe de Nassau et Albert d'Autriche, d'après des sources nouvelles, par L. Schmid, Tubingue, Fues, 1858. — 148 p. gr. in-8° (2 fr. 25 c.).

161. Leonh. Pappi epitome rerum Germanicarum ab an. 1617 ad an. 1648 gestarum. Ed. L. Arndts. T. II et dernier. Vienne, Braumüller, 1858. — 314 p. gr. 8° (4 fr.).

162. Deutschland. — L'Allemagne depuis cent ans. Histoire territoriale et constitution politique; par H. Berghaus de Grössen. T. I<sup>er</sup>. Leipzig, Voigt. — 470 p. gr. in-8° (10 fr. 75 c.).

163. Quellen. — Sources et études relatives à l'histoire de la Souabe et de la Suisse orientale; par C. B. A. Fickler. Mannheim, Löffler. — cXLII et 104 p. in-4° (16 fr.).

164. Histoire de la fondation de la république des Provinces-Unies; par J. Lothrop-Motley. Traduction nouvelle, précédée d'une introduction, par M. Guizot. T. IV. — In-8°, 551 p. Corbeil, impr. Créte; libr. Michel Lévy frères, 1860.

165. *Geschichte*. — Histoire de la littérature anglaise, principalement dans ses rapports avec l'histoire politique et morale; par Et. Gaetschenberger. T. I<sup>er</sup>. Le moyen âge. Prague, Kober. — 308 p. grand in-8° (9 fr. 35 c.).

166. *Annali di Friuli*. — Annales du Frioul; par Fr. di Manzano. En 6 vol. Vol. I<sup>er</sup> (614-1000). Udine, Trombetta-Murero, 1858. — 433 p. grand in-8°.

167. *Geschichte*. — Histoire de la ville de Rome au moyen âge. Du cinquième au seizième siècle; par F. Gregorovius. T. I<sup>er</sup>. Stuttgart, Cotta. — 495 p. grand in-8° (12 fr.).

168. *Anchiennes cronicques d'Angleterre*; par Jehan de Wavrin, seigneur du Forestel. Choix de chapitres inédits, annotés et publiés, pour la Société de l'histoire de France, par mademoiselle Dupont. T. II. — In-8°, v-410 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>; libr. V<sup>e</sup> J. Renouard (9 fr.).

169. *Chronicon monasterii de Abingdon*. Ed. a J. Stevenson. Vol. II, Lond. — 727 p. gr. in-8° (10 fr.).

170. *Eulogium historiarum sive temporis chronicon ab orbe condito usque ad ann. Dom. 1366, a quodam monacho malmesburiensi exaratum. Accedunt continuationes duæ, ad annum 1490 perductæ*. Ed. a Frank Scott Haydon. Vol. I. Londres, Longman, 1858. — 520 p. grand in-8° et facs. (10 fr.).

171. *Joh. Capgrave liber de illustribus Henricis*. Publ. par F. C. Hingston. Londres, Longman, 1858. — 380 p. gr. in-8° et facs. (10 fr.).

172. *Historia regis Henrici VII a B. A. Tholosate conscripta*. Publ. par J. Gairdner. Lond., 1859. — 540 p. gr. in-8° avec pl. (10 fr.).

173. *Papiers d'État, pièces et documents inédits ou peu connus relatifs à l'histoire de l'Écosse au seizième siècle; tirés des bibliothèques et des archives de France, et publiés pour le Bannatyne club d'Édimbourg; par A. Teulet, membre de la Société des antiquaires de France, etc.*, T. III. — In-4°, xxxii-758 p. et table alphabétique. — In-4° à 2 colonnes 161 p. Paris, impr. Plon.

---

## CHRONIQUE.

Janvier-Février 1860.

Dans la séance du 10 janvier, le conseil de perfectionnement de l'École des Chartes a arrêté un règlement sur la manière dont les thèses des élèves de l'École devront être préparées et soutenues. Voici le texte de ce règlement :

I. La veille du jour fixé pour les examens, les élèves de troisième année devront déposer au secrétariat de l'École la copie manuscrite des positions

de la thèse qu'ils ont à soutenir avant d'obtenir le brevet d'archiviste paléographe.

II. Les candidats s'attacheront surtout à énoncer des propositions dont ils s'engagent à démontrer la vérité ou la fausseté. Ils ne se borneront donc pas soit à indiquer l'objet et les divisions de leur travail, soit à poser des questions sans en donner la solution.

III. Le jury examinera les positions et les prendra en considération pour juger si les élèves doivent être admis à l'épreuve de la thèse.

IV. Des modifications de forme pourront être demandées aux candidats dont le travail serait d'ailleurs jugé admissible.

V. Un membre du jury s'en chargera de surveiller les corrections demandées conformément à l'article précédent.

VI. Les élèves dont les positions auront été admises devront les faire imprimer dans le format qui leur sera indiqué.

VII. Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité individuelle.

VIII. Le texte de l'article précédent sera reproduit en tête de chaque exemplaire.

IX. Les positions imprimées et les thèses manuscrites seront déposées au secrétariat de l'École, le 30 novembre au plus tard.

X. Les thèses seront soutenues en séance publique dans le courant des mois de décembre ou de janvier.

XI. Les élèves dont les thèses auraient été préparées ou soutenues d'une manière insuffisante, pourront être soit refusés définitivement, soit ajournés à l'année suivante.

XII. Les élèves ajournés devront préparer une nouvelle thèse pour l'année suivante.

XIII. L'élève admis après un ajournement ne pourra prétendre à aucune des bourses ou pensions affectées aux archivistes paléographes.

— Par arrêté ministériel du 18 février, notre confrère M. de Montaignon, surnuméraire à la bibliothèque de l' Arsenal depuis 1856, a été nommé sous-bibliothécaire de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Le 3 février, M. Beulé a été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en remplacement de M. Lenormant.

— Nous reproduisons, à titre de renseignement, la circulaire que M. le préfet des Basses-Pyrénées a adressée le 5 novembre dernier à MM. les sous-préfets et maires du département.

« Ma circulaire du 12 novembre 1858, relative à l'exécution de l'inventaire des archives communales antérieures à 1790, vous a fait connaître les dispositions adoptées pour mener à bonne fin le travail prescrit par M. le ministre de l'intérieur. L'expérience d'une année, pendant laquelle les in-

ventaires de cent trente communes ont reçu l'approbation ministérielle, démontre l'opportunité des voies et moyens employés.

« Par une dépêche récente, M. le ministre de l'intérieur m'engage à compléter mes instructions précitées en vous informant que les communes doivent supporter les frais d'inventaire de leurs vieilles archives. Ces frais seront fixés par moi pour les travaux de ce genre, faits sous la direction de M. l'archiviste de la préfecture, et proportionnés à l'importance des inventaires.

« Au fur et à mesure de l'arrivée des approbations ministérielles, vous serez informés, chacun en ce qui vous concerne, du chiffre de l'indemnité accordée. »

— Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Un des prix annuels de 1.500 fr. institués par l'arrêté du 22 février 1858 (art. 16) sera décerné, en 1860, à la Société savante qui aura transmis au ministère le meilleur *Dictionnaire géographique* d'un département ou même d'un arrondissement.

Art. 2. Ces dictionnaires devront être rédigés conformément au plan adopté par la section d'histoire du comité et au spécimen publiés dans la *Revue des Sociétés savantes* (pages 165 et 177, tome 1<sup>er</sup>; 310, 312 et 394, tome II, année 1859, nouvelle série), et dont un exemplaire a été envoyé aux Sociétés savantes.

Art. 3. Les travaux imprimés ou manuscrits devront être envoyés au ministère avant le 1<sup>er</sup> décembre 1860.

Fait à Paris, le 25 janvier 1860.

— Un second arrêté, en date du 2 février, porte qu'un des prix annuels de 1,500 fr. institués par l'arrêté du 22 février 1858 (art. 16) sera décerné, en 1860, à la Société savante qui aura transmis au ministère le meilleur répertoire archéologique d'un département ou même d'un arrondissement.

— L'article 16 de l'arrêté du 22 février 1858 est ainsi conçu :

Trois prix annuels, de quinze cents francs chacun, pourront, à partir de 1859, être accordés aux Sociétés savantes qui présenteront les meilleurs mémoires, imprimés ou manuscrits, sur des questions proposées par le comité, sur l'approbation du ministre.

Il sera décerné deux médailles pour chacun des prix : l'une, de 300 fr., à la Société qui aura présenté le mémoire couronné, et une autre de 1,200 fr. à l'auteur ou aux auteurs de ce mémoire.

Chaque section, suivant sa spécialité, examinera les mémoires envoyés par les Sociétés savantes pour répondre aux questions proposées. Sur le rapport des sections, le comité, en assemblée générale, dressera la liste des sociétés qui lui paraîtront mériter les prix. Ces propositions seront soumises à l'approbation du ministre.

— Le Gouvernement belge alloue une subvention annuelle de 6,000 fr. pour la continuation de la grande collection des Bollandistes si connue sous le nom d'*Acta sanctorum*. A propos de la discussion du budget de cette année, un membre de la Chambre des représentants de Belgique, M. Hymans, professeur d'histoire, a présenté un amendement tendant à ce que cette subvention soit supprimée. Après une discussion passionnée, personnelle, mais assez peu concluante, l'honorable M. Rogier, président du conseil des ministres, a pris la parole pour combattre l'amendement de M. Hymans. Sur la proposition de cet homme d'État, la subvention de 6,000 fr. a été maintenue au budget de 1860. Mais M. Rogier a ajouté que, pendant le courant de cette année, le gouvernement belge ferait appel à l'opinion des savants compétents sur l'utilité de la continuation du recueil des Bollandistes, et que, si cette opinion n'était pas favorable, la subvention allouée pour ce travail serait réduite ou même ne figurerait plus du tout au budget de 1861. Les rédacteurs de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, qui ont rendu compte, à plusieurs reprises, de la publication des savants religieux de la Belgique et qui en ont signalé le mérite, ne sont peut-être pas dépourvus de toute espèce d'autorité pour donner leur avis sur la question soumise par M. Rogier au tribunal de l'Europe savante. Cet avis, le voici :

Assurément, les volumes de la collection dite des *Acta sanctorum*, qui ont paru depuis la reprise des travaux de cette publication, ne sont pas exempts des erreurs inévitables dans une œuvre d'aussi longue haleine. Toutefois, on ne peut adresser à leurs auteurs qu'un seul reproche de quelque gravité : c'est d'avoir réimprimé, à propos de la vie de quelques saints ou saintes des temps modernes, des ouvrages volumineux qui sont depuis longtemps dans toutes les mains. Ces réserves faites, il serait injuste de ne pas proclamer bien haut que la continuation du grand recueil des *Acta sanctorum* est une des entreprises qui sont appelées à rendre le plus de services aux sciences historiques ; il serait injuste de ne pas reconnaître que les religieux qui se sont chargés de nos jours de mener à bonne fin l'œuvre des Bollandistes, se sont montrés en général tout à fait dignes de leurs illustres devanciers. Un monument historique aussi colossal que celui dont leur désintéressement studieux poursuit le complet achèvement, est une gloire nationale que l'on doit partout envier à la Belgique : un pays aussi éclairé et aussi généreux ne voudra pas sacrifier un tel honneur à la plus mesquine des économies.

— Nos lecteurs et toutes les personnes qui s'intéressent à l'avenir de l'École des Chartes savent qu'un décret du président de la république, rendu le 4 février 1850, sur le rapport du ministre de l'intérieur, établit que les archivistes des départements doivent être choisis par les préfets, sous l'approbation du ministre, parmi les élèves de l'École des Chartes, et à défaut parmi les personnes qui auront reçu un certificat d'aptitude délivré après examen. Le décret du 25 mars 1852 relatif à la décentralisation des affaires départ-



tements, en supprimant la nécessité de la confirmation ministérielle des nominations faites par les préfets, ne change absolument rien aux conditions exigées pour la nomination et aux avantages réservés par le département de l'intérieur aux élèves de l'Ecole. Nous en avons fait la remarque en publiant le livret de l'Ecole des Chartes. Pour satisfaire aux demandes qui nous sont adressées par quelques-uns de nos confrères des départements, nous citerons ici, en ce qui concerne les archivistes départementaux, le texte même de la circulaire que M. le ministre de l'intérieur a adressée aux Préfets, en date du 5 mai 1852, sur l'application du décret du 25 mars 1852 :

« Déjà, dit M. le ministre, un décret du 4 février 1850 vous avait autorisé à nommer directement l'archiviste départemental, mais sous la réserve de mon approbation. Cette approbation n'est plus nécessaire aujourd'hui. Toutefois, vous continuerez, au terme de ce décret, à choisir, en cas de vacance, le titulaire de ces fonctions, en premier lieu, parmi les élèves de l'Ecole des Chartes, et à défaut, parmi les candidats qui auront reçu un certificat d'aptitude délivré par la commission centrale des archives qui siège au ministère de l'intérieur. »

— Notre confrère, M. Siméon Luce, vient de découvrir une chronique française inédite au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale sous le n° 107 du *Supplément français*. Cette chronique, qui va de l'an 1327 à l'an 1393, est écrite dans cette langue du quatorzième siècle, naïve et forte, souvent brillante, toujours expressive, dont Froissart nous offre le plus séduisant, non l'unique modèle. Elle est assez courte et remplit à peine soixante-dix-sept feuillets in-fol. du ms. 107 où elle est contenue, du folio 113 au folio 190. Cette chronique n'est pas seulement inédite, elle est complètement inconnue. Elle paraît avoir échappé aux laborieuses investigations de Secousse comme à celles de tous les érudits contemporains sans exception. L'auteur est resté anonyme; il y a des raisons de conjecturer qu'il était Normand et même Rouennais. Il est certain du moins qu'il était à peu près contemporain des faits qu'il raconte, puisque l'écriture est du commencement du quinzième siècle. Quoi qu'il en soit, cette chronique offre un récit entièrement neuf, original, qui ne doit rien ni au second continuateur de Nangis, ni à Froissart, ni à Pierre d'Orgemont, continuateur des Grandes Chroniques dites de Saint-Denis, ni aux autres annalistes de cette époque; elle les rectifie parfois, elle les complète souvent, elle en diffère toujours. En attendant que M. Luce rende compte de sa trouvaille au public, voici un extrait qu'il nous a communiqué, et qui pourra donner un avant-goût de la chronique dont il s'agit : c'est un récit de la révolution du 31 juillet 1358 et de la mort de Marcel. La nouveauté, l'originalité, sinon l'entière vérité de certains détails frappera certainement nos lecteurs :

« Par la volonté de nostre Seigneur Jhesucrist et par droicte inspiracion divine, aucuns bons preudhommes notables bourgoiz de Paris ourent regret et recours à leur droit seigneur Monseigneur le Regent le royaume de

France, Charles, duc de Normandie et Dalphin de Vienne, ainsné filz de Jehan roy de France, c'est assavoir sire Jehan Maillart et sire Pepin des Essars. Yceulx assemblerent aucuns des plus puissans et preudes hommes bourgoiz de Paris et leur monstrerent le peril en quoy la ville estoit pour la guerre qu'elle faisoit à son droit seigneur, et comme Monseigneur Philippe de Navarre, qui tant estoit entreprenant et bon guerrier par sus tous chevaliers, et des gens d'armes qu'il amenoit o lui par le mandement de son frere le roy de Navarre plus de .X<sup>m</sup>. hommes d'armes, et comme s'il venoit à Paris o le dit roy de Navarre et ses gens d'armes aussi, la cité de Paris seroit destruite, pillée et gastée. Et encores avoient d'autre part leurs ennemis par leur fait mesmez, Monseigneur James de Pippes qui estoit à Chevreuse à bien .VIIc. combatanz, lesquelz se mettroient avec la route du dit Monseigneur Philippe de Navarre : dont il vendroit tel inconvenient que Paris en seroit desert et destruit du tout « et nous mors occiz et decoupez. Si vault mieulx et si est raison et droit que nous recevons et appellons avec nous en suppliant nostre dit seigneur le duc de Normandie, lequel comme nostre chief nous gardera comme ses membres, et sa cité deffendra de ses ennemis et les noz comme son propre heritaige. » Pour icestes raisons et autres, se osterent, desisterent et partirent ceulx de Paris d'avec le prevost de Paris et ses adherens et se tournerent avec le dit Maillart et Essars. Une principal cause qu'il plus tost fit tourner le commun de Paris contre le prevost de Paris, si fut pour la deffaulte de vivres qu'ilz avoient en la dicte cité et par especial de pain, car nulz vivres ne leur pouvoient venir ne ne pouvoient avoir pour la tres grant quantité de gens d'armes qui estoient autour d'eulx tout entour la ville, tant de l'ost Monseigneur le duc de Normandie comme de l'ost au roy de Navarre et des Angloiz aussi qui prenoient vivres sur le pais d'entour. Adont quant le dit Jehan Maillart et Pepin des Essars appercurent que ceulx à qui ilz avoient parlé se traioient à leur opinion, si firent scavoir à Monseigneur le duc de Normandie que à son bon plaisir, quant il voudroit, ilz le mettroient dedens Paris. Et pour plus l'en faire certain, le dit Jehan Maillart et le dit Pepin des Essars vindrent o grant quantité de bourgoiz à la hastide Saint Anthoine et là coururent au prevost des marchans de Paris sus et à cinq bourgoiz qui o lui estoient. Pierres Guiffart et Jehan de Lisle se deffendirent, car ils estoient de grant courage. Et comme on assailloit le prevost, il disoit : « Pourquoi me vouldes vous faire mal ? Ce que je faisoye, je faisoye pour vostre bien comme pour le myen. Et ains que j'enprinse riens, vous me feistes jurer que l'ordonnance que les trois estas avoient ordonnée je maintendroye de mon pouvoir. » Ainsi fina le dit prevost, et fut là à la dicte hastide occiz lui et les bourgoiz dessus diz qui gardoient la hastide à l'encontre de Monseigneur le duc de Normandie et son host. » (Bibl. imp., dép. des mss., Supplément français, n° 107, folio 131.

## OBSERVATIONS

SUR LA GÉOGRAPHIE ET L'HISTOIRE

# DU QUERCY ET DU LIMOUSIN,

A PROPOS DE LA PUBLICATION

DU CARTULAIRE DE BEAULIEU <sup>1</sup>.



Le nom de Benjamin Guérard restera toujours attaché à l'œuvre de publication des cartulaires, comme celui de Jean Mabillon l'est à la science de la diplomatique et de la paléographie. Si celui-ci nous enseigne à juger de l'authenticité des chartes et des actes du moyen âge, le premier nous apprend à extraire de ces documents écrits tout ce qu'ils renferment de relatif à l'histoire générale, à l'état des personnes, à la condition des terres et à la topographie des pays auxquels ils se rapportent. Le polyptyque de l'abbé Irminon, les cartulaires de Saint-Père de Chartres, de Saint-Bertin, de Notre-Dame de Paris et de Saint-Victor de Marseille seront toujours des modèles à suivre. On pourra les égaler, mais les surpasser sera chose sinon impossible, au moins difficile.

Tel est du reste le sentiment de ceux qui, après Guérard, ont entrepris des travaux analogues, depuis MM. Auguste Bernard, Merlet et Moutié, à qui nous devons les cartulaires de Savigny, et des Vaux de Cernay, jusqu'à M. Deloche, qui vient de donner au public celui de Beaulieu en Limousin. Tous à l'envi s'empressent de rendre hommage à la science du maître sur les traces duquel ils se sont fait honneur de marcher.

Plus que tout autre, peut-être, M. Deloche a visé à une complète imitation de la méthode suivie par Guérard. Loin de

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin*, publié par Maximin Deloche. Paris, Imprimerie impériale, 1860, in-4°.

nous toutefois de lui en faire un reproche; puisque la méthode était bonne, pourquoi M. Deloche ne l'aurait-il pas adoptée? C'était son droit, et il a bien fait d'en user; mais qu'il nous permette de lui dire ici que la division d'un ouvrage et l'arrangement de ses diverses parties ne sont que le côté secondaire d'une œuvre comme la sienne. Le fond seul et les commentaires auxquels il donne lieu en constituent la valeur réelle et scientifique. Or M. Deloche a-t-il rempli avec un égal succès ces deux conditions dont les travaux de Guérard nous offrent la constante réunion? C'est ce que nous nous proposons d'examiner.

Le livre que vient de publier M. Deloche a donc pour titre : *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, en Limousin*. On doit s'attendre, en ouvrant le volume, à y lire tout ce qui concerne cet établissement religieux depuis l'époque de sa fondation, de 855 à 860, par saint Rodulphe, archevêque de Bourges, jusqu'à sa suppression par suite de la révolution de 1789. Mais M. Deloche, qui, bien conseillé, aurait dû se borner à remplir ce cadre suffisamment vaste, ce nous semble, ne s'est pas contenté de si peu. Le texte du cartulaire de Beaulieu ne paraît avoir été pour lui qu'un prétexte pour faire une étude géographique du grand *pagus Lemovicinus* et du grand *pagus Caturcinus*, comparés aux anciens diocèses de Limoges et de Cahors. Cette excursion partielle en dehors du cartulaire qu'il éditait a eu pour résultat la publication d'une carte présentant le tableau, aux neuvième, dixième et onzième siècles, de tout l'ancien Limousin et de la partie du Quercy dans laquelle s'étendaient les possessions de l'abbaye de Beaulieu.

Quant au plan du livre, il consiste dans quatre divisions principales, qui sont : 1° l'introduction au cartulaire; 2° notes et éclaircissements ayant pour but de fixer la date de certaines chartes, de déterminer des positions de lieux, et d'éclaircir des faits inconnus jusqu'alors ou controversés; 3° le texte du cartulaire; 4° les tables. Nous allons successivement examiner l'œuvre de M. Deloche en nous conformant à l'ordre des matières qui vient d'être indiqué.

L'introduction devait naturellement débiter par une histoire du monastère et de la ville de Beaulieu. M. Deloche s'est acquitté de cette tâche avec un succès que nous aimons à reconnaître, trop heureux s'il nous était donné de pouvoir lui rendre le même témoignage sur les autres parties de son livre. Ce n'est pas cependant que tout soit à approuver dans celle-ci. Il y parle de

l'abbaye magnifiquement dotée par son fondateur, ainsi que par les *comtes de Turenne*, et d'un couvent de femmes établi à Sarrazac, en 844, sous le vocable de saint Geniès, et dont Immena, fille du *comte de Turenne* et sœur de l'archevêque de Bourges, Rodulfe, fut la première abbesse. Le titre de *comte de Turenne* reparait sous la plume de l'éditeur du cartulaire presque toutes les fois qu'il est question de Rodulfe, père de l'archevêque, de Godefroi, son fils, et de Robert, son arrière-petit-fils. Cette persistance de M. Deloche à donner à ces trois seigneurs du pays de Turenne le titre de *comtes de Turenne*, est d'autant plus extraordinaire qu'il consacre plusieurs passages de son introduction (p. CL, CLI et CLII) à combattre Justel qui, dans son histoire généalogique de la maison de Turenne, a soutenu l'existence, aux neuvième et dixième siècles, d'un *comté de Turenne*, et qu'il déclare que « l'on ne connaissait en Limousin aucune mention d'un *comitatus* auquel le château de Turenne et le territoire environnant eussent communiqué leur dénomination. » Le titre de comte porté par les trois premiers seigneurs de Turenne que nous connaissons, Rodulfe, Godefroi et Robert, était donc une titre personnel et non territorial. M. Deloche convient que « le terme de *comitatus* désigna l'office du comte avant de servir à exprimer la circonscription dans laquelle s'exerçait sa juridiction. » Cette remarque est parfaitement applicable aux neuvième et dixième siècles, et c'est pour cela que les seigneurs du château et du pays de Turenne ont porté le titre de comtes, comme une qualification personnelle, et non comme une marque distinctive attachée au territoire sur lequel ils dominaient. Peut-être M. Deloche alléguera-t-il pour sa justification qu'il n'a fait que suivre l'exemple de Baluze, qui, dissertant dans son histoire de Tulle sur le comte Rodulfe et ses successeurs, les qualifie de *comtes de Turenne*. Baluze est sans doute une grave autorité, mais il n'a pas acquis le droit d'être cru sur sa simple parole, et M. Deloche aurait dû être conséquent avec lui-même, c'est-à-dire ne pas mentionner des *comtes de Turenne* après avoir soutenu, et avec raison, que Turenne n'avait jamais été un comté. Il devait donc appeler le père du saint fondateur de Beaulieu le *comte Rodulfe, seigneur de Turenne*. Cette manière de désigner ce personnage aurait été tout aussi claire que celle dont il affecte constamment de se servir, et, de plus, elle aurait eu le mérite d'être conforme à la vérité.

M. Deloche a une tendance à l'exagération qui l'entraîne souvent au delà des bornes de l'exactitude. S'il fallait l'en croire (page xvii de l'introduction), dès la deuxième moitié du dixième siècle, l'abbaye de Beaulieu aurait occupé par ses possessions près du tiers du bas Limousin, et les arrondissements de Gourdon et de Figeac (département du Lot) auraient en grande partie passé dans son domaine. Ces deux arrondissements renferment aujourd'hui 187 communes ayant une superficie de 302, 780 hectares; or nous mettons en fait que l'abbaye de Beaulieu n'en possédait pas jadis un quarantième; et il y a loin de cette proportion à celle que M. Deloche a indiquée.

Nous ne nous arrêterons pas à examiner longuement le titre II de l'introduction au cartulaire de Beaulieu, qui a pour objet *les offices domestiques, les offices laïques et les professions*. M. Deloche ne nous apprend rien ou presque rien de nouveau sur ces divers points, et il aurait pu abrégé les détails qu'il donne sur les offices exercés dans l'abbaye, tels que ceux d'abbé, de prévôt, de prieur, de doyen, de cellerier, etc., sans nuire aucunement à l'intérêt de son livre. A quoi bon répéter ce que d'autres ont déjà dit, et que tous ceux qui connaissent un peu leur moyen âge savent par cœur. Cette réserve aurait eu d'ailleurs pour effet de le tirer lui-même de l'embarras où il s'est parfois trouvé pour définir certains de ces offices, et, entre autres, celui de *gardien de l'église* et celui de *sacristain* : « *Custos ecclesiæ*, le clerc ou « prêtre gardien de l'église, des ornements, des vases et des livres « sacrés. » Voilà certes qui est clair; mais immédiatement nous lisons (page Lxv) : « *Sacrista* ou *sagrestanus*, le sacristain. A cet « office étaient affectés les revenus de cinq terres situées dans le « voisinage du château de Cavagnac, en Quercy. L'office lui- « même, ou plutôt l'ensemble des droits qui y sont attachés, « reçoit le nom de *sacristania*. » Ici nous voyons bien quels étaient les profits du sacristain; mais les fonctions qu'il remplissait, nous les cherchons en vain. Pour suppléer au silence de M. Deloche, nous avons ouvert le dictionnaire de l'Académie, et nous y avons lu que le *sacristain* est celui qui a soin de la sacristie d'une église, et que la *sacristie* est le lieu destiné pour serrer les vases sacrés et les ornements d'église, etc., d'où nous avons conclu que le *sacrista* ou *sagrestanus* de Beaulieu pourrait bien n'être qu'une doublure du *custos ecclesiæ*, et vice versa.

Quant aux offices laïques, il en est un qui mérite d'être re-

marqué. Cet office est celui du *servus vicarius*, dont M. Deloche nous fait connaître avec des détails curieux l'origine, les fonctions et les transformations successives. Ces serfs vicaires, placés dans les terres de l'abbaye comme administrateurs, régisseurs et même juges dans certains cas, devaient être « tous pris, » dit M. Deloche, dans la *Court* de Chameyrac, fisc royal, trans-  
 « mis par les souverains à l'abbaye, et dont les serfs, *fiscalini*,  
 « étaient d'une condition supérieure à celle des serfs ordinaires. » Ces administrateurs tenaient de l'abbé leurs fonctions, qu'ils transmettaient à leurs enfants comme un fief, et pour lesquelles ils prêtaient serment d'hommage et de fidélité. La défense qui leur est faite d'aspirer à la chevalerie atteste l'intention de l'abbaye de les laisser toujours dans une espèce de sujétion servile. M. Deloche nous les représente se dégageant peu à peu de cette sujétion, rejetant, au douzième siècle, le titre de *servus* pour ne conserver que celui de *vicarius* et de *judex*, et, dans le siècle suivant, luttant d'autorité avec l'abbé, ou transigeant avec lui sur leurs juridictions et droits respectifs.

L'office de serf vicair est étudié avec soin et traité avec intelligence par M. Deloche, et nous ne craignons pas d'avancer ici que c'est un des points les plus intéressants de son livre. Nous croyons cependant devoir faire remarquer que le *servus vicarius* du cartulaire de Beaulieu n'est pas un autre fonctionnaire que le *major* ou maire du cartulaire de Saint-Père de Chartres ; même origine, mêmes fonctions, même marche dans les phases successives que parcourt la condition de ce fonctionnaire, depuis sa sortie de la servitude et l'hérédité de son office jusqu'à son complet affranchissement, et à son admission dans la classe des nobles avec le titre d'écuyer et même de chevalier<sup>1</sup>. Nous sommes étonné que M. Deloche n'ait pas fait ce rapprochement, qui lui aurait fourni l'occasion de rappeler une fois de plus les travaux de Guérard, à la mémoire et à la science duquel il rend un hommage si légitime.

Nous passerons rapidement sur le titre IV de l'introduction, qui traite de l'état des personnes et de la propriété. M. Deloche convient lui-même que le « cartulaire de Beaulieu ne fournit que « peu de données sur la condition des personnes, et n'ajoute « guère de notions nouvelles à celles que renferment les travaux

1. Prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres, n<sup>os</sup> 54 et 90.

« publiés sur ce sujet par les érudits du siècle dernier ou par ceux de nos jours. »

M. Deloche aurait pu en dire autant de l'état de la propriété, de la culture et de la division des terres. Tous les détails qu'il donne sont contenus, ou à peu près, dans les prolégomènes du cartulaire de Saint-Père et du Polyptyque d'Irminon, et il aurait ainsi évité de répéter, après Guérard, ce qu'il faut entendre par *villa*, par *curtis*, par *mansus*, par *capmansus*, etc. Il faut aussi que l'éditeur du cartulaire de Beaulieu compte bien peu sur l'intelligence de ses lecteurs pour croire qu'il soit besoin de leur expliquer les mots *castrum*, *castellum*, *silva*, *nemus*, *plantada*, *hortus*, *vineæ*, etc.; et n'est-ce pas abuser du droit de commentateur que d'imprimer que *pratium*, *pratula*, *pratellum*, doivent se rendre par pré, prairie, petit pré; que *pascuum* est un lieu consacré au pacage des troupeaux, et appelé en limousin *un pacage*; que *isla* est une île dans la Dordogne, et *portus* un port, anse et plage sablonneuse sur la Dordogne; que *molendina*, *farinaria*, signifient des moulins, et *roca*, un lieu abrupte et rocailleux, etc.? Aussi est-il arrivé parfois à M. Deloche, pour avoir voulu trop expliquer, de s'être trompé dans ses définitions. Il prend comme termes synonymes les mots *frausta*, *garricæ* et *terræ absæ*, qui seraient, d'après lui, des terres incultes et désertes. Je crois que ce dernier sens ne saurait convenir qu'à *terræ absæ*; car les *frausta* sont des lieux où poussent des arbres d'espèce diverse, rabougris et livrés en pâture au gros et menu bétail. Quant aux *garricæ* (*garrigues*), on appelait ainsi des emplacements tout plantés de jeunes chênes, du mot *garric*, qui signifie chêne dans le langage du Midi ou ancien provençal, ainsi que M. Deloche aurait pu le lire dans la nouvelle édition du *Glossaire* de Du Cange. Ce n'étaient donc pas là des terres positivement incultes et désertes.

Nous nous arrêtons, car il serait trop long de signaler tout ce que M. Deloche a voulu développer, sans qu'il y eût nécessité de le faire. Nous terminerons donc cette nomenclature de définitions par les mots *brolium*, *breuil*, *trolium*, *treuil*, qui signifient, suivant M. Deloche, *un bois ou forêt entourés de murs ou de haies vives, parc de chasse*. Cette explication peut convenir à *brolium*; mais quant à *trolium*, nous craignons bien que l'éditeur du cartulaire n'ait pris un *treuil* ou pressoir pour un bois ou une forêt.



Le titre V de l'introduction a pour objet les impôts, redevances et mesures. Le cartulaire de Beaulieu ne mentionne, de l'aveu de l'éditeur, que des impôts publics déjà connus. Il aurait pu en dire autant des redevances, et, après avoir fait cette déclaration, abréger les détails dans lesquels il entre sur ces deux points.

Le chapitre consacré aux mesures a donné lieu à de consciencieuses recherches de la part de M. Deloche, mais qui ne pouvaient aboutir qu'à des résultats aussi incomplets que contradictoires. Que dire, en effet, de positif sur la valeur relative des mesures usitées aux neuvième, dixième et onzième siècles, lorsqu'il serait impossible d'accorder entre elles celles qui étaient employées en 1789 dans les diverses parties du Quercy, à moins de consacrer un volume entier à établir cette concordance<sup>1</sup>. Les mesures de toute nature ne différaient pas jadis seulement de sénéchaussée à sénéchaussée ou de bailliage à bailliage, mais très-souvent de commune à commune, surtout pour celles de capacité. Aussi pouvons-nous dire que la partie la moins satisfaisante des prolégomènes du polyptyque d'Irminon et du cartulaire de Saint-Père est celle qui traite des mesures en général. Le savant diplomate à qui nous les devons reconnaissait lui-même combien cette partie de son travail laissait à désirer, et nous lui avons souvent entendu dire que, s'il était à le recommencer, il ne perdrait pas son temps à chercher des rapports de valeur et de concordance qu'il considérait comme impossible de déterminer d'une manière même approximative. Aveu précieux, venant de cette nature aussi consciencieuse que savante, et qui devrait servir d'avertissement à tous ceux qui seraient tentés d'aborder désormais le même sujet.

Nous arrivons enfin au titre VI de l'introduction, qui a pour objet la topographie du Limousin et du Quercy. C'est ici la partie réellement neuve du travail de l'éditeur, et celle aussi qu'il recommande surtout à l'attention des érudits. La carte qui accompagne le volume dénote par son titre<sup>2</sup> ce que M. Deloche

1. Pour se convaincre de la vérité de ce que je dis ici, on n'a qu'à consulter la *Métrologie du département du Lot*, publiée sous le premier empire par M. Duc-la-Chapelle, 1 vol. grand in-8°.

2. Carte du *pagus* ou *orbis Lemovicinus*, indiquant les limites dans les temps antérieurs à la période carolingienne, et ses divisions territoriales aux neuvième, dixième et onzième siècles.

a voulu faire, et il faut convenir que si ce titre avait été rempli avec exactitude, le savant éditeur du cartulaire de Beaulieu aurait rendu un véritable service à l'histoire et à la géographie de la France. Mais cette exactitude a-t-elle été atteinte ? Nous ne le pensons pas, et voici les raisons de notre opinion à ce sujet.

La carte de M. Deloche nous représente le Limousin divisé en dix-huit *pagi minores* et en quarante-quatre vicairies ; sur les dix-huit *pagi*, il n'en est que quatre qui soient mentionnés dans le cartulaire de Beaulieu, et sur les quarante-quatre vicairies, dix-sept seulement nous sont connues par le texte du cartulaire. Les autres arrondissements territoriaux de même genre ne se trouvent établis qu'à l'aide d'autres documents, et souvent de la manière la plus vague et la plus incomplète. Comment se fait-il cependant que M. Deloche ait donné sur sa carte à chacune de ces quarante-quatre vicairies un périmètre arrêté et circonscrit, ni plus ni moins que si elles avaient été jadis l'objet d'une description régulière ? On répondra peut-être que l'auteur a déterminé le périmètre de ces divisions administratives à l'aide des lieux que les chartes leur attribuent. Cette délimitation a pu se faire, tout au plus, pour certaines de ces vicairies que le cartulaire de Beaulieu rappelle fréquemment à l'occasion des lieux donnés à cette abbaye, telles que les vicairies d'Arnac, d'Espagnac, d'Uzerche et de Le Vert en Limousin ; de Cazillac et d'*Exideux* (c'est ainsi que l'appelle l'abbé de Foulhiac) en Quercy ; et encore trouverons-nous très-hasardé de fixer l'étendue de ces vicairies autrement qu'en y indiquant, sans périmètre régulièrement tracé, les lieux que les chartes déclarent y être situés. L'imperfection que nous signalons ici se présente à chaque instant dans la carte de M. Deloche, et nous ne croyons pas qu'on puisse se servir d'un pareil travail sans s'exposer à tomber dans une infinité d'erreurs. Citons deux exemples, entre autres, qui serviront de démonstration à ce que nous venons de dire. Parmi les vicairies du Limousin, il en est une que M. Deloche nomme la vicairie de Beynat (*vicaria Beennatensis*) ; cette vicairie ne se trouve indiquée qu'une seule fois dans un acte du cartulaire de Tulle, sous l'année 930 (Baluze, *Hist. Tutel.* ; *appendix actor. veter.* col. 334), et sans aucune mention précise d'un lieu qui lui ait appartenu. Cela n'empêche pas M. Deloche d'en déterminer la circonscription et d'y placer les lieux de *Albuca-*

*cus*, de *Mulsedonum*, de *Faga*, de *Clara Faga* et de *Spaniagol*. L'attribution de ces quatre dernières localités à la vicairie de Beynat est complètement arbitraire et ne repose sur aucun texte connu ; mais celle d'*Albuciacus* (Albussac) est fautive, car la charte CLXXII du mois de mai 861 nous apprend qu'Albussac, avec son église de Saint-Martin, faisait partie de la vicairie d'Espagnac et non de celle de Beynat. Ce que nous venons de dire pour cette dernière vicairie est également vrai pour celle de Serillac (*Seriacensis*). La carte y mentionne un seul lieu nommé *Lupiacus*, et la charte CLII de l'an 891 place *Lupiacus* dans la vicairie d'Arnac. Voilà donc une des quarante-quatre vicairies réduite à son chef-lieu *Seriacum*, et cependant M. Deloche lui donne une étendue territoriale de seize kilomètres de longueur sur cinq kilomètres de largeur. Nous laissons à juger des résultats de la carte du Limousin, si elle a été entièrement composée dans un système analogue à celui que nous venons d'exposer. Nous ne parlerons pas ici de la partie de cette carte qui a trait au *pagus Caturcinus* ; nous aurons bientôt occasion de revenir sur ce point, quand nous examinerons le travail de M. Deloche relatif à la province du Quercy.

M. Deloche, dont l'intelligence et le savoir ne sauraient à coup sûr être contestés, a parfois des distractions que nous serions presque tenté d'appeler les éblouissements de la science. Il connaît les vrais principes de la critique, il les expose même avec une clarté et une méthode qui vous étonnent, et, chose difficile à croire, quand il s'agit d'en faire l'application, il semble parfois les avoir perdus de vue.

Un point de critique généralement admis est que les limites des anciens diocèses indiquent celles des cités de la Gaule. Guérard a énoncé cette opinion avec une précision et une autorité qui ne laissent rien à désirer. « Tel est le principe, dit M. Deloche, « tel est plutôt le fait qui se produit le plus souvent. » Mais à peine a-t-il donné son adhésion à cette règle de critique qu'il s'ingénie à y chercher des exceptions. La première est tirée de la tendance des évêques à empiéter sur les circonscriptions des diocèses voisins pour accroître le leur. Les prohibitions que présentent à ce sujet les actes des conciles et les capitulaires des empereurs et des rois sont un indice suffisant pour M. Deloche de l'existence du mal ; et il cite, à ce sujet, des textes qui défendent, en effet, ces sortes d'usurpations. Nous admettons volontiers,

d'après ces textes, que des évêques peu scrupuleux se soient quelquefois laissés aller à de pareilles tentatives ; mais qu'est-ce que cela peut faire au principe admis, s'il n'est pas établi quelles ont été ces usurpations, sur quel point elles se sont produites, et si elles ont, en définitive, triomphé contre le droit. Jusque-là, ne doit-on pas supposer que ce dernier s'est maintenu, et que le diocèse qu'on cherchait à entamer a conservé son ancienne circonscription, qui était celle de la cité ?

Rapportons un exemple à l'appui de ce que nous disons ici : Vers l'année 585, Innocent, évêque de Rodez, réclama contre saint Ursicin, évêque de Cahors, plusieurs paroisses qu'il prétendait appartenir à son diocèse. L'affaire fut portée devant l'autorité ecclésiastique compétente. Le métropolitain et ses suffragants, assemblés au synode ou concile provincial de Clermont, vers 587, décidèrent que ces églises, ayant de tout temps dépendu du diocèse de Cahors, resteraient à Ursicin<sup>1</sup>. La saine critique ne conclura-t-elle pas de ce fait que les paroisses en litige faisaient partie du pays des Cadurques ?

M. Deloche considère comme un élément propre à déterminer l'étendue primitive des diocèses les limites ou *finés* qui, dans l'Itinéraire d'Antonin et la Table Théodosienne ou de Peutinger, marquent les frontières des anciennes cités de la Gaule romaine, au quatrième et au cinquième siècle de l'ère chrétienne. Des mesures de distances établies entre les points extrêmes de la cité et la ville capitale et presque toujours diocésaine, constituent, suivant M. Deloche, l'indication la plus certaine des limites respectives des peuples, et lorsque ces limites ou *finés* ne sont pas d'accord avec le périmètre du diocèse, il faut en conclure que ce dernier n'est pas le même que celui de l'ancienne cité. Mais, tout en accordant qu'il puisse y avoir quelque chose de fondé dans cette assertion, un pareil calcul n'est possible que sur les lignes où les *finés* sont marqués, et où l'on peut en désigner exactement la position. Or ces lignes se réduisent à deux pour le Limousin et le Quercy : la ligne de *Tolosa* (Toulouse) à *Divona* (Cahors), et celle de *Vesunna* (Périgueux) à *Augustoritum* (Limoges). Tous les autres points du périmètre de ces deux anciennes cités échappent à ce calcul, et les deux seuls qui s'y prêtent ont donné lieu à tant d'attribu-

1. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, libr. VI, c. xxxviii.

tions différentes qu'il est à peu près impossible, dans l'état actuel de la science, de s'en servir comme d'une indication sûre de distance ou de délimitation <sup>1</sup>.

M. Deloche énonce enfin un troisième moyen de contrôler la conformité du territoire des anciennes cités avec celui des diocèses. Ce moyen est emprunté aux monuments écrits et aux triens. Lorsque ces monuments, parmi lesquels M. Deloche comprend les chartes et chroniques de la seconde race et du commencement de la troisième, lorsque ces triens, dont la légende donne les noms des ateliers monétaires, attribuent certaines localités à un pays déterminé, M. Deloche pense qu'ils doivent avoir plus d'autorité que les pouillés, d'une date généralement plus récente. Nous trouvons que M. Deloche va trop loin ; car ces chartes, ces chroniques et ces triens peuvent appartenir à une époque de tentative d'empiètement d'un *pagus* sur un autre *pagus*, ou sur le diocèse voisin, tandis que l'étendue du diocèse primitif, donnée par les pouillés, doit être considérée, jusqu'à preuve évidente d'un changement postérieur, comme représentant celle de l'ancienne *civitas*. Ce que nous disons ici trouvera bientôt son application quand nous parlerons de la topographie du Quercy.

Les diverses propositions que nous venons d'examiner, énoncées et habilement déduites par M. Deloche, ont pour but d'établir que « le territoire du peuple limousin, sous les Romains, « et le *pagus Lemovicinus*, sous les Carolingiens, s'étendaient « de plusieurs côtés au delà des limites du territoire diocésain. »

Ces côtés sont au nombre de trois, et touchent l'un au Périgord, l'autre à l'Auvergne, et le troisième au Quercy.

Il faut convenir, si toutefois M. Deloche dit vrai, que ce pauvre *pagus Lemovicinus* a eu jadis de bien mauvais voisins. Sans égard pour son titre de premier pays évangélisé de l'Aquitaine, sans respect pour son grand évêque et apôtre saint Martial, le Périgord, le Quercy et l'Auvergne semblent s'être coalisés pour entamer ses frontières et amoindrir son territoire. Le Périgord lui enlève Jumillac-le-Grand et ses environs ; le Quercy

1. La limite, *finis*, entre Périgueux et Limoges, est placée à Firbeix par l'abbé Belley et Lapie; près et un peu au nord de Thiviers par Walckenaer; et celle que la carte théodosienne met entre Toulouse et Cahors indique Montauban d'après Belley et d'Anville, Le Fau d'après Walckenaer, et Bressols d'après MM. Chaudruc de Crannes et Devals aîné.

s'empare des lieux de Biars et de Glanes, auxquels M. Deloche ajoute, sans raison connue, Gagnac, Cahus, la Mativie, et, si nous avons bien lu, Comiac. Quant à l'Auvergne, elle fait main basse sur Rouffiac et sa vicairie, qu'elle réunit aussi à son territoire.

Nous ne voulons pas nous établir le champion du Périgord et de l'Auvergne, qui trouveront dans leur propre sein des hommes plus capables que nous de les défendre; mais nous ne pouvons laisser passer l'accusation dirigée contre le Quercy sans prouver à M. Deloche qu'elle n'a aucun fondement raisonnable. Toutefois, avant d'aborder cette démonstration, qu'il nous soit permis de lui donner un conseil tout de bienveillance. Comment a-t-il osé qualifier saint Rurice de *premier évêque de Limoges* (p. cXL), en parlant de la lettre écrite par ce prélat, de 480 à 500, à Chronope, évêque de Périgueux, pour se plaindre de quelque fait relatif à l'église baptismale de Jumillac-le-Grand? Rurice premier évêque de Limoges! Mais M. Deloche n'y pense donc pas de supprimer ainsi d'un trait de plume les douze prélats prédécesseurs de Rurice sur ce siège épiscopal? Passe encore pour les onze derniers, mais le premier de tous, saint Martial, l'apôtre de l'Aquitaine, n'aurait-il pas dû trouver grâce aux yeux d'un savant natif de Tulle, d'un compatriote de Baluze et de M. l'abbé Arbellot? Laissons M. Deloche s'arranger là-dessus avec Nosseigneurs de Limoges et de Tulle, et arrivons au fait qui intéresse le Quercy.

Le cartulaire de Beaulieu renferme deux actes des années 893 et 895, dans lesquels il est fait mention de Biars et de Glanes comme étant situés dans le Limousin, *in orbe Lemovicino*, et dans la vicairie de Le Vert, *in vicaria Vertedensi*. Ces mêmes lieux se trouvant plus tard compris dans la province du Quercy, M. Deloche conclut de ce fait et de deux autres faits analogues, relatifs au Périgord et à l'Auvergne, que « plusieurs des pays environnant l'ancien Limousin ont usurpé certaines portions de son territoire (page cXLVII). » C'est contre une pareille assertion, au moins en ce qui concerne le Quercy, que nous croyons devoir réclamer. Le point à résoudre est celui de savoir lequel des deux, du Quercy ou du Limousin, a commis sur l'autre une usurpation de territoire. Si le dernier allègue sa possession remontant au neuvième siècle, le premier n'est-il pas en droit de soutenir qu'il n'a fait que rentrer dans des dépendances dont il avait été indûment

dépoüillé? Les prétentions rivales seraient donc soutenables de part et d'autre, si l'argument tiré de la circonscription diocésaine ne venait décider la question en faveur du Quercy. Biars et Glanes ayant appartenu de tout temps au diocèse de Cahors, ainsi que les monuments ecclésiastiques en font foi, ne devons-nous pas en conclure, en vertu du principe admis par la critique, qu'ils faisaient partie de l'ancienne cité des Cadurques, dont la délimitation est déterminée par celle du diocèse? Pourquoi d'ailleurs prononcer ici le mot d'usurpation? Pourquoi ne pas supposer que la réunion des lieux de Glanes et de Biars à la vicairie de Le Vert en Limousin a été le fait d'une mesure administrative plutôt que celui d'une usurpation? Pourquoi n'aurait-on pas fait au neuvième siècle ce qu'on a fait dans tous les temps, et ce qu'on fait encore aujourd'hui, et faut-il voir un empiètement là où il n'y a sans doute qu'une adjonction dictée par des convenances d'administration ou de ressort? Aussi qu'arrive-t-il plus tard lorsque le régime des vicairies disparaît pour faire place aux juridictions seigneuriales ou féodales? Glanes et Biars retournent au *pagus Caturcinus* dont ils avaient été momentanément séparés, et la concordance des limites du diocèse avec celles de l'ancienne cité, un instant altérée, se trouve ainsi rétablie, pour ne plus éprouver de variation.

Ce que nous venons de dire de Glanes et de Biars, par rapport au *pagus Caturcinus*, peut s'appliquer à la vicairie de Rouffiac, par rapport au *pagus Arvernicus*, et peut-être même à Jumillac-le-Grand, en ce qui concerne le *pagus Petragoricus*. En effet, si la lettre de saint Rurice, évêque de Limoges, à Chronope, évêque de Périgueux, fait allusion à un prétendu abus de pouvoir de ce dernier sur l'église baptismale de Jumillac, le maintien de cette paroisse dans le diocèse de Périgueux ne démontre-t-il pas suffisamment que la question de possession fut jugée en faveur de Chronope ou de ses successeurs, comme la réclamation élevée vers la même époque, et dans un cas analogue, par Innocent, évêque de Rodez, contre saint Ursicin, évêque de Cahors, le fut en faveur de ce dernier? Quant aux triens portant les mots GEMILIACUM, LENO, et dont M. Deloche se sert pour soutenir que la partie du Périgord où est situé Jumillac-le-Grand devait, sous les Romains et sous les rois mérovingiens, appartenir aux *Lemovices*, l'application n'en étant possible qu'à la condition de transformer la légende LENO en LEMO, nous avouons humblement notre insuffisance à appré-

cier l'autorité qui peut lui rester après avoir subi une pareille modification. Ne donnons pas d'ailleurs à des faits semblables l'importance que leur accorde M. Deloche au détriment du principe de la conformité des limites de l'ancienne cité avec celles du diocèse, et maintenons au contraire ce principe de critique, véritable fil d'Ariane, pour nous guider, en fait de topographie locale, dans ce labyrinthe du moyen âge, plus inextricable cent fois que celui de Crète, et dont il est à craindre que l'ouvrage que nous examinons n'ait plutôt augmenté que diminué les détours.

Les chapitres du paragraphe où il est traité par l'éditeur du cartulaire des professions exercées, soit dans l'enceinte, soit en dehors du monastère, de la législation générale, de la coutume provinciale et locale, de la justice publique, de la justice privée, de la juridiction volontaire, des formules écrites ou symboles, et enfin des stipulations remarquables, ne méritent guère que des éloges, et prouvent que M. Deloche sait, quand il le veut, se renfermer dans une exposition claire et précise des faits, sans que ceux-ci perdent pour cela la moindre chose de leur valeur ou de leur autorité. Tout n'est sans doute pas nouveau dans ces divers articles, mais l'auteur a si bien su s'approprier ce qui a été dit avant lui en le complétant par ce que fournit le texte du cartulaire, qu'on le suit avec plaisir dans ses intéressantes et substantielles explications. Aussi n'est-ce qu'avec une certaine réserve que nous lui soumettons les trois observations suivantes.

En parlant de la profession de *magister* dans le monastère de Beaulieu, M. Deloche rapporte un fragment trouvé dans le tome XXXVIII, fol. 91, de la collection de Duchesne, à la bibliothèque impériale, département des Manuscrits. Voici les expressions mêmes de M. Deloche à l'occasion de ce fragment, qui, curieux pour tout le monde, l'est doublement pour un habitant du Quercy :

« Vers l'an 1150, c'est-à-dire sous le successeur de (l'abbé) Géraud  
 « II, nous trouvons à Beaulieu un professeur, *magister*, nommé  
 « Bertrand, né à Civray, en Poitou : *Venit in pago Lemovicino,*  
 « *in villa quæ vocatur Belluslocus ; ibique aliquandiu legem Dei*  
 « *clericis audire volentibus quasi magister edocuit.* Il se retira d'a-  
 « bord à Aigrefeuille, puis construisit plusieurs oratoires à Ra-  
 « meria, à Carmelus, à *Ispaniacus*, sur les bords d'une rivière  
 « appelée *Celer* ; à la prière du vicomte de Calvignac ou Calviac  
 « (de *Calviniaco*), il reçut l'ordination des mains d'Aimeric, évê-



« que de Clermont, et mourut en odeur de sainteté. » M. Deloche est, à notre connaissance, le premier qui ait publié ces détails relatifs à la vie d'un personnage du douzième siècle, auquel doit être attribuée la fondation de trois établissements religieux, qui n'ont pas été depuis sans importance. Mais pourquoi M. Deloche, qui nous apprend ce fait intéressant, n'a-t-il pas été plus loin, et ne nous a-t-il pas dit où étaient situés ces oratoires? Si une telle obligation incombait à quelqu'un, n'était-ce pas à celui qui avait pris à tâche de nous initier à l'ancienne topographie de la province de Quercy? C'est là, disons-le, un reproche que nous croyons être en droit de lui adresser, surtout lorsqu'il lui eût été si facile de compléter sa citation.

Les trois oratoires fondés au douzième siècle par Bertrand, professeur à Beaulieu, devinrent des monastères de l'ordre de Saint-Augustin ou de la Couronne. Le premier est celui de Laramière, aujourd'hui commune du canton de Limogne, arrondissement de Cahors. Le second est le prieuré de Calmels ou d'Escalmels, situé dans la commune de Saint-Saury, au diocèse de Saint-Flour, et près des confins du Quercy. Quant à Espagnac, sur le Célé, c'était un couvent de dames chanoinesses, du même ordre, dépendant de la paroisse de Sainte-Eulalie, canton de Livernon (Lot); la prieure était à la présentation du seigneur de Saint-Sulpice, et à l'institution de l'abbé de la Couronne, au diocèse d'Angoulême.

Ces courtes explications auraient peut-être ajouté un peu d'intérêt au fragment tiré de la collection de Duchesne.

Nous ne pouvons comprendre non plus pourquoi M. Deloche a éprouvé de l'incertitude au sujet du nom du seigneur à la prière duquel le *magister* de Beaulieu, Bertrand, fut ordonné prêtre par Aimeric, évêque de Clermont. M. Deloche l'appelle le *vicomte de Calvignac* ou *de Calviac* (de *Calviniaco*): *Calviniacum* n'a jamais signifié Calviac, et M. Deloche aurait dû reconnaître dans ce seigneur le vicomte de Calvignac sur le Lot, dans le même canton de Limogne, où se trouve située la commune de Laramière.

Notre seconde observation est relative à l'église de Saint-Sernin ou Saturnin, dans laquelle fut tenu, le 13 juillet 960, un plaid présidé par Raymond, comte du Rouergue et en partie du Quercy. Il s'agissait de juger auquel des deux personnages, Bernard et Gerbert, devait appartenir l'église de Saint-

cier l'autorité qui peut lui rester après avoir subi une pareille modification. Ne donnons pas d'ailleurs à des faits semblables l'importance que leur accorde M. Deloche au détriment du principe de la conformité des limites de l'ancienne cité avec celles du diocèse, et maintenons au contraire ce principe de critique, véritable fil d'Ariane, pour nous guider, en fait de topographie locale, dans ce labyrinthe du moyen âge, plus inextricable cent fois que celui de Crète, et dont il est à craindre que l'ouvrage que nous examinons n'ait plutôt augmenté que diminué les détours.

Les chapitres du paragraphe où il est traité par l'éditeur du cartulaire des professions exercées, soit dans l'enceinte, soit en dehors du monastère, de la législation générale, de la coutume provinciale et locale, de la justice publique, de la justice privée, de la juridiction volontaire, des formules écrites ou symboles, et enfin des stipulations remarquables, ne méritent guère que des éloges, et prouvent que M. Deloche sait, quand il le veut, se renfermer dans une exposition claire et précise des faits, sans que ceux-ci perdent pour cela la moindre chose de leur valeur ou de leur autorité. Tout n'est sans doute pas nouveau dans ces divers articles, mais l'auteur a si bien su s'approprier ce qui a été dit avant lui en le complétant par ce que fournit le texte du cartulaire, qu'on le suit avec plaisir dans ses intéressantes et substantielles explications. Aussi n'est-ce qu'avec une certaine réserve que nous lui soumettons les trois observations suivantes.

En parlant de la profession de *magister* dans le monastère de Beaulieu, M. Deloche rapporte un fragment trouvé dans le tome XXXVIII, fol. 91, de la collection de Duchesne, à la bibliothèque impériale, département des Manuscrits. Voici les expressions mêmes de M. Deloche à l'occasion de ce fragment, qui, curieux pour tout le monde, l'est doublement pour un habitant du Quercy :

« Vers l'an 1150, c'est-à-dire sous le successeur de (l'abbé) Géraud  
 « II, nous trouvons à Beaulieu un professeur, *magister*, nommé  
 « Bertrand, né à Civray, en Poitou : *Venit in pago Lemovicino,*  
 « *in villa quæ vocatur Belluslocus ; ibique aliquandiu legem Dei*  
 « *clericis audire volentibus quasi magister edocuit.* Il se retira d'a-  
 « bord à Aigrefeuille, puis construisit plusieurs oratoires à Ra-  
 « meria, à Carmelus, à Ispaniacus, sur les bords d'une rivière  
 « appelée Celer ; à la prière du vicomte de Calvignac ou Calviac  
 « (de *Culviniaco*), il reçut l'ordination des mains d'Aimeric, évê-



« que de Clermont, et mourut en odeur de sainteté. » M. Deloche est, à notre connaissance, le premier qui ait publié ces détails relatifs à la vie d'un personnage du douzième siècle, auquel doit être attribuée la fondation de trois établissements religieux, qui n'ont pas été depuis sans importance. Mais pourquoi M. Deloche, qui nous apprend ce fait intéressant, n'a-t-il pas été plus loin, et ne nous a-t-il pas dit où étaient situés ces oratoires? Si une telle obligation incombait à quelqu'un, n'était-ce pas à celui qui avait pris à tâche de nous initier à l'ancienne topographie de la province de Quercy? C'est là, disons-le, un reproche que nous croyons être en droit de lui adresser, surtout lorsqu'il lui eût été si facile de compléter sa citation.

Les trois oratoires fondés au douzième siècle par Bertrand, professeur à Beaulieu, devinrent des monastères de l'ordre de Saint-Augustin ou de la Couronne. Le premier est celui de Laramière, aujourd'hui commune du canton de Limogne, arrondissement de Cahors. Le second est le prieuré de Calmels ou d'Escalmels, situé dans la commune de Saint-Saury, au diocèse de Saint-Flour, et près des confins du Quercy. Quant à Espagnac, sur le Célé, c'était un couvent de dames chanoinesses, du même ordre, dépendant de la paroisse de Sainte-Eulalie, canton de Livernon (Lot); la prieure était à la présentation du seigneur de Saint-Sulpice, et à l'institution de l'abbé de la Couronne, au diocèse d'Angoulême.

Ces courtes explications auraient peut-être ajouté un peu d'intérêt au fragment tiré de la collection de Duchesne.

Nous ne pouvons comprendre non plus pourquoi M. Deloche a éprouvé de l'incertitude au sujet du nom du seigneur à la prière duquel le *magister* de Beaulieu, Bertrand, fut ordonné prêtre par Aimeric, évêque de Clermont. M. Deloche l'appelle le *vicomte de Calvignac* ou *de Calviac* (de Calviniano): *Calviniacum* n'a jamais signifié Calviac, et M. Deloche aurait dû reconnaître dans ce seigneur le vicomte de Calvignac sur le Lot, dans le même canton de Limogne, où se trouve située la commune de Laramière.

Notre seconde observation est relative à l'église de Saint-Sernin ou Saturnin, dans laquelle fut tenu, le 13 juillet 960, un plaid présidé par Raymond, comte du Rouergue et en partie du Quercy. Il s'agissait de juger auquel des deux personnages, Bernard et Gerbert, devait appartenir l'église de Saint-

**vicarri de Presque** <sup>1</sup>. La décision de l'affaire fut abandonnée sans l'issue d'un duel ou combat singulier. Les deux parties choisirent chacune un champion, appelé dans l'acte *vicarii*; ces deux *vicarii* ayant combattu depuis la deuxième heure du jour jusqu'au coucher du soleil sans pouvoir se vaincre, le comte Raymond et les seigneurs qui l'assistaient adjudgèrent l'église de Saint-Médard et le lieu de Presque à l'abbaye de Beaulieu, à laquelle d'ailleurs ils avaient été précédemment données par un nommé Rigal, après la mort de son fils Géraud.

Guillaume Catel, dans son *Histoire des comtes de Toulouse*, a cru qu'il s'agissait dans cet acte de l'église de Saint-Sernin de Toulouse; mais Baluze (*Histor. Tutel.*, page 10) a combattu l'opinion de Catel et soutenu avec plus de vraisemblance qu'il fallait chercher cette église en Limousin ou en Quercy, et que c'était ou celle de Sioniac, auprès de Beaulieu, ou celle de Carennac sur Dordogne, dédiées l'une et l'autre à saint Saturnin <sup>2</sup>. M. Deloche prétend que, Raymond, qui présida le plaid, étant comte de Rouergue, c'est dans cette province que se trouvait l'église de Saint-Saturnin, et il la place à Saint-Sernin sur Rance, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Affrique, département de l'Aveyron), vers les frontières de l'Albigeois. Nous avouons qu'on a peine à comprendre la raison donnée par M. Deloche, car Raymond était aussi bien comte du Quercy que du Rouergue. Pourquoi donc ce seigneur aurait-il indiqué à Saint-Sernin sur Rance, c'est-à-dire à plus de cent quarante kilomètres de Saint-Médard de Presque, un plaid qu'il a pu tout aussi bien tenir sur les lieux mêmes de la contestation, lors d'une de ses tournées dans ses possessions du Quercy? D'ailleurs on se demande quelle considération a porté M. Deloche à préférer Saint-Sernin sur Rance à Saint-Saturnin de la Roque-Valsergues, la plus importante des quatre anciennes châtellenies du comté de Rouergue, et surtout à Saint-Sernin-lez-Rodez. La conjecture de Baluze nous paraît donc mieux fondée que les deux autres.

Notre troisième remarque porte sur le dernier paragraphe du titre III de l'introduction au cartulaire, et a pour objet un

1. Commune du canton de Saint-Céré (Lot).

2. L'église actuelle de Carennac n'est pas dédiée à saint Saturnin, mais des actes du dixième siècle nous apprennent que cette localité possédait alors une église sous ce vocable. (Charte XLVIII du cartulaire; *Gall. Christ.*, t. I, Instrum., col. 30.)

passage de la donation faite en l'année 1100 par Hugues de Castelnau de l'église appelée *ad Macerias* ou Bonneviolle. Cet acte renferme une clause remarquable relativement au droit d'asile. En voici le texte, avec la traduction de M. Deloche : « Quod si  
 « quispiam nostrorum seu etiam cujuslibet alterius servitutis  
 « vinculo nexus, vel quovis alio crimine nefandissimo a patria  
 « segregatus, postquam infra metas vel infra villam festinanter  
 « (pervenerit), liber semper et immunis permanserit. »  
 « Si quelqu'un d'entre nos esclaves ou les esclaves d'autrui,  
 « ou si quelqu'un proscrit de sa patrie, même à raison du  
 « crime le plus infâme, venait à se réfugier dans le village ou  
 « dans les limites de son territoire, *infra metas*, qu'il y soit  
 « libre et à l'abri de toute poursuite. » Nous pensons que les  
 mots *quispiam..... servitutis vinculo nexus* seraient plus exacte-  
 ment rendus par *serf* que par *esclave* : laissons à l'antiquité  
 païenne, à la législation moderne de l'Orient et de quelques  
 États de l'Amérique, ce mot et la dégradation humaine dont  
 il est l'expression. Le servage du moyen âge est assez rigoureux  
 au fond, sans que nous ajoutions à la répulsion qu'il inspire, en  
 le désignant par un mot qui semble encore l'aggraver.

Nous ne pousserons pas plus loin nos observations sur l'ancienne topographie du Limousin, ayant hâte d'arriver à celle d'un pays qui nous intéresse plus particulièrement; nous voulons parler du Quercy.

Après avoir lu le chapitre de l'Introduction au cartulaire de Beaulieu qui traite des divisions et subdivisions du *pagus Caturcinus* ou *Caturcensis*, on est tenté de croire que l'auteur, fatigué des détails longs et minutieux auxquels il s'est livré à propos de la description du Limousin, a perdu courage en abordant cette seconde partie de son travail; les nombreuses erreurs qui s'y trouvent accumulées ne peuvent guère s'expliquer autrement.

M. Deloche débute par nous dire en quoi consistait le grand *pagus* ou *orbis Caturcinus*, et quelles en étaient les limites. Le peuple qui l'habitait est connu dans les Commentaires de César, dans Plinè, dans Juvénal et dans la Notice des provinces de la Gaule (en 396) sous le nom de *Cadurci*, sous celui de *Καδοῦρκοι* dans Strabon et dans Ptolémée. Ce nom de *Cadurci* se reproduit plus tard dans les suscriptions du concile d'Agde, en 506, dans

1. Peut-être faut-il lire *festinaverit*, et, dans ce cas, le texte n'aurait pas besoin d'être complété par le mot *pervenerit*.

la vie de saint Didier, évêque de Cahors, de 629 à 656, et dans quelques autres documents écrits d'une date postérieure. « Au treizième siècle, dit M. Deloche, les habitants du *pagus Ca-turcinus* prirent du nom même de leur province (qui par corruption s'écrivait Caoursin), celui de *Caursini*; et nous voyons qu'en 1240 et 1253 cette dénomination s'appliquait aux marchands et changeurs répandus alors dans toute l'Europe occidentale, et dont le Quercy était le pays d'origine. C'est de cette dernière forme du nom que sont venues l'appellation de *Caoursins* et celle de *Cahorsins*, qui est encore en usage. »

Voilà, certes, la question d'origine des *Caorsins* tranchée par M. Deloche avec une facilité vraiment extraordinaire. A l'appui d'une telle affirmation, on s'attend à voir citer quelque grande et décisive autorité; mais on n'est pas peu surpris en s'apercevant que l'éditeur du cartulaire ne fait que répéter ici une opinion émise non-seulement sans preuve, mais, disons-le, avec une légèreté impardonnable, par Hadrien de Valois <sup>1</sup>. Ce dernier, en effet, n'appuie l'origine quercinoise des marchands et changeurs du moyen âge, appelés *Caorsins*, que sur trois passages de Matthieu Paris <sup>2</sup>, historien anglais du treizième siècle, passages qui disent tout le contraire de ce qu'il prétend y trouver. Voici les paroles mêmes de l'auteur anglais et l'interprétation qu'auraient dû leur donner Hadrien de Valois et M. Deloche: *Usurarii transalpini quos Caursinos appellamus.....* Qui ne reconnaît à ces mots des Italiens et non des Français? Le mot *transalpini* employé par un historien anglais du treizième siècle n'a-t-il pas, par rapport au pays désigné, la signification opposée à celle que lui donnaient les écrivains de l'ancienne Rome? *Caursini manifesti usurarii, quos sancti Patres et doctores nostri quos vidimus et audivimus prædicando.... a partibus Franciæ ejecerunt.* Est-il possible de mieux prouver que les *Caorsins* venaient de l'étranger? S'ils eussent été Français, les Pères de l'Église auraient pu les excommunier, les condamner à restituer; mais ils n'eussent certainement pas demandé qu'ils fussent expulsés de leur propre patrie. Le beau cadeau, en effet, pour le pays où ils seraient allés se réfugier! *Rex (Henricus III) Caur-*

1. *Notitia Galliarum*, p. III, col. 1.

2. Édition Wats, t. II, p. 875.

*sinis præcipue Senonensibus terram suam interdixit.* Est-ce bien aux Caorsins de Sens, c'est-à-dire fixés à Sens, que le roi d'Angleterre Henri III défend l'entrée de ses États? Je ne le pense pas. Le texte original de Matthieu Paris portait à coup sûr *Senensibus*, de Sienne, et non pas *Senonensibus*, de Sens. Si notre conjecture est fondée, il ressortira de cette restitution de texte une preuve nouvelle que les Caorsins du moyen âge étaient originaires d'Italie, et non du Quercy. Quant à ce nom de Caorsins sous lequel sont fréquemment désignés les marchands étrangers et usuriers italiens ou lombards, ce n'est ici ni le lieu ni le moment d'en rechercher l'origine. Laissons d'ailleurs ce soin à notre savant ami et confrère M. Félix Bourquelot, qui prépare un travail spécial sur ce sujet, non moins intéressant au point de vue de l'histoire générale que de celle des institutions de crédit et de commerce au moyen âge.

Après avoir parlé du peuple cahorsin ou Quercinois, M. Deloche s'étend longuement sur leur ville capitale appelée *Δουρίονα* par Ptolémée, *Dibona* dans la carte théodosienne, et *Divona* sur une inscription trouvée, en 1839, à Rodez, et publiée depuis par M. de la Saussaye<sup>1</sup>. Les détails dans lesquels entre M. Deloche au sujet des différentes manières d'écrire le nom de cette capitale des Cadurques sont présentés avec méthode et clarté, comme M. Deloche le sait faire, lorsqu'il veut s'en donner la peine.

Quant aux expressions qu'on trouve dans les auteurs et les monuments écrits pour désigner le territoire des Cadurques, depuis les mots *finis Cadurcorum* du VIII<sup>e</sup> livre des *Commentaires* de César jusqu'à ceux de Caoursin ou Caorsin et Quercin, employés vers le milieu du quatorzième siècle, l'éditeur du cartulaire de Beaulieu les énumère successivement, en indiquant les textes qui les lui ont fournis. Nous devons cependant lui reprocher une omission grave et qu'on a de la peine à s'expliquer. Comment a-t-il négligé de citer le beau monument épigraphique que la Cité des Cadurques (*Civitas Cadurcorum*) éleva en l'honneur de *Marcus Lucterius*, qui était le prêtre envoyé par elle pour desservir l'autel dédié à Auguste, et situé au confluent de la Saône et du Rhône, à Lyon? Cette magnifique inscription, découverte au dix-septième siècle par l'abbé de Foulhiac, qui

1. *Rev. numism.*, année 1851, t. XVI, p. 387-388.

l'inséra dans ses Mémoires manuscrits sur le Quercy, a été publiée pour la première fois en 1820 par M. Champollion Figeac<sup>1</sup>. M. Deloche aurait-il dû oublier un document aussi intéressant à son point de vue ?

Une seconde observation, qui, sans avoir l'importance de celle qui précède, mérite néanmoins d'être signalée, est relative aux expressions *termini Caturcorum*, qu'on trouve dans la *Vie de saint Didier*, évêque de Cahors, et que M. Deloche affecte de considérer comme synonymes de *pagus* ou *orbis Caturcinus*. Ces termes ne se trouvant employés qu'à l'occasion du transport des restes du saint prélat de l'Albigeois, où il était mort, à Cahors, sa ville épiscopale, n'ont d'autre signification que celle de confins. Le passage de cette translation qui dit : *Cumque Albigensium rura præterissent et terminos Caturcorum penetrarent*, doit se traduire : « Lorsqu'ils eurent quitté l'Albigeois et franchi la frontière du Quercy. » Ce n'est donc pas ici une indication de territoire proprement dit, mais seulement de ligne séparative de deux pays limitrophes.

Nous avons vu plus haut que M. Deloche ne considère pas l'ancien diocèse de Limoges comme représentant exactement le *pagus Lemovicinus*. Ce dernier avait d'après lui une circonscription plus étendue, et devait comprendre, sous la première race de nos rois, des portions de territoire qui lui furent enlevées plus tard par les pays voisins, le Périgord, l'Auvergne et le Quercy. Nous croyons avoir suffisamment démontré combien peu est fondé ce système d'usurpations soutenu par M. Deloche. Examinons maintenant si l'éditeur du cartulaire de Beaulieu a été plus heureux en parlant du *pagus* ou *orbis Caturcinus*. Voici ses propres paroles : « Les principes que nous avons exposés dans le chapitre précédent à l'occasion de la délimitation du Limousin, touchant la question de conformité du diocèse et du grand *pagus*, s'appliquent ici, et nous ne pouvons que nous y référer; nous n'avons point d'ailleurs de différences à signaler, comme dans cette précédente partie de notre travail, entre la configuration du diocèse et celle du pays. » Ce qui équivaut à dire que la province du Quercy, et l'ancien diocèse de Cahors avaient la même étendue, moins toutefois la ville

1. *Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uzello-dunum*, in-4°, Paris, Imprimerie royale, 1820.



*sinis præcipue Senonensibus terram suam interdixit.* Est-ce bien aux Caorsins de Sens, c'est-à-dire fixés à Sens, que le roi d'Angleterre Henri III défend l'entrée de ses États? Je ne le pense pas. Le texte original de Matthieu Paris portait à coup sûr *Senensibus*, de Sienne, et non pas *Senonensibus*, de Sens. Si notre conjecture est fondée, il ressortira de cette restitution de texte une preuve nouvelle que les Caorsins du moyen âge étaient originaires d'Italie, et non du Quercy. Quant à ce nom de Caorsins sous lequel sont fréquemment désignés les marchands étrangers et usuriers italiens ou lombards, ce n'est ici ni le lieu ni le moment d'en rechercher l'origine. Laissons d'ailleurs ce soin à notre savant ami et confrère M. Félix Bourquelot, qui prépare un travail spécial sur ce sujet, non moins intéressant au point de vue de l'histoire générale que de celle des institutions de crédit et de commerce au moyen âge.

Après avoir parlé du peuple cahorsin ou Quercinois, M. Deloche s'étend longuement sur leur ville capitale appelée *Δουήονα* par Ptolémée, *Dibona* dans la carte théodosienne, et *Divona* sur une inscription trouvée, en 1839, à Rodez, et publiée depuis par M. de la Saussaye<sup>1</sup>. Les détails dans lesquels entre M. Deloche au sujet des différentes manières d'écrire le nom de cette capitale des Cadurques sont présentés avec méthode et clarté, comme M. Deloche le sait faire, lorsqu'il veut s'en donner la peine.

Quant aux expressions qu'on trouve dans les auteurs et les monuments écrits pour désigner le territoire des Cadurques, depuis les mots *finis Cadurcorum* du VIII<sup>e</sup> livre des *Commentaires* de César jusqu'à ceux de Caoursin ou Caorsin et Quercin, employés vers le milieu du quatorzième siècle, l'éditeur du cartulaire de Beaulieu les énumère successivement, en indiquant les textes qui les lui ont fournis. Nous devons cependant lui reprocher une omission grave et qu'on a de la peine à s'expliquer. Comment a-t-il négligé de citer le beau monument épigraphique que la Cité des Cadurques (*Civitas Cadurcorum*) éleva en l'honneur de *Marcus Lucterius*, qui était le prêtre envoyé par elle pour desservir l'autel dédié à Auguste, et situé au confluent de la Saône et du Rhône, à Lyon? Cette magnifique inscription, découverte au dix-septième siècle par l'abbé de Foulhiac, qui

1. *Rev. numism.*, année 1851, t. XVI, p. 387-388.

l'inséra dans ses Mémoires manuscrits sur le Quercy, a été publiée pour la première fois en 1820 par M. Champollion Figeac<sup>1</sup>. M. Deloche aurait-il dû oublier un document aussi intéressant à son point de vue ?

Une seconde observation, qui, sans avoir l'importance de celle qui précède, mérite néanmoins d'être signalée, est relative aux expressions *termini Caturcorum*, qu'on trouve dans la *Vie de saint Didier*, évêque de Cahors, et que M. Deloche affecte de considérer comme synonymes de *pagus* ou *orbis Caturcinus*. Ces termes ne se trouvant employés qu'à l'occasion du transport des restes du saint prélat de l'Albigeois, où il était mort, à Cahors, sa ville épiscopale, n'ont d'autre signification que celle de confins. Le passage de cette translation qui dit : *Cumque Albigenisium rura præterissent et terminos Caturcorum penetrarent*, doit se traduire : « Lorsqu'ils eurent quitté l'Albigeois et franchi la frontière du Quercy. » Ce n'est donc pas ici une indication de territoire proprement dit, mais seulement de ligne séparative de deux pays limitrophes.

Nous avons vu plus haut que M. Deloche ne considère pas l'ancien diocèse de Limoges comme représentant exactement le *pagus Lemovicinus*. Ce dernier avait d'après lui une circonscription plus étendue, et devait comprendre, sous la première race de nos rois, des portions de territoire qui lui furent enlevées plus tard par les pays voisins, le Périgord, l'Auvergne et le Quercy. Nous croyons avoir suffisamment démontré combien peu est fondé ce système d'usurpations soutenu par M. Deloche. Examinons maintenant si l'éditeur du cartulaire de Beaulieu a été plus heureux en parlant du *pagus* ou *orbis Caturcinus*. Voici ses propres paroles : « Les principes que nous avons exposés dans le chapitre précédent à l'occasion de la délimitation du Limousin, touchant la question de conformité du diocèse et du grand *pagus*, s'appliquent ici, et nous ne pouvons que nous y référer; nous n'avons point d'ailleurs de différences à signaler, comme dans cette précédente partie de notre travail, entre la configuration du diocèse et celle du pays. » Ce qui équivaut à dire que la province du Quercy, et l'ancien diocèse de Cahors avaient la même étendue, moins toutefois la ville

1. *Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum*, in-4°, Paris, Imprimerie royale, 1820.

de Montauban et sa banlieue communale, qui furent séparées en 1317 du diocèse de Cahors, lorsque le pape Jean XXII érigea Montauban en évêché. M. Deloche ajoute à ce sujet :

« Cette partie des limites de l'ancien territoire quercinois étant  
 « la seule qui diffère, à notre connaissance, de celles du diocèse  
 « de Cahors, et cette partie des frontières étant bien fixée, nous  
 « n'avons plus qu'à faire la délimitation du *pagus*, en suivant  
 « avec confiance les indications des monuments ecclésiastiques  
 « qui marquent l'étendue de cet ancien diocèse en 1789, c'est-à-  
 « dire les pouillés du seizième et du dix-septième siècles, quand,  
 « par exception, les renseignements antérieurs nous font dé-  
 « faut. »

• Après avoir lu une pareille déclaration, nous sommes en droit de nous demander si l'éditeur du cartulaire de Beaulieu parle ici sérieusement, et s'il est vrai qu'il ait consulté les pouillés du seizième et du dix-septième siècle pour établir les limites de l'ancien diocèse de Cahors.

Non, dirons-nous, sans hésiter, il n'a pas consulté ces pouillés, car ils lui auraient appris que, de tous les diocèses de France, le diocèse de Cahors était peut-être celui dont l'étendue et les limites différaient le plus de celles de la province, telle qu'elle existait en 1789. En fixant, comme il l'a fait, le périmètre de ce diocèse d'après celui que Cassini attribue à l'ancienne sénéchaussée du Quercy, il est tombé dans la plus grave de toutes les erreurs, et il résulte de là que, s'il a eu à sa disposition les anciens pouillés, il n'en a tenu aucun compte. Aussi qu'est-il arrivé? Sur sept cent quatre-vingt-cinq paroisses ou annexes renfermées dans la circonscription diocésaine de Cahors avant 1789, et qui constituaient l'étendue positive de l'ancienne *civitas Cadurcorum*, M. Deloche en a oublié soixante-cinq, c'est-à-dire un douzième. Il est vrai que, d'un autre côté, toujours faute d'avoir consulté les pouillés et les cartes ecclésiastiques, il a attribué à l'évêché de Cahors neuf ou douze paroisses qui faisaient partie de celui d'Agen; de sorte que, si en géographie et en histoire on pouvait procéder par voie de compensation, M. Deloche n'aurait, dans le fait, réduit le diocèse de Cahors que d'un quatorzième.

Pour démontrer clairement tout ce qu'a de fondé le reproche que nous adressons ici à M. Deloche, nous allons le suivre dans le tracé qu'il fait du périmètre du diocèse de Cahors, périmètre, ne

l'oublions pas, qu'il déclare être identiquement le même que celui de l'ancien pays du Quercy (*pagus Caturcinus*), à l'exception toutefois de Montauban et de sa banlieue, qui en furent distraits, en 1317, pour former le diocèse du même nom.

M. Deloche, plaçant, comme il le dit (p. cxcviii), « son point de départ au sud de Liourdres, village situé sur la rive droite de la Dordogne, en Limousin, à l'extrême frontière de cette province du côté du Quercy, » suit de là la ligne séparative du Limousin et du Quercy jusqu'au nord de Gignac; nous n'avons ici d'autre reproche à lui adresser que de nommer des lieux dont le territoire ne touche pas à la limite des deux pays, comme Martel, par exemple. Ce que M. Deloche fait ici pour Martel, il le fera plus tard pour le Vigan, Car, daillac, Sabadel, etc., qui, n'aboutissant pas à la limite, ne devraient pas être mentionnés; car c'est donner ainsi dans un luxe de citations propre tout au plus à tromper sur la véritable position de ces localités intérieures. Nous demanderons aussi à M. Deloche où il a trouvé que Tersac (*Terciacum*) appartenait au Limousin. Nous avons cru jusqu'ici, et nous persistons à croire encore, que le château de Tersac a toujours été de la paroisse et commune de Cressensac, et par conséquent du diocèse de Cahors et de la province de Quercy.

Arrivé à Gignac, ancien chef-lieu d'archiprêtré, c'est-à-dire au point où le Quercy, cessant d'être limitrophe du Limousin, confine avec le Périgord, M. Deloche continue à suivre la ligne de séparation des deux provinces marquée sur la carte de Cassini, sans se douter qu'il attribue ainsi au diocèse de Sarlat vingt-deux paroisses ou succursales que l'évêché de Cahors allait chercher dans la sénéchaussée de Périgord. Ces paroisses étaient les suivantes : Paulin, Salignac, Toulgon, Carluçet, Saint-Crépin, Borrèze, Eyvignes, Eybènes, Orliagnet, Simeyrols, Prats de Carlux, Milhac-le-Sec, Peyrillac, Limejous, Carlux, Cazoulès (lieu sur lequel nous allons bientôt revenir), Saint-Julien de Lampon, Calviac, Sainte-Mondane; à trois lieues plus loin vers le sud-sud-ouest, Nabirat, Saint-Aubin de Nabirat, et enfin Loubéjac, situé dans la même direction, à cinq lieues et demie de Saint-Aubin, et presque au point où le Quercy cesse d'être limitrophe du Périgord pour le devenir de l'Agenais.

Il me semble cependant que cette portion du diocèse de Cahors ou de l'ancienne cité des Cadurques n'était pas tant à dédaigner,

car, parmi les vingt-deux paroisses qu'elle renfermait, il s'en trouve deux qui sont chefs-lieux de canton du département actuel de la Dordogne, Salignac et Carlux ; et de plus on y voit le château de Fénelon, situé dans la paroisse de Sainte-Mondane, et où naquit, en 1651, l'auteur du *Télémaque* <sup>1</sup>.

Nous avons dit plus haut que M. Deloche n'a dû consulter, pour déterminer la circonscription du diocèse de Cahors, ni les pouillés, ni les anciennes cartes, si ce n'est, toutefois et uniquement, celle de Cassini. Si notre assertion avait besoin d'être justifiée, elle le serait suffisamment par le passage suivant : « La « ligne limite venait ensuite toucher la rive droite de la Dordo-  
« gne, au-dessous de Cieurac (*Siuracum*), laissant *Vermeil* en  
« Périgord, et plaçant Lanzaç (*Lenziacus*) en Quercy, fran-  
« chissait le fleuve en aval de Mareuil et en face de son con-  
« fluent avec la rivière la Fenolle, remontait cet affluent, puis,  
« s'en écartant, inclinait au sud-ouest, plaçant en Quercy Na-  
« daillac-le-Rouge (*Nadaliacum*), Masclat, Milhac-la-Bouriane  
« (*Miliacum* <sup>2</sup>), Saint-Cirq (*Sanctus-Ciricus* <sup>3</sup>), Peyrignac (*Pairi-  
« niacum* ou *Parrinhac*), Gourdon (*Gordonium*), qui eut un  
« prieuré et fut chef-lieu d'archiprêtré, le Vigan (*Vicanum*),  
« Liobard et l'abbaye nouvelle (*abbatia nova*). »

*Vermeil*, mentionné sur la carte de Cassini et par M. Deloche, est une localité tout à fait imaginaire. Par une de ces inexac- titudes dont cette carte, quelque précieuse qu'elle soit, nous

1. Le Dictionnaire de Moréri fait naître Fénelon au château de la Mothe-Fénelon (jadis la Mothe-Vassaut), en Quercy, arrondissement de Gourdon (Lot). Depuis, M. de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon*, a désigné comme lieu de naissance de l'archevêque de Cambrai le château de Fénelon, paroisse de Sainte-Mondane, séné- chauscée du Périgord, mais évêché de Cahors. En supposant que M. de Bausset ait dit vrai, l'illustre prélat n'en serait pas moins Quercinois par le diocèse et par le lieu d'origine de la famille, car le bourg de Salignac, sa plus ancienne possession et dont elle avait pris le nom, était également de l'évêché de Cahors. C'est pour n'avoir pas tenu compte des limites du diocèse que notre savant compatriote, M. Emile Dufour, dans ses *Études historiques sur la province du Quercy*, a manqué d'exactitude en disant, à la suite d'une courte énumération d'écrivains quercinois : « Avant tous Fénelon, « si Fénelon appartenait au Quercy autrement que par son éducation et les amicales « relations qu'il y entretenait avec quelques personnes dignes de son affection, avec « R. de Fouillac surtout. » Le Quercy peut donc réclamer Fénelon, en faisant valoir des raisons plus sérieuses que de simples relations d'amitié.

2. Ex vit. S. Desiderii, episcop. Cadurcens., apud Ph. Labbe, *Nov. Biblioth.*, mss. t. I, p. 711.

3. Ch. ann. 1246. *Gall. Christ.*, t. XIII, Instrum., p. 188.

offre tant d'autres exemples, elle donne ce nom à la paroisse de Cazoulès, qui se trouve, en effet, placée au point indiqué, c'est-à-dire sur la rive droite de la Dordogne, et dans un coude que la rivière forme en cet endroit. D'où peut découler une erreur pareille? Du graveur sans doute, qui ayant à reproduire la minute surchargée en cet endroit de nombreux noms de villages dont l'un, entre autres, s'appelle *le Treil*, aura fait une confusion et cru lire le nom *Vermeil*, comme étant celui de l'église marquée sur ce point. Quoi qu'il en soit, Vermeil est un nom faux substitué à celui de Cazoulès, qui est le vrai, et la reproduction de ce nom par M. Deloche établit évidemment qu'il n'a pris ici pour guide que Cassini, car le moindre pouillé du diocèse de Cahors, par lui consulté, lui aurait fait éviter cette méprise.

Parmi les localités citées comme se trouvant sur la ligne limite du Quercy et du Périgord, M. Deloche nomme Cieurac (*Siuracum*), et il nous apprend en note que ce lieu figure dans une pièce publiée dans le *Gallia christiana* (tom. I, instrum. p. 47). C'est une bulle du pape Innocent IV, datée de Lyon, le 5 des ides de mai 1250, et dans laquelle le souverain pontife confirme à l'abbaye de la Garde-Dieu, au diocèse de Cahors, et près de Caussade, ses diverses possessions, au nombre desquelles est l'église de Saint-Pierre de Cieurac (*Sancti Petri de Siurac*). Si M. Deloche avait ouvert un pouillé du diocèse, il y aurait vu que Saint-Pierre de Cieurac était une paroisse du Bas-Quercy (aujourd'hui du canton de Lalbenque, département du Lot), éloignée d'environ vingt-deux kilomètres de l'abbaye dont elle dépendait, tandis que le *Cieurac* des bords de la Dordogne, en Haut-Quercy (et, de nos jours, du canton de Souillac), est à quatre-vingts kilomètres de la Garde-Dieu, et a son église dédiée à saint Aubin et non à saint Pierre.

M. Deloche n'est pas plus exact au sujet de Milhac-la-Bouriane (*Miliacum*), dont il serait fait mention, d'après lui, dans la vie de S. Didier, évêque de Cahors<sup>1</sup>, à l'occasion d'un miracle qui eut lieu près de Milhac, en Quercy, au moment où le corps de S. Didier était transporté de l'Albigeois, où le saint prélat venait de mourir, à Cahors, sa ville épiscopale. Comment M. Deloche a-t-il pu appliquer ce fait à Milhac-la-Bouriane?

1. Ph. Labbe, *Nov. Biblioth. manuscriptorum*, t. 1, p. 711.

Le côté de l'Albigeois par où la dépouille mortelle de S. Didier entra dans le Quercy est au sud-sud-est de Cahors, et Milhac-la-Bouriane se trouve au contraire placé à dix lieues de cette même ville, vers le nord-nord-ouest. Milhac dont il est ici question devait donc se trouver entre la frontière du Quercy et de l'Albigeois et la ville de Cahors. Or qui ne reconnaît ici *Milhac* ou Saint-Pierre de Milhac, église paroissiale située sur la route de Montauban à Cahors, à trois quarts de lieue au nord-nord-est de Caussade et près de la petite rivière du Cande?

M. Deloche ne rencontre pas plus juste en avançant que Saint-Cirq de Madelon (*Sanctus Cirus*), annexe de Milhac-la-Bouriane, est l'église de *Saint-Circ* donnée, avec plusieurs autres, en 1215, par Guillaume, évêque de Cahors, à l'abbaye de Saint-Théodard de Montauban. Ne devait-il pas voir que c'était dans le voisinage même de Montauban, et non à vingt lieues de distance, qu'il fallait chercher les localités données à Saint-Théodard, et que l'église de Saint-Cirq était celle de Saint-Cirq, près du lieu de Montalzac, qui se trouve aussi compris dans la même donation?

Continuons à suivre M. Deloche dans son indication du périmètre du diocèse de Cahors ou de la province du Quercy, ce qui est, d'après lui, la même chose.

« La limite traversait ensuite la rivière le Céou, passait à  
 « l'ouest de Salviac (*Salviacum*), chef-lieu d'archiprêtré, de Lu-  
 « ziers <sup>1</sup>, de Boissirette et de Marmignac, entre Cazals (*Casalis*  
 « en Quercy) et Villefranche (Périgord), à l'ouest de Monclera,  
 « des Arques (*Archas*), de Frayssinet, de Cassagnes (*Cassanias*),  
 « de Mazières (*Maserias*), de Saint-Martin-le-Redon (*Ecclesia*  
 « *Sancti Martini*) et de Duravel (*Duravellum*), franchissait le  
 « Lot (*Ultis* ou *Oltis*), en amont de Fumel (*Agenais*), près de  
 « Soturac, et continuant de s'orienter au sud, enfermait en  
 « Quercy Cabanac, Mauroux, Sérignac (*Sereniacum*), Ferrières,  
 « Crayssens (*Criscentium*), Sauls, Tronhac, traversait le Bou-  
 « dussou, et attribuait à notre province Soucy, Valprionde,  
 « Sainte-Croix-des-Vaux, Belvèze, Septarbres, Saint-Caprais,  
 « Saint-Gervais, Moissaguet <sup>2</sup>, Bourg-de-Visa (*Burgus*), Seris-  
 « sac, le Bugat, Brassac (*Brassacum Braciacum*) et sa vi-

1. Luziès, et non *Luziers*, comme l'écrivit à tort Cassini, et par suite M. Deloche.

2. Moissaguel.

« cairie, Montmaguerit (peut-être pour Mont-Marguerit, *Margaritha*), etc. »

Les erreurs sont tellement accumulées dans ce passage que nous réclamons d'avance l'indulgence de nos lecteurs pour la longueur des détails dans lesquels nous sommes obligé d'entrer en les relevant.

Cassagnes (*Cassanias*), paroisse du canton de Puy-l'Evêque, serait, d'après M. Deloche, le lieu de *Cassanias* donné à l'église de Cahors, en 986 <sup>1</sup>, par Hugues et sa femme Hermedrude. Or ce dernier lieu de Cassagnes était, d'après la charte qui le mentionne, situé dans la vicairie d'Alvignac (*in vicaria Alviniacensi*) (canton de Gramat) et à quarante-trois kilomètres au nord-ouest du premier. Comment expliquer une pareille distraction de la part de l'éditeur du *Cartulaire de Beaulieu* ! Mais qu'est cela, en comparaison de ce qui va suivre ? La limite attribuait, dit-il, au Quercy Soucy, Valprionde, Belveze, Septarbres, Saint-Gervais, etc. Or, Soucy (aujourd'hui Soucis) a toujours appartenu à la province d'Agenais et au diocèse d'Agen ; les quatre autres localités faisaient partie de la sénéchaussée du Quercy ; mais elles étaient de l'évêché d'Agen, qui possédait en outre dans la même sénéchaussée Saint-Aignan, Olmières, Moncesson, Saint-Amans de Lespinasse, Montagudet, et peut-être Notre-Dame de Miramont, Saint-Remy et Saint-Jean-del-Bistou. M. Deloche ne s'est pas même douté de la différence, à cet endroit, entre la circonscription de la province et celle du diocèse, et il a compris dans le pays du Quercy ou diocèse de Cahors, ces neuf ou douze paroisses qui appartenaient évidemment à l'ancien *Pagus Aginnensis*, ou diocèse d'Agen. Nous voudrions bien connaître les pouillés du seizième et du dix-septième siècle qui ont pu induire ainsi M. Deloche en erreur !

Parmi les lieux situés sur la limite, M. Deloche nomme le Bourg-de-Visa (Burgus), et il nous apprend en note qu'il est fait mention de cette paroisse dans le procès-verbal de la visite que Simon, archevêque de Bourges, fit du diocèse de Cahors en 1285 <sup>2</sup>, et que « c'était un prieuré dépendant de l'abbaye d'Aurillac. » M. Deloche se trompe ici grossièrement ; il confond le Bourg-de-Visa, qui était une église appartenant à l'abbaye de Marcillac,

1. Ou plutôt en 937, comme il sera dit plus tard.

2. *Baluzii Miscellan.*, édit. de Mansi de Lucques, t. I, p. 289.



avec le Bourg, paroisse ayant titre de prieuré, située dans le haut Quercy, entre Figeac et Gramat, et qui était soumise, en effet, à l'abbaye d'Aurillac, en Auvergne.

« Brassac (*Brassacum* ou *Braciacum*) et sa vicairie. » Brassac n'a jamais été un chef-lieu de vicairie, ainsi que nous le démontrerons bientôt en parlant des vicairies du Quercy. M. Deloche a pris ce Brassac du bas Quercy pour un lieu de même nom, placé jadis dans la paroisse de Montvalent, sur la rive gauche de la Dordogne, et qui avait le titre de vicomté.

« Montmaguerit (peut-être pour *Mont Marguerit*, *Margarita*). » Pourquoi défigurer ainsi un nom pour le faire servir à une conjecture forcée et invraisemblable? Ce lieu s'appelle Montmanharie ou Montmagnerie et n'a rien de commun, par son étymologie, avec le lieu dit *Margarita*, dans le Quercy, *in territorio Caturcense*, où la légende fait naître saint Mème, martyrisé en Dauphiné l'an 625<sup>1</sup>.

La limite « traversait la Séaune, et allait toucher la rive droite « de la Barguelonne, qu'elle longeait jusqu'à la hauteur de Sigognac (Agenais), mettant en Quercy la Burguède (*Brugarias* ?), « Saint-Sernin des Pentiers ou des Pintiers (*Sanctus Saturninus*), « Esmes, Saint-Barthélemy (*Sanctus Bartholomæus*), Saint-Paul « Despis, Saint-Jean de Cornac, Saint-Vincent de Lespinasse et « Saint-Pierre (*Sanctus Petrus de Catex*). »

Je ne crois pas que le point d'interrogation puisse excuser M. Deloche de supposer que *Brugarias* ou plutôt, comme porte la charte qu'il cite en note, *ecclesia sancti Petri de Brugarias*, soit la *Burguède*, lorsque, à peu de distance, on a la paroisse de *Brugnières*, aujourd'hui *Bruyères*, dont l'église est, en effet, dédiée à saint Pierre, tandis que celle de la *Burguède* est sous le vocable de saint Barthélemy.

Quant à Sigognac, M. Deloche indique très-bien la province à laquelle ce lieu appartenait, mais il ne dit pas, ce qu'il aurait dû dire, que Sigognac dépendait du diocèse de Cahors.

Ce dernier diocèse, en effet, franchissant la frontière de la province moderne ou sénéchaussée du Quercy, à la hauteur de Moissaguel, allait chercher dans la sénéchaussée d'Agenais (ce dont M. Deloche ne s'est pas aperçu), les vingt-quatre paroisses ou annexes qui suivent : Saint-Julien de La Mothe, Cam-

1. Bolland., jan., t. I, p. 91.

paignac, Saint-Julien de la Serre, Saint-Pierre-Delpech, Sainte-Eulalie, Montjoie, La Capelle-Bretous, Saint-Amans de Planet ou d'Esplanels, Perville, La Garde, Castelsagrat, Saint-Michel, Buzenou, Grayssas, Sainte-Croix de Punéjols, Saint-Martin de la Belanède, Saint-Clair, Salles, Gasques, Colonges, Castels, Coupet, Sigognac et Baynes.

Est-il croyable que M. Deloche ait consulté les pouillés du seizième et du dix-septième siècle, et qu'il n'y ait pas vu une différence aussi importante entre les limites de la sénéchaussée du Quercy et celles du diocèse de Cahors ?

Depuis Baynes, ou plutôt, d'après M. Deloche, à partir de la paroisse de Saint-Pierre de Dax, « la ligne frontière remontait le cours de la Garonne, qu'elle quittait au lieu dit *la Pointe*, « pour suivre la rive droite du Tarn (*Tarnus*). Là, le *pagus Caturcinus* cessait de confiner à l'Agenais et devenait limite trophe du Toulousain (*pagus Tolosanus*). »

Ici M. Deloche n'a pas exactement indiqué la limite du diocèse de Cahors. Il aurait dû la faire partir à deux kilomètres plus loin, un peu en aval de l'église de Baynes, et ajouter qu'elle remontait ensuite la Garonne et séparait l'évêché de Lectoure (*pagus Lactorensis* ou *Lactoratensis*) de celui de Cahors, sur une étendue de neuf kilomètres et jusqu'au lieu dit *la Pointe*, où le Tarn se jette dans la Garonne.

À partir de ce point M. Deloche n'a plus, pour être exact, qu'à suivre le périmètre de la province tel que le donne Cassini, attendu qu'il est entièrement conforme à celui du diocèse de Cahors ou de l'ancien *pagus Caturcinus*, Montauban et sa banlieue exceptés, comme nous l'avons dit précédemment.

Depuis Montauban, un accord complet règne entre les deux limites jusqu'à Saint-Antonin, où commence la frontière du Rouergue.

Si le mot *fines* des itinéraires romains désigne la ligne séparative des populations gauloises ou gallo-romaines, d'Anville et M. Deloche ont eu raison de placer à Montauban la position *fines*, portée sur la carte de Peutinger, et établissant la frontière respective des *Cadurci* et des *Tolosates*. M. Walckenaer en la fixant au Fau, et MM. Chaudruc de Crazannes et Devaux aîné, à Bressols, se sont évidemment trompés. L'un ou l'autre de ces deux points n'aurait pu être qu'une *mutatio*, et non une limite; car nous savons que les deux langues de terre qui s'étendent, l'une

au sud-est de Montauban, entre le Tarn et le Tescou, jusqu'au Fau inclusivement, et l'autre au sud-ouest de la même ville, sur la rive gauche du Tarn, depuis Villebourbon jusqu'à Bressols, appartenaient jadis au *pagus Tolosanus*. La première en fut démembrée, l'an 1303, par Philippe-le-Bel, la seconde en 1328, et réunies à la sénéchaussée du Quercy<sup>1</sup>.

A partir de Montauban, la limite de l'ancien *pagus* et celle du diocèse étant les mêmes jusqu'à Saint-Antonin, M. Deloche n'a eu qu'à suivre le périmètre marqué dans Cassini. Il a très-judicieusement observé que, depuis Saint-Antonin jusqu'à Puy-la-Garde, la petite rivière de Bonnette séparait le diocèse de Cahors de celui de Rodez ; peut-être aurait-il pu ajouter que les lieux ou paroisses de Mordagne, Espinas, Cas, Caudesaigues, Saint-Martin-das-Piamon et Felines, situés sur la rive gauche de la Bonnette, faisaient partie de la sénéchaussée du Quercy et de l'élection de Montauban, quoiqu'ils fussent de la circonscription diocésaine de Rodez. Mais, arrivé ici, M. Deloche retombe dans ses inexactitudes, faute toujours d'avoir consulté les pouillés. Nous ne pouvons nous dispenser de citer textuellement :

« La ligne frontière, remontant le cours de la Bonnette, mettait en Quercy Caylus (*Caslucius*, et plus tard *Caslutius Bonetæ*, Caylus-sur-Bonnette), Saint-Étienne de Livron, Saint-Pierre de Livron, La Chapelle de Livron, Saint-Peironis, Puy-la-Garde, Vialars, Pejourde, et aboutissait à la rive gauche du Lot, en amont de Gaillaç (*Gauliacum* ou *Galliacum*), remontait cette rivière jusqu'au delà du Cajarc (*Caiarcum*), chef-lieu d'archiprêtré, la franchissait un peu au-dessous de Cadrieu, faisait une pointe sur sa rive gauche, où elle prenait le petit territoire de Saujac, puis retournait sur la rive droite du Lot, la remontait, et attribuait au Quercy Montbrun, Saint-Affre, Toyrac, Fontenac<sup>2</sup>, Faisselle, la Madelaine, Capdenac (*Castrum Capdenacense* ou de *Capdenaco*), et Figeac (*Figiacum* ou *Fiacum*), dans la vallée de la Celle (*Celer*). Les limites quittaient les bords du Lot immédiatement au-dessus du point où il reçoit le Donzac, pour remonter au nord, et passaient à l'est de Lentillac et de Monredon. »

Dans le passage qui précède, M. Deloche poursuit la délimi-

1. Le Bret, *Hist. de la ville de Montauban*, chap. I.

2. Frontenac.

tation de la sénéchaussée du Quercy. La carte de Cassini nous l'a vu, au lieu de nous donner celle du diocèse de Cahors, elle nous donne les cartes diocésaines de ce diocèse au seizième siècle, au dix-septième siècle, qu'il détermine cependant et la cause de la combinaison de ces trois cartes, et l'œuvre qui résulte de ce travail d'analyse nous en apprend beaucoup sur nous-mêmes aujourd'hui, et sur les hommes qui nous ont précédés. Nous devons aujourd'hui nous en rendre compte et nous en remercier à notre tour. Il n'est pas inutile de dire que les cartes de Cassini, après avoir suivi la limite des sénéchaussées de Quercy et du Rouergue jusqu'à Vialars, il faut le dire qu'il ne s'agit pas de ce dernier lieu, cette limite cessait d'être celle des sénéchaussées de Cahors et de Rodez. La ligne diocésaine de Cahors pénétrait ici dans la sénéchaussée du Rouergue, et comprenait les vingt paroisses qui suivent :

Marroule<sup>1</sup>, Sainte-Croix de Rouergue, Saint-Clément, Saint-Jacques, la Chapelle-Balagnier, Saint-Georges, Mayrigue, Saint-Rayou le Garrin, Rinhodes, Ols, Astrabols, Salvagnac, Saint-Jacques, Camboulan, Foissac, Ambayrac, Belaguier, Livinhac, et se terminait sur la rive droite du Lot, qu'elle franchissait en descendant vers Capdenac.

Comme M. Deloche se soit borné à reproduire la ligne de démarcation portée dans Cassini, il a été parfois si distrait qu'il a écrit de vue. Cela lui est arrivé pour un point de géographie qui est devenu très-controversé, et que les travaux modernes ne peuvent être pas encore complètement éclaircis. Je veux parler de Capdenac, que M. Deloche attribue au Quercy, lorsque l'on voit toute l'alignée, ainsi que Vic, à la sénéchaussée de Rouergue. Pour les savants qui veulent trouver l'Uxellodunum mentionné dans les *Commentaires* de César à Capdenac, il est heureux que l'acceptation du diocèse de Rodez ne soit pas ici la même que celle de la province du Rouergue; car, autrement, Capdenac serait exclu de toute prétention à représenter l'*Poppidum* gaulois qui, au lieu d'être *in finibus Cadurcorum*, il serait placé comme Ournen, Cazac, Bouillac, la Roque-Bouillac et Livinhac.

<sup>1</sup> Il faut noter, entre les cartes de Sanson, et surtout la plus précieuse de toutes, ce que l'abbé Jean de Lardé, chanoine et théologal de Sarlat, publia dans le premier tome de son *Œuvre* sous le titre de : *Description du pais de Quercy*. Jean Lardé est l'auteur d'une carte du diocèse de Sarlat, qui parut à Paris en 1674. On lui attribue Marroule au Quercy, mais il se trompe évidemment.

le-Haut, *in finibus Rutenorum*. L'arrondissement diocésain seul maintient donc cette localité dans l'ancienne cité des Cadurques. Peut-être nous objectera-t-on que Capdenac était de la sénéchaussée du Quercy, tout aussi bien que du diocèse de Cahors, avant les lettres du roi Philippe V, dit le Long, datées de Vincennes, en avril 1320, et par lesquelles ce prince, après un préambule qui fait de cette petite ville l'ancien Uxellodunum, et la déclaration qu'elle avait toujours refusé de se soumettre à un autre souverain que le roi de France et surtout aux Anglais, lui accorde, à la demande de ses habitants, d'être distraite de la sénéchaussée du Quercy, et de ressortir désormais à celle du Rouergue<sup>1</sup>. Les deux premiers considérants de cette pièce suffiraient seuls, comme on l'a déjà dit, pour faire douter de son authenticité<sup>2</sup>; mais l'énonciation de changement de ressort en démontre incontestablement la fausseté. Depuis l'établissement des sénéchaussées sous Philippe-Auguste et saint Louis, Capdenac a toujours fait partie de celle du Rouergue<sup>3</sup>. Les lettres patentes de 1320, confirmées par le roi Jean en juillet 1361, et par Charles VI en octobre 1393, pèchent donc par la base et sont évidemment supposées. Aussi ne figurent-elles dans les registres du trésor des Chartes, ni parmi les actes de Philippe le Long, ni parmi ceux des rois Jean et Charles VI. Nous devons d'ailleurs faire remarquer que la date des dernières est fausse; car, au mois d'octobre 1393, le roi Charles VI était dans la quatorzième et non, comme portent les lettres de confirmation, dans la treizième année de son règne.

De toutes les raisons que MM. Champollion Figeac<sup>4</sup> et Delpon<sup>5</sup> ont fait valoir pour établir l'identité de Capdenac avec l'ancien Uxellodunum, celle qui s'appuie sur la charte de 1320 est, à nos yeux, la moins concluante; nous pensons donc que le rejet de cette pièce, comme apocryphe, n'affaiblit en rien leur argumentation.

Nous voici arrivé avec M. Deloche à Montredon, où le Quercy,

1. Voy. cette pièce dans le recueil de Doat, vol. 125, fol. 211.

2. *Uxellodunum*, par M. Paul Bial, 1859, p. 7 et 8. — *Examen historique et topographique sur les lieux proposés pour représenter Uxellodunum*, par le général Creuly et Alfred Jacobs, 1860, p. 16 et suiv.

3. Voyez les registres ou cartulaires d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et les pièces du *Trésor des chartes*, aux Archives de l'Empire.

4. *Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum*, in-4°, Paris, 1820.

5. *Essai sur la position d'Uxellodunum*, dans l'Annuaire du dép. du Lot pour 1832.

l'ancien diocèse avec le Rouergue, devenait limitrophe de l'Auvergne. À partir de ce point, la ligne limite étant la même pour le province et pour le diocèse, l'éditeur du cartulaire n'avait qu'à suivre la carte de Cassini pour éviter toute erreur. Croisement qui n'aurait pas même su ou voulu saisir cette occasion d'être, en tous cas, au moins, irréprochable dans la fixation du périmètre de l'ancien *pagus Caturcinius*? Il faut avouer aussi que M. Deloche n'est pas chanceux ; jusque-là, il n'a marché qu'avec Cassini, et il s'est trompé ; ici, il l'abandonne, et il se trompe encore. N'est-ce pas jouer de malheur ?

En approchant successivement les paroisses ou lieux touchant à la limite du Quercy et de l'Auvergne, il nomme Cardillac et Sabas (ces deux sont à plusieurs kilomètres, et, une fois parvenu à Calviac (le lieu de la Tronquière), il modifie la ligne séparative marquée sur Cassini, de façon à la rendre incompréhensible.

Ce secteur de ce dernier lieu (Calviac), dit M. Deloche, les rivières prenant l'orientation de l'est à l'ouest, séparaient le Quercy du Limousin, passaient au sud de Glane (*Glanna* en Languedoc), au nord de Candes (*Candis*) et de Castelnau (*Cas-tellum novum*, auparavant nommé *Ezidunum*) et de sa vicairie (Quercy), traversaient la Cère (*Sera*) en amont de Biars (Quercy en Limousin), passaient au nord de Girac (*Igeracus*), allaient droit à la Dordogne, la franchissaient, et atteignaient à Lascaux (*Lusidus* en Limousin), le point de départ de notre délimitation.

En approchant le passage qui précède de la carte de Cassini, on se demande si M. Deloche avait réellement cette carte sous les yeux quand il a tracé sur ce point la délimitation du Quercy et du Limousin ; ne s'en est-il pas, au contraire, rapporté à sa mémoire, et celle-ci ne lui a-t-elle pas fait défaut ?

Il a été précédemment exposé que M. Deloche avait voulu instituer une modification dans le périmètre de l'ancien *pagus Caturcinius*, et établir qu'avant la fin du neuvième siècle Glanes et Biars faisaient partie du *pagus Lemovicinus*, quoique dépendants du diocèse de Cahors, et que ces deux lieux avaient été postérieurement usurpés par le Quercy. Nous croyons avoir suffisamment démontré le peu de fondement d'une pareille assertion ; mais, en admettant même que M. Deloche ait dit vrai par rapport à Glanes et à Biars, nous lui demanderons où il a trouvé la preuve

que la Mativie, Comiac, Cahus <sup>1</sup> et Gagnac aient suivi le sort de Glanes et de Biars, et appartenu, à une époque quelconque, au *pagus Lemovicinus* <sup>2</sup>. Non-seulement il ne donnera pas une seule raison plausible de cette attribution, mais il nous fournira même le moyen d'établir qu'elle n'a jamais existé, au moins pour Comiac. En effet, au nord-ouest et près de cette paroisse, se trouvent deux villages, Candes et Roudergues, qui en dépendent, et sont aussi rapprochés du Limousin que de Comiac lui-même; or, d'après la charte CLXXXVII, ces deux villages appartenaient au *pagus Caturcinus*. Peut-on admettre que le territoire de Comiac fut ainsi morcelé et rejeté partie dans le Quercy, partie dans le Limousin. On ne voit pas d'ailleurs comment la nouvelle ligne de séparation, indiquée par M. Deloche, pourrait mettre Comiac en Limousin, tout en laissant Candes et Roudergues en Quercy, à moins d'enfermer ces deux derniers lieux dans un cercle presque complet, et d'en faire une espèce d'enclave. La difficulté serait encore plus grande pour Biars s'il était vrai, comme le veut l'éditeur du cartulaire, que la ligne limite eût traversé la Cère *en amont* de cette localité pour aller rejoindre la Dordogne, car dès lors Biars aurait été forcément compris dans le *pagus Caturcinus*.

Rien n'autorisait donc M. Deloche à placer la Mativie, Cahus, Comiac et Gagnac dans l'ancien Limousin. S'il voulait y mettre Glanes et Biars, aux termes des chartes LXIII et LXXXVII (années 893 et 895), il pouvait le faire avec infiniment plus de probabilité en disant que la limite quittait la rivière de Cère, sur le territoire de Comiac, s'élevait vers le nord, enfermait Cahus dans le Quercy; se dirigeait ensuite au sud, venait retrouver la rive droite de la Cère, qu'elle franchissait au-dessus du port de la Caze, et après avoir contourné Glanes, qu'elle attribuait au Limousin, retournait vers la Cère, la traversait en aval de Biars, et, passant au nord de Girac, allait rejoindre la Dordogne en amont de Liourdres.

Réduite à cette proportion, la modification apportée aux limites indiquées dans Cassini aurait pu se soutenir, au moins pour la fin du neuvième siècle; mais elle est inadmissible, si l'on veut,

1. Cahus n'est pas nommé, mais ce lieu est forcément rejeté dans le Limousin par la délimitation adoptée par M. Deloche.

2. Introduction au *Cartulaire de Beaulieu*, p. CXLVII et CCV.

I. (Cinquième série.)

comme M. Deloche, l'étendre aux paroisses de la Mativie, Cahus, Comiac et Gagnac.

Nous terminerons ici nos observations sur l'étendue du *pagus Caturcicus* ou de l'ancien diocèse de Cahors. Peut-être avons-nous abusé de la permission des citations et des détails: mais à qui la faute? Si M. Deloche avait consulté les pouillés et les cartes ecclésiastiques, il nous aurait donné un travail moins inexact, et nous y aurions applaudi avec d'autant plus d'empressement que nous sommes obligé de convenir qu'il s'est parfois trompé en très-docte compagnie; avec dom Vaissete, avec Expilly, avec Walekenacr. Le premier n'a-t-il pas placé Salignac et Carlux dans le diocèse de Sarlat<sup>2</sup>? Le second n'attribue-t-il pas au même diocèse, et à ceux d'Agen et de Rodez, plusieurs paroisses dépendantes de l'évêché de Cahors, et au diocèse de Cahors, quelques-unes des neuf ou douze églises que celui d'Agen venait chercher dans la sénéchaussée du Quercy<sup>2</sup>? Le troisième, enfin, dont M. Deloche n'a été, en quelque sorte, que l'écho, n'avance-t-il pas que « l'évêché de Cahors n'ayant subi aucune altération, « détermine avec exactitude l'étendue et les limites des anciens « *Cadurci*<sup>3</sup>? »

Voilà, certes, d'imposants témoignages. S'ils ne suffisent pas toutefois à excuser l'éditeur du *Cartulaire de Beaulieu*, ils montrent du moins que les plus savants hommes peuvent se tromper. M. Deloche n'en est-il pas, d'ailleurs, lui-même un exemple?

1. *Géographie historique, ecclésiastique et civile*, édition in-12, 1755, t. VII, p. 23.

2. *Dictionnaire des Gaules*, par Expilly. Paris, 1762.

3. *Géographie ancienne des Gaules*, t. I, p. 353.

LÉON LACABANE.

(La suite au prochain numéro.)



## FRAGMENT

# D'HISTOIRE DE CHYPRE.

### PREMIERS TEMPS DU RÈGNE D'AMAURY DE LUSIGNAN.

1194. Amaury de Lusignan succède au roi Guy.
- 1194-1195. Amaury reprend une partie des donations faites par son frère. — 1195-1196. Création d'un archevêché et de trois évêchés latins en Chypre. Plaintes des Grecs.
1195. Amaury demande à l'empereur d'Allemagne le titre de roi de Chypre.
- 1197 (septembre). Il est couronné et prête hommage lige à l'empereur. Caractère de cet hommage. Constitution du royaume de Chypre. Prédominance de la haute Cour. Rôle militaire de la royauté. Grands officiers de la couronne. Offices et tribunaux divers. Cour des bourgeois. Principales familles de la noblesse chypriote. Seigneuries titulaires de terre sainte. Seigneurs étrangers.
1197. Enlèvement de la reine de Chypre par un pirate grec. Origine du royaume de la Petite-Arménie. Henri de Champagne vient en Chypre et fait la paix avec Amaury. Promesse de mariage entre les enfants d'Henri et d'Amaury. Événements divers de la guerre de Syrie. Mort d'Henri de Champagne.
1198. Amaury de Lusignan épouse la reine Isabelle. Il est couronné roi de Jérusalem. État géographique du royaume.

Le roi Guy de Lusignan avait, en mourant, choisi son frère aîné Geoffroy pour lui succéder dans la seigneurie de Chypre <sup>1</sup>. Geoffroy, désireux de revenir en Poitou, n'accepta pas l'héritage fraternel. Les lois de la successibilité et le vœu des chevaliers chypriotes désignaient pour prendre sa place Amaury de Lusignan, comte de Jaffa, plus jeune que Geoffroy et encore aîné de Guy, homme de grande expérience, élevé à la connétablie du royaume, mais brouillé alors avec le comte Henri de Champagne, qui refusait de le maintenir dans sa charge.

Amaury avait reçu de son frère Guy la seigneurie et le titre

1. Voy. *Hist. de Chypre*, extraits du ms. de Florence, t. III, p. 595, n. 5. *Contin. de Guill. de Tyr*, dans le recueil des *Hist. des Crois.*, p. 203 et 211. Var. du ms. D. cf. p. 208.

de comte de Paphos <sup>1</sup>. Il demeurait cependant en Syrie et habitait sa terre de Jaffa, dont le roi Guy s'était d'abord démis en faveur de Geoffroy, et que celui-ci avait cédé à son frère Amaury <sup>2</sup>. La nouvelle fortune du connétable réveilla la jalousie et les ambitions du comte de Champagne. Par prudence Amaury n'avait pas abandonné ou promis d'abandonner alors à Henri la seigneurie de Jaffa ; mais il ne voulut pas renoncer à son titre de connétable de Jérusalem <sup>3</sup>, bien qu'Henri de Champagne eût rendu les fonctions effectives de la connétablie à un membre de la famille d'Ibelin <sup>4</sup>. Les difficultés qui s'étaient élevées entre le connétable et le prince gouverneur du royaume au sujet de l'office important chargé de régler le service militaire des chevaliers, provenaient vraisemblablement de la situation exceptionnelle où se trouvait Henri de Champagne. Quoique époux de l'héritière du trône, il ne voulait pas prendre le titre de roi, parce qu'il conservait la pensée de rentrer en France <sup>5</sup> ; d'autre part, n'ayant pas le titre de baile ou régent, puisqu'il ne gouvernait point au nom d'un roi mineur, il lui était difficile d'exercer les droits que les assises conféraient au régent légalement reconnu comme tel. Le comte Henri ne pouvait ainsi révoquer les chevaliers qui occupaient les grandes dignités de la couronne ; et la loi du pays autorisait Amaury de Lusignan à garder le titre d'un emploi qu'un autre exerçait réellement.

Rendu dans l'île de Chypre, Amaury fut frappé de la situation que les donations innombrables de son frère et les empiétements des propriétaires avaient faite au souverain du pays. Tous s'étaient agrandis autour de lui et à son détriment. Il y avait tel seigneur dont le fief était devenu plus considérable que le propre domaine resté au suzerain. Les terres à distribuer, dont le fond avait paru d'abord inépuisable, aux premiers jours de l'occupation, s'étaient trouvées bientôt insuffisantes ; et dès que le cours des donations avait été suspendu, la valeur des biens avait monté rapidement. A l'avènement d'Amaury le prix des terres était le

1. *Contin.*, ms. de Florence. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 595.

2. Conf. sur ces faits assez confus, *Contin.*, p. 208 ; Paoli, *Codice diplom.*, t. I, p. 86 ; *Assises*, t. II, p. 428.

3. Amaury prend encore ce titre dans un diplôme de Chypre de l'an 1197. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 595, n. et 606.

4. *Contin.*, p. 203, ms. D. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 596.

5. Jacques de Vitry, ap. Bong., p. 1123.

double de ce qu'on les estimait lors des premières concessions du roi Guy <sup>1</sup>. Le prince seul, après avoir prodigué ses revenus et ses domaines, amoindri au milieu d'hommes qui avaient tous augmenté leur bien-être, s'était vu obligé de réduire son entourage à un petit nombre de commensaux <sup>2</sup>.

Quelque avantage que dût avoir pour l'avenir du nouvel état la générosité conseillée autrefois par Saladin à Guy de Lusignan, ses premiers résultats nuisaient à la considération et à l'autorité du chef qu'elles avaient appauvri. Dépourvu de ressources, il lui était impossible de veiller efficacement à la sécurité du pays; d'assurer à ses vassaux la protection et l'assistance qui étaient pour le suzerain, dans la vie féodale, la conséquence obligée de la fidélité et du service militaire. Amaury n'eut pas de peine à faire comprendre à ses hommes la justice d'une meilleure répartition des biens de la conquête. La plupart consentirent à se dessaisir à son profit d'une portion de leurs terres ou des fournitures qui leur avaient été accordées. Ceux qui refusèrent, car il y eut d'abord quelques résistances <sup>3</sup>, furent contraints ou déterminés ensuite à faire également leur part de restitutions. Amaury se vit bientôt maître de propriétés considérables, que sa vigilante administration sut faire valoir en les augmentant encore.

Un registre fut nécessairement formé alors pour constater l'étendue du fief laissé à chaque homme lige, et la nature des services que le tenancier devait en retour à la couronne. L'office chargé de la conservation de ce registre, de la délivrance des pensions, du paiement des soldes et des revenus en nature donnés par le prince portait dans le royaume de Jérusalem le nom de *secrète royale* <sup>4</sup>. L'administration analogue créée en Chypre devint une des institutions principales du gouvernement des Lusignan, par suite de l'extension de ses attributions et de l'accroissement des revenus royaux.

Après les premiers soins donnés à la restauration des propriétés et de la seigneurie qui lui étaient échues, Amaury s'occupait de l'établissement définitif du clergé latin dans l'île. Déjà

1. *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 189-190. Var. du ms. G; édit. Martène, *Ampliss. Coll.*, t. V, col. 638; édit. Guizot, p. 198. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 8. n.

2. *Contin.*, p. 190, ms. D. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 9 n.

3. *Contin.*, p. 190, ms. G. Martène, col. 638.

4. *Assises*, t. II, p. XIV.

les croisés avaient en Chypre des prêtres et des religieux de leur rit. Un chapitre de chanoines avait été institué dans la ville de Nicosie <sup>1</sup>; des oratoires et des églises étaient desservis ailleurs par des prêtres venus de Syrie et entretenus sur les biens que les Occidentaux s'étaient attribués <sup>2</sup>. Ces chapelles, disséminées et provisoires, ne suffisaient plus au développement que l'occupation européenne avait pris. Dans le courant de l'année 1195, Amaury chargea l'archidiacre de Laodicée <sup>3</sup> de se rendre à Rome et d'exposer à la cour pontificale la nécessité d'introduire d'une manière générale et définitive, au milieu d'un clergé schismatique, l'église catholique devenue indispensable aux besoins actuels et à l'avenir de la population latine. Célestin III délégua ses pouvoirs à l'archidiacre de Laodicée lui-même et à l'archidiacre de Lidda, Alain, pour que ces deux prélats réglassent ensemble tout ce qui concernait l'institution, la hiérarchie et la dotation de la nouvelle église chypriote <sup>4</sup>.

Sur leur rapport, le saint-siège, sans toucher encore aux antiques privilèges des rites orientaux, créa un archevêché latin à Nicosie et trois évêchés, ses suffragants, dans les villes de Paphos, Limassol et Famagouste <sup>5</sup>, où résidaient déjà des évêques grecs. L'archevêché latin reçut pour première dotation les deux villages d'Ornithi et d'Aphandia près de Nicosie <sup>6</sup>, auxquels s'adjoignirent plus tard sept autres villages, que le métropolitain catholique possédait encore au temps des Vénitiens <sup>7</sup>. Il eut, en outre, la dime des biens sur un certain nombre de localités les plus importantes de son diocèse, telles que la ville de Nicosie et sa banlieue, les bourgs de Solia, Larnaca, Lapithos, Kythrea, Sigouri et autres, au nombre environ de dix-sept <sup>8</sup>. Son diocèse

1. Cartulaire de Sainte-Sophie. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 606.

2. *Ibid.*, p. 598.

3. *Ibid.*, p. 600-606.

4. Bulle du 20 février 1196. *Ibid.*, p. 599-600.

5. On ne connaît pas et peut-être, n'y a-t-il pas eu de première bulle qui ait d'une manière générale institué le clergé latin en Chypre. Il est possible que la création définitive de chacun des quatre nouveaux diocèses ait eu lieu par une bulle spéciale, semblable à celle qui fut adressée à l'archevêque de Nicosie, et que nous a conservée le cartulaire de Sainte-Sophie; celle-ci est seulement du 13 décembre 1196. *Ibid.*, p. 601.

6. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 601.

7. *Ibid.*, p. 502.

8. *Ibid.*, p. 601, 602.

s'étendait sur tout le centre de l'île, d'une rive à l'autre, depuis le golfe de Pendaïa et la mer de Caramanie jusqu'au golfe de Larnaca. Vers l'ouest il dépassait les vallées de Solia et de Lefca, et s'arrêtait probablement aux limites du district de Lefca, vers la position de la ville ruinée d'Alexandrie, où des croix gravées sur les rochers marquent encore aujourd'hui les confins des évêchés de Paphos et de Cérines. A l'est, il renfermait la Messorée presque entière. Il englobait ainsi dans son vaste circuit les évêchés grecs de Lefcosia, Trimithus, Citium, Lapithos, Kerynia, Kythrus, Solia et peut-être encore celui de Tamassus, au nord des montagnes du Machera. Le diocèse de Famagouste, établi sur le territoire des évêchés de Salamine et de Carpasia, dut avoir à peu près les limites mêmes du district actuel de Famagouste, qui comprend la partie la plus orientale de la Messorée et toutes les montagnes du Karpas. L'évêque de Paphos eut dans sa juridiction tout l'ouest de l'île formant les districts modernes de Kouklia et de Chrysochou, et les anciens évêchés d'Arsinoë et de Paphos. Le diocèse de Limassol confinait à l'ouest, vers le Kilani, à l'évêché de Paphos, au nord et à l'est aux limites de l'archevêché; dans la direction de l'orient, il n'arrivait pas à la ville de Larnaca, qui était du ressort de la métropole, mais il dépassait Lefcara<sup>1</sup> et s'arrêtait probablement vers le mont Sainte-Croix.

A chacun des évêchés furent affectées les terres et les dîmes nécessaires à l'entretien de l'évêque et de son église. Les moines appartenant au clergé régulier reçurent des possessions territoriales, car ils ne devaient pas posséder de dîmes; il leur fut aussi expressément interdit d'exercer les fonctions de curés ou de chapelains<sup>2</sup>. Conformément au nouveau droit canonique, qui avait depuis plusieurs siècles substitué l'élection capitulaire à l'ancien mode devenu impraticable de l'acclamation populaire, il fut décidé que les chapitres des quatre églises cathédrales auraient à procéder au choix des prélats destinés à occuper les nouveaux sièges<sup>3</sup>. Leurs successeurs devaient également être désignés par les chanoines<sup>4</sup>. L'archidiacre de Laodicée, qui avait particulièrement donné ses soins à cette organisation, fut élu évêque de Pa-

1. Constit. de 1260. Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 1037. Reinhard, t. II, pr. p. 55, 56.

2. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 603.

3. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 603, 606.

4. *Ibid.*, p. 603.

phos<sup>1</sup>. Alain fut choisi par le chapitre de Nicosie comme archevêque et resta chancelier de Chypre<sup>2</sup>. Le pape accorda peu après au prélat<sup>3</sup>, pour lui et pour ses successeurs, le droit de porter aux grandes fêtes de l'année le pallium, longue étole blanche, qui était dans l'ancienne église la marque la plus éminente de la dignité épiscopale.

L'établissement de l'église latine ne compromettait pas l'existence de l'église grecque et n'amoindrissait pas encore sensiblement ses immunités. Les deux communions auraient pu vivre en paix ainsi rapprochées ; mais il aurait fallu, chez les Grecs, une résignation voisine de l'abaissement, et chez les Latins une modération qui eût semblé l'abdication d'un devoir. L'Église grecque conservait ses quatorze évêchés, son rit et ses propriétés presque entières. L'église latine avait ses fidèles et ses moyens de subsistance bien distincts. L'entretien de ses prêtres avait été assuré au moyen de dotations prises la plupart sur le domaine public ou sur des héritages abandonnés. Quelques églises grecques avaient dû être, sans nul doute, affectées au nouveau rit. Un coup plus sensible fut la perte d'une partie des dimes attribuées aux évêques latins. Toutefois ces changements pouvaient être considérés comme peu graves encore, et n'étaient que l'indispensable et légitime conséquence de la conquête. Mais les Grecs pressentaient que l'église latine une fois bien assise dans l'île, où l'appui du gouvernement et la sympathie de toute la population occidentale lui était acquise, ne tarderait pas à étendre sa juridiction, son influence et sa domination sur les autres églises. L'avenir était plein d'inquiétude. Ils voyaient l'honneur et l'indépendance de leur Église compromis, la religion de leurs pères humiliée par des étrangers qu'on les avait habitués à considérer comme des ennemis plus méprisables que les Sarrasins.

Ces sentiments éclatent avec une amère expression dans la lettre du moine chypriote que nous avons précédemment citée et qui fut écrite vers l'an 1195. Néophyte se félicite de l'insuccès des croisades de Frédéric I<sup>er</sup> et de Richard. « Non, il n'a pas plu à la divine bonté de chasser les chiens de la sainte

1. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 606.

2. *Ibid.*, p. 606, 607.

3. Bulles de 1196 et 1197. *Ibid.*, p. 602, 605, et p. 606, n. 2.

« cité pour mettre les loups à leur place <sup>1</sup>. » Puis, reportant sa pensée sur la révolte d'Isaac Comnène, et sur l'invasion des Latins en Chypre, il ajoute : « Les maux arrivés depuis quelque  
« temps dans ce pays sont à peine croyables. Les riches ont pré-  
« féré abandonner leurs fortunes et leurs somptueuses de-  
« meures. Ils se sont séparés de leurs parents ; ils ont quitté  
« leurs domestiques, leurs esclaves, leurs innombrables trou-  
« peaux, leurs champs couverts de froment, leurs vignes fertiles  
« et leurs riches vergers. Ils se sont hâtés de fuir en secret dans  
« les pays voisins ou à Constantinople, la reine des villes. Com-  
« ment suffire à raconter les tourments de ceux qui n'ont pu  
« s'éloigner ? On les a torturés pour rechercher partout les  
« biens du domaine public. On les a jetés en prison, on en a  
« exigé mille et mille sommes d'argent. Sans doute Dieu a per-  
« mis que ces calamités fondissent sur nous à cause de nos péchés  
« et afin que nous puissions obtenir peut-être la rémission de nos  
« fautes par notre humilité. En attendant, la situation de notre  
« île est semblable à celle d'une mer battue par une furieuse  
« tempête, et peut-être pire encore, car la tempête a ses mo-  
« ments de calme. Ici la tourmente ne fait qu'augmenter, et elle  
« augmentera, à moins qu'on n'entende tout à coup la voix de  
« celui qui dit au flot : Tu n'iras pas plus loin <sup>2</sup>. »

L'éloignement d'une partie de la population grecque, l'air-  
greur de celle qui restait n'empêcha pas le développement des  
institutions latines en Chypre. Chaque jour le gouvernement des  
Francs prenait plus de force et de régularité. Un titre seul lui  
manquait pour consacrer son existence aux yeux des popula-  
tions : il ne tarda pas à le recevoir.

En même temps qu'Amaury de Lusignan réglait avec la cour  
de Rome les conditions nécessaires à l'établissement du clergé  
dans son île, il s'occupait de l'érection de sa seigneurie en  
royaume <sup>3</sup>. Beaucoup de princes portaient en Europe le titre de

1. *De calamitatibus Cypri*, ap. Cotelier, *Monum. eccles. Græcæ*, t. II, p. 457.  
Reinhard, *Hist. de Chypre*, t. II, pr. p. 3.

2. Reinhard, t. II, pr. p. 4, 7.

3. « Quant il ot la terre il dota l'empereor de Costantinople... il prit message et  
« l'envoia al empereor Henri et li ofri son homage, et li requist que il li dona co-  
« rone par quoi il fut roi. Et disoit que bien le poeit estre, car en sa seigneurie avoit  
« III evesques et un arcevesque latin. » *Contin. de G. de Tyr*, l. xxvi, ch. 22,  
p. 209.

roi sans avoir plus de puissance ni autant de revenus que le seigneur de Chypre. Amaury voulut donner à son pouvoir ce dernier caractère de souveraineté; et comme, dans les idées féodales, tout droit devait procéder de l'hérédité ou de la concession d'un suzerain, il résolut de demander la couronne royale à l'empereur d'Allemagne. Barisane, juge d'Arborée, avait obéi au même sentiment en sollicitant, quelques années auparavant, son titre royal de Frédéric Barberousse.

Les Occidentaux ne pouvaient reconnaître d'empire légitime en dehors de l'empire romain et du monde catholique. Quelques seigneurs latins, pour des avantages momentanés, s'étaient bien déterminés à rendre hommage aux successeurs de Constantin. Jamais aucun des rois croisés, passés par Constantinople, n'avait consenti à donner cette satisfaction à la cour de Byzance. Les empereurs d'Allemagne pouvaient seuls prétendre, en Europe, à un semblable honneur. Les descendants d'Othon le Grand et de Charlemagne étaient toujours, aux yeux des Latins, les héritiers directs des empereurs de Rome; les Arabes eux-mêmes, jusqu'au temps de saint Louis, où leurs idées changèrent à cet égard, les considéraient comme supérieurs aux autres rois chrétiens. Amaury de Lusignan ne compromettait ni sa souveraineté ni sa dignité en demandant l'investiture royale à l'empereur d'Occident. Il lui était en outre permis d'espérer qu'il aurait dans l'empereur, si ce n'est un protecteur astreint aux obligations ordinaires de la suzeraineté des simples feudataires, du moins un ami et un allié. Cet appui pouvait être d'autant plus utile que la conquête des Deux-Siciles étendait l'autorité des princes de Souabe jusqu'au centre de la Méditerranée, et que l'empereur de Constantinople semblait disposé à tenter un effort pour reprendre l'île de Chypre <sup>1</sup>.

De l'avis des chevaliers feudataires formant sa haute cour, Amaury envoya un message à l'empereur Henri et lui offrit son hommage en demandant les insignes royaux. L'envoyé principal fut Renier de Giblet, un des chevaliers d'ancienne noblesse de Syrie établis dans l'île. L'ambassade arriva avant les fêtes de la Toussaint (octobre 1195) au palais impérial de Gelnhausen, dans le Palatinat du Rhin, où l'empereur réunissait un grand

1. *Gesta Innocentii III*, ap. Baluze, *Epist. Innoc.*, t. I, p. 30. Rinaldi, ann. 1199, n. 70, t. XX, p. 68. *Contin. de Guill. de Tyr*, l. xxvi, ch. 22, p. 209.



parlement pour disposer la croisade qu'il avait fait vœu d'accomplir depuis la mort de son père <sup>1</sup>. L'hommage d'Amaury fut accepté, et l'empereur envoya par avance les archevêques de Trani et de Brindes porter le sceptre royal au prince <sup>2</sup>, se réservant de poser lui-même le diadème sur la tête du nouveau roi lorsqu'il se rendrait en Syrie. Mais la maladie l'ayant empêché de prendre personnellement le commandement de l'armée, l'empereur confia l'expédition au chancelier de l'empire, Conrad, évêque d'Hildesheim, qu'il chargea de couronner à sa place le roi de Chypre <sup>3</sup>.

Partie de Messine vers les premiers jours de septembre 1197, la flotte impériale se divisa en deux corps, dont l'un fit voile directement pour Saint-Jean d'Acre, où il parvint le 22 septembre. L'autre vint aborder en Chypre. Amaury de Lusignan, prévenu de l'arrivée du chancelier, alla au devant de lui et l'escorta jusqu'à Nicosie. La cérémonie du couronnement se fit en cette ville au milieu d'un grand concours de peuple et de seigneurs français et allemands, parmi lesquels se trouvait Adolphe, comte de Holstein. Amaury renouvela, dans les mains de l'évêque d'Hildesheim, le serment de fidélité et d'hommage lige, que Renier de Giblet avait déjà fait en son nom à l'empereur. Conrad déposa ensuite la couronne sur la tête du prince, l'investit par le sceptre et l'épée de la dignité souveraine; puis il se rembarqua et fit voile vers la Syrie, après avoir échangé avec le roi et ses chevaliers de nombreux présents <sup>4</sup>.

1. *Annales Argentinenses*, ap. Boehmer, *Fontes rerum German.*, t. III, p. 89, Stuttgart, 1853.

2. *Fontes rerum Germ.*, t. III, p. 89. Je n'hésite pas à reconnaître, avec M. Huillard-Bréholles (*Hist. diplom. Frider.*, p. cccxxxiii), tout ce que cette circonstance de l'envoi du sceptre royal par l'archevêque de Trani à Amaury, constatée par les annales de Strasbourg, récemment publiées à Stuttgart, donne de probabilité à l'authenticité du diplôme commercial d'Amaury de Lusignan en faveur de la ville de Trani, pièce d'ailleurs très-altérée dans sa forme actuelle. Nous trouvons même dans ce fait une preuve nouvelle à l'appui de ce que nous avons dit pour défendre la réalité historique d'un diplôme d'Amaury aux Marseillais. Beaucoup d'anciennes chartes, grossièrement renouvelées par l'inexpérience des copistes plus souvent que par la fraude des parties intéressées, peuvent provenir, comme celle de Trani, d'un texte primitif authentique et reposer sur des faits véritables. *Bibl. de l'École des ch.*, 3<sup>e</sup> série, t. I, p. 347.

3. Arnold de Lubeck, *Chron. Slavorum*, l. v, c. 2, ap. Leibnitz, *Script. Brunsvic.*, t. III, p. 705. *Contin. de Guill. de Tyr.*, ch. 22, p. 210. Willebr. d'Oldenbourg, *Itiner. Voy. Hist. de Chypre*, t. II, p. 10 et 31.

4. *Contin.*, p. 212. *Chron. d'Halberstadt*, ap. Leibn., *Script. Brun.*, t. II, p. 139. Arnold de Lubeck, ap. Leibn., t. II, p. 705. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 31.

La reconnaissance de la suzeraineté impériale n'imposa à l'île de Chypre aucune obligation politique. L'hommage requis du nouveau roi fut une simple marque de déférence, aussi vaine que l'hommage obtenu par les empereurs d'Orient de quelques princes croisés, aussi illusoire que la promesse de sujétion faite par Richard I<sup>er</sup> à l'empereur Henri VI lui-même en recouvrant sa liberté. Les événements ôtèrent même promptement à l'acte de vassalité d'Amaury les conséquences qu'il aurait pu avoir. A peine investi par Henri VI, Amaury devint roi de Jérusalem, et jamais les empereurs d'Allemagne n'auraient voulu prétendre assujettir à leur hommage le prince ceint de cette glorieuse couronne. D'autre part, l'empire de Constantinople, dont des dispositions avaient inquiété le roi de Chypre, fut peu d'années après remplacé par un empire latin. L'hommage d'Amaury tomba dans l'oubli, parce que les rois de Chypre n'eurent plus intérêt à le rappeler et les empereurs d'Occident plus moyen de l'exiger. Un moment seulement, au début du règne d'Henri I<sup>er</sup>, Frédéric II parvint à faire reconnaître de nouveau la suprématie de l'empire sur le royaume de Chypre. Mais le succès des prétentions de Frédéric tint surtout aux questions de minorité qui s'agitèrent alors et qui firent hésiter quelques chevaliers du royaume sur leur devoir. L'hommage de Henri I<sup>er</sup> à Frédéric II, comme celui d'Amaury à Henri VI, ne furent que des faits accidentels; ils n'influèrent en rien sur le caractère et le développement des nouvelles institutions de l'île. Le royaume, créé par la concession d'Henri VI et consacré par la main de son chancelier, acheva de se constituer dans les mêmes conditions d'indépendance politique que l'état fondé par les croisés en Syrie, dont il suivit complètement le régime et la législation.

Le royaume de Chypre, ainsi que le royaume de Jérusalem, était un État aristocratique, dans lequel la véritable souveraineté appartenait à la noblesse, c'est-à-dire à l'ensemble des hommes d'armes devant au roi le service militaire à titre féodal; mais, pour délibérer et agir valablement, il fallait que la réunion fût convoquée et présidée par le roi ou par son délégué. L'assemblée portait alors le nom de *haute cour du royaume*.

Tous les chevaliers tenant un fief ou recevant de la couronne soit une solde, soit un revenu en nature soumis à l'hommage, étaient de droit membres de cette cour. Les arrière-vassaux

de la couronne y étaient même admis <sup>1</sup>, parce qu'ils étaient, comme les vassaux immédiats, hommes liges du roi, depuis qu'une assise, remontant au règne d'Amaury I<sup>er</sup> et observée en Chypre, avait étendu jusqu'à eux l'obligation du serment de fidélité et de l'hommage envers le suzerain <sup>2</sup>. Aucun dignitaire ecclésiastique ne participait à ses délibérations. La haute cour d'Orient n'était pas seulement le conseil du prince, comme la cour ou le parlement du roi de France; dès qu'elle était régulièrement assemblée, elle avait une autorité indépendante et supérieure à celle du roi <sup>3</sup>. C'est dans son sein que les propositions royales recevaient force de loi ou d'assise, et que se débattaient toutes les questions de successibilité, de minorité ou de régence. C'est en présence des feudataires que l'identité de la personne du souverain devait être constatée, son âge et sa filiation reconnus, avant que le prince reçût de la cour elle-même l'investiture du pouvoir royal <sup>4</sup>. La cour, qui était le conseil politique du royaume, était aussi le tribunal ordinaire et particulier de la noblesse. Tous les actes de la vie civile et féodale : la délivrance des successions, les partages, les tutelles, toutes les questions de propriétés, d'hommage et de service militaire, étaient de sa compétence exclusive.

En principe, le roi ne pouvait agir contre la personne ou les biens d'aucun de ses hommes liges sans la connaissance et le jugement de ce tribunal, où siégeaient ses pairs. Un système de privilèges et de droits protecteurs garantissait chacun des membres de la communauté des hommes liges, et l'association entière contre l'arbitraire du roi <sup>5</sup>. Il était même hors de la puissance royale de donner valablement un fief sans le concours de la communauté, ou du moins sans la présence de deux ou trois hommes liges convoqués comme représentant la haute cour <sup>6</sup>. Les chevaliers avaient intérêt à savoir quel était l'homme qui, par la concession féodale, allait entrer dans leur société, et acquérir ainsi le droit de faire la guerre et de rendre la justice avec eux.

Ces règles avaient été expressément établies dans les premières assises rédigées après la conquête de Jérusalem; elles étaient

1. *La clef des Assises de Jérusalem et de Chypre*, n° 204. *Assises*, t. I, p. 595.

2. Assise sur la Ligèce. *Assises*, t. I, p. XLVI, 320, n. 453, n.

3. M. Beugnot, *Assises*, t. I, p. XLVI, LXV, 624, n. a.

4. *Assises*, t. I, p. 453; t. II, p. 397 et suiv.

5. *Assises*, t. I, 608, 618, ch. 16; 623, ch. 25.

6. *Assises*, t. I, p. 584; *Hist. de Ch.*, t. II, p. 339, 417, n.

restées depuis comme la base de la constitution de toutes les principautés franques de l'Orient. Bien qu'elles reçussent souvent des atteintes dans les luttes inévitables du suzerain et des vassaux, elles conservaient encore leur force à l'époque où Amaury de Lusignan ceignit le diadème. Aussi, jusqu'au quatorzième siècle, où la négligence des seigneurs chypriotes laissa prendre à la royauté une prépondérance personnelle très-sensible, la noblesse, représentée par les hautes cours de Saint-Jean d'Acre et de Nicosie, conserva la principale force et la direction réelle de l'État.

Dans l'esprit des assises, le roi n'était que le premier baron du royaume, le chef de l'aristocratie et de l'armée. Son action et ses prérogatives avaient surtout pour but d'organiser la guerre et d'assurer la protection du pays. Il avait seul la suprême autorité sur les châteaux et les places fortes, déclarés d'ailleurs inaliénables<sup>1</sup>; il avait le commandement des expéditions de terre et de mer; il disposait de tous les moyens défensifs du royaume; mais, en dehors de ses attributions militaires, la loi, dans la rigueur du texte écrit, ne lui laissait que les apparences et les honneurs de la souveraineté. Un corps ombrageux et défiant surveillait ses actes, limitait son pouvoir et prétendait ne lui laisser que l'exécution de ses délibérations<sup>2</sup>. S'il prenait l'initiative d'une mesure législative, il devait, avant d'en obtenir les effets, la soumettre aux épreuves d'une discussion publique au sein de la haute cour. Dans les sociétés modernes un semblable contrôle d'influences fait la gloire des nations et leur sécurité contre les dangers du despotisme; mais il faudrait nier l'histoire entière des croisades pour ne pas reconnaître que l'insuffisance des pouvoirs de l'autorité royale fut une des premières causes des désordres qui éclatèrent dans le royaume de Jérusalem, et de l'impuissance qui paralysa si souvent ses efforts.

En Chypre elle eut cependant plus d'indépendance et d'action qu'en Syrie, non pas tant parce que le royaume, moins étendu et mieux limité, fut plus facile à gouverner, mais à cause des conditions premières au milieu desquelles elle s'était établie. L'élection de Godefroy de Bouillon avait eu plus d'un rapport avec l'intronisation de Hugues Capet. Les grands vassaux du

1. *Assises*, t. I, p. 607.

2. Voy. *Assises*, t. I, p. XLVII.

royaume de Jérusalem, en se donnant un chef, retinrent aussi quelques parties des droits souverains. En Chypre, la royauté d'Amaury, qui n'était qu'une nouvelle forme de la souveraineté latine inaugurée par la conquête de Richard d'Angleterre, préexistait à la féodalité, et ne fut pas créée par elle. Guy et Amaury de Lusignan, sous les titres de seigneur ou de roi, étaient seuls et uniques hauts propriétaires du sol de l'île de Chypre, quand ils appelèrent auprès d'eux des gens qu'ils dotèrent et qui devinrent leurs vassaux. Ils n'abandonnèrent aux barons aucun démembrement essentiel de la suzeraineté. A proprement parler, il n'y eut pas en Chypre de grands vassaux, comme en France et en Syrie; il n'y eut que des vassaux et des arrière-vassaux, tous directement hommes liges de la couronne, et participant ou pouvant participer aux réunions de la haute cour<sup>1</sup>. Nul des seigneurs chypriotes n'eut droit de battre monnaie, ni le droit de justice sur les bourgeois. Nul n'accorda aux navigateurs européens des diplômes pareils à ceux que nous connaissons des seigneurs de Giblet, d'Ibelin et des princes d'Antioche, de Tripoli ou de Jaffa. A part la faculté laissée aux seigneurs de juger dans certaines limites les affaires particulières de leurs serfs<sup>2</sup>, il n'y eut pas en Chypre de juridictions seigneuriales. Toute justice, toute loi, tous les traités ou privilèges commerciaux et politiques émanaient du roi, à la condition d'être acceptés par la haute cour et promulgués tant en son nom qu'au nom du roi.

La royauté, obligée, en Chypre comme en Syrie, de lutter sans cesse, pour élargir le cercle étroit des traditions et des usages que protégeait le souvenir des assises, fut néanmoins dans les deux royaumes entourée d'égards et d'éclat. Une nombreuse cour de chevaliers et de serviteurs accompagnait le prince. Quand il sortait, des piétons francs et syriens précédaient son cheval et faisaient éloigner le peuple<sup>3</sup>. Il était d'usage, lorsqu'on se présentait devant lui, de mettre un genou à terre<sup>4</sup>; on lui adressait la parole dans les termes les plus respectueux, en lui donnant les noms de *Sire*, de *Monseigneur* et de *Seigneurie*<sup>5</sup>. Le

1. Cf. *Assises*, t. I, p. 595.

2. Cf. *Assises*, t. II, p. 375, 378.

3. Amadi, fol. 290. Florio Bustron, fol. 314.

4. Amadi, fol. 186. Cf. *Assises*, t. I, p. 515; t. II, p. 431.

5. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 615, 671. *Assises*, t. I, p. 36 et suiv.; t. II, p. 416 et suiv.

titre de *Majesté* ne fut usité à la cour de Chypre qu'au quatorzième siècle<sup>1</sup>.

Des grands officiers, ses agents immédiats d'exécution, le secondaient dans le gouvernement de l'État et l'administration des revenus royaux. Les seules charges supérieures dont les assises de Jérusalem fassent connaître les attributions sont la sénéchaussée, la connétablie, la maréchaussée et la chambre. Les offices n'étaient ni héréditaires ni viagers ; ils étaient concédés pour la durée du règne. A l'avènement d'un nouveau prince, les dignitaires recevaient une nouvelle investiture de leur charge, ou étaient remplacés<sup>2</sup>. Il est hors de doute qu'Amaury de Lusignan, en prenant la couronne, pourvut à l'occupation des grands offices qui n'étaient pas remplis. Avant même de demander le titre royal, et à l'exemple des princes d'Antioche et de Tripoli, grands feudataires du royaume de Jérusalem, il avait auprès de lui, en Chypre, un connétable, un maréchal et un chancelier<sup>3</sup>.

Moins influent qu'en France, mais toujours le premier parmi les grands officiers, le sénéchal conserva en Orient la surintendance du palais, des biens et des revenus du roi. Le chambellan partageait avec lui les honneurs et les soins de la maison royale ; le détail de la gestion des domaines était remis à l'office particulier appelé la secrète, qui était le trésor royal. Bien que les fonctions du sénéchal tinsent surtout au cérémonial et à l'administration, le régime des pays croisés, où tout était disposé pour un état de guerre, lui donnait aussi des attributions militaires. Le sénéchal avait au nom du roi l'inspection des châteaux forts : il veillait à leur entretien et à leur approvisionnement ; il pouvait changer les garnisons, mais non les châtelains, que le roi se réservait de choisir personnellement. En campagne, s'il ne commandait pas une division de l'armée, il se tenait dans le corps de bataille du prince<sup>4</sup>.

Le connétable était après le roi le commandant immédiat des hommes de guerre, et le chef particulier du corps des chevaliers. Comme tel, en l'absence du souverain ou du régent, qui jouissait de presque tous les privilèges de la royauté, il avait la présidence

1. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 166 et suiv. ; t. III, p. 24, 48, 742, 744.

2. *Assises*, t. I, p. 407. Strambaldi, *Chron.* mss.

3. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 599, 600.

4. Ibelin, ch. 256. *Assises*, t. I, p. 407.

de la haute cour. Le maréchal le secondait et au besoin le suppléait comme son lieutenant dans ses fonctions et ses prérogatives. Ils étaient ensemble chargés de la répartition et de l'ordre du service militaire dû par les chevaliers tenant fief, par les turcoples et les soudoyers. Ils veillaient à ce que la solde en argent et les fournitures en nature fussent exactement payées aux hommes d'armes par la secrète ; ils s'assuraient, dans des inspections et des revues fréquentes, du bon entretien de l'équipement et des chevaux ; ils réglaient le droit de *restor*, c'est-à-dire le remplacement, aux frais du roi, des chevaux et autres montures, dans les cas prévus par les assises<sup>1</sup>. En temps de guerre, le connétable était investi du commandement supérieur, à moins que le roi ne fût présent à l'armée. Les campements, les marches, la police, les dispositions du combat, l'attaque, s'exécutaient par ses ordres et par l'intermédiaire du maréchal, qui, le moment de l'action venu, demeurait le gardien de l'étendard royal. Après le combat le maréchal faisait partager le butin<sup>2</sup>.

Le chambellan pourvoyait à la dépense particulière du roi pour sa maison, sa table et sa garde robe. Il avait dans son service l'acquittement des prestations d'hommage dus par les feudataires. Il prononçait dans la cérémonie la formule de fidélité que le vassal répétait à haute voix, agenouillé devant le roi<sup>3</sup>. Aux principales solennités religieuses de l'année et le jour du couronnement, il avait, comme tous les grands officiers, des fonctions honorifiques dans le cortège et au festin public.

Quand le royaume de Chypre prit plus d'extension par l'accroissement de la population et le développement de son industrie, les attributions de certaines charges furent divisées entre plusieurs offices qui furent élevés en dignité ou nouvellement créés. L'amiral, dont les assises de Jérusalem ne disent presque rien, devint, dans un royaume essentiellement maritime et commerçant, un des principaux ministres de la couronne. L'augmentation des revenus publics, provenant surtout de l'élévation du

1. *Assises*, t. I, p. 614. Les Assises ont conservé quelques détails sur la discipline militaire des armées d'Orient. Le connétable, passant ses inspections, avait le droit de frapper et même de tuer le cheyal sous le cavalier trouvé en faute ou désobéissant ; il pouvait frapper de sa canne ou de sa masse d'arme tout piéton ou cavalier qui n'était pas homme noble. *Assises*, t. I, p. 410.

2. Ibelin, ch. 257 et 258. *Le Livre au Roi*, ch. 9 à 15.

3. *Assises*, t. I, p. 414.

produit des douanes, agrandit la compétence et le personnel de la secrète, qui eut un grand bailli et un lieutenant. Vers la même époque, l'hôtel du roi eut un grand maître, distinct du chambellan ; la charge de bouteillier fut instituée, le commandement des troupes indigènes ou turcoples fut détaché de la charge du maréchal et confiée à un grand turcoplier du royaume.

Dès l'origine du royaume de Jérusalem, la police générale du pays et la surveillance immédiate de la capitale avait été dévolue à un magistrat appelé vicomte, choisi parmi les chevaliers, relevant directement du roi, et représentant le prince dans la cour des bourgeois, qu'il présidait en son nom <sup>1</sup>. Les mêmes formes furent conservées en Chypre <sup>2</sup>. Le vicomte de Nicosie, comme le vicomte de Jérusalem ou de Saint-Jean d'Acre, était le premier magistrat et le chef militaire de la capitale. La perception des tailles et des impôts dus par la bourgeoisie le concernait ; il avait dans ses attributions spéciales la surveillance des prisons et le maintien du bon ordre dans la cité. Pour mieux assurer la sécurité publique, il devait, chaque deux nuits, conduire par lui-même le guet dans les rues de la ville <sup>3</sup>. Il avait un lieutenant appelé mathessèp ou mactasib, nom emprunté aux Arabes, chez lesquels ce mot désignait l'officier de police chargé de veiller à l'ordre dans les places et les marchés, et de faire respecter les bonnes mœurs <sup>4</sup>. Sous les règnes suivants on institua un vicomte et un mathessèp à Famagouste ; Limassol eut également un mathessèp <sup>5</sup>.

La *cour des Bourgeois*, dite aussi la *Basse Cour* et la *cour du Vicomte*, n'avait aucun rapport avec les municipalités ou communes d'Occident <sup>6</sup>. Ce n'était pas une conquête de la bourgeoisie, ni une concession de l'autorité, apaisant ou prévenant une insurrection. Dépourvue de tout rôle indépendant, la cour des Bourgeois n'existait et n'agissait qu'au nom du suzerain. C'était un des organes réguliers et nécessaires du pouvoir, institué pour administrer et juger toute la partie de la population sédentaire et

1. *Assises*, t. I, p. 23 ; t. II, p. 97, 239, 347, n. 351.

2. *Abrégé des Assises bourgeoises*, rédigé en Chypre. *Assises*, t. II, p. 236 et suiv. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 852-853.

3. *Assises*, t. II, p. 240, 241, 350, 372.

4. *Assises*, t. II, p. 237, 243. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 206, n. 852-853. M. Quatremère, *Hist. des sultans mameloucs*, trad. de Makrizi, t. I, p. 114, n.

5. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 206, n. 852. *Assises*, t. II, p. 323.

6. Voy. M. Beugnot, *Assises*, t. II, p. xx-xxi.



regnicole qui n'avait pas accès à la haute cour <sup>1</sup>. Dans des pays exposés sans cesse à l'invasion ennemie, on n'avait pas laissé aux habitants des villes le droit de se gouverner et de régler arbitrairement les moyens de leur propre défense. Les assises subordonnaient toute l'administration des villes à la présidence et à la surveillance du vicomte, assisté d'un certain nombre de jurés, choisis par le roi ou le seigneur parmi les notables bourgeois, et institués par lui seul. Limitée par ces précautions, la cour des bourgeois, une fois constituée, avait une juridiction entière et sans appel dans toutes les questions de justice civile, pour tous actes et contrats entre bourgeois <sup>2</sup>. Dans la justice criminelle sa juridiction était presque aussi étendue : elle appliquait pour les crimes et délits les peines les plus rigoureuses admises par les assises, telles que la mutilation de membres <sup>3</sup>. Elle prononçait même souvent la peine de mort ; seulement, avant de procéder à l'exécution capitale, qui avait lieu généralement par la potence <sup>4</sup>, la cour devait donner connaissance au roi du crime commis et du supplice qui allait être infligé <sup>5</sup>.

De même qu'il y avait en Syrie des grands vassaux et des justices seigneuriales, il y eut dans ce pays plusieurs cours des bourgeois. On en compte jusqu'à trente-neuf relevant soit du roi, soit des barons <sup>6</sup>. En Chypre, en dehors des tribunaux spéciaux de la chaîne et de la fonde réservés aux affaires maritimes et commerciales <sup>7</sup>, une seule cour des bourgeois suffit à l'administration de la justice pour toute la population non noble autre que les Européens régis séparément par leurs consuls <sup>8</sup>.

La faveur d'une cour particulière, accordée aux Syriens en Palestine, leur fut maintenue en Chypre. Une partie des attributions de cette juridiction exceptionnelle dut passer plus tard aux justices purement commerciales et maritimes ; mais la population syrienne, parmi laquelle on peut vraisemblablement ranger les Maronites et les Jacobites grecs, conserva toujours en

1. *Assises*, t. I, p. 27 ; t. II.
2. *Assises*, t. II, p. xxxii-xxxiv.
3. *Assises*, t. II, p. 92, 95, 173, etc. *Voy.* p. 574.
4. *Assises*, t. II, p. lvi et 574.
5. *Assises*, t. II, p. 372, 574.
6. *Assises*, t. I, p. 419.
7. *Assises*, t. II, p. xxiv et suiv.
8. *Assises*, t. II, p. xxxii, xxiv.

Chypre son reïs, comme le représentant et le protecteur de sa nationalité vis-à-vis des Occidentaux. Ce chef était d'ailleurs nommé par le roi et choisi ordinairement parmi les chevaliers francs de la haute cour <sup>1</sup>.

Les premiers noms que nous voyons associés à l'établissement des Lusignans et investis des hauts emplois appartiennent naturellement à la noblesse latine de Syrie, issue elle-même, pour la plus grande partie, des immigrations françaises antérieures. Baudouin de Bethsan ou de Bessan, connétable de Chypre avant qu'Amaury portât la couronne <sup>2</sup>, descendait d'un fils cadet de Robert, seigneur de Béthune, en Artois, passé lors de la première croisade en terre sainte <sup>3</sup>, où il avait obtenu la terre de Bethsan, autrefois *Scythopolis*, près de Nazareth. Les membres de cette famille ont été mêlés à tous les événements saillants du royaume de Chypre.

Les Giblet, devenus si nombreux et si influents en Orient, étaient originaires de Gènes. Hugues Embriac ou Embriaco, mari d'une femme noble de Provence, nommée Sanche, fut le premier possesseur franc de la ville de Giblet <sup>4</sup>, l'ancien *Biblios*, au sud de Tripoli, et transmit ce nouveau nom, comme partie de son héritage, à ses descendants. La famille de Giblet, appelée souvent dans les textes latins du nom classique de *Biblios* ou *Biblos* <sup>5</sup>, eut les plus hautes alliances matrimoniales, et occupa les premières charges dans les deux royaumes d'outre-mer. En Chypre elle posséda les terres de Saint-Andronique ou d'Haïa Photou dans le Karpas, de Pyla près de Larnaca, d'Ovgoros dans la Messorée, et autres seigneuries.

Mais, après les maisons souveraines de Jérusalem, d'Antioche et de Lusignan, il n'en était pas qui eût déjà plus d'illustration, qui dès lors et plus tard ait occupé de plus hautes positions et produit un plus grand nombre d'hommes remarquables que la famille d'Ibelin. Le chef de cette maison fut un seigneur croisé

1. *Assises*, t. I, p. 25; t. II, p. x. *Bibl. de l'École des chartes*, t. II, p. 517, 2<sup>e</sup> série.

2. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 599. Diplôme de 1195.

3. Du Chesne, *Hist. de Béthune*, l. VIII, ch. 1, p. 543. *Lignages d'outre-mer*, ch. 27. *Assises*, t. II, p. 463.

4. *Lign.*, ch. 30. *Assises*, t. II, p. 465.

5. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 143. *Bibl. de l'École des chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. II, p. 507.

nommé Balian, frère de Guilin, comte de Chartres. Venu en Syrie, lui dixième de chevaliers, entre la première et la seconde croisade, Balian, qu'on appela Balian le Français, reçut en fief du roi Foulques la ville d'Ibelin, au sud de Rama et de Jaffa, le château de Mirabel et autant de terre qu'il en fallait pour doter ses neuf vassaux ou compagnons<sup>1</sup>. Il épousa Héloïse, dame de Rama, sœur du seigneur de Naplouse, et en eut trois fils, qui tous firent de grands mariages. L'aîné, nommé comme son père Balian, fut le second époux de Marie Comnène, reine de Jérusalem, veuve d'Amaury I<sup>er</sup>. C'est lui qui, après la défaite de Tibériade et la prise de Guy de Lusignan, soutint la confiance des restes de l'armée, prit en main le gouvernement, et négocia avec Saladin la remise de Jérusalem. Hugues d'Ibelin, second fils de Balian I<sup>er</sup>, épousa la fille de Jocelin, comte d'Édesse. Baudouin, troisième fils de Balian I<sup>er</sup>, succéda à sa mère dans la terre de Rama, qu'elle avait eue en dot, et fut la tige des seigneurs de Rama, famille à laquelle appartenait la première reine de Chypre. Amaury de Lusignan, lorsqu'il hérita du roi Guy, son frère, était marié à Échive d'Ibelin, fille de Baudouin de Rama. Les descendants de Balian le Français occupèrent en terre sainte, outre Ibelin, Mirabel et Rama, les seigneuries de Beyrouth, de Jaffa, d'Ascalon et d'Arsur. Aussi avantageusement dotés en Chypre, ils furent, par leurs alliances, leurs richesses et leurs nombreux adhérents, les principaux soutiens des deux royaumes.

Les monuments ne désignent pas toutes les familles qui eurent part aux distributions de terre de Guy et d'Amaury ; mais, en réunissant aux noms précédents les noms qui apparaissent le plus tôt dans les monuments de l'histoire des Lusignans, on peut reformer à peu près le premier et le plus ancien livre d'or de l'aristocratie franque de l'île de Chypre. Ces familles, communes d'abord pour la plupart aux deux royaumes, furent, après la perte de la terre sainte, exclusivement chypriotes. Nulle prééminence ou hiérarchie ne peut être d'ailleurs établie entre elles. En nommant d'abord les Soissons, issus, à ce qu'il paraît, des anciens comtes de Soissons<sup>2</sup>; les la Baume, les Rivet, les le Bel, les d'Anguiller ou d'Agulier, les Petit, les Lejeune, les Barlas, ve-

1. *Lignages*, ch. 8. *Assises*, t. II, p. 448.

2. Du Cange, ms. des *Familles d'outre-mer*.

nus du Poitou <sup>1</sup>, les la Force, les Montbéliard, nous suivons à peu près les indications des monuments chronologiques.

On peut considérer comme aussi anciennes que les précédentes, et comme ayant eu séance dans la haute cour dès le règne d'Amaury ou de ses premiers successeurs, les familles de Navarre, de la Porte, de la Roche, de l'Amandelée, issue de la Calabre <sup>2</sup>; de l'Aleman et de Porcelet, originaires de Provence; de Picquigny, venu de Picardie; de Saint-Bertin, de Brie, française comme les précédentes; de Le Tor, famille venue plus tard en Chypre et qui a produit un jurisconsulte célèbre. Les familles d'Arsur, de Cayphas, de Montgesard, de Montréal, de Néphin, de Bélinas, de Mareclée, de la Blanchegarde, de Toron, de Scandelion, comme celle de Naplouse, l'ancienne Sichem, originaire de Champagne, passées dans l'île à diverses époques, rappelaient par leurs noms les possessions de la Syrie féodale. Celles de Kividés et du Karpas prirent les leurs des fiefs qu'elles eurent dans l'île. Les Norés, une des rares maisons franques existant encore en Chypre, cachée sous le pseudonyme de Calimeri <sup>3</sup>, possédèrent autrefois les terres de Kormachiti, Vassilia, Karpascha et autres villages maronites; les Mimars furent seigneurs d'Aschia dans la Messorée; les Bonvoisin ou Bonvicino, originaires de Gênes, eurent le fief de Kelia ou Queilles, au nord de Larnaca; les Montolif ou Montolieu, que les chroniques modernes décorent faussement du nom chypriote de Mont-Olympe <sup>4</sup>, avaient conservé en Orient le nom qu'ils portaient en Europe et probablement en France, leur patrie. On retrouve encore parmi les plus anciennes familles chypriotes les Chenechy, les Babin, les Maugastel, les Le Roux, les Prévot, les Vicomte ou Visconti, les Fleury, les Verny, les Cafran, les Raymond, les Bédouin, les Saint-Florentin; enfin les familles d'Antioche et de Morpho, venues dans l'île lors des premières migrations franques, et restées toujours des plus considérées jusqu'à la domination vénitienne.

Les d'Antioche n'appartenaient ni à l'illustre famille de ce nom, issue de l'empereur Frédéric II, ni à la famille princière

1. *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 219, ch. 2, et Var. du ms. D.

2. *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 262.

3. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 197, n. *Bibl. de l'École des chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. II, p. 521.

4. *Bibl. de l'École des chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. II, p. 516.

des Boémond. Ils s'appelèrent d'abord Gaurèle, et étaient peut-être alliés aux Guarèle ou Gaverelles <sup>1</sup>, dont un membre épousa une petite-fille du connétable Menassier, qui reçut et rendit ensuite au roi Amaury la seigneurie de Limnati dans le Kilani <sup>2</sup>. Macé de Gaurèle, gentilhomme de Flandre, passa en Orient avec Guy de Lusignan dont il était, croit-on, parent. Il s'était marié dans la ville d'Antioche à une femme du pays, et en avait déjà un fils nommé Adam, qui prit comme distinction patronymique le nom de la ville même où il était né <sup>3</sup>. Adam d'Antioche, marié à une dame de Bourgogne, et son fils Jean furent successivement maréchaux du royaume de Chypre, sous les enfants d'Amaury de Lusignan.

Les faits particuliers à la famille de Morpho indiquent encore un ordre de noms héréditaires dérivant d'une autre source que la possession territoriale. Hugues Martin, chevalier poitevin, venu comme croisé en Orient en même temps que les sires de Lusignan, fut un de ceux qui suivirent le roi Guy après son acquisition de Chypre. Il avait amené avec lui, pour avoir part à la distribution des terres, deux de ses neveux, fils de ses sœurs : Foulques d'Yver et Laurent du Plessis, de la famille d'où sortirent plus tard les ducs de Richelieu <sup>4</sup>. On ne sait quel fut le fief donné à leur oncle; mais on voit Hugues Martin remplissant déjà les fonctions de maréchal de Chypre sous Amaury, avant même que Chypre fût érigé en royaume <sup>5</sup>. Pour Foulques d'Yver, il obtint une concession dans le Marethasse, et fut jusqu'à sa mort considéré comme seigneur de la belle vallée de ce nom, au pied du mont Olympe. Laurent du Plessis devint sire de Loriaqui, et succéda peu après au fief de Marethasse, son frère étant décédé sans postérité. Laurent avait été armé chevalier à Morpho, gros bourg de la plaine de l'ouest, que les Français appelaient *le Morf*. Il prit ce nouveau nom et le transmit à ses enfants qui le gardèrent, bien que la terre de Morpho ait pres-

1. *Lignages*, ch. 39; *Assises*, t. II, p. 471; Spéronne, *Reul grand. di Genovâ*, p. 136; Guill. de Machaut, *Prise d'Alexandrie*, ms.; Amadi, fol. 432.

2. Ph. de Navarre, ch. 73; *Assises*, t. I, p. 544.

3. *Lignages*, ch. 41; *Assises*, t. II, p. 473.

4. C'est l'opinion de Du Chesne, adoptée par Du Cange, ms. des *Familles d'outre-mer*.

5. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 599.

que toujours appartenu au domaine royal <sup>1</sup>. A ce nom la faveur royale leur permit de joindre, au moins dès le quatorzième siècle, le titre plus brillant de comte d'Édesse ou de Roha, dont la prononciation orientale a fait, dans les chroniques chypriotes, *Roca et Roucas*.

Par une illusion que tous les pays ont connue, la lignée des comtes d'Édesse sembla se continuer ainsi en Orient longtemps après que la descendance réelle de Jocelin de Courtenay s'était retirée en Europe. La perte graduelle de la Syrie ne rendait que plus chers aux croisés les souvenirs de leurs premières conquêtes. Après l'abandon total de la Palestine, les Lusignans, restés rois de Jérusalem, reprirent, pour les perpétuer dans leur île, les titres des anciennes seigneuries de Terre-Sainte tombés en déshérence. Généralement les noms des grandes baronies, les titres de prince d'Antioche et de comte de Tripoli, furent réservés aux enfants aînés des rois régnants. Les titres de princes de Galilée, de Tibériade ou de Tyr, de seigneurs de Beyrouth et de Césarée, furent conférés aux princes cadets, ou laissés à d'autres familles. La concession de ces noms n'était pas seulement un honneur pour celui qui l'obtenait; une dotation en terres ou en rentes sur le domaine royal y était attachée et passait avec l'hérédité au nouveau titulaire.

Quelques seigneurs arméniens, sans recevoir ces dénominations honorifiques, furent agrégés à la noblesse chypriote par de simples concessions féodales. Probablement les Costa et peut-être les Chammerdas <sup>2</sup>, que l'on voit parmi les chevaliers des hautes cours d'Acre et de Nicosie, du douzième au quinzième siècle, furent les premières familles ciliciennes venues en Chypre sous le règne des Francs. Les Grecs furent plus tardivement admis aux privilèges des Latins et à la cour des hommes liges. Leur race était d'ailleurs frappée de suspicion, et leurs propres rancunes, autant que les préventions des Latins, les retenaient encore éloignés des conquérants. Incapables de chasser par la force les dominateurs de leur pays, ils cherchaient à satisfaire leur haine par des trahisons et des vengeances clandestines.

1. Laurent du Plessis ou Laurent de Morpho épousa Isabelle, fille d'Hélie du Rouvre, seigneur d'Avlona, à l'est de la plaine de Morpho, dont il eut six fils et une seule fille, mariée à Thibaut, du *Plaissier*, seigneur champenois.

2. Cf. Paoli, *Codice diplom.*, t. I, p. 71, 89; Amadi, fol. 234, etc.; Strambaldi, fol. 290, 348, etc.; *Bibl. de l'École des chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. II, p. 508.

Vers l'époque où Amaury de Lusignan fut couronné roi <sup>1</sup>, un partisan chypriote, nommé Cannaqui, s'était rendu très-dangereux, en organisant, avec quelques amis, une sorte de brigandage national à la manière des Klephtes. Informé que le roi avait donné des ordres pour s'emparer de sa personne, il quitta l'île et se réfugia sur la côte de Cilicie. Il trouva bon accueil auprès d'un seigneur grec maître d'Antiochette, petit port près du cap Anamour<sup>2</sup>, et obtint de lui une galiote armée. Assuré dès lors de sa retraite, et séparé seulement de l'île de Chypre par un étroit canal, il reprit ses attaques contre les Francs. Au moyen d'intelligences qu'il entretenait avec ses compatriotes de l'intérieur, il apparaissait tour à tour sur divers points de l'île et rançonnait les propriétés des Latins.

Échive d'Ibelin, relevant à peine d'une maladie, était venue depuis peu s'établir avec ses jeunes enfants au village de Paradisi, près de la plage de Famagouste, lieux aujourd'hui insalubres, alors, sans doute, séjour agréable et sain, puisque la reine de Chypre l'avait choisi, en quittant la Syrie, pour « changer d'air » et achever de s'y rétablir <sup>3</sup>. Instruit de cette circonstance par ses affidés, Cannaqui résolut de tenter un coup des plus hardis. Comme il connaissait personnellement les localités, il débarqua de grand matin vis-à-vis de Paradisi avec quelques-uns des siens, s'avança jusqu'au village, enleva la reine, sa famille, son mobilier le plus précieux, et reprit la mer avant qu'on eût pu l'atteindre.

Léon, alors prince de la petite Arménie, qui prétendait régner souverainement sur toute la Cilicie, fut indigné de l'audace de Cannaqui et surtout de la protection que lui accordait le seigneur d'Antiochette. Ses guerres fréquentes avec les Boémond ne nuisaient pas aux bons rapports qu'il entretenait avec les autres barons latins. Il avait vécu au milieu d'eux pendant le siège de Saint-Jean d'Acre, lors du voyage des rois de France et d'An-

1. *Contin. de Guill. de Tyr*, Extr. du ms. D, p. 205; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 596.

2. Le continuateur de *Guillaume de Tyr* se trompe en disant que « Antioche sur la mer fut anciennement Antioche Pisside. » Antioche de Pisidie est dans les terres à soixante milles au nord de Satalie; il s'agit ici d'*Antiochia ad Cragum*, Antioche près du rocher de Cragus, ou Antiochette, située à l'est et dans le golfe même de Satalie, près du cap Anamour, vis-à-vis de l'île de Chypre.

3. *Contin. de Guill. de Tyr*, ms. D, p. 206.

gleterre. Il s'était particulièrement lié avec Amaury de Lusignan, connétable du royaume de Jérusalem, et avec les seigneurs d'Ibelin de Rama, parents de la reine Échive <sup>1</sup>. Il exigea qu'Isaac délivrât immédiatement les princes captifs, et, quand ils lui furent remis, il les conduisit lui-même jusqu'au château de Gorchigos, un des points de son territoire les plus rapprochés de l'île de Chypre. Le roi Amaury, prévenu aussitôt par ses soins, se rendit à Gorchigos avec ses galères et ramena heureusement sa famille à Cérines <sup>2</sup>. La reine Échive, retombée sans doute malade par suite de ces événements, mourut peu après son retour en Chypre <sup>3</sup>.

Léon d'Arménie, dont nous venons de parler, le Livon de la Montagne des chroniques d'outre-mer, aspirait aussi depuis quelque temps à prendre le titre de roi. Son indépendance n'était pas reconnue par les empereurs de Constantinople, qui ne voyaient en lui comme dans ses prédécesseurs que les gouverneurs de la petite Arménie ; il avait à craindre d'autre part le voisinage des Turcs d'Iconium et les attaques des princes d'Antioche, qui voulaient le soumettre à leur vassalité. En ceignant la couronne, en réclamant à l'exemple d'Amaury le double patronage du Saint-Siège et de l'empereur d'Occident, il espérait, ce que l'événement justifia, élever et consolider son pouvoir. Il avait envoyé des ambassadeurs au pape et à l'empereur Henri VI dès 1197 ; les demandes que les députés étaient chargés de transmettre furent satisfaites au commencement de l'année suivante. Le 6 janvier 1198, Conrad de Wittelsbach, archevêque de Mayence, remplaçant le chancelier Conrad, retenu en Syrie par les soins du départ de l'armée allemande <sup>4</sup>, plaça sur la tête de Léon, dans l'église métropolitaine de Tarse, la couronne que le pape Célestin lui adressait. L'archevêque mit ensuite dans les mains du roi le nouvel éten-

1. *Contn. de Guill. de Tyr*, ms. D, p. 206 ; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 596.

2. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 597.

3. Florio Bustron, fol. 78.

4. Arnold de Lubek, *Chron. Slavorum*, l. V, ch. 5, ap. Leibnitz, *Script. Brunswic.*, t. II, p. 710. *Contn. de Guill. de Tyr*, p. 220, extr. du ms. D, plus exact que le ch. 27, l. XXVI, p. 215 : « En l'année 847 (1198) le 6 janvier, jour de la fête de l'Épiphanie, Léon fut sacré roi sous la suzeraineté de l'Église de Rome et de l'empereur d'Allemagne. Ce fut une grande joie pour les Arméniens, qui virent leur trône national croulé dans ces derniers temps, se relever et être restauré en faveur de Léon, roi d'Arménie. » (Traduction inédite de la *Chronique arménienne de Sempad*, par M. Dulaurier.)



dard du royaume d'Arménie, envoyé également de Rome, et orné d'un lion à la place de l'aigle qui figurait autrefois sur son drapeau <sup>1</sup>.

Le royaume d'Arménie fut alors organisé à la manière des États francs, avec une haute cour et des grands officiers, qu'on appela du nom même qu'ils avaient en Europe<sup>2</sup>. Son Église, ramenée à l'union catholique par la simple reconnaissance que fit le patriarche de la souveraineté romaine, conserva toutes les franchises de sa discipline et de son rit national. Léon, deuxième de son nom parmi les princes de la petite Arménie, à qui ses victoires et un véritable esprit organisateur ont valu le titre de grand chez les Arméniens, resserra son union avec les Chypriotes, sous le règne de Hugues I<sup>er</sup>, en épousant Sibylle, sa sœur, fille d'Amaury et de la reine Isabelle de Jérusalem <sup>3</sup>.

Quelque temps avant l'inauguration de la royauté arménienne, Henri de Champagne, toujours seigneur de la terre sainte sans vouloir en être roi, s'était rendu en Cilicie afin de ménager la délivrance de Boémond III, que Léon avait fait prisonnier dans une entrevue. Henri, arrivé jusqu'à Sis, ville embellie depuis peu de monuments publics et devenue, à la place de Tarse, la nouvelle capitale du royaume, obtint la liberté du prince d'Antioche, en le déterminant à renoncer à l'hommage qu'il disait lui être dû par Léon II <sup>4</sup>. Comme il se disposait à revenir à Saint-Jean d'Acre, ses barons l'engagèrent à profiter du voisinage de l'île de Chypre pour visiter Amaury de Lusignan et s'entendre amiablement avec lui au sujet de la possession du comté de Jaffa et de l'exercice de la connétablie de Jérusalem, questions qui les avaient toujours divisés. Les seigneurs de Bethsan avaient tenté plusieurs fois d'amener un accord entre Henri et Amaury par l'entremise du connétable de Chypre leur parent <sup>5</sup>, et n'avaient pu réussir. L'union des chefs de la chrétienté d'outre-mer était ce-

1. Brosset, additions à Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, t. XVII, p. 42. Conf. V. Langlois, *Numism. de l'Arménie*, in-4°, 1865, p. 37-38.

2. Brosset, *ibid.*, p. 475.

3. « En l'année 659 (de J.-C. 1210-1211) le roi Léon passa à Chypre et prit pour femme la sœur du souverain de cette île, Sibylle, princesse vertueuse et timide. » (Traduction inédite de la *Chronique arménienne de Sempad*, par M. Dulaurier.)

4. *Contin. de Guill. de Tyr*, extr. du ms. D, p. 207 à 212. Ms. de Florence, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 597. Cf. *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 213, ch. 25, 26.

5. *Contin. de Guill. de Tyr*, extr. du ms. D, p. 213. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 597.

pendant bien nécessaire depuis que la trêve conclue avec les Arabes par le roi Richard était expirée; déjà, et peu après le débarquement des croisés allemands, des hostilités avaient même éclaté<sup>1</sup>.

Amaury, apprenant que le comte Henri avait débarqué en Chypre, se hâta d'aller à sa rencontre. Il accueillit les propositions qu'on lui fit, et scella en présence des chevaliers des deux royaumes une paix sincère avec Henri. Il renouvela sa renonciation au comté de Jaffa et se désista formellement de ses droits sur l'office de connétable<sup>2</sup>. Henri, de son côté, abandonna toute réclamation au sujet des 60,000 besants dus encore sur le prix d'achat de l'île de Chypre à son oncle Richard Cœur de lion, qui les lui avait cédés<sup>3</sup>.

Enfin comme dernière garantie de bon accord, on arrêta que les trois fils du roi de Chypre, Guy, Jean et Hugues, épouseraient, à mesure qu'ils parviendraient à leur majorité, les trois filles que Henri avait eues de la reine Isabelle, Marie, Alix et Philippe ou Philippine<sup>4</sup>.

Ces mariages anticipés ne semblaient pas avoir seulement pour résultat d'assurer dès maintenant la bonne harmonie entre les seigneurs de Chypre et de Syrie; le prince Henri en attendait un avantage et une satisfaction personnelle. En prenant la croix, il n'avait donné le comté de Champagne à son frère Thibaut qu'éventuellement, et pour le cas où lui-même ne reviendrait pas

1. *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 214, extr. du ms. D; p. 218 et suiv. M. Reinaud, *Chron. arabes*, p. 379.

2. *Contin.*, extr. dums. D, p. 212 à 214. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 597.

3. Cf. *Contin.*, p. 209.

4. Cf. *Contin. de Guill. de Tyr*, l. XXVI, ch. 24-26, p. 212. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 10; t. III, p. 597. Cf. Lettre d'Innocent III du 30 mars 1206, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 34. Lettre de l'archev. de Tyr du 5 décembre 1207, Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, col. 806. D'après la Continuation de Guillaume de Tyr, extraite des mss. de Colbert et de Fontainebleau, un premier accord entre Amaury et Henri de Champagne aurait eu lieu avec les mêmes conditions en 1194, quand Amaury quitta la Syrie et succéda en Chypre au roi Guy, son frère (*Contin.*, p. 208; *Hist. de Chypre*, t. II, p. 9, 10); mais il est douteux que le comte Henri, marié seulement en 1192 à la reine Isabelle, eût déjà, en 1194, les trois enfants dont parlent diverses Continuations de Guillaume de Tyr. Ces chroniques, malgré leurs contradictions et de fréquentes erreurs de chronologie, sensibles principalement dans les versions fournies par les mss. de Lyon (ms. D) et de Florence, n'en sont pas moins la principale source de l'Histoire d'outre-mer depuis la fin du douzième siècle, où s'arrête Guillaume de Tyr, jusqu'à la fin du treizième siècle.

d'outre-mer<sup>1</sup>. Croyant aujourd'hui avoir complètement satisfait à son vœu de piété, n'ayant pas, même en acceptant la main de l'héritière du trône de Syrie, renoncé à la pensée de revenir en France, il désirait doter ses filles en Orient, et fixer irrévocablement leur sort dans les royaumes d'outre-mer, afin d'éviter les compétitions qui pourraient s'élever à la succession de Champagne. Mais aucun des arrangements fondés sur l'union de ces enfants ne se réalisa ; les inconvénients seuls qu'on avait voulu éviter sortirent de circonstances imprévues, et Henri lui-même trouva la mort au milieu des dispositions qu'il prenait pour régler ses affaires en terre sainte, et rendre possible son retour en Europe.

Le peu de sympathie du comte de Champagne pour les chevaliers allemands, dont il était jaloux<sup>2</sup>, l'empêchait d'utiliser les secours amenés par le chancelier impérial. Les Arabes, quoique divisés depuis la mort de Saladin, avaient envahi les terres chrétiennes dès la fin des trêves. Malec-Adel, frère de Saladin, d'abord réduit à la principauté du Krac ou château des Curdes, près du désert de Palmyre, mais impatient de succéder à la puissance de son frère au détriment de ses neveux, s'était avancé vers Jaffa avec une armée qu'on évalue à 60,000 hommes. La ville basse fut ravagée et le château assiégé aussitôt<sup>3</sup>. Plutôt que d'employer les troupes allemandes, Henri préféra rendre Jaffa au roi Amaury, à la condition que les Chypriotes pourvoiraient seuls à sa défense. Amaury, recouvrant ainsi une ville qu'il avait cédée peu auparavant, envoya dans le fort Renaud Barlas, seigneur poitevin, un de ses hommes liges, avec quarante chevaliers, un corps de sergents d'armes et des approvisionnements suffisants<sup>4</sup>. Mais la défense faiblit ; Barlas, contrairement aux engagements d'Amaury, ne tarda pas à demander au comte Henri des secours, qui n'arrivèrent pas à temps ; le château fut enlevé et le capitaine fait prisonnier avec sa femme et toute la garnison<sup>5</sup>.

1. *Art de vérifier les dates*. Nous avons vainement recherché l'acte original de cette donation.

2. Arnold de Lubeck, *Chron. Slavorum*, l. V, c. 2, 3. Othon de Saint-Blaise, *Chronic.*, ap. Murat. *Script. Ital.*, t. VI, col. 899. Cf. *Contin. de G. de Tyr*, p. 216, mss de Lyon (D) et de Florence, rédaction très-hostile aux Allemands.

3. *Contin. de G. de Tyr*, p. 218.

4. *Contin. de G. de Tyr*, p. 219, ch. 2. *Assises*, t. II, p. 428. Florio Bustron, fol. 17, 18.

5. *Contin.*, p. 219, ch. 2, extr. du ms. D, p. 220.

Henri de Champagne, prévenu de la position des assiégés, avait cependant pris des mesures pour les secourir. Déjà les corps de cavalerie étaient en marche vers Jaffa, et campaient à Cayphas, au delà de la rade ; il était lui-même resté à Saint-Jean d'Acre pour régler avec les bourgeois et les gens des communes le départ des vaisseaux chargés d'aller protéger Barlas du côté de la mer, où il était le plus faible. Un soir, avant le coucher du soleil, les Pisans, rentrés en grâce auprès du comte, se présentèrent au château royal pour être reçus. Henri était alors dans une des salles hautes du palais, tournant le dos à une fenêtre ouverte sur les fossés et accoudé à la barre de fer qui servait de garde. Il s'était d'abord avancé au devant des délégués pisans, et reculait en leur parlant pour reprendre sa première position. Ses pas mal dirigés se portèrent vers une autre fenêtre ouverte et sans appui : il tomba au pied du château et se brisa le cou. Son nain, qui s'était élancé pour saisir les vêtements du comte en le voyant s'approcher de l'abîme, fut entraîné dans sa chute et mourut auprès de lui. Ce malheureux événement, dont la date n'est nulle part précisée, dut arriver vers la fin de l'année 1197 <sup>1</sup>.

Isabelle de Jérusalem, après avoir épousé Humfroy de Toron, Conrad de Montferrat et Henri de Champagne, se trouvait, à l'âge de vingt-six ans, veuve pour la troisième fois sans avoir été véritablement reine. Plus d'un seigneur espérait obtenir sa main et poser enfin sur sa tête la couronne qu'elle n'avait pas encore portée <sup>2</sup>. Parmi les prétendants les plus autorisés, figurait Raoul de Tibériade, dont le frère Hugues, marié à une sœur d'Isabelle <sup>3</sup>, s'était récemment distingué en repoussant les Arabes des murs de Saint-Jean d'Acre. Les Tibériade, issus des châtelains de Saint-Omer en Artois, avaient un des noms les plus recommandables de la noblesse syrienne ; mais leur fortune n'égalait pas leur mérite, depuis surtout que la Galilée était retombée au pouvoir des Sarrasins. Le Temple et l'Hôpital se prononcèrent contre Raoul. « Comment voulez-vous, disaient les grands maîtres aux seigneurs, donner la main de la reine à un homme sans terre et sans patrimoine,

1 *Contin. de G. de Tyr*, p. 220, l. XXVII, ch. 2. Cf. les récits différents des autres continuateurs, p. 219 et 220. Var. Amadi, fol. 18. Raoul de Coggeshale, *Chron. Anglic.*, ap. Martène, *Amplius Collect.*, t. V, col. 841.

2 *Contin. de G. de Tyr*, l. XXVII, ch. 5, p. 223.

3 *Contin.*, l. XXVII, ch. 5, p. 222. Les auteurs des *Livres d'outre-mer* ne font pas mention de ce mariage.

« qui n'apportera au royaume que sa personne? Le comte Henri, avec les revenus qu'il recevait du comté de Champagne, suffisait à peine aux charges et au gouvernement de ce pays. Vous savez bien que son sénéchal fut plus d'un matin embarrassé de pourvoir à la nourriture des chevaliers du palais, et vous n'ignorez pas qu'il se vit souvent obligé de donner des gages aux fournisseurs, quand personne ne voulait lui livrer les provisions à crédit <sup>1</sup>. » Les hommes liges délibérèrent encore. Le chancelier d'Allemagne joignit ses conseils à ceux des ordres militaires, et l'on reconnut, nonobstant l'opposition du patriarche de Jérusalem <sup>2</sup> dont Amaury avait autrefois désapprouvé l'élection favorisée par Henri de Champagne <sup>3</sup>, que si le roi de Chypre, veuf depuis quelque temps, consentait à joindre à sa paisible royauté les soins plus laborieux de régner sur la Syrie, le royaume aurait à sa tête l'homme qui pouvait le mieux lui convenir par ses qualités personnelles et sa fortune <sup>4</sup>.

Amaury accepta l'offre des seigneurs de Palestine. Il se rendit à Saint-Jean d'Acre, épousa Isabelle et fut peu de temps après <sup>5</sup> couronné avec elle par le patriarche de Jérusalem, qui oublia ses griefs et se réunit au vœu général de l'armée <sup>6</sup>.

Les historiens n'ont pas dit en quelle ville eut lieu la cérémonie du sacre. Il est vraisemblable que Tyr vit la solennité dans ses murs. Depuis la perte de Jérusalem, il était décidé, et il fut ensuite toujours pratiqué jusqu'à la perte de la terre sainte,

1. *Contin.*, p. 223.

2. Lettre d'Innocent III blâmant l'opposition du patriarche Amaury, 3 décembre 1198. Baluze, *Epist. Innoc.*, t. I, ep. 518, t. I, p. 297. Rinaldi, *Annal. eccl.*, ann. 1198, § 79, t. XX, p. 32.

3. *Contin.*, ms. D., p. 212.

4. Innocent III au comte de Tripoli : « Aimericum illustrem regem Cyprî tu et alii unanimiter elegeratis in regem, per quem transmarinæ terræ tam ex distinctione personæ quam affluentia rerum creditis posse salubrius provideri. » Lettre du 2 décembre 1198. Baluze, *Epist.*, t. I, p. 260. Reinhard, *Hist.*, t. I, pr. p. 5. Rinaldi, *Annal. eccl.*, 1198, § 80. Lettre semblable aux Hospitaliers, du 20 novembre 1198. Paoli, *Codice*, t. I, p. 270.

5. Sando fixe le couronnement d'Amaury à l'année 1198, et cette date nous paraît exacte, *Liber Secret.*, p. 201. Cf. Jacq. de Vitry, p. 1124.

6. Roger de Hoveden dit que le roi Amaury fut couronné par l'archevêque de Mayence (cf. *Contin. de G. de Tyr*, p. 223, n.); mais dans sa lettre au patriarche de Jérusalem, du 23 décembre 1198, Innocent III rappelle que ce prélat couronna lui-même Amaury et Isabelle : « Postmodum vero, voluntate mutata, eos in regem et reginam coronasti conjunctos; in quo te tibi contrarium fuisse dolemus. » Baluze, *Epist.*, t. I, p. 297.

de célébrer l'intronisation royale dans cette ville, qui était le premier siège archiépiscopal du royaume <sup>1</sup>. Le patriarche de Jérusalem déposait la couronne sur la tête du roi parce que, dit Ibelin, le royaume de Jérusalem ne relève que de Dieu <sup>2</sup>. Si le patriarche était absent ou empêché, les honneurs de la consécration appartenaient à l'archevêque de Tyr; à son défaut, aux métropolitains de Césarée ou de Nazareth. Dans un premier serment, avant de recevoir l'hommage lige des feudataires, le roi s'était déjà engagé vis-à-vis de ses hommes à conserver les assises et les lois de ses prédécesseurs, à maintenir les inféodations accordées par eux, à défendre les veuves et les orphelins, et à faire rendre bonne justice à tous les habitants du royaume.

Le jour du sacre, à l'arrivée du cortège royal devant la porte de l'église cathédrale, où tout le clergé se trouvait réuni, le roi, vêtu comme un simple diacre prêt à recevoir l'ordination sacrée, prononçait ou faisait lire en son nom un nouveau serment, à la fois religieux et féodal, promettant son concours au patriarche et renouvelant l'engagement de défendre les privilèges ecclésiastiques ainsi que les coutumes du royaume <sup>3</sup>. Le roi s'agenouillait aux derniers mots de la formule, et, posant sa main sur le livre des Ecritures ouvert devant lui, il s'écriait à haute voix : « Ainsi Dieu m'aide et ses saintes Evangiles ! » Le patriarche relevait alors le prince, le prenait par la main droite et lui disait : « Je vous aiderai à défendre votre couronne, sauve « soit la sainte Eglise de Rome. » Puis il lui donnait le baiser pastoral et s'écriait trois fois en s'adressant à la foule : « Prélats, seigneurs, bourgeois et vous tous du peuple qui êtes « en ce moment assemblés en ce lieu, nous vous faisons savoir « que nous sommes ici pour couronner roi le seigneur N..., et « nous voulons que vous nous disiez s'il est véritablement le « seigneur (ou l'héritier) du royaume. » Par trois fois des cris unanimes répondaient : *Oui*. A la troisième acclamation, le clergé entonnait le *Te Deum* et entra dans l'église avec le cortège royal, où figuraient les grands officiers de la couronne, portant le sceptre, l'épée, le diadème, l'étendard et les autres insignes de la puissance militaire et judiciaire qu'exerçait le prince. Les céré-

1. Ibelin le dit expressément. *Assises*, t. I, ch. 6, p. 29.

2. Ibelin, *loc. cit.*

3. Sur les deux serments prêtés par le roi, voy. *Assises*, t. I, p. 29, p. 310, n., et p. 454.

monies du sacre, auxquelles l'Eglise avait donné les formes religieuses de la consécration épiscopale, commençaient alors. La messe terminée, le roi, revêtu de ses ornements souverains, sortait de l'église, montait à cheval et, la couronne sur la tête, se rendait à son palais à travers les rues de la ville. Le soir, avait lieu le grand festin royal <sup>1</sup>.

L'Etat que recevait Amaury ne conservait plus que des débris et le nom du royaume de Jérusalem. Vers l'orient, on avait depuis longtemps perdu la ligne de défense du Jourdain et les châteaux de Naplouse, de Bethsan, de Tibériade et du Saphed. Les chrétiens, refoulés en deçà du Liban, ne possédaient le long de la côte que trois lisières de terrain isolées, peu profondes, restes des trois anciennes provinces du royaume. Dans la principauté d'Antioche, Gibel, Laodicée, et les grandes terres à moitié désertes qui s'étendent de l'Oronte à la mer, dépendaient du sultan d'Alep <sup>2</sup>. Seule avancée dans l'intérieur des terres, la ville d'Antioche, nonobstant sa séparation et sa distance des autres positions chrétiennes, se maintenait encore, grâce à la force de ses murs et à la vigilance de ses princes. Le domaine royal ou royaume proprement dit, de la Judée à la Galilée, comprenait seulement, avec les villages qui en dépendaient, les villes de Jaffa, Césarée, en ruines, Cayphas, Acre, Tyr et la ville fortifiée de Sidon en Phénicie, qu'il ne dépassait pas. Les châteaux de la campagne, au delà des murs même de Sidon, avaient des garnisons arabes <sup>3</sup>. Dans le sud, au delà de Jaffa et jusqu'à l'Egypte, tout le pays avec Jérusalem appartenait au sultan du Caire. Les ports de Beyrouth et de Giblet, autrefois occupés par les chrétiens, maintenant par les troupes d'Egypte ou de Damas <sup>4</sup>, séparaient complètement le royaume du comté de Tripoli, et au nord du comté, peu après Tortose et Margat, on rentrait en pays sarrasin.

C'eût été déjà un mérite réel pour Amaury de Lusignan de ne pas laisser dépérir le royaume amoindri et désuni qui lui était remis. Par une conduite énergique et sage, il sut le rassurer, conserver ses forces, et lui rendre quelques-unes des possessions perdues.

1. Ibelin, ch. 7, 256, p. 31, 409 et suiv.

2. *Contin. de G. de Tyr*, p. 247, 248.

3. *Contin. de G. de Tyr*, p. 258.

4. *Contin.*, p. 224 et suiv.; p. 262 et suiv.

## NOUVELLE HYPOTHÈSE

SUR LA SITUATION

# DU CAMPUS MAURIACUS.

---

L'histoire de la campagne célèbre faite par Attila en Gaule, en 451, a été l'objet de dissertations nombreuses dont l'existence est justifiée à la fois par l'importance du sujet et par l'obscurité des historiens originaux. Des événements qui ont préservé l'Europe occidentale de la domination des Huns, et qui ont maintenu le berceau de la civilisation moderne pure du mélange de cette race, peuvent compter parmi les faits les plus mémorables de l'histoire du monde. Malheureusement aucun récit écrit par un témoin oculaire n'a été transmis jusqu'à nous. Parmi les auteurs qui nous en ont conservé le souvenir, les plus rapprochés dans l'ordre des temps ne paraissent avoir en aucune façon connu les lieux où un témoignage unanime place le théâtre de cette grande lutte. Idace habitait l'Espagne, Jornandès l'Italie septentrionale; Grégoire de Tours lui-même, tout Gallo-Romain qu'il était, ne paraît pas avoir mis jamais les pieds en Champagne. Frédégaire, qui semble avoir vécu plus près de cette province, écrivait environ deux siècles après la mort d'Attila. On sait ce qu'était, dans les temps qui suivirent la chute de l'empire romain, la science, si vulgaire aujourd'hui, de la géographie.

Il y a un nom de lieu qui joue un grand rôle dans l'histoire de cette guerre. Son orthographe varie légèrement suivant les auteurs : la leçon la meilleure paraît être *Mauriacus*. C'est à *Mauriacus* que le premier engagement eut lieu entre Aétius, ses alliés et les hordes des Huns forcées de battre en retraite depuis la levée du siège d'Orléans. C'est là que les deux armées préluèrent à la grande bataille que Jornandès raconte avec de si vives couleurs, et qui, dans les champs catalauniques, décida



du sort de la campagne. Où était situé *Mauriacus*? Dans le territoire de la cité de Troyes, nous répond Frédégaire<sup>1</sup>.

Nous croyons établi que le territoire de la cité de Troyes correspond à peu près à l'ancien diocèse de cette ville, déduction faite de l'archidiaconé de Sézanne, qui dépendait du *Pagus Meldicus*. Nous pouvons donc poser ainsi la question : A quelle ville, village ou lieu-dit moderne de l'ancien diocèse de Troyes correspond *Mauriacus*? Si nous consultons les écrivains modernes, ils nous feront tous la même réponse ; suivant eux, c'est de Méry-sur-Seine qu'il s'agit. Telle est l'opinion d'Hadrien de Valois, de D. Bouquet, de M. Amédée Thierry, de M. Jacobs, de M. Peigné Delacourt, etc., etc. Il serait facile de dresser une liste plus longue. Nous avons nous-même longtemps accepté cette opinion que nous avons trouvée toute faite.

Cependant la transformation orthographique que ce système impose à ce nom de lieu, en le faisant passer du latin au français, nous semblait fort extraordinaire. Nous ne parlons pas de la finale *iacus* changée en *y*. La chute des deux dernières syllabes, quand la pénultième est brève, c'est le sort général des mots latins devenus français dans la bouche et par l'usage du peuple ; et en particulier presque tous les noms de lieu autrefois terminés en *iacus* se terminent aujourd'hui en *yay* ou *ey* dans le nord de la France. Ce qui nous étonnait, c'était de voir la diphthongue *au* remplacée par un *é*. L'*é* français remplace souvent l'*a* du latin<sup>2</sup> ; mais il est, ce me semble, presque inouï que l'*o* latin se prononce aujourd'hui *é* en français. L'*o* ou *au* latin<sup>3</sup> a donné *ou* dans *pour*, dans *mourir*, dans *tout*, etc. ; *ui* dans *Armissier*, dans *cuisinier*, dans *aujourd'hui* ; *oi* dans *bois*, dans *idoine*, dans *moine* ; *eu* ou *œu* dans *heure*, *cœur*, *chœur*, *sœur* ; il s'est maintenant sans changement la plupart du temps.

En fait nous ne connaissons aucun texte du moyen âge où Méry-sur-Seine se trouve désigné sous le nom de *Mauriacus* ou

1. *Fredegarii Fragmenta de historia Francorum*, ap. D. Bouquet, II, 462 D. Cf. Valois, *Notitia Galliarum*, et D. Bouquet, II, 162 n.

2. Le même changement de son s'est produit en anglais ; seulement l'immuable Angleterre a conservé, là comme ailleurs, la forme en changeant le fond, d'où il se suit que l'*a* se prononce *é*.

3. La diphthongue *au* se prononce dans plusieurs langues modernes, et se prononçait autrefois à Rome autrement que la lettre *o* ; mais dans la France septentrionale la différence entre ces deux signes graphiques n'est pas en général apparente dans la prononciation, et cela depuis fort longtemps.

*Moriacus*, *Mauriacum* ou *Moriacum*. Dans tous les documents latins du douzième siècle, par exemple, qui s'appliquent d'une manière certaine à cette localité, on lit *Meriacum*, *Mairiacum* et peut-être *Mariacum*<sup>1</sup>.

Enfin nous avons, en 1856, passé à Méry-sur-Seine une quinzaine de jours environ, parcourant tous les villages du canton, et ne laissant, autant que possible, inexploré aucun point qui présentât un intérêt quelconque au point de vue de l'histoire et de l'archéologie. Nous n'avons trouvé nulle part aucune trace, aucun souvenir de l'un des événements les plus importants de notre histoire.

Existe-t-il dans l'ancien diocèse de Troyes une localité qui ait avec *Mauriacus* les trois caractères d'identité que nous avons inutilement cherchés dans Méry-sur-Seine, c'est-à-dire, 1° dont le nom actuel dérive du latin *Mauriacus*; 2° qui, au moyen âge, ait conservé ce nom antique; 3° où l'on trouve soit des traces, soit un souvenir quelconque de la bataille qui commença la défaite du fameux roi des Huns?

A cette triple question nous répondrions affirmativement.

Au sud de Dierrey Saint-Julien<sup>2</sup>, sur le finage de cette commune, il existe un lieu dit *Moirey*. La première syllabe de ce nom dérive évidemment du latin *mo* ou *mau*, comme la première syllabe du substantif français *moine*. La seconde syllabe correspond à la finale *iacus*. Dans cet endroit existait un village dont le souvenir se conserve, qui est encore figuré dans la carte de Cassini, et sur lequel on peut consulter Courtalon, *Topographie ecclésiastique de la ville et du diocèse de Troyes*, p. 150-151. C'était autrefois, nous apprend cet auteur, un chef-lieu de paroisse. Il y avait dans ce village soixante-dix à quatre-vingts feux. Mais, en 1680, le nombre des habitants était réduit à vingt-sept. En 1687 on dépouilla entièrement l'église où le curé commença à ne plus dire qu'une messe basse tous les dimanches. A partir de 1748 on n'y dit plus la messe qu'une fois par an. Aujourd'hui l'église même a disparu.

Cette localité porte le nom de *Moriacum* dans le *Pouillé du diocèse de Troyes de l'année 1407*, n° 129.

1. *Gall. Christ.*, XII, *Inst.* 258, D. Nous n'avons jusqu'à présent trouvé cette eçon dans aucun texte original.

2. Aube, arr. Nogent, canton Marcilly-le-Hayer.

Au sud de Moirey, une section du finage de Fontvannes <sup>1</sup>, section située entre Fontvannes et Dierrey Saint-Julien, et touchant Moirey, est dite *des Batailles*.

Fontvannes est situé à seize kilomètres ouest de Troyes, sur la route impériale, n° 60, de Nancy à Orléans et sur la voie romaine qui mène d'Orléans à Troyes en passant par Sens. Moirey était situé à trois kilomètres au nord de cette voie; la section *des Batailles* commence à quelques centaines de mètres seulement au nord de cette voie. Or c'est par cette voie qu'a dû passer Attila fuyant devant l'armée d'Aétius.

On trouvera sans doute ces indications trop peu complètes pour asseoir une opinion définitive. Cet exposé est le résultat de notes prises en courant à de longs intervalles, et en voyageant dans un but souvent tout autre que celui de faire des études archéologiques ou historiques. Il est nécessairement incomplet. Mais, ignorant si nous pourrions jamais nous procurer des renseignements plus circonstanciés, nous avons cru de notre devoir d'appeler l'attention des travailleurs sur une solution nouvelle, qui nous semble avoir pour elle une certaine probabilité et qui peut-être, étudiée par de plus savants, pourra un jour acquérir un caractère nouveau, celui de la certitude.

1. Aube, arr. Troyes, canton Estissac.

## BIBLIOGRAPHIE.

LE TRÉSOR DES PIÈCES TOULOUSAINES. *Histoire véritable de ce qui s'est passé à Thoulouze à la fin du mois d'octobre MDCXXXII en la mort de Monsieur de Montmorency, précédée d'une notice sur le duc et la duchesse de Montmorency.* Toulouse, Chauvia, imprimeur; Abadie, éditeur; in-12, MDCCLXIX.

Sous le titre de *Trésor des Pièces toulousaines*, un éditeur de Toulouse, M. Auguste Abadie, a entrepris la publication d'une série de documents intéressant l'histoire politique et littéraire de la ville de Toulouse et de la province du Languedoc.

Le soin apporté à l'exécution matérielle et à la correction des textes recommande d'une manière particulière cette publication à l'attention des bibliophiles. Rien en effet n'a été négligé pour arriver à la plus grande perfection typographique, et le résultat obtenu fait honneur à l'intelligence et au goût de l'éditeur, surtout si l'on tient compte des difficultés qui entourent de semblables entreprises en province.

M. Abadie mérite donc les éloges et les encouragements de ceux qui désirent voir se généraliser le goût des arts typographiques et des belles éditions, et c'est à ce titre que nous nous permettons de signaler son *Trésor des Pièces toulousaines*.

Parmi les opuscules déjà publiés se trouve une brochure de deux feuilles reproduisant d'après un manuscrit contemporain la relation du procès et du supplice de Henri II, dernier duc de Montmorency, décapité à Toulouse, le 30 octobre 1632.

Dans ce petit écrit, évidemment sorti de la plume d'un bourgeois de Toulouse témoin des événements qu'il raconte, il est curieux de rechercher quel était l'état des esprits au moment des dernières luttes de la grande féodalité contre le pouvoir royal.

Nous ne voudrions pas donner à cet opuscule une valeur et une portée trop grandes, mais ce qui nous a frappé à la lecture de cette courte narration, c'est l'indifférence politique dans laquelle les classes inférieures semblent s'enfermer en présence des luttes des seigneurs et de la royauté, c'est la séparation de plus en plus tranchée qui s'opère entre les intérêts de la noblesse et ceux des populations; c'est enfin l'isolement dans lequel se trouvent les ennemis de la politique royale dans leur lutte contre elle.

Et que l'on ne nous dise pas que ce phénomène politique n'ait point d'importance: peut-être y trouverons-nous une des causes les plus puissantes du triomphe de la politique de Richelieu et de l'insuccès des soulèvements tentés dans les provinces contre elle.

Que l'on réfléchisse en effet à l'apparence formidable du dernier soulèvement du Languedoc et à la rapidité avec laquelle il fut réprimé, et que l'on nous

dise si les choses se seraient aussi facilement passées si Gaston d'Orléans et Montmorency avaient eu derrière eux le sentiment populaire pour les soutenir.

Nous ne trouverons en effet dans le récit dont nous nous occupons aucune trace d'irritation ; rien qui puisse rappeler cette antique indépendance municipale et provinciale du Languedoc, ces violentes rivalités entre les races du Nord et du Midi auxquelles pourraient faire croire les derniers événements et la malheureuse campagne terminée par le combat de Castelnaudary. Au contraire, le plus grand respect pour Sa Majesté et Son Eminence joint à une pitié tendre pour un coupable justement frappé, mais sympathique à cause de son caractère chevaleresque et de son grand nom ; aucun mot qui puisse faire soupçonner un blâme pour l'excessive et sommaire sévérité du pouvoir royal, mais des paroles d'édification pour le repentir et la fin chrétienne d'un grand seigneur révolté.

Il semble que l'auteur vive dans un monde si étranger à tout ce qui se passe que les événements qui se croisent et se pressent autour de lui ne touchent à aucun de ses intérêts.

C'est là en effet le caractère de l'attitude politique des classes inférieures à cette époque, caractère qui se développera d'une manière bien plus tranchée pendant les luttes de la Fronde et le règne de Louis XIV, et à ce point de vue la relation toulousaine est de la même famille que ce journal d'un avocat au parlement de Paris, récemment publié, qui, lui aussi, raconte les événements dont il est témoin, en spectateur indifférent et désintéressé.

Le récit contemporain est précédé d'une instruction où sont rappelés les principaux événements qui précédèrent et suivirent la catastrophe du 30 octobre.

L'auteur de cette introduction, qui a eu la modestie de garder l'anonyme <sup>1</sup>, y donne d'intéressants détails biographiques sur le duc de Montmorency et sur la princesse Marie des Ursins, sa veuve. Les faits y sont exposés avec goût et simplicité, et l'ensemble dénote chez l'auteur de consciencieuses recherches. Aussi sommes-nous certain que sa notice sera lue avec un véritable intérêt.

Nous signalerons spécialement le récit des dernières années de la duchesse de Montmorency, les passages où l'auteur fait justice des détails mélodramatiques dont certains écrivains d'imagination ont entouré le supplice d'Henri de Montmorency et les quelques lignes consacrées à la défense de la tradition toulousaine sur le coutelas conservé au Capitole et qui passa pour avoir servi à l'exécution du duc.

Sur ce dernier point, nous ne prétendrions pas établir la parfaite authenticité de la croyance populaire ; mais deux choses nous semblent démontrées : c'est que les historiens qui ont fait de cette arme un instrument de parade symbolisant le droit de haute justice des capitouls se sont trompés, et en

1. Nous ne croyons pas commettre une trop grande indistraction en nommant M. Le Blanc du Vernet, auteur d'une édition de *Cyrano de Bergerac*.

second lieu que ce ouvrage a pu servir à une exécution capitale. Ces deux points admis, nous ne voyons pas pourquoi on n'accablait pas plus de créance à une tradition constante, qu'aucun texte ne vient contredire, qu'à cette opinion ne se foudraient sur rien qui voudrait faire de l'instrument de supplice d'Henri de Montmorency l'aurore de la guillotine.

Ce n'est pas la première fois que la relation de la mort du duc de Montmorency est imprimée ; il en existe à notre connaissance trois éditions anciennes.

La première, in-8° sans date, paraît être l'édition populaire publiée immédiatement après les événements ; une seconde, in-4°, porte la date de 1632, et enfin une troisième est de 1642, in-8° (voyez catalogue Bandelinque, n° 1830<sup>1</sup>).

Ces éditions paraissent avoir été faites sur le même manuscrit que l'édition moderne ; mais elles se trouvent écourtées en beaucoup d'endroits où l'auteur s'était trop étendu sur les mérites et la gloire de la victime, ainsi que sur la douleur que sa mort avait causée à ses pages eux-mêmes. Mais aucun passage supprimé ne contient un blâme direct contre ceux qui l'ont fait condamner, et ne peut faire soupçonner un esprit d'opposition politique chez l'écrivain.

On nous permettra du reste de citer les principaux passages supprimés qui feront encore mieux connaître l'esprit dans lequel les coupures furent opérées.

Page 28, ligne 27<sup>2</sup> :

*Le duc est confronté aux témoins.*

« ..... et l'un d'eux, que l'on diet estre M. Guitault, estant interrogé s'il avoit veu M. de Montmorency dans le combat, il respondit en pleurant que, le voyant tout couvert de feu, de sang et de fumée, il eust de la paine à le recognoistre, mais que enfin ayant veu rompre six de leurs rangs et tuer des soldatz dans le septiesme, il jugea bien que ce ne pouvoit estre que luy, ce qu'il crut certainement lorsque, son cheval estant mort souz luy, il demeura au milieu de ses compagnons. »

Page 30, ligne 1 :

*Plusieurs personnes demandent grâce au roi.*

« Tous les officiers du régiment des gardes avoient résolu de faire de mesme. »

Même page, ligne 9 :

*Les pénitents bleus font une procesion à Saint-Sernin.*

« Le nombre des communians y fut très grand, et la plus part disoient

1. Ces renseignements nous sont communiqués par M. le docteur D. Bernard bibliophile bien connu des lecteurs du *Bulletin* de M. Techener.

2. De la nouvelle édition.

qu'ilz avoient fait leur dévotion à l'intention de M. de Montmorency. »

Page 33, ligne 20 :

*Le duc vient de subir l'interrogatoire au parlement.*

« Il respondit à tout ce qu'on luy demanda avec tant de modération et de civilité, et d'un ton de voix si charmante, que les juges ont advoué qu'ilz en ont eu un grand mal au cœur. Ilz baissèrent tous les yeulx, lorsqu'il entra en la salle, et la plus part tenoient leurs mouchoirs au visage, comme s'ilz eussent voulu cacher leurs larmes, qu'ils ne pouvoient faire paroistre avec bienséance. »

P. 35, ligne 12 :

*Un des commissaires opine pour la mort.*

« L'on remarqua que, en finissant, il avoit les yeulx larmoiantz. »

Même page, ligne 17 :

*Le garde des sceaux fait dresser l'arrêt :*

« ..... ce qui fut environ les onze heures, et lors, les juges allèrent, en grande haste, en leurs maisons, pour donner liberté aux larmes et aux soupirs qu'ils avoient retenus dedans le Palais. »

Même page, ligne 26 :

*Le garde des sceaux rend compte de l'arrêt à Sa Majesté :*

« ..... laquelle tesmoigna, par ses larmes, que, en ceste action, ses autres vertus avoient de la peine à céder à sa justice. »

Page 41, ligne 4 :

*Le duc met son cou sur le poteau :*

« ..... et ses blessures l'empêchant de demeurer aynsi, il se mit de costé. »

Même page, ligne 9 :

« Dès qu'il fut sur le poteau, toute la compagnie tourna les yeulx pour ne pas veoir le coup. Un chacun cherchoit à se cacher. Tous pleuroient et les gardes jetoient les plus grandz soupirs. »

Même page, ligne 16 :

*Le peuple entre en foule sur le lieu d'exécution :*

« ..... Se pressant d'aprocher de l'écharfaut pour recueillir le sang espanché en bas, le met dedans leurs mouchoirs. Plusieurs en boivent tous pleurantz, et la partie de la chemise que l'exécuteur avoit coupée du tour du col, fut divisée en cent autres partyes, tous s'esforçant d'y avoir part. Au sortir, ceux qui avoient veu ce spectacle louoient sa vertu chrestienne; les autres, sa générosité, et sont tous d'accord que l'on ne vit jamais tant de pyété et tant de couraige. Aynsi estoit ce au premier chrestien et au plus vaillant homme de France, de assembler en sa personne les merveilles de la nature avec des miracles de la grâce.

« Ainsi mourut Henri de Montmorency, duc, pair, maréchal, et autrefois admiral de France, petit-fils de quatre connestables et de six maréchaux, premier chrétien et baron de France, beau-frère du premier prince du sang, oncle de deux de nos princes, après avoir gagné deux batailles, l'une navale contre les hérétiques rebelles, l'autre par terre contre l'empereur, l'Italie et l'Espagne. En l'une il dompta les mers, en l'autre il força les Alpes, celle-là la prise de la Rochelle, celle-cy la délivrance de Casal. Toutes les deux ont contribué à cette grande gloire qui a eslevé Sa Majesté au dessus de tous les princes de l'Europe. Depuis la monarchie, il ne s'est point veu de seigneur en France en qui la nature et la fortune ayent fait de si riches présentz. Il naquit, il y a trente-huit ans, le plus riche, le plus beau, le plus noble seigneur du royaume. Sa conversation étoit ravissante, son visage aymable, sa parole charmante. Universellement aymé, toujours dedans la probité, eslevé à une réputation non pareille parmy les étrangers. Bref, qui osera de sa vie le vingt deux juillet, le deux septembre et le trente octobre, de l'an mil six centz trente deux, trouvera qu'elle est toute pleine de gloire, de bonheur et de sagesse.

« Tout le reste de sa vie, il a toujours bien servi, et s'est employé en l'établissement des affaires de Sa Majesté, le pouvoir qu'il acquerit par les avantages de son naturel sur les espritz qui traictoient avec luy. On le void aux Estatz, l'année mil six centz vingtz neuf, briguer les voix et solliciter les moindres députés pour leur faire accepter les exzeus que Sa Majesté vouloit établir dans les provinces. Pour faire réussir ce dessein, il se chargea de l'adversion de tous les ordres de son gouvernement, et se mit en si grand mal parmy eux qu'il n'y osa aller de deux ans. On lui a veu choquer son intérêt domestique pour le service du Roy et pour le bien des affaires publiques. Il se dépouilla de la belle et utile charge d'admiral. Il a fait, dix ans, la guerre en Languedoc, à ses dépentz, contre les rebelles. Il a perdu son sang à Montpellier, son oncle<sup>1</sup> à Privas, ses amys et ses biens partout. Le Roy a escript deux fois par tout son royaume ses louanges en des termes si avantageux que celui qui voudra faire son éloge, ou mironner, historien à ses gaiges, n'en scauroit parler plus glorieusement. »

Page 45, ligne 16 :

« Enfin tout le monde le regrette et le condamné. Les mesmes bouches qui plaignent sa mort blasment sa faulte. Il sert au Roi de une manière d'exacte justice; les grands y voyent un exemple à leur persuader l'obéissance; et tous les hommes en peuvent aprendre que les plus haultes fortunes de la terre se alient des plus grands malheurs, et que, si l'on ne regarde les hommes que au visage, que la grace que l'on leur donne, il n'y en a point que l'on doibve affranchir de misères, et enfin qu'il importe fort peu aux prédestinés que ce soit ou un boulet ou une espée qui ouvre le passage de l'ame, qu'il est indifférent que ce soit dedans ou sur un

1. Le marquis de Portes.



écharfauld que l'esprit abandonne le corps, pourveu que le ciel la reçoive et que le paradis soit ouvert à ceulx à qui les roys ferment leurs cabinets et que les arrests de leurs juges chassent de leur cour ou du monde. »

Qu'il nous soit permis, en terminant ce travail de comparaison, de citer l'épithaphe donnée par l'édition moderne, et qui avait été supprimée dans l'ancienne édition.

**ÉPITHAPHE.**

« Passant, aprends que, dans l'incertitude des choses humaines, tu n'as rien de certain. La mort et ce tombeau t'en donnent un exemple. Il renferme les cendres du grand Henri de Montmorency. Son nom est tesmoing de la noblesse de son sang; sa vie, du prix de sa valeur; sa mort, de l'inconstance de sa fortune. Dans son sang, tu trouveras des aliances à celui des roys; dans sa valeur, des victoires sur terre et sur mer; dedans sa fortune, que nul n'est heureux avant sa mort; en sa vie, tu vois les honneurs; en sa personne, les vertus; en sa mort, les miracles. Ses ayeuls ont premiers planté la foy en France; ses pères l'ont arouzée de leur sang, et ses armes l'ont défendue aux dépends du sien. Après cela, il finit par un bourreau et sa maison par un supplice. Sa faulte a beaucoup d'exemples, sa paine peu. Il presta l'oreille aux plaintes du frère unique de son roy et les mains à son secours. Un aultre siècle auroit faict gloire de lui pardonner, et le nostre la faict de le punir. Accuse plus tost son sort que son action; et si la piété te donne du regret dans l'ame, garde que ta bouche et tes yeulx n'en soient les tesmoins. Prye, passe et t'en va. »

Nous donnons pour terme de comparaison le sonnet de mauvais goût qui, dans l'édition ancienne, remplaçait ce fragment :

Mars est mort, il n'est plus que poudre,  
Et ce grand Phoenix des guerriers,  
Sous une forêt de lauriers,  
N'a su se garantir du foudre.

Sa frams vient d'être coupée,  
Au regret de tout l'univers.  
Il ne vit plus que dans nos vers  
Et de ce qu'a fait son épée.

Toi qui les lis, et ne sais pas  
De quelle façon le trépas  
Attaqua cette âme guerrière,

Ces deux vers t'en feront savant :  
« La Parque l'a pris par derrière,  
« N'osant l'attaquer par devant. »

Nous n'avons pas craint de multiplier les citations et de donner des passages entiers : ces fragments ont, selon nous, une véritable valeur historique, et ne sont pas dénués de mérite littéraire. Ils ont aussi cette impor-

« Ainsi mourut Henri de Montmorency, duc, pair, maréchal, et aultre-fois admiral de France, petit-filz de quatre connestables et de six maréchaux, premier chrestien et baron de France, beau-frère du premier prince du sang, oncle de deux de nos princes, après avoir gagné deulx batailles, l'une navalle contre les hérétiques rebelles, l'autre par terre contre l'empereur, l'Italye et l'Espagne. En l'une il dompta les mers, en l'autre il força les Alpes, celle-là la prinse de la Rochelle, celle-cy la délivrance de Casal. Toutes les deulx ont contribué à cette grande gloire qui a eslevé Sa Majesté au dessus de tous les princes de l'Europe. Depuis la monarchie, il ne s'est point veu de seigneur en France en qui la nature et la fortune ayent fait de si riches présentz. Il nacquit, il y a trente-huit ans, le plus riche, le plus beau, le plus noble seigneur du royaume. Sa conversation étoit ravissante, son visage aymable, sa parole charmante. Universellement aymé, tousjours dedans la probité, eslevé à une réputation non pareille parmy les étrangers. Bref, qui osterà de sa vie le vingt deulx juillet, le deulx septembre et le trente octobre, de l'an mil six centz trente deux, trouvera qu'elle est toute pleine de gloire, de bonheur et de sagesse.

« Tout le reste de sa vie, il a tousjours bien servi, et s'est employé en l'établissement des affaires de Sa Majesté, le pouvoir qu'il acqueroit par les avantages de son naturel sur les espritz qui traictoient avec luy. On le void aux Estatz, l'année mil six centz vingtz neuf, briguer les voix et solliciter les moindres députés pour leur faire accepter les ezleus que Sa Majesté vouloit établir dans les provinces. Pour faire réussir ce dessein, il se chargea de l'adversion de tous les ordres de son gouvernement, et se mit en si grand mal parmy eulx qu'il n'y osa aller de deulx ans. On lui a veu choquer son intérêt domestique pour le service du Roy et pour le bien des affaires publiques. Il se dépouilla de la belle et utile charge d'admiral. Il a fait, dix ans, la guerre en Languedoc, à ses dépentz, contre les rebelles. Il a perdu son sang à Montpellier, son oncle<sup>1</sup> à Privas, ses amys et ses biens partout. Le Roy a escript deulx fois par tout son royaume ses louanges en des termes si advantageulx que celui qui voudra faire son éloge, ou mi-rouer, historien à ses gaiges, n'en scauroit parler plus glorieusement. »

Page 45, ligne 16 :

« Enfin tout le monde le regrette et le condamné. Les mesmes bouches qui plaignent sa mort blasment sa faulte. Il sert au Roi de une matière d'exacte justice; les grands y voyent un exemple à leur persuader l'obéissance; et tous les hommes en peuvent aprendre que les plus haultes fortunes de la terre se alient des plus grands malheurs, et que, si l'on ne regarde les hommes que au visage, que la grace que l'on leur donne, il n'y en a point que l'on doibve affranchir de misères, et enfin qu'il importe fort peu aux prédestinés que ce soit ou un boulet ou une espée qui ouvre le passage de l'ame, qu'il est indifférent que ce soit dedans ou sur un

1. Le marquis de Portes.

bourg, empereur, à la charge de servir chaque année pendant trois mois en Italie, à la tête de quarante hommes d'armes suffisamment équipés et entretenus à ses frais.

« Les six premières liasses contiennent les acquisitions, permutations et quittances. La 11<sup>e</sup> regarde les fondations pieuses faites par les comtes de Forez. La 20<sup>e</sup> liasse, intitulée *Privilèges royaux et arrêts du parlement*, est une des plus importantes, et renferme les chartes originales des célèbres transactions passées en 1167 et 1173 entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forez, avec la ratification par le pape et par le roi de France. Les liasses 21<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup>, portant pour titre : *Transactions, compositions, limitations et accords du comté de Forez*, sont aussi du plus haut intérêt et embrassent les sujets les plus variés. Les 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> liasses comprennent les mariages, testaments, codicilles et fondations pieuses des comtes de Forez. La 30<sup>e</sup> est relative aux francs-fiefs, à la convocation du ban et de l'arrière-ban, etc. Les 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> renferment les bénévis du Forez. La 34<sup>e</sup> a trait au ressort de la Roue. Enfin la 35<sup>e</sup> et dernière concerne l'hôpital de Montbrison.

« Ces simples intitulés suffisent pour faire juger de l'importance de ce recueil, qui renferme les documents les plus divers, depuis les simples ventes et échanges, mariages et testaments, jusqu'aux traités de paix et d'alliance, privilèges des nobles et des religieux, chartes d'affranchissement de villes, établissements de foires et de marchés, police des étangs, des rivières, des forêts et des chemins, prix des denrées, droits seigneuriaux, tailles, impositions, subsides, limites de provinces et de seigneuries, appel du ban et de l'arrière-ban, organisation de la justice du bailliage, des châtelainies, des prévôtés et des ressorts, fondations pieuses, octrois d'indulgences, actes nombreux intéressant les églises, abbayes, prieurés, hôpitaux et léproseries du Forez, ainsi que l'ordre du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem; tout ce qui constituait en un mot la vie civile, politique et religieuse d'une province au moyen âge.

« On y trouve aussi de précieuses indications sur la population et la topographie du pays à diverses époques, et sur l'état des routes et des chemins.

« Le recueil des Titres du Forez n'intéresse pas seulement ce comté; des liasses entières concernent des provinces voisines, comme on peut le voir dans l'énumération qui précède. Les pièces cotées 44 à 47, 49 à 51 bis, 76, 118, 232, fournissent de curieux détails sur un ancien quartier de Paris appelé Outre-Petit-Pont, et sur l'emplacement du cimetière des Juifs, cédé en 1311 par Philippe IV, roi de France, aux religieuses de Poissy, et échangé par celles-ci avec Jean I<sup>er</sup>, comte de Forez, contre la terre de la Picardie, située en la paroisse de Saint-Fiacre, au diocèse de Meaux. »

L'éditeur ne s'est pas borné à reproduire fidèlement le texte du manuscrit; il a rétabli beaucoup de noms propres que Luillier avait défigurés, et, pour rectifier ou compléter l'inventaire de 1532, il a souvent fait des emprunts à l'inventaire des titres de Forez dressé en 1473 par Perrin Gayand.

Le travail aurait encore été plus parfait si on eût pu vérifier sur les actes eux-mêmes l'exactitude des analyses de Jacques Luillier.

Sous forme d'appendice, M. Chaverondier a publié une cinquantaine de pièces choisies avec soin parmi les titres du Forez. Entre les plus importantes, on peut citer les franchises accordées en 1236 aux habitants de Crozet par Guigue, comte de Nevers et de Forez (p. 506), et les franchises accordées en 1248 aux habitants de Saint-Germain-Laval par Guillaume de Bafie (p. 510). Le texte des documents est correctement établi. L'éditeur y a joint des notes dont plusieurs sont de bonnes dissertations sur des points obscurs de la géographie de l'antiquité et du moyen âge.

On trouve encore dans l'appendice (p. 607-657) la table, rédigée par Perrin Gayand, du cartulaire ou livre des compositions du comté de Forez, précieux registre dont le manuscrit original appartient à la bibliothèque de Saint-Étienne, et dont il y a des copies aux Archives de l'Empire (L. 26. A.) et à la Bibliothèque impériale (S. Germ. Franç. 1142).

L. D.

*ÉTUDE sur les Finances de la commune de Cahors, aux seizième et dix-septième siècles*; par M. Émile Dufour, avocat, bâtonnier de l'ordre, correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques. — Cahors, impr. A. Layton, 1859. In-8° de 55 pages.

Les archives municipales, plus ou moins riches en chartes, pour la plupart conservent un assez grand nombre de documents de comptabilité, soit en rouleaux, soit en registres. Exceptionnellement le dépôt de Cahors, qui possède environ quatre cents chartes, a perdu les anciens états de sa fortune communale, par suite soit de vicissitudes, soit plutôt des torts d'une incurie coupable. Trois comptes semblent seuls avoir échappé à cette regrettable destruction : le premier, incomplet, de 1579, le second de 1622, et le troisième de 1687, lesquels ont permis d'établir les chiffres de trois budgets, divisés chacun en recettes et en dépenses. Les recettes provenaient des divers impôts, tailles, produit des lieux arrentés et affermés, tels que bail des greffes civils et criminels des justices, de celui des délits correctionnels, qui étaient punis d'amendes : ainsi il en est prononcé pour avoir laissé divaguer leurs pourceaux en la ville; contre des bouchers pour contravention à la taxe de la chair; contre d'autres pour bois dérobé et recelé [p. 17]. Les dépenses consistaient dans l'achat du costume des consuls, sergents et exécuteur des hautes œuvres, frais de processions, banquets, présents, gages, frais de voyage, réparation des lieux publics, sommes dues à des particuliers, dons et aumônes, frais de conduite des criminels condamnés, parmi lesquels une femme accusée de sorcellerie et trois condamnés aux galères perpétuelles, indemnités aux médecins des villes voisines et frais de message pendant les épidémies (on sait que les villes pensionnaient ordinairement un ou deux médecins, et quelquefois un chirurgien), réparations d'armes, solde des soldats de la garnison et gratifica-

tions diverses. L'auteur de cette brochure a rassemblé d'intéressants renseignements sur l'administration de la commune par les consuls, dont il donne le nombre, les noms et qualités : leur rang n'était pas aussi respecté qu'on pourrait le conjecturer ; la preuve s'en trouve dans un affront, qualifié sanglant par ceux mêmes qui en furent les victimes en 1707 [p. 48, note]. *Les populares* formaient le grand conseil de la commune, appelée à donner son assentiment aux ordonnances financières. Nous nous arrêterons seulement au détail d'un article de dépense. La ville de Cahors était le siège d'une Université, qui fut réunie à celle de Toulouse, par un édit du mois de mai 1751, enregistré au parlement de Toulouse, le 23 juin suivant. Or voici un renseignement, que nous recueillons avec d'autant plus de soin qu'on en a publié peu de ce genre, relatif à l'*entretien* de MM. les professeurs de la Faculté des droits de l'Université de Cahors, ainsi payés :

[P. 40] « M. de Vaxis, docteur-régent de droit civil et doyen.	500 l.
M. de Roaldès (probablement Jean), docteur-régent de droit canon.....	400
M. Lefranc, docteur-régent de droit civil.....	400
M. Dolive, docteur-régent de droit canon.....	400
M. Sauniers, docteur-régent, instituteur.....	300 »

Des notices biographiques se rapportent à chacun de ces professeurs.

M. Émile Dufour avait déjà donné une *Étude sur la commune de Cahors, au moyen âge* ; en novembre 1859, M. P. Lacombe, élève de l'École des chartes, traitait, en thèse, l'*Histoire du consulat de Cahors, de 1200 à 1351*, divisée en histoire politique et histoire administrative : ces deux travaux rapprochés l'un de l'autre éclaireront complètement l'ancienne organisation municipale de la capitale du Quercy. L'*Étude sur les Finances de la commune de Cahors*, la dernière œuvre de l'auteur, est écrite avec un tour d'esprit qui en rend la lecture facile et rapide. Bien qu'il n'ait pas la prétention d'en déduire le moindre enseignement économique, son livre ne sera pas sans apporter son profit à la masse des renseignements recueillis.

J. PÉRIN.

## LIVRES NOUVEAUX.

Février-Mars 1860.

174. Sankt-Gallische. — Manuscrits de Saint-Gall. Extraits publiés par G. Scherer. — Saint-Gall, Huber, 98 p. gr. in-8° (3 fr. 50 c.).

175. Histoire du droit criminel des peuples modernes considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au dix-neuvième siècle ; par Albert Du Boys, ancien magistrat, pour faire suite à l'histoire du droit criminel des peuples anciens, du même

auteur. T. III. — In-8°, VIII-589 p. Grenoble, impr. et libr. Maisonville et fils et Jourdan; Paris, libr. Durand (7 fr. 50 c.).

176. Die Wiederbelebung. — La reprise de l'antiquité classique ou le premier siècle de l'humanisme; par G. Voigt. Berlin, Reimer. — 498 pages gr. in-8° (9 fr.).

177. Les Gladiateurs de la république des lettres aux quinzième, seizième et dix-septième siècles; par Charles Nisard. T. II et dernier. — In-8°, VII-420 p. Corbeil, impr. Crété; librairie Michel Lévy frères (15 fr.).

178. Ulrichi Hutteni Opera, quæ reperiri potuerunt omnia, ed. E. Bœcking. Vol. 1, 2. Epistolæ 1506-1520 et 1521-1525. Leipzig, Teubner. — CXX et 462, 575 p. gr. in-8° (45 fr.).

179. Histoire du palais de justice de Paris et du parlement, 860-1789. Mœurs, coutumes, institutions judiciaires, procès divers, progrès légal; par F. Rittiez, avocat. — In-8°, 400 p. Paris, impr. Walder; libr. Durand (5 fr.).

180. Étude sur les légistes et les avocats au quatorzième siècle. — Discours prononcé le 21 novembre 1859, à la rentrée de la conférence, par Auguste Dubreuil, avocat à la cour impériale. Barreau de Lyon. — In-8°, 93 p. Lyon, impr. V<sup>e</sup> Mougins-Rusand (1859).

181. Histoire politique et littéraire de la presse en France, avec une introduction historique sur les origines du journal et la bibliographie générale des journaux depuis leur origine; par Eugène Hatin. T. IV. — In-8°, 466 p. Alençon, impr. et libr. Poulet-Malassis et de Broise; Paris, même maison (6 fr.).

L'ouvrage se composera de 6 volumes.

182. Les vies de tous les saints de France depuis le premier siècle du christianisme jusqu'à nos jours; traduites des actes les plus anciens et des auteurs contemporains, complétées par un grand nombre de notes historiques sous la direction de M. Ch. Barthélemy. — Grand in-8° à deux colonnes, XVI-64 p. Le Mans, impr. Etiemble et Beauvais; Paris, 16, passage Colbert. Prix annuel, 12 fr.; 8 fr. pour les 4,000 premiers souscripteurs.

Annales hagiologiques de la France, publication mensuelle (décembre 1859, 1<sup>re</sup> livraison) paraissant par cahiers de 3 feuilles.

183. Les livres des miracles et autres opuscules de Georges-Florent Grégoire, évêque de Tours, revus et collationnés sur de nouveaux manuscrits et traduits pour la Société de l'histoire de France, par H.-L. Bordier. T. II. — In-8°, 464 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>; libr. J. Renouard et C<sup>e</sup>.  
Publié par la Société de l'histoire de France.

184. Saint Walfroy, apôtre des Waëls ardennais. Précis historique sur son monastère, son pèlerinage et sur les événements accomplis sur la montagne qui conserve sa tombe, sa mémoire et son nom; par M. Jeantin. —

In-8°, 76 p. Nancy, Impr. et libr. Grimblot, V° Raybois et C° (1858)  
(1 fr. 25 c.).

185. Essai sur l'origine de l'épopée française et sur son histoire au moyen âge; par Charles d'Héricault. — In-8°, 75 p. Paris, impr. Paul Dupont; lib. A. Franck.

186. Les femmes poètes au seizième siècle. Étude suivie de Mlle de Gournay, Honoré d'Urfé, le maréchal de Montluc, Guillaume Budé, Pierre Ramus; par M. Léon Feugère. — In-8°, xvii-392 p. Paris, imprimerie Pillet fils aîné; librairie Didier et C°.

187. Les anciens poètes de la France, publiés sous les auspices de S. E. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, et sous la direction de M. F. Guessard. Doon de Maience, chanson de geste, publiée pour la première fois d'après les manuscrits de Montpellier et Paris, par M. A. Pey. — In-16, lxi-368 p. — Gauffrey, chanson de geste, publiée pour la première fois d'après le manuscrit unique de Montpellier, par MM. F. Guessard et P. Chabaille. — In-16, lxxii-331 p. Paris, impr. Jouaust; libr. Vieweg, maison A. Franck. Chaque volume, 5 fr.

188. Vie de Mgr saint Martin de Tours; par Péan Gatineau, poète du treizième siècle, publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par M. l'abbé J.-J. Bourassé. — In-8°, xvi-184 p. Tours, impr. Mame et C°; Paris, libr. A. Fontaine.

Publication de la Société des bibliophiles de Touraine. Ouvrage tiré à 180 exemplaires : 60 sur papier chamois, 120 sur papier vergé.

189. Les Croisades de saint Louis; par Ernest Gervais. — In-8°, 327 p. Paris, impr. Claye; librairie Michel Lévy frères (6 fr.).

190. Charles VII et Louis XI, d'après Thomas Basin; par G. Dufresne de Beaucourt. — In-8°, 36 p. Paris, impr. Raçon et Ce; libr. Durand.

Tiré à 70 exemplaires.

191. Paris au treizième siècle; par A. Springer. Traduit librement de l'allemand, avec introduction et notes, par un membre de l'édilité de Paris. — Petit in-8°, xxiv, 175 p. Évreux, imprimerie Hérissé; Paris, librairie A. Aubry (5 fr.).

Tiré à 400 exemplaires : 370 sur papier vergé; 12 sur papier de couleur; 10 sur papier vélin; 6 sur papier de Chine; 2 sur peau de vélin. Le Trésor des pièces rares ou inédites, xvii<sup>e</sup> volume.

192. Histoire civile, politique et religieuse de la ville de Rue et du pays de Marquenterre; par Fl. Lefils, avec des annotations par M. H. Dusevel. — In-18 jésus, vii-422 p. Abbeville, impr. et libr. Housse (3 fr.).

193. Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg; par E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut. — In-8°, 106 p. Dunkerque, impr. Kien.

Extrait des Annales du Comité flamand de France, t. IV.

194. Quelques recherches sur le dialecte flamand de France; par E. de  
I. (Cinquième série.) 25

Coussemaker, correspondant de l'Institut. — Proverbes et locutions proverbiales chez les Flamands de France, par l'abbé D. Carnel. — In-8°, 68 p. Dunkerque, impr. Kien.

Extrait des Annales du comité flamand de France, t. IV.

195. Guingamp. Études pour servir à l'histoire du tiers état en Bretagne; par M. S. Ropartz. 2<sup>e</sup> édition, entièrement refondue d'après un très-grand nombre de pièces inédites. — In-8°, xvi-640 p. et 6 pl. Saint-Brieuc, impr. et libr. Prud'homme; Paris, libr. Durand.

196. Armorial de la noblesse du Languedoc, généralité de Montpellier; par M. Louis de la Roque, avocat à la cour impériale de Paris. T. I<sup>er</sup>. — Grand in-8°, LXXXIII-560 p. Paris, impr. et libr. F. Didot frères, fils et C<sup>e</sup>; Montpellier, libr. Seguin, éditeur; Paris, libr. Dentu.

L'ouvrage aura deux volumes.

197. Étude géographique et ethnographique sur les peuples qui avoisinent le cours inférieur du Rhône et de la Durance avant la conquête de la Gaule par les Romains, et recherches sur les villes de Vindalium et Aeria et sur le passage du Rhône par Annibal; par Th. Générat. — In-8°, 48 p. Avignon, imp. Bonnet fils; libr. Clément Saint-Just; Paris, libr. Techener (2 fr.).

198. Atlas historique du département actuel de l'Ain; par M. Georges Debombourg, 1<sup>re</sup> partie. — In-folio oblong, 33 p. et 13 cartes. Lyon, impr. Perrin.

199. Extraits analytiques des registres municipaux de la ville de Bourg, de 1559 à 1599; par M. Jules Baux. — In-8°, VIII-227 p. Bourg-en-Bresse, impr. Milliet-Bottier.

Extrait des Annales de l'Ain de 1858 et 1860.

200. Recueil journalier de ce qui s'est passé de plus mémorable dans la cité de Metz, pays messin et aux environs, de 1656 à 1674, fait par Joseph Ancillon; publié par M. F.-M. Chabert. — In-8°, xi-117 p. Metz, impr. et libr. Rousseau-Pallez; Paris, libr. A. Aubry (5 fr.).

201. Légendes, curiosités et traditions de la Champagne et de la Brie, recueillies par Alexandre Assier. — In-8°, xvi-316 p. Troyes, impr. Bouquot; Paris, libr. Aubry; Dumoulin; Techener (5 fr.).

202. Germanische.—Mythes germaniques. Recherches de W. Mannhardt. Berlin, Schneider, 1858. — 783 p. gr. in-8° (16 fr.).

203. Handbuch. — Précis de l'histoire des institutions et du droit allemands; par A. de Daniels. T. I<sup>er</sup>. Tübingue, Laupp. — 407 p. gr. in-8° (12 fr.).

204. Die Geschichte. — Histoire du commerce allemand; par J. Falke. T. I<sup>er</sup>. Leipzig, Mayer. — 322 p. gr. in-8° (4 fr.).

205. Die Kurfürstliche. — La neutralité des électeurs pendant le concile de Bâle; par G. Pückert. Leipzig, Teubner. — 340 p. gr. in-8° (8 fr.).



206. *Geschichte*. — Histoire de la noblesse ci-devant immédiate en Souabe, Franconie et pays du Rhin; par K.-H. Roth de Schreckenstein. T. I<sup>er</sup>. Tübingue, Laupp. — 679 p. gr. in-8° (14 fr. 75 c.).

207. *Regesten*. — Regestes des archevêques de Trèves, de 814 à 1503; par Ad. Goerz. 1<sup>re</sup> partie, jusqu'en 1418. Trèves, Lintz. — 156 p. gr. in-4° 5 fr. 35 c.)

208. *Thüringische*. — Sources de l'histoire de Thuringe, t. III. La chronique thuringienne de Jean Rothe; publ. par R. de Liliencron. Iena, Frommann. — 766 p. gr. in-8° (12 fr.).

209. *Codex diplomaticus brandenburgensis de Riedel*, continué par la Société historique de la marche de Brandebourg. I<sup>re</sup> section, t. XIV à XVI; 2<sup>e</sup> section, t. VI; 3<sup>e</sup> section, t. I. Berlin, Reimer, 1857-1859. — Gr. in-4°. A 18 fr. le volume.

210. *Regesta diplomatica historiæ danicæ, tomus III (1588-1626)*. Hafniæ. — 280 p. gr. in-4°.

211. Découvertes des Scandinaves en Amérique, du dixième au treizième et au quatorzième siècle, fragments de sagas irlandaises, traduits pour la première fois en français; par E. Beauvois. — In-8°, 77 p. Meulan, impr. Nicolas; Paris, Challamel aîné, libr. commissionnaire, 30, rue des Boulangers (2 fr. 50 c.).

Extrait de la Revue orientale et américaine.

212. *Paolo V*. — Paul V et la république de Venise. Journal du 22 octobre 1605 au 9 juin 1607; publié par H. Cornet. Vienne, Tendler. — 355 p. gr. in-8° (8 fr.).

213. *Commentari*. — Commentaires sur l'histoire de Florence, de 1215 à 1343; par Ph. de Nerli. Fasc. 1-17. Trieste, Coen. — 266 p. in-8°.

214. Description du trésor de Guarrazar, accompagnée de recherches sur toutes les questions archéologiques qui s'y rattachent; par Ferdinand de Lasteyrie. — In-4°, 43 p. et 5 pl. Paris, imprimerie F. Didot frères, fils et C<sup>e</sup>; librairie Gide.

215. *Das Leben*. — La vie et la correspondance de George de Hesse-Darmstadt, le conquérant et le défenseur de Gibraltar. D'après les papiers conservés aux archives de Londres, de Darmstadt et de Vienne; par H. Kuenzel; avec portrait et carte. Friedberg, Scriba. — 728 p. gr. in-8° (10 fr.).

## CHRONIQUE.

Mars-Avril 1860.

Le 26 avril, la Société de l'École des Chartes a procédé au renouvellement de son bureau; ont été nommés :

*Président* : M. LACABANE.

*Vice-Président* : M. BOURQUELOT.

*Secrétaire* : M. BOUTARIC.

*Archiviste-Trésorier* : M. GARNIER.

*Membres de la commission de publication* : MM. DELISLE, JULES TARDIF, LUCE.

*Membres adjoints* : MM. DUPLÈS-AGIER, LAIR.

*Membres de la commission des fonds* : MM. DOUET D'ARCQ, DUPONT, JANIN.

— Le 27 avril, M. Ferdinand de Lasteyrie a été élu membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Monmerqué.

— Notre confrère M. Léon de Bastard a été désigné par S. E. M. le ministre des affaires étrangères pour accompagner, en qualité de secrétaire d'ambassade, M. le baron Gros, envoyé extraordinaire en Chine.

— Notre confrère M. H. Cocheris, secrétaire de la commission de publication du Catalogue des manuscrits des bibliothèques départementales, a été chargé par S. E. M. le ministre de l'instruction publique de visiter les bibliothèques de Saint-Mihiel, d'Épinal, de Saint-Dié et de Schlestadt, afin de vérifier sur les manuscrits l'exactitude des notices qui leur sont consacrées dans les catalogues qui doivent faire partie du tome III du Catalogue général des bibliothèques des départements.

— S. E. M. le ministre d'État et de la maison de l'Empereur vient de souscrire à vingt exemplaires des *Notices et extraits des documents manuscrits relatifs à la Picardie*, publiés par notre confrère M. H. Cocheris.

— Notre confrère M. Bessot de Lamothe, chargé d'une mission littéraire en Espagne par le ministre de l'instruction publique, et occupé, depuis plus d'un an, de recherches dans les bibliothèques et les archives de la Péninsule, a trouvé un grand nombre de documents d'un haut intérêt, dont le ministre a donné communication au comité de publication des monuments inédits sur l'histoire de France. Parmi ces pièces, la plupart inédites, figurent, comme utile complément de celles que nous possédons sur la Fronde, des lettres de Turenne, de Guise, de Marguerite de Lorraine, du

prince de Conty, de la princesse de Condé à Philippe II, de Marie-Thérèse et de la duchesse de Chevreuse à don Luis de Haro, de Louis XIV au duc de Guise, de Gaston d'Orléans au duc de Lorraine, et un grand nombre d'autres, que notre confrère se propose de publier.

M. de Lamothe a eu la bonne fortune de mettre aussi la main sur des documents précieux concernant les autres époques de notre histoire, tels qu'une relation de la bataille de Pavie, écrite sur le champ de bataille, des lettres relatives à la captivité de François I<sup>er</sup>, un récit du massacre de la Saint-Barthélemy, rédigé par l'ambassadeur d'Espagne qui l'avait vu du Louvre, et des lettres de Philippe II à Catherine de Médicis et à Charles IX, au sujet de ce grand événement, etc. Nous extrayons de cette dernière série les pièces suivantes, telles que M. Bessot de Lamothe nous les a transmises :

« Madame ,

« Ce gentilhomme m'a remis une lettre de V. M. et M. de Vaux une autre. Par elle et par le rapport de don Francès (Zuniga), j'ai appris la méchante conspiration que quelques sujets rebelles du roi mon frère avaient concertée contre sa personne et celle de V. M., et qu'ils auraient mise à exécution si elle n'eût pas été découverte, ainsi que cela est arrivé. En quoi l'on reconnaît bien la main de Dieu, dont je lui ai rendu et lui rends des grâces infinies. J'ai ressenti la joie que l'on peut concevoir en apprenant que V. M. et le roi demeuraient en sécurité et entier salut et dans la ferme intention, dont m'a fait part don Francès, de châtier les dits rebelles, leurs sujets, ainsi que le mérite leur méchanceté. Moi aussi, je supplie Vos Majestés de la manière la plus pressante que en aucune manière elles ne se désistent d'une si sage et si sainte résolution. Car, en agissant d'une autre manière, chaque jour elles se verraient dans de nouveaux embarras, craintes et dangers, au lieu qu'en l'exécutant de cette fois V<sup>s</sup>. M<sup>s</sup>. et leur couronne demeurent en salut et grande autorité et réputation, non-seulement vis-à-vis de leurs sujets, mais encore du monde entier, et pourront veiller au bien et remédier aux maux de la religion, de laquelle dépendent le bien et la sécurité de tout le reste ; et outre que V<sup>s</sup>. M<sup>s</sup>. obtiendront la faveur de Dieu, pour être sienne et si juste la cause qu'ils défendent, elles peuvent s'assurer que de ma part je les assisterai de toutes mes forces d'aussi bonne grâce que l'ont offert à V<sup>s</sup>. M<sup>s</sup>. le duc d'Albe et mon Embassadeur, en conformité de l'ordre que je leur ai donné et de ce qu'ils savent de mon intention et bonne volonté, laquelle est si grande que je désirerais beaucoup me trouver plus près de V<sup>s</sup>. M<sup>s</sup>. pour les aider et assister moi-même en personne. Mais, faute de cela, le duc d'Albe le fera avec autant de zèle que le dira à V<sup>s</sup>. M<sup>s</sup>. mon Embassadeur et que vous l'écriera le vôtre, avec qui j'ai longuement traité de cette matière, ce qui en cette lettre m'excusera d'en dire davantage, me contentant de vous assurer qu'en la présente occasion comme en toute autre on peut attendre de moi ce qu'on est en droit d'espérer d'un bon fils et frère.

« Moi LE ROI. »

« Sire,

« Tout aussitôt que j'eus appris la victoire que Dieu avait donnée à V. M. contre ses sujets rebelles, je lui écrivis pour m'en réjouir. Toutefois j'ai voulu le faire encore aujourd'hui par l'entremise de don Pedro Henriquez, que je lui envoie pour qu'en mon nom il se réjouisse avec V. M. de cet heureux succès, et lui dise et représente combien il lui importe d'en finir d'une fois avec ses ennemis domestiques, ce qu'il fera en exécutant ce que m'a communiqué de sa part M. de Vaux. Je prie instamment V. M. que, regardant cet avis comme lui venant d'un frère qui le hérite, il mette son projet à exécution comme la chose qui lui importe le plus au monde, et qu'il croie comme si je lui parlais moi-même tout ce que don Pedro Henriquez lui dira sur ce sujet, puisque tout cela est ce que doit représenter un si bon frère de V. M. que

« *Moi LE ROI.* »

« Sire,

« L'autre jour j'ai répondu à la lettre de V. M. que m'avait remise son Ambassadeur. M. de Biamonte, que j'envoie, part aujourd'hui d'ici avec mes félicitations au sujet du châtiment qu'ont reçu l'Amiral (Colligny) et ses complices, et il vous dira ce qui me semble convenir en cette occasion. Je prie V. M. de croire à mon envoyé comme à moi-même, et d'être assurée qu'en tout ce qui touche à son autorité et intérêt de ses affaires je l'assisterai toujours avec toute la bonne volonté qu'elle me connaît, qui est assurément celle d'un vrai et bon frère de V. M.

« *Moi LE ROI.* »

« Madame,

« J'étais dans une si grande inquiétude au sujet des affaires du roi mon frère qu'après avoir appris par la lettre de V. M. et le récit du messager que l'événement de la soirée de St-Martin avait été si heureux, j'en ai senti plus de joie et de contentement que je ne pourrais l'exprimer ici. Mon ambassadeur fera part de ma joie à V. M., que je craindrais de fatiguer par une trop longue lettre, et lui rappellera ce qu'à mon avis il reste à faire pour achever une victoire si importante au bien de la religion et à la conservation de la couronne du roi. Je supplie V. M. d'ajouter à mon envoyé la même créance qu'à moi-même sur tout ce qu'il lui dira concernant cette affaire. Que V. M. continue à montrer dans cette entreprise le même zèle pour le christianisme et le même courage, bien assurée qu'en faisant les affaires de Dieu elle fera les siennes propres beaucoup mieux qu'il n'est possible humainement de le demander ni même de le désirer. Pour le moment tout consiste à finir ce qui a été si bien commencé et qui peut être terminé en quelques jours. Vos Majestés ne doivent prêter l'oreille à aucune proposition d'accommodement. Je les prie avec toute l'ardeur de ma tendresse de me donner en cela une preuve de leur affection. Je baise les mains à V. M. au sujet du reste de la mission dont était chargé pour moi leur envoyé, et dans laquelle j'ai vu une marque de l'amour que me porte V. M. et que mérite si bien celui que professe pour V. M. leur bon fils et frère

« *Moi LE ROI.* »

« Madame,

« Monsieur de (F. ?) m'a remis la lettre de Votre Altesse, et rapporté dans tous ses détails ce qui s'est passé dans le juste châtement qui, par ordre de Votre Altesse et du Roy mon frère, a été infligé à l'Amiral et à ceux de sa secte et de son parti; châtement qui, pour avoir été accompli avec tant de valeur et de prudence et avoir été si utile au service, à la gloire et à l'honneur de Dieu, à l'intérêt général de la chrétienté et à celui du roi mon frère en particulier et de ses affaires, a été pour moi la meilleure et la plus agréable nouvelle que je puisse recevoir, et pour me l'avoir écrit je baise les mains mille fois à Votre Altesse. Pour ces deux raisons je me hâte d'envoyer une personne de confiance vers V. A. et vers le Roi mon frère pour les visiter et les féliciter de ma part d'un si glorieux succès, ainsi que le fera bientôt don Diègue de Zuniga. Et m'en remettant à lui pour le reste, je dirai seulement que V<sup>s</sup>. M<sup>s</sup>. ont bien mérité du monde entier, et que j'espère qu'elles iront toujours en avant dans la même voie. Quant aux bontés que V. M. a pour mes enfants, je lui baise les mains pour l'amour qu'elle leur montre et pour celui que je professe à la personne de V. M. que Notre Seigneur Dieu garde et conserve comme le désire

« Le bon fils et frère de Vos Majestés

« *Moi* LE ROI. »

« De Madrid, ce XVII 7<sup>bre</sup> 1572. »

— Notre confrère M. Cocheris a trouvé dans la bibliothèque de Saint-Dié une lettre autographe de d'Aguesseau, dans laquelle le chancelier donne quelques inscriptions tumulaires qui étaient alors dans l'église de Puiseux et qui recouvraient les tombes de certains membres de sa famille. Comme ces inscriptions n'existent plus, nous publierons ici la lettre qui nous en a conservé le texte :

« A Fresnes, 13 juin 1737.

« M. le bailly de Conflans ne m'a remis jusqu'ici, Monsieur, qu'une copie, que je vous envoie, des épitaphes qui sont dans l'église de Puiseux. Il m'a ajouté que cette terre avait appartenu à Antoinette des Temples, femme de Christophe d'Aguesseau, la mère de cette dame étant une des héritières de Charles Legrand, et l'autre partie, appartenant à Catherine Legrand, femme d'Antoine Franssur, a été acquise par Françoise le Gay, veuve de François d'Aguesseau et mère d'un autre François et de P. P. de Bordeaux. Il m'a dit encore que le domaine de Puiseux relève en partie du domaine de Beaumont-sur-Oise, en sorte qu'on doit trouver en la chambre des comptes les aveux ou actes de foy et hommage qui ont dû être rendus par les personnes que je viens de vous nommer, et qui apparemment expliquent la filiation en expliquant de qui la terre venait. Du reste, les titres qui ont été prêtes autrefois à M. de Conflans doivent être à Sonjon chez madame d'Armentières, à qui M. le bailly de Conflans a écrit, mais je

ne sçais quand on pourra les avoir. Peut-être que les actes qui auront pu se conserver à la chambre des comptes vous suffiront, et vous pourrez les trouver aisément. M. Brussel, auditeur des comptes, pourroit même en avoir des extraits, comme il en a des aveux rendus au Roy pour plusieurs autres terres. Si non, il faudroit attendre ce que M. de Conflans et madame d'Armentières pourront vous envoyer. Je suis avec tous les sentiments que vous me connaissez, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« D'AGUESSEAU. »

« Cy gist Charles Legrand, écuyer, seigneur de Puisieux, vivant l'un des cent gentilhommes de la maison du roi, lequel décéda le trente août mil cinq cent. Ses armes sont un loup de sable avec un chef chargé de deux croissants.

« Catherine Legrand, en son vivant femme d'Antoine Franssur, écuyer, seigneur de Villiers, Tournelles et de Puisieux, décédé le 26 septembre 1605.

« Françoise le Gay, veuve de feu François Aguesseau, écuyer, et dame de Puisieux, qui décéda le 10 novembre 1612, dont le cœur fut ici inhumé.

« Hic jacet cor domini Francisci Aguesseau, eques regis a consiliis domus et IV magist., dominus de Puisieux, etc., quem vita functum IX calendas octobris anno 1637, ætatis 55, in uxorio castello de Chastel prope Castellodunum, Catharina Godet vidua, mœrens, corpus in parochia D. Mariæ dicata cum avis ex matre de nobili et antiqua gente de Vaillant de Guelis, cor vero hic jussit sepeliri. »

ERRATUM. Dans notre dernière livraison, à la page 240, la signature de l'article intitulé *Les actes de saint Benigne, apôtre de la Bourgogne*, doit être ainsi rétablie : JULES MARION.

# RECHERCHES

SUR L'ANCIENNE

## BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE<sup>1</sup>.

Fondé au milieu du septième siècle par la reine Bathilde, le monastère de Corbie fut peuplé d'une colonie venue de Luxeuil<sup>2</sup>. C'est assez dire que dès l'origine il servit de retraite à des moines qui partageaient leur temps entre la prière, le travail des mains et l'étude. En peu d'années il devint une école célèbre, d'où sortirent plusieurs des hommes qui figurèrent avec le plus d'éclat dans l'histoire politique, religieuse et littéraire du huitième et du neuvième siècle. Tels furent, pour ne citer que les noms les plus connus : l'abbé Grimon, que Charles Martel députa en 741 vers le pape Grégoire III<sup>3</sup>; — saint Adalard, le conseiller de Charlemagne<sup>4</sup>; — Adalard le jeune, qui fonda l'abbaye de Corvey, foyer de la civilisation saxonne au neuvième siècle<sup>5</sup>; — Wala, dont le souvenir est si intimement lié à celui de Louis le Débonnaire<sup>6</sup>; — saint Anscaire, l'apôtre des nations du Nord<sup>7</sup>; — Eudes, évêque de Beauvais, à qui Charles le Chauve confia les missions les plus délicates<sup>8</sup>, et qui composa pour l'archevêque Hincmar un traité contre les erreurs des Grecs<sup>9</sup>; — Harbert,

1. Mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans les séances des mois de mars et avril 1860.

2. *Vita S. Bathildis*; Bouquet, III, 573.

3. Fredeg. contin. III, cx; Bouq., II, 458.

4. Voy. les vies de saint Adalard par Paschase et par saint Géraud; Mabillon, *Acta*, IV, 1, 308-358.

5. Voy. la vie de saint Adalard par Paschase, c. LXV; Mabillon, *Acta*, IV, 1, 331.

6. Voy. la vie de Wala par Paschase; Mabillon, *Acta*, IV, 1, 455-522.

7. Voy. la vie de S. Anscaire par Rimbert, c. 4 et 5; Pertz, *Script.*, II, 692 et 693.

8. Voy. les textes indiqués dans les tables des tomes VII et VIII de D. Bouquet, aux mots *Odo Bellovacensis episcopus* et *Odo Corbeiensis abbas*.

9. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, III, xxiii.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the analysis and interpretation of the collected data. It discusses the various statistical and analytical tools used to identify trends, patterns, and anomalies in the data.

4. The fourth part of the document discusses the importance of communication and reporting in the context of data analysis. It emphasizes the need for clear and concise reports that effectively convey the findings and insights derived from the data.

5. The fifth part of the document discusses the role of technology in modern data analysis. It highlights the various software tools and platforms used to streamline data collection, analysis, and reporting processes.

6. The sixth part of the document discusses the importance of data security and privacy. It emphasizes the need for robust security measures to protect sensitive data from unauthorized access and breaches.

7. The seventh part of the document discusses the importance of data governance and compliance. It emphasizes the need for clear policies and procedures to ensure that data is collected, analyzed, and reported in a manner that complies with relevant regulations and standards.

8. The eighth part of the document discusses the importance of data quality and accuracy. It emphasizes the need for rigorous data validation and quality control processes to ensure that the data used for analysis is reliable and accurate.

9. The ninth part of the document discusses the importance of data integration and interoperability. It emphasizes the need for seamless data exchange and integration between different systems and platforms to support comprehensive data analysis.

10. The tenth part of the document discusses the importance of data-driven decision-making. It emphasizes the need for organizations to leverage the insights derived from data analysis to inform their strategic and operational decisions.



au Vatican dans le ms. 520 du fonds de la reine de Suède <sup>1</sup>, est intitulé : *Hi libri reperti sunt in armario Sancti Petri*. Le cardinal Maï, qui a publié ce fragment en 1841 <sup>2</sup>, n'a pas hésité à l'attribuer à l'abbaye de Corbie, dont saint Pierre était le patron. Il serait inutile d'entrer dans de longs détails pour justifier cette attribution que personne n'a songé à contester et qui s'appuie sur les plus solides raisons.

Un second catalogue de la bibliothèque de Corbie, antérieur, selon toute apparence, à la fin du douzième siècle, après avoir été longtemps gardé à Paris au collège de Clermont <sup>3</sup>, passa en 1765 dans la bibliothèque de Meerman <sup>4</sup>, et de là, en 1824, dans la collection de sir Thomas Phillipps, au château de Middlehill <sup>5</sup>. C'est une sorte de répertoire alphabétique, qui a été publié par les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique* <sup>6</sup>. Tous les savants conviennent que ce catalogue, comme le précédent, s'applique à l'abbaye de Corbie.

Il n'en est pas ainsi d'un troisième catalogue, remontant au commencement du treizième siècle, qui remplit quatre feuillets du ms. 520 du fonds de la reine de Suède. Un des anciens possesseurs de ce catalogue, qui en savait probablement l'origine, l'a intitulé : *Catalogus librorum Corbeiensis monasterii* <sup>7</sup>. Personne ne s'est inscrit en faux contre ce titre; mais l'interprétation qu'on en a donnée ne me semble pas acceptable. Le cardinal Maï, qui a publié ce catalogue en 1841, a cru qu'il s'agissait non pas de notre Corbie, mais de l'abbaye de Corvey, en Saxe <sup>8</sup>. J'essayerai

1. Ce manuscrit, autrefois coté 184, est décrit sommairement par Monffaucon (*Bibl. bibl.*, I, 18) et par La Porte du Theil (*Bibl. imp.*, suppl. lat., 1653, f. 46).

2. *Spicil. Romanum*, V, 202 et 203.

3. *Catalogus mss. codicum collegii Clarom.*, p. 285, n. 738.

4. Voy. le catalogue des mss. de Meerman, p. 132, n. 762.

5. N. 1865. Voy. *Catalogus librorum mss. in bibliotheca D. Thomæ Phillipps*, p. 21.

6. VI, 230. L'édition des Bénédictins présente des lacunes, qu'on peut en partie combler à l'aide d'une copie conservée à la Bibliothèque impériale, Résidu S. Germ., 1429, f. 22.

7. Selon toute apparence, ce catalogue est celui qu'André Duchesne passait pour avoir enlevé à la fin d'un manuscrit de Zacharie le Chrysopolitain. Voy. une note publiée par M. Garnier (*Catalogue des mss. d'Amiens*, p. 67), d'après le ms. 94 d'Amiens. Conf. l'Hist. ms. de Corbie par Bonnefons (I, 84, v°), qui semble dire que le catalogue enlevé par Duchesne faisait partie d'un ms. de Névelon, dont il sera question plus bas, p. 410.

8. *Spicilegium Romanum*, V, 204-212. M. de Mas-Latrie parait disposé à accepter

de démontrer que cette hypothèse n'est pas admissible, et que le catalogue dont il s'agit ne peut se rapporter qu'à la bibliothèque de Corbie.

Je pourrais faire observer que le catalogue ne mentionne aucun ouvrage de Tacite, et que la bibliothèque de Corvey a dû sa célébrité à un manuscrit de cet auteur, sans lequel les cinq premiers livres des Annales ne nous seraient pas parvenus<sup>1</sup>; mais comme on a élevé des doutes sur la provenance du fameux ms. de Tacite, je ne m'arrête pas à cet argument.

Une preuve plus décisive se tire de la comparaison du troisième catalogue avec le deuxième, c'est-à-dire avec celui que possède sir Thomas Phillipps. Dans celui-ci, pour ne tenir compte que des volumes les plus rares, on peut noter les articles suivants :

Gregorii Turonensis historia. Gaii Cesaris historia. Joseph explanatio in Isaiam. Martialis poeta. Pauli epistole grece et latine. Pollio in XII libris Eneidorum. Titius Lucretius poeta. Tiberii Cesaris pragmaticum. Victoris chronica.

Chacun de ces articles se retrouve sur le catalogue du Vatican. C'est déjà une forte raison de penser que les catalogues de Middlehill et du Vatican se rapportent à une seule et même bibliothèque, celle de Corbie.

On arrive au même résultat en rapprochant du troisième catalogue les nombreux mss. antérieurs au treizième siècle qui sont authentiquement provenus de Corbie. Le catalogue mentionne environ 330 volumes. Parmi les débris de la bibliothèque de Corbie, j'ai reconnu environ 140 mss. dont le contenu répond exactement aux descriptions du catalogue du Vatican. Pour montrer avec quelle exactitude les descriptions s'appliquent aux mss., je prends au hasard les mss. latins 250. 2. et 768 du fonds Saint-Germain, qui tous deux sont venus de Corbie. En tête du ms. 250. 2. le copiste a mis cette inscription :

In hoc volumine continentur hi libri Augustini : de natura et origine animae ad Romanum liber I. Ad Petrum liber I. De conjugis

<sup>1</sup> *Relation du cardinal Muz. voy. Bédier. in l'Annuaire des chartes. 5<sup>e</sup> série, t. 6, 1876.*

<sup>2</sup> *1<sup>er</sup> vol. Bédier. in l'Annuaire des chartes. Bédier. l'Annuaire, t. 6, 1876.*

adulterinis ad Pollentium libri II. De jejunio sabbati ad Casulanum liber I. Contra adversarium legis et prophetarum libri II.

Dans le catalogue du Vatican, nous lisons :

De natura et origine anime liber unus. Ad Petrum liber unus. De adulterinis conjugis libri duo. De observatione jejunii liber unus. Contra adversarium legis et prophetarum libri duo.

On voit que le rédacteur du catalogue a, pour ainsi dire, littéralement copié l'inscription mise en tête du ms. 250. 2. On peut faire la même observation sur le n° 768. En regard de la table inscrite par le copiste au commencement de ce volume, je mettrai les premières lignes du catalogue du Vatican.

TABLE MISE EN TÊTE DU MS. 768. DESCRIPTION CONSIGNÉE AU CATAL.

In hoc corpore continentur hæc :

B. Augustini de pastoribus liber I.	Augustinus de pastoribus liber I.
De mendacio liber I.	De mendacio liber I.
Ad Cœlestinum epistola una.	Ad Cœlestinum epistola una.
Ad Antoninum epistola una.	Ad Antoninum epistola una.
Ad Gaium epistola una.	Ad Gaium epistola una.
Ad Hermogenianum epistola una.	Ad Hermogenianum epist. una.
Ad Romanianum epistola una.	Ad Romanianum epistola una.
Ad Zenobium epistola una.	Ad Zenobium epistola una.
Ad Nebridium invicem missæ epistolæ VIII.	Ad Nebridium epistole VIII.
De avaritia et luxuria sermo I.	De avaritia et luxuria sermo unus.
Ad quem spectat Prosperi Galli epistola I.	Prosperi Galli epistola una.
Item ad quem spectat Hilari Galli epistola I.	Hylarii, Arelatensis episcopi, epi- stola una.
De predestinatione sanctorum ad quos spectat liber I.	Augustinus de predestinatione sanctorum liber unus.
De dono perseverantiæ ad quos spectat liber I.	De dono perseverantiæ libri duo.
Ejusdem ad Paulum et Eutropium de perfectione justitiæ liber I.	De perfectione justitie liber unus.
Item ejusdem ad Timasium et Ja- cobum liber I.	Ad Timasium et Jacobum liber unus.
Epistolæ ejusdem ad Valentinum.	Ad Valentinum epistola una.

Comme on peut répéter cette expérience sur plus de cent manuscrits, il n'est pas douteux que le catalogue dont il s'agit ne doive être attribué à l'abbaye de Corbie. Quiconque l'examinera attentivement ne pourra s'empêcher de le considérer comme l'inventaire général et à peu près <sup>1</sup> complet des livres conservés à Corbie du temps de Philippe-Auguste.

Mais, pour bien mettre à profit les renseignements fournis par ce document, il importe d'en bien comprendre l'économie. Le but ne serait pas atteint si l'on s'en tenait à l'édition du cardinal Mai. Le texte qu'il a publié est en effet loin de représenter le manuscrit original, comme je m'en suis assuré à l'aide d'une copie qui m'a été communiquée par M. Eugène de Certain. L'illustre éditeur voulait surtout donner des titres d'ouvrages ; il ne s'est pas inquiété des ressources que l'incorrection et le désordre apparent des anciens catalogues fournissent souvent pour révéler l'origine de différents volumes conservés dans nos bibliothèques ; sans tenir compte des paragraphes indiqués par le ms., il a, de sa propre autorité, divisé le catalogue de Corbie en 25 sections, et chaque section en un certain nombre d'articles. Par suite de ces divisions arbitraires, il est impossible avec le texte imprimé, de voir si un ouvrage formait à lui seul un manuscrit, ou bien s'il était réuni à d'autres traités pour composer un volume.

L'abus des coupures a été poussé si loin que plus d'une fois la description d'un même volume, se trouve scindée en deux parties, dont l'une termine une section et dont l'autre commence la section suivante. Ainsi le chapitre XIII se termine de cette manière : 16. *Fortunati de diversis rebus*. 17. *In laudem sanctæ Mariæ liber unus, bis scriptus*. 18. *De vita sancti Martini libri IIII*. 19. *Multa de diversis*. 20. *De virginitate laudanda in sanctis veteris et novi Testamenti*. Le chapitre XIV commence ainsi : 1. *Ænigmata Anthelmi episcopi et Symphosii scholastici*. 2. *Versus Probæ*. Il est cependant certain que tous ces articles se rapportent à un seul ms., le n. 783 du fonds latin de Saint-

1. Je dis à peu près ; car on y cherche en vain l'indication de plusieurs manuscrits qui appartenaient à l'abbaye de Corbie dès le douzième siècle, comme le prouvent non-seulement les anciennes notes tracées sur les gardes de ces volumes, mais encore les désignations formelles que nous rencontrons dans les deux autres vieux catalogues.

Germain <sup>1</sup>, dont les différentes matières sont exactement indiquées dans une pièce de vers inscrite au onzième siècle, sur le dernier feuillet du volume :

Jure sibi librum Corbeia vindicat istum,  
 Qui, vix prosaicum quid habens, sed metricè factum,  
 Primo virtutum quarundam vel vitiorum  
 Continet officia, concursus, mutua bella.  
 Hic Fortunatus de diversis metra rebus  
 Edit, et in sanctæ bis habetur laude Mariæ,  
 Bis binisque libris Martini vita celebris.  
 Succedunt alia necnon epitaphia multa ;  
 Passio sanctorum celeberrima Machabeorum.  
 Quæ fuit in sanctis sequitur laus virginitatis.  
 Pone viri subeunt enigmata qui sua cedunt :  
 E[st] prior Aldelmus, Simphosius estque secundus.  
 Ultima Virgilium cecinisse docet Proba Christum <sup>2</sup>.

S'il fallait un second exemple pour montrer combien est défectueux le système suivi pour l'impression du catalogue, je citerais les articles 18 et 19 du chapitre IX, où l'on voit le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage former deux articles séparés : 18. *Rabertus*. 19. *Super lamentationes Hieremiæ*.

Non content d'introduire dans son édition des coupures arbitraires, le cardinal Mai a transposé différents articles, et ces transpositions sont d'autant plus propres à induire en erreur que le lecteur n'en est jamais averti. On en jugera par un exemple. Le catalogue ms. porte : *Vigilii episcopi pro defensione fidei catholice. Epistola Petri Ravennatis ad Eutichiten presbiterum libri V. Augustini ad Paulinum episcopum de cura gerenda pro mortuis liber unus. De octo questionibus*. Ces quatre articles, qui se suivent immédiatement dans le ms., ont été séparés par l'éditeur : il donne les deux premiers sous les n<sup>os</sup> 8 et 9 de la cinquième section, et les deux derniers sous les n<sup>os</sup> 10 et 11 de la troisième. Ces articles, comme ils sont disposés dans le ms. du Vatican, forment la description exacte du ms. latin 847 de Saint-Germain <sup>3</sup>. Si l'on s'en rapportait au texte

1. Ce manuscrit a été volé en 1791. Mabillon en a publié un *fac-simile* dans le *De re diplom.*, p. 353.

2. Je donne ces vers d'après une copie de D. Grenier, *Bibl. imp.*, suppl. lat. 1548, fol. 110.

3. Ce manuscrit a été volé.

imprimé, il serait à peu près impossible de reconnaître que ce volume figure sur l'ancien catalogue du monastère de Corbie.

J'ai donc cru nécessaire de préparer une nouvelle édition de ce catalogue. J'en ai revu le texte sur la copie que M. de Certain a rapportée de Rome; puis je l'ai confronté avec les deux autres catalogues anciens et avec plusieurs catalogues de la bibliothèque de Corbie rédigés au dix-septième et au dix-huitième siècle; enfin, autant que c'était possible, j'ai vérifié sur les volumes eux-mêmes les descriptions fournies par les inventaires anciens et modernes. En suivant cette méthode, j'ai obtenu un texte qui, sans s'écarter des leçons du ms., concorde parfaitement avec la composition matérielle des volumes qui nous sont restés de la bibliothèque de Corbie <sup>1</sup>.

Quand on lit ce précieux catalogue, on ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration pour le zèle et l'intelligence qui avaient présidé à la formation de la bibliothèque. Rien n'avait été épargné pour réunir les plus curieux monuments non-seulement de la science ecclésiastique mais encore de l'antiquité latine. La littérature grecque même n'avait pas été tout à fait négligée.

Sur le catalogue figurent deux ouvrages qui attestent que les moines de Corbie ne méconnaissaient pas l'importance de l'étude du grec. Le premier est ainsi désigné : *Epistole Pauli græce, epistole Pauli latine*. Il est aujourd'hui conservé à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg sous le n° 3 des mss. grecs. Il était autrefois coté 31. 2 dans la bibliothèque de Saint-Germain des Prés, d'où il fut enlevé au commencement de la Révolution <sup>2</sup>. A côté de ce vénérable exemplaire des épîtres de saint Paul, l'ancien catalogue mentionne un glossaire grec-latin : *Glossarium grecum et latinum*. Je ne saurais dire ce qu'est devenu ce ms., qui fut pendant quelque temps l'un des plus célèbres morceaux de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés. Montfaucon, qui le croyait écrit au huitième ou au neuvième siècle, nous apprend qu'il avait été dérobé peu d'années avant la publication de la Paléographie grecque <sup>3</sup>.

1. Le texte du catalogue sera publié dans l'Appendice à ce mémoire.

2. Sur ce ms., voy. Mabillon, *De re diplom.*, 346, 347; Montfaucon, *Palæogr.*, 218, 219; *Nouv. traité de Diplom.*, I, 695-697, III, 165-167, et planches 12 et 43; Éd. de Muralt, *Catalogus codicum biblioth. imp. publicæ Græcorum*, col. 2.

3. *Palæogr.*, p. xxvii.

Il serait trop long d'énumérer les ouvrages de droit, d'histoire, de poésie et d'éloquence qui représentaient la littérature latine dans la bibliothèque de Corbie. Ils n'étaient guère moins nombreux que les ouvrages des Pères. Je me borne donc à renvoyer au texte même des catalogues.

Il est un genre de productions dont il n'y a pas trace sur ces catalogues : les ouvrages en langue française. La bibliothèque de Corbie en possédait cependant plusieurs, mais aucun d'une époque très-ancienne. A peine avons-nous à citer une règle de Saint-Benoît, écrite au quatorzième siècle <sup>1</sup>, un exemplaire de la Bible Historiale de la même époque <sup>2</sup>, et une copie du Roman de la Rose <sup>3</sup>.

Je n'ose pas inscrire sur cette liste une version française du Psautier, remontant à l'époque de Philippe-Auguste, dont il ne subsiste plus que la seconde partie, depuis qu'on a soigneusement gratté les portions de feuillets qui contenaient la version des soixante et onze premiers psaumes <sup>4</sup>. Baluze et après lui d'autres bibliographes l'ont attribuée à l'abbaye de Corbie <sup>5</sup>. En effet, sur le calendrier placé en tête du volume, on trouve la mention, écrite au quatorzième siècle, de plusieurs saints particulièrement honorés à Corbie : saint Adalard, sainte Bathilde, saint Anscaire et saint Géraud <sup>6</sup>. Mais le même écrivain qui a

1. Dans le ms. 4 du fonds de Corbie, à la Bibl. imp.

2. Ms. français n. 3 de Saint-Germain.

3. Note de D. Anselme Le Michel, Bibl. imp., Résidu S. G., 1429, f. 56.

4. Bibl. imp., fonds lat. n. 768. C'était le n. 3133 des mss. de Colbert, et probablement le n. 71 des mss. de De Thou.

5. Baluze, dans son catalogue des mss. de Colbert, décrit ainsi le n. 3133 : « Psalterium latino-francicum vetus, quod videtur fuisse monasterii Corbeiensis. » — Le catalogue des mss. du roi (III, 63), à l'art. du ms. latin 768, porte : « Psalterium ad usum, ni fallor, monasterii Corbeiensis. » — M. Cocheris (*Documents relatifs à l'hist. de Picardie*, I, 661) a transcrit sans aucune réserve le titre imprimé au dos du volume : « PSALTERIUM MONASTERII CORBEIENSIS. » — Voici comment s'exprime l'abbé Lebeuf (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, XVII, 704), dont l'opinion semble avoir été adoptée par M. Le Roux de Lincy (*Livres des Rois*, p. XI) : « Il y a beaucoup d'apparence que ce volume avoit été écrit d'abord à l'usage d'une église où saint Ouen et sainte Foy étoient honorés avec distinction; ces noms sont les seuls qui soient écrits en rouge dans le calendrier (cette observation de l'abbé Lebeuf n'est pas exacte). Ce ms. a été ensuite porté au diocèse d'Amiens, et l'on y a ajouté, vers l'an 1300, un grand nombre de saints de ce diocèse, surtout du monastère de Corbie. »

6. Conf. le calendrier placé en tête du Cérémonial d'Étienne de Conty, ms. lat. 160 de Saint-Germain.

noté ces fêtes a tracé les mots suivants en regard du 29 septembre : *Eodem die, dedicatio hujus ecclesie*. Comme on ne trouve aucune trace d'une dédicace de l'église de Corbie célébrée le 29 septembre <sup>1</sup>, je ne pense pas que le ms. dont il est question ait été fait ni même approprié à l'usage du monastère de Corbie; mais, selon toute apparence, il a été possédé au quatorzième siècle par un établissement qui se rattachait à Corbie par les liens les plus étroits.

## II. REVUE DES COPISTES ET DES BIBLIOTHÉCAIRES, DEPUIS LE HUITIÈME SIÈCLE JUSQU'AU TREIZIÈME.

Il faut maintenant rechercher par quels moyens ont été amassés les trésors littéraires dont les anciens inventaires viennent de passer sous nos yeux. La plupart sont sortis d'un atelier de copistes, que le monastère de Corbie entretint depuis Charlemagne jusqu'à saint Louis, atelier dont les travaux furent favorisés d'abord par les rois mérovingiens, qui lui avaient assigné une rente de parchemin à prendre sur un tonlieu <sup>2</sup>; ensuite par l'abbé Adalard, qui ordonna en 822 qu'un parcheminier serait attaché à l'abbaye <sup>3</sup>.

Les religieux qui ont travaillé dans cet atelier, du huitième au treizième siècle, n'ont guère cherché à se faire connaître. Il en est cependant plusieurs dont les noms nous ont été conservés. C'était un devoir de les arracher à l'oubli. J'ai donc dressé une liste qui comprend non-seulement les copistes, mais encore les bibliothécaires (*armarii*) et les religieux qui dirigeaient les travaux de transcription. Ceux-ci sont souvent confondus avec les copistes dans les souscriptions et les dédicaces. Pour montrer combien cette association était dans les habitudes monastiques, j'appellerai l'attention sur une miniature du douzième siècle <sup>4</sup>, représentant un moine de Corbie qui offre à saint Pierre un livre,

1. Voy. les martyrologes de Corbie, publiés par D. Martène, *Thesaurus*, III, 1571 et 1593.

2. « *Carta tomi quinquaginta.* » Diplôme de Chilpéric II, en 716. Pardessus, *Dipl.*, II, 309.

3. « *Pargaminarius unus.* » Statuta Adal., dans Guérard, *Polypt. d'Irm.*, II, 30.

4. Ms. lat. 684. 2 de Saint-Germain.



avec cette inscription : *Hoc munus oblatum monstrat amorem duorum*. Près de la tête du moine est écrit ce vers :

Da michi sub pedibus posse jacere tuis.

Il reste une place en blanc ; elle était destinée, selon toute apparence, à recevoir l'image du moine qui avait copié le manuscrit, et qui se joignait à son frère pour l'offrir au patron de l'abbaye. — Dans des vers tracés à la fin d'un évangélaire du onzième siècle<sup>1</sup>, le copiste est encore associé au moine qui avait fait entreprendre la copie :

Nauta rudis pelagi ut sævis ereptus ab undis,  
 In portum veniens, pectora læta tenet :  
 Sic scriptor fessus, calamum sub calce laboris  
 Deponens, habeat pectora læta quidem.  
 Ille Deo dicat grates pro sospite vita,  
 Proque laboris agat iste sui requie.  
 Mercedes habeat, Christo donante, per ævum  
 Ille qui hunc librum scribere jussit. Amen<sup>2</sup>,

Les religieux qui ont corrigé les mss. ne peuvent pas être séparés de ceux qui les ont copiés. Ils ont parfois signé leurs travaux de révision ; mais le plus souvent, ils ne se sont pas fait connaître, soit qu'ils aient gardé un silence absolu, soit qu'ils aient simplement noté que le ms. avait été relu. Comme exemple de ces notes, j'ai relevé celle qu'on lit à la fin d'un volume écrit en lettres onciales et chargé de corrections<sup>3</sup> : *Relegi, Agustini episcopi de concordia evangelistarum fuit liber<sup>4</sup> IIII per gratia Christi.*

J'ai dressé suivant l'ordre alphabétique la liste des bibliothécaires de Corbie et des moines qui ont copié ou révisé des manuscrits pour cette abbaye, depuis le huitième siècle jusqu'au treizième. Cette liste s'ouvre par le nom d'Abellinus.

ABELLINUS. Ainsi s'appelait le scribe qui a collationné, probablement au huitième siècle, l'exemplaire de Tite-Live conservé à la Bibliothèque impériale sous le n° 5730 du fonds latin. Dans

1. Ms. lat. 107 de Saint-Germain. Ce volume n'est pas venu de Corbie, mais probablement de Toul.

2. Le ms. porte : « Ille qui hunc scribere jussit librum. Amen. »

3. Ms. lat. 758 de Saint-Germain.

4. On avait d'abord mis *libri*.

ce ms. à neuf endroits différents <sup>1</sup>, on lit la note *Recognobi*, laquelle aux ff. 77 v<sup>o</sup>, 176 et 225 v<sup>o</sup>, est suivie du mot *Abellini* <sup>2</sup>. — Ce ms. ne primitivement fait partie de la bibliothèque de Corbie. Il est ce qu'on est autorisé à supposer quand on le compare avec un Nouveau Testament qui provient authentiquement de cette abbaye <sup>3</sup>. Cette ressemblance n'est pas, à la vérité, une preuve décisive; mais elle n'est pas le seul argument qui puisse être invoqué. Au commencement du dix-septième siècle, le ms. dont je parle ne se composait que de 469 feuillets. Celui qui forme aujourd'hui le 470<sup>e</sup> et dernier fut retrouvé plus tard parmi les mss. de Corbie. Au haut du feuillet retrouvé, D. Anselme Le Michel a tracé une note qu'on a mutilée à dessein, mais dont il reste encore ces mots :... *Nobili exemplari superesse hic apud Corbeïense monasterium*. Il me semble donc démontré que le ms. de Tite-Live, collationné par Abellinus, appartenait primitivement à la bibliothèque de Corbie, et qu'il en fut enlevé au seizième ou au commencement du dix-septième siècle par un voleur, qui laissa par mégarde à Corbie un feuillet du précieux volume.

ADALARDUS ABBAS. L'abbé Adalard, pendant qu'il était exilé dans l'île de Noirmoutier (814-821), y fit copier, en caractères lombardiques, un exemplaire de l'Histoire tripartite <sup>4</sup>. Mabillon <sup>5</sup> a fait graver les premières lignes du ms. et la note qui en constate l'origine : *Hic codex Hero insula scriptus fuit, jubente sancto patre Adalardo, dum exularet ibi*.

ADALARDUS MONACHUS. Le ms. latin 1276 de Saint-Germain a été fait au neuvième siècle par l'ordre d'un moine nommé Adalard. C'est ce qu'a fait observer Mabillon dans une note placée en tête du volume <sup>6</sup>. De plus, D. Grenier <sup>7</sup> a relevé à la fin du ms. cette singulière souscription :

ΑΔΑΛΧΑΡΔΟΙΣ ΜΟΝΑΧΟΙΣ ΙΟΥΣΤΗ ΦΗΕΡΗ ΥΟΛΟΙΜΕΝ  
ΗΣΤΟΙΤ . ΤΩ ΘΩ ΗΚΑΡΗΤΗΑΣ . ΑΜΗΝ .

1. F. 22, 77 v<sup>o</sup>, 127, 176, 225 v<sup>o</sup>, 281, 342, 383 et 442.

2. Au f. 77 v<sup>o</sup>, la note *recognobi* est suivie des lettres *vos* (peut-être *vbs*) surmontées d'un signe d'abréviation. — Au f. 127 on voit *vbis*, avec un signe d'abréviation *v̄*.

3. *Mss. imp.*, fonds de Corbie, n. 7.

4. *Mss. lat.* 4611 de Saint-Germain. Ce volume a été dérobé.

5. *De re diplom.*, 352.

6. « *Μεταγραφὴ βιβλίου Adalardi monachi Corbeiensis.* »

7. *Collection Grenier*, 50, p. 97, et *suppl. lat.* 1548, f. 153.

Aujourd'hui on chercherait vainement cette note ; elle a disparu dans le siècle dernier, quand une main barbare enleva les trente-quatre derniers feuillets du ms. 1276 <sup>1</sup>. La note que D. Grenier nous a conservée ne fait pas seulement connaître le nom du moine Adalard ; elle est aussi un témoignage de la prétention que ce religieux avait de connaître le grec, et à cette occasion, il est bon de remarquer que le ms. 1276 contient un assez grand nombre de mots plus ou moins correctement écrits en caractères grecs.

**ALARDUS ARMARIUS.** Le bibliothécaire Alard est cité comme témoin dans un acte de l'année 1167 <sup>2</sup>.

**ANDREAS PRIOR.** Le frontispice d'un Commentaire sur le Lévitique <sup>3</sup> représente le prieur André qui offre son livre à saint Pierre. André était prieur de Corbie en 1174 et en 1178, comme on le voit par le tableau suivant, dans lequel j'ai essayé de donner la chronologie des prieurs de Corbie pendant le douzième siècle :

*Johannes prior.* 1127 : Cartul. blanc de Corbie, f. 137.

*Ingravo prior.* 1136 : ib., f. 119.

*Arnulfus prior.* 1144 : ib., f. 111 v°. — 1153 : Cartul. de S.-Jean d'Amiens, f. 68. — 1154 : Cartul. noir, f. 218. — 1158 : Cartul. blanc, f. 113 v°.

*Ricerus* ou *Richerus prior* <sup>4</sup>. 1158 : ib., f. 59. — 1160 : ib., f. 97.

*Alcerus* ou *Alcherus prior.* 1160 : Cartul. blanc, f. 107 v°. — 1161 : Cartul. noir, f. 159 v°, et Moreau, 71, f. 21. — Les prieurs Aucher et Richer figurent tous les deux, en 1160, dans une charte de Jean, abbé de Corbie : Moreau, 70, f. 52, et ms. lat. 5441. 1, p. 297.

*Hugo prior.* 1162 : Cartul. blanc, f. 135. — 1164 : ib., f. 129. — 1166 : ib., f. 114, et Cartul. de S. Jean d'Amiens, f. 94. — 1167 : Cartul. blanc, f. 106, et Moreau, 75, f. 17 v°. — 1168 : Charte orig. de Robert, évêque d'Amiens, pour le prieuré de Saint-Laurent <sup>5</sup>.

*Arnulfus prior.* Vers 1170 (1169-1172) : Cartul. blanc, f. 134 v°.

1. Le ms. 1276, suivant une note très ancienne, écrite sur le premier feuillet, renfermait : « Codex Hieronimi contra Jovinianum libri II, et Expositio symboli a Rufino edita liber I. » Il ne reste plus que les deux livres de saint Jérôme.

2. Cartul. blanc de Corbie, f. 106. — Moreau, 75, f. 17 v°.

3. Ms. latin 316 de Saint-Germain.

4. *Richerus supprior*, en 1153 : Cartul. de S. Jean d'Amiens, f. 68.

5. Cette charte faisait partie de la collection de M. Bigant, à Douai.

*Andreas prior.* 1174 : ib., f. 96 et 146. — *Andreas prior et de-mosinarius.* 1178 : ib., f. 100 v<sup>o</sup>.

*Erchenbaldus* ou *Erkenbaldus prior.* 1183 : ib., f. 131 v<sup>o</sup>; Cartul. noir, f. 159 v<sup>o</sup>.

*Richerus prior.* 1185 : Cartul. blanc, f. 131; Cartul. noir, f. 160. C'est sans doute lui qui est cité comme sous-prieur en 1160, en 1164 et en 1167 : Cartul. blanc, f. 107 v<sup>o</sup>, 129, 64 et 106; Moreau, 75, f. 17 v<sup>o</sup>.

*Johannes prior.* 1203 : Cartul. blanc, f. 174.

ANGILBERTUS ABBAS. Vers l'année 880, Angilbert, abbé de Corbie, fit copier un ouvrage de saint Augustin, et dédia la copie au roi Louis, frère de Carloman. Le ms. est à la Bibliothèque impériale<sup>1</sup>. Au commencement et à la fin sont deux pièces de vers dont Mabillon a publié le texte<sup>2</sup> et dont il a fait graver quatre lignes<sup>3</sup>.

AUDOINUS. A la fin d'un manuscrit du dixième siècle<sup>4</sup>, j'ai relevé cette note : *Ego Audoinus scripsi.*

FELIX. Un moine nommé Félix paraît avoir travaillé avec Jean le Borgne, vers l'année 1164, à l'exécution du ms. de Florence, dont il sera bientôt question<sup>5</sup>.

HELYAS. Un volume dont les caractères semblent indiquer la fin du douzième siècle<sup>6</sup>, a été écrit par un moine nommé Hélye (*Helias*).

HERBERTUS. En tête du ms. latin 43 de Saint-Germain est une grande peinture du douzième siècle, divisée en six compartiments : les trois compartiments supérieurs contiennent les images de saint Pierre, de saint André et de saint Léonard. Dans les trois compartiments du bas, on voit : d'abord un évêque, avec la légende AMALARITUS : — ensuite un moine offrant un livre, avec la légende HERBERTUS : — enfin un second moine écrivant un livre, avec la légende ROBERTUS. Il me paraît certain que le peintre a voulu représenter l'évêque Amalaricus, dont le traité *De divinis officiis* est contenu dans le volume, — le moine Her-

1. N. 1272 du fonds latin de Saint-Germain.

2. *Anal. eccl.*, in-8<sup>o</sup>, p. 453. L'auteur a malé les six hermines vers, qui n'ont guère d'importance.

3. *De eccl. Hist.*, 163.

4. N. 1273 du fonds latin de Saint-Germain.

5. Plus bas, à l'article JOHANNES MORGANTIUS.

6. Bibl. imp., fonds de Corbie, n. 5.

bert, qui a fait exécuter le ms., — et le moine Robert, qui l'a copié.

Le moine Herbert est sans doute celui qui figure à la date de 1178 dans le Cartulaire blanc de Corbie <sup>1</sup>. Probablement il ne diffère pas de Herbert Dursens, à qui nous devons trois autres manuscrits :

1° Volume contenant des ouvrages de Julien de Tolède, de saint Cyprien, de saint Augustin et d'autres auteurs <sup>2</sup>. Sur le frontispice on voit un moine offrant un livre à saint Pierre et à saint Paul; l'image du moine est accompagnée de cette inscription : FRATER HERBERTUS DURUS SENSUS.

2° Ouvrage de Jonas, évêque d'Orléans <sup>3</sup>. La copie se termine par ces mots : *Obsecro te, lector, memento Herberti Dursens, qui pro amore Dei et utilitate legentium librum istum renovari fecit.*

3° Gloses de Gilbert de la Porrée sur les Psaumes <sup>4</sup>. L'acrostiche suivant se lit sur le premier feuillet du volume.

H Hoc in psalterio quicumque legens meditaris,  
 E Es velut in stadio ridendus si pigritaris.  
 R Ruminet ergo pio cor amore quod ore profaris;  
 I Instet ad hoc ratio cognoscere quod modularis.  
 B Brutus es obsequio, si psallens mente vagaris.  
 E Exue te vicio, sistendo chorove vel aris.  
 R Rectus in hoc studio recte psalmista vocaris,  
 T Tuncque procul dubio pure Domino famularis,  
 V Vocis in officio si mente sonos imitaris.  
 S Sic jam de bravio certus spe glorificaris.  
 D Disce super psalmis quod habundant viribus almis;  
 V Virtus illorum penetrat secreta polorum;  
 R Reddit jocundum quemvis animo gemebundum;  
 V Vincula peccati levat, obsistit levitati,  
 S Solatur mestos, reprimit motus inhonestos;  
 S Submonet et mentem, sibi placet ut omnipotentem;  
 E Excitat ignavos, revocans a crimine pravos.  
 N Non tacet inferna, spondet quoque regna superna.  
 S Signat et omne bonum sine fine Dei fore donum.  
 V Verrit iter morum, medicinam fert viciorum;  
 S Subditur et dignus finis, quia laude benignus.

1. F. 96.

2. Ms. lat. 325 de Saint-Germain.

3. Ms. lat. 301 de Saint-Germain.

4. Ms. lat. 313 de Saint-Germain.

His aliisque bonis variis psalmi decorati,  
 Simpliciter per cordis iter vocisque rotati.  
 Fructificant, quia gratificant summe bonitati.  
 Nunc gravibus quia criminibus miser ha! male nector,  
 Te precibus quam supplicibus pulso, tibi flector,  
 Ut memorem non immemorem nostri fore, lector.  
 Dulcorem non indecorem summus tibi rector,  
 Quando sacre libro scripture pandet in isto,  
 Quem fieri feci, qui versibus his quoque lusi,  
 In quibus est nomen, quod in ethere fulgeat. Amen.

**HUGO DE CASTRIS.** Le ms. latin 308 de Saint-Germain, qui remonte au douzième siècle, se compose d'une vingtaine de cahiers de parchemin. Au haut du verso du dernier feuillet de chaque cahier, on remarque une ou deux lettres tracées en vermillon. La réunion de ces lettres forme la phrase **HUGO DE CASTRIS ARMARIUS ME FECIT.**

**INGELRANNUS.** Quatre vers placés à la fin d'un ms. de saint Augustin<sup>1</sup> nous apprennent que le volume a été copié par Eugueran sous la direction de Robert :

Excepit facto sibi præmonitore Roberto  
 Ingelrannus opus monachus quo scriberet istud,  
 Quod pro posse suo describens et sine lucro  
 Pro se suppliciter petit exorare legentes.

**ISAAC.** Une copie des épîtres de saint Paul<sup>2</sup> a été faite au dixième siècle par l'ordre d'un moine nommé Isaac : *Isaac indignus monachus propter Dei amorem et propter compendium legentium hoc volumen fieri jussit. Quicumque hunc librum legerit Domini misericordiam pro eo exoret. Amen.*

**IVO.** Le frontispice d'un ms. du douzième siècle<sup>3</sup>, renfermant des ouvrages de saint Jérôme et d'Origène, représente un moine prosterné aux pieds de saint Jérôme. Quatre vers montrent qu'il s'appelait Ives et qu'il avait fait exécuter le volume :

Doctor amore tui celebris Hieronime librum  
 Fecit frater Ivo fieri servus tuus istum.  
 Sub pedibus doctoris iners ego presbiter Ivo  
 Decubo, qui meritis clarus conjungitur astris.

1. Ms. lat. 327 de Saint-Germain.

2. Bibl. imp., fonds de Corbie, n° 6.

3. Ms. lat. 1273 de Saint-Germain.

C'est sans raison que D. Grenier <sup>1</sup> fait remonter ce ms. au milieu du neuvième siècle pour l'attribuer à Ives, moine de Corbie, dont il est question dans les lettres de Loup de Ferrières.

JOHANNES AMBIANENSIS. Dans la seconde moitié du douzième siècle Richer fit copier un ouvrage de saint Augustin <sup>2</sup> par Jean d'Amiens. Richer était sans doute prieur ou sous-prieur de Corbie <sup>3</sup>.

JOHANNES DE FLISSICURIA. Frère Jean de Flixécourt a composé en 1275 un recueil liturgique <sup>4</sup>, qui se termine par cette souscription : *Ad honorem tocius Trinitatis et perpetue ac gloriose virginis Marie et beatorum apostolorum Petri et Pauli et omnium sanctorum quorum corpora et reliquie in hac Corbeiensis ecclesia continentur, compositus est liber iste a fratre Johanne de Flissicuria, anno ab incarnatione Domini MCCLXXV. Quem qui furatus fuerit seu maliciose abstulerit, anathema sit, et cum Juda traditore Domini et cum Juliano apostata, cum hiis etiam qui dixerunt Domino Deo : Recede a nobis, scientiam viarum tuarum nolumus, in districti iudicii die recipiat porcionem. Fiat, fiat. Amen.* Il est assez curieux de voir cette longue formule de malédiction dans un ms. de la seconde moitié du treizième siècle.

Jean de Flixécourt a composé sur l'histoire des reliques conservées à Corbie un assez intéressant traité dont la Bibliothèque Impériale possède deux exemplaires <sup>5</sup>, et qui a été publié par Mabillon <sup>6</sup>.

JOHANNES MONOCULUS. Sous les n. 39 et 40 du fonds latin de Saint-Germain, sont deux volumes en tête desquels on lit le titre suivant : *Continentur in hoc volumine expositiones epistolarum beati Pauli apostoli, ex libris sancti Augustini, doctoris eximii, a quodam Floro collecte.* A la fin se trouve une souscription qui mérite d'être rapportée, quoiqu'elle ait été déjà citée par Mabillon <sup>7</sup> : *Compositus est liber iste a Richero monacho, subpriore, et Johanne, suo scriptore et monoculo, anno quo restituta est ecclesia Sancti Johannis Corbeix et Turonis est secunda*

1. Coll. Grenier, 50, p. 216.

2. Ms. lat. 243 de Saint-Germain.

3. Voy. plus haut, p. 405 et 406.

4. Ms. lat. 704 de Saint-Germain.

5. Fonds latin de Saint-Germain, n. 704, f. 122, et n. 1050, f. 128.

6. *Acta*, IV, I, 372.

7. *Analecta*, in-fol., p. 489. Cf. *De re diplom.*, 371.

*sedes Romane urbis, anno MCLXIII, Ludovico rege Francorum, Theodorico episcopo Ambianensi, Johanne abbate Corbeiensi. Liber Sancti Petri Corbeis; qui furatus fuerit anathema sit. Amen, amen. Fiat, fiat.* Au commencement du volume 39 est une peinture assez remarquable. Entre autres détails on y distingue trois médaillons superposés dans l'ordre suivant : 1<sup>o</sup> médaillon renfermant l'image de saint Paul ; 2<sup>o</sup> médaillon renfermant l'image d'un moine, avec cette légende RICH' : c'est incontestablement le sous-prieur Richer qui fit faire le volume en 1164 ; 3<sup>o</sup> médaillon renfermant l'image d'un copiste, avec la légende FELIX. Je conjecture que Felix est un copiste qui aura prêté son concours à Jean le Borgne.

Nous devons encore deux autres volumes à Jean le Borgne. L'un est un recueil d'homélies <sup>1</sup> copié en 1179, comme l'indique cette note mise au bas du f. 169 v<sup>o</sup> : *Scriptus est liber iste a Johanne scriptore et monoculo, in illo anno quo rex Philippus, filius Ludovici regis, inunctus est.* L'autre <sup>2</sup> est un exemplaire de l'Histoire scolastique de Pierre le Mangeur, qui se termine par cette souscription : *Anno incarnati Verbi MCLXXXIII scriptus est liber iste a Johanne monoculo, quo rex Francorum Philippus, filius Ludovici regis, passus est horribilem guerram a comite Flandrensi Philippo et comite Theobaldo et comitissa Campaniensi et duce Burgundiensi et Stephano comite Blesensi.*

LEUTCHARIUS ABBAS. Parmi les mss. latins de Saint-Germain des Prés on conservait sous le n. 205 (jadis 122) une Exposition de saint Ambroise sur l'évangile de saint Luc. Ce ms. a été volé au commencement de la Révolution. Deux notes, dont Mabillon a publié le fac-simile <sup>3</sup>, nous apprennent que l'Exposition sur saint Luc avait été copiée par l'ordre de l'abbé Leutchaire. La première porte : *Leutcharius abba jussit fieri* ; la seconde : *Leutcharius jussit hunc sanctum scribere librum.* Leutchaire gouvernait le monastère de Corbie au milieu du huitième siècle <sup>4</sup>.

NEVELO. En tête d'un martyrologe écrit au douzième siècle <sup>5</sup> on a figuré un moine à genoux offrant un livre à saint Pierre.

1. Bibl. imp., ms. lat. 51 de Saint-Germain.

2. Bibl. imp., fonds de Corbie, n. 2.

3. *De re diplom.*, 361.

4. *Gallia christ.*, X, 1266.

5. Bibl. imp., fonds de Corbie, n. 5, f. 11 v<sup>o</sup>.



La peinture est accompagnée de cette inscription : *In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego frater Nevelo, hujus sancti cenobii Corbeiensis alunnus, in sancto habitu constitutus, sed conscientiaē sarcina utcumque pregravatus, hunc libellum, propriis sumptibus elaboratum et propria manu prout potui descriptum, obtuli Domino et patrono nostro beatissimo Petro apostolo....* — Le frontispice qui, dans le même ms. <sup>1</sup>, précède la règle de saint Benoît, représente encore frère Névelon prosterné aux pieds de saint Benoît. Enfin le ms. se termine par un martyrologe abrégé, à la fin duquel <sup>2</sup> on lit cet avertissement de Névelon : *Quicumque lector hic legerit, hoc deesse non ignorantia noverit Nevelonis scriptoris, qui pro animæ suæ remedio scripsit, sed detruncatione folii exenplaris. Qui vero alio reppererit hoc quod hic deest, huic pagine caritatis amore inserere procuret. Quicumque nos tenes sive legis, scito domnum Nevelonem nos ad hoc scripsisse ut nos adjungamur libro de capitulo ab eodem Nevelone composito.* Au bas de la page on lit encore cette recommandation : *O lector, memento Nevelonis, qui prout potuit ad compendium legentium nec [non] caritative scripsit. Amen.*

Quelques lignes de la main de Névelon terminent aussi le ms. latin 854 de Saint-Germain. Sur le dernier feuillet il a lui-même tracé cette prière : *Anima fratris Nevelonis et omnium fidelium vivorum et defunctorum anime requiescant in pace. Dic, bone lector : Amen. Fiat. Amen.*

Dans le ms. latin 1543 de Saint-Germain, plusieurs cahiers sont écrits par Névelon, qui a pris soin d'y inscrire cinq fois son nom <sup>3</sup>.

Je lui attribue aussi la première partie du ms. lat. 1312 de Saint-Germain, dans laquelle on remarque ces notes :

1. F. 132 v°.

2. F. 194 v°.

3. « Hanc gloriosam translationem amici Dei Nicholai archiepiscopi frater Nevelo, misericordia Dei indigens, prout potuit, ad commodum legentium scripsit, unde pleno et magno corde exorat ut quisquis hanc legerit dicat : *Anima fratris Nevelonis omniumque legentium et omnium fidelium defunctorum requiescant in pace !* » F. 5.— « De fratre Nevelone pietatem habeas. » F. 19.— « Frater Nevelo, monachus nomine solo, prout potuit karitative ad compendium legentium hic scripsit. » F. 23.— « O domine lector, pro pietate dic : *Anima fratris Nevelonis, qui hec descripsit, et omnium fidelium anime requiescant in pace. Amen. Fiat. Amen.* » F. 24.— « Frater Nevelo manu sua scripsit et ideo requiescat in pace. Amen. » F. 24 v°.

Ut Corbeia bono caruit Fulchone patrono,  
Cepit destitui nobilitate sui.

Verum est. Requiescat N. in pace. Amen. Fiat. (F. 1 v°.)

Quicumque hos sermones legeris, memento in orationibus tuis [fratris Nevelonis], qui eos in quodam Ambianensi libro inventos, in honore sanctorum apostolorum, prout potuit, in hoc libro pro salute anime sue descripsit. Porro hec utcumque scripta ut melius rescribat qui insumperit laborem, hæc in exemplar, et adeo habeat retributionem. (F. 15 v°.)

Enfin le dernier feuillet du ms. 241 du même fonds porte une note qui paraît de la main de Névelon <sup>1</sup>.

Ce religieux mourut pendant l'administration de l'abbé Robert (1123—1142), suivant une conjecture de D. Grenier <sup>2</sup>, qui paraît très-plausible.

ODOLRICUS. Dans le ms. latin 825 de Saint-Germain se lit cette souscription : *Ego frater Odolricus, indignus levita, scripsi in honore Apostolorum principis Petri Corbeiensis. Quapropter rogo te, lector, per adventum Domini, ut in orationibus tuis memineris mei.*

RATBERTUS. A la fin d'un exemplaire de l'exposition de saint Ambroise sur l'Évangile de saint Luc <sup>3</sup>, le nom de RATBERTUS était écrit en lettres capitales. Mabillon, qui en a fait graver le fac-simile, croyait que c'était la signature de Paschase Ratbert <sup>4</sup>. Dans une note inédite sur un ancien catalogue des abbés de Corbie <sup>5</sup>, le savant bénédictin dit positivement que le texte du livre avait été révisé par Ratbert <sup>6</sup>.

RATOLDUS. Dans le calendrier qui fait partie du ms. latin 287 de Saint-Germain <sup>7</sup>, à la date du 15 mars, on lit ce distique :

Abbat̄is domni stat mentio sancta Ratoldi,  
Istum qui fecit scribere quippe librum.

Ratold était abbé en 972 ; il mourut en 986 <sup>8</sup>.

1. « Ut Corbeia bono caruit Fulcone patrono, Cepit destitui nobilitate sui. Ideo requiescat in pace. Similiter Nevelo. Fiat. Fiat. »

2. Coll. Grenier, 51, p. 426.

3. Ms. lat. 205 de Saint-Germain.

4. *De re diplom.*, 360.

5. Cette note de Mabillon est attachée au commencement du tome II de l'Histoire de Corbie par Bonnefons.

6. « Quem (librum) postea Ratbertus manu propria emendavit. »

7. F. 36.

8. *Gallia christ.*, X, 1272.

**RICHERUS.** Lesous-prieur Richer fit copier, en 1164, un ms. de Florus dont il a été question plus haut <sup>1</sup>. Un ms. de saint Augustin, dont j'ai aussi parlé <sup>2</sup>, a été transcrit par l'ordre de Richer.

**ROBERTUS.** J'ai déjà eu l'occasion de mentionner Robert, qui fit copier un ms. de saint Augustin, au onzième siècle <sup>3</sup>, et un moine du même nom, qui travaillait au douzième sous la direction de Herbert <sup>4</sup>.

**ROBERTUS DE CURCELLIS.** Au treizième siècle, Robert de Courcelles, moine de Corbie, fit transcrire un recueil de vies de saints <sup>5</sup>. Il s'est fait connaître par cette inscription : « *[Hunc cod]icem ego Robertus de Curcellis, ... Sancti Petri Corbeie monachus, feci fieri, [offeren]s illum Deo et beato Petro, in honore sancti Eligii, Noviomensis episcopi, et aliorum quorum vite vel actus in eo continentur.*

**RODRADUS.** Le sacramentaire qui forme le n° 286 du fonds latin de Saint-Germain <sup>6</sup> a été écrit par Rodrade, que Hilmerade, évêque d'Amiens, avait ordonné prêtre le 4 mars 853. Cette circonstance nous est révélée par une longue inscription, partie en prose, partie en vers, dans laquelle Rodrade demande les prières des prêtres qui se serviront de son sacramentaire :

Ego Rodradus, misericordia Dei indigens, victus Hilmeradi antistitis jussionibus, vinctusque episcopalis auctoritatis excommunicationibus, III nonas martii, sacerdotalis ministerii trepidus suscepi officium, anno incarnationis Dominicæ DCCCLIII, indictione I, epacta VII, concurrente VII, termino paschali III kalendas aprilis. Quicumque hanc ordinationis meæ adnotatiunculam legeris, et per hunc codicem dominici corporis consecrationem recitaveris, tuis quæso precibus adjutus, dicatum Christo exhibere sacerdotium et supernæ visionis consequi merear bravium.

Hunc ego Hrodradus, sanctorum indignus alumnus,  
Composui librum, Christi sub honore dicandum.

1: Plus haut, p. 409.

2. Plus haut, p. 409.

3. Plus haut, p. 408.

4. Plus haut, p. 406.

5. Ms. lat. 505 de Saint-Germain.

6. Ce Sacramentaire a été employé par Ménard pour son édition du Sacramentaire de saint Grégoire.

Officiis sacris agni dum victima digni  
 Relligione pia sacram mactatur ad aram ;  
 Qui licet indignus meritorum dote bonorum  
 Destituar noxæ nimio sub pondere vilis ,  
 Saltem hujus studui doni pietate placere  
 Altithrono regi, ferimus quo iudice cuncti  
 Pro merito nostro mercedis præmia dignæ.  
 Te quoque suppliciter, Christi benedicte sacerdos,  
 Codicis istius frueris qui forsitan usu,  
 Inter sacrorum sollemnia sis memor ipse,  
 Posco, mei, precibusque Deum mihi conciliato,  
 Obsequio cujus cœlestia munera libas.

Cette inscription, dont Mabillon <sup>1</sup> a fait graver le commencement, est surtout curieuse par la date qu'elle contient. On y voit que Rodrade fut ordonné prêtre le 4 mars 853. Nul doute qu'il ne s'agisse ici de l'année 853 commencée à la Circoncision, ou plus probablement encore à Noël. En effet, le 4 mars 853, selon cette manière de compter, coïncide avec le samedi des quatre-temps de carême, c'est-à-dire avec un jour que l'Église avait dès lors choisi pour faire les ordinations. L'inscription de Rodrade est un excellent exemple à citer pour établir qu'en France au neuvième siècle l'année commençait à Noël.

**VUAREMBERTUS.** Garembert a copié un traité de Pascase Radbert <sup>2</sup>. Le ms., dont les caractères dénotent l'époque carlovingienne, se termine par une souscription dans laquelle le scribe invite le lecteur à prendre garde d'effacer l'écriture : car, dit-il, l'homme qui ne sait pas écrire ne soupçonne pas les difficultés du travail des copistes. Le port n'est pas plus doux pour le navigateur que la dernière ligne du manuscrit pour l'écrivain. Trois doigts tiennent le roseau, mais tout le corps travaille : *Amice qui legis, retro digitis teneas, ne subito litteras deleas, quia ille homo qui nescit scribere nullum se putat habere laborem ; quia sicut navigantibus dulcis est portus, ita scriptori novissimus versus. Calamus tribus digitis continetur, totum corpus laborat. Deo gratias. Ego in Dei nomine Vuarembertus scripsi. Deo gratias.* Un autre ms. de Corbie <sup>3</sup> est orné d'une souscription qui présente beaucoup d'analogie avec la précédente. Les premiers mots ont

1. *De re diplom.*, 363.

2. Ms. lat. 823 de Saint-Germain.

3. Ms. lat. 263 de Saint-Germain.

été grattés ; on lit encore : ... *sed tu, lector qui legis, ora pro scriptore, si Deum habeas adiutorem et protectorem. Tres digiti scribunt, sed totum corpus laborat. Sicut naviganti dulcis est portus, ita scriptori novissimus versus. Deo gratias. Amen, amen. Fiat, fiat* <sup>1</sup>.

III. DIVERSES ACQUISITIONS DE MSS. DEPUIS LE NEUVIÈME SIÈCLE  
JUSQU'AU TREIZIÈME. — DOTATION DE L'OFFICE DE BIBLIOTHÉ-  
CAIRE. — RELIURE. — PRÊT ET COMMUNICATION DES LIVRES. —  
BIBLIOTHÈQUES DES PRIEURÉS.

J'ai fait connaître plusieurs religieux au zèle desquels la bibliothèque de Corbie dut ses principaux accroissements. Pendant la période dont je m'occupe (du neuvième au treizième siècle), ce dépôt s'enrichit aussi par différentes acquisitions de mss. étrangers.

Ainsi, quoique l'écriture lombardique ait été quelquefois employée en France <sup>2</sup>, il n'est pas douteux que la plupart des nombreux manuscrits en caractères lombardiques venus du monastère de Corbie n'aient été exécutés en Italie : tels sont les n<sup>os</sup> 203, 213, 216, peut-être 290, 724, 738, 760 et 783 du fonds latin de Saint-Germain.

L'origine italienne de certains mss. de Corbie ne repose pas sur de simples conjectures ; elle est attestée par des faits positifs. Une lettre publiée par les bénédictins <sup>3</sup> nous apprend que Paul Dia-cre, moine du Mont-Cassin, envoya à l'abbé Adalard un ms. des lettres de saint Grégoire le Grand, dont il avait lui-même revu le texte <sup>4</sup>. D'autre part, nous savons que Wala rapporta de Rome quatre antiphonaires que le prêtre Amalarius alla consulter à Corbie pour composer son traité *De ordine antiphonarii* <sup>5</sup>.

1. Cf. les souscriptions qui sont à la fin des mss. lat. 5566 et 7491 A de la Bibl. imp. Voy. aussi la souscription d'un ms. de l'abbaye de Saint-Amand (n. 382 de la bibl. de Valenciennes), rapportée par M. Mangeart, *Catal. des mss. de Valenciennes*, p. 373.

2. Témoin le ms. copié à Noirmoutier par l'ordre d'Adalard, dont il a été question plus haut, p. 404.

3. *Acta sanctorum ordinis S. Ben.*, I, 397.

4. Ce ms., qui portait à Saint-Germain des Prés le n. 169, et plus anciennement le n. 858, a été volé en 1791. Voy. Mabillon, *De re diplom.*, 360 et 361.

5. Voy. le prologue du *Liber de ordine antiphonarii*, dans *Bibliotheca Patrum* (Par., 1644), X, 503.

Des livres qui unissaient les abbayes de Corbie et de Corvey étaient trop étroits pour que la bibliothèque de Corbie ne se soit enrichie, par voie d'échange ou autrement, de quelques volumes arrivés dans les monastères allemands. Il est donc tout naturel de trouver à Corbie plusieurs mss. en caractères saxons, et notamment les deux volumes <sup>1</sup> qui ont fourni à Mabillon <sup>2</sup> les types de l'écriture saxonne. Il ne faut pas non plus s'étonner d'y rencontrer des gloses germaniques, peu nombreuses à la vérité, mais remontant à l'époque carlovingienne <sup>3</sup>.

L'Irlande même fut mise à contribution. Témoin un volume du onzième siècle <sup>4</sup>, qui contient une collection de canons irlandais <sup>5</sup>. La souscription suivante se lit au dernier feuillet :

Mihi xraxanti literas  
 Missereatur Trinitas.  
 Melior est sapientia auro,  
 Et consilium pretiosius argento.  
 Forme dignitas aut vetustate extinguitur,  
 Aut morbo deflorescit, aut utroque dedecoratur.

Pro me, frater, oraveris pictorem parvi codicis Deum ut mea debita largiatur innumera. Arbedoc clericus ipse has collectiones conscripsit latinione se conscriptionis, Hael Hucar abbate dispensante, quas de Sanctis Scripturis vel ex divinis fontibus hic in hoc codice glomerati sunt sive etiam de decreta sanctii patres sinodi qui in diversis gentibus vel linguis construxerunt. Obsecro itaque vos omnes qui in hunc senatum prædicare sive decrevere seu interpretare vel discernere dilectaveritis scripture me pro Arbedoc herum poli rogare non distolatis ut mihi humunculo in vita, in morte et post mortem misertum fore dignetur. Pax legendi, sanitas audiendi, vitam perficiendi in futuro. Curio in commune hunc solio tueatur.

Les feuilles d'un ancien ms. irlandais servent de gardes au

1. Ces mss. conservés à la bibl. de Saint-Germain sous les n. 800 et 211 (autrefois 257 et 660), ont été volés en 1791.

2. *De re diplom.*, p. 351.

3. Ms. lat. 853 de Saint-Germain, f. 58 v<sup>o</sup>.

4. Ms. lat. 121 de Saint-Germain.

5. Cette collection, qui se retrouve aussi dans le ms. lat. 3182 de la Bibl. imp., a été publiée en partie par d'Achery (*Spicil.*, fol., I, 492) et par Martène (*Thes.*, IV, 1).

ms. 1275 du fonds latin de Saint-Germain, et l'inscription *Sancte Marie dyl Loham*, qui se voit sur le ms. 332 du même fonds, désigne peut-être une église de l'Irlande <sup>1</sup>.

Les moines de Corbie ne laissaient pas échapper les occasions d'acheter des mss. qui se présentaient en France. Ce fut sans doute par voie d'acquisition qu'ils se procurèrent, du temps de Philippe-Auguste, un ou plusieurs volumes qui avaient appartenu à maître Daniel de Corbie <sup>2</sup>. Ils achetèrent aussi des livres déposés chez les usuriers. Ils enrichirent ainsi leur bibliothèque des commentaires de Pierre Lombard sur le psautier. C'est du moins ce que semblent indiquer les notes que j'ai relevées sur les gardes du ms. 51 de la bibliothèque d'Amiens :

« Salomon Brito, clericus, tradidit, de voluntate et absensu Hugichionis Lombardi, fratri Radulpho et preposito abbatie Corbeie istum librum, dicto Hugichioni obligatum pro quatuor libris et dimidia, die veneris in festo beati Bertholomei apostoli, anno Domini M CC septuagesimo quarto, presentibus dicto fratre Radulpho et dicto Hugichione, Matheo de Sancto Dionisio, Johanne de Insula, Hugone Picardo clerico, Jacobo de Carnoto. Isti duo libri, scilicet salterium et evangelia glossata, nisi tantum modo pro quatuor libris et dimidia parisiensium... »

« Hoc psalterium glosatum est memoriale magistri Radulfi Normandi pro XXXIII solidis parisiensium VI denariis, quos sibi acomodavi pro Matheo Lombardo. Item vult habere VIII solidos ad minus pro tercia parte vocabulorum biblie quam sibi tradidit ad vendendum. »

« Matheus tradidit istum librum magistro Johanni de Corbie, die sabbati post festum beati Petri ad vincula. »

« Questo ee lo saltero de maestro Arri de Chorbia che por S. XXX parigini. »

Pour subvenir aux frais qu'entraînait la conservation et l'augmentation de la bibliothèque, le garde des livres disposait de certaines rentes qui lui avaient été assignées par le couvent et confirmées par le pape Alexandre III. Il recevait annuellement

1. Il convient peut-être de citer ici un ms. de Corbie sur lequel mon confrère M. Renan a bien voulu appeler mon attention. C'est le ms. latin 1188 de Saint-Germain, qui renferme des traités grammaticaux composés par des Irlandais.

2. Dans le ms. latin 330 de Saint-Germain, on lit cette note écrite vers l'année 1200 : « Liber Sancti Petri Corbeie. De libris magistri Danielis de Corbeia. »

dix sous de chacun des grands officiers du monastère et cinq sous des officiers d'un ordre inférieur; il touchait encore une rente de trois muids de grain due par les religieux de Clairfal et les revenus de la terre de Branlères<sup>1</sup>.

D'après les termes mêmes de la lettre d'Alexandre III, une partie des fonds alloués au bibliothécaire servait à couvrir les frais de reliure; mais ces frais devaient être bien minimes. Rien n'est en effet plus simple que les vieilles reliures des mss. de Corbie. Elles se composent ordinairement de deux planchettes recouvertes d'une peau blanche; comme feuilles de garde on prenait des parchemins de rebut, notamment les rouleaux qu'on avait mis en circulation à la mort des abbés. Dans les gardes ou dans les couvertures des mss. qui ont passé par les mains des relieurs de Corbie, j'ai reconnu les fragments d'une dizaine de rouleaux, savoir :

1° Deux morceaux du rouleau de Foulques, abbé de Corbie, mort en 1095. — Au commencement et à la fin de la seconde partie du ms. lat. 327 de Saint-Germain.

2° Un morceau du rouleau de l'abbé Robert, mort en 1142. — A la fin du ms. lat. 262 de Saint-Germain.

3° Un débris de rouleau paraissant appartenir à l'année 1205. Ce fragment, que D. Grenier<sup>2</sup> avait vu dans le ms. lat. 851 de Saint-Germain, n'existe plus; il a été sacrifié par les ouvriers qui ont relié le volume.

4° Un fragment de rouleau de la fin du treizième ou du quatorzième siècle. — Au commencement du ms. lat. 825 de Saint-Germain.

5° Un morceau de rouleau du commencement du quatorzième siècle. — A la fin du ms. lat. 195 de Saint-Germain.

6° Un fragment d'un rouleau de l'année 1314 (peut-être le rouleau de l'abbé Garnier de Borrenc). — Dans la reliure du ms. lat. 1287 de Saint-Germain.

7° Un fragment d'un rouleau de l'année 1325 (peut-être celui de l'abbé Henri de Villers). — Les relieurs ont fait disparaître ce morceau, que D. Grenier<sup>3</sup> avait vu dans le ms. lat. 337 de Saint-Germain.

1. Le texte de la lettre d'Alexandre III est à la fin de ce Mémoire.

2. Bibl. Imp., coll. de D. Grenier, 13, f. 31 v°.

3. *Ibid.*, f. 32.



8° Un fragment d'un rouleau de l'année 1342. — Dans les gardes du ms. lat. 1390 de Saint-Germain.

9° Deux fragments d'un rouleau du quatorzième siècle. — Dans le ms. lat. 1538 de Saint-Germain.

10° Un fragment d'un rouleau du quatorzième siècle que D. Grenier <sup>1</sup> a vu dans le ms. qui est maintenant à la bibliothèque d'Amiens sous le n° 406.

Les moines de Corbie administraient leur bibliothèque avec une certaine libéralité; ils ne refusaient pas de prêter leurs livres aux abbayes qui en avaient besoin, soit pour les consulter, soit pour les faire transcrire. Cet usage est attesté par des notes inscrites sur les gardes de quelques volumes. Ainsi, nous lisons à la fin du ms. lat. 1276 de Saint-Germain : *Liber iste de Corbeia; sed prestaverunt nobis eum usque pascha*. Vers le commencement du treizième siècle, les religieux de Corbie prêtèrent un ouvrage de Jean Scot aux moines de Saint-Vincent de Laon. Ceux-ci donnèrent en gage un livre incomplet intitulé *Peri phision*. Par une note placée sur les gardes du volume prêté, le bibliothécaire de Corbie recommandait de ne pas garder le *Peri phision*, ou encore mieux de le brûler, à cause des erreurs qu'il renfermait <sup>2</sup>. Le *Peri phision* est, à n'en pas douter, l'ouvrage de Jean Scot, qui fut solennellement condamné en 1226 par le pape Honorius III <sup>3</sup>.

Plus d'une fois, soit par négligence, soit par suite d'un échange, les livres déposés en gage n'étaient pas retirés par les emprunteurs. C'est ainsi sans doute que les moines de Corbie devinrent propriétaires d'un ms. du onzième siècle qui appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand <sup>4</sup>.

Sous le règne de saint Louis, la bibliothèque de Corbie fut mise à contribution par les juges chargés de décider le procès auquel donnait lieu la possession du corps de saint Éloi. Ils se firent communiquer, en 1259, par l'abbé de Corbie deux vo-

1. Bibl. Imp., coll. de D. Grenier, 13, f. 32 v° et 33.

2. « Iste liber est de conventu Corbeie, sed monachi habent unum memoriale pro isto libro, scilicet periphision, sed non totum, quod memoriale vel comburatur vel reddatur monachis Beati Vincentii in Lauduno; melius tamen esset, ut credo, quod combureretur propter hereses dampnatas que sunt in eo. » Ms. lat. 309 de Saint-Germain.

3. Alberic de Trois-Fontaines, à l'an 1225.

4. Ms. lat. 848 de Saint-Germain.

lumes dont l'un paraît avoir été la chronique de Hugues de Sainte-Marie, et l'autre l'histoire d'Eusèbe avec les continuations. On verra à la fin de ce mémoire les deux lettres qui furent écrites à ce sujet en février et en octobre 1259<sup>1</sup>.

Il paraît que les prieurés dépendant du monastère de Corbie avaient de petites bibliothèques à l'usage des moines qui résidaient dans ces établissements. La bibliothèque impériale possède au moins cinq volumes de Saint-Laurent de Heilly<sup>2</sup>, maison dont l'un des prieurs, Hugues de Fouilloy, tient une place honorable dans les annales littéraires du douzième siècle<sup>3</sup>.

#### IV. DIVERSES ACQUISITIONS DE MANUSCRITS DEPUIS LA FIN DU TREIZIÈME SIÈCLE JUSQU'À LA FIN DU QUINZIÈME.

Avec le treizième siècle s'ouvrit pour la plupart des bibliothèques monastiques une ère de décadence. Le relâchement de la discipline entraîna l'abandon des habitudes studieuses; le cloître cessa d'être l'atelier des copistes.

Plus heureuse que beaucoup de maisons bénédictines, l'abbaye de Corbie ne laissa pas s'éteindre les traditions littéraires qui faisaient sa gloire depuis plus de quatre siècles. Les moines ne se contentèrent pas de conserver la bibliothèque formée par leurs prédécesseurs; ils la dotèrent de livres nouveaux. Mais ces livres n'étaient plus, comme par le passé, l'œuvre des moines eux-mêmes; la plupart étaient exécutés à Paris par des copistes séculiers. Depuis la fin du treizième siècle jusqu'à la fin du quinzisième, l'histoire de la bibliothèque de Corbie se réduit à peu près à l'énumération des religieux qui ont acheté des livres ou qui en ont fait copier. En passant en revue cette seconde catégorie de bienfaiteurs, je suivrai l'ordre chronologique.

JEAN DU CANDAS. Le cérémonial d'Étienne de Conty, porte que Jean du Candas, moine de Corbie, fonda son obit en donnant deux missels pour le grand autel, les missels de la chapelle Saint-Lucien et plusieurs autres livres<sup>4</sup>. L'un de ces missels,

1. Ms. lat. de Saint-Germain, 1057, f. 193 v° et 252 v°.

2. Mss. lat. 323, 329, 1030, 1204 et 1356 de Saint-Germain. D. Grenier (ms. 1548 du suppl. lat., f. 96) signale le ms. 693 comme venu de Saint-Laurent; j'ignore sur quel fondement repose cette conjecture.

3. *Hist. litt.*, XIII, 492.

4. « Dompnus Johannes du Candas, monachus hujus loci, pro obitu suo, dedit nobis

copié en 1289 par Girard d'Amiens, existe encore à la bibliothèque d'Amiens <sup>1</sup>. On trouve aussi dans le même dépôt une Somme de Raimond de Pennaforte que Jean du Candas acheta à Paris le 27 janvier 1297 (nouv. st.) <sup>2</sup>. Ce moine est surtout connu pour avoir dirigé en 1295 la rédaction du *Cartulaire noir* de Corbie <sup>3</sup>.

THOMAS DE PISSY. En 1313, Thomas de Pissy, prieur de Corbie, fit écrire par Jean d'Aboval, clerc, un recueil de vies de saints <sup>4</sup>. Au commencement du quinzième siècle, on célébrait encore à Corbie l'obit de Thomas de Pissy, qui avait donné à l'abbaye, entre autres ouvrages, un *Catholicon*, c'est-à-dire le Dictionnaire de Jean de Gênes <sup>5</sup>.

JEAN « DE CRENSIS » ou D'AMIENS. Pendant qu'il étudiait à Paris, un moine de Corbie, Jean de Crensis, quelquefois appelé Jean d'Amiens, à cause du lieu de sa naissance, employait son serviteur, Michel de Bray, comme écrivain <sup>6</sup>; il fit copier plusieurs ouvrages sur l'Écriture sainte et le droit canonique <sup>7</sup>; l'un d'eux est daté de l'année 1339 <sup>8</sup>.

JEAN PINCHON. La bibliothèque d'Amiens <sup>9</sup> possède deux livres qui viennent de Jean Pinchon, moine et infirmier de Corbie : le premier est une Somme, le second, un Apparat sur les Clémentines, qui fut acheté par le dit Jean, en 1378, de maître Nicolas de Haronis, Tournaisien.

ÉTIENNE DE CONTY. Le principal bienfaiteur de la biblio-

duo missalia de magno altari et missalia de cappella sancti Luciani, cum pluribus aliis libris. » Bibl. Imp., ms. lat. 160 de Saint-Germain, f. 277 v<sup>o</sup>.

1. Ms. 156 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 120.

2. Ms. 267 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 211.

3. Bibl. Imp., ms. 19 de Corbie.

4. A la fin du ms. latin 490 de Saint-Germain, on lit ces mots : « Hic liber fuit scriptus a Johanne d'Aboval, clerico, anno Domini MCCCXVI, in die Conceptionis beate Marie virginis, mense decembri. Et fecit me fieri Thomas de Pesci, prior istius ecclesie. »

5. « Dompnus Thomas de Pissy, prior hujus loci, ... pro obitu suo annuatim dedit nobis librum Catholicon et librum de apostolis et quatuor doctoribus universalis ecclesie et librum novum de confessoribus. » Cérémonial d'Et. de Conty, ms. lat. 160 de Saint-Germain, f. 278 v<sup>o</sup>. — Le nom de « Thomas de Pesci » est inscrit au 14 juin dans un obituaire de Corbie; Bibl. Imp., fonds de Corbie, n. 4.

6. Ms. 369 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 286.

7. Mss. 32, 33, 369 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 26, 27 et 286.

8. Ms. 32 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 26.

9. Mss. 269 et 371 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 213 et 287.

l'abbaye de Corbie, à la fin du quatorzième siècle, fut Étienne de Conty, dont je dois raconter la vie en quelques mots. Né dans la ville d'Amiens<sup>1</sup> vers le milieu du quatorzième siècle, Étienne était fils d'Étienne de Conty et de Jeanne de Poix<sup>2</sup>. Il avait un frère nommé Guillaume<sup>3</sup>. De bonne heure, selon toute apparence, il fit profession dans l'abbaye de Corbie, d'où il vint à Paris suivre les cours de l'Université et prendre ses degrés en droit canon. Il portait le titre de bachelier le 28 février et le 3 octobre 1375<sup>4</sup>, et celui de licencié le 9 mars 1376<sup>5</sup>. Il fut reçu docteur vers la fin du mois de juin 1376<sup>6</sup>. De retour à Corbie, il fut nommé officiel de l'abbaye, et gagna la confiance de l'abbé Jean de la Goue, qui, le 25 mars 1390, voulut résigner en sa faveur la charge d'abbé. Sans se dissimuler combien l'exécution d'un pareil projet rencontrerait d'obstacles (car la succession de Jean de la Goue était convoitée par des hommes puissants, notamment par les abbés de Saint-Corneille de Compiègne, de Saint-Lucien de Beauvais et de Saint-Éloi de Noyon), Étienne se soumit à la volonté de son supérieur et se rendit à la cour de Rome, où il fut parfaitement accueilli par le cardinal de Viviers et par Clément VII. Mais le souverain pontife fut si vivement pressé par Charles VI, qu'il se vit contraint de donner l'abbaye de Corbie à Raoul de Roze<sup>7</sup>. Cet échec n'empêcha pas Étienne de travailler jusqu'à sa mort à l'entretien ou à la restauration des bâtiments de l'abbaye, et d'en enrichir le trésor et surtout la bibliothèque<sup>8</sup>. Il mourut le 5 octobre 1413<sup>9</sup>, laissant plusieurs ouvrages, notamment une continuation des Chroniques martiniques<sup>10</sup>, un Cérémonial<sup>11</sup>, des thèses de droit<sup>12</sup> et un ouvrage intitulé *Suf-*

1. B. I., ms. lat. 70 de Saint-Germain, f. 30 v<sup>o</sup>. — Ms. 160 du même fonds, f. 289.

2. Ms. lat. 160 de Saint-Germain, f. 285 v<sup>o</sup>.

3. Ms. lat. 70 de Saint-Germain, f. 89 v<sup>o</sup>.

4. Catalogue de M. Garnier, p. 282 et 287, d'après les mss. 365 et 370 d'Amiens.

5. *Ibid.*, p. 278, d'après le ms. 382 d'Amiens.

6. *Ibid.*, p. 300, d'après le ms. 383 d'Amiens.

7. Ms. lat. 70 de Saint-Germain, f. 89 v<sup>o</sup> et 90.

8. Voy. dans le ms. lat. 160 de Saint-Germain, f. 285 v<sup>o</sup>, l'indication des services rendus à l'abbaye de Corbie par Étienne de Conty. J'y ai remarqué cette phrase : « Dedit conventui per partes et in tota summa libros pro servicio divino faciendo in dicta ecclesia, tam de die quam de nocte, novemdecim libros totaliter novos. »

9. Hist. de Corbie par Jacques Baron, ms. lat. 531. 2 de Saint-Germain, f. 125.

10. Ms. lat. 70 de Saint-Germain.

11. Ms. lat. 160 de Saint-Germain.

12. Ms. lat. 951 de Saint-Germain.

*fragium monachorum seu casus decretorum pertinentes ad monachos* <sup>1</sup>. Étienne aimait les livres, et ses armes se voient encore sur plusieurs mss. de la Bibliothèque impériale <sup>2</sup> et de la bibliothèque d'Amiens <sup>3</sup>. Il fit compléter, puis relier un Miroir de Guillaume Duranti <sup>4</sup>. A un exemplaire du Décret de Gratien, il ajouta les histoires et les pailles des décrets avec les brocards du droit canon <sup>5</sup>. Il joignit à une partie de Bible la table des épîtres et des évangiles qui se récitaient à Corbie pendant le cours de l'année ecclésiastique <sup>6</sup>. Un de ses parents du côté maternel, Guillaume de Foix, lui avait laissé un *Rosarium Guidonis de Baysio*; il le donna à l'abbaye <sup>7</sup>, ainsi que beaucoup d'ouvrages qu'il achetait à Paris ou qu'il faisait transcrire. Ainsi il acquit chez le libraire Jean de Beauvais, pour 4 francs, un ouvrage de Thomas de Maalaa, qu'il fit enluminer et relier moyennant la somme de 1 franc et demi <sup>8</sup>. Vers l'année 1374, il acheta du même libraire, pour 34 francs, un exemplaire des Décrétales <sup>9</sup>. Une compilation de Simon Bayret <sup>10</sup> sur les Clémentines, lui coûta 16 francs, plus 3 francs d'enluminure et de reliure; ce volume, que je crois perdu, n'est plus connu que par la description qu'en a faite D. Pardessus <sup>11</sup>. Je suis porté à croire qu'une Somme du cardinal d'Ostie, vendue par Jean de Beauvais, fit partie des

1. Je ne sais si cet ouvrage subsiste encore. J'en ai trouvé le titre sur le catalogue des mss. de Corbie, rédigé en 1621 (Bibl. Imp., Résidu Saint-Germain, 1429, f. 50 v°). D. Anselme Le Michel (*Ibid.*, f. 7) porte sur ce traité le jugement suivant : « Opus est adeo rude et impolitum ut non mereatur lucem aspicere. »

2. Ms. lat. 160 de Saint-Germain, f. 289.

3. N. 21, 116, 353 et 376, cités par M. Garnier, p. 18, 91, 268 et 293.

4. Ms. 378 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 295.

5. Ms. 353 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 263.

6. Ms. 21 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 19.

7. Ms. 356 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 271. La note qui mentionnait cette circonstance n'existe plus dans le volume; elle nous est connue par la mention que D. Pardessus en a faite; coll. Grenier, 15, f. 2 v°.

8. Ms. 381 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 297.

9. Ms. 359 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 275.

10. Un autre ouvrage du même auteur se trouve dans le ms. 383 d'Amiens. Suivant M. Garnier, p. 298, il est intitulé : « Tabula domini Symonis Bayreti, juris professoris, composita secundum ordinem alphabeticum ad inveniendas plures concordantias ad unam dictionem. »

11. « N. 121. Compilatio quatuor apparatus super Clementinas, scilicet Johannis Andreæ, Guillelmi, Gocellini et Pauli, per Simonem Bayrety. Cotté 121, H, quatorzième siècle. Ce volume a été acheté par dom Étienne de Conty, 16 francs, et il luy en a coûté 3 pour le relier et le faire enluminer. » Coll. Grenier, 15, f. 104

1-~~res~~ acquis par Étienne de Conty : cette Somme avait été com-  
posée en 1312 par Jean le Maître, du diocèse de Rouen, à son re-  
tour des études d'Orléans <sup>1</sup>. Les ouvrages qu'Étienne fit transcrire  
sont encore plus nombreux ; en voici la liste, avec les dates de  
transcription : 1° en 1374 et 1375, les Commentaires de Henri  
Bede sur les Décrétales <sup>2</sup> ; — 2° en 1375, le Traité de Jean André  
médecin *Novella super regulis juris* <sup>3</sup> ; — 3° en 1375, la Table  
des termes de droit, rédigée par l'Astesan (*frater Astenzis*) <sup>4</sup> ; —  
4° en 1376, une Table des quatre livres des Sentences <sup>5</sup> ; —  
5° en 1376 et 1377, le grand ouvrage de Jean André, intitulé  
*Novella super scriptura Decretalium* <sup>6</sup> ; — 6° en 1381, la Table  
de la Somme du cardinal d'Ostie, connue sous le nom de *Oculus*  
*Copieus* <sup>7</sup> ; — 7° en 1394, un Bréviaire <sup>8</sup> ; — 8° en 1405, un Lec-  
tionnaire <sup>9</sup> ; — 9° en 1411, un Cérémonial <sup>10</sup>. Nous savons les  
noms des principaux écrivains employés par Étienne de Conty.  
Ce sont : 1° Guillaume du Breuil, successivement curé de Saint-  
Saturnin de Chartres en 1374 <sup>11</sup>, curé de Villers-le-Vicomte en  
1375 <sup>12</sup>, chanoine de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou en 1375 et  
1376 <sup>13</sup>, vicaire de Sainte-Opportune de Paris en 1377 <sup>14</sup>, et  
chapelain de la même église en 1381 <sup>15</sup> ; — 2° Jean du Vivier,  
de Gaud, demeurant à Paris, rue des Poirées, dans la maison  
d'Étienne de Conty, dont il était clerc, en 1376 <sup>16</sup> ; — 3° Jean

1. Ms. 361 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 277.

2. Ms. 865 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 280.

3. Ms. 370 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 286.

4. Ms. 383 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 298 et 300.

5. Ms. 383 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 298 et 299.

6. Mss. 362, 363 et 364 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 278 et 279.

7. Ms. 383 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 298 et 300.

8. Ms. 116 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 90.

9. Ms. 153 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 116.

10. Ms. lat. 160 de Saint-Germain. La souscription qui est au f. 289 de ce ms. a  
été publiée par M. Cocheris, *Notices et extraits des documents mss. relatifs à l'hist.*  
*de la Picardie*, I, 656.

11. Ms. 365 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 284.

12. Ms. 365 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 282.

13. Mss. 362, 364, 365, 370 et 383 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 278,  
280, 284, 287 et 301.

14. Ms. 363 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 279.

15. Ms. 383 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 300.

16. Ms. 383 d'Amiens ; Catalogue de M. Garnier, p. 299. Suivant M. Garnier, la  
souscription porterait : « Per manum Johannis de Vivario, de Gandario. » J'ai pensé  
qu'il fallait lire : *de Gandavo*.

Galet, d'Amiens, clerc, en 1394<sup>1</sup>; — 4° Amiot Aubri, natif du diocèse d'Auxerre, en 1405<sup>2</sup>; — 5° Pierre de Ravine, curé de Villers-Bretonneux, en 1411<sup>3</sup>.

Pour nous former une idée de la dépense qu'entraînait l'exécution de ces copies, nous n'avons qu'à examiner les Commentaires de Henri Bohic, qu'Etienne de Conty fit transcrire en 1374 et 1375 (ms. 365 de la bibliothèque d'Amiens). Ils forment deux volumes in-folio, l'un de 370 feuillets, l'autre de 388. Une note insérée dans chaque volume<sup>4</sup> nous apprend que l'ouvrage revint à 62 livres 11 sous, monnaie parisienne. Cette somme se décomposait de la manière suivante :

	livres	sous
Salaire de l'écrivain . . . . .	31	5
Achat et apprêt du parchemin, y compris la réparation des trous . . . . .	18	18
Prix de six grandes initiales dorées . . . . .	1	10
Prix des autres enluminures, en rouge et en bleu . . . . .	3	6
Location d'un exemplaire fourni au copiste par le bedeau des carmes . . . . .	4	—
Réparation des trous des marges, et étirage du livre . . . . .	2	—
Reliure . . . . .	1	12

Les sommes qu'Etienne de Conty déboursa pour faire copier

1. Ms. 116 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 91.

2. Ms. 153 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 117.

3. Ms. lat. 160 de Saint-Germain. Voy. la souscription indiquée p. 424, note 10.

4. Le texte de la note du premier volume a été publié par M. Garnier, p. 281. Je donne ici la note qui est à la fin du second :

« Item sciendum est quod in isto primo libro sunt 13 sexterni cum duobus foliis; in secundo cum tabula 16, cum octo foliis; in tertio et in quarto 18, cum semiunius; in quinto 14. Et quilibet sexternus in scriptura constitit decem solidos, franco pro 16 solidis. Et totum fecit scribere predictus frater Stephanus per manum domini Guillelmi de Bruolio. Et sic predicti 62 sexterni cum semiunius constituerunt juste in scriptura 31 libras cum 5 solidis, que faciunt 39 francos cum 12 denariis. Item fuerunt decem bote de pergamento vitulino cum semiunius posite, una quelibet bota cum rasura et reparatione foraminum constitit 36 solidos, et sic constitit predictus liber in pergamento 23 francos cum 10 solidis. Item sciendum est quod quinque magne littere auree de principis VI (sic) librorum cum prima littera tabule constituerunt 30 solidos. Item sciendum est quod tota alia illuminatio de aduro et rubeo constitit 4 francos cum 2 solidis. Item sciendum est quod exemplar totius libri constitit in locagio a Martino, bedello carmelitarum, quinque francos. Item pro foraminibus reparatis in marginibus cum tractione libri 40 solidos. Item pro ligatura 2 francos. Summa totalis de omnibus expensis factis in predictis duobus voluminibus: 62 libre cum 11 solidis, que juste faciunt 78 francos cum tribus solidis. »

les *Commentaires* de Henri Bohic représentent une valeur intrinsèque d'environ 825 francs de notre monnaie.

EUSTACHE MERCADÉ. Il n'est pas certain qu'Eustache Mercadé ait travaillé à l'accroissement de la bibliothèque de Corbie. Je me reprocherais cependant de passer ici sous silence le nom d'un religieux qui tient une place remarquable dans les annales littéraires de Corbie au quinzième siècle.

A la fin d'un ms. de la bibliothèque d'Arras, qui renferme le mystère de la Passion et celui de la Vengeance de Jésus-Christ, on lit cette note :

C'est la vengeance Jhesu Crist,  
Laquelle composa et fist  
Ung clerc moult bien recomandé :  
S'eult damp Ustasse Mercadé  
A nom, et docteur en décret,  
Moult sage fut et moult discret,  
Bachelier en théologie,  
Et official de Corbie  
En son temps ; et sans nez un blasme  
Penser, priés Dieu pour son âme <sup>1</sup>.

M. Vallet de Viriville, qui a consacré un mémoire à l'analyse du mystère de la Passion <sup>2</sup>, a justement fait remarquer qu'Eustache Mercadé est cité dans le *Champion des dames*, d'où il a conclu que cet auteur vivait sous Charles VII. L'*Histoire de Corbie*, composée par Jacques Baron au commencement du seizième siècle, confirme l'opinion de M. Vallet de Viriville, et fournit sur la vie d'Eustache Mercadé quelques détails dont je dois faire part aux lecteurs.

L'official de Corbie, maître Jean Pinchon, étant mort en 1414, l'abbé lui donna pour successeur Olivier Belle, qui permuta avec Eustache Mercadé, licencié en décret et prévôt de Dampierre <sup>3</sup>. Eustache exerçait les fonctions d'official en 1418 <sup>4</sup>. L'abbaye de Corbie ayant été contestée à Jean de Lion par Guillaume de Hotot, abbé de Cormery, Eustache prit parti pour ce dernier vers

1. Je cite cette note d'après M. Vallet de Viriville et d'après une description du s. d'Arras que je dois à M. Guesnon, professeur au collège de cette ville.

2. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1<sup>re</sup> série, V, 37-58.

3. Ms. lat. 531. 2 de Saint-Germain, f. 125.

4. *Ib.*, f. 127.



sion de ce mémoire, on peut dresser un tableau chronologique d'une trentaine de mss., dont la date est certaine, et dont l'étude est par conséquent du plus grand intérêt pour la paléographie. Voici ce tableau.

Vers 750. S. Germ. 205.	1376. Amiens, 383.
Vers 820. S. Germ. 460.	1376 et 1377. Amiens, 362, 363, 364.
Vers 855. S. Germ. 286.	1381. Amiens, 383.
Vers 880. S. Germ. 1322.	1394. Amiens, 116.
Vers 980. S. Germ. 287.	1405. Amiens, 153.
1164. S. Germ. 39 et 40.	1411. S. Germain, 160.
Vers 1175. S. Germ. 316.	1422. Amiens, 407.
1179. S. Germ. 51.	1438. Amiens, 441.
1183. Corbie, n. 2.	1458. Amiens, 405.
1275. S. Germ. 704.	1463. Jadis 44 de la bibl. de Corbie; ms. perdu.
1289. Amiens, 156.	1466. Jadis 25 et 54 de la bibl. de Corbie; mss. perdus.
1295. Corbie, n. 19.	1466. Amiens, 122.
1312. Amiens, 156.	1467. Jadis 149 de la bibl. de Corbie; ms. perdu.
1313. S. Germ. 490.	
1339. Amiens, 32.	
1374 et 1375. Amiens, 365.	
1375. Amiens, 370 et 383.	

#### V. DISPERSION DES MANUSCRITS DEPUIS LE SEIZIÈME SIÈCLE.

Le seizième siècle et le commencement du dix-septième furent une époque désastreuse pour la bibliothèque de Corbie. Les moines en étaient venus à ce point d'ignorance que, de leur propre aveu, la plupart ne comprenaient pas même les paroles qu'ils récitaient ou qu'ils chantaient aux offices<sup>1</sup>. De là d'impardonnables négligences. On vit des prieurs donner sans discrétion d'anciens volumes à leurs amis, et fermer les yeux sur de coupables détournements<sup>2</sup>.

Quand la réforme de la congrégation de Saint-Maur eut donné

1. « Anno salutis 1529, sollicito revolventes animo multoque cum tempore indolentes tantam in libris nostris mentionem facientibus de divinis officiis, in quibus videlicet continue legimus et cantamus, tantam invalescere inscitiam, tum vitio scriptorum, tum incuria predecessorum nostrorum, tum etiam ignorantia nostra tam crassa ut pauci ex nobis inveniantur qui mentem rectam habeant ad id quod legunt aut cantant. » Ms. lat. 160 de Saint-Germ., f. 309 v°.

2. Bonnefons, I, 84 v°.

ms. des Comédies de Térence, qui avait été exécuté en 1438 par « Blasius Manganellus de Cesana <sup>1</sup>. » Charles Caubbet avait le goût de la littérature antique. En 1459, il se fit prêter par le prévôt de la cathédrale d'Amiens un manuscrit de Virgile qui, après avoir appartenu au collège des Chollets de Paris, est maintenant la propriété de la Bibliothèque impériale <sup>2</sup>.

**JACQUES LOHINEL.** Jacques Lohinel, religieux de Corbie, bachelier en décret et prévôt de Vesly et de Monchy près Arras <sup>3</sup>, fit copier en 1466 les commentaires de Henri Bohic sur les Décrétales. L'ouvrage formait deux volumes qui portaient au dix-huitième siècle les n. 25 et 54 dans la bibliothèque de Corbie. Jacques Lohinel avait pris pour copiste Jean Luxi, de Corbie. Sur ces volumes, qui sont probablement perdus, on voyait un écu d'azur chargé de trois coquilles ou vanets d'or, 2 et 1 <sup>4</sup>. — Un autre ms., que je crois également perdu, avait été exécuté en 1463 par le même copiste, qui a terminé son travail par ce vers, d'ailleurs bien connu :

*Detur propterea scriptori pulchra puella.*

C'était au dix-huitième siècle le n. 44 des mss. de Corbie <sup>5</sup>. — La bibliothèque d'Amiens possède un quatrième ms. copié en 1458 par le même Jean Luxi <sup>6</sup>.

**FLORIMOND COULON.** En 1466 frère Florimond Coulon, moine de Corbie, chargea Jean Debin d'écrire un Diurnal <sup>7</sup>.

**ANONYME.** Un répertoire de droit, coté n. 149 dans la bibliothèque de Corbie, au dix-huitième siècle, avait été copié en 1467 par un moine de Corbie à l'université de Louvain <sup>8</sup>.

A l'aide de cette liste et de celle qui forme la deuxième divi-

1. Ms. 441 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 362.

2. Fonds latin, n. 7941. En tête de ce ms. on lit la note suivante : « Anno Domini MCCCCLIX, ego Karolus Caubbet, religiosus eclesie Beati Petri Corbeyensis, recepi istud volumen a venerabili domino Nicholao de Coqueris, preposito Beate Marie Ambianensis, promitens ad ejus nuntium sibi restituere. Teste meo signo manuali : CH. CAUBBET. »

3. En 1489, Jacques Lohinel avait le titre de prieur claustral. Hist. de Corbie par Jacques Baron, f. 142 v°.

4. Coll. Grenier, 15, f. 3, 4 v°, 6 et 12.

5. Collection Grenier, 15, f. 5 v°.

6. Ms. 405 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 324.

7. Ms. 122 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 95.

8. Coll. Grenier, 15, f. 13. Le manuscrit est probablement perdu.

sion de ce mémoire, on peut dresser un tableau chronologique d'une trentaine de mss., dont la date est certaine, et dont l'étude est par conséquent du plus grand intérêt pour la paléographie. Voici ce tableau.

Vers 750. S. Germ. 203.	1376. Amiens, 383.
Vers 820. S. Germ. 460.	1376 et 1377. Amiens, 362, 363, 364.
Vers 855. S. Germ. 286.	
Vers 880. S. Germ. 1322.	1381. Amiens, 383.
Vers 980. S. Germ. 287.	1394. Amiens, 116.
1164. S. Germ. 39 et 40.	1405. Amiens, 153.
Vers 1175. S. Germ. 316.	1411. S. Germain, 160.
1179. S. Germ. 51.	1422. Amiens, 407.
1183. Corbie, n. 2.	1438. Amiens, 441.
1275. S. Germ. 704.	1458. Amiens, 405.
1289. Amiens, 156.	1463. Jadis 44 de la bibl. de Corbie; ms. perdu.
1295. Corbie, n. 19.	1466. Jadis 25 et 54 de la bibl. de Corbie; mss. perdus.
1312. Amiens, 156.	1466. Amiens, 122.
1313. S. Germ. 490.	1467. Jadis 149 de la bibl. de Corbie; ms. perdu.
1339. Amiens, 32.	
1374 et 1375. Amiens, 365.	
1375. Amiens, 370 et 383.	

#### V. DISPERSION DES MANUSCRITS DEPUIS LE SEIZIÈME SIÈCLE.

Le seizième siècle et le commencement du dix-septième furent une époque désastreuse pour la bibliothèque de Corbie. Les moines en étaient venus à ce point d'ignorance que, de leur propre aveu, la plupart ne comprenaient pas même les paroles qu'ils récitaient ou qu'ils chantaient aux offices <sup>1</sup>. De là d'impardonnables négligences. On vit des prieurs donner sans discrétion d'anciens volumes à leurs amis, et fermer les yeux sur de coupables détournements <sup>2</sup>.

Quand la réforme de la congrégation de Saint-Maur eut donné

1. « Anno salutis 1529, sollicito revolventes animo multoque cum tempore indolentes tantam in libris nostris mentionem facientibus de divinis officiis, in quibus videlicet continue legimus et cantamus, tantam invalescere inscitiam, tum vitio scriptorum, tum incuria predecessorum nostrorum, tum etiam ignorantia nostra tam crassa ut pauci ex nobis inveniantur qui mentem rectam habeant ad id quod legunt aut cantunt. » Ms. lat. 160 de Saint-Germ., f. 309 v°.

2. Bonnefons, I, 84 v°.

une vie nouvelle au couvent de Corbie, les moines gémissent sur la dilapidation de leurs trésors, et accusèrent plusieurs savants d'avoir puisé des livres à pleines mains dans leur bibliothèque. Ils se plaignaient surtout de Masson, de Pithou, du président Brisson, du P. Sirmond, d'André Duchesne et de Jacques Auguste de Thou<sup>1</sup>. Il paraît certain que le président Brisson avait emprunté plusieurs mss. et qu'il ne les avait pas encore rendus quand un odieux supplice interrompit brusquement le cours de ses travaux<sup>2</sup>. D'importantes communications avaient été faites au P. Sirmond; mais rien n'indique qu'il en ait jamais abusé. Je ferai la même observation pour André Duchesne, que les religieux ont accusé, à tort ou à raison, d'avoir enlevé, au mois de mai 1633, un ancien catalogue<sup>3</sup>.

La question relative au président de Thou est assez délicate à éclaircir. Les moines prétendaient qu'il avait eu recours à une supercherie pour enrichir ses collections aux dépens du couvent. Pendant les troubles de la fin du règne de Henri III, disaient-ils, de Thou vint à Corbie et fit porter dans la bibliothèque du monastère, qui était solidement voûtée, le blé destiné à la nourriture des troupes. Pendant que les portefaix apportaient et déchargeaient les grains, de Thou examinait les mss. et mettait à part les plus curieux. Quand il eut terminé son choix, il fit vider cinq ou six tonneaux de blé, dans lesquels il entassa des livres. Ces préparatifs terminés, il ordonne à ses gens de répandre le bruit que l'ennemi approche, et, profitant du tumulte causé par ces rumeurs, il fait sortir ses tonneaux qu'il dirige sur la ville d'Amiens. Telle était la tradition de l'abbaye, que D. Bonnefons<sup>4</sup> affirme avoir recueillie de la bouche d'un témoin oculaire, D. Adrien de Morœul. Il est assez curieux de mettre en regard le récit du président De Thou. Voici comment il expose les faits dans les Mémoires de sa vie<sup>5</sup> : « De Thou se rendit à Corbie pour y voir Pons de Bellefrière, qui en étoit gouverneur, mais qui étoit alors à la campagne : il l'attendit tout un jour, ce qui lui donna le loisir d'examiner les restes d'une précieuse bibliothèque qu'on

1. Ben. Cocquelin, *Hist. regalis abbatiz Corbetensis compendium*, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie*, VIII, 401.

2. Bonnefons, I, 84 v°.

3. Voy. plus haut, p. 395.

4. I, 84.

5. Liv. III, an. 1588; éd. de 1714, p. 177.

avoit déjà pillée plusieurs fois, mais où l'on voyoit encore de fort bons livres : il en mit à part plusieurs, qu'il espéroit retrouver après la fin des troubles, et dont il prétendoit enrichir la république des lettres. La cruauté des guerres civiles ne le permit pas : Corbie fut ruinée quelques années après, et le respect dû à l'église où l'on conservoit ces excellents restes n'empêcha pas la dissipation de ce trésor. Quand il y retourna depuis pour les chercher, quoique le gouverneur que le roi y avoit mis fût des parents de sa femme, quoiqu'il l'assistât de toute son autorité, il ne trouva plus rien dans les coffres où on les avoit enfermés, ni sur les tablettes ; il en vit seulement les débris, des planches renversées ou brisées, et les couvertures de ces livres dispersées de tous côtés. »

Laissant à d'autres le soin de tirer une conclusion des deux récits qui viennent d'être rapportés, je me borne à faire observer que parmi les mss. du président de Thou, conservés à la Bibliothèque impériale, j'en ai reconnu qui ont fait partie de la bibliothèque de Corbie. Tel est un volume classé sous le n° 6796 du fonds latin <sup>1</sup> et qui contient les livres XIV-XXI de l'histoire naturelle de Pline ; à la fin du volume on lit ces mots : *Liber Sancti Petri Corbeie*.

Au reste la bibliothèque du président de Thou n'était pas seule à renfermer des volumes sortis du monastère de Corbie. Claude Dupuy s'en étoit procuré un certain nombre, parmi lesquels j'ai distingué trois livres de la plus respectable antiquité : — le Tite-Live, collationné par Abellinus, dont il a été question plus haut <sup>2</sup> ; — un Stace du neuvième siècle <sup>3</sup>, sur le dernier feuillet duquel on déchiffre cette inscription à moitié effacée *Liber Sancti Petri Corbeie* ; — et un recueil de notes tironiennes (ms. latin 8777), dont l'origine n'est pas douteuse, grâce à la note tracée à la fin d'un autre exemplaire du même recueil (ms. latin 8779). Cette note, à moitié effacée, est ainsi conçue : *Vet[us] ex[emplar] Cl. Puteani (?) v. c., ex biblioth[eca] Corb[eiensi], nullam habet præfationem, sed scribitur ad finem (?) : EXPLICIUNT NOTÆ SENECÆ NUMERO QUINQUE MILIA ; finit vero : PLATEOLA*. L'auteur de cette note (peut-être Pierre Pithou) avoit certainement en vue le ms.

1. N. 176 des mss. de de Thou.

2. P. 403.

3. Ms. lat. 8051 de la Bibl. imp.

8777, qui a appartenu à Cl. Dupuy, qui est dépourvu de préface et se termine par le mot *PLATEOLA*, suivi du titre *EXPLICIUNT NOTÆ SENECAE NUMERO QUINQUE MILIA*. J'en ai conclu que le ms. 8777 vient de Corbie.

La bibliothèque du collège de Louis le Grand à Paris contenait deux volumes évidemment enlevés à Corbie, savoir l'ancien catalogue alphabétique, sur lequel je n'ai pas à revenir <sup>1</sup>, et un recueil de lettres pontificales et d'autres pièces <sup>2</sup>.

Dans la collection de mss. que l'église de Paris céda à Louis XV en 1756, on remarque deux volumes très-anciens qui ont à coup sûr appartenu aux religieux de Corbie : un Grégoire de Tours, en lettres cursives mérovingiennes <sup>3</sup> et une vie de saint Wandrille en lettres onciales <sup>4</sup>.

Un recueil de chroniques, copié en 1154 à Corbie, est arrivé à la bibliothèque de Leyde <sup>5</sup>.

Malgré toutes les dilapidations du seizième siècle et du commencement du dix-septième, la bibliothèque de Corbie, restaurée par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, n'en restait pas moins un des plus riches dépôts littéraires du nord de la France, comme le prouve un catalogue rédigé en 1621 <sup>6</sup>.

Lorsque la ville de Corbie fut tombée au pouvoir des Espagnols (15 août 1636), la bibliothèque de l'abbaye fut fréquemment visitée par des jésuites qui accompagnaient l'armée victorieuse ; mais ils respectèrent la propriété des moines et ne détournèrent aucun ms. <sup>7</sup>

Quand l'armée française eut repris Corbie le 14 novembre suivant, Léonor d'Étampes, évêque de Chartres, conseilla de confisquer les mss. pour punir les religieux du peu de zèle qu'ils

1. Voy. plus haut, p. 395.

2. Catalogue des mss. du collège de Clermont, p. 204, n. 571; Catalogue des mss. de Meerman, p. 109, n. 627; Catalogue de sir Thomas Phillipps, p. 20, n. 1776.

3. Bibl. imp., fonds Notre-Dame, n. 132. Mabillon a donné un *fac-simile* de ce manuscrit dans le *De re diplom.*, 349.

4. Bibl. imp., fonds Notre-Dame, n. 101 *bis*. Sur le dernier feuillet on lit cette note remontant à l'époque carlovingienne : « Corbeia monasterio dedicatio basilice sancti Petri apostoli. »

5. M. Bethmann (Pertz, *Script.*, VI, 291) a signalé ce ms., qui est conservé à la bibliothèque de Liège sous le n. 30, et au commencement duquel le copiste a mis cette note : « Hic liber Sancti Petri Corbeiensis cenobii anno MCLIII scriptus est. »

6. Bibl. imp., Résidu S. G., 1429, f. 43.

7. Relation conservée dans la coll. Grenier, 30, f. 332.

avaient mis, suivant lui, à soutenir les intérêts de la France. Il proposait cette mesure soit pour se faire adjuger les mss., soit pour en enrichir la bibliothèque du roi ou peut-être celle du cardinal de Richelieu. Quoi qu'il en soit, il fit sceller la porte de la bibliothèque pour qu'aucun volume ne fût distrait. Mais un religieux y pénétra par une fenêtre et fit sortir plusieurs paniers pleins de mss., qu'on cacha avec le plus grand soin <sup>1</sup>.

Ce n'était pas une solution. Les religieux qui dirigeaient la congrégation de Saint-Maur attachaient le plus grand prix à conserver dans une de leurs maisons une suite de mss. qui devaient offrir un inépuisable aliment à la pieuse érudition des membres de la congrégation naissante. Dans une requête adressée au cardinal de Richelieu <sup>2</sup>, ils exposèrent les droits des bénédictins sur une collection de mss. composés, recueillis, copiés et conservés par des bénédictins depuis environ dix siècles. Ils demandaient en grâce le maintien de la bibliothèque de Corbie, soit qu'on la laissât à Corbie même, soit que les volumes les plus précieux fussent portés à Paris et déposés dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés ou dans le prieuré de Saint-Martin des Champs dont le cardinal était commendataire. Le texte de la requête m'a paru digne d'être conservé :

Monseigneur,

Vos très-humbles religieux et dévots orateurs, les supérieurs et religieux de votre congrégation de Saint-Benoist, autrement dicte de Cluny et de Saint-Maur, sur les avis qu'ils ont eu que Monsieur l'intendant de la justice en la province de Picardie avoit dessein de faire transporter à Paris les manuscrits qui sont en l'abbaye de Corbye, remonstrent avec toute humilité à Vostre Eminence que c'est le labour de leurs pères, qui ont esté les auteurs d'une partie d'iceux et ont transcrit avec beaucoup de soin et de diligence les autres, lesquels ils ont aussi soigneusement conservez, voire les ont rachetez à grand prix de ceux qui les avoient enlevez, et est à craindre que s'ils sortent de leurs mains ils seront bientôt dissipez et perdus, n'y ayant personne qui soit si jaloux de conserver l'héritage de leurs pères que les propres enfants. Aussi est-on d'accord que le

1. Même relation combinée, avec le récit de Bonnefons, I, 85.

2. Coll. Grenier, 16, f. 163.

public doit à l'ordre de Saint-Benoit la pluspart des bons livres dont il jouit et retire le fruit aujourd'huy, qui ont esté mis en lumière ou par les religieux de l'ordre, ou autres personnes doctes, qui ont eu beaucoup plus de liberté de les voir et étudier dans les bibliothèques des religieux qu'ils ne sçavoient avoir ailleurs; que, demeurans dans l'ordre, les religieux qu'on a soin d'y faire avancer aux lettres seront encouragés par l'exemple de leurs devanciers de se rendre plus studieux et diligens de les imiter, non moins en doctrine que en piété; mesme qu'à présent aucuns d'eux s'en servent pour donner au public d'anciens auteurs qui n'ont jamais esté imprimez et sont déjà sur la presse bien avancez, pour estre dédiéz à Vostre Eminence; que s'ils sont privez des dicts manuscrits, leurs travaux seront inutiles et eux et leurs auteurs perdront tout courage de s'appliquer cy après à l'étude.

Ce considéré, Monseigneur, et que c'est une des premières graces que vos très-humbles religieux et enfants ont demandée à Vostre Eminence depuis l'institution de vostre naissante congrégation de Saint-Benoist, il luy plaise avoir agréable que les dicts manuscrits demeurent en la dicte abbaye de Corbye, ou, si elle aime mieux, pour plus grande seureté, qu'ils soient transportez en l'abbaye de Saint-Germain, où il y en a plusieurs autres anciens, ou bien en son prieuré de Saint-Martin des Champs. Et les suplians continueront leurs vœux et prières à Dieu pour la santé et prospérité [de Vostre Eminence] et pour l'accomplissement de ses pieux et généreux desseins, et laisseront à la postérité la mémoire perpétuelle d'un si insigne bienfait.

Le cardinal de Richelieu fit droit aux réclamations des Bénédictins. Le sort des mss. de Corbie fut remis à la décision du procureur général de la congrégation, qui décida que les meilleurs seraient déposés à Saint-Germain des Prés pour être à l'abri du danger des guerres <sup>1</sup>.

Je n'ai pu découvrir la date exacte du transport des mss. à Paris <sup>2</sup>. Le 28 octobre 1638, Mathieu Molé écrivait à Dupuy : « Pour les livres de Corbie, j'ai toujours convié les religieux <sup>3</sup> de les faire apporter peu à peu et sans bruit; ils ne m'ont point encore donné avis de l'avoir fait; mais c'est assez s'ils sont en

1. Relation conservée dans la collection Grenier, 30, f. 332; Bonnefons, I, 85.

2. La date de 1638, donnée par D. Tassin (*Hist. litt. de la congrég. de S. Maur*, p. x) n'est évidemment qu'une date approximative.

3. Et non pas *relieurs*, comme porte l'édition de M. Champollion.



seureté <sup>1</sup>. » D'un autre côté, un catalogue fait en décembre 1638 <sup>2</sup> prouve qu'on avait dès lors séparé les mss. qui devaient rester à Corbie. Cefut donc, selon toute apparence, sur la fin de l'année 1638 que les plus précieux volumes de Corbie furent transférés à Paris <sup>3</sup>.

Le choix des mss. fut fait avec un remarquable discernement. Il faut en rapporter l'honneur à un religieux dont le nom n'est guère connu, mais qui n'en doit pas moins être rangé parmi les hommes les plus méritants de la congrégation de Saint-Maur : il s'appelait D. Jérôme Anselme Le Michel <sup>4</sup>. Né à Bernay vers l'année 1601, mort en 1644, ce modeste religieux partagea sa vie tout entière entre l'étude et les exercices de piété. Ses papiers, dispersés dans différents recueils de Saint-Germain des Prés, prouvent l'étendue de ses connaissances et l'immensité de ses recherches. A lui seul il fit une reconnaissance à peu près complète des bibliothèques et des archives de la plupart des monastères qui avaient accepté la réforme, et ses notes, après avoir dirigé les éditeurs des Pères, après avoir servi de base aux travaux de d'Achery, de Mabillon, de Sainte-Marthe et de tant d'autres, sont encore une mine abondante de renseignements sur l'histoire et la littérature du moyen âge.

Anselme Le Michel se rendit lui-même à Corbie pour choisir les mss. qui devaient être portés à Paris <sup>5</sup>. Il rechercha les textes les plus anciens, et prit à peu près sans exception tout ce qui pouvait servir aux grands travaux dont Luc d'Achery, à la même époque, soumettait le programme au chapitre général de la congrégation de Saint-Maur <sup>6</sup>.

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, II, 430 ; d'après l'orig., coll. Dupuy, 792, lettre 47.

2. Résidu Saint-Germ., 1429, f. 58.

3. Je ne parle pas de vingt-neuf volumes manuscrits ou imprimés, la plupart sans grande importance, que D. Mathieu des Anges, bibliothécaire de Corbie, envoya de Corbie au supérieur de la congrégation, le 26 mars 1639. Résidu Saint-Germ., 1429, f. 51.

4. D. Tassin (*Hist. litt. de la congrég. de Saint-Maur*, p. 35) a consacré à D. Anselme Le Michel un article tout à fait insignifiant.

5. Cela résulte de plusieurs notes de D. Anselme Le Michel, contenues dans le volume 1429 du Résidu. Voy. surtout, f. 56, la note à moitié déchirée commençant par ces mots : « Vostre révérence pourra mander si elle trouve bon qu'on tire encore d'avec les autres ceux cy que j'y ay laissés, n'estimant pas qu'ils fussent de recherche... »

6. Voy. ce que j'ai dit à ce sujet dans l'introduction du *Catalogue des actes de Phil. Aug.*, p. XXXVI et suiv.

Les mss. de Corbie qui furent ainsi placés dans la bibliothèque de Saint-Germain étaient au nombre d'environ 400. Il paraît qu'en principe on les y avait provisoirement déposés <sup>1</sup> ; mais ils ne tardèrent pas à y être incorporés d'une manière définitive. Ils sont compris sans aucune observation dans le catalogue des mss. de Saint-Germain qui fut dressé en 1677 et dont Montfaucon a donné l'abrégé <sup>2</sup>. Dès lors la fortune des anciens mss. de Corbie fut inséparablement unie à celle des mss. de Saint-Germain. Leur histoire ne présente plus rien de remarquable jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Cette collection eut beaucoup à souffrir du vol audacieux qui fut commis à Saint-Germain des Prés en 1791. Ce fut alors que disparurent environ vingt-cinq des plus beaux et des plus anciens mss. de Corbie. La plupart entrèrent dans le cabinet de Dubrowski et de là passèrent dans la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, dont ils sont l'un des principaux ornements.

Les livres de Corbie que les voleurs avaient épargnés échappèrent à l'incendie qui dévora une partie de la bibliothèque de Saint-Germain au mois d'août 1794. Ils furent transportés à la Bibliothèque nationale, au nombre d'environ trois cent soixante-quinze, en décembre 1795 et en janvier 1796. Ils sont encore aujourd'hui confondus avec les autres mss. de Saint-Germain et portent les numéros qui leur ont été assignés par les bibliothécaires du dix-huitième siècle.

Il est temps de revenir aux mss. qu'on ne trouva pas à propos d'expédier à Paris en 1638, et qui restèrent à l'abbaye de Corbie. Ils étaient au nombre d'environ trois cents. Au mois de décembre 1638, D. Anselme Le Michel en dressa un état sommaire <sup>3</sup>. Dans un inventaire rédigé en 1662 <sup>4</sup>, ces mss. sont mêlés avec les imprimés. Ils furent décrits avec assez de soin d'abord dans un catalogue rédigé vers le commencement du dix-septième siècle <sup>5</sup>, dont le prier D. Joseph Avril communiqua un extrait à Montfaucon <sup>6</sup>; ensuite dans un catalogue qui, selon toute apparence,

1. Ben. Cocquelin (*Hist. reg. abb. Corbeiensis compendium*, dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, VIII, 401) dit à ce sujet : « Plures codices bibliothecæ Sangermanensi Parisiensi commodati sunt. »

2. *Bibl. bibl.*, II, 1124.

3. *Bibl. imp.*, Résidu Saint-Germain, 1429, f. 58.

4. *Bibl. imp.*, fonds de Corbie, n. 33.

5. *Collection Grenier*, 15, f. 42-51.

6. *Bibl. bibl.*, II, 1406.

doit être attribué à D. Pardessus <sup>1</sup>. D. Grenier ne pouvait oublier la bibliothèque de Corbie dans l'histoire de cette abbaye, qu'il avait résolu de donner au public <sup>2</sup>. A cet effet, il retoucha le catalogue de D. Pardessus <sup>3</sup>, et rassembla des notes sur tous les mss. de Corbie qui étaient à Saint-Germain-des-Prés <sup>4</sup>. La mort suspendit son travail au moment où la révolution allait fermer toutes les anciennes bibliothèques monastiques <sup>5</sup>.

Les mss. de Corbie furent portés à Amiens, probablement dans le cours de l'année 1791. Deux ans après, D. Poirier crut devoir les recommander à l'attention de son ami M. Levrier, qui remplissait alors les fonctions de juge au tribunal d'Amiens. Il l'invita à vérifier s'il ne s'était point égaré quelques volumes, et, pour faciliter cette vérification, il lui communiqua un catalogue dressé avant la révolution. Levrier, à qui nous devons des travaux importants sur l'histoire du Vexin, connaissait le prix des anciens manuscrits, et, comme il le disait plus tard, quand il fallut exécuter la loi de la brûlure des monuments féodaux, il savait concilier son devoir de bon républicain avec le goût du gothique <sup>6</sup>. Il ne mit aucun retard à vérifier l'état des mss. transportés de Corbie dans le dépôt littéraire d'Amiens, et, le 17 mai 1793, il put annoncer à D. Poirier que tous les manuscrits portés sur l'inventaire étaient sauvés <sup>7</sup>; il n'en avait trouvé que sept en déficit <sup>8</sup>.

L'année suivante, Levrier fut officiellement chargé de mettre en ordre et de cataloguer les mss. réunis dans le dépôt d'Amiens. L'un de ses premiers soins fut de faire enlever, avec un zèle intempêtif, les anciennes couvertures des volumes. Prise pour

1. Bibl. imp., coll. Grenier, 15, f. 1-22.

2. Le ms. de cette histoire est à la Bibl. imp., coll. Grenier, vol. 50-52.

3. Coll. Grenier, 15, f. 32-41.

4. Ces notes sont réunies dans le ms. 1548 du supplément latin.

5. D. Grenier mourut à Saint-Germain des Prés le 2 mai 1789. Voyez le nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain, Bibl. imp., Résidu Saint-Germain, 1150, p. 204. Voy. aussi une lettre conservée à la Bibl. imp., fonds Moreau, 319, f. 119.

6. Lettre du 24 brumaire an II; Bibl. imp., papiers de D. Poirier, 42, f. 61.

7. *Ibid.*, f. 57.

8. Voici, d'après une lettre du 17 juin 1793 (*ibid.*, f. 59), le numéro et le titre de ces volumes : « N. 33. Clementinæ et extravagantes. — N. 62. Nicolai de Lyra postillæ in prophetas. — N. 97. Copie de quelques chartes des rois de France qui regardent la ville de Corbie. — N. 123. Rubricæ totius juris civilis. — N. 224. Horatii sermones. — N. 272. Rubricæ juris civilis. — N. 277. Sermones varii et summa de vitiiis. »

mettre un terme aux ravages des vers, une pareille mesure entraîna de nombreux et graves inconvénients qu'il est inutile d'énumérer ici <sup>1</sup>. Cette opération terminée, Levrier rédigea, en 405 articles, la notice des mss. de la ci-devant abbaye de Corbie. Elle comprend d'abord les volumes portés à l'ancien catalogue, puis des recueils modernes, des registres d'archives et des livres de chœur <sup>2</sup>. Au mois de juin 1803, cette notice fut adressée au ministre de l'intérieur, qui la transmit aux conservateurs de la Bibliothèque nationale, avec invitation de choisir les mss. les plus importants. L'administration de la Bibliothèque nota soixante-quinze articles, qui lui furent expédiés le mois d'août suivant <sup>3</sup>, et qui, depuis cette époque jusqu'à nos jours, ont formé un fonds particulier, appelé fonds de Corbie.

Les mss. dont la ville d'Amiens conserva la propriété restèrent dans un profond oubli pendant plus de vingt-cinq ans. Ce fut seulement vers l'année 1828 que le zèle désintéressé de M. Le Prince restaura les volumes privés de leurs reliures et mis en liasses depuis 1793 <sup>4</sup>. Dans cette période de temps, plusieurs volumes avaient disparu. De pareils abus ne se sont plus reproduits depuis que les mss. d'Amiens ont été régulièrement numérotés et qu'un bon catalogue en a été publié par M. Garnier

En finissant, je résumerai en deux mots les vicissitudes de la collection dont je viens d'esquisser l'histoire. La bibliothèque de Corbie, l'une des plus considérables qui aient existé en France au moyen âge, est uniquement due au zèle des moines, qui, depuis le huitième siècle jusqu'au quinzième, travaillèrent sans relâche à l'enrichir, soit en copiant, soit en achetant des mss. Les trésors patiemment amassés pendant près de huit cents ans sont dilapidés au seizième et au commencement du dix-septième siècle. Beaucoup de mss. de Corbie passent alors dans différentes collections particulières. Restaurée par les religieux de la congrégation de Saint-Maur, la bibliothèque de Corbie est menacée d'une suppression complète à la suite de la reprise de la ville de Corbie en 1636 par les troupes de Louis XIII. En 1638, quatre

1. Voy. le Catalogue de M. Garnier, p. XI et suiv.

2. *Ibid.*, p. XIX. La notice de Levrier existe aux archives de la Somme et à la Bibl. d'Amiens, ms. 561. 2°.

3. Catalogue de M. Garnier, p. XXII et suiv. On trouve dans cet ouvrage (p. XXIII) l'état des mss. envoyés à la Bibl. nat.

4. *Ibid.*, p. XXXI.

cents mss., choisis parmi les plus importants, sont envoyés à Saint-Germain des Prés; de là ils arrivèrent à la Bibliothèque nationale en 1795 et 1796, à l'exception d'environ vingt-cinq volumes, qui avaient été volés en 1791, et qui doivent être pour la plupart à Saint-Pétersbourg. L'abbaye de Corbie conserva jusqu'à la Révolution près de quatre cents mss. qu'on n'avait pas jugé à propos de porter à Paris en 1638. Cette suite de mss., dans laquelle soixante-quinze volumes ont été pris en 1803 pour la Bibliothèque nationale, forme le fonds le plus curieux de la bibliothèque d'Amiens.

LÉOPOLD DELISLE.

*(L'Appendice, contenant les pièces justificatives, sera publié dans une prochaine livraison.)*

DE

# L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS

A LA CURIE.

---

Mon intention n'est pas de traiter à fond cette question importante. Je désire seulement mettre en évidence les causes qui mirent fin dans notre pays à l'une de ces institutions romaines qu'il est si curieux de voir se conserver en pleine barbarie. Je m'appuierai sur des textes qui sont connus, mais dont on ne me semble pas avoir tiré tout le parti désirable.

Il y a au code Théodosien une loi de l'an 415 qu'il est à propos de rappeler d'abord, parce qu'elle montre ce que les choses étaient devenues sous les derniers empereurs. Cette loi, rendue à propos des donations, tendait à rétablir dans l'enregistrement des contrats une régularité qui n'existait déjà plus. Voici en quels termes elle s'exprime <sup>1</sup> :

« Il faudra pourvoir à la confection des gestes, soit avant, soit après la tradition, de sorte que le titre justificatif de la donation reçoive le caractère public d'un acte enregistré : ce qui se fera, dans la capitale, auprès du directeur des contributions directes, et dans les provinces auprès des gouverneurs des mêmes provinces ; ou bien, si ces gouverneurs ne sont pas à proximité, auprès des magistrats municipaux ; ou bien encore, s'il n'y a pas de magistrats soit dans la cité, soit dans le bourg où aura lieu la

1. « Gestorum quoque confectionem sive ante traditionem sive post traditionem fieri oportebit, ut instrumentum quo continetur munificentia apud acta publicetur, in hac quidem urbe apud magistrum census, in provinciis vero apud provinciarum rectores, vel, si presto non fuerint, apud magistratus municipales, vel, si civitas ea vel oppidum in quo donatio celebratur non habeat magistratus, apud defensorem plebis, in qualibet civitate fuerit repertus. Curatores enim civitatum ab hujusmodi negotio temperare debebunt, ne tanta res eorum concidat vilitate; sed jam allegatas apud curatores donationes et gesta confecta valere necesse est, in posterum omnibus quæ statuta sunt observandis, quoniam, si quid fuerit prætermisum, nullius momenti videbitur esse donatio. » Lib. VIII, tit. 12, n. 1.

donation, auprès d'un défenseur du peuple, en quelque cité qu'il se rencontre. Quant aux curateurs des cités, ils devront s'abstenir de ce soin, de peur que l'infériorité de leur condition ne porte préjudice à des choses d'un si grand intérêt. Toutefois on tiendra pour valables les donations précédemment déclarées auprès des curateurs, ainsi que les actes qui ont été délivrés en conséquence; mais à l'avenir il faudra que les dispositions de la présente loi soient observées, sous peine de voir la donation infirmée par la moindre omission. »

Il résulte de ce texte : 1° qu'au commencement du cinquième siècle, la curie des cités où résidaient les gouverneurs des provinces ne s'assemblait plus pour l'enregistrement des contrats, puisque ce soin avait été dévolu aux gouverneurs eux-mêmes; 2° qu'un certain nombre de cités et de bourgs, dotés auparavant du régime municipal, n'avaient plus de magistrats; 3° que dans d'autres cités la formalité de l'enregistrement s'accomplissait auprès des curateurs. Les curateurs étaient des magistrats qui cumulaient, avec l'administration des biens communaux, les attributions de la police en matière de voirie et de commerce. Leur office était municipal. Faut-il induire des termes de la loi qu'il y avait des cités où le corps municipal se réduisait à la personne des curateurs, ou bien a-t-on voulu dire que le corps municipal de certaines cités s'était déchargé sur les curateurs du soin de l'enregistrement? Je n'ai rien trouvé qui permet de se prononcer pour l'une de ces conclusions plutôt que pour l'autre, et je suis d'autant moins disposé à discuter l'alternative qu'il me semble qu'une troisième explication peut être proposée.

En effet, de ce qu'on voit intervenir les curateurs comme par force majeure, immédiatement après qu'on a dit que des cités se trouvaient sans magistrats, je me demande s'il ne faut pas voir dans les curateurs dont il est question ici des fonctionnaires nommés par le gouvernement pour remplir, après la destruction du corps de ville, celles des attributions municipales qui ne pouvaient manquer d'être exercées sans un grave préjudice pour les intérêts publics.

Quoi qu'il en soit, nous avons la preuve d'une décadence déjà avancée de la législation établie pour la validation des contrats, et comme le remède apporté par l'édit de 415 n'était pas de nature à faire cesser le mal, nous ne supposerons pas qu'après 415

l'ordre ancien se soit rétabli. Mais, d'autre part, nous reconnaitrons que, dans cette décadence, il n'y avait aucune préméditation. Rien de systématique ne l'avait amenée ; les choses étaient ce que les avaient faites une suite interminable d'invasions, d'usurpations et de guerres civiles. Là où l'on était à même de s'acquitter d'une obligation acceptée de longue date, et qui avait passé dans les habitudes, on ne cherchait point à s'y soustraire ; ailleurs on s'en tirait par un expédient ou bien on s'en dispensait entièrement, parce qu'il était devenu trop difficile, sinon impossible, de suivre les anciennes prescriptions.

A cet égard, la situation sous les premiers rois barbares ne dut pas différer beaucoup de ce qu'elle était sous Honorius et Théodose le Jeune ; seulement, comme de nouvelles ruines s'étaient faites, l'abandon des formalités romaines fut consommé, selon toute apparence, dans un plus grand nombre de lieux. La dégradation augmenta par la force des événements, sans que la volonté des hommes s'en mêlât.

Il faut se transporter dans la seconde moitié du sixième siècle pour trouver un exemple, peut-être le premier de tous, qui nous montre des convenances particulières s'élevant contre la loi et obtenant de n'y plus obtempérer dans les pays où elle s'était maintenue. Ce fait est positivement exprimé dans l'immunité que saint Germain, évêque de Paris, accorda au monastère de Sainte-Croix et de Saint-Vincent, aujourd'hui l'église de Saint-Germain des Prés.

Je n'ignore pas les doutes qui ont été élevés contre l'authenticité de cet acte ; mais la critique moderne l'a absous de la condamnation dont il fut l'objet au dix-septième siècle. On peut en dire ce que Mabillon disait avec moins de raison de la charte de fondation de la même abbaye : « Il se défend par lui-même <sup>1</sup>. » Le seul argument de poids qu'on ait fait valoir contre lui réside dans la fausseté évidente des titres locaux attribués aux évêques qui l'ont souscrit. Mais, comme les évêques du sixième siècle signaient d'ordinaire sans désigner leur siège, et que l'immunité de saint Germain ne nous est connue que par une copie du huitième siècle, époque où l'usage de se dénommer par leur siège avait prévalu parmi les évêques, les erreurs qu'on a relevées dans les souscriptions de cette immunité s'expliquent tout naturelle-

1. *Annales ord. S. Benedicti*, l. V, c. 45.



ment par le fait d'interpolations introduites dans la copie qui nous est restée.

L'une des dispositions prises par saint Germain en faveur du nouveau monastère est ainsi conçue. La phrase s'adresse aux évêques :

« J'ai voulu aussi, par cette charte d'immunité et de concession, que ma basilique ci-dessus nommée restât exempte de l'obligation des gestes ; et parce que cela n'a pas été de coutume dans les temps antérieurs, et que c'est une concession qui m'a été faite tout récemment par les rois et les princes, je n'ai pas voulu me passer de l'adhésion de votre piété dans le présent écrit ; mais je vous la demande, afin que la chose, corroborée et confirmée par vous, demeure désormais solidement établie <sup>1</sup>. »

L'acte est de l'an 566, régnant à Paris Caribert, fils de Clotaire I<sup>er</sup>. Lorsque saint Germain dit qu'il s'est pourvu de l'autorisation des rois, je crois qu'il faut entendre Caribert lui-même, Clotaire, son prédécesseur, et le prédécesseur de Clotaire, Childébert I<sup>er</sup>, par qui la basilique de Saint-Vincent avait été fondée. Lorsqu'il allègue également le consentement des princes, sans aucun doute il veut parler des princes du peuple ou notables des cités, nommés plus explicitement *principes plebis* dans une des dispositions qui précèdent <sup>2</sup> ; enfin, lorsqu'il déclare que ce n'avait pas encore été l'usage d'exempter les établissements religieux de l'obligation des gestes, il faut l'en croire et considérer le cas présent comme le premier pas dans une voie qui conduira plus tard les autres monastères au même genre d'affranchissement. On ne peut douter en effet qu'un exemple si solennel n'ait eu des imitateurs, et que plus d'une abbaye n'ait revendiqué l'avantage d'un privilège pareil à celui de Saint-Vincent. Sans doute cela n'a pas été universel. Les formulaires du septième et du huitième siècle nous ont conservé la teneur d'actes de donations pieuses enregistrés aux curies de Tours, d'Angers, de

1. « Decrevi etiam per hanc cartulam immunitatis et cessionis meam basilicam superius nuncupatam sine gestorum obligatione manere; et quia id antea consuetudo non fuit, et modo a regibus et principibus mihi est concessum, voluntatem pietatis vestræ in hoc scripto pretermittere nolui, sed in omnibus per vos roborari et confirmari exposco, ut deinceps ratum permaneat. » (*Diplomata, chartæ, etc.*, éd. Pardessus, t. I, p. 128.)

2. « Quicquid a die presenti, tam a tempore meo quam et successorum meorum omnium in sede Parisiorum residentium episcoporum, vel a Deum timentibus principibus ejusdem plebis. . . fuerit delegatum sive donatum, etc. »

Bourges ; le premier chroniqueur de saint Wandrille, qui écrivait sous le règne de Louis le Pieux, renvoie aux archives des cités de Rouen, de Bayeux et de Paris, ceux qui voudront avoir une idée des accroissements territoriaux que reçut ce monastère jusqu'au temps de Charles Martel <sup>1</sup> ; mais nous avons aussi des contrats du même temps dressés en faveur d'autres abbayes, lesquels ne laissent voir par aucun indice que les formalités d'enregistrement aient été observées. Il me semble donc qu'on peut tenir pour une des causes qui firent renoncer définitivement à ces formalités l'exemption qu'en reçurent les religieux à l'époque où ils constituaient la classe des plus riches propriétaires du sol.

Un peu plus tard, une autre cause de désuétude se produisit dans la société laïque. Les *princeps* du peuple, les anciens curiales, étaient devenus de bien minces personnages. On ne peut pas établir par les textes que là où ils avaient persisté ils eussent retenu d'autre ministère que celui d'exécuter les enregistrements, et encore ne le faisaient-ils que sous la surveillance du comte. Les nobles francs et gallo-romains trouvaient au-dessous d'eux d'avoir à se déplacer ou à constituer des mandataires pour aller chercher auprès de ces magistrats déconsidérés la légalisation de leurs contrats. Ils finirent par se soustraire à cette contrainte. M. de Savigny a cité une charte de 823 en faveur de Saint-Denis, où a été introduite une clause pour assurer la validité de l'acte, quoiqu'il n'ait pas été présenté à la curie, et l'on donne la condition infime des curiales pour motif de ce que la présentation n'a pas eu lieu <sup>2</sup>.

Le donateur est un certain Amalric, agissant de concert avec sa femme Sénégonde ; l'objet de la donation est un alleu seigneurial détaché d'un domaine dont je n'ai pu déterminer l'emplacement, mais qui me paraît devoir être cherché dans le Poitou. La clause dont j'ai parlé est la seule qui nous importe, et la voici :

« Nous nous sommes dispensés de poursuivre auprès de l'infériorité des curiales la présentation de cette charte aux gestes municipaux, et notre volonté expresse est que personne ne soit fondé à y trouver à redire à raison de cela <sup>3</sup>. »

1. Dans le *Spicilège* de Dachery, t. II, p. 276.

2. *Histoire du droit romain*, ch. V, n. 95.

3. « Presentem vero donationem nequaquam a curialium vilitate gestis municipalibus

M. de Savigny n'a fait qu'entrevoir la valeur de ce passage. En le citant, il dit en note qu'il lui semble y voir un rapport avec la loi du code théodosien *de donationibus* ; mais il ne cherche pas quel peut être ce rapport, parce que, selon lui, le sens n'est pas clair.

Jc me permettrai de reprendre cet aperçu incomplet pour en tirer toutes les conséquences dont il est susceptible, car j'ai montré que le sens n'est pas du tout obscur ; il n'y a que l'opinion que le savant historien s'était faite au sujet de la persistance du gouverneur municipal pendant les temps barbares qui ait pu dérober la lumière à ses yeux.

Les termes de la charte d'Amalric ne sont pas l'expression d'un dédain personnel. Il faut y voir une formule, ainsi que l'a soupçonné M. de Savigny, mais une formule dont le but était de couvrir d'un prétexte légal l'inobservation de la loi. Transportons-nous au temps où cette innovation a eu lieu. J'imagine que la législation théodosienne n'existait déjà plus qu'à l'état de coutume. Il ne faut pas se faire illusion de ce que tant de chartes allèguent la loi écrite, *lex scripta*. On répétait cela comme un fait de notoriété publique, sans afficher par là la prétention d'établir qu'on eût lu le code écrit. Si quelques juristes de profession, en très-petit nombre, ajoutaient l'instruction des livres à celle de la pratique, on peut être assuré qu'ils ne tiraient pas de là de grandes lumières, et qu'ils ne comprenaient rien au texte pour toutes les choses se rapportant à un état social depuis longtemps détruit. Supposons un de ces hommes, ignorants de l'antiquité, consulté sur le cas de savoir si la loi écrite n'ouvre pas une porte de sortie à l'obligation de l'enregistrement : il relit le titre des donations ; il tombe sur la loi de 415 ; il y voit nommés les curiales et les curateurs ; les curateurs du temps d'Honorius étaient les derniers officiers de la curie ; au neuvième siècle ils se trouvaient les premiers ; notre praticien ne s'explique plus la prérogative enlevée aux curateurs, tandis qu'on la réserve aux curiales. La *vilitas* des curateurs lui semble répondre parfaitement à la condition actuelle de toute la curie, et, comme on est porté à trouver ce qu'on cherche, il fournit, en accouplant les termes autrement qu'ils ne le sont dans le code, la disposition que requièrent les tendances de son époque. Dès lors une formule nou-alligare curavimus, et omnino decernimus ne aliquando in eam ob hoc casui quicquam valeat repperiri. » D'après l'original, aux Archives de l'Empire, K. 17, n. 1.

velle s'introduit dans les actes, qui bientôt n'y figurera plus, parce que la destruction qu'elle annonçait sera consommée.

La disposition *nequaquam a vilitate curialium* est si bien une formule, qu'il en existe un autre exemple dans une charte de 804 écrite à Angers.

Cette charte contient une donation faite à l'abbaye de Prum par un seigneur du nom d'Harvic. Elle a été publiée par D. Martène <sup>1</sup>, et M. de Savigny l'a citée <sup>2</sup>, mais en la corrigeant, en remplaçant la formule négative par la formule positive. Le texte donné par D. Martène porte : *Nequaquam augrialium vilitati gestis municipalibus alegarie curavi*; et on lit dans l'Histoire du droit romain : *Gestis municipalibus alegarie curavi*; de sorte que M. de Savigny fait dire à cet acte le contraire de ce qui y est. Il est vrai que cette correction n'est pas sans motif. La formule négative est une absurdité, puisque la donation a été enregistrée, et que nous avons le mandat du donateur pour la présentation à la curie, ainsi que le procès-verbal de la présentation <sup>3</sup>; mais il ne faut pas prêter aux barbares une susceptibilité qu'ils n'avaient point. Il est prouvé par assez d'exemples que les tabellions du neuvième et du dixième siècle ne comprenaient pas les formules dont ils se servaient; celui dont Harvic a emprunté le ministère, bien que grossoyant la procuration du mandataire qui allait porter la donation à la curie, a rédigé néanmoins cette donation suivant la formule qui servait à justifier la non-intervention des curiales. Cela prouve, outre son ignorance, l'usage fréquent qu'il faisait de la formule nouvelle.

Afin de rester dans les limites que je me suis tracées d'abord, je n'entrerai pas dans de plus amples développements. J'en ai dit assez pour conclure, et ma conclusion est telle :

Entre le sixième siècle et le neuvième, la formalité de l'enregistrement municipal, déjà très-compromise, acheva de tomber en désuétude, d'une part, parce que les propriétaires ecclésiastiques en obtinrent dispense de l'autorité; d'autre part, parce que les propriétaires laïques parvinrent à s'y soustraire au moyen d'une fausse interprétation de la loi.

1. *Amplissima collectio*, t. I, col. 55 et 56.

2. *Histoire du droit romain*, l. c., n° 96.

3. Hontheim, *Historia trevirensis diplomatica*, t. I, p. 155; Raynouard, *Histoire du droit municipal*, t. I, p. 329.

PIÈCES  
SUR  
L'HOTEL DE CLISSON

AUJOUR'HUI  
PALAIS DES ARCHIVES

ET  
ÉCOLE DES CHARTES.

---

La *Bibliothèque* a déjà publié<sup>1</sup> une pièce, tirée des archives du roi de Navarre, relative à l'hôtel Clisson; de nouvelles recherches nous ont fait découvrir dans le même dépôt plusieurs documents inédits ayant trait à cet édifice. Le premier en date est un accord<sup>2</sup> relatif à la succession du connétable de Clisson, passé le 2 mai 1413, entre Marguerite de Clisson<sup>3</sup>, comtesse de Penthièvre, et Olivier de Bretagne, son fils, d'une part, et Alain, vicomte de Rohan, seigneur de Léon, agissant au nom de sa femme, Béatrix de Clisson. Nous n'extrairons de cet acte que ce qui est relatif à l'hôtel du connétable.

Alain et sa femme demandaient que Marguerite rendit certains meubles pris « à l'ostel de Cliczon à Paris, et auxi requeroient que  
« les diz contesse et conte et chacun leur rendissent et delivras-  
« sent ledit hostel de Cliczon à Paris et ses appartenances o  
« tiele porcion come leur appartient ou le rapportassent au-dit  
« partage desdiz héritages pour en avoir chacun son droit et

1. IV<sup>e</sup> série, t. V, p. 516.

2. Archives des Basses-Pyrénées, E 493  $\frac{1. A.}{2689}$ , original en parchemin.

3. Fille putnée du premier mariage du connétable.

• partie, lequel hostel devoit estre occupé par les dix contes et  
 • conte ou l'un de eux. »

Marguerite de Clisson fut maintenue dans la possession de l'hôtel.

Le 21 février 1415, intervint un arrêt<sup>1</sup>, donné aux requêtes du Palais, à Paris, qui trancha définitivement la question; voici le passage relatif à l'hôtel Clisson : « ..... Et en tant que  
 • touche l'ostel et appartenances de Paris qui fut audit mons<sup>r</sup>  
 • de Cligon, que ledit mons<sup>r</sup> le conte (de Penthièvre) disoit  
 • que ledit feu lui avoit donné en son vivant, icelluy hostel  
 • avec ses appartenances par cest accord faisant se demourera  
 • et demeure par héritage audit mons<sup>r</sup> le conte de Panthièvre  
 • et aux siens sa cause, et ce de l'assentement et volonté desdites  
 • parties. »

Ici viendrait naturellement se placer la pièce déjà insérée dans ce recueil et dont il a été question au commencement de cet article. Le document rapporté ci-après offre plus d'intérêt et donne d'utiles détails sur l'état du manoir au commencement du seizième siècle; c'est une transaction<sup>2</sup>, du 4 mars 1504, entre Jean Malaisié, cité dans l'acte de 1489, précédemment publié, et Alain d'Albret, père de Jean, roi de Navarre. Par ce titre, l'hôtel de Clisson devient la propriété de la famille d'Albret, à la condition d'y laisser, leur vie durant, Malaisié et ses deux filles; toutefois les d'Albret se réservent d'y faire loger ceux d'entre eux qui viendraient à Paris, ou même leur chargé d'affaires. Une clause spéciale donne à l'hôtel le nom de Clisson ou d'Albret; le premier seul lui est resté. La pièce nous apprend en outre que Jean Malaisié était chirurgien de la reine Anne de Bretagne. À la suite de la transaction se trouve un état de réparations locatives, qui, par son étendue, nous donne une idée lamentable de l'abandon dans lequel l'hôtel avait été laissé. Voici ce document :

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Jacques de Toutesville, chevalier, S<sup>r</sup> de Beyne et de Blainville, baron d'Ivry et de Saint-Andry en la Marche, conseiller et chambellain du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par-

1. Archives des Basses-Pyrénées, E 493  $\frac{1. A.}{2711}$ , copie du seizième siècle sur papier.

2. Archives des Basses-Pyrénées, E 379  $\frac{1. A.}{5625}$ , cahier de huit feuillets, papier.

devant Jehan le Seneschal et Berthelemy Perault, clers notaires du roy nostre dit seigneur, en son chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes très hault et puissant prince Monsieur Alain, sire d'Albret, conte de Dreux, de Castres, Gaure et d'Armignac, viconte de Tartas et de Limosges, et S<sup>r</sup> d'Avannes <sup>1</sup>, d'une part, et honorable homme et saige maistre Jehan de Mailaisie, cirurgien de la royne <sup>2</sup>, tant en son nom que aussi comme père et legitime administrateur de Franchoise et Jehanne Mailaisie ses filhes, ausquelles il a promis et promet faire ratiffier, et quant à ce les auctoriser, ce qui s'ensuit en la meilheur forme que faire se pourra, d'autre part; et disoient lesdites parties que procès se seroit meü entre elles et aussi le roy de Navarre, filz dudit sire d'Albret, pardevant les gens tenans les requestes du Palais à Paris, pour raison de certaine maison, jardin et appartenances, appelée la maison de Clichon ou d'Albret, assise à Paris en la rue du Chaulme, paroisse Saint Jehan en Grève, confrontée avec la maison de maistre Jehan de Ganay, conseiller du roy nostre dit seigneur et président en sa court de parlement, d'ung costé, et à ladite rue, d'autre; ouquel procès tant auroit esté procédé que par sentence desdites requestes auroit esté dict que les louaiges de ladite maison seroient sequestrés pendant ledit procès pour les employer en réparacions, et au surplus lesdites parties avoient produit, devoient bailler contreditz et salvacions; pour mettre fin auquel procès a esté le jourd'hui appointé, transigé et accordé entre icelles parties en la présence et pardevant lesdits notaires, comme en jugement, pardevant nous en la manière qui s'ensuit: C'est assavoir que ledit Mailaisie ou nom de luy et desdites filhes a cédé, quicté et transporté, et par ces présentes cedde, quicté et transporte tout le droit qui leur pavoit compecter et appartenir en icelle maison au moyen de certaine donnacion faicte audit Mailaisie, comme il disoit, depuis vingt ans en çà par ledit sire d'Albret ou autrement, et ce au prouffit dudit sire d'Albret et du roy de Navarre, son filz, et de chacun d'eulx, tant que ce leur touche, et de leurs hoirs ou ayans cause. Item, moyennant ce que ledict Mailaisie et ses deux filhes et le survivant d'eulx le tout tenans et demourront, leur vie durant, dedans icelle maison et en feront leur prouffit, leurs dites vies durant seulement. Item, durant ce temps sera ladite maison nommée de Clisson ou d'Albret, et pourra ledit sire d'Albret, quant il luy plaira luy, le

1. Pour Avesnes.

2. Anne de Bretagne.

roy de Navarre, Monsieur le cardinal <sup>1</sup>, ses filz et leur estat venir loger et demourer en ladite maison; et aussi quant ilz envoyront ung gentilhomme ou autre de robe longue pour solliciter et conduire leurs affaires, seront tenez lesdits de Mailaisie les loger eulx et leurs chevaux, ainsi qu'il appartient. Item, touchant les louages de ladite maison eschez depuis le don prétendu par ledit Mailaisie, ilz demeureront audit maistre Jehan Mailaisie pour en faire son prouffit et pourra poursuivre les locateurs d'icelle maison, qui l'ont tenue par cy devant, à en faire payement et avoir réparation des démolicions par eulx faictes. Item, moyennant ce a promis ledit Mailaisie ou nom de luy et de sesdites filhes de faire les reparacions que ont esté accordées par icelles parties escriptes dedans cinq feulletz de papier, dont la teneur est telle :

« Ensuivent les réparacions que sont necessaires a faire en l'hostel de Clisson ou d'Albret. Et premièrement est nécessité de mettre une potence soubz la poultre du plancher de la petite salle au bout de la grant salle. Item, en ladite petite salle est nécessité de faire ung chassis à l'une des fenestres sur le jardin, garnis de sa panthure et ferrure. Item, en la grant salle est nécessité de mettre quatre potences soubz les poutres. Item, en ladite grant salle est nécessité de faire tout de neuf trois chassis garnis de leurs ferrures, panthures et verrouz. Item, est nécessité de renseuiller <sup>2</sup> les deux pans de la porte de ladite salle par dessoubz et y querir la ferrure qu'il appartient. Item, est nécessité de refaire partie de la maçonnerie des planchers de la salle au reez de chaussée. Item, à la chappelle est nécessité de faire ung huis garny de sa panthure et ferrure. Item, au plancher sur la grant salle est de nécessité de refaire plusieurs trous de maçonnerie et enduiz tant dessus que dessoubz. Item, en la grant chambre près la chappelle est nécessité de mettre une poultre au plancher de dessus ladite chambre ou lieu de celle qui y est de nulle valeur et restablir ce qui pour ce faire sera desmoly. Item, plus en icelle chambre une autre grant poultre semblable. Item, oudit plancher au dessus de ladite grant chambre à l'endroit aprez la chappelle est de nécessité de mettre trois solives au lieu de trois autres qui sont pourries et de nulle valeur et restablir ce qui pour ce faire sera desmoly. Item, en ladite chambre est de nécessité de faire ung chassis tout de neuf et refaire les penneaux des fenestres. Item, ou petit

1. Amanieu, cardinal d'Albret, plus tard évêque de Lescar et de Pamiers.

2. Pour *renseuiller*, garnir d'un nouveau seuil.



corps de l'ostel, prez l'ostel de Mons<sup>r</sup> le président de Ganay, est de neccessité de faire le pan de mur sur rue tout de neuf, depuis la galerie qui traverse la rue jusques à l'encongneure de la grant salle, pour ce qu'il est de nulle valleur et en danger de cheoir, et faire les fenestraiges et huisseries de pierre de tailhe. Item, est neccessité de faire ung pignon tout de neuf contre lequel se feront les cheminées de la sallette basse et des chambres au dessus, et en ce faisant, faire les enchevestreures qu'il appartiendra ausdites cheminées et restablir le plancher et tout ce qui en ce faisant sera desmoly, lesquelles cheminées seront faictes de bricque. Item, est neccessité de reffaire partie des lambruyx des dernières chambres prez le grenier. Item, est neccessité de reffaire l'aire du reez de chaussée tout de neuf. Item, au comble dudit corps de l'ostel, estant prez ledit hostel d'icellui Mons<sup>r</sup> le président de Ganay, est neccessité de reffaire partie des chevrons dudit comble pour ce que partie d'iceulx sont de nulle valleur. Item, à l'entrée de l'une des tournelles sur le portail est neccessité de mettre ung huis garny de ses ferrures. Item, est neccessité de renseuiller et enter les chevrons de la couverture de la tournelle sur le portail du costé de la rue du Temple. Item, est neccessité de reffaire partie de lambruyx tant du pavillon que des tournelles. Item, esdits pavillon et tournelles est neccessité de mettre trois chassiss et ung huys garnis de leurs ferrures. Item, oudit corps d'ostel, prez ledit corps d'ostel de mondit sieur le président de Ganay, est neccessité de remettre plusieurs pierres de tailhe au pan du mur sur le jardin et faire plusieurs enduitz. Item, est neccessité de reffaire tout de neuf la maçonnerie du puyx estant oudict jardin, depuis le reez de chaussée en amont de la haulteur de cinq assizes de pierre de tailhe, et y mettre une mardelle. Item, est neccessité de reffaire le puis estant au grant jardin, ainsi et par la manière que le puis dessus declairé. Item, est neccessité de reffaire plusieurs bresches aux murs et clostures des jardins et restablir les chapperons et faire plusieurs enduitz en iceulx murs. Item, est de neccessité de abbatre et desmolir le logis du jardnier et les estables joignans et iceulx reffaire et rediffier tout de neuf tant de machonnerie que de charpenterie, ainsi qu'il sera advisé pour le mieulx, pour ce qu'ilz sont de présent de nulle valleur et en danger de cheoir. Item, au corps d'ostel où est la cuisine est de neccessité de reffaire tout de neuf la lanterne et tuyau de la cheminée de ladite cuisine tant de machonnerie que de charpenterie. Item, au comble du pavillon, sur ladite cuisine, est neccessité de recouvrir icelluy pavillon tout de neuf et estoupper l'une des lucarnes et la remplir de che-

vrons, et refaire partie des autres lucarnes tant de maçonnerie que charpenterie et couverture, et y quérir six fenestres garnies de leurs ferrures et panthures. Item, en une grant chambre estant sur la moyenne salle prez la grant salle est nécessité de mettre une poultre tout de neuf au plancher au dessus de ladite chambre, et mettre une potence souz l'autre poultre joignant pour ce que ladite poultre où fault mettre ladite poultre neuve est rompue et de nulle valeur. Item, une autre grant poultre à ladite grant chambre. Item, est nécessité de refaire partie du plancher du grenier sur la cuisine tant de maçonnerie que de charpenterie pour ce que partie est de nulle valeur. Item, est nécessité de refaire partie du plancher au-dessouz tant de charpenterie que de maçonnerie pour ce que partie est de nulle valeur. Item, est de nécessité de resercher tout de neuf la corps d'ostel entre la cuisine et la salle, et mettre des gouttières neuves ou lieu de celles qui y sont, lesquelles sont de nulle valeur. Item, est de nécessité de resercher le grant comble de la grant salle et rattachier de ploncy les lucarnes dudit comble du costé du jardin. Item, est nécessité de refaire partie des lucarnes dudit grant comble tant de maçonnerie que de charpenterie, et quérir esdites lucarnes et ses fenestres sept chassis et rebarrer et cheviller les autres. Item, est de nécessité de relever la terrasse sur la grant viz et la remarnier (?) et rejoinctoyer pour ce qu'il y pleut, et en ce faisant, rejoinctoyer la terrasse sur la tournelle. Item, est de nécessité de refaire tout de neuf une cheminée sur le portail depuis la couverture en amont. Item, ou corps d'ostel où est la chappelle est de nécessité de refaire partie d'ung tuyau de cheminée de pierre de taille et refaire tout de neuf un autre tuyau joignant, de plâtre, depuis la couverture en amont. Item, est de nécessité de resercher le comble sur la chappelle, ensemble le comble prez l'ostel de Mons' le président de Ganay, lequel comble il fault recouvrir partie tout de neuf avec deux viz qui sont aux boutz dudit corps d'ostel. Item, est de nécessité de recouvrir d'ardoise partie du pavillon sur le portail, ensemble des deux tournelles et de la loge du portier. Item, en la grant salle du meilheu, au dessus de la grant salle du reez de la chaussée, est nécessité de mettre deux potences souz deux poutres servans au plancher au dessus de ladite salle du meilheu. Item, plus en icelle salle, deux poutres grandes. Item, est de nécessité de mettre deux membreines de bois pour servir de jouces (?) aux marches des deux viz; c'est assavoir de la viz du corps d'ostel de la cuisine et de la viz du corps d'ostel sur le portail. Item, est nécessité de quérir audit lieu

plusieurs ferrures et verroulz et rebarrer plusieurs fenestres. Item, sera tenu ledit Mailaisie employer en repparacions èsdits lieux, oultre les repparacions, desus dites la somme de cent livres tournois. »

Toutes lesquelles réparacons seront faictes par ledit Mailaisie, les neccessaires les premières, et le tout parfaict de la Saint Jehan Batiste prochainement venant en trois ans, et icelles faictes, seront visitées par gens exprez et en ce congnoissans, assavoir si elles seront bien et deument faictes ainsi qu'il appartient; et pour ce faire a promis et promet ledit Mailaisie bailler dedans Pasques prochainement venant caucion suffisant. Item, a promis et promet oultre ledit Mailaisie bailler dedans la feste de Panthecouste, aussi prochainement venant, procuration et puissance des héritiers de feu Loys, protonotere de Rohan, auquel ledit Mailaisie avoit fait transport du droit qu'il prétendoit avoir en icelle maison, pour quicter sondit droit en faveur desdits Albret, leurs hoirs et ayans cause, et louer et ratiffier ce present appointement. Item, pareillement a promis et promet mondit sire d'Albret bailler dedans la Saint Jehan Batiste prochainement venant procuration du roy de Navarre, son filz, pour consentir et ratiffier icelluy appointement. Et moyennant les choses dessus dites, lesdites parties seront et demoureront, sont et demeurent hors de procès et quictes de tous dommaiges et interestz l'une envers l'autre et sans despens d'une part et d'autre, car ainsi et en la forme a esté passé et accordé par et entre lesdites parties, prometans icelles parties par les foy et sermens de leurs corps, pour ce par elles et chacune d'elles jurés et mis corporellement ès mains desdits notaires, cestz presens traictiez, accordz, transaction, promesses et choses dessus-dites, et en ces lettres contenues et escriptes avoir agréables, les tenir fermes et estables à tousjours, sans jamais à nul jour aller, venir, faire venir ou dire par elles ne par aultres comme feust ou soit par voye d'erreur, d'ignorance, de decevence, lesion, circonvecion, ne autrement que ce soit ou puist estre, ainçois rendre et paier l'une partie à l'autre à pur et à plain et sans aucun plait ou procès tous coustz, fraiz, mises, despens, dommaiges et interestz qui faiz et encorruz seroient par l'une d'icelles parties ou deffaute et par le fait de l'autre des choses susdites ou d'aucune d'icelles non faictes, tenues et non accomplies deument, chacun en droit soy et en ce pourchassant et requérant; obligant quant ad ce l'une partie à l'autre tous et chacuns leurs biens et ceulx de leurs hoirs, meubles et immeubles, présens et advenir, qu'elles en soubzmistrent et soubzmectent à la jurisdiction et contrainte de ladite prevosté de Paris et de

toutes autres justices et juridictions où trouvez seront, pour le contenu en ces lettres, tenir, fere et accomplir chacun en droit soy et pour tant que ce luy touche et peult toucher; et renoncèrent en ce faisant icelles parties par leursdits sermens et foy à toutes exceptions, déceptions, fraudes, erreurs, baratz, cautelles, cavillacions, raisons, defenses, oppositions, lettres de reliefs, révisions, impétracions, dispensations et absolucions données ou à donner, à tout aide de droit escript ou non escript, canon et civil, à la chose faicte sans cause ou pour non juste et indeue cause, à tous us, stilles, coustumes et institutions de pays, villes et lieux, et à toutes aultres choses généralement quelzconques qui, tant de fait come de droit, us, stilles et coustumes, ayder et valloir pouroient à l'une desdites parties pour dire et proposer contre ces lettres et pour empescher l'effect et contenu d'icelles, et au droit disant générale renunciacion non valloir. En tesmoing de ce, nous, à la rellacion desdits notaires, avons mis le seel de ladite prévosté de Paris à ces lettres qui passées et accordées furent doubles; ceste pour mondit sire d'Albret, l'an de grâce mil cinq cens et quatre, le mardi **IIII<sup>e</sup>** jour du mois de mars. Ainsi signé :  
**J. Le Seneschal et P. Perault.**

**PAUL RAYMOND.**

# MANDEMENT

ADRESSÉ LE 7 MARS (1492)

## PAR LE ROI CHARLES VIII

AUX ÉLUS

POUR CONNAITRE LE NOMBRE DES FEUX DU ROYAUME.



De par le roy,

Chiers et bien amez, Pour ce que de tout nostre cuer nous désirons le bien, soulagement et tranquillité de nostre royaume et de nostre peuple et subgetz d'icelluy, nous avons, par l'avis et délibération des princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil, conclud et délibéré de savoir à la vérité quel nombre de feux il y a en chacune des ellections et pays de nostre dit royaume; et pour ce que mieulx et plus facilement nous en pourrons estre informez et acertenez à la vérité par vous et noz autres esleuz desdites ellections et pays, nous voulons et vous mandons très expressément, que, incontinant et à la meilleure diligence que faire se pourra, vous nous envoyez par escript et au vray, quelque part que soyons, soubz voz seings et seels, tous les feux de vostre dicte ellection, fors et foibles, contribua- bles à noz aides et tailles, sans en riens laisser ne nul excepter en manière quelconque. Et gardez, sur tant que vous désirez nous obéyr et servir, qu'il n'y ait point de faulte. Car ce qui nous meut de ce faire est pour garder égalité entre nosdits sub- getz et que les ungz ne soient foulez pour soulager les autres.

Et sommes bien délibéréz d'y envoyer ci-après pour savoir s'il y en aura eu erreur.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le viii<sup>iesme</sup> jour de mars.

*Et ainsi signé : CHARLES, et au-dessous : PARENT.*

*Belin*<sup>1</sup> (avec parafe).

L'authenticité de ce document ne saurait être révoquée en doute. La fabrication, le filigrane du papier<sup>2</sup>, ainsi que l'écriture, attestent nettement le quinzième siècle.

Ce document<sup>3</sup> nous a été transmis par le possesseur actuel, M. le baron de Girardot (de Bourges), secrétaire général du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Conformément à l'usage suivi dans la chancellerie de France, lorsqu'il s'agissait de semblables mandements, la pièce ne porte point de date d'année. On pourrait donc, au premier abord, hésiter entre Charles VII et Charles VIII pour déterminer le nom du roi qui l'a souscrite. Mais la *rubrique* ou nom de lieu et celui du secrétaire qui a contresigné la lettre, permettent de résoudre cette difficulté. En effet, d'après les listes de ces officiers qui nous sont restées, Charles VII n'eut jamais de secrétaire du nom de Parent. En second lieu, d'après l'itinéraire de Charles VII, il ne paraît pas que ce roi ait jamais demeuré à Saint-Germain.

Au contraire, Charles VIII habita plusieurs fois cette résidence royale. L'année 1492, notamment, paraît, entre toutes, convenir parfaitement à l'acte dont nous nous occupons. Le 22 février 1492 (n. s.) le roi était à Paris. Il fit ensuite un voyage à Nantes, où il se trouvait dans le mois d'avril. En *mai* suivant, il était à Saint-Germain-en-Laye, et revint durant le mois de juin à Paris. Le roi, vraisemblablement, avait choisi, cette année, Saint-Germain pour y passer une partie de la belle saison. Il y fit probablement un premier séjour avant de se rendre à Nantes<sup>4</sup>.

1. Belin paraît être le nom du greffier de l'échevinage ou de l'élection de Bourges, qui aura transmis la présente expédition.

2. Ce filigrane est aux armes de Jacques Cœur de Bourges. Il a été gravé parmi les figures qui accompagnent un travail intitulé : *Notes pour servir à l'histoire du papier*. Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, 1<sup>er</sup> novembre 1859, p. 160, fig. 80.

3. L'original a été communiqué à la Société des antiquaires de France, dans sa séance du 16 novembre 1859.

4. *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 318 et 332. *Séjours des rois de France*, ms. Gaignières (n° 157; St-Germain-en-Laye, 4 avril; et *passim*).

Pierre Parent, d'un autre côté, nous est connu pour avoir tenu la plume auprès de Charles VIII. Il fut d'abord notaire et secrétaire du roi de 1482 à 1487. Puis il devint trésorier de France, c'est-à-dire commis ou secrétaire d'état pour les finances. Il exerçait, notamment, cette charge à la date du 13 janvier 1495<sup>1</sup>. L'office dont il s'agit lui donnait précisément la qualité nécessaire pour contre-signer l'acte qui nous occupe.

Ainsi donc, selon toute apparence, le mandement circulaire qui fait le sujet de cette communication doit être daté du 7 mars 1492. Il est, dans tous les cas, indubitable que ce même acte a pour auteur le roi de France Charles VIII, qui régna de 1483 à 1498.

1. *Ordonnances*, t. XIX et XX, *tables*, au mot *Parent*.

A. V.-V.

## BIBLIOGRAPHIE.

DESCRIPTION du trésor de Guarrazar, accompagnée de recherches sur toutes les questions archéologiques qui s'y rattachent, par Ferdinand de Lasteyrie. — In 4° Gide, 1860.

Tous ceux que les antiquités intéressent connaissent au moins par les gravures des journaux illustrés les couronnes d'or déterrées il y a deux ans à Guarrazar, près de Tolède, et acquises depuis pour le musée de Cluny. L'ouvrage que nous annonçons est une monographie complète de ces précieux bijoux, monographie où il y a autant pour l'histoire que pour l'archéologie. En même temps que des planches d'une exécution irréprochable permettent de suivre aussi sûrement que si l'on avait les objets eux-mêmes sous les yeux les éclaircissements donnés quant à leur décoration et à leur mode de confection, toutes les questions d'attribution et d'origine que soulèvent ces objets sont traitées par l'auteur avec infiniment de sagacité et de lucidité.

Grâce au nom *Reccesvinthus*, qui forme l'ornement de la couronne principale, il n'a pas été difficile de déterminer l'époque de sa fabrication : elle date de la fin du septième siècle ; la conquête musulmane, qui eut lieu dans les premières années du siècle suivant, indiquait d'une manière non moins certaine l'époque de l'enfouissement. M. de Lasteyrie n'a pas eu à revenir sur ces deux points qui étaient suffisamment fixés ; mais il y avait à donner l'interprétation d'une formule d'offrande qui est gravée sur la croix pendant à une autre couronne ; il y avait à examiner l'opinion émise en premier lieu que les huit couronnes avaient décoré des têtes royales, qu'elles indiquaient par leur grandeur différente l'âge différent des princes qui les avaient portées ; qu'elles se rapportaient à un même vœu ; enfin qu'elles avaient été enlevées de la cathédrale de Tolède pour être cachées à Guarrazar. C'est sur ces questions que M. de Lasteyrie se montre neuf et d'une érudition qui persuade.

La formule d'offrande est ainsi conçue : *in dei nomine offeret sonnica sancte marie in sorbaces*. *Sonnica* est un nom d'homme dont un historien espagnol fournit à M. de Lasteyrie l'analogue *Sumca* (*Sunica* ?), et *Sumca* était un évêque arien. *Sancta Maria in Sorbaces* était une église dédiée à la sainte Vierge dans un lieu dit *ix Sorbaces*, c'est-à-dire aux cormiers ; car, comme *pomarium* est devenu dans le latin vulgaire de l'Espagne *pomares*, l'analogie permet de supposer un dérivé *sorbaces*, formé sur *sorbus*. Cette Sainte-Marie ou Notre-Dame aux cormiers serait-elle la cathédrale de Tolède, dédiée aussi à Notre-Dame ? Une preuve sans réplique éloigne cette assimilation. Un historien arabe du douzième siècle décrit les couronnes votives des vingt-cinq rois goths qui de son temps encore étaient suspendues dans la cathédrale de Tolède ; par conséquent le trésor de la cathédrale n'avait pas été enlevé pour être enfoui à l'approche des Maures.



M. de Lasteyrie aurait pu ajouter que la Notre-Dame de Tolède avait, du temps des Visigoths, un déterminatif qui nous est connu par une inscription encastrée dans la façade de l'édifice actuel, et ce déterminatif n'est pas *in Sorbaces*, il est *in Catolico*, qui veut dire le siège métropolitain du royaume de Tolède.

Pour ce qui est de la destination des couronnes, non-seulement une infinité de textes établissent que de pareilles furent fabriquées dans les premiers siècles du christianisme uniquement pour être données en offrande dans les églises, mais la manière dont les agrafes où adhèrent les chaînes de suspension sont disposées sur celles de Guarrazar prouvent qu'elles sont dans le même cas : elles n'ont jamais été portées. La différence de leur module indique plutôt la différence de condition des donateurs que celle de leur âge, et le nom seul de *Sonnica* suffit pour exclure l'idée d'un *ex-voto* collectif de la famille royale, puisque Recesvinthe n'a eu ni frère ni fils ainsi appelé.

Si l'art qui a présidé à la confection des huit pièces n'est pas tout à fait identique, du moins il est visiblement contemporain. Il n'y a pas de raison pour prétendre que toutes les huit ont été offertes simultanément ; mais il y en a une pour supposer qu'elles ont été offertes sous le règne de Recesvinthe, et cette raison est l'extension que l'église d'Espagne donna au culte de la Vierge du temps de ce roi.

Telles sont les conclusions historiques du mémoire sur les couronnes de Guarrazar, et nous donnons les mains à toutes. Reste la question d'art, que M. de Lasteyrie a traitée en homme qui connaît à fond la matière. C'est une partie dont la discussion n'appartient pas à ce recueil. Nous dirons cependant que, sur un point qui en définitive est encore de l'histoire, nous ne partageons pas le sentiment de l'habile archéologue. Il voit dans l'orfèvrerie cloisonnée de verre rouge un genre de travail qui aurait été apporté dans l'empire romain par les barbares du Nord. Mais les barbares du Nord savaient-ils travailler l'or ? savaient-ils surtout fabriquer le verre rouge, si difficile à obtenir ? Les plus anciennes sépultures germaniques ne présentent qu'une grossière bijouterie de fer damasquiné d'argent, et bien différente, par le style, des ouvrages où l'on voit le verre enchâssé dans l'or. Ceux-ci n'apparaissent que dans la sépulture des chefs germains déjà établis sur le territoire de l'empire, déjà enrôlés dans l'armée romaine avec le titre de préfets militaires. Les ornements que ces chefs portaient sur eux étaient le signe de leur commandement ; ils devaient les faire fabriquer à la romaine pour indiquer leur rang dans la hiérarchie de l'empire. Cela est certain pour la boule de cristal trouvée dans le tombeau de Childeric ; nous croyons qu'il en est de même pour les armes d'or cloisonné de verre, et par conséquent que ce genre d'orfèvrerie est celui des Romains de la décadence ; mais nous avouons aussi que nous n'avons qu'une opinion à opposer à l'opinion de M. de Lasteyrie, et que, jusqu'à ce qu'un fait décisif se produise, la sienne reste avec l'autorité qui s'attache à son nom. J. Q.

VOCABULAIRE DU HAUT-MAINE, par C.-R. de M. Nouvelle édition augmentée. Le Mans, Duhallais, du Temple et C<sup>ie</sup>, éditeurs; Paris, Dumoulin. 1859.

M. de Montesson, savant bibliophile du Mans, avait publié il y a deux ans déjà un premier essai du Vocabulaire dont il nous donne maintenant une nouvelle édition augmentée de plus du double. C'est un dictionnaire complet de tous les mots usités encore dans le Maine et qui ne se trouvent plus dans notre français actuel, au moins sous la même forme ou avec le même sens. L'auteur a fait précéder son livre d'un chapitre intéressant sur la prononciation de chaque lettre et sur la conjugaison des verbes dans le patois manceau; on y trouve de curieuses observations; je noterai par exemple une particularité que nous offre aussi l'italien: la lettre *l* se prononce *i* lorsqu'elle est précédée d'une consonne: *piaisi*, plaisir; *bié*, blé; c'est comme en italien *pianta* de *planta*, *piacere* de *placere*, etc. Je regrette seulement que l'auteur ait parlé de la Picardie comme du « berceau de notre langue d'oïl » (p. 30, note); c'est là une découverte qui appartient à M. l'abbé Corblet<sup>1</sup>, et il faut lui en laisser le mérite. D'ailleurs les autres provinces ne se résigneront pas facilement à la position secondaire qui leur est faite par là, et, sans remonter à Raynouard et à la langue *romane*, voici que dans un des derniers numéros du *Bulletin du Bouquiniste*, un homme, qui est à la fois un savant jurisconsulte et un bibliophile éclairé, réclame pour le dialecte normand l'honneur d'avoir été formé le premier. Mais il est bien temps de laisser de côté toutes ces petites passions de clocher et d'étudier scientifiquement les origines de notre langue comme celles de notre histoire; si la Picardie ou la Normandie avaient eu une langue romane avant les autres provinces, c'est que le latin s'y serait corrompu plus tôt: ce serait donc un signe de barbarie, et il n'y aurait pas lieu d'en tirer vanité; mais où est la preuve? Il est bien plus probable que le latin a suivi dans toute la France à la même époque sa marche vers les langues romanes, se transformant d'une manière un peu différente suivant les pays; et ce sont ces différences, peu essentielles et qui n'existent que dans la prononciation, qui ont constitué les dialectes.

Ce vocabulaire est fait avec soin et mesure; l'auteur a su résister à la tentation d'en faire un répertoire complet des mœurs et usages de sa province, et il faut lui en savoir gré; le sens des mots est justifié le plus souvent par des exemples empruntés à nos meilleurs auteurs du seizième ou

1. « Nous serions en droit de réclamer pour la Picardie l'invention du système ogival; mais nous n'insisterons pas sur ce sujet, dans la crainte de nous faire accuser d'un patriotisme trop exclusif en plaçant dans notre province natale le berceau de l'architecture gothique, comme nous y avons déjà placé dans un autre ouvrage (le Glossaire étymologique et comparatif du patois picard) *le berceau de la langue française*. » (*Manuel élémentaire d'Archéologie nationale*, par l'abbé J. Corblet, p. 184.)

du dix-septième siècle et par des renvois à du Cange et à Raynaud. C'est par de tels rapprochements que les glossaires spéciaux des patois peuvent être vraiment utiles, et un éminent philologue, M. Littré, a montré récemment, par ses études sur ceux du comte Jaubert et de M. Grandgagnage, quelles lumières on en pouvait tirer pour éclaircir les origines de notre langue. Plusieurs de ces mots ont d'ailleurs une grâce charmante, et il eût été dommage de laisser perdre des expressions comme *ébourgeonneux*, nom justement appliqué au bouvreuil, ou *broutebiquet*, chèvrefeuille. Il est d'autres mots en grand nombre qui peuvent donner lieu à des remarques philologiques intéressantes; j'en donnerai quelques exemples: on appelle dans le Maine, et ailleurs, *écloscu* et *closcu* l'oiseau éclos le dernier de sa couvée. Ménage a tenté d'expliquer cette expression: « Nos paysans d'Anjou, dit-il, appellent *closcu* le poulet qui est le dernier éclos de la couvée, l'œuf dont il est éclos fermant le cul de la poule. » Je ne sais trop si cette dernière observation est bien juste, mais, en tout cas, l'explication elle-même est un calembour; d'ailleurs la forme *écloscu* ne s'en accommode point. Ce mot est tout à fait comparable pour le sens à *recoqué* et à *coqué*, relevés par M. de M., et qui se disent aussi de l'oiseau le dernier venu de sa couvée, et je crois qu'il peut aussi leur être comparé pour la forme: *coqué* et *recoqué* sont des participes; *ecloscu* aussi, un participe du verbe éclore tout à fait analogue aux participes de la langue d'oc *nascut*, *agut*, au participe français *vécu*, au participe mançais *regu*, du verbe *ravoir*. (*Vocabulaire*, p. 400.)

Voici un mot qui nous met sur la trace d'une légende que l'on retrouve sous des formes diverses en France et en Allemagne: *chasse-artu*, *chasse-mâlé*, *chasse-marre* ou *máro*. M. de M. identifie avec Borel *chasse-marre* et cauchemar; *marre* est, suivant M. de Chevallet, un mot d'origine germanique, *mara* en anglo-saxon, signifiant incube, cauchemar; quant à *chasse-mâlé*, c'est bien certainement la chasse du *malé* ou du *maléoit*, comme disait notre vieille langue, la chasse du maudit. *Chasse-artu* a embarrassé M. de M., et il en propose trois ou quatre explications fort peu probables; je pense que c'est la chasse d'*Artus*, ou d'Arthur, et que nous avons là une légende fantastique du genre de celles qui ont inspiré à un trouvère du moyen âge le lai de Mélion, à Bürger sa *Léonore*, à V. Hugo son *Pécorpin*, etc. De semblables croyances se retrouvent encore dans diverses parties de la France sous le nom de *chasse à Baudet*, *chasse à Rigaud*, *le maupiqueur*, etc. (Voy. entre autres le Glossaire du comte Jaubert au mot *Chasse à baudet*, et les *Boisiers* dans les *Derniers paysans* de Souvestre.)

M. de M. a donné dans son Vocabulaire quelques étymologies; en général il a rencontré juste. Il est cependant quelques points où je ne saurais être de son avis; ainsi, à propos du mot *écharnir*, si souvent employé dans notre vieille langue, il s'exprime ainsi: « On dit encore de quelqu'un qui raille d'une manière trop mordante, qu'il enlève la pièce, et en ce cas on veut dire *la chair*. Ce doit être la vraie origine d'*écharnir*. » L'étymologie de ce

mot est toute différente et n'est pas douteuse, c'est la racine germanique *skern*, moquerie.

Au mot *Brin* M. de M. dit : « C'est une réponse négative. Demande : Avez-vous de l'argent à me donner ? — Réponse : *Brin!* Je crois que l'on dit ainsi au lieu d'un mot très énergique, trop même, et qui est celui-ci à une lettre près. » Pour l'honneur des Manceaux je me permettrai de contester cette explication : la réponse *brin* est elliptique ; la phrase complète serait : Je n'en ai un brin ; c'est dans le même sens qu'on emploie encore aujourd'hui les mots *goutte*, *mie*, etc. <sup>1</sup>.

Mais ce sont là des taches légères, et j'aime mieux citer l'explication à la fois ingénieuse et naturelle que M. de M. donne du mot *grélé* : « On dit communément de quelqu'un dont la petite vérole a gâté le visage qu'il est grélé, et l'on considère cette expression comme le participe du verbe gréler, qui indique l'action de la grêle. *Grélé* ne pourrait-il pas aussi bien se rapporter à *gréle* (crible dans le patois du Maine), puisqu'on dit de ceux qui sont fortement marqués par la maladie en question, qu'ils sont criblés ? » Cette explication me paraît fort acceptable.

Non-seulement les patois ont gardé des mots que nous n'avons plus dans notre langue actuelle, mais souvent aussi ils ont conservé à certains mots qui nous sont restés un sens différent de celui que nous leur donnons ordinairement, et en général plus étymologique, parce qu'il est plus ancien. Ainsi, dans le Maine, méchant, ou, suivant la prononciation du pays, *mi-chant*, ne signifie pas, comme chez nous, mauvais, mais simplement chétif, malheureux, et c'est bien le sens qu'avait dans notre vieille langue ce mot qui n'est que le participe du verbe *mescheoir* ; en voici deux exemples tirés d'un poëme fort peu connu jusqu'ici, le *Tristan de Nanteuil* :

Je suis le plus meschans qu'aujourd'huy soit en vie.

.....

Je suis le plus meschant qui de pain mengera.

B. I., Fr. 1478 (autrefois 7553-5, Colb.), fol. 52 v° et 176 v°.

Ici *meschant* veut dire exactement : qui n'a pas de chance.

Il serait facile de multiplier ces observations, mais je crois en avoir dit assez pour montrer que ce vocabulaire peut rendre de véritables services aux études philologiques, et qu'il mérite à tous égards une place à côté des meilleurs glossaires de patois que nous possédions.

Voilà pour les philologues ; ajoutons maintenant, pour ceux qui sont curieux de ces sortes de choses, que ce volume, par la beauté de son papier et par son élégance typographique, mérite aussi toute l'attention des bibliophiles.

PAUL MEYER.

1. Voyez, sur l'emploi de ces négations dans l'ancienne langue française, le travail si complet de M. Alfred Schweighäuser. *Bibl. de l'École des Chartes*, année 1851.

ΠΛΗΘΩΝΟΣ, ΝΟΜΩΝ ΣΥΓΓΡΑΦΗΣ ΤΑ ΣΩΖΟΜΕΝΑ. *Pléthon, Traité des lois, ou Recueil des fragments, en partie inédits, de cet ouvrage; texte revu sur les manuscrits, précédé d'une notice historique et critique, et augmenté d'un choix de pièces justificatives, la plupart inédites; par M. C. Alexandre, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, traduction par M. A. Pellissier, agrégé de philosophie, etc. — Paris, Didot, 1858, in-8°.*

George Gémiste (Γεώργιος Γεμιστός), plus connu sous le nom de Pléthon, occupe un rang notable dans l'histoire littéraire du moyen âge. Né en 1355 environ, il mourut presque centenaire le 26 juin 1452, un an avant la prise de Constantinople par les musulmans de Mahomet II. La longue phase de son existence correspond à une période historique des plus importantes. Un an (un jour, encore, dans l'immensité indéfinie des temps!), et la Grèce allait être envahie de nouveau par les barbares! En la personne de ses nobles proscrits, la Grèce fugitive allait reprendre, vers l'Occident, le bâton de pèlerin. Portant avec elle *sa littérature* et *sa religion*, elle allait de nouveau communiquer à l'Italie, puis médiatement à l'Europe entière, l'influence, toujours féconde, de son génie. D'un tel contact est né ce grand mouvement, cette grande rénovation de toutes choses, désigné chaque jour, et pourtant, aujourd'hui encore, imparfaitement connu, sous le nom de *Renaissance*. Le moyen âge allait finir pour faire place à l'ère des temps modernes.

J'ai rappelé la *littérature* et la *religion* des Grecs. Le siècle qui mesure la vie propre de Pléthon, fut, à ce double point de vue, pour la nation hellénique, une période laborieuse de préparation, préparation décrétee, comme on le voit, par la Providence, en vue, à ce qu'il semble, de cette dissolution et de ce renouvellement. Pour ce qui concerne la littérature, ce travail consista dans la recherche, la réunion, l'édition nouvelle et critique des productions qui composaient le patrimoine intellectuel de la Grèce et que lui avaient légué les maîtres antiques. Au sein même de l'Occident, une recherche complètement semblable s'opérait pour l'antiquité latine, pendant le cours de la même période. En 1460, notre compatriote Nicolas Janson, cet ancêtre des Aldes, alla porter à Venise l'imprimerie, qui devait immortaliser d'une nouvelle vie les lettres grecques et latines<sup>1</sup>. Déjà Venise était l'entrepôt commercial des deux mondes : elle allait ainsi remplir un nouveau rôle d'un ordre plus élevé, en rattachant l'un à l'autre ces deux mondes par un lien intellectuel. Voilà ce qui eut lieu pour la littérature.

En matière de religion, la Grèce, avec son génie sophistique, se livrait dans le même temps à une minutieuse analyse de ses dogmes. On a beaucoup dit et raillé le ridicule spectacle de cet ergotage, de ces docteurs du Bas-Empire, disputant sur la procession du Verbe, etc., au bruit que fai-

1. *Graecis et latinis litteris*; ce fut en quelque sorte la devise de ces imprimeurs célèbres.

saient, devant les portes de Constantinople, les cavaliers du conquérant. Mais on n'a point assez montré, peut-être, la profonde et importante *dissolution*, que révélait et que masquait, tout à la fois, ce verbiage. On n'a pas assez dit les conséquences que devait entraîner cette dissolution, émigrant en quelque sorte avec les Grecs du Bas-Empire et refluant au sein de l'Occident chrétien. Nestor de son âge, Gémiste Pléthon fut un des hommes qui prirent à ce double travail, littéraire et religieux, la part la plus grande et plus mémorable. Il était natif de Byzance et se fixa d'assez bonne heure à Sparte, chef-lieu de principauté, où il remplit et conserva jusqu'à la fin de sa vie un poste assez élevé de magistrature. Gémiste y fonda, comme aux jours de Pythagore ou de Platon, une école qui devint célèbre : il compta l'illustre cardinal Bessarion parmi ses nombreux et fidèles disciples.

L'empereur Jean Paléologue, en 1437, résolut de provoquer la réconciliation des Églises grecque et latine par le moyen d'un concile général. Le concile demandé se tint effectivement, l'année suivante, à Florence. L'empereur, à cette époque, avait pu, dans plusieurs occurrences, apprécier le sens politique et les lumières du docteur spartiate. Gémiste, atteint dès lors d'une forte dose de scepticisme, faisait peu de fond de cette tentative de rapprochement, même au point de vue religieux. L'empereur, néanmoins, le désigna pour faire partie de cette réunion célèbre. Gémiste s'y rendit par condescendance ; il y prit une part secondaire mais distinguée. Dès cette époque, ainsi que le démontre fort bien le savant éditeur, George Gémiste avait conçu et couvait *in petto* le système qui devait, plus tard, trouver sa définitive expression dans le *Traité des lois*. Après l'échec prévu du concile de Florence, après la clôture de cet infructueux congrès, Gémiste regagna le Péloponèse et reprit le cours de ses élucubrations.

Gémiste, avant de quitter l'Italie, avait composé pendant son séjour au concile, et publia, sous les auspices de Côme de Médicis, son petit traité *Sur les différences entre les doctrines d'Aristote et de Platon*. Cet écrit avait pour but de glorifier, aux dépens du Stagyrite, le philosophe d'Athènes, alors inconnu de l'Europe chrétienne. Il fut dans le monde philosophique le point de départ d'une sorte de réaction qui se communiqua de proche en proche. Chez nous, ce mouvement eut, entre autres, pour promoteurs et continuateurs, d'abord Ramus au seizième siècle ; puis, au siècle suivant, l'École cartésienne elle-même. Gémiste se posa dès lors comme le revendicateur de *Platon*, par excellence. Ce fut, dit-on, pour honorer ce maître, tout en conservant au-dessous de lui son rang secondaire, que Gémiste, obéissant à une mode de son temps, transforma son nom de naissance Γεμιστός en celui de Πλάτων<sup>1</sup>.

Ainsi la dialectique, appliquée aux questions les plus élevées de la conscience humaine, s'introduisait dans les esprits à la suite de la littérature.

1. Voir, sur la valeur philologique de ces mots, les savantes remarques de l'éditeur, *Notice préliminaire*, p. xvij, note 2.

Déjà les poèmes de Virgile et d'Homère, qui jadis avaient été, pour les Grecs et pour les Romains, la poétique expression de croyances religieuses, trouvaient parmi les chrétiens de l'Europe une croissante faveur, devant laquelle pâlisait leur propre littérature, tant sacrée que profane. Et voici maintenant que la philosophie supplantait la scolastique et la détrônait.

Ceux qui ont étudié l'histoire de la Renaissance, ses origines, ses progrès, sa propagation, spécialement au quinzième siècle en Italie, n'ignorent pas l'enthousiasme, la passion, l'extravagance même que cette nouveauté causa dans beaucoup d'esprits. Les clercs, prélats, cardinaux, le saint-siège enfin, ne furent point à l'abri de cette contagion. Il est cependant une limite, une barrière que respecta l'invasion de la renaissance antique : cette barrière fut celle du dogme religieux et de l'Église.

Cette dernière limite, Gémiste Pléthon était demeuré jusqu'à nos jours comme suspect d'avoir osé la franchir. L'ouvrage dans lequel il avait porté cette atteinte à la religion triomphante des sociétés modernes était désigné sous le nom de *Traité des lois*. On savait que ce livre, condamné par l'autorité ecclésiastique, avait été livré aux flammes. Effectivement il ne subsiste de ce traité que des fragments. Après la mort de Pléthon, le livre de ce philosophe fut déferé au patriarche de Constantinople, Gennadius. Celui-ci, en ayant pris connaissance, y vit un attentat direct et manifeste contre la foi. Une mûre délibération lui inspira la résolution de le brûler avant que l'exemplaire unique et original pût être multiplié par des copies. Lui-même exécuta, en présence de témoins, l'arrêt qu'il avait porté. Cependant il voulut, pour sa propre justification, conserver des preuves de conviction contre le coupable. Par ces motifs, il eut le soin de détacher du *Traité des lois* la table des matières, la conclusion, et quelques fragments intermédiaires.

Ces fragments mutilés, dispersés, recopiés, survécurent ainsi dans les différentes bibliothèques de l'Europe. Dans cet état, il devenait de plus en plus malaisé d'en saisir l'ensemble et d'en apprécier la portée. Aussi les divers critiques qui, jusqu'à nos jours, ont traité de Pléthon et de ses ouvrages s'étaient-ils plus ou moins mépris sur la valeur propre de cette composition.

En 1842, un savant helléniste français, M. Vincent, aujourd'hui membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, poursuivait sur la musique, et sur tout ce qui tient à la science des nombres chez les Grecs, ces intéressantes recherches auxquelles il a, de nos jours, attaché son nom. Dans le ms. 66 du supplément grec, à la Bibliothèque royale, il découvrit quelques chapitres inédits et inconnus de Pléthon. Il en fit d'abord l'objet de deux communications successives à l'Académie, qui peu de temps après l'admit au nombre de ses membres ; puis, détourné de ses travaux, il remit à M. Alexandre le soin d'approfondir cette recherche et d'en tirer tout le fruit qui pouvait en résulter.

Tels sont l'origine et l'historique de la publication qui fait l'objet de cet article.

De longues années de travail ont permis d'abord au savant éditeur de restituer dans leur ordre, et sur les meilleurs éléments critiques, la portion du *Traité des lois* qui avait été volontairement épargnée par Gennadius. La patiente sagacité de M. Alexandre a fait davantage. Le célèbre helléniste a remis au creuset l'étude de Pléthon, de sa vie, de ses ouvrages. Grâce à ces investigations, il a pu rattacher comme partie intégrante, au *Traité des lois*, des fragments de cette œuvre que l'auteur avait déjà, de son vivant, lancés, sous une autre forme, et comme autant de ballons d'essai de sa doctrine. Il y a joint, à titre de pièces justificatives, une série de documents originaux qui se rattachent à cet ouvrage par un lien étroit de connexité. Il a éclairé le tout d'une *Notice préliminaire* où nous avons puisé les principales notions dont se compose le présent compte rendu.

Le *Traité des lois*, d'après la table des matières qui nous est restée, comprenait trois livres, subdivisés en chapitres, dont le nombre total s'élevait à 102. De cet ensemble M. Alexandre nous a rendu dix-neuf chapitres, empruntés aux trois parties de l'ouvrage. Ce livre, dans sa disposition générale, paraît manquer d'ordre et de méthode. On y voit une étrange conception, monstrueuse dans son principe, mais où les différentes parties s'enchaînent du moins avec une sorte de logique et de nécessité. Le *Traité des lois* n'est pas seulement une religion, mais l'utopie complète d'une société. Le fond de cette doctrine repose sur une théogonie dont le tableau ci-après pourra fournir une idée sommaire. Pléthon divise le monde ou l'univers comme il suit :

I. *Dieu suprême* : Jupiter seul.

II. *Dieux supra-célestes ou de deuxième classe*. Ceux-ci se subdivisent en deux sections : 1° *Dieux olympiens* : Neptune, Junon, etc.; 2° *Dieux tartariens ou titans* : Saturne, Vénus, Pan, etc.

III. *Dieux intra-célestes ou de troisième classe*, également subdivisés : 1° *Dieux célestes proprement dits* : soleil, planètes, étoiles ; 2° *Dieux terrestres* : démons ou génies.

IV. *Êtres intra-célestes non divins*, subdivisés : 1° *Êtres pourvus de raison*, l'homme ; 2° *Êtres dépourvus de raison* : éléments, animaux, plantes.

Je me borne à cet exposé très-succinct. La nécessité de me restreindre me force à renvoyer à l'ouvrage de Pléthon, le lecteur désireux d'en savoir davantage. L'évangile même de cette petite secte, ajoute le savant éditeur, ayant péri avant sa publication, par l'arrêt de Gennadius, elle n'eut plus d'étendard ni de point de ralliement. Sans cela Pléthon aurait eu peut-être, comme de nos jours Saint-Simon, le rare honneur de donner son nom à une religion nouvelle<sup>1</sup>.

A. V.-V.

1. *Notice préliminaire*, p. LXXXIV. Pour ceux qui s'intéressent à ce genre de recherches sur l'histoire de l'esprit humain, qu'il me soit permis de rapprocher un



**LES TROIS ILOTS de la Cité compris entre les rues de la Licorne, aux Fèves, de la Lanterne, du Haut-Moulin et de Glatigny. Fragment d'une histoire topographique et archéologique du vieux Paris**, par Adolphe Berty. — Paris, Didier, 1860, br. de 47 pages et 2 planches.

Ce nouveau travail sur Paris, que M. Berty vient de publier dans la *Revue archéologique*<sup>1</sup>, est un fragment, et en même temps un excellent spécimen d'un grand ouvrage auquel il travaille depuis longtemps avec une ardeur qui ne s'est jamais ralentie, un courage et une conscience dignes de tous éloges. Cet ouvrage, qui a pour but de faire connaître d'une manière complète et définitive ce qu'était l'ancien Paris, comporte, d'une part, un plan archéologique, et, de l'autre, une histoire des monuments, le tout puisé aux sources les plus authentiques, c'est-à-dire les cartulaires, censiers, devis, procès-verbaux d'expertises, etc. Le morceau qu'il nous en donne aujourd'hui peut faire pressentir toute la valeur qu'aura le monument vraiment national qu'il s'est proposé d'élever à la grande ville. Ici, dans quelques pages préliminaires, M. Berty pose en principe, et nous sommes tout à fait de son avis, que, quant à ce qui est de l'histoire de Paris proprement dite, c'est-à-dire l'histoire civile ou des faits, Félibien a tout dit ou à peu près; mais qu'il reste encore à faire l'histoire des monuments. Cela est vrai; car, si Jaillot nous a donné une bonne description topographique de Paris, elle ne comprend après tout que les principaux monuments et les rues, tandis que M. Berty, lui, va bien plus loin, puisqu'il nous donne l'histoire de chaque maison. C'est ainsi, par exemple, que rien que dans ces trois petits îlots de la Cité qu'il nous décrit aujourd'hui, il a su retrouver les noms et fixer avec une précision mathématique l'emplacement des soixante-seize maisons qui les composaient, et cela en y ajoutant non-seulement la délimitation des paroisses, chose, comme on sait, assez difficile, mais encore les censives et les justices, ce qui était regardé jusqu'à présent comme à peu près impossible. On sait que le mot *censive* désigne l'étendue d'une seigneurie dont le possesseur percevait un cens ou redevance annuelle

autre fait peu connu. A l'époque même de la révolution de juillet, parut, en dehors du saint-simonisme et d'autres conceptions plus ou moins analogues, une tentative expresse et formelle de réhabilitation du paganisme; œuvre tout à fait comparable dans son principe à celle de Pléthon. Voyez l'écrit intitulé : *De la Nécessité d'un nouveau culte en France*, par Boutteville, Paris, 1830, in-8°. (L, b 51, 157 : Catalogue de la Bibliothèque impériale.)

1. M. Berty avait déjà donné, entre autres travaux, à cette Revue : 1° De l'enceinte du faubourg de Paris antérieure à celle de Philippe-Auguste, et de la possibilité d'en retrouver des fragments (1854); 2° Recherches sur l'origine et la situation du grand pont de Paris, du pont au Change, du pont aux Meuniers, et de celui de Charles le Chauve (1855); 3° Recherches historiques et topographiques sur les terrains de la paroisse Saint-Sulpice qui étaient encore en culture au dix-septième siècle (même année). C'est un savant mémoire sur le Pré-aux-Clercs, qui touche à un point très-obscur de la topographie de Paris que personne n'avait jusqu'à présent cherché à éclaircir.

sur les héritages qui composaient cette seigneurie. Le cens était à la tenure roturière ce que la foi et hommage était à la tenure noble ou féodale. Suivant Dubreul, en 1612, on comptait dans Paris cent soixante-cinq seigneurs censiers, dont vingt-quatre prétendaient aussi la justice. Que de travail, que de recherches, non moins consciencieuses qu'ingrates, n'a-t-il pas fallu pour reconstituer pièce à pièce ces cent soixante-cinq censives ! C'est pourtant là une tâche devant laquelle M. Berty n'a pas reculé, et dont, malgré bien des obstacles, obstacles dont nous avons été souvent le témoin sympathique et contristé, il poursuit l'accomplissement avec une persévérance qui finira bien, nous l'espérons, par triompher un jour.

Le plan archéologique de l'ancien Paris, auquel M. Berty travaille depuis onze ans, a été commencé sous les auspices du ministre de l'Instruction publique. Il doit se composer de seize feuilles. Il y en a, à notre connaissance, deux d'entièrement achevées, dont l'une a été mise il y a déjà longtemps sous les yeux du Comité des Arts et Monuments. Cette magnifique planche renferme une partie du quartier des Écoles, l'un des plus curieux de l'ancien Paris, mais en même temps celui où il était le plus difficile de bien coordonner le nombre presque infini des données qu'il fournit. M. Berty donnait donc bravement par là un échantillon de ce qu'on pouvait légitimement attendre de lui, et, nous devons le dire, nous ne nous expliquons pas par quelles causes un travail qui, le Comité a sans doute dû le reconnaître, promettait tant, n'a pas reçu tout d'abord ces puissants encouragements dus aux travaux de ce genre, et qui sont d'ailleurs indispensables à leur achèvement. Il nous serait facile de justifier nos éloges si nous pouvions mettre un seul instant sous les yeux du lecteur la belle planche dont il s'agit. Comme pis-aller nous nous contentons d'en transcrire ici la légende. Elle explique fort bien les nombreux et utiles éléments dont le plan se compose : « Le poché noir indique les constructions anciennes, c'est-à-dire antérieures au dix-septième siècle, dont il existe des plans authentiques détaillés ; — la teinte la plus foncée de hachures, les constructions anciennes dont il n'a été retrouvé que des plans de masse ; — la teinte la plus claire, les constructions modernes faisant partie d'un monument ancien ; — la teinte intermédiaire, les constructions d'une époque douteuse. — Les lignes ponctuées indiquent les monuments, les rues et les alignements modernes, ainsi que les contours intérieurs d'établissements anciens, entièrement reconstruits ; — les lignes interrompues, les contours approximatifs ; et les lignes pleines, les contours certains.

« La teinte carmin clair indique les constructions restituées dont l'emplacement seul a pu être déterminé : la teinte carmin foncé, celles de ces constructions qui offrent un intérêt particulier, comme les hôpitaux, les collèges, les demeures seigneuriales ; la teinte jaune, les parties sur lesquelles il n'a pu être exécuté de restitutions. — La teinte bleue indique les limites des censives<sup>1</sup> ; la teinte rousse, celles des paroisses ; la teinte verte

1. Elle est en filet.

claire, les substructions du moyen âge ; la teinte verte foncée, les substructions romaines.

« Les noms anciens des monuments, établissements et rues, sont écrits en caractères romains ; les noms modernes, en caractères italiques. — La ronde a été employée pour les appellations dont l'usage remonte à une époque douteuse. — Les astérisques distinguent les maisons anciennes dont il est fait mention dans les titres, mais sans désignations particulières. — Les chiffres romains ont trait aux censives et les chiffres arabes aux paroisses. »

Maintenant, si l'on ajoute qu'il y a, rien que sur la planche dont nous parlons, l'indication de seize censives, savoir : celles de Sainte-Geneviève, de Saint-Marcel, de Saint-Benoît, du Parloir aux Bourgeois, de la Sorbonne, de l'Évêché, de Saint-Étienne des Grès, des Jacobins, du Fief de la Bretonnerie, de Saint-Jean de Latran, du Chapitre, de Saint-Magloire, des Mathurins, du Temple, de Saint-Victor et de l'Hôtel-Dieu, sans compter sept paroisses qui sont celles de Saint-Étienne du Mont, de Saint-Benoît, de Saint-Hilaire, de Saint-Séverin, de Saint-Côme, de Saint-Jacques du Haut-Pas et de Saint-Sulpice, et que tant d'objets réunis se détachent non-seulement sans aucune confusion, mais encore de la manière la plus saisissante et la plus agréable à l'œil, on conviendra qu'on a là une œuvre à part et d'un mérite incontestable. Le plan de M. Berty, même en dehors de sa valeur scientifique que nous laissons ici de côté, sera tellement au-dessus des plans, d'ailleurs fort estimés, de Gomboust<sup>1</sup> et de Bullet, que nous appelons de tous nos vœux le moment où, grâce à un haut encouragement que nous osons invoquer tout obscur que nous sommes, il pourra enfin être terminé, et cela, nous n'hésitons pas à le dire, à la gloire de la ville de Paris, et au profit certain des lettres.

L. DOUET-D'ARCO.

## LIVRES NOUVEAUX.

Avril — Mai 1860.

216. Die Bevölkerung. — La population de l'empire romain ; par Ed. de Wietersheim. Leipzig, Weigel, 1859. — 108 p. gr. fn-8° (2 fr.).

L'auteur évalue la population totale de l'empire romain, à l'époque des Antonins, à 88-91 millions ; celle des Gaules à 12 millions, celle de Rome à 1,500,000 habitants.

217. De l'abolition de l'esclavage ancien au moyen âge, et de sa transformation en servitude de la glèbe ; par J. Yanoski, pour faire suite à l'His-

1. Le plan de Gomboust, dont il ne restait plus que sept exemplaires, vient d'être reproduit en fac-simile par la Société des Bibliophiles français. Une bonne notice, due à notre confrère M. Le Roux de Lincy, accompagne cette publication, qui fait honneur à la Société qui l'a entreprise.

**Notes de l'esclavage dans l'antiquité** de M. H. Wallon, membre de l'Institut. — In-8°, iv-150 p. Paris, Impr. impériale; libr. Durand.

218. Réponse à M. Eugène d'Auriac, sur le droit de prélibation attribué aux abbés de Saint-Théodard; par Devals aîné, archiviste. — In-8°, 7 p. Montauban, Impr. Forestié-Neveu.

Extrait du *Courrier de Tarn-et-Garonne* du 5 novembre 1859.

219. *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, qui contient leur vie, le catalogue, la critique, le jugement, la chronologie, l'analyse et le dénombrement des différentes éditions de leurs ouvrages, ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le dogme, sur la morale et sur la discipline de l'Église; l'histoire des conciles tant généraux que particuliers, et les actes choisis des martyrs; par le R. P. dom Remy Ceillier, bénédictin. *Nouvelle édition*, soigneusement revue, corrigée, complétée et terminée par une table générale des matières, par un directeur de grand séminaire. Tome V, contenant les actes des martyrs au quatrième siècle jusqu'aux conciles du cinquième siècle inclusivement. — Grand in-8°, vii-676 p. Arras, impr. Rousseau-Leroy; Paris, libr. Vivès.

220. *Die Christliche*. — L'Église chrétienne depuis le commencement du quatrième jusqu'à la fin du sixième siècle; par F.-Ch. Baur. Tubingue, Fues, 1859. — 336 p. gr. in-8° (6 fr. 50 c.).

221. Ueber. — La vie d'Ulflas et la conversion des Goths au christianisme; par W. Bessel. Göttingue, Vandenhœck, 1859. — 120 p. gr. in-8° (2 fr.).

222. *Der Kampf*. — La lutte contre le chorépiscope de l'empire franc au neuvième siècle; par J. Weizsäcker. Tubingue, Laupp, 1859. — 55 p. gr. in-8° (1 fr. 35 c.).

223. De l'origine et de l'emploi des biens ecclésiastiques au moyen âge. Étude historique dont les preuves sont principalement tirées du Cartulaire de saint Vincent de Mâcon; par M. l'abbé F. Cucherat. — In-8°, 101 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

224. Biographie inédite de Bertrand de Colombier, abbé général de Cluny vers la fin du treizième siècle. — In-8°, 15 p. Valence, impr. Marc Aurel.

225. *Études critiques sur l'histoire d'Alexandre VI*; par J. Favé. — In-12, xviii-126 p. Saint-Brieuc, impr. Hillion; libr. Conor-Grenier sœurs; Paris, libr. Vaton (1859).

226. *Histoire générale de l'architecture*; par Daniel Ramée, architecte. Tome. I. 1<sup>er</sup> fascicule. — Grand in-8°, 128 p. avec 2 gravures. Paris, impr. Claye; libr. Amyot; les principaux libraires de la France et de l'étranger.

L'histoire générale de l'architecture formera 2 vol. gr. in-8°, publiés en 8 fascicules. L'ouvrage est orné de 700 vignettes sur bois. Il contient en outre une bibliographie de plus de 1,000 ouvrages dans les diverses langues anciennes et modernes. Les 2 vol., 32 fr.; chaque fascicule, 4 fr.

227. Les Trésors sacrés de Cologne, objets d'art du moyen âge conservés dans les églises et les sacristies de cette ville, dessinés et décrits par Franz Bock. Traduit de l'allemand. 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons. — Grand in-8°, 40 p. Paris, impr. Claye; libr. Morel et C<sup>ie</sup>. Prix de la livraison, 3 fr.

L'ouvrage sera publié en 12 livraisons composées chacune de 4 planches gravées, imprimées à teinte, et de 8 ou 16 pages de texte. Le nombre des exemplaires tirés n'étant que de 300, le prix de l'ouvrage, une fois paru, sera porté à 45 fr.

228. Lehrbuch. — Précis d'une histoire littéraire universelle; par J.-G.-Th. Graesse. T. IV : les tables. Leipzig, Arnold, 1859. — 390 p. gr. in-8° (8 fr.; complet, 200 fr.).

229. Chronicon paschale, a mundo condito ad Heraclii imp. annum xx. Opus hactenus fastorum siculorum nomine laudatum, deinde chronicae temporum epitomes, ac denique chronici Alexandrini lemme vulgatum, etc. Accedunt Georgii Pisdæ opera quæ reperiri potuerunt omnia. Accurante J.-P. Migne. Tomus unicus. — Grand in-8° à deux colonnes, 896 p. Paris, impr. et libr. Migne.

Venit 12 francis gallicis. — Patrologiæ græcæ tomus 92.

230. Geschichte. — Histoire du peuple d'Israël; par H. Ewald. T. VII et dernier de la 2<sup>e</sup> édition. Göttingue, Diéterich, 1859. — 566 p. gr. in-8° (10 fr. 65 c.).

231. Alexandri Magni iter ad Paradisum. Ex codd. mss. latinis primus edid. J. Zacher. Regimonti, Theile, 1858. — 32 p. gr. in-8° (1 fr.).

232. Des vicissitudes politiques de la France. Etudes historiques; par R. de Larcy, ancien député. 1<sup>re</sup> partie : Des institutions depuis les origines de la monarchie jusqu'à Louis XIV; 2<sup>e</sup> partie : le duc de Bourgogne et Fénelon. — In-8°, xvi-535 p. Coulommiers, impr. Moussin; Paris, libr. Amyot.

L'ouvrage se composera de trois parties. Ce volume n'en contient que deux qui forment un tout assez complet pour être lues séparément.

233. Les Inondations en France depuis le sixième siècle jusqu'à nos jours; par M. Maurice Champion. Tome II. — In-8°, ccxvi-271 p. Paris, impr. Thunot et C<sup>e</sup>; libr. Dalmont et Dunod (1859).

234. Histoire politique et littéraire de la presse en France, avec une introduction historique sur les origines du journal et la bibliographie générale des journaux depuis leur origine; par Eugène Hatin. Tome IV. 2<sup>e</sup> partie : La presse moderne, 1789-1860. — In-12, 466 p. Alençon, impr. et libr. Poulet-Malassis et de Broise; Paris, même maison (4 fr.).

235. Conditions de la vie privée en Bourgogne au moyen âge (1385); par M. Marcel Canat. — In-8°, 14 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

236. Geschichte. — Histoire du calvinisme français jusqu'à la révolution de 1789; par G. de Polenz. T. II (1560-1574). Gotha, Perthes, 1859. — 732 p. gr. in-8° (16 fr.).

237. De Gaidone carmine gallico vetustiore disquisitio critica, auctore

Simeon Luce, inscriptionum humaniorumque litterarum Academiæ adjutore. — In-8°, 116 p. Paris, impr. Jouaust; libr. Vieweg; Durand.

238. Noël de Lucas Le Moigne, curé de Saint-Georges-du-Puy-la-Garde, en Poitou, publiés sur l'édition gothique par la Société des bibliophiles français. On y a joint les noëls composés (vers 1524) par les prisonniers de la Conciergerie, et deux aguillenneufs tirés du recueil des noëls du Plat d'argent. — In-16, xvi-172 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>.

Tiré à 30 exemplaires.

239. Histoire de France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789; par Henri Martin. Table analytique. — In-8°, 608 p. Paris, impr. Claye; libr. Furne.

240. Géographie historique de la Gaule. Examen historique et topographique des lieux proposés pour représenter Uxellodunum; par le général Creuly et Alfred Jacobs, membres de la commission topographique des Gaules. — In-8°, 38 p. et pl. Paris, impr. P. Dupont; libr. Durand.

241. Louis de Bourbon, évêque-prince de Liège (1455-1482); par Ed. Garnier, archiviste aux archives de l'empire. — In-8°, vii-176 p. Paris, impr. Hennuyer; libr. J.-B. Dumoulin.

242. Michel de Montaigne; sa vie, ses œuvres et son temps; par F. Bigorie de Laschamps, procureur impérial à Rouen; 2<sup>e</sup> édition, augmentée de documents authentiques inédits et de la littérature de Montaigne en elle-même, dans ses rapports avec les lettres en général et plus spécialement avec les lettres au seizième siècle et au commencement du dix-septième. — In-12, iv-499 p. Mesnil (Eure), impr. H.-F. Didot; Paris, libr. F. Didot frères, fils et C<sup>e</sup>; Rouen, libr. Haulard.

243. Mémoires de Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, avec notes biographiques et littéraires par Charles Caboche. Format Charpentier. — In-18, cxix-311 p. Paris, impr. Raçon et C<sup>e</sup>; libr. Charpentier (3 fr. 50 c.).

Bibliothèque Charpentier.

244. Lettres inédites de Henri IV, recueillies par le prince Augustin Galitzin. — In-8°, ix-449 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>; libr. Techener. (Titre rouge et noir).

245. Précieux et précieuses; par Ch. Livet. — In-12, xxxvi-443 p. Coulommiers, impr. Moussin; Paris, libr. Didier et C<sup>e</sup> (3 fr. 50 c.).

Bibliothèque académique.

246. Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson et extrait des mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson, publiés par M. Chéruel. Tome I<sup>er</sup>, 1643-1650. — In-4°, cxv-868 p. Paris, impr. impériale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du Ministre de l'instruction publique. 3<sup>e</sup> série, Histoire politique.

247. Histoire de France au dix-septième siècle. — Louis XIV et la ré-

vocation de l'édit de Nantes; par J. Michelet. — In-8°, XVI-480 p. Paris, imprim. Raçon et C<sup>e</sup>; libr. Chamerot (5 fr. 50 c.).

248. Histoire de l'église Saint-Germain d'Amiens. Ouvrage posthume de M. François Guérard, membre titulaire fondateur de la Société des antiquaires de Picardie, etc. — In-8°, 346 p. Amiens, impr. Vve Herment.

Extrait du tome 17 des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

249. Notice historique sur la terre seigneuriale et sur les seigneurs du Sart-de-Doulers; par Isidore Lebeau, président de la Société archéologique d'Avesnes; mise dans un nouvel ordre et considérablement augmentée par Michaux aîné, vice-président de la Société archéologique d'Avesnes, etc. — In-8°, 81 p. Valenciennes, impr. Prignet; Avesnes, libr. Michaux aîné (1859) (1 fr. 50 c.).

250. Notes historiques sur Haubourdin et ses seigneurs; par Tierce, juge de paix. — In-8°, 476 p. et 10 grav. et plan. Lille, impr. Reboux.

251. Histoire de cinq villes et de trois cents villages, hameaux ou fermes. 3<sup>e</sup> partie. Saint-Valery et les cantons voisins; par Ernest Prarond. Tome II. — In-8°, 371 p. Abbeville, impr. Briez; libr. Grave; Paris, libr. Dumoulin.

Tiré à 200 exemplaires.

252. Notice sur messire Jehan Baucher, roi d'Yvetot (1484-1498); par Auguste Guilmeth. — In-8°, 16 p. Rouen, impr. Rivoire et C<sup>e</sup>; libr. Lebrument (1859).

253. Cathédrale de Dol. Histoire de sa fondation; son état ancien et son état actuel. Ouvrage composé d'après des documents inédits; par Toussaint Gautier, membre correspondant de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. — In-8°, 136 p. Dinan, impr. Bazouge; Rennes, libr. Ganche; Dol de Bretagne, l'auteur.

254. Annuaire statistique, historique et administratif du département du Morbihan. 1860. Suivi de : Géographie des Gaules jusqu'au cinquième siècle. Vénétie armoricaine; diocèse de Vannes, département du Morbihan. Campagne de César, l'an 56 avant Jésus-Christ; par Alfred Lallemand, président de la Société archéologique du Morbihan. — In-18, 224 p. Vannes, impr. et libr. Galles (1 fr. 25 c.).

255. Pouillé de l'évêché de Luçon; par E. Aillery, prêtre. — In-4°, XXXVI-211 p. et 2 cartes. Fontenay-le-Comte, impr. Robuchon.

256. Biographie de Tarn-et-Garonne. Études historiques et bibliographiques; publiées par E. Forestié neveu, avec le concours de plusieurs écrivains. 1<sup>re</sup> série. — In-8°, IV-524 p. Montauban, impr. Forestié neveu; l'auteur et les principaux libr.; Paris, libr. Aubry; Claudin; Dumoulin; Techener; Vallin (5 fr.).

257. Coutumes de Gourdon; par Aug. Krœber, archiviste du département. I. (Cinquième série.)

ment de Tarn-et-Garonne. — In-8°, 12 p. Paris, impr. Hennuyer; librairie A. Durand.

Extrait de la Revue historique de droit français et étranger. Numéro de janvier-février 1860.

258. Examen critique de l'inscription de Saint-Donat, relative à l'occupation de Grenoble par les Sarrazins au dixième siècle; par Alfred de Terrebasse. — In-8°, 29 p. et planche. Vienne, impr. Roure; Paris, librairie Dumoulin.

259. Notes sur le cartulaire de Domène; par Alfred de Terrebasse; suivi d'une réponse à cette note par le comte Ch. de Monteynard et d'une lettre de M. de Terrebasse. — In-8°, 11 p. Lyon, impr. Perrin.

Extrait de la Gazette de Lyon du 28 janvier 1860, et de la Revue des Alpes, n°s 130 et 136.

260. Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude, recueillis et publiés par M. Chazaud, archiviste du département de l'Allier. — In-8°, xciv-204 p. Moulins, impr. Desrosiers.

Publication de la Société d'émulation de l'Allier.

261. Les Tombes celtiques situées près de Réguisheim (Haut-Rhin). Rapport présenté au comité de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, par Max. de Ring, secrétaire de la Société. — In-8°, 7 p. et planche. Strasbourg, impr. Vve Berger-Levrault.

262. Notice sur le castrum gallo-romain du Gross-Limmersberg, et sur les Heidenmauern de la forêt du Haberacker; par Alfred Goldenberg. — In-8°, 20 p. et 4 pl. Strasbourg, impr. Vve Berger-Levrault.

Tiré à 100 exemplaires.

263. Histoire du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg pendant le moyen âge, suivie d'un recueil de chartes; par Charles Schmidt, professeur à la Faculté de théologie de Strasbourg, etc. — In-4°, viii-480 p. et 2 pl. Strasbourg, impr. Silbermann; libr. Schmidt.

Tiré à 300 exemplaires.

264. Le Territoire du département de la Moselle, histoire et statistique; par M. de Chastellux, membre de l'Académie impériale de Metz. — In-4°, xix-232 p. Metz, impr. et libr. Maline (12 fr.).

265. Das alte. — L'ancien pays de Galles. Études d'histoire nationale, juridique, ecclésiastique; par Ferd. Walter. Bonn, Marcus, 1859. — 577 p. gr. in-8°, avec carte (10 fr. 65 c.).

266. Englische. — Histoire d'Angleterre, principalement au seizième et au dix-septième siècle; par Léop. Ranke. T. I<sup>er</sup>. Berlin, Duncker, 1859. — 616 p. gr. in-8° (14 fr. 75 c.).

267. Der Untergang. — La chute du royaume des Longobards en Italie; par S. Abel Göttingue, Vandenhoeck, 1859. — 127 p. gr. in-8° (2 fr. 70 c.).

268. Geschichte. — Histoire de la ville de Rome au moyen âge; par Ferd.



Gregorovius. T. II (de Justinien à Charlemagne). Stuttgart, Cotta, 1859.— 558 p. gr. in-8° (12 fr. 50 c.).

269. Das. — Le Chronicon Montis Sereni (du 13<sup>e</sup> siècle), commenté par J.-O. Opel. Halle, 1859. — 151 p. gr. in-8° (3 fr. 25 c.).

270. Précis historique des ordres religieux et militaires de Saint-Lazare et de Saint-Maurice, avant ou après leur réunion; par le ch. L. Cibrario, membre de l'Académie des sciences de Turin, etc. Traduit de l'italien par Humbert-Ferrand, de l'Académie des sciences de Turin, suivi de : Tombeaux des princes de Savoie dans l'abbaye de Saint-Michel. Inscriptions. — In-8°, xcviII-153 p. et 4 pl. Lyon, impr. Perrin.

Sur papier jaune vergé.

271. Catherine II et son règne; par E. Jauffret. — 2 vol. in-8°, vii-979 p. Paris, impr. Hennuyer; libr. Dentu.

272. Panchatantra. — Cinq livres de fables, contes et récits indous. Trad. du sanscrit en allemand par Th. Benley. T. I<sup>er</sup> : Introduction relative à l'original indou et à ses dérivés. T. II : Traduction et notes. Leipzig, Brockhaus, 1859. — 1210 p. gr. in-8° (32 fr.).

273. De la Salle et ses relations inédites de la découverte du Mississipi; par R. Thomassy. — In-4°, 30 p. Montpellier, impr. Martel; Paris, libr. Douniol (1859).

---

## CHRONIQUE.

Mai—Juin 1860.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le samedi 26 mai, sous la présidence de M. Louis Reybaud.

Plusieurs des questions mises au concours nous ont paru de nature à être signalées à l'attention de nos lecteurs.

L'Académie propose pour l'année 1861 le sujet de prix suivant :

« *Du prêt à intérêt.* »

« En retracer l'histoire, principalement à partir des premiers siècles du moyen âge, constater et caractériser les résultats des lois et règlements qui, à diverses époques, vinrent en affecter l'usage et le taux. »

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 novembre 1861. Le prix est de la valeur de 1,500 francs.

L'Académie remet au concours, pour l'année 1862, le sujet de prix suivant :

« *De l'impôt avant et depuis 1789.* »

Les Mémoires devront être déposés le 31 mars 1862. Le prix sera de 1,500 francs.

L'Académie propose, pour l'année 1862, le sujet de prix suivant :

« Rechercher à l'aide des documents publiés et inédits, les changements introduits ou tentés sous le règne de Charles VII, soit dans les conseils du roi et la conduite générale des affaires, soit dans l'établissement des impôts et l'état de l'administration, soit dans la formation et l'organisation de l'armée, soit dans les rapports de l'Église avec l'État, et assigner la part qu'ont prise à ces diverses mesures la noblesse, le clergé et le tiers état. »

Ce prix sera de la valeur de deux mille cinq cents francs. Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1861.

L'Académie propose, pour l'année 1863, le sujet de prix suivant :

« Histoire commerciale de la Ligue hanséatique. »

Les concurrents auront à faire connaître l'origine de la ligue, sa constitution, ses règlements, les causes économiques de ses progrès, de sa décadence et de sa chute, et l'influence qu'elle a exercée sur la marche générale du commerce en Europe.

Ce prix sera de la valeur de trois mille francs. Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1862.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1859, le sujet de prix suivant :

« Exposer les divers principes qui ont présidé au service militaire et à la formation de l'armée en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, etc., etc. »

Le prix n'ayant pas été décerné, une récompense de cinq cents francs a été accordée au Mémoire n° 4, ayant pour épigraphe :

« Mihi rectius esse videtur ingenii, quam virium opibus gloriam querere. »

et dont l'auteur est notre confrère M. Edgard Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Dans sa séance du jeudi 31 mai, l'Académie française a décerné le prix Gobert à M. Wallon, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pour son *Histoire de Jeanne d'Arc*.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 15 juin, a décerné le premier prix Gobert à M. Hauréau pour le tome XV<sup>e</sup> du *Vieilles Chroniques*, et le deuxième prix à M. Maximin Deloche pour l'ouvrage intitulé *Chronique de l'abbaye de Beaulieu*.

M. Philippe Le Bas, membre de l'Institut, est mort à Paris le 15 mai

dernier. Nous n'énumérerons pas ici les nombreux travaux qui ont absorbé la vie du savant académicien; nous tenons seulement à rappeler qu'il voulut bien honorer de sa collaboration la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. En 1841, il publia dans ce recueil des fragments inédits de deux romans grecs (1<sup>re</sup> série, II, 409).

Au nom de l'Académie des inscriptions, dont il est président, M. Berger de Xivrey a prononcé le discours suivant sur la tombe de son confrère :

MESSIEURS,

La mort de notre confrère M. Philippe Le Bas frappe l'Académie d'un coup inattendu. Sa robuste constitution et l'énergie de son honorable caractère nous faisaient espérer longtemps encore son utile concours. Il est resté jusqu'au dernier moment l'un des académiciens les plus laborieux. La part qu'il a prise aux grandes publications de l'Académie en est un témoignage qui ne périra pas.

A côté de ses travaux historiques très-étendus et très-persévérants, je dois citer deux autres titres considérables de notre confrère : les succès de son enseignement dans l'Université et ses vastes recueils d'épigraphie grecque.

Parfaitement au courant de tout ce que cette science si féconde doit à la sagacité italienne, à la docte et patiente Allemagne, M. Le Bas put constamment diriger ses études dans un sens où il était assuré que chaque pas serait un progrès. Possédant cette expérience, plus que jamais nécessaire à l'érudit, par laquelle on constate le degré où une science est parvenue sur ses divers points, il put ainsi se préserver du risque d'appliquer laborieusement à des découvertes déjà faites par d'autres le temps si précieux de cette vie, hélas ! toujours trop courte à qui peut conserver jusqu'au terme la force et l'active intelligence.

Pour se perfectionner dans l'étude des inscriptions et donner à ses recherches le plus large développement, M. Le Bas fit une excursion spéciale en Grèce et dans l'Asie Mineure. Il connaissait de longtemps l'Italie : là, parmi les restes grandioses de la gloire des anciens Romains, il avait eu l'honneur (lui-même me le rappelait récemment) de guider dans sa généreuse ardeur de s'instruire un enfant appelé aux plus hautes destinées. En effet, les connaissances solides et variées que M. Le Bas, jeune encore, devait à d'excellentes études et à une forte application, lui firent confier par la reine Hortense une partie de l'éducation de son fils, ce prince Louis-Napoléon que la Providence, dans ses impénétrables desseins, préparait pour le rang suprême où nous le contemplons aujourd'hui.

Ce que M. Le Bas recueillit d'honneur, de succès, de réputation, il le rapporta toujours aux soins tendres et dévoués d'une mère dont il se plaisait à louer les qualités supérieures, et à laquelle il n'aura survécu que d'un an, ayant eu la consolation de la conserver jusqu'à un âge très-avancé.

Madame Le Bas, devenue veuve le 10 thermidor 1794, lorsque son fils était encore à la mamelle, se maintint dès lors dans une retraite où elle garda intactes toutes ses impressions, toutes ses sympathies de cette époque; et ce sentiment, elle le fit partager entièrement à son fils, au point que d'omettre ici un trait si caractéristique, ce serait exclure de ce souvenir de notre confrère ce qui tint, nous le savons tous, une si grande place dans sa vie.

Quelles que soient d'ailleurs les opinions, on peut, on doit même, il me semble, payer un tribut d'hommage sincère à cette conviction profonde, ainsi qu'à la source,

assurément très-respectable, où la piété filiale de M. Le Bas puisa l'inspiration de ce sentiment.

Notre confrère y joignit toujours une conduite pleine de modération et de simplicité, une vie inoffensive, sérieusement occupée par l'étude. Exact à ses devoirs, il a suivi loyalement la carrière d'un honnête homme, d'un citoyen paisible et d'un vrai savant.

— M. Miller, bibliothécaire du Corps législatif, a été élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 29 juin, en remplacement de M. Le Bas.

— Dans sa séance du 8 juin, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a nommé M. Adolphe Regnier membre de la commission de l'Histoire des Croisades, en remplacement de M. Philippe Le Bas.

— L'Académie de législation de Toulouse a reçu communication, dans sa séance du 16 mai dernier, d'une charte inédite de 1270, contenant *les statuts de la réformation du comté de Toulouse*, sous le gouvernement du comte Alphonse. M. Bressolles, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, a lu à l'Académie un Mémoire étendu sur ce document dont nous signalons l'importance, en vue du sujet mis au concours par l'Institut (*Académie des inscriptions et belles-lettres*) pour l'année 1861, et qui consiste précisément dans la comparaison des institutions d'Alphonse pour son comté avec celles de saint Louis pour ses États. Le Mémoire de M. Bressolles et la charte de 1270 doivent être tirés à part du *Recueil de l'Académie de législation*; nous entretiendrons nos lecteurs de cette publication quand elle aura eu lieu.

— Par arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 31 mai 1860, ont été nommés membres d'une commission appelée à donner son avis sur un projet d'échanges entre la Bibliothèque impériale et les bibliothèques Mazarine, de l'Arsenal, de Sainte-Geneviève et de la Sorbonne :

MM. Mérimée, Empis, Lascoux, de Rougé, Sainte-Beuve, de Longpérier, Ravaisson, Littré, Chasles, Taschereau, Silvestre de Sacy, Brunet, Guessard et Gustave Rouland. — M. Bellaguet remplira les fonctions de secrétaire.

— Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que notre confrère M. Cocheris va publier, aux frais de M. Durand, libraire, une nouvelle édition de *l'Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Nous nous empressons de reproduire ici le prospectus qui vient d'être distribué :

Il y a plus d'un siècle que l'histoire du diocèse de Paris a été publiée pour la première fois, et, malgré le progrès réel des sciences historiques, elle n'a cessé de jouir de l'estime qui lui avait été accordée dès son appa-

rition. « L'abbé Lebeuf, comme l'a jugé dernièrement l'un de ses pairs, est du nombre de ces esprits dont les moindres productions méritent d'être conservées. Son érudition distinguée vaut en son genre l'imagination ou l'éloquence de nos littérateurs les plus éminents. Voltaire, regrettait qu'un pareil homme n'eût pas eu un Colbert pour le protéger; il aurait fallu regretter plutôt qu'il fût venu en un siècle où ne pouvait pas être comprise la véritable portée de son talent. Son heure est venue, une édition de ses œuvres serait assurée du succès. » — En parlant ainsi, M. J. Quicherat se rendait le fidèle interprète des sentiments d'admiration que les érudits et les amateurs professent pour le talent de l'abbé Lebeuf.

M. A. Durand, qui entreprend depuis plusieurs années, à ses risques et périls, la publication de plusieurs grands ouvrages d'érudition, et qui, en ces sortes d'opérations, s'inquiète plus des services qu'il rend à la science que des bénéfices qu'il tire de ses entreprises, a répondu à cet appel fait au zèle des libraires, et s'est décidé à donner une nouvelle édition de cet ouvrage, en ajoutant à tous les mérites qu'il a déjà celui de l'actualité.

Rééditer Lebeuf sans faire profiter son œuvre des découvertes que depuis un siècle on n'a cessé de faire serait en quelque sorte manquer de respect à sa mémoire. Une nouvelle édition doit donc redresser les erreurs qu'il a pu commettre, confirmer par des preuves ce que sa sagacité seule pouvait alors lui suggérer, indiquer la polémique à laquelle plusieurs de ses assertions ont donné lieu, ajouter les faits qu'il a ignorés, enfin continuer son œuvre jusqu'à nos jours en le prenant pour guide et pour modèle. Le texte primitif de l'abbé Lebeuf sera conservé, et les notes, additions et suppléments ne figureront qu'à la fin de chaque chapitre.

Le continuateur de l'abbé Lebeuf ne se dissimule pas la difficulté de son entreprise, et, s'il la signale, ce n'est point pour faire ressortir le mérite de son travail, mais pour demander aux érudits et aux hommes de goût le secours de leur érudition et de leur bienveillance. Beaucoup de personnes possèdent, en effet, des documents précieux sur les localités qu'elles habitent; elles recueillent même parfois les objets anciens qu'elles y découvrent. C'est en examinant ces collections, que l'on peut quelquefois combler une lacune, corriger une faute, confirmer une assertion. En se rendant lui-même sur les lieux, Lebeuf recueillit ainsi une quantité de preuves qu'il lui aurait été impossible de réunir autrement. Son continuateur fera de même, et il espère trouver chez ses contemporains autant de bienveillance qu'en rencontra, il y a un siècle, le modeste érudit qui parcourut à pied tout le diocèse de Paris.

Les personnes qui, dans l'intérêt de cette publication, désireraient faire parvenir leurs communications au continuateur de l'abbé Lebeuf pourront lui adresser leurs lettres, soit chez M. Durand, libraire, rue des Grès, n° 7, soit à la Bibliothèque Mazarine, palais de l'Institut.

— M. Miller, membre de l'Institut, a bien voulu nous communiquer la

pièce suivante, qui montre qu'au dix-septième siècle les bénédictins avaient songé à former une collection d'empreintes de seaux :

Pour tirer des empreintes des vieux seaux qui se trouvent apposez aux plus anciennes chartres des abbayes sans rien endammager les originaux :

1° Il faut oindre fort superficiellement avec un petit pinceau trempé dans de l'huile d'olive toute la superficie du seau, qui est de cire ou autre matière, quelle que ce soit, ce qui ne le scauroit endammager aucunement.

2° Il faut avoir préparé de l'argille de la plus délicate qui se trouve, laquelle soit modérément molle, c'est à dire ne trop dure ne trop molle.

3° De ceste argille on en fait une petite valotte qu'on rend un peu aigüe d'un costé comme une petite pyramide.

4° On met par après de la salive sur la superficie de la dicte pyramide, et l'estend on avec le doigt fort légèrement pour rendre toute la dicte superficie bien unie.

5° On pose puis la pointe de ceste pyramide sur le mitan du seau fort légèrement sans laisser varier le mouvement tant que faire se peut, et presse-t-on l'argille sur le seau jusques à ce que toute la circonférence du dict seau soit couverte de la dicte argille.

6° Et aussy tost on sépare doucement avec la pointe d'un canivet ou autre chose la dicte argille d'avec le dict seau, et nettoye-on avec du coton ou autrement la superficie du dict seau affin que l'huyle n'y demeure.

7° A la dicte argille il faut puis faire un petit bord d'ung autre morceau d'argille, qui se met à l'entour comme le bord d'un pasté, affin que cela retienne la matière de l'empreinte.

8° Et finalement sur ceste argille toute moitte on jette du soufre commun fondu dans un pot de terre, et le faut jeter le moins chault que faire se peut. Il suffit qu'il puisse couller.

9° Qui les voudroit faire noirs, quand le soufre est bien fondu et bien chault, on y met du liége brulé en proportion de la huitiesme partie du soufre, ensemble un peu de noir à noircir, en proportion d'un quart du dict charbon de liége, qui est le *suber* reduict en charbon.

10° Qui les veut rouges, au lieu de noir, y met du sinabron bien broyé et bien sec.

11° Et quant on y a mis la coulleur, il faut laisser à demy refroidir le soufre, et le jeter sur l'argille le moins chault que faire se peut ; il suffit qu'il puisse couller.

12° Et si tost qu'il est gellé, il le faut séparer légèrement d'avec la dicte argille.

13° Et envoyer la dicte empreinte de soufre bien ageancée dans une petite boîte avec du cotton, affin que sur icelle le graveur puisse représenter en faible douce la araye manière du siècle que le seau a esté fait, sans rien altérer, ne en la forme du caractère, ne en la samblance du portrait du prince qui y est représenté, ne en ses habillements.

14° Cela ne scauroit nuire au seau, bien qu'il ne soit que de cire. Il s'en est fait un monde de preuves. Et c'est de ceste façon là qu'a esté faite l'empreinte cy jointe, sur un seau de l'une des anciennes chartres de Saint Denys en France.

# ANCIENNES POÉSIES RELIGIEUSES

EN LANGUE D'OC.

---

La pièce qui fait le principal objet de la présente publication a, indépendamment de sa valeur propre, le mérite d'être complètement inconnue; c'est à l'obligeance de M. L. Delisle que j'en dois l'indication. Elle est transcrite dans un manuscrit latin récemment acquis par la Bibliothèque impériale et conservé sous le numéro 1743 du supplément latin. Ce manuscrit contient un Horace du douzième siècle environ, incomplet des vingt-trois premières odes du premier livre et des deux premières strophes de la vingt-quatrième, un Perse du même temps, mais d'une autre écriture, avec les scolies de Cornutus, et des fragments d'un commentaire sur le Cantique des cantiques. C'est immédiatement après les derniers vers du Perse et sur la même page que commence le texte méridional; il paraît avoir été écrit au douzième siècle. Les vers y sont transcrits à la file, comme de la prose, sans aucun alinéa qui permette de reconnaître s'il n'y a qu'une seule pièce ou s'il faut en distinguer deux. Ce fait d'un texte en langue vulgaire transcrit sur les pages blanches d'un manuscrit latin n'a rien qui doive étonner. Loin de là, c'est le cas ordinaire pour ceux de ces textes dont nous possédons des copies antérieures au treizième siècle. Avant cette époque il semble qu'il y ait pour la jeune littérature un état de transition où les compositions en langue vulgaire, chantées et propagées oralement depuis de longues années, commencent enfin à jouir du privilège de l'écriture: elles n'ont point encore leurs recueils spéciaux, mais déjà on les voit s'introduire çà et là sur les blancs des manuscrits et sur les marges des missels. C'était néanmoins un avantage que toute espèce de composition n'obtenait pas; aucune des pièces profanes des troubadours ne nous est parvenue ainsi, et ce n'étaient guère que des œuvres religieuses, qui, rachetant par la sainteté du sujet le défaut d'être écrites dans la langue du

peuple, jouissaient de la faveur d'être conservées à côté d'ouvrages latins. C'est ainsi que sont venus jusqu'à nous la cantilène de sainte Eulalie, le poème de Boèce, la Passion du Christ et la vie de saint Léger du manuscrit de Clermont-Ferrand, etc.

Les poésies du manuscrit de la Bibliothèque impériale ne sont point aussi anciennes que celles que je viens d'énumérer ; mais, si elles présentent moins d'intérêt pour l'histoire de la langue, elles ont une valeur littéraire bien supérieure. Ce sont deux hymnes (ou peut-être un seul en deux parties) ; le premier commence par un acte de foi et finit par une prière : c'est un récit vif et animé des principales circonstances de la vie et de la passion du Christ ; le second est une sorte d'acte de contrition un peu vague et un peu long. Du reste il faut reconnaître dans cette pièce (ou ces pièces) une grande habileté de versification. Sauf les quatre premiers vers de douze pieds qui sont comme la préface du poème, ce sont de petits vers disposés par strophes de trois vers dont le dernier est constamment un *ent*. Ces strophes sont de deux espèces : l'une de trois vers de six syllabes, l'autre de deux vers de quatre et d'un de six ou parfois huit syllabes, ces strophes n'étant point alternées, mais disposées par séries de plusieurs strophes de même nature. Celle en vers inégaux a un rythme léger et sautillant d'un effet assez joli, mais que vient heureusement remplacer, dans les endroits où le ton du récit s'élève, le rythme plus grave de la strophe en vers de six syllabes.

Ce genre de strophes de trois vers n'est pas fréquent dans la littérature provençale ; en voici cependant deux exemples : Deux troubadours, Giraud de Cabreira et Giraud de Calanson, nous ont laissé deux pièces si semblables d'idée et de rythme que l'une est bien certainement imitée de l'autre. Dans les deux, les reproches qu'adresse un troubadour à son jongleur ignorant servent de prétexte à une longue énumération des instruments dont tout bon jongleur doit savoir jouer et des romans qu'il doit pouvoir chanter. Je vais en citer quelques vers ; on verra que dans celle de Giraud de Cabreira le troisième vers est toujours en *on* et dans celle de Giraud de Calanson toujours en *ir* :

Cabra juglar  
Non puesc mudar  
Qu'eu non chan pos a mi sap bon ;



E volrai dir  
 Senes mentir,  
 E comtarai de ta faison, etc.

GIRAUD DE CABREIRA.

Fadet joglar,  
 Co potz pensar  
 So que es greu per eyssarnir  
 C'ades te do  
 Sirventes bo  
 C'om no l' te puesca desmentir, etc.

GIRAUD DE CALANSON <sup>1</sup>.

Il serait intéressant de savoir à quel dialecte appartient ce petit poème ; mais, indépendamment des difficultés que présente, dans l'état actuel de la science, ce genre de recherches, il se trouve que la langue dans laquelle il est écrit n'offre aucun caractère bien saillant ; quelques indices me font penser qu'il a pu être composé en Auvergne, mais je ne saurais rien affirmer à cet égard.

Les trois autres pièces sont tirées du manuscrit latin 1139, qui faisait autrefois partie de la bibliothèque de Saint-Martial de Limoges <sup>2</sup>. Je me suis efforcé de donner un texte aussi exact que possible de ces documents importants pour l'histoire de la langue comme pour celle de la liturgie, et qu'ont déjà fait connaître l'abbé Lebeuf (Acad. des inscr., XVII, 717), de Rohegude, et enfin M. E. Du Méril dans ses *Poésies inédites du moyen âge, précédées d'une histoire de la fable ésopique* (Paris, 1854, in-8°).

1. Des fragments de ces deux pièces, très-intéressantes pour l'histoire littéraire, ont été publiés par Diez (*Poésie des Troubadours*), Raynouard (*Choix*, II et V) ; enfin elles ont été imprimées entièrement par le Dr K. Bartsch dans ses *Monuments de la Littérature provençale* (*Denkmäler der Provenzalischen Litteratur* ; Stuttgart, 1856, in-8°, p. 88-101). La pièce de Giraud de Calanson se trouve encore dans le premier volume des *Poésies des Troubadours*, publiées par le Dr Mahn (*Gedichte der Troubadours* ; Berlin, 1856, p. 66).

2. C'est dans le même volume que se trouve la pièce dite des *Vierges sages et des Vierges folles*, publiée d'abord par Raynouard (*Choix* ; II, 139-143), puis par M. Fr. Michel (*Théâtre français au moyen âge*, par Monmerqué et Fr. Michel, p. 1-10), et tout dernièrement par M. de Coussemaker dans ses *Drames liturgiques du moyen âge* ; Rennes, 1860, in-4°. Ce manuscrit est composé de cahiers écrits à différentes époques ; c'est dans la partie la plus ancienne que sont contenues la pièce

Ela sia beneita que de lui fo esenta ta gloriosament<sup>1</sup>.

Eu aor Damrideu, lo pair' omnipotent,  
 Qui creet cel e terra, e quant es, de neient ;  
 E aor so bo fil Jhesu Christ esament  
 Qui nasquet de Maria per nostre salvament.

No l' coseub a deleit,  
 Ni n'ac dolor a leit,  
 Ni sos cors naframent ;  
 A la Nativitat,  
 De sa virginat  
 10 Per lui no part neent.

Aquest cre eu  
 Omena-Deu,  
 Lui en tra à garent  
 Qu'el me plasm<sup>2</sup>  
 E m'aspiret  
 E m'reems humilment.  
 Quant me compret,  
 No m'acaptet  
 De fin aur ni d'argent,  
 20 Qu'ans donet se,  
 Non outra re,  
 Per ma vida garent.  
 D' u de sos druxt  
 El fo vendutz  
 Trenta diners d'argent.  
 No l' deffiet  
 Quant lo baiset  
 Cum veng al traïment.  
 Receub l'aver,

*Des Vierges sages et des Vierges folles*, et celles que je publie; selon Lebeuf et Raynouard, elle remonterait au onzième siècle, et même à « la première moitié du onzième siècle, » au dire de M. Fr. Michel; mais l'écriture de cette portion même du manuscrit n'est certainement pas antérieure au douzième siècle.

1. Cette ligne est placée en vedette dans le manuscrit; on pourrait peut-être en faire une strophe de quatre vers, les trois premiers rimant en *a* et le quatrième en *ent*.

2. *Plasmet*; c'est le latin *plasmavit*. Raynouard ne donne pas ce mot.

30 Ret Deu lo ver  
A la malvasa gent.

Donc fo pres e liatz,  
Batutz e malmenatz,  
E cum laire jutgatz  
A mor e a torment,  
E aisi despolatz  
Cum de maire fo natz ;  
E per nostres pecatz  
E la cros fo levatz

40 On [el] fetz plaguament <sup>1</sup>  
De sos ornes à Deu.  
(D'aquel, se l'plaz, si' eu,  
C'aiso cre fermament).  
Clavellero el fust  
Las mas de l'ome just,  
Es pes apres fortment <sup>2</sup>.

No s' rancuret  
Qu'ans perdonet  
A la malvasa gent.

50 Prega sa jus  
Lo pair' de sus  
Que lor fasa perdonament.  
Mostra, l'bos'om,  
Que aital fasa om  
Se autre l'fa malmenament <sup>3</sup>  
Si con ac set,  
Fel e azet <sup>4</sup>

Li mesquero mescladament ;

1. *Plaguament*, le latin *placamentum*, n'est pas dans Raynouard. Dans ce même vers je restitue *el* pour la mesure. On trouvera encore plusieurs restitutions analogues; elles sont toujours indiquées par des crochets.

2. *Es*, contraction de *els*, qui lui-même est pour *e los*, et *les*. C'est de même qu'on trouve aussi dans ce texte *des* pour *dels*, comme en français, et *pes* pour *pels*.

3. Le sens est : il montre, l'homme bon (Jésus-Christ) que homme (ou on) doit faire de même, si un autre le malmène. Dans le vers *Que aital fasa om*, *que* s'élide comme *qui* au vers 4 de la pièce *Be deu* : Tu autem Deus *qui es*, etc. Voy. p. 492.

4. *Azet* (*acetum*) n'est pas dans Raynouard, bien qu'on y trouve (II, 20) plusieurs mots de la même famille.

Ses fo amar  
 60 Volc en goustar  
 Per nostre salvament ;  
 E e derrer  
 D'un cavalier  
 Fo plagatz mortalment.  
 Cant la lansa l'ferit  
 Sanc e aiga n'isit  
 Tot aveüdament.  
 So fo lo prest  
 Que fo proferts  
 70 Pel meu delivrament ;  
 E [el] fo morst  
 Per los meus torts  
 E mes el monument.

Cum paubres om fo morz  
 E resor cum Deus forz  
 Al ters jorn, verament ;  
 Pois als seus aparec,  
 Ab els <sup>1</sup> manget e bec  
 E conortet los gens,  
 80 E poiet en el cel  
 O estan seis <sup>2</sup> fiel  
 Tro ven' al Jutjament,  
 Que metra bos en gloria,  
 El' mal remanrau foras  
 A pena e a torment.  
 Spiritus sancs aor  
 E prec lo de s'amor  
 Qu'el me fasa cosolament,  
 [A]quel <sup>3</sup> vers consolaire,  
 90 Qu'es del fil e del paire  
 Ambedos egalment.  
 E aor Trinitat

1. Manuscrit : *Ab bels*.

2. *O estan seis fiel* ; où sont ses fidèles. *Seis* est une faute, il faudrait *sei*.

3. Manuscrit : *Quel*, répétition fautive du mot qui commence le vers précédent.

E una Deïtat  
 Aisi perfectament.  
 Aiso es ma creensa  
 Secun ma conoisensa  
 Atrasaiadament <sup>1</sup>.  
 Quant Deus per mi fo morts,  
 De m'anma e de mo cors  
 400 Li fas [bo] garniment.  
 Per la gola t' me ren,  
 Mas mas juntas t'esten.  
 E ! bos Sener, tu, m' pren,  
 Qu[e] eu te m' do ses tot calumnament <sup>2</sup>.  
 Do t' me per totas fes  
 Que ja mai mala res  
 No i aia raisnement.  
 E gurpis lo diable,  
 L'enjenios <sup>3</sup> e l' mudable,  
 410. E cant a lui apen ;  
 E s'e ran mo carah <sup>4</sup>,

1. *Atrasaiadament*, certainement. Raynouard a donné des exemples d'*atrasag*, (II, 141), d'*atrasatz* et d'*atrasaitz* (VI, 4); mais il n'a pas relevé *atrasaiadament*.

2. Je restitue qu[e] pour faire de cette ligne de prose un vers de dix syllabes. Le mot à mot latin des premiers mots serait : *quod ego tibi me do*, etc. Peut-être faudrait-il indiquer après ce vers une nouvelle strophe par un alinéa.

3. *Enjenios*. On peut considérer comme une règle de notre ancienne langue que l'*i* parasite ne compte pas, encore bien que, dans un certain nombre de mots, il ait actuellement la valeur d'une syllabe (sanglier de *singularis*, hier de *heri*, qui, encore au dix-septième siècle, avaient, le premier deux syllabes, et le second une). Au contraire, l'*i* existant d'origine comptait toujours pour une syllabe, alors même que maintenant sa valeur s'est effacée (comme dans *diable* où l'*i* était autrefois une syllabe, comme on peut le voir par le vers 108). Les deux homonymes *lié* de *ligatus*, qui est toujours de deux syllabes au moyen âge, et *lié* de *lætus*, qui n'en a jamais qu'une, rendent cette différence bien sensible. Ici, *enjenios*, venant d'*ingeniosus*, n'a cependant que trois syllabes; c'est parce que l'*i* ne sert qu'à mouiller l'*n*, à le rendre équivalent du *gn* français, de l'*ñ* des Espagnols, de l'*nh* des Portugais et de certains dialectes de la langue d'oc. Ce double fait de la transformation de l'*i* latin devant les lettres *n* et *l*, et de la notation par *i* de l'*n* et de l'*l* mouillées remonte à l'origine de la langue, car, déjà dans le cantilène de sainte Eulalie (vers 5), conseillers (*consiliarios*) n'a que trois syllabes. Dans ce même texte les *i* parasites sont indiqués par un seul *i* (*ciel*, *regiel*, *paziens*, etc.), et les *i* étymologiques le plus souvent par deux (*Maximiën*, *christiën*).

4. *Carah*. Ce mot n'est pas dans Raynouard, mais il est possible d'en déterminer le sens au moyen de deux vers du *Girart de Rossilho* :

Aquel que tu m'as faih,  
En aquel covinent.

*In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*

Deus receb me  
Qu' eu m' ret à te <sup>1</sup>  
Cofes e penent des pecaz  
Qu'ai faiz e diz e cosiratz  
E del mesprendement  
De l'ora que fui naz  
120 E e fons bantzats  
Tro en est jorn present.  
Tu si est vers prestre et vers Deus  
E eu pecaire qui soi teus,  
A ti m' cofes membradament.  
Mos fui naz de ma maire  
Comensei mal a faire  
Contra teu mandament.  
E eu lo fis  
E eu lo dis,  
130 E l' diables l'escris  
Pel meu acusament.  
So qu'el escriis  
E tu delis  
E torna a neient.

De ma longa malesa  
De ma laia oreesa <sup>2</sup>  
Te fas cofesament ;

Ja non guer[r]an solz elme cap ni *carah*.

(Ed. C. Hofmann, v. 3611 ; éd. Michel, p. 114.)

Al partir de mi felz irat *carah*.

(Ed. C. Hofmann, v. 5001 ; éd. Michel, p. 158.)

dans ces deux vers, comme dans notre texte, *carah* signifie évidemment visage ; c'est une orme masculine faite sur *cara*, en français ancien et moderne *chère* (faire bonne chère à quelqu'un, lui faire bon visage).

1. *Qu'eu m' ret a te* ; ms. : *me ret*.

2. Raynouard (III, 543) donne *orretat* ou *orrezetat* et *orezansa*, qui ont le même sens (souillure, impureté), mais il n'a pas relevé *oreeza*.

De tantas guisas laias  
 Ai oreezas feitas,  
 140 Las ! pecaire dolent ,  
 Ei en dol e mo cor  
 E ira e marriment.  
 Eu mesis m'en acus  
 Que anc om non fes plus.  
 Ni ac so cors entent ;  
 E d'aiso, so cofes,  
 Mensungas dic ades,  
 E ment mo sacrament,  
 Que jur ti e ta maire  
 150 E tot lo teu afaire  
 D'aso don sei que ment..  
 Engans et laironias,  
 Traisios et bausias  
 Ei fait, mon esient.  
 E veir et hauuir<sup>1</sup>,  
 E baiar ee sentir,  
 Ai mespres mot soe[n]t.  
 Se re vei que m'agrat  
 Ei mala volontat,  
 160 E d'aiso si m' repen.  
 De tot aiso m' penet  
 E a merset m'en ret  
 Qu'en fasas to talent.  
 Fait ei pecat mortals ,  
 Dignes soi de toz mals  
 Se ti pietat no n' pren.

1. *Hauuir*, ouir; Raynouard n'a pas relevé cette forme, qui n'est cependant pas rare; on la retrouve au premier vers de la strophe 14 de la prose, *In hoc anni circulo*, publiée plus loin, et qui a été sans nul doute *farctie* en Limousin, et dans *Boèce* (v. 23). Cette forme était habituelle en Périgord, car j'ai sous les yeux plusieurs chartes de ce pays qui commencent par ces formules :

Sapchen tuih aquilh qui aquesta charta veiran ni *auuiran*...

(1231; suppl. fr., Périgord, 41.)

A toz aqueus que aquestas letras veiran ni *auuiran*...

(1236; *ibid.*)

Conoguda chauza sia a totz aqueus qui aquesta charta veiran ni *auuiran*...

(1252; collect. Lespine, 81.)

- Des mals e des deleit  
 Qu' ai fai pes teus despeis ,  
 M'en feri en est peit
- 170 Mia colpa dizen.  
 Mia colpa n' dic eu,  
 E si la n' fas vas Deu  
 E ma colpa n'en ten.  
 Jhesus bos, Jhesus douz ,  
 Mercet quer per tot noms,  
 E ver castiament.  
 Mercet quer per ta maire  
 [A] ti e a ta maire <sup>1</sup>  
 De mal contenment
- 180 Que ei tengut  
 E ei agut  
 Ades e mo jovent.  
 Fais me merce tuh tres,  
 Que al diable pes  
 Del meu melurament.  
 Jhesu per ta bontat  
 Gara m' de lait pecat,  
 De blasme e d'auniment;  
 E d'aquels que ei fait,
- 190 D'aquel[s] i a asat,  
 Fai me perdonament.  
 Bos Deus, so ves,  
 Paubres m'a fes ;  
 Paucs es mos bes  
 El mal gran es <sup>2</sup>  
 Que e mi es ;  
 E nula res  
 Estre merces  
 Menar non pot a salvament.
- 200 Aquela merces  
 Quo gueris [los] tres <sup>3</sup>  
 De la fornaz ardent

<sup>1</sup> [A] ti e a ta maire, le manuscrit porte *E ti*, etc.

<sup>2</sup> *El mal gran es*; manuscrit : *el mal es gran*.

<sup>3</sup> *Quo gueris los*, nécessaire pour le sens et pour la mesure. Ce vers fait allusion  
 aux *quatuor Hebraeus Jotos* dans la fournaise; voy. *Daniel*, III.



Estena se t'plats  
 Las flamas del peccat  
 E mo cor esmament ;  
 Cel me salve e m'govern  
 De las penas d'efern  
 E [de] tot mal torment.  
 Deus garda m' de vergona,  
 210 E de m'otra besona  
 Fai m'en socorrement.  
 Deus garda m' de mos enamics,  
 Des paubres e des rics,  
 Fai m'en mantenement.  
 De tot cels que m' atano <sup>1</sup>,  
 Que be m' volo ni m'amo,  
 Garda m' d'afolament.  
 Prec te per ta pieta[t]  
 E per ta voluntat ,  
 220 Se t' plaz , privadament  
 Qe m' cosentas amor,  
 Que [m'] sal e que m' conorts  
 Mo cors membradament ,  
 E que m' fasas saber  
 Ma fi, se t' plaz ; t' o quer  
 Fortismament.  
 E prec te per tas plagas  
 Que de mi merce aias  
 Al teu aveniment.  
 230 E prec te per ta crost  
 E per ta sancta vots  
 Que disit umilment  
 Quant abellest Eli <sup>2</sup>  
 El cap tenguiet ecli  
 Al paire omnipoten[t],  
 Que m' tolas de senestre  
 E m' metas al las dextre  
 Al teu sanc jutgament,

1. C'est le verbe que Raynouard a relevé sous la forme *atahinar* (V, 294).

2. *Abellest*, pour *appellest* (*appellavisti*), comme à la strophe 18 de la prose *In hoc anni circulo. erumbut* pour *erumput*. (Voy. p. 495, note 3.)

E pecat criminal  
 240. Ni negus autre mal  
 No m' sia damnament.  
 Perdona m' per ta mort  
 Ta ira, don ai tort,  
 Que non posc far emendament.  
 E per ta resurrexio,  
 E s' auuis ma oraso,  
*Deus meus amen,*  
 E pel teu nom mirable,  
 Defen me de diable,  
 250 D' efern e del torment<sup>1</sup> ;  
 E met m' e paradis  
 On om novelesis<sup>2</sup>  
 Ni no mor ni no ment,  
 Mi e mos bevolent  
 E mps propriis parenz,  
 Totas tas autras gens,  
 Qu'eu dic *pater noster* pe seu entendemen.

## PIÈCES TIRÉES DU MANUSCRIT LATIN 1139.

Fol. 44, r<sup>o</sup> 3. *Tu autem.*

Be deu hoi mais finir nostra razos ;  
 Un pauc soi las, que trop fo aut lo sos.  
 Leven doi clerc que dijen lo respos.  
*Tu autem Deus*, qui es paire glorios,  
 Nos te preïam que t' remembre de nos  
 Quant triaras los mals d'antre los bos .

1. Ces vers rappellent la dernière strophe d'une des plus belles pièces de Peire Cardinal :

Dieus verais, plens de doussor,  
 Senher, sias nos guiren ; etc.

Tartarassa ni voutor. *Parn. occit.*, p. 320.

2. *Novelesis*. Ce verbe, l'opposé de *velhesir*, n'est pas dans Raynouard.

3. *Parn. occit.*, p. XX. Cette pièce est précédée immédiatement de la prose *Gratuletur et letetur fidelium concio*, et suivie de celle *Dulcis sapor novi mellis*. Elle était sans doute récitée après les *généalogies*, partie de l'office de Noël qui se chantait sur un ton très-élevé. De là vient la fatigue dont se plaint celui qui est censé parler ici : *Un pauc soi las, que trop fo aut lo sos*. Je dois cette explication à l'obligeance de M. Léon Gautier.

- Fol. 48, r<sup>o</sup> 1. 1 *In hoc anni circulo  
Vita datur seculo,  
Nato nobis parvulo  
De virgine Maria.*
- 2 *Mei amic e mei fiel,  
Laisat estar lo gazel;  
Aprendet u so noel  
De virgine Maria.*
- 3 *Fons de suo rivulo  
Nascitur pro populo,  
Necto mortis vinculo  
De virgine Maria.*
- 4 *Lais l'om dire chi non sab<sup>2</sup>,  
Qu'eu lo l' dirai ses nul gab<sup>3</sup> :  
Mout n'em issit a bo chab  
De virgine Maria.*
- 5 *Quod vetustas suffocat  
Hoc ad vitam revocat,  
Nam se Deus collocat  
De virgine Maria.*

1. Cette pièce présente de grandes difficultés paléographiques, parce que l'écriture très-fine du manuscrit est effacée en plusieurs endroits. Je n'espère point les avoir toutes levées, car M. Du Méril lui-même a cru devoir y renoncer. « A une époque si reculée, dit-il, les termes de comparaison manquent trop complètement et le texte primitif est évidemment trop corrompu pour que nous cherchions à restituer le provençal : nous nous bornerons à en donner une copie diplomatique, en marquant par des points les lettres effacées et en conservant toutes les réunions et les divisions que les convenances de la mélodie avaient amenées au grand dérivement de la langue et du sens. » (*Poésies inédites du moyen âge*, p. 337, note 6.) Je me suis efforcé de lire « les lettres effacées, » et je n'ai pas cru devoir suivre ce système qui consiste à séparer les syllabes, non d'après le sens, mais d'après les pauses musicales indiquées dans le manuscrit par des tirets rouges, système que M. Du Méril lui-même n'a pas employé pour la pièce suivante, qui, dans le ms., est cependant écrite comme celle-ci. Différentes versions de la prose latine qui fait le fond de cette pièce farcie ont déjà été publiées, M. Du Méril a indiqué ces éditions avec son érudition ordinaire, mais il semble avoir ignoré que Rohegude en avait publié les huit dernières strophes (moins le dernier vers de chacune, sorte de refrain toujours indiqué en abrégé dans le ms. sauf à la première strophe).

2. M. Du Méril : *li us lom chimousab.*

3. M. Du Méril : *ses ulgab.* L'n existe cependant : il est placé en interligne.

6 No subjat, re qu'es bon' er <sup>1</sup>,  
 No chial c'om s'en desesper :  
 Dous i ven per nos maner  
*In te, virgo Maria.*

7 *Sine viri copula*  
*Florem dedit virgula*  
*Qui manet in secula*  
*De virgine Maria.*

8 Non perdras virginitat  
 Tos temps aurai chastitat  
 Si cum es profetizat  
*Plis virgo Maria.*

9 *Sacrae patris virgo*  
*Plura in prosequo.*  
*Sacrae materis successu*  
*E virgine Maria.*

10 *Et sic l'angelis Gabrielis*  
*Après vos salut, dicit :*  
*Jeus d'esson : he sus d'us cel*  
*De la virgo Maria.*

11 *Quoniam agnovimus*  
*Reverentiam virginis*  
*Propter vitam propositam*  
*De virgine Maria.*

12 *Quia a virgine concepta*  
*Et in partu non diminuitur*  
*Virginitas eius*  
*De virgine Maria.*

13 *Quia in partu non diminuitur*  
*Virginitas eius*  
*De virgine Maria.*

- 14 Cum la reïna l'auuit <sup>1</sup>  
 Si l'amet e siu jauuit; <sup>2</sup>  
 Aco sia au so chausit  
*In te, virgo Maria.*
- 15 *Illi laus et gloria,  
 Honor, virtus, gratia,  
 Decus et victoria  
 E virgine Maria.*
- 16 Tu es mesatjes, al rei,  
 Si cum tu o dit, o crei,  
 A lui me do e m'autrei  
*Ego virgo Maria.*
- 17 Ancela soi Damrideu  
 Si cum tu o dit, o cre eu  
 Maire serai Damrideu  
 E pois, *virgo Maria.*
- 18 L'angels es deu cel vengut  
 E la dompna l'a creüt;  
 Per tal n'esmes erumbut <sup>3</sup>  
*De virgine Maria.*
- 19 Eu vos ai dit mon talan,  
 E vos dijat en avan  
 Chaques vers nous ab nos jan <sup>4</sup>  
*De virgine Maria.*

1. Voyez la note 1 de la page 489.

2. *Siu* pour *si l'*, à cause de la consomme qui suit. — *Jauuit*, comme *auuit*; la forme ordinaire serait *jauzit*. Pour le sens, cette strophe reproduit la douzième.

3. Probablement pour *erumput* ou *esrumput*. Ce participe ni le verbe dont il est dérivé ne se trouvent dans Raynouard.

4. « Et vous, répétez *gentement* avec nous chacun des vers nouveaux sur la vierge Marie. » Je n'oserais affirmer que j'ai bien compris ces vers; toutefois je crois ma lecture plus intelligible que celle de M. Du Ménil :

Eu vos aidit monta lan  
 evos duaf ena van  
 cha ques vers nousab nos jan.

F<sup>o</sup> 49, 1<sup>o</sup>. *Versus sancte Marie.*

- 1 O Maria, Deu maire  
Deu[s] t'es e fils e paire :  
Domna, preia per nos  
To fil, lo glorios.
- 2 E lo pair' aissamen  
Preia per tota jen ;  
E c'el no nos socor ,  
Tornat nos es a plor.
- 3 Eva creet serpen  
Un agel<sup>1</sup> resplanden ;  
Per<sup>2</sup> so nos en vai gen :  
Deus nes om veramen.
- 4 Car de femna nasquet  
Deus la femna salvet,  
E pre quo<sup>3</sup> nasquet hom  
Que garit en fos hom.
- 5 Eva, moler Adan,  
Quar creet lo Setam  
Nos mes en tal afan  
Per qu'avem set e fam.
- 6 Eva mot foleet  
Quar de queu fruit m[an]jjet  
Que Deus li deveudet,  
E cel que la creet.
- 7 E c'el no l'an crees  
E deu fruit no manjes,  
Ja no murira hom  
Chi ames nostre Don ;

1. M. Du Méril imprime : *Una gel*. « Ce verbe, dit-il, est sans doute à la troisième personne du présent de l'indicatif, et *Gel*, qui manque dans les dictionnaires de Raynouard, Honorat, etc., doit signifier Clarté, Lumière : le vieux provençal *Galambaja*, Briller, Déployer de la magnificence, et le patois normand, *Egaluer*, Éblouir, semblent se rattacher à la même racine. » Je crois qu'il faut lire *agel d'angelus*; la nasale est tombée, comme-cela arrive fréquemment dans les dialectes du Limousin et de l'Auvergne.

2. *Per*; Rochevide et M. Du Méril: *E*; ce qu'ils ont pris pour un *e* majuscule est un *P* barré.

3. *Pre quo*, (*per quod*); de même dans les *Vierges sages*, etc. *praiçi*, pour *per aici*.

- 8 Mas tan fora de gen  
Ch'an er' a garimen,  
Cil chi perdut seran  
Ja per re no foran <sup>1</sup>.
- 9 Adam menjet lo fruit  
Per que fom tuit perdut  
Adam no creet Deu,  
A tot nos en vai greu.
- 10 Deus receubt per lui mort  
E la crot a gran tort,  
E resors al tert dia  
Si com o dii Maria.
- 11 Au[s] <sup>2</sup> apostols cumtet  
E dis c'ap Deu parlet,  
Qu'eu <sup>3</sup> poi de Galilea  
Viu lo verem angera <sup>4</sup>.
- 12 Vida, qui mort aucis,  
Nos donet paradis ,  
Gloria aisamen  
Nos do Deus veramen !

1. Le sens est : (si Ève n'avait pas mangé du fruit) il y eût eu tant de gens sauvés que ceux qui (désormais) seront perdus ne l'eussent été par rien. *Foran* se retrouve dans Gir. de Ross., v. 81.

2. Manuscrit : *Aut.* Dans les strophes 16 et 17 de la pièce précédente, on trouve *dit* pour *dis* ; est-ce une faute du même genre ?

3. M. Du Méril propose de lire *el* au lieu de *eu*, comme au premier vers de la strophe précédente il propose *als* au lieu de *aus* ; mais ces formes sont un caractère du dialecte de cette pièce, ce ne sont point des fautes ; c'est ainsi qu'au second vers de la strophe 7 on lit *deu* pour *del*, et dans la strophe 6 *queu* pour *quel*, de *qualis*. Cette contraction de *en le* en *eu* se retrouve aussi en français ; en voici un exemple :

Es vous lez .ii. enfans *eu* palez arestés.

Gui de Nanteuil, p. 5.

4. *Angera*, encore ; cette forme n'a pas été relevée par Raynouard ; dans le *Jahrbuch für Romanische und Englische Literatur* (avril 1859, p. 366) M. Diez a signalé la forme *enguera* qui se rencontre dans un fragment d'une ancienne traduction en langue d'oc du Nouveau Testament publié par M. C. Hoffmann.

PAUL MEYER.

# RECHERCHES

SUR L'ANCIENNE

## BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE.

---

### APPENDICE.

#### I.

LETTRE DU PAPE ALEXANDRE III, RELATIVE A LA DOTATION DE LA  
BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE<sup>1</sup>.

17 juin 1166-1179.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et capitulo Corbeiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum velitis utilitati vestri monasterii, sicut convenit, providere, communi dispositione, sicut asseritis, statuistis ut ad reparationem et emendationem librorum bibliothecae vestre, que nimis senuerat, et ad constitutionem novorum librorum, a singulis prepositis majoribus x et a minoribus v solidi custodi librorum annis singulis persolvantur; tres quoque modios frumenti et avene, medie distinctos, ad mensuram Encrensem, quos a canonicis de Claro Faio recipitis annuatim, et redditus terre de Branlers, quam ex dono Galteri de Malli habere noscimini, custodi librorum nichilominus deputa[s]tis. Unde, quia constitutionem vestram a nobis ratam haberi et redditus quos prediximus ad opus librorum petitis confirmari, nos, postulationibus vestris benignius annuentes, constitutionem ipsam a vobis, sicut diximus, rationabiliter factam ratam habemus, et prescriptos redditus custodi librorum vestrorum, sicut ei a vobis sunt circumspecta providentia deputati, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio

1. Bibl. imp., fonds de Corbie, n. 3, f. 103; n. 4, f. 189; n. 5, à la fin du volume.



communimus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursum. Data Laterani, XV kalendas julii.

## II.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE<sup>1</sup>.

(Vers 1200?)

- |   |  |
|---|--|
| <p>1. Augustinus de pastoribus liber unus. De mendacio liber unus. Ad Celestinum epistola una. Ad Antoninum epistola una. Ad Gaium epistola una. Ad Hermodenianum epistola una. Ad Romanianum epistola una. Ad Zenobium epistola una. Ad Nebridium epistole novem. De avaritia et luxuria sermo unus. Prosperi Galli epistola una. Hilarii, Arelatensis episcopi, epistola una. Augustinus de predestinatione sanctorum liber unus. De dono perseverantie libri duo. De perfectione justitie liber unus. Ad Timasium et Jacobum liber unus. Ad Valentinum epistola una<sup>2</sup>.</p> <p>2. De doctrina christiana libri IIII<sup>3</sup>.</p> <p>3. De agone christiano. De disciplina christiana. De vita christiana. Retractatio de grati Novi Testamenti<sup>4</sup>.</p> | <p>4. De natura boni liber unus.</p> <p>5. Questiones contra Manicheum. Questiones in epistolam ad Romanos liber unus. Ad Galatas liber unus. De responsionibus quinque contra adversarios catholice fidei. De predestinatione adversus Pelagianos. Epistola ad Hilarium episcopum. Concilium episcoporum ad Innocentium episcopum Romanum. Innocentii ad episcopos<sup>5</sup>.</p> <p>6. Augustini adversus quinque hereses liber unus. Expositio fidei catholice adversus Manicheum liber unus. Contra Maximum arrianum libri tres. Contra Pascentium liber unus<sup>6</sup>.</p> <p>7. De verbis Domini et apostoli<sup>7</sup>.</p> <p>8. De Trinitate.</p> |
|---|--|

1. Ms. 520 de la reine de Suède. Pour la manière dont le texte de ce document a été établi, voy. plus haut, p. 400.

2. Saint-Germain, 768.

3. Saint-Germain, 254 (ms. en déficit).

4. Saint-Germain, 1287.

5. Saint-Germain, 251.

6. Saint-Germain, 248.

7. Saint-Germain, 243.

9. Contra Faustum hereticum<sup>1</sup>.  
 10. Augustini de civitate Dei pars prima, libri xi.  
 11. De civitate Dei pars secunda, libri xi.  
 12. De civitate Dei pars secunda, libri vii<sup>2</sup>.  
 13. De baptismoparvulorum contra Donatistas libri septem<sup>3</sup>.  
 14. Ad Valerium comitem de nuptiis et concupiscentia liber unus. Contra Julianum hereticum epistole xxxiiii<sup>4</sup>.  
 15. Liber confessionum libri xiii<sup>5</sup>.  
 16. De modis locutionum super Genesim, Exodum, Leviticum, Numeros, libri viii<sup>6</sup>.  
 17. Vigiliis episcopi pro defensione fidei catholice. Epistola Petri Ravennatis ad Eutichiten presbiterum libri v. Augustini ad Paulinum episcopum de cura gerenda pro mortuis liber unus. De octo questionibus<sup>7</sup>.  
 18. De civitate Dei pars prima, libri xv.  
 19. Super psalterium plura volumina<sup>8</sup>.  
 20. De utilitate credendi. De gratia Novi Testamenti. De natura boni. De octo questionibus Veteris Testamenti<sup>9</sup>.  
 21. De gloria et festivitibus. Augustinus de doctrina christiana<sup>10</sup>.  
 22. De singularitate clericorum. Gaudentii episcopi in Exodum, de Pasche observatione, de ratione sacramentorum, de lectione evangelii<sup>11</sup>.  
 23. Contra Cresconium donatistam<sup>12</sup>.  
 24. Achademicorum. De ordine. De natura et de origine anime. Responsio contra Arrianum. De quantitate anime<sup>13</sup>.  
 25. Utrum anima a seipsa sit, ex libro retractationum.  
 26. De mundicia cordis libri duo. De decem chordis. De conflictu vitiorum et virtutum liber unus<sup>14</sup>.  
 27. Quedam lectiones de evangeliiis.  
 28. De concordia evangelistarum<sup>15</sup>.  
 29. Egisippus. Soliloquia Augustini.  
 30. De vera religione. De libero arbitrio. Contra Felicianum. De predestinatione. Super epistolam ad Romanos<sup>16</sup>.  
 31. Epistola Jeronymi ad Deme- triadem virginem. Epistola Augustini XII volumina super psalterium. »  
 9. Saint-Germain, 740.  
 10. Saint-Germain, 1322.  
 11. Saint-Germain, 839.  
 12. Saint-Germain, 761.  
 13. Saint-Germain, 1283.  
 14. Saint-Germain, 327, 2<sup>e</sup> partie.  
 15. Saint-Germain, 758.  
 16. Saint-Germain, 250.

1. Saint-Germain, 228.  
 2. Saint-Germain, 767.  
 3. Saint-Germain, 1285.  
 4. Saint-Germain, 769.  
 5. Saint-Germain, 736.  
 6. Saint-Germain, 738.  
 7. Saint-Germain, 847 (ms. en déficit).  
 8. Article ajouté dans la marge du ms.  
 Le catalogue de Middlehill porte : « Au-

- liani Pelagiani ad eandem. Augustinus super symbolum. Super epistolam Johannis. Alcuinus de Trinitate ad Carolum regem <sup>1</sup>.
32. De chatezandis rudibus <sup>2</sup>.
33. De natura et origine anime liber unus. Ad Petrum liber unus. De adulterinis conjugii libri duo. De observatione jejunii liber unus. Contra adversarium legis et prophetarum libri duo <sup>3</sup>.
34. Questiones Orosii et responsiones Augustini <sup>4</sup>.
35. Sermones Augustini de Pascha. Liber Paschasii de Spiritu Sancto.
36. Super Genesim ad litteram.
37. Solutiones questionum ab hereticis objectarum. Contra Adamantium. Contra Arrianos <sup>5</sup>.
38. Jeronymus super psalterium <sup>6</sup>.
39. Super Jheremiam libri sex.
40. Super Ysaïam <sup>7</sup>.
41. Super Iezechielem <sup>8</sup>.
42. Super psalterium <sup>9</sup>.
43. Super epistolam ad Galathas.
44. Super psalterium.
45. Super Danielelem <sup>10</sup>.
46. Defensio Jeronymi contra accusatorem. Epistola ejusdem ad Rufinum. Prefatio Rufini super peri arcon. Invectio Jeronymi in scripta Rufini. Dialogus Jeronymi. De nominibus hebreis <sup>11</sup>.
47. Super Ecclesiastem. Origenis super Cantica canticorum, a Jeronymo translatus. Ejusdem de Balaam et Balac <sup>12</sup>.
48. Contra Jovinianum. Expositio symboli <sup>13</sup>.
49. Dialogus.
50. Super epistolam ad Ephesios <sup>14</sup>.
51. Liber Juvenci cum quibusdam epistolis Jeronymi <sup>15</sup>.
52. Super epistolas ad Titum et Philemonem.
53. Super duodecim prophetas et super Danielelem <sup>16</sup>.

1. Cet article se rapporte à un ms. dont la destinée m'est inconnue, et qui figure en ces termes sur le catalogue des mss. de Corbie dressé en 1621 : « Juliani Pelagiani episcopi epistola ad Demetriadem de instructione virginis. Ejusdem Augustini expositio symboli contra Judæos, Paganos et Arrianos. Expositio in epistolam sancti Johannis. Alcuini de Trinitate. Ejusdem epistola ad sororem. » (Bibl. imp., Rés. Saint-Germain, 1429, f. 43 v<sup>o</sup>.)

2. Saint-Germain, 759.

3. Saint-Germain, 250, 2.

4. Saint-Germain, 1291.

5. Saint-Germain, 760.

6. Saint-Germain, 209.

7. Saint-Germain, 213.

8. Saint-Germain, 216.

9. Saint-Germain, 212.

10. Saint-Germain, 731.

11. Saint-Germain, 735. Cf. la table du ms. 735, écrite au douzième siècle par un moine de Corbie, à la fin du ms. lat. 839 de Saint-Germain.

12. Saint-Germain, 1273. Le catalogue du onzième siècle porte : « Epitalamium Origenis in Cantica canticorum. »

13. Saint-Germain, 1276. On a arraché, au dix-huitième siècle, les feuillets qui contenaient l'Exposition du symbole. Voyez plus haut, p. 405.

14. Saint-Germain, 1275.

15. Saint-Germain, 841.

16. Saint-Germain, 732.

54. Super Ecclesiastem <sup>1</sup>.  
 55. Jeronymus super Genesim <sup>2</sup>.  
 56. Epistole.  
 57. Jeronymus super Ysaïam <sup>3</sup>.  
 58. Epistole.  
 59. Epistole.  
 60. In Hesdram.  
 61. Ambrosius super epistolas ad Romanos et ad Chorintios <sup>4</sup>.  
 62. Super epistolam ad Galatas et sequentes <sup>5</sup>.  
 63. Super evangelium Luce <sup>6</sup>.  
 64. Exameron <sup>7</sup>.  
 65. De Trinitate <sup>8</sup>.  
 66. De incarnatione Domini. Pastoralis. De mysteriis. De sacramentis. De officiis.  
 67. De Noë liber unus. De Abraham libri duo. De David liber unus. De Joseph liber unus. De benedictionibus patriarcharum liber unus. De excessu fratris sancti Ambrosii libri duo. Epistole ejusdem quatuor. De incarnatione Domini liber unus <sup>9</sup>.  
 68. Contra Novatianum. Johannis de similitudine carnis. Augustinus de quantitate temporis. Ejusdem de predestinationibus. Ejusdem de decem cordis <sup>10</sup>.  
 69. Ambrosius et Tullius de officiis <sup>11</sup>.  
 70. Explanatio sex dierum ex dictis Ambrosii.  
 71. Gregorius. Moralia Gregorii in sex partitionibus <sup>12</sup>.  
 72. Omelie Gregorii <sup>13</sup>.  
 73. Exceptiones de libris Gregorii.  
 74. Super Iezechielem pars prima <sup>14</sup>.  
 75. Super Iezechielem pars secunda <sup>15</sup>.  
 76. Super Iezechielem pars prima <sup>16</sup>.  
 77. Gregorialis <sup>17</sup>.  
 78. Dialogus <sup>18</sup>.  
 79. Registrum <sup>19</sup>.  
 80. Gregorialis <sup>20</sup>.  
 81. Pastorales cure <sup>21</sup>.  
 82. Epistole de registro cum exceptione <sup>22</sup>.

1. Saint-Germain, 1274.  
 2. Saint-Germain, 729.  
 3. Saint-Germain, 211 (ms. en déficit).  
 4. Amiens, 87.  
 5. Amiens, 88.  
 6. Saint-Germain, 205.  
 7. Saint-Germain, 203.  
 8. « Liber sancti Ambrosii de Trinitate ad Gratianum imperatorem » Catalogue du onzième siècle.  
 9. Saint-Germain, 204.  
 10. Saint-Germain, 1307.  
 11. Saint-Germain, 1271.  
 12. La 1<sup>re</sup>, la 2<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> partie des Morales forment les n. 269, 272, 275 et 286 du fonds latin de Saint-Germain.

J'ignore ce que sont devenues la 3<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> partie, qui renfermaient : l'une, les livres XI-XVI; l'autre, les livres XXIII-XXVII. Celle-ci est portée au catalogue des mss. de Corbie dressé en 1621.

13. Saint-Germain, 278.  
 14. Saint-Germain, 788.  
 15. Saint-Germain, 791.  
 16. Saint-Germain, 789.  
 17. Ouvrage du moine Alulfus, bibliothécaire de Saint-Martin de Tournai.  
 18. Saint-Germain, 798.  
 19. Saint-Germain, 283.  
 20. Voy. plus haut, note 17.  
 21. Saint-Germain, 479.  
 22. Saint-Germain, 858.

83. Liber dogmatum ex epistolis Jeronymi <sup>1</sup>.  
 84. Omelie Gregorii <sup>2</sup>.  
 85. Exceptiones Moralium <sup>3</sup>.  
 86. Omelie Origenis super Penta-teucum, Josue et Judicum <sup>4</sup>.  
 87. Super Cantica <sup>5</sup>.  
 88. Apologeticus Panfilii. Periarcon Origenis <sup>6</sup>.  
 89. Origenis de Balaam. Johannes de reparatione lapsi <sup>7</sup>.  
 90. Omelie super cantica et prophetas <sup>8</sup>.  
 91. Origenes super Numeros. Beda de tabernaculo <sup>9</sup>.  
 92. Beda de natura rerum. De temporibus. Chronica <sup>10</sup>.  
 93. Super Genesisim <sup>11</sup>.  
 94. Super Lucam libri sex <sup>12</sup>.  
 95. De gratia Dei super Julianum hereticum. Super Cantica.  
 96. Super Parabolas <sup>13</sup>.  
 97. Super Marcum <sup>14</sup>.  
 98. Super Genesisim <sup>15</sup>.  
 99. De templo Salomonis. Questiones super libros Regum xxx. Super canticum Abacuc <sup>16</sup>.  
 100. Super Actus apostolorum. Super Apocalipsim <sup>17</sup>.  
 101. Super Actus apostolorum <sup>18</sup>.  
 102. De temporibus.  
 103. Super Samuhelem, i. e. duos primos libros Regum. Nomina locorum ex libris Jeronymi <sup>19</sup>.  
 104. De titulis psalmodum <sup>20</sup>.  
 105. De compoto.  
 106. Beda super Lucam <sup>21</sup>.  
 107. De temporibus <sup>22</sup>.  
 108. Rabertus super lamentationes Jheremie. Seneca de copia verborum. Collationes Alexandri et Didymi regum <sup>23</sup>.  
 109. Super lamentationes Jheremie <sup>24</sup>.

1. C'est sans doute le volume que le catalogue des mss. de Corbie, rédigé en 1621, indique en ces termes : « Ejusdem aliquot epistole, et ad Marcum et Sabinum, liber dogmatum ecclesiasticorum. »

2. Saint-Germain, 793.

3. Il s'agit probablement d'un abrégé des Morales de saint Grégoire par Lathcen, que Mabillon (*Analecta*, in-fol., p. 132) dit avoir rencontré dans un très-ancien ms. de Corbie, avec ce titre : « Egloga quam scripsit Lathcen filius Haith, de Moralibus Job, quas Gregorius fecit. »

4. Saint-Germain, 193.

5. Saint-Germain, 196.

6. Saint-Germain, 199.

7. Saint-Germain, 197.

8. Saint-Germain, 195.

9. Saint-Germain, 194.

10. Saint-Germain, 990.

11. Les volumes désignés sous les n. 93 et 98 de ce catalogue étaient encore à Corbie en 1621.

12. Saint-Germain, 817.

13. Saint-Germain, 813.

14. Ce ms. était encore à Corbié en 1621.

15. Voy. plus haut, note 11.

16. Saint-Germain, 820.

17. Saint-Germain, 819.

18. Saint-Germain, 818.

19. Saint-Germain, 293.

20. Saint-Germain, 811.

21. Amiens, 75.

22. « Beda de temporibus, et in eodem ars Donati, et Beda de metrica arte, et epigrammata Prosperi. » Catalogue de Middlehill.

23. Saint-Germain, 308.

24. Saint-Germain, 824.

110. De corpore et sanguine Domini <sup>1</sup>.  
 111. Super Matheum libri IIII, pars prima <sup>2</sup>.  
 112. Super Matheum pars prima <sup>3</sup>.  
 113. De fide, spe et caritate.  
 114. Liber XII prophetarum glossatus.  
 115. Glose super psalterium.  
 116. Psalterium Gileberti.  
 117. Glose super psalterium.  
 118. Epistole Pauli glossate.  
 119. Johannis evangelium glossatum.  
 120. Tituli psalmodorum.  
 121. Evangelium Mathei cum glossis.  
 122. Glose super evangelia.  
 123. Glose hymnorum.  
 124. Glose psalterii.  
 125. Glose psalterii.  
 126. Gregorii Nazianzeni apologeticus <sup>4</sup>.  
 127. Exceptiones ecclesiasticarum regularum Expositio super Boetium. Anastasius <sup>5</sup> contra hereticos.  
 128. Sententie Lombardi.  
 129. Sermones de ecclesiasticis officiis et alia.  
 130. Expositiones evangeliorum.  
 131. Prudentius hymnorum.  
 132. Expositiones evangeliorum.  
 133. Jonas de diversis rebus <sup>6</sup>.  
 134. Bernardi Clarevallensis.  
 135. Faustus de gratia.  
 136. Epistole Paulini.  
 137. Rabanus super Actus apostolorum.  
 138. Liber ethimologiarum.  
 139. Seduli et Fortunati versus.  
 140. Tertullianus de ignorantia <sup>7</sup>.  
 141. Collationes <sup>8</sup>.  
 142. Ethimologie Ysidori.  
 143. Codex Karoli Magni.  
 144. Pronosticon Juliani.  
 145. Ysidorus ethimologiarum.  
 146. Rabanus, Beda, de sanctis locis.  
 147. Amalarius, Robertus, de divinis officiis <sup>9</sup>.  
 148. Ysidorus de divinis officiis, et alia opuscula de eodem. Hugo de sacramentis. Hugo de sacramentis. Notule ejusdem <sup>10</sup>.  
 149. Didascalicon. Expositio super lamentationes Jheremie.  
 150. Mariale <sup>11</sup>.  
 151. Anselmus de predestinatione et gratia et libero arbitrio.  
 152. Cur Deus homo. Primus liber de clastro anime.

1. Cet ouvrage figure sur le catalogue rédigé en 1621. Voyez le ms. 1520 du Résideu Saint-Germain.

2. Saint-Germain, 823.

3. Saint-Germain, 825.

4. Ce volume est porté sur le catalogue rédigé en 1621.

5. Lisez : « Athanasius. »

6. Saint-Germain, 301.

7. « Tertulliani apollogeticum de ignorantia. » Catalogue de Middlehill.

8. « Collationes abbatis Piamon de tribus generibus monachorum. » Catalogue du onzième siècle. — « Collatio sanctorum patrum. » Catalogue de Middlehill.

9. Saint-Germain, 43.

10. Saint-Germain, 42.

11. Saint-Germain, 486.

153. Meditationes.
154. Omelie ejusdem cum quibusdam libellis ejus.
155. Libri Prosperi <sup>1</sup>.
156. Exceptiones Paterii <sup>2</sup>.
157. Pronosticon Juliani. Interrogationes et responsiones <sup>3</sup>.
158. Omelie Johannis Crisostomi in Matheum.
159. Sermones ejusdem.
160. Fortunati de diversis rebus libri xi. De vita sancti Martini libri iiii. De laude sancte Marie liber unus.
161. Fortunati de diversis rebus versus. Aldelmus de virginitate versus.
162. Paterius.
163. Epistole Valentini monachi ad Augustinum. Augustinus ad eundem. Sermo de Adam et ligno vetito. Instituta Nili monachi de viii vitiis. Enchiridion Rufini. Regula sanctorum patrum Serapionis, Macharii, Pannuchiri et alterius Macharii <sup>4</sup>.
164. Cirillus de benedictionibus levitarum et sacerdotum <sup>5</sup>.
165. Eusebii Pamphili de fide contra Sabellium libri duo.
166. De resurrectione liber unus.
167. Item de resurrectione et ascensione liber unus.
168. De incorporali et invisibili Deo liber unus.
169. Ejusdem libri viii. De incorporali liber unus. De anima liber unus. De spiritali cogitatu hominis liber unus. Quod Deus pater incorporalis est, liber unus. De eodem liber unus. Non veni pacem mittere, liber unus. Quod dico vobis in aure, predicate super tecta, liber unus. De operibus bonis et malis liber unus. De operibus bonis ex epistola Pauli ad Chorinthios secunda libri duo.
170. Fortunati de diversis rebus. In laudem sancte Marie liber unus bis scriptus. De vita sancti Martini libri iiii. Multa alia de diversis. De virginitate laudanda in sanctis Veteris et Novi Testamenti. Enigmata Althelmi episcopi et Symphosii scolastici. Versus Probe <sup>6</sup>.
171. Fulgentii de predestinatione liber unus. De questione Arriani liber unus. De alia liber unus. Dicta regis Trasamundi cum responsionibus liber unus. De mysterio Christi liber unus. De divinitate Christi liber unus. De consultatis Optati liber unus. Epistole ad Gallam. Ad Probam de passione ejus liber unus. Ad Ereptum. Ad Theodorum. Ad Venantiam <sup>7</sup>.
172. De remissione peccatorum.

1. « Prosperi opusculum de diversis rebus. » Catalogue de Middlehill.

2. Amiens, 220

3. Saint-Germain, 853.

4. Saint-Germain, 255.

5. Peut-être Saint-Germain, 749. — « Cyrillus super Leviticum. » Catalogue de Middlehill.

6. S.-Germ., 783. V. plus haut, p. 398.

7. Saint-Germain, 263.

- Regula Ticonii. De promissis et lege. De specie et genere. De temporibus. De recapitulatione. De diabolo<sup>1</sup>.
173. De fide catholica.
174. Historia Clementis libri decem<sup>2</sup>.
175. Historia Orosii<sup>3</sup>.
176. Historia Gregorii Turonensis<sup>4</sup>.
177. Historia tripertita<sup>5</sup>.
178. Item tripertita.
179. Historia Egisippi<sup>6</sup>.
180. Historia Francorum.
181. Historia Gothorum.
182. Historia Anglorum.
183. Historia Friculfi episcopi.
184. Historia de bello Trojano.
185. Historie Eusebii ecclesiastice pars prima<sup>7</sup>.
186. Historia, pars secunda<sup>8</sup>.
187. Gesta Francorum Iherosolimis.
188. Historia Treberensium<sup>9</sup>. Pauli diaconi Romanorum historia.
189. Josephus antiquitatum et belli judaici<sup>10</sup>.
190. Historia Manducatoris<sup>11</sup>.
191. Historia Gaii Cesaris belli gallici.
192. Cronica ejusdem cum quibusdam epistolis.
193. Philippicarum<sup>12</sup>.
194. Alexandri<sup>13</sup>.
195. Tiberius<sup>14</sup>.
196. Florus, prima pars, secunda pars<sup>15</sup>.
197. Corpus canonum.
198. Canones apostolorum et sanctorum patrum.

1. Saint-Germain, 854.

2. Saint-Germain, 190.

3. Saint-Germain, 509 (ms. en déficit).

— « Orosius, de statu orbis terrarum ad Augustinum. » Catalogue de Middlehill.

4. Notre-Dame, 132.

5. Saint-Germain, 460 (ms. en déficit.)

6. Saint-Germain, 448.

7. Saint-Germain, 456.

8. Saint-Germain, 459.

9. Le cardinal Mai a lu : « 14. Historia Treberensium Pauli diaconi. 15. Romanorum historia. » La leçon que j'ai adoptée est incontestable. Dans plusieurs mss., les Gestes des évêques de Trèves sont accompagnés de l'Histoire romaine de Paul diacre. Comme exemple je citerai : — le ms. lat. 77 de Saint-Germain, qui vient de Saint-Corneille de Compiègne ; — un ms. dont la partie la plus considérable est à la Bibl. imp. (fonds lat. 5873, f. 62-83), et dont M. Bethmann a retrouvé deux feuillets dans le ms. 1283 de la reine de Suède (voy. Pertz, *SS.*, VIII,

125) ; — le ms. 9178-9187 de Bruxelles ; — le ms. 127 de Lyon.

10. Bibl. imp., Corbie, 1.

11. Bibl. imp., Corbie, 2.

12. « Philippicarum historia. » Catalogue de Middlehill.

13. « Alexandri regis et Dindimi liber de philosophia. » *Ibid.*

14. Le catalogue du onzième siècle porte : « Codex pragmaticum Tiberii Augusti ; » et celui de Middlehill : « Tiberii Cesaris pragmatcum. » Il s'agit de l'abrégé des Nouvelles de Justinien par Julien, qui, dans le ms. lat. 4568 de la Bibl. imp., commence par la pièce intitulée : « Sacrum pragmaticum Tiberii Augusti de confirmatione constitutionum Justini imperatoris de filiis colonorum et liberarum. » Je suis porté à croire que le ms. 4568, copié au huitième siècle, et qui a appartenu à Almar de Rauconet, vient de Corbie.

15. Saint-Germain, 39, 40. Voy. plus haut, p. 409.



199. Synodus Calcedonensis <sup>1</sup>.  
 200. Synodus Calcedonensis <sup>2</sup>.  
 201. Lex Romana <sup>3</sup>.  
 202. Nicheinum concilium.  
 203. Exceptiones decretorum et legum.  
 204. Summa Sicardi.  
 205. Decreta Gratiani.  
 206. Expositio super quedam evangelia.  
 207. Exceptiones decretorum.  
 208. Exceptiones legum.  
 209. Primasius episcopus super Apocalipsim libri v <sup>4</sup>.  
 210. Philippi in Job <sup>5</sup>.  
 211. Angelomi super Regum <sup>6</sup>.  
 212. Joseph super Ysaïam <sup>7</sup>.  
 213. Expositio cuiusdam super epistolam ad Romanos. Prosperi de promissis et redditis <sup>8</sup>.  
 214. Paschalis diaconi de Trinitate.  
 215. Albini, qui et Alcuinus, de Trinitate et quedam opuscula eiusdem.  
 216. Cassiodorus de anima. Opuscula Odonis episcopi Cameracensis <sup>9</sup>.  
 217. Meditationes. Versus Hildeberti de officio altaris.  
 218. Isichius super Leviticum <sup>10</sup>.  
 219. Cronica. Tractatus Haimonis <sup>11</sup>.  
 220. Elucidarium. De penitentia libri sex <sup>12</sup>.  
 221. Questiones et responsiones de libris sanctorum Augustini, Gregorii, Bede et aliorum.  
 222. Lactantii de falsa religione.  
 223. Expositio super Canticum.  
 224. Epistole Ivonis. Sententie abbreviate.  
 225. Athanasii <sup>13</sup> de Trinitate libri viii. De fide liber unus. Contra Arrium, Sabellium, Fotinum altercatio a Vigilio nomine Athanasii edita. Epistola Potamii una. Athanasii una. Solutiones ad objectiones hereticorum.  
 226. Athanasius de fide catholica.  
 227. Hylarii de fide seu de Trinitate libri xii <sup>14</sup>.  
 228. Omelie Valeriani <sup>15</sup>.  
 229. Effrem. Sancte Paule vita <sup>16</sup>.

1. Saint-Germain, 368.

2. Saint-Germain, 466.

3. Le catalogue du onzième siècle porte : « Lex Romana ab Alarico rege abbreviata; » celui de Middlehill : « Alarici regis auctoritas. »

4. Saint-Germain, 1292.

5. Saint-Germain, 262.

6. Saint-Germain, 310.

7. Saint-Germain, 730.

8. « De promissionibus Dei. » Catalogue de Middlehill.

9. J'ai cru pouvoir ainsi restituer cet

article. Le texte publié par le cardinal Mai porte : « Opuscula Odonis, epistola, carmen; » et la copie de M. de Certain : « Opuscula Odonis. Epistola Cam' ». »

10. Saint-Germain, 291.

11. Saint-Germain, 991.

12. Saint-Germain, 326.

13. *Anastasio* dans le ms.

14. Saint-Germain, 201.

15. « Valerianus de arta et angusta via. » Catalogue de Middlehill.

16. « Effrem, admonitio ad monachos. »

Même catalogue.

230. Ordo scrutini<sup>1</sup>.  
 231. Regula Basilii. Juvenalis.  
 232. Cronica Victoris.  
 233. Florus contra Johannem quemdam. Cassiani de institutione monachorum<sup>2</sup>.  
 234. Isidorus ethimologiarum.  
 235. Sententie ad sororem suam<sup>3</sup>.  
 236. Eucherius.  
 237. Item Eucherius episcopus. Liber differentiarum Ysidori<sup>4</sup>.  
 238. Eugippius<sup>5</sup>. Belus de laude crucis.  
 239. Salvianus de gubernatione Dei<sup>6</sup>.  
 240. Filaster de heresibus. Tertullianus de cibis judaicis. Epistola Barnabe. Epistola Jacobi<sup>7</sup>.  
 241. Algeri de corpore et sanguine Domini cum quibusdam opusculis<sup>8</sup>.  
 242. Sententie quedam.  
 243. Ennodius. Exameron Basilii.  
 244. Dialogorum libri sex. Cypriani libri IIII, cum quibusdam epistolis.  
 245. Johannes diaconus super Pentateuchum. Luciferi episcopi pro Athanasio libri duo. De regibus apostaticis liber unus. De non conveniendo cum hereticis liber unus. De non parcendo in Deum delinquentibus liber unus. Quod moriendum sit pro Dei filio, liber unus. Epistola Florentii liber unus. Athanasii libri duo. Liber ad Constantium. Athanasius ad monachos<sup>9</sup>.  
 246. De locis versus Prosperi. Versus Fortunati.  
 247. Epistole Pauli grece. Epistole Pauli latine<sup>10</sup>.  
 248. Genesis hebraice.  
 249. Rufinus in prophetis<sup>11</sup>.  
 250. Glossarium grecum et latinum<sup>12</sup>.  
 251. Robertus de officiis. Omelie.  
 252. Valerius Maximus. Gesta Britonum.  
 253. Historia. Enchiridion.  
 254. Cantica canticorum. Jeronymus de nominibus urbium vel locorum.  
 255. Julianus Pomerius. Omelie.  
 256. Consuetudines sancti Adalardi, et ars musica<sup>13</sup>.  
 257. Regula sancti Benedicti.  
 258. Gesta abbatum Corbeiensium. Donati editio. Vita Bric-

1. Saint-Germain, 686.

2. Saint-Germain, 852.

3. « Isidorus ad Florentinam, sororem suam. » Catalogue de Middlehill.

4. Saint-Germain, 862.

5. Peut-être l'ouvrage qui est ainsi mentionné dans le catalogue du onzième siècle : « Excerptiones Eugipii. »

6. Saint-Germain, 776.

7. Saint-Germain, 717.

8. Saint-Germain, 314.

9. Saint-Germain, 838.

10. Saint-Pétersbourg, n. 3 des mss. grecs. Voy. plus haut, p. 400.

11. Saint-Germain, 226.

12. Voy. plus haut, p. 400.

13. Saint-Germain, 964. — « Boetii musica, et breviarium sancti Adalardi. » Catalogue de Middlehill.

- tii, Romani. Filaster de heresibus. Ambrosius de Joseph. Vita sancti Eligii et Maximini.
259. Translatio sancti Nicolai cum expositionibus evangeliorum. Vita sancti Fulgentii, Marcellini, episcopi et confessoris. Passio sancti Apollinaris et Dionysii. Sancti Germani Parisiensis episcopi. Audomarii <sup>1</sup>.
260. Passio sancti Ignatii, Policarpi, Marcellini et Petri, Christine, Cipriani, Theodosie, sancte Bathildis, Adalardi, Eusebii Vercellensis.
261. Passio sancti Mauricii et sociorum. Memoria sancti Michaelis. Passio sancti Georgii, Stephani pape, Theodote cum tribus filiis. Inventio sancti Stephani prothomartyris. Sancte Affre. Vita sancti Gaugerici episcopi. Passio sancti Ysaac et Maximiani. Mammes, Thimothei et Apollinaris, trium fratrum, Justi et Pastoris. Vita Victoris, Justi episcopi. Passio Marcellini <sup>2</sup>. Vita Lamberti, Tecele, Cosme et Damiani. Vita Fronti. Passio Reparate, Domini. Vita Pelagie. Vita Philippi episcopi. Inventio capitis sancti
- Johannis Baptiste. Benedicti <sup>3</sup> presbyteri. Passio Romani Mauri. Benedicti. Vita Maximiani. Passio sancte Marie, Rufini et Valerii. Vita Germani Autissiodorensis, sancti Gregorii, Egidii, Ansharii. Vita Jeronymi, Adalardi et aliorum. Augustini. Passio sancti Vincentii, Laurentii, Agapiti, Sixti Ypoliti, Andree, Tebeorum, Albani. Vita sancti Martini et passio plurimorum. Karlerfi, Gaugerici. Passio Processi et Martiniani. Vita Goaris. Passio Procopii, Cyrilli, Felicitatis cum filiis. Translatio sancti Benedicti et Scholastice. Vita Arnulfi. Passio Victoris, Apollinaris, Christine, Jacobi apostoli, Kristofori, Cucufatis, Pantaleonis, Nazarii. Vita Lupi episcopi, Abdon et Sennes. Vita Germani episcopi.
262. Karoli Magni, Nicolai et Mauri.
263. Petri, Pauli, Jacobi, Philippi. Virtutes Johannis evangeliste. Bartholomei miracula et passio apostolorum Andree, Thome, Jacobi, Simonis et Jude.

1. Je crains de n'avoir pas exactement coupé les paragraphes relatifs aux vies de saints. N'ayant pas retrouvé les recueils décrits dans ces paragraphes, j'ai dû me borner à reproduire le texte du ms. tel qu'il a été copié par M. de Certain. Le catalogue de Middlehill indique de cette manière les livres hagiographiques que

renfermait la bibliothèque de Corbie : « Vite vel passionem sanctorum apostolorum, martyrum et confessorum seu virginum, per viginti volumina. »

2. Je crois qu'il faut lire *Marcelli*. Voy. le ms. lat. 503 de Saint-Germain.

3. Il faut probablement lire *Benigni*. Voy. le ms. lat. 503 de Saint-Germain.

- 264. Sancti Cuberti et alia passio  
Sebastiani. Vita Alexis. Passio  
Blasii. Vita Thebaldi. Passio  
Viti, Modesti, Crescentie. Cirici  
et Julite.
- 265. Translatio sancti Gentiani  
[et] Precordii.
- 266. Vita Karoli, Ansharii.
- 267. Wandregisili<sup>1</sup>.
- 268. Miracula sancti Ivescu et  
passio ejusdem. Fuscani. Vi-  
ctorici. Gentiani. Translatio  
sancti Precordii. Passio Juscini.  
Vita beate Marie Egyptiace.  
Passio sanctarum virginum Se-  
pate. Felix. Syn. Martinus. Vita  
Hildegardis. Translatio ejus-  
dem. Marcella ejusdem. Vita  
Eufrosine. Justine. Vita Mar-  
garete. Vita Marie virginis Ana-  
stase. Genevete. Passio Aga-  
the. Cecile. Agathe.
- 269. Petrus Grammatica Bede.
- 270. Sicut Sacrus super Le-  
viticum<sup>2</sup>.
- 271. De mensura con-  
structionum sive isagogas  
Prisciani.
- 272. Musica et geometria epis-  
tolarum.
- 273. Ars et constructione pri-  
scianorum.
- 274. Musica et geometria.
- 275. Sicut sacrum super  
Leviticum.
- 276. Sicut sacrum super  
Leviticum.
- 277. Sicut sacrum super  
Leviticum.
- 278. Commentum in isagogas  
Prisciani.
- 279. Grammatica Euticii. Prima  
rethorica Tullii.
- 280. Arismetica. Musica. De con-  
solatione.
- 281. Musica et geometria.
- 282. Arismetica. Tullii de sene-  
cute. Macrobius.
- 283. Arismetica. Topica. Liber  
divisionum.
- 284. Cathgorici. Ypothetici. Sil-  
logismi.
- 285. De consolatione.
- 286. De consolatione.
- 287. Tullius liber. Secunda retho-  
rica.
- 288. Utraque rethorica.
- 289. Prima.
- 290. Utraque rethorica.
- 291. Rhetorica Fortunati.
- 292. Rhetorica secunda.
- 293. Musica Augustini<sup>3</sup>.
- 294. Martiani Capelle de nuptiis  
Mercurii et philologie.
- 295. Ars Prisciani<sup>4</sup>.
- 296. Ars Prisciani.
- 297. Ars Prisciani.
- 298. Priscianus constructionum.
- 299. Priscianus constructionum.
- 300. Ars Prisciani.
- 301. Priscianus. Probus, gram-  
maticus.
- 302. Annae Flori de Tito Livio<sup>5</sup>.
- 303. Orthographia. Ethimologie.
- 304. Suetonius in partibus Do-  
cti.

<sup>1</sup> Vita Ansharii. 1. 1. 1.  
<sup>2</sup> Sicut sacrum super  
<sup>3</sup> Sicut sacrum super

<sup>4</sup> Opera. 1. 1. 1.  
<sup>5</sup> Annae Flori epitoma de Tito Livio.  
Catalogus de Modicis.

305. Grammatica Victoris <sup>1</sup>. Editio Donati prima.  
 306. De grammatica. Smaragdi grammatica <sup>2</sup>.  
 307. Liber de temporibus.  
 308. Grammatica Pompei, cum commento in Donatum <sup>3</sup>.  
 309. Dirivationes.  
 310. Utraque editio Donati.  
 311. Macrobius. Priscianus constructionum.  
 312. Thimeus Platonis.  
 313. Philosophia magistri Willelmi de Concis.  
 314. Terentius cum Statio Thebaidos.  
 315. Terentius <sup>4</sup>.  
 316. Plinius <sup>5</sup>.  
 317. Bucolica cum georgicis.  
 318. Epistole Sidonii. Remigii super Donatum.  
 319. Lucanus. Eneis. Fulgentius super Eneidos.  
 320. Glose super odas.  
 321. Virgilius. Flavius de re militari <sup>6</sup>. Lucanus. Solinus de situ orbis terrarum.  
 322. Persius. Juvenalis. Bucolica.  
 323. Lucanus. Martialis. Statius <sup>7</sup>.  
 324. Eneidos. Ovidius factorum.  
 325. Salustius.  
 326. Servius in Eneide.  
 327. Idem.  
 328. Pollion in Eneide <sup>8</sup>. Cornutus in Persium.  
 329. Glose odorum. Commentum in Statium.  
 330. Vaca in Lucanum.  
 331. Titi Livii decada tertia <sup>9</sup>.  
 332. Idem.  
 333. Epistole Seneca ad Lucilium.  
 334. Seneca de controversiis.  
 335. Junii Moderati rei rustice <sup>10</sup>.  
 336. Titi Lucretii de rerum natura.  
 337. Seneca de beneficiis.  
 338. Lucanus. Macrobius Saturnaliorum.  
 339. De naturis avium.  
 340. Liber Cornelii de bello Trojano.  
 341. Martirologium. Vite patrum.  
 342. Martirologium.

Comme complément de ce catalogue, je crois devoir tirer des deux autres anciens catalogues de la bibliothèque de Corbie, plusieurs articles dont l'équivalent n'existe pas dans le texte qui vient d'être publié.

1. « Victorini grammatica. » Catalogue de Middlehill.

2. Saint-Germain, 635.

3. Saint-Germain, 1179.

4. « Terentii liber, et in eodem disputatio Karoli et Albini. » Catalogue de Middlehill.

5. Ms. 6796 du fonds latin.

6. « Flavii Viceti liber. » Catalogue de Middlehill.

7. Voy. plus haut, p. 431.

8. « Pollio in duodecim libris Eneidorum. » Catalogue de Middlehill.

9. Ms. 5730 du fonds latin.

10. « Julii Columelle liber. » Catalogue de Middlehill.

EX CATALOGO CUI TITULUS : HI LIBRI REPERTI SUNT IN ARMARIO  
SANCTI PETRI <sup>1</sup>.

(XI<sup>e</sup> siècle.)

- |   |  |
|---|--|
| Expositio Cassiodori super psalterium in tribus libris.       | Augustinus de opere monachorum.  |
| Herenei, episcopi Ludunensis, contra omnes hereses.           | Tertullianus de resurrectione carnis, de Trinitate, de spectaculis, de munere, de prescriptionibus ereticorum, de jejuniis adversus fisicos, de monogamia, de pudicitia. |
| Libri veterum sedecim <sup>2</sup> .                          | Hieronymi libri tres in Zachariam prophetam.   |
| Libri novellarum sex, Theodosi I, Valentiniani I, Martiani I. | Ambrosius episcopus de fide ad Gratianum imperatorem.  |
| Lex Burgundionum.   | Altercatio Atici orthodoxi et Cretoboli heretici.  |
| Lex Gothorum.   | Optati Milibitani episcopi libri septem ad Parmenianum scismaticum.  |
| Julius Frontinus de geometria.                                |  |
| In eodem Siculus Flaccus de agris.                            |  |
| Chigenus Augustus de limitibus statuendis.                    |  |
| Euclides de figuris geometricis.                              |  |
| Rufinus in libro Numeri.                                      |  |

EX INDICE ALPHABETICO LIBRORUM BIBLIOTHECÆ CORBEIENSIS <sup>3</sup>.

(XII<sup>e</sup> siècle.)

- |  |  |
|--|--|
| Augustini liber epistolarum.                     | Augustini enchiridion.                                 |
| Augustini liber ad interrogata Simpliciani.      | Augustini sententie de libro enchiridion.              |
| Augustini epistole ad Valerium.                  | Augustini solutiones contra <sup>4</sup> diversas res. |
| Augustini sermones in epistolis sancti Johannis. |  |

1. Ms. 520 de la reine de Suède. Le texte de cet extrait a été établi à l'aide de l'édition du cardinal Mai (*Spicil. Rom.*, V, 202) et d'une copie faite par M. de Certain.

2. Dans le ms., cet article et les sept suivants viennent immédiatement après celui qui est consacré à la loi romaine

d'Alaric. (Voyez plus haut, n. 201.)

3. Ms. 1865 de sir Thomas Phillipps. — Le texte de cet extrait a été établi d'après l'édition donnée par les auteurs du *Nouveau traité de diplom.* (VI, 230), et d'après une copie renfermée dans le volume 1429 du Résidu Saint-Germain.

4. Peut-être pour *circa*.

- Augustinus de octo partibus orationis.  
 Augustini sermones <sup>1</sup> contra hereticos.  
 Augustinus in kategoriis Aristotelis, et in eodem Boetius de consolatione philosophie et de sancta Trinitate.  
 Ambrosii duo codices super Apocalipsim.  
 Actus apostolorum.  
 Aratoris liber.  
 Aviti liber epistolarum.  
 Alexandri regis istoria.  
 Alexandri regis liber.  
 Beda de metrica arte.  
 Boetius in isagois, et in eodem expositio in Eneidis.  
 Boetii arithmetica, et Beda de ratione temporum.  
 Boetii musica, et in eodem glosse de Martino.  
 Basilii dialogus.  
 Canonum capitula.  
 Cassiodori tria volumina super psalterium.  
 Chremonis collatio.  
 Catonis libellus, et in eodem ars Phoce grammatici.  
 Commentariorum liber, et in eodem annotationes in Martiano.  
 De quantitate anime liber unus.  
 De eo quod imagines non sunt adorande nec penitus abolende.  
 De situ Hierusalem liber unus.  
 De natura rerum liber unus.  
 Esdras propheta.  
 Eusebii chronica.  
 Evangeliorum quatuor libri.  
 Expositio super librum Eneidorum.  
 Eographii liber in comediam Andrie.  
 Expositio cujusdam in Virgilium.  
 Expositio in Marcum evangelistam.  
 Eutichii liber de verbo.  
 Expositio cujusdam in epistolis Pauli, et item ad Thessalonicenses expositio.  
 Foce grammatici ars.  
 Glossemata contra Simmacum.  
 Glossarii septem.  
 Glosse super Martiano.  
 Glosse super Priscianum.  
 Hieronymus de vitis sanctorum patrum.  
 Haimo in Apocalipsim.  
 Hiezechielis liber.  
 Haimonis omelie de evangeliiis, dominicis diebus.  
 Isidorus de Novo et Veteri Testamento.  
 Isidorus de diversis legibus.  
 Isidorus de David et Goliath.  
 Isidorus de voluntate Dei.  
 Isidori synonyma et ejusdem de diversis rebus.  
 Iginus de astronomia.  
 Isaie prophete libellus.  
 Juvenci liber, et in eodem Sedulius.  
 Juvenci liber, et similiter in eodem Sedulius.  
 Ignatii martyris liber.  
 Job liber.

1. *Solutiones*, dans la copie du Résidu.

1. (*Cinquième série.*)

- Josue liber.**  
**Luciferi liber ad Constantium imperatorem.**  
**Lucani quedam pars, et in eodem quedam pars Virgilii.**  
**Lucani poete annotationum codex. Liber in collocutione de rhetorica.**  
**Martini episcopi vita et transitus.**  
**Milo de sobrietate.**  
**Martiani expositio a Johanne Scoto.**  
**Martiani et Pulcretii liber.**  
**Matfredi liber.**  
**Machabeorum liber.**  
**Medicinales quatuor.**  
**Moysi liber Genesis.**  
**Nicholai episcopi ad episcopos Gallie.**  
**Notarii duo.**  
**Origenis explanatio in epistola ad Romanos.**  
**Odonis abbatis occupatio.**  
**Psalterium tripliciter in uno volumine.**  
**Psalterium depictum.**  
**Paulini versus de vita sancti Felicis.**  
**Paulini liber de transitu ejusdem.**  
**Paralipomenon liber.**  
**Porphilii isagoge.**
- Prudentius de psychomachia, et in eodem Beda de temporibus.**  
**Priscianus de duodecim versibus Eneidorum.**  
**Questiones in Genesi.**  
**Rabbanus in laude sancte crucis.**  
**Ramtranni monachi contra opposita Grecorum.**  
**Regum liber.**  
**Romanorum pontificum gesta.**  
**Remigius super Donatum.**  
**Sedulius, et in eodem versus de sancto Benedicto, et Marcellini et Petri passio ritmice.**  
**Sedulius et Prosper, et Beda de metrica arte, et Franco et Saxo<sup>1</sup>, et orthographia Bede.**  
**Sedulius, et in eodem Arator.**  
**Themestii philosophi liber.**  
**Virgilii egloge, et in eodem libri octo Prisciani.**  
**Virgilii egloge.**  
**Virgilii versus, et in eodem ecloge et duo libri Georgicorum.**  
**Virgilii quinque integri.**  
**Virgilii Maronis epytoma.**  
**Virorum illustrium liber.**  
**Victorinus in rhetorica.**  
**Viginti et quatuor libri sine titulis.**

1. Voici comment cet opuscule est indiqué dans un article spécial que le même

catalogue lui a consacré : « Saxonis et Franconis altercatio. »



## III.

DEUX LETTRES DE L'ABBÉ DE CORBIE RELATIVES A LA COMMUNICATION  
DE CHRONIQUES APPARTENANT A SON ABBAYE <sup>1</sup>.

2 février et octobre 1259.

Reverendo patri ac domino O., Dei gratia Rothomagensi archiepiscopo, J., permissione divina abbas Corbeiensis, salutem cum reverentia debita et honore. Noverit vestra paternitas quod, cum dominus Quintinus, presbyter Sancti Stephani Noviomensis, subdelegatus a vobis, auctoritate vestra nos inonuerit ut nos quosdam de libris nostris exhiberemus abbati et conventui Sancti Eligii Noviomensis, quos sibi viderent competere ad probandum intentionem suam in causa quam habent coram vobis auctoritate apostolica contra decanum et capitulum Noviomense; nos autem, mandato vestro humiliter obedientes, duos de libris nostris procuratori dictorum abbatis et conventus exhibuimus, unum qui de regibus Francorum loquitur, qui sic incipit in prologo: *Glorioso, etc.*, in historia: [*A*]ssiriorum, finit vero: *Phylippus genuit Ludovicum qui nunc agit in corona*; librum etiam qui sic incipit: *Prima etas, etc.*, et finit in anno incarnationis Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XL primo. Quos libros nostros esse asserimus et de ecclesia nostra, et a temporibus antiquis eis usi sumus. Super hoc vestra paternitas provideat quid agendum. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> L<sup>o</sup> octavo, in die Purificationis beate Virginis.

Reverendo patri ac domino et in Christo karissimo Odoni, Dei gratia Rothomagensi archiepiscopo, J., ejusdem permissione ecclesie Corbeiensis abbas, salutem et paratam ad beneplacita voluntatem cum reverentia et honore. Paternitati vestre significavimus quod nos ad mandatum vestrum abbati et conventui Sancti Eligii Noviomensis librum nostrum cronicarum, qui sic incipit: *Prima etas*, et finit in anno incarnationis Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> primo, tradidimus; quem librum nostrum esse asserimus et de ecclesia nostra et a temporibus antiquis eo usi sumus, et super hoc paternitas vestra videat quid agendum. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> L<sup>o</sup> nono, mense octobri.

1. Ms. lat. 1057 de Saint-Germain, f. 193 v<sup>o</sup>, et 252 v<sup>o</sup>.

# DOCUMENTS INÉDITS

SUR

## L'HISTOIRE POLITIQUE DE MARSEILLE

AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

CONSPIRATION CONTRE CHARLES I<sup>er</sup> D'ANJOU.

1263.

Charles d'Anjou, devenu comte de Provence par son mariage avec Béatrix, eut besoin de lutter et de vaincre pour faire accepter sa domination par les villes provençales. Marseille consentit, en 1252, à se mettre sous l'autorité du comte, à la condition de conserver ses franchises municipales. En 1257, Charles trouva l'occasion et le prétexte de revenir sur ce traité, et il put imposer à la ville de nouvelles conventions qui réduisaient beaucoup ses privilèges et ses droits. Elles sont connues sous le nom de *Chapitres de Paix*. Quelques hommes courageux et fermes, Brito, Anselme, P. Vetuli, furent condamnés au bannissement pour avoir poussé leurs concitoyens à résister aux empiétements du prince.

Cet abaissement de Marseille, la dureté et l'élévation du Français, qu'on appelait l'étranger, étaient bien de nature à exciter les regrets de ceux qui avaient connu le règne du dernier comte de la maison de Barcelonne, et qui étaient réduits par les événements à désirer non plus une indépendance complète, mais un joug moins lourd et un maître plus libéral.

Il faut chercher dans ces aspirations vers un meilleur état de choses la cause du soulèvement de 1262. Nous savons ce qui advint de cette première conspiration. Charles l'emporta; de nouveaux articles furent ajoutés aux chapitres de paix; les fortifications de Marseille furent détruites.

Il n'aurait que le vainqueur ne devait plus rien craindre d'une ville sans privilèges et sans remparts. En effet, tous les historiens

nous le montrent songeant alors à son expédition d'Italie, sans que de nouvelles révoltes soient venues entraver ses projets. Et pourtant il n'en fut pas ainsi. Le vieil esprit républicain n'était pas mort sous les coups répétés de la mauvaise fortune. Les documents dont ci-après nous donnons le texte ajoutent à l'histoire de notre patrie une page sanglante qui témoigne de la haine profonde de nos pères contre le frère de saint Louis et des efforts qu'ils firent pour s'arracher à son autorité despotique.

En 1263, les mêmes causes qui avaient amené la révolte de 1262 inspirèrent au parti des mécontents la pensée de tenter un dernier effort contre la tyrannie de Charles d'Anjou. Le *Liber Itubeus*, livre des comptes de Provence de 1264, nous indique par ces mots : *sub-versio civitatis*, la gravité des faits qui accompagnèrent cette deuxième conjuration. Le but des conjurés, que le texte du temps qualifie de *proditores*, était de livrer la ville à Pierre d'Aragon, cousin de R. Bérenger V. Ils voyaient en lui le sauveur et le restaurateur de leurs libertés.

Cette tentative de révolution ne fut pas heureuse à ses auteurs. Jean de Mandolx, Jean Guigues, Gibelin, Pierre de Barri, les deux frères dels Valenzas et le seigneur de Gignac payèrent de leur tête l'insuccès de leur entreprise. L'échafaud où ils montèrent fut dressé à la plaine Saint-Michel. Leur sort fut partagé par beaucoup d'autres, « *multi alii*, » et sans doute par ceux que l'arrêt de condamnation signale comme les auteurs de la révolte : Bertrand de Saint-Victor, Jean d'Acre, Albert de Lavanie et Assaud de Quillan. Cinquante-neuf de leurs complices furent jetés en prison, en septembre 1263. Ils y étaient encore au mois de décembre de l'année suivante.

L'instruction du complot dura deux cent quatre jours, sous la présidence de Jean de Bonamène, grand juge de la province. Des enquêtes furent faites hors de Marseille, à Aix, et dans d'autres villes voisines, par F. du Cannet, juge mage de Marseille, Guillaume de Saint-Marc et Hugues de Briançon, notaires de la communauté. L'arrêt de condamnation à la peine de mort fut prononcé par la cour de Marseille, le 21 octobre 1263. Nous n'en possédons qu'un extrait, ce qui regarde Jean de Mandolx, négociant Marseillais, dont l'immense fortune dut tenter le prince ambitieux à qui il fallait tant d'argent pour l'expédition d'Italie.

Les sentiments dont on fait un crime aux accusés sont l'amour du pays, le regret de ces temps où le pavillon de Marseille flottait seul

sur ses tours et ses navires, l'espérance de voir renaitre ces beaux jours.

Que le prince d'Aragon vienne à notre aide, disent les conjurés, et « *revenrian ancaras tot lo sag de Marseille!* » *Lo sag*, pour les Marseillais, c'est l'indépendance, et avec elle l'honneur du pavillon, la prospérité des affaires, la gloire d'un nom connu aux extrémités de l'Orient, le bonheur de se gouverner eux-mêmes.

La haine que les vexations du comte avaient inspirée à ces hommes devait être bien vive et bien profonde. C'était à Aix, sous les murs mêmes de son palais, qu'on s'assemblait pour conspirer. Le couvent des frères Mineurs était le lieu de réunion. C'est là que le complot se forme par des engagements solennels : « Désormais nous serons entre nous comme des frères; nous n'aurons qu'une seule et même volonté, celle d'arracher notre patrie au comte français pour la donner à notre libérateur Pierre d'Aragon. Et si l'un de nous est interrogé par les inquisiteurs, qu'il reste muet, quand même ceux-ci lui diraient qu'on a déposé contre lui et trahi ses secrets. »

Charles d'Anjou rendit haine pour haine. Jusqu'à ce jour il s'était montré dans la victoire assez généreux vis-à-vis des individus; il avait brisé les institutions, mais respecté la vie des hommes. Telle ne fut pas sa conduite en 1263. Las des oppositions et des rancunes qui créaient autour de lui un danger continuel de trahison, il jugea nécessaire de sévir cruellement. La condamnation à mort des conjurés de 1263 met à nu le vrai caractère d'un prince capable de tout sacrifier à son ambition. On conçoit très-bien, après ces faits d'une rigueur inouïe, le meurtre de Conradin et la politique d'envahissement et de sang qui présida à la conquête italienne.

Les faits que nous venons d'indiquer d'après les documents suivants ont été ignorés de tous ceux qui ont écrit sur l'histoire de Marseille, notamment des savants Ruffi père et fils. Par leur importance, ils méritent la publicité.

## I.

*Principles sur la procédure suivie lors de la confiscation des biens de Jean de Mandolx, condamné à mort en 1263, pour crime de conspiration contre Charles d'Anjou, comte de Provence.*

*In nomine Domini amen. — Anno incarnationis ejusdem MCCLXXXI, indictione quarta, nono kalendas aprilis. — No-*

*1 Charles de la Tour du Trésor, Carton Jean de Mandolx, n. 142.*

tum sit cunctis presentibus et futuris quod constitutus Johannes de Remis, procurator sapientis et discreti viri domini Guidonis de Tabia, jurisperiti, procuratoris regie majestatis, procuratorio nomine quo supra, ante presentiam discreti viri domini Hugonis de Moreriis, majoris judicis curie palatii Massilie, obtulit seu tradidit dicto domino judici petitionem suam et titulum infra-scriptum, quorum quidem petitionis et tituli tenor est talis, de verbo ad verbum, ut ecce: « Quoniam futuris est periculis occurrendum in quantum humana fragilitas, divina potentia permitte, obviare potest, idcirco ego Johannes de Remis, predictus procurator domini Guidonis de Tabia, antedicti procuratoris regie majestatis, procuratorio nomine quo supra, constitutus coram vobis discreto viro domino Hugone de Moreriis, iudice majore curie palatii Massilie antedictae, sedente pro tribunali in eadem curia, peto, ego dictus Johannes, procuratorio nomine quo supra, instanter a vobis, dicto domino iudice, ne, in processu temporis, michi, nomine quo supra, probacionis copia valeat deperire set ut potius rerum probatio salva sit, quatenus, vestro officio judiciario in nomine quo supra providendo, recipiatis seu recipi faciatis per manum publicam, quosdam testes quos producturus sum, nomine quo supra, super titulo inferius denotato, timens de morte et longa absentia, diuturna et labili memoria, senio et oblivione testium predictorum, et eorum dicta, secundum jus commune et etiam municipale et consuetudinem predictae civitatis, in publica munimenta redigi faciatis per manum publicam et publice, ad eternam rei memoriam, conservandam in futurum, et de predictis eorum dictis seu attestacionibus dictorum testium, ipsis publicatis, debere in nomine quo supra fieri publicum instrumentum. » Tenor autem tituli talis est:— « In primis, intendit probare dictus procurator, nomine quo supra, quod, tempore confiscacionis omnium bonorum Johannis de Mandolio, condam condempnati per curiam civitatis Massilie, *propter crimen lese majestatis*, fuit per dictam curiam publice preconisatum, in dicta civitate, quod si aliquis haberet vel sciret aliqua bona, seu res, seu jura et nomina debitorum dicti Johannis de Mandolio, quod infra decem dies, dicte curie demonstrasset vel denunciasset sub certa pena curie applicanda; alioquin, ab inde in antea, dicta curia peteret ea bona, res seu jura ac nomina debitorum, tanquam furata, et pro furatis, vel magis vel minus, ad voluntatem dicte curie Massilie; que

preconisatio facta fuit in Massilia post dictam condemnationem factam contra dictum Johannem de Mandolio per preconem dicte civitatis per verba vel similia supra dicta; protestatur tamen dictus procurator, nomine quo supra, quod predicta non petit ad injuriam alicujus persone, nisi pro jure et ad conservationem juris dicti domini regis. » Quibus quidem petitione et titulo dicto domino judici oblatis, dictus dominus judex dictam petitionem cognoscens esse <sup>1</sup> juri consonam, eam admisit, precipiens Poncio-Marino, notario deputato ad tabularium dicti domini judicis, ut testes omnes et singulos quos dictus procurator producere voluerit super dictis petitione et titulo, reciperet. Qui Poncius Marini, notarius occupatus negociis curie predicte, michi Guillelmo Johanni, notario, comisit receptionem predictam testium predictorum, quos testes recepi diligenter et examinavi, juxta comisionem michi factam, prout sequitur : — Anno Domini millesimo CC°LXXXXI°, quinto kalendas aprilis, Giraudus de Podio, macellarius, testis productus a dicto Johanne de Remis, procuratore, super predicto titulo per ipsum Johannem curie oblato, juravit dicere veritatem..... Qui testis diligenter requisitus super dicto titulo, ipsi bene et diligenter lecto, respondit et dixit quod viginti duo anni lapsi et plus, ut sibi videtur,..... tempore quo fuerunt decapitati scilicet dictus Johannes de Mandolio et multi alii, in plano Sancti Michaelis, quare dicebatur ipsos lesisse sacram regiam majestatem, post..... illis decapitatis, ipse testis audivit preconisari publice per Massiliam, per preconem publicum, de cujus nomine ad presens non recordatur, per hec verba, ut ecce : « *Tota persona que ren aia o sapia dels bens* » *duquels que son decapitatz el plan de Sant Michel, que o deian* » *manifestar a la cort.* » Interrogatus testis si audivit aliquam penam ibi impoui in dicta preconisatione, dixit se non reminisci. Interrogatus testis si audivit nominari in dicta preconisatione dictum Johannem de Mandolio, dixit se recordari, et hec testificatus est super dicto titulo. Et, interrogatus testis si est doctus, instructus aut subornatus testificari, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est participes in hac causa, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si sperat inde habere comodum nec incomodum in

<sup>1</sup> Le ms. porte *sue*.

victoria vel amissione hujus cause, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est ei aliquid datum, promissum, remissum, retributum seu remuneratum pro hoc testimonio ferendo, respondit testis et dixit quod non. — Anno quo supra et die, Giraudus Ortholanus, qui moratur in burgo Sancti Augustini, testis productus ut supra, super dicto titulo, juravit dicere veritatem et deposuit incontinenti dictum suum. Qui testis diligenter requisitus super dicto titulo, eidem bene et diligenter lecto, dixit et respondit ita esse verum in omnibus, prout in dicto titulo continetur, et hec dixit se scire visu et auditu, et reddendo causam sue scientie veram et manifestam, dixit quod xxx anni sunt lapsi, vel id circa, in mense octobris, quod ipse testis audivit condemnationem tam de dicto Johanne quam de omnibus aliis qui tunc temporis condemnati fuerunt ad mortem per curiam Massilie, videlicet ad decapitandum, et post illam condemnationem et executionem condemnationis predictae per aliquod spacium temporis, audivit preconisari publice per civitatem Massilie, per quemdam preconem qui morabatur tunc cum Petro Lica, preconem condam, prout preconisatio publica fieri debet per hec verba : « *Mandament et cetera. Que tota persona que ren aia* « *o sapia bens, o causas, o dretz, o noms de deutes den Johan* « *Guigo o den Gibelin o den Johan de Mandueill, que o aian* « *manifestat a la cort denfra x jorns sotz certa pena; si non, da-* « *qui enan serian demandat per laironisse.* » Interrogatus testis que quantitas peccunie fuit in dicta pena contenta, dixit se non recordari, et dixit testis quod, in dicta preconisatione, fuerunt nominati omnes illi qui tunc temporis, una cum predictis supra nominatis, fuerunt decapitati in plano Sancti Michaelis, tamen non recordatur de nominibus eorum, et plus nescit testis super dicto titulo preterquam supra dixit. Et interrogatus testis si est doctus, instructus aut subornatus testificari, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est particeps in hac causa, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si sperat inde habere comodum nec incomodum in victoria vel amissione hujus cause, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est ei aliquid datum, promissum, remissum, retributum seu remuneratum pro hoc testimonio ferendo, respondit testis et dixit quod non. — Anno et die quibus proxime supra, Hugo de Vitimilia, macellarius, testis productus ut supra, super dicto titulo, juravit dicere veritatem et deposuit dictum suum

incontinenti. Qui testis diligenter requisitus super dicto titulo, ipsi bene et diligenter lecto, dixit et respondit iddem in omnibus ut dictus Giraudus Ortholanus testis proxime precedens, excepto quod ipse testis non fuit presens nec audivit condemnationem predictorum qui tunc fuerunt decapitati, nec eciam interfuit executioni dicte condemnationis. — Anno quo supra et die, Andreas Sartor, testis productus ut supra, super predicto titulo, juravit dicere veritatem et deposuit dictum suum incontinenti. Qui testis diligenter requisitus super dicto[titulo], ei bene et diligenter lecto, respondit et dixit ita esse verum in omnibus ut in dicto titulo continetur, et hec dixit se scire visu et auditu. Interrogatus testis quantum temporis est quod ipse testis audivit fieri preconisationem in dicto titulo contentam, dixit quod viginti quinque anni sunt lapsi et plus. Interrogatus testis per que verba facta fuit dicta preconisatio, dixit quod per hec : *• Mandament es et cetera. Que tota persona que aia bens, o causas, o dretz, o noms de deutes den Johan de Madueill o ren en sapia, que o aia manifestat denfra x jortz a la cort sotz certa pena ; si non, daquí enant serian demandatz per laironisse. . . •* Interrogatus testis quis dictam preconisationem fecit seu protulit, dixit se non recordari de nomine illius preconsis, ad presens. Interrogatus testis que pena fuit nominata in dicta preconisatione, dixit se non recordari, et plus nescit testis super dicto titulo preterquam superius dixerit. Et interrogatus testis si est doctus, instructus aut subornatus testificari, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est particeps in hac causa, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si sperat inde habere comodum nec incomodum in victoria vel amissione hujus cause, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est ei aliquid datum, promissum, remissum, retributum seu remuneratum pro hoc testimonio ferendo, respondit testis et dixit quod non. — Anno quo supra, pridie kalendas aprilis, Bertrandus Pauli, testis productus ut supra, super predicto titulo, juravit dicere veritatem et deposuit dictum suum incontinenti. Qui testis diligenter requisitus super predicto titulo, ipsi bene et diligenter lecto, respondit et dixit iddem in omnibus et per omnia ut dictus Andreas testis proxime precedens, et aliter non. — Anno quo supra, quinto kalendas aprilis, Johannes Nielli, testis productus ut supra, super predicto titulo, juravit dicere veritatem et deposuit dictum suum pridie



nonas ejusdem mensis. Qui testis siquidem requisitus super dicto titulo, ipsi testi bene et diligenter lecto, respondit et dixit se hoc tantum inde scire quod post tempus quo Johannes de Mandolio condam et Petrus de Barrio et duo fratres dels Valensas et Johannes Guigo et dominus de Gingaco et plures alii cives Massilie fuerunt decapitati in plano Sancti Michaelis, fuit preconisatum publice per civitatem Massilie, ut ipse testis audivit, quod si aliquis haberet vel sciret aliqua bona, vel res, vel jura vel nomina debitorum que fuissent de predictis vel essent, quod infra certam diem de qua non recolit, denunciassent illud curie sub quadam pena, de qua non recolit ad presens testis, ut dicit. Interrogatus testis qui fuit ille qui dictam preconisationem per dictam civitatem Massilie protulit et publice preconisavit, dixit se ad presens non recordari. Interrogatus testis cujus mandato facta fuit dicta preconisatio, dixit quod de mandato domni Truandi, tunc vicarii Massilie, ut sibi videtur. Et interrogatus testis si est doctus, instructus aut subornatus testificari, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est particeps in hac causa, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si sperat inde habere<sup>1</sup> nec incomodum in victoria vel amisione hujus cause, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est aliquid datum, promissum, remissum, retributum seu remuneratum pro hoc testimonio ferendo<sup>2</sup>. — Eodem die, Guill. Johannes, laborator, testis productus ut supra, super predicto titulo, juravit dicere veritatem et deposuit dictum suum viij<sup>o</sup> idus aprilis. Qui testis diligenter requisitus super dicto titulo, ipsi testi bene et diligenter lecto, respondit et dixit iddem in omnibus ut dictus Johannes Nielli, testis precedens, excepto quod non recordatur qui tunc vicarius erat Massilie, et factis ipsi testi omnibus interrogationibus generalibus, dixit et respondit iddem quod dictus Johannes testis proximus. — Anno quo supra, quinto kalendas aprilis, Johannes Boneti, notarius, testis productus ut supra, super predicto titulo, juravit dicere veritatem, presente dicto procuratore, et deposuit dictum suum incontinenti. Qui testis si quidem requisitus super dicto titulo, dixit verum fore quod viginti quinque anni lapsi sunt et plus quod ipse testis audivit fieri in civitate

1. Le mot *comodum* manque dans le ms.

2. La réponse est omise dans le ms.

Massilie quamdam preconisationem publicam que facta fuit per Bartholomeum Felezenum, Petri (?) Lica et filium Petri Beraudi, ut sibi videtur, per hec verba vel similia, ut ecce : « *Mandament* »  
 « *es et cetera. Que tota persona que ren aia o sapia den Johan de* »  
 « *Mandueill, que o aia manifestat a la cort, sub certo terminio* »  
 « *et pena de quibus non recordatur ad presens; sinon, daqui* »  
 « *enant serian demandat per lauronisse.* » Et dixit testis quod dicta preconisatio facta fuit tam de dicto Johanne de Mandolio, quam de omnibus aliis qui tunc decapitati fuerunt una cum dicto Johanne, et dixit etiam ipse testis quod dominus Trucannus erat tempore dicte preconisationis vicarius Massilie. Interrogatus testis quo mense, septimana, die et hora facta fuit dicta preconisatio, dixit se non recordari. Interrogatus testis si scit quod dicta preconisatio scripta seu registrata fuerit in aliquo cartulario manu notarii publici, dixit se credere quod sit, nescit in manu cujus notarii. Interrogatus testis si est doctus, instructus aut subornatus testificari, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est participes in hac causa, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si sperat inde habere commodum nec incomodum in victoria vel amissione hujus cause, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est ei aliquid datum, promissum, remissum, retributum seu remuneratum pro hoc testimonio ferendo, respondit testis et dixit quod non. — Anno quo supra et die, Guillelmus Lurdi, notarius, testis productus, super dicto titulo, per dictum Johannem procuratorem curie oblato, juravit dicere veritatem et depromit dictum suum, septimo idus octobris. Qui testis si quidem interrogatus super dicto titulo, ipsi bene et diligenter lecto, respondit et dixit se hoc scire quod post condemnationem factam, una de dicto Johanne de Mandolio quam de aliis qui tunc tempore condemnationis fuerunt ad mortem, una cum dicto Johanne, et in executionem dicte condemnationis, ipse testis audivit preconisationem in civitate Massilie, publice, hanc preconisationem infrascriptam, cujus tenor talis est ut sequitur : « *Mandament et* »  
 « *enant serian demandat per lauronisse. Que tota persona que ren aia o sapia den Johan de* »  
 « *Mandueill que o aia manifestat a la cort denfra x jortz sott* »  
 « *et a pena de quibus non recordatur.* » Et dixit testis quod dicta preconisatio facta fuit tam de dicto Johanne de Mandolio, quam de omnibus aliis qui, una cum dicto Johanne, condemnati fuerunt ad mortem; que preconisatio scripta fuit

manu Hugonis de Briansono, notarii, et credit quod in cartulariis scriptis manu predicti notarii reperiretur predicta preconisatio scripta. Et interrogatus testis si est doctus, instructus aut subornatus testificari, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est particeps in hac causa, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si sperat inde habere commodum nec incomodum in victoria vel amissione hujus cause, respondit testis et dixit quod non. Interrogatus testis si est ei aliquid datum, promissum, remissum, retributum seu remuneratum pro hoc testimonio ferendo, respondit testis et dixit quod non. — Post que, anno quo supra, quinto decimo kalendas septembris, comparuit dictus Johannes de Remis, procurator procuratorio nomine quo supra, et petiit instanter a dicto domino iudice testes predictos aperiri et publicari et, eis publicatis, de dictis seu testimoniis eorum eidem Johanni, procuratori recipienti nomine procuratorio quo supra, fieri publicum instrumentum per me dictum Guillelmum Johannem, notarium. Et dictus dominus iudex, audiens predictam petitionem dicti Johannis procuratoris, precepit Bertholomeo Lica, preconico publico dicte curie Massilie presenti, quatenus faceret et preconisaret publice per civitatem Massilie, preconisationem infrascriptam, cujus tenor talis est ut sequitur: « *Mandament de nostre seingor* « *lo rey de Jerusalem e de Sizilia e de son veguier*. Que tota « persona que ren vueilla dir o prepauzar contra la publication « la qual demanda vo requer esser facha Johans de Rems, procuraires de nostre seingor lo rey, de la garentias produchas « per el sobre una crida vo preconisation que dis esser facha « en la maniera que sen set, so es assaber que tota persona que « ren agues vo saupes fossan bens, vo causas, o dretz, o noms de « deutes den Johan de Mandueill, condempnat per la cort de la « ciutat vescomptal de Marseilla per un crim per él comes, que « denfra x jortz, a la dicha cort o aguessan manifestat sot certa « pena, si non daqui enant serian demandatz per esblacz, que « vengan et aparescan al taulier den Guillem Johan, notari, de « dissapte en viij jortz; si non, daqui enant non serian ausit e li « dig de las dichas garentias serian publicatz e abertz. » — Et post hec, eodem die, retulit Bertholomeus Lica, preco predictus, michi predicto Guillelmo Johanni, notario, se predictam preconisationem fecisse et preconisasse publice per civitatem Massilie, de mandato dicti domini iudicis et ad requisitionem predicti

procuratoris, in modum et formam suprascriptum et suprascriptam. — Post hec vero, quarto idus octobris, comparuit dictus Johannes de Remis, procurator, coram dicto domino iudice, et iterum petiit a dicto domino iudice testes supra per eum, procuratorio nomine quo supra, productos, aperiri et publicari, et eis apertis et publicatis, de dictis et eorum testimoniis eidem procuratori, petenti procuratorio nomine quo supra, fieri publicum instrumentum ad eternam rei memoriam in futurum. Dicitus siquidem dominus iudex, audiens petitionem dicti Johannis, procuratoris, et eam recipiens ut juri consonam, auditis prius per eum dictis seu testimoniis predictorum testium et per ipsum dominum iudicem, juxta formam statuti Massilie, diligenter examinatis, juxta formam et tenorem dicte preconisationis, iussit predictos testes aperiri et publicari et de dictis seu testimoniis eorum ipsi Johanni, recipienti nomine procuratorio quo supra, fieri publicum instrumentum, salvo omni jure omnium personarum quarum interesset aut interesse posset. Acta fuit publicatio in aula palatii Massilie, in presentia et testimonio Marci de Jerusalem, Raimundi Maurerii, Raimundi de Salinis, et de Fissequo, Guillelmi Champoni, testium ad hec presentium et audientium, et mei, Guillelmi Johannis, notarii predicti palatii Massilie comitatuumque Provincie et Forcalquerii, et predictis omnibus interfui et de mandato dicti domini iudicis et ad instantiam et requisitionem dicti Johannis procuratoris, hanc publicam cartam scripsi signoque meo signavi.

Ego, Stephanus Auricome, habito et obituro consilio discreti viri Johannis Clementis, notarii, taxavi presens instrumentum et ex regales, dandos Guillelmo Johannis, notarii, pro ejus conductu, quam taxationem tax. passu nobilis viri domini Isuardi de Ardevoles domini de Trés et Oleris, vicarii Massilie.

ii

*INSTRUMENTUM PUBLICUM* factum in palatio Massilie, in presentia et testimonio Marci de Jerusalem, Raimundi Maurerii, Raimundi de Salinis, et de Fissequo, Guillelmi Champoni, testium ad hec presentium et audientium, et mei, Guillelmi Johannis, notarii predicti palatii Massilie comitatuumque Provincie et Forcalquerii, et predictis omnibus interfui et de mandato dicti domini iudicis et ad instantiam et requisitionem dicti Johannis procuratoris, hanc publicam cartam scripsi signoque meo signavi.

*INSTRUMENTUM PUBLICUM* factum in palatio Massilie, in presentia et testimonio Marci de Jerusalem, Raimundi Maurerii, Raimundi de Salinis, et de Fissequo, Guillelmi Champoni, testium ad hec presentium et audientium, et mei, Guillelmi Johannis, notarii predicti palatii Massilie comitatuumque Provincie et Forcalquerii, et predictis omnibus interfui et de mandato dicti domini iudicis et ad instantiam et requisitionem dicti Johannis procuratoris, hanc publicam cartam scripsi signoque meo signavi.

*INSTRUMENTUM PUBLICUM* factum in palatio Massilie, in presentia et testimonio Marci de Jerusalem, Raimundi Maurerii, Raimundi de Salinis, et de Fissequo, Guillelmi Champoni, testium ad hec presentium et audientium, et mei, Guillelmi Johannis, notarii predicti palatii Massilie comitatuumque Provincie et Forcalquerii, et predictis omnibus interfui et de mandato dicti domini iudicis et ad instantiam et requisitionem dicti Johannis procuratoris, hanc publicam cartam scripsi signoque meo signavi.

Constitutus ante presentiam discreti domini Pauli Fabri, majoris judicis curie palatii Massilie, pro tribunali sedentis, in dicta curia, Johannes de Rens, civis Massilie atque habitator, ut procurator specialis nobilis et discreti viri domini Guidonis de Tabia, jurisperiti, procuratoris et advocati etiam illustrissimi domini Karoli, Dei gratia, Jerusalem et Sicilie regis, seu ejus curie, in comitatibus Provincie et Forchalquerii, prout de dicta procuracione dicti Joannis plene constat, per instrumentum publicum inde scriptum manu Ugonis de Fonte, notarii publici Massilie ac scribe nunc tribunalis dicti domini judicis, sub anno Domini corrente millesimo ducentesimo nonagesimo, indictione tertia, nono kalendas junii, hora circa tertiam, procuratorio nomine, pro eo proposuit, asserendo coram eo, et dixit quod magister Ugo de Briansono, notarius quondam publicus Massilie, scripsit olim in quodam suo magno cartulario, quasdam condemnationes contra quosdam homines Massilie, factas latasque per nobiles viros et discretos dominum Johannem de Bonamena, olim majorem judicem Provincie et Forchalquerii et dominum Tancredum, militem, olim vicarium Massilie et dominum Truandum, militem, quondam dominum de Flayoseo, tunc temporis vicarium Arearum, et dominum Fulconem de Canneto, quondam, majorem tunc judicem curie palatii Massilie, inquisitores constitutos ab illustrissimo viro domino Karolo, filio illustrissimi regis Francie, comite Provincie et Forchalquerii et marchione Provincie, plenum posse habentes a consilio generali Massilie, ut in processu dictarum condemnationum plenius continetur, nonobstante forma pascis (*sic*) nec aliquo statuto Massilie super inquisitione revelationis Massilie, inter quas condemnationes predictas, quedam condempnatio continetur, continens qualiter predicti domini inquisitores, ex eorum officio in hac parte eis commisso, condempnaverunt Johannem de Mandolio, quondam civem Massilie, corporaliter, bonaque sua omnia curie dicti domini nostri regis confiscarunt; unde, cum ipsi Johanni, procuratori jam dicto, ut ipse dicebat, pertineat et valde sua intersit habere dictam condempnationem factam de dicto Johanne de Mandolio et contra eum et ejus bona, causa jus suum, procuratorio nomine quo supra, conservandi et consequendi, habere predictam condempnationem, in dicto cartulario contentam atque scriptam, petiit dictus Johannes de Rens, procurator, nomine procuratorio quo supra, cum magna instantia a predicto

domino, iudice, quatinus ipse dominus iudex daret Guillelmo Romeo, notario publico Massilie presenti, cui cartularia omnia et singula dicti Ugonis de Briansono, notarii quondam, fuerunt per consilium generale civitatis Massilie tradita et concessa in mandatis, mandatum faciendi ex dicta condempnatione, sibi nomine quo supra recipienti, publicum instrumentum et illud tradendi ipsi procuratori, rationibus supra dictis; unde dictus dominus iudex, intellecta petitione predicta et facta sibi fide de predictis a dicto procuratore, visaque ab eodem domino iudice dicta condempnatione in dicto cartulario scripta et coram eo lecta et recitata et etiam testibus infrascriptis, per dictum Ugonem de Fonte notarium, vidensque eam juri consentaneam et etiam rationi, dedit mandatum et jussit dicto Guillelmo Romeo notario, ibidem presenti, ut de dicta condempnatione ut supra, coram eo lecta et recitata per dictum notarium et scripta in dicto cartulario, faciat et eidem procuratori, nomine quo supra recipienti et petenti, tradat publicum instrumentum, in hunc modum videlicet, cum die et millesimo dictarum condempnationum, ut ecce: « In nomine Domini nostri Jesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, indictione octava, undecimo kalendas novembris, etc. »

Tenor autem et forma dicte condempnationis, in dicto cartulario contenta, sequitur per hec verba, ut ecce... « Item, quia constat predictis dominis inquisitoribus, tam per testes quam per confessionem Johannis de Mandolio et per famam publicam, quod dictus Johannes de Mandolio fuit presens in domo dicti Alberti de Lavania quando dictum fuit quod, cum decem galeis armatis, *o reverriam ancaras*. — Item, quod dictus Johannes fuit presens quando Bertrandus de Sancto Victore fuit monitus de sacramento in domo dicti Alberti de Lavania. — Item quod dictus Johannes interfuit in domo dicti Alberti, quando locuti fuerunt quod si venirent galee Principis, quod adhuc *o reverriam ancaras tot lo fag de Marseille*. — Item, quod ipse interfuit in domo Payne quando fiebant. . . . et quando dicebatur quod Ugo de Bautio erat in dicta domo a tempore ultime pascis citra. — Item, quod ipse interfuit in domo Alberti de Lavania, cum pluribus aliis, ubi dicebantur verba hec per Johannem Dacre, inter alia, quod si occidissemus decem vel duodecim de grossioribus inimicis nostris, non venissemus ad istum statum, et tunc etiam Assaudus de Quillano dixit quod adhuc, si venirent decem vel duodecim galee

Principis, *si revenria ancaras totz le fatz desta ciutat.* — Item, quod ipse interfuit in domo Alberti de Lavania, ubi Assaudu de Quillano dixit dicto Alberto : solummodo viginti galeas habebitis nobis? Per Deum! dixit dictus Albertus, et galeas et naves et ligna et thesaurum quascumque et quoscumque volueritis ; solummodo amicos habeatis et intendatis ad eos habendos et querendos. — Item, quod ipse interfuit multotiens in domo dicti Alberti, ubi pluries et pluries et quasi diebus singulis dicebatur et loquebatur de adventu galearum Principis, quod si venirent, reveniret totum factum Massilie. — Item, quod ipse audivit dici in domo dicti Alberti a dicto Alberto, pluribus aliis audientibus, quod cum decem vel viginti galeis Principis, *si poiria revenir le fatz de Marsseilla ancaras*, et, quadam alia vice, audivit illud idem dici a dicto Alberto in alia camera superiori. — Item, *quod ipse tractabat, cum aliis supradictis, quod venirent galee Principis ut auferrent civitatem Massilie dicto domino comiti et darent eam Principi*, et per eum non stetit quo minus predicta fierent a tempore ultime pascis citra. — Item, et quod ipse erat amicus et de amicitia Alberti de Lavania et ejus sequatium (*sic*), adeo quod sequeretur eos ad bonum et malum, et auxilium et juvamen eis prestaret contra dominum comitem et ejus amicos Massilienses, ad omnem causam, tam ad revelationem Massilie quam ad omnem aham, si vidisset quod predicti posse haberent ad predicta facienda, ne segregasset se a via et voluntate ipsorum. — Item, quod ipse fuit presens in domo Fratrum Minorum de Aquis, cum multis aliis inculpatis de prodicione Massilie, ubi dicta fuerunt verba hec per aliquos ex predictis : « Quod essent ab inde in antea sicut « fratres et essent unius et ejusdem voluntatis et propositi sicut « unquam fuerunt, et si aliquis eorum inquireretur per inquisitores super hiis que nunc inquiruntur, et inquisitores dicerent « alicui eorum, quod aliquis ipsorum aliquid revelasset contra « alium, quod nullo modo illud crederent nec propter hoc aliquid « revelarent de eo quod sciret unus contra alium et nichil confiteatur. » — Item, quod ipse Johannes dixit in domo Alberti de Lavania, quando fiebat mentio de galeis Principis, quod factum Massilie poterat revenire cum decem galeis. Idcirco, predicti domini inquisitores, auctoritate domini comitis qua funguntur, condemnant dictum Johannem de Mandolio ut decapitetur et quod bona omnia ipsius curie dicti domini comitis applicentur. » Hoc autem instrumentum precepit fieri dictus dominus Paulus

Fabri, nunc iudex major dicte curie palatii Massilie, per manum mei dicti Guillelmi Romei, notarii, ad instantiam Johannis de Rens, procuratoris, nomine quo supra instantissime postulantis, sicut superius est expressum. Anno et die quibus supra in prima linea hujus instrumenti, in dicta curia palatii Massilie, dicto domino iudice, ut supra, sedente pro tribunali, in presentia et testimonio domini Egidii de Rivolta, jurisperiti, Pontii Marini et Guillelmi Faraudi, notariorum, Ferrerii Faudoni, Bernardi de Carcassona, Petri Laurentii, sartoris, et dicti Ugonis de Fonte, notarii ac scribe nunc dicti tribunalis curie supra dicte, qui dictus Ugo de Fonte, notarius, de jam dicto precepto michi dicto Guillelmo Romeo notario facto, ad instantiam mei dicti Guillelmi Romei notarii, fecit seu facere debuit publicum instrumentum. Ego autem predictus Guillelmus Romei, notarius publicus Massilie atque totius comitatus Provincie et Forchalquerii, qui, tam precepto dicti domini Pauli Fabri, iudicis, quam etiam rogatu dicti Johannis de Rens, procuratorio nomine quo supra instantissime postulantis, hanc cartam scripsi et signo meo signavi.

### III.

*État des dépenses faites par la viguerie de Marseille, pour l'instruction du complot de 1263 et l'exécution du jugement. (Extrait du Liber Rubeus, livre des comptes de Provence, de 1264.)*

<sup>1</sup> Pro expensis factis in kadafalco facto in plano Sancti Michaelis et justicia ibi facienda de proditoribus, cvij s., v d.

<sup>2</sup> Pro provisione lix incarceratorum et iiij<sup>or</sup> custodum eorumdem, a iiij<sup>to</sup> nonas septembris, anno lxiiij<sup>o</sup>, usque ad ydus decembris, anno lxiiiij<sup>o</sup>, ij<sup>o</sup> v lib., xix s. turon.

Et pro expensis eorum, accepit quilibet incarceratus ij d. turon., pro die. Summa : cvij s. ij d. turon.

Pro provisione xvj incarceratorum ante subversionem civitatis Massilie, pro xxvij diebus, lxxij sol.

Duobus custodibus de eodem termino, xxiiiij sol.

Fratri Maurino inquisitori, pro expensis suis, ante dictam subversionem, vj lib.

1. Liber rubeus, p. 37, r<sup>o</sup>, ligne 19 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 38, r<sup>o</sup>, ligne 20 et suiv.]



<sup>1</sup> *Item expensa facta pro inquisitione facienda contra proditores.*

Primo, domino Johanni de Bonomena, majori judici, pro expensis suis, xi lib., xvj sol. tur.

Pro loquerio cujusdam domus, pro eodem, xxx sol.

Domino Truando, pro eodem, xxvij lib., pro expensis.

Magistro Hugoni de Brianzono, pro suo salario, ij<sup>o</sup>iiij diebus, videlicet ij sol. turon. per diem, xx lib., viij sol. turon.

Guil. de Sancto Marcho, pro eodem, de eodem termino, xx lib., viij s. turon.

Pro expensis dicti Guillelmi et magistri Hugonis extra Massiliam, ix lib., xij sol. tur.

<sup>2</sup> Pro expensis F. de Canneto, vocati Aquis pro eodem, xxij sol. tur.

Pro loquerio bestiarum, pro predictis iudicibus et notariis, iiij<sup>or</sup> lib., xvj s., i den. tur.

De Tondeto et Bernardo de Gonseveto, quando venerunt de Montepessulano, pro rationibus et aliis, mandato inquisitorum, xij lib.

Pro hominibus missis et vocatis per dictos inquisitores, pro facto dicte inquisitionis, cij s., iij d. turon.

1. Liber rubeus, p. 39, r<sup>o</sup>, ligne 16 et suiv.

2. Ms. cité, p. 39, v<sup>o</sup>.

LOUIS BLANCARD,  
Archiviste des Bouches-du-Rhône.

## BIBLIOGRAPHIE.

**TABLE méthodique et analytique des articles du Journal des Savants, depuis sa réorganisation en 1816 jusqu'en 1858 inclusivement, précédée d'une Notice historique sur ce journal, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par Hippolyte Cocheris, membre de la Société impériale des Antiquaires de France.** — Paris, Durand, 1860, in-4°.

L'historien Eudes de Mézeray fut le premier qui, vers 1663, conçut l'idée d'un ouvrage périodique destiné à faire connaître tous les livres et tous les faits nouveaux qui viendraient à se produire dans les lettres et dans les sciences; mais il faut ajouter que c'est au conseiller au parlement Denis de Sallo que revient l'honneur d'avoir mis à exécution un projet aussi utile. C'est lui, en effet, qui est, comme on sait, le fondateur du *Journal des Savants*. Ce recueil célèbre, dont le premier numéro parut le 5 janvier 1665, comptait cent vingt-huit ans d'existence, quand il cessa de paraître en novembre 1792, et cela au grand détriment des bonnes lettres, qui se sentaient, elles aussi, entraînées dans la ruine générale. Cependant, en 1797, et dès que l'ouragan révolutionnaire se fut un peu calmé, quelques hommes d'étude cherchèrent courageusement les moyens de faire revivre le Journal. Malheureusement leurs efforts vinrent se briser contre les difficultés du temps, et ils virent leur généreuse tentative échouer après l'apparition de quelques numéros. Les choses restèrent en cet état jusqu'à la Restauration, à qui appartient l'honneur de l'avoir rétabli. L'ancien *Journal des Savants* forme ordinairement une collection de cent onze volumes in 4°, et le nouveau, depuis 1816 jusqu'à nos jours, a donné un volume par an, ce qui fait en tout cent soixante-trois volumes in-4°. Il y a bien là de quoi effrayer l'investigateur le plus intrépide. Comment en effet, même avec la meilleure volonté du monde, se retrouver dans un recueil aussi volumineux? Assurément la chose est impossible, et sans doute elle paraissait déjà telle en 1753, alors que le journal ne comptait encore que quatre-vingt-sept volumes. Aussi fût-ce à la grande satisfaction et au grand soulagement du public que l'abbé de Claustra fit alors paraître sa Table générale des matières comprises dans le *Journal des Savants* depuis l'année 1665, époque de sa fondation, jusqu'à l'année 1750. Aujourd'hui le jeune et savant bibliothécaire dont nous annonçons l'ouvrage rend au public un service analogue, en nous donnant la table des quarante-trois volumes du nouveau *Journal des Savants*, c'est-à-dire depuis 1816 jusqu'à 1858. Il est à regretter qu'il reste encore à combler la lacune de 1750 à 1792.

L'utilité du livre de M. Cocheris se démontre d'elle-même. C'est la Table de tous les articles qui ont paru dans le *Journal des Savants* depuis sa réorganisation en 1816 jusqu'à l'année 1858 inclusivement. Ces articles y sont rangés sous les titres principaux de Théologie, Philosophie, Jurisprudence,

Economie politique, Histoire, Archéologie, Belles-Lettres, Sciences, Beaux-Arts et enfin la Bibliographie. C'est là, on le voit, un ordre conçu dans une bonne méthode et où l'Economie politique et l'Archéologie se détachent avec la nouvelle importance que ces sciences ont prise dans la classification des différentes branches de nos connaissances. Dans ses subdivisions, où nous ne pouvons le suivre, l'auteur a adopté la marche la plus claire et la plus rationnelle. Une bonne Table des matières ajoute au mérite de l'ouvrage et permet d'en saisir plus facilement toute l'utilité. Et qu'on ne s' imagine pas qu'une simple Table, telle que celle dont nous parlons, soit sans attrait ; car, sans compter que rien qu'en la parcourant on a jusqu'à un certain point sous les yeux le développement successif de toute la littérature et de toute la science de nos jours, combien en même temps ne s'intéresse-t-on pas à voir tant d'ouvrages remarquables soumis à l'examen de juges d'une si haute autorité ? Dans l'histoire Daunou, dans l'archéologie Raoul-Rochette, dans la philologie Letronne et Hase, dans la littérature orientale Silvestre de Sacy, Quatremère, Abel Rémusat, Eugène Burnouf ; dans les sciences Biot et Chevreul : quel journal qu'un journal qui a de tels rédacteurs, et quelle curiosité que celle qui est réveillée par de tels échos !

L'abbé de Claustra avait mis à la fin de sa grande table du *Journal des Savants*, un mémoire historique sur ce journal lui-même. M. Cocheris a cru, avec raison, devoir suivre cet exemple. Sa nouvelle Table est précédée d'une excellente Notice sur le *Journal des Savants* depuis sa fondation jusqu'à nos jours. On y suit avec intérêt les vicissitudes par où a passé le célèbre recueil. C'est ainsi, par exemple, et à peine quelques numéros avaient-ils paru qu'on trouve déjà, comme de raison, la critique trop dure. Ménage et Gui-Patin se fâchent tout d'abord, et celui-ci, tout rouge. Passe encore. Mais ce qui est plus grave, c'est que bientôt vient le tour de Rome, ce qui entraîne la démission du fondateur De Sallo. Sa succession arrive à l'abbé Gallois, que Voltaire appelle un savant universel, et qui promet d'être plus sage, mais qui finit par se lasser, ou de sa promesse, ou de ses fonctions, et qui se retire. Vient alors un certain abbé de la Roque, qui paraît avoir mérité le portrait peu flatteur qu'en fait M. Cocheris : « Véritable type de l'écrivassier faiseur et vantard, l'abbé de la Roque avait en outre le défaut d'aimer le merveilleux. Il admettait sans contrôle les nouvelles les plus fantastiques, et n'aurait pas été éloigné d'écrire avec l'Arioste qu'un héros, dans la chaleur du combat, ne s'étant pas aperçu qu'on l'avait tué, continua de combattre tout mort qu'il était. C'était tantôt un enfant qui avait demeuré vingt-six ans dans le ventre de sa mère, tantôt un nez coupé par le bourreau et qui s'était heureusement rétabli parce qu'il était tombé dans un petit pain tout chaud, tantôt l'accouplement d'un gros rat et d'une chatte, qui mettait bas des rats-chats, etc., etc. » Il faut en convenir, il y avait bien là de quoi compromettre un peu le grave Journal, et il était temps que le savant et judicieux Cousin, président à la cour des monnaies, vint en prendre la direction. Il la garda jusqu'en 1701, moment de sa retraite. C'est aussi

l'époque d'un changement radical dans la constitution du *Journal des Savants*. Au lieu d'être fait, ou du moins dirigé par un seul écrivain, il va l'être désormais par une association de gens de lettres et constitué par là en véritable corps savant. Voici comment l'abbé de Claustra rend compte de cette crise littéraire.

«Cependant le Journal, depuis sa naissance jusqu'à ce temps-ci, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1701, que M. Cousin cessa d'y travailler, n'avait été que sous la direction d'un seul écrivain. Si quelques personnes s'étaient jointes aux premiers journalistes, c'était sans aucun engagement de leur part, et elles ne rendaient en cela qu'un service d'ami. On comprit enfin que le soin d'un ouvrage tel qu'un journal devait être confié à une compagnie de gens de lettres choisis, et versés dans les différents genres de littérature. M. le chancelier de Pontchartrain voulut bien se charger du soin de former cette compagnie, et M. l'abbé Bignon, dont le zèle pour les progrès des arts et des sciences a toujours éclaté en une infinité d'occasions, consentit que les assemblées se tinsent chez lui une fois chaque semaine, et que cet ouvrage fût exécuté sous ses yeux. M. Dupin, ce fécond et laborieux écrivain, si connu dans la république des lettres, fut choisi pour la théologie; il est vrai qu'il ne fut pas longtemps associé à ce travail, car il fut relégué à Chatelleraud, en Poitou, en 1703, et on lui substitua M. Bigres, docteur de Sorbonne. On choisit M. Rassicod pour la jurisprudence, M. Andry pour la physique et la médecine, M. de Fontenelles pour les mathématiques et les matières d'érudition, M. l'abbé Vertot pour l'histoire, et M. Pouchart pour les langues et la littérature. »

Voici quelle était en 1791 l'organisation du journal. Il y avait cinq assistants : l'abbé Barthélemy, de Bréquigny, d'Aubenton, Bailly et la Porte du Theil. Les auteurs étaient de Guignes, Gaillard, Dupuy, de la Lande, l'abbé Tessier, de Vozelle, Ameilhon et Keralio. Lorsque le journal fut réorganisé en 1816, réorganisation due à l'initiative du vénérable Barbé-Marbois, alors garde des sceaux, le nombre des assistants n'était plus que de quatre, savoir : Dacier, Silvestre de Sacy, Gosselin et Cuvier. Les auteurs, au contraire, étaient plus nombreux : c'étaient Daunou, Tessier, Quatremère de Quincy, Biot, Visconti, Vanderbourg, Raynouard, Gay-Lussac, Boissonade, Raoul-Rochette, de Chezy et Cousin. De tous ces noms devenus célèbres, M. Cocheris s'attache, dans sa Notice, à en faire ressortir surtout deux, ceux de Daunou et de Silvestre de Sacy, prédilection très-justifiable, surtout à prendre le *Journal des Savants* dans sa partie plus particulièrement littéraire. Au reste, tout en rendant à chacun ce qui lui est dû, M. Cocheris adresse pourtant en finissant aux nouveaux rédacteurs quelques reproches qui nous paraissent fondés. «Cependant, dit-il, la tradition si bien conservée par Daunou et ses premiers collaborateurs ne tarda pas à se perdre quelques années après la mort du célèbre oratorien. Quatremère, qui représenta pendant vingt ans, au *Journal des Savants*, l'érudition orientale, fut peut-être, dans ces derniers temps, le seul qui, avec MM. Hase et Littré,

sût conserver l'ancienne manière. Il ne tint pas à lui, dit un éminent critique, que ce grand recueil ne continuât d'être ce qu'il était du temps de Daunou et de Silvestre de Sacy, l'écho fidèle et complet de la littérature savante de l'Europe. Il y maintint la grande manière des recensions spéciales et détaillées qui disparaît de jour en jour, et qui pourtant est si indispensable au progrès des recherches de première main. L'abnégation nécessaire à ce genre de critique devient rare, et ne peut naturellement trouver sa place que dans un recueil qui n'a point à tenir compte des intérêts particuliers ni des exigences du public. » La critique suivante nous paraît également méritée. « Depuis le commencement du siècle, les critiques ont pris l'habitude de reprendre les articles qu'ils ont publiés dans les journaux, et, sans autre peine que de les réimprimer les uns à la suite des autres, d'en composer des livres plus ou moins intéressants. Cette coutume, qui retire aux recueils toute leur importance en les dépouillant de leurs richesses les plus précieuses, fut longtemps dédaignée des membres du *Journal des Savants*. Il n'en est plus de même aujourd'hui : les rédacteurs ont moins de scrupule, et leurs livres, publiés d'abord par fragments dans le journal, ne tardent pas à paraître en volumes. » Plus loin l'auteur ajoute. « Tel article, digne partout ailleurs de l'admiration générale, peut n'y être pas à sa place. Ce recueil, son titre en fait foi, ne doit être que l'écho fidèle et complet de la littérature savante de l'Europe. Un si beau rôle est le seul qui lui convienne, le seul qu'on ne sera jamais tenté de lui enlever. Ceux qui l'ont rempli ont conduit le *Journal des Savants* au faite de la gloire; espérons que les critiques éminents qui le dirigent aujourd'hui tiendront à honneur de l'y maintenir. »

Telle est la conclusion de cette notice, conclusion à laquelle nous souscrivons de grand cœur. Et nous ajouterons, que cette notice, pleine de faits intéressants, écrite d'ailleurs avec goût et finesse, fait d'un ouvrage qui aurait pu n'être qu'une simple table, un livre à lire.

D. D.

*HISTOIRE des ducs et des comtes de Champagne depuis le sixième siècle jusqu'à la fin du onzième*, par H. d'Arbois de Jubainville. — Paris, A. Durand, 1859, in-8°.

M. d'Arbois de Jubainville, avec autant de persévérance que d'érudition, continue à consacrer ses études et ses recherches à l'histoire de l'ancienne province de Champagne. Le volume dont je viens de transcrire le titre est le premier tome d'une série de publications dans laquelle paraîtront successivement les anciens souverains de cette province : il commence à l'époque mérovingienne et finit avec le onzième siècle, à l'avènement de Hugues I<sup>er</sup>.

Il y a deux plans à adopter pour l'historien d'une province : l'histoire du sol lui-même, ou celle des peuples et des souverains qui l'ont habité et possédé. Le premier mode est excellent lorsqu'il s'agit d'une circonscription

territoriale qui, aux différentes époques, a conservé les mêmes limites ; mais, lorsque ces limites varient presque à chaque siècle, comme en Champagne et en Bourgogne, il faut adopter le second système.

M. d'Arbois n'avait pas à hésiter dans son choix : la partie des Gaules, puis de la France, désignée sous le nom de Champagne, a eu tant de modifications depuis les Romains jusqu'à l'avènement de la maison de Blois, qu'il était indispensable, pour notre confrère, de s'attacher aux hommes et non pas au sol. Aussi le titre du livre n'est-il pas « Histoire de la Champagne, » mais bien plus judicieusement : « Histoire des ducs et des comtes. »

A l'époque mérovingienne, le duché de Champagne comprenait les anciennes cités gallo-romaines de Reims et de Châlons-sur-Marne ; celle de Troyes en avait été distraite après la mort de Clotaire I<sup>er</sup> pour être annexée au nouveau royaume de Bourgogne. M. d'Arbois fait passer sous les yeux du lecteur ces ducs, hauts fonctionnaires amovibles des rois d'Austrasie, Lupus (581), Wintrion (581-599), Waimère (674), Dreux (695-708). — Pendant la période carlovingienne, la Champagne subit une importante modification du sol : aux ducs austrasiens succèdent des comtes ; la cité de Troyes, détachée du royaume de Bourgogne, devient un centre politique, qui sera plus tard celui de la province ; nous passons en revue les comtes bénéficiaires : Aledramne (81.-854) ; Eudes (854-878), dans lequel notre confrère reconnaît très-judicieusement le fils de Robert le Fort, qui, avant de devenir roi des Franks, devint comte propriétaire de Troyes ; Robert, frère d'Eudes (878-923).

M. d'Arbois fait, avec raison, une guerre acharnée aux comtes apocryphes, dont le défaut de critique des anciens historiens avait encombré les annales de la Champagne. Il établit très-clairement que Boson, mentionné par Courtalon, n'est autre que le duc de Lombardie, plus tard roi de Provence, qui possédait simplement quelques fiefs en Champagne, alors qu'Eudes tenait le comté de Troyes. Il établit non moins clairement que le comte Richard est Richard le Justicier, duc de Bourgogne, mentionné dans une notice relative à la petite ville de Chaource, alors que Chaource ne faisait pas encore partie du comté de Troyes.

Robert, comte de Troyes, et depuis roi de France, eut une fille nommée Hildebrante, qui apporta le comté de Troyes à Herbert II, comte de Vermandois : les preuves proposées par M. d'Arbois à l'appui de cette alliance me semblent inattaquables. Herbert, qui tient une place si importante dans l'histoire de la monarchie française de 923 à 943, posséda de vastes domaines dans lesquels se forma ultérieurement le comté de Champagne proprement dit. Après lui vinrent Robert, son fils, comte de Troyes et de Meaux (946-968) ; Herbert II (968-993) ; et Étienne, dans lequel s'éteignit en 1019 la maison de Vermandois.

Pendant la domination de cette famille, d'origine carlovingienne, le comté de Champagne n'existait pas ; aussi je m'étonne que notre confrère en ait

donné le titre à ces princes ; lui-même, p. 379, dit en passant que les comtes de Champagne ne s'intitulèrent ainsi qu'à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle : jusque-là leurs domaines comprenaient, outre les comtés de Troyes, de Meaux, de Bar-sur-Seine, des fiefs nombreux et importants dispersés dans les diocèses de Sens, Soissons, Reims, Châlons-sur-Marne, Auxerre et Langres. Ils se disaient quelquefois, dans leurs chartes, comtes de Troyes, mais le plus souvent *comtes des Franks*, *comtes palatins*. J'aurais voulu que M. d'Arbois nous éclairât sur la valeur de ce dernier titre, que portaient encore avec une préférence marquée les derniers comtes de Champagne et Brie ; du reste, il pourra y revenir plus tard. Je lui ferai remarquer, à ce sujet, qu'à la page 245, lorsqu'il se demande si Eudes tenait le titre de comte palatin de la succession d'Étienne de Vermandois, il semble oublier qu'à la page 179 il a parfaitement établi qu'Herbert II, père d'Étienne, était déjà désigné vers 980 par Lothaire comme revêtu de cette dignité. Ce titre de comte palatin ne serait-il pas, à Troyes, un souvenir des ducs de France, ces maires du palais sous les Carolingiens ?

À la mort du comte Étienne, décédé sans postérité, les comtés de Troyes et de Meaux, ainsi que les autres domaines, arrivèrent, par droit héréditaire, à Eudes, déjà comte de Blois, son cousin au cinquième degré, à l'exclusion du roi Robert, qui ne l'était qu'au septième. Après lui se succédèrent Étienne (1037-1048), Eudes II (1048-1063).

Celui-ci figure, dans le livre de M. d'Arbois, pour la première fois dans la suite des comtes de Troyes : notre confrère retrouve l'histoire de ce prince, qui fut dépouillé de ses domaines par son oncle Thibaut, comte de Blois. Il attribue l'oubli du règne de Eudes II à sa faiblesse et à sa nullité : je crois qu'il y a une autre cause qui a échappé à M. d'Arbois, et que révèle le « *Monasticon Anglicanum* » (p. 796, 1<sup>re</sup> édition). Tout d'abord on s'étonne qu'Eudes ait été un prince nul et faible en Champagne, alors qu'en Angleterre il faisait preuve d'une énergie et d'une vaillance appréciées par Guillaume le Conquérant, qui le faisait comte d'Holderness, dans la province d'York, et par l'archevêque de Rouen, qui le faisait comte d'Aunale, en Normandie.

La vérité est qu'Eudes fut obligé de fuir de Champagne parce qu'il avait tué un personnage considérable, sur lequel le chroniqueur anglais ne donne pas de détails. Nous apprenons seulement que le comte de Troyes n'hésita pas à avouer son meurtre à l'archevêque de Rouen, qui néanmoins le choisit pour être son porte-étendard. Peut-être M. d'Arbois trouvera-t-il le complément de cet épisode dans les riches archives qu'il explore avec tant de zèle et de sagacité.

Du moment qu'Eudes était contraint de s'expatrier et que probablement il était mis au ban du royaume, il était tout naturel que ses fiefs fussent recueillis par son oncle Thibaut, comte de Blois et de Chartres, qui se trouvait alors être chef de la maison. Eudes n'avait pas encore d'héritiers,

comte Thibaut le Tricheur, et par conséquent fugitif lorsqu'il arriva à Arles, seigneur germaine du duc Guillaume, ou nièce de celui-ci d'après M. Stapleton. — Je me permettrai de noter ici que Thibaut est le premier comte de Troyes qui ait gravé son nom en toutes lettres sur les monuments élevés dans cette ville, et que pendant longues années ses successeurs conserveront religieusement le souvenir de cette innovation en gravant son monogramme.

Le comte Thibaut I<sup>er</sup> (1063-1089) vient Eudes III (1089-1097?), qui fut son premier comte de Troyes, et eut, à défaut d'héritier direct, pour successeur son frère cadet Hugues, tandis que son autre frère, Étienne, posséda Blois et Meaux : c'est par ce prince, que les historiens ont dû passer sous silence, et que « l'Art de vérifier les dates » fait mention avant son père, que M. d'Arbois termine son volume, enrichi de quelques observations. Dans celles-ci on trouve les preuves des importantes corrections faites par l'auteur dans la chronologie historique des comtes de Troyes et de Meaux.

Je ne craint pas d'être accusé de partialité en affirmant ici que le livre de M. d'Arbois est un des plus complets que j'aie lus depuis longtemps sur l'histoire de notre province : il fait désirer les tomes qui doivent suivre dans lesquels M. d'Arbois aura encore plus d'une fois à exercer son irascible critique et son excellente méthode de recherche. — C'est justement parce que je lui dois cet hommage loyal qu'il m'est permis, je pense de faire quelques légères observations.

Il me semble que parfois l'érudition de l'auteur le préoccupe assez pour que son style soit un peu négligé ; j'ajouterai que certains épisodes sont traités d'une manière tellement détaillée que l'on peut oublier que ce n'est pas des comtes de Blois, mais des comtes de Troyes et de Meaux que l'on traite principalement. — J'avoue encore (ceci est une opinion toute personnelle) que je trouve quelque inconvénient à lire, dans le récit, la transcription littérale des chartes et diplômes : n'est-il pas préférable de prendre seulement le sens et l'esprit des textes, et de les reproduire en notes, ou dans les pièces justificatives, si c'est utile, dans l'idiome où ils ont été écrits ?

En ce qui concerne la critique : M. d'Arbois a fait des découvertes véritables dont les résultats principaux ont été de déterminer exactement les personnalités d'Eudes et de Robert de France, comme comtes en Champagne, ainsi que l'existence de Thibaut le Tricheur, comte de Blois ; il a retrouvé Eudes II et Eudes III, deux comtes qui doivent figurer dorénavant parmi les souverains de la province. Mais je crois que, dans cette partie de son labeur, le travail du patient auquel a dû se livrer l'historien paraît trop : il y a une certaine disproportion littéraire à satisfaire le lecteur qui aime mieux profiter des découvertes une fois qu'elles sont faites, que d'assister à leur exhumation par un des talents de cet historien moderne, que, du reste, M. d'Arbois méritait et judicieusement à la page 81, et qui, dans l'avenir, devra peut



être uniquement au charme de sa plume de conserver un rang éminent parmi nos chroniqueurs.

J'aurais bien envie, encore, de réclamer contre la *petite* nation bretonne, p. 126, qui fut en réalité une grande nation; mais il me semble que j'aurais mauvaise grâce, moi qui ai si grand besoin d'indulgence, d'être aussi méticuleux à l'égard d'un ouvrage que je trouve très-utile et très-complet.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

LOUIS DE BOURBON, *Évêque-Prince de Liège* (1455 - 1482), par Ed. Garnier, archiviste aux archives de l'Empire. Paris, Dumoulin, in-8°.

Louis de Bourbon est cet évêque qui figure dans *Quentin Durward* de Walter Scott; mais l'histoire diffère beaucoup du roman. Il est facile de s'en convaincre en lisant le nouveau travail de M. Garnier. Walter Scott ne s'est nullement soucié de la vérité historique, qu'il a dénaturée à plaisir; il a surtout fait un récit du massacre du prélat par les Liégeois qui est entièrement fictif: on voit par là qu'il a pris des libertés grandes. N'oublions pas toutefois qu'un roman, même historique, est un roman, et qu'on doit se tenir pour content lorsque les mœurs historiques sont fidèlement observées; tel est le cas pour *Quentin Durward*. Le livre de M. Garnier a un tout autre intérêt que celui de relever les erreurs de Walter Scott; c'est un chapitre de l'histoire de Louis XI. Le règne de Louis de Bourbon ne fut qu'une longue lutte de près de trente années entre l'évêque et les Liégeois, c'est-à-dire entre deux éléments opposés, l'aristocratie féodale et la démocratie.

L'évêque appela à son secours le dernier représentant de la féodalité, son parent, Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, auquel il donna droit de garnison dans Liège, qui était ville libre et indépendante. Les Liégeois se tournèrent du côté de Louis XI, qui ne perdit pas cette excellente occasion de susciter des ennemis à un grand seigneur. Son but était l'extinction de la féodalité, qui le gênait, et à laquelle il voulait substituer le pouvoir royal. Il soutint secrètement les Liégeois contre leur évêque et même contre le duc de Bourgogne, et ce fut avec un vif déplaisir qu'il se vit contraint, après sa malencontreuse entrevue de Péronne, de marcher en personne contre les Liégeois, et de donner un démenti public à sa véritable politique. Louis de Bourbon fut assassiné, non pas par les Liégeois, mais par Guillaume de la Marck, si connu sous le nom de Sanglier des Ardennes. En somme, ce fut un homme médiocre. Quand il devint prince-évêque de Liège, il resta prince et bourguignon, et sacrifia sa nouvelle patrie à sa famille. Les Liégeois virent en lui un étranger, un traître, et dans cette lutte de tout un petit peuple contre un homme qui méconnaissait ses intérêts, la victoire ne pouvait être douteuse. Louis de Bourbon finit par succomber, après avoir été cause de la destruction de Liège par Charles le Téméraire.

M. Garnier a raconté cette longue histoire dans ses moindres détails; il a consulté les documents inédits renfermés dans les archives de France et

de Belgique : son livre sera utile à consulter pour ceux qui s'occuperont de l'histoire de Louis XI.

E. BOUTARIC.

*MONOGRAPHIE de l'ancienne abbaye royale de Saint-Yved de Braine, avec la description des tombes royales et seigneuriales renfermées dans cette église.* par M. Stanislas Prioux, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et membre de la Société archéologique de Soissons; ouvrage orné de vingt-sept planches, dont douze sur acier, six en chromolithographie, et neuf en lithographie tirées en bistre. Paris, Didron, librairie archéologique, et Caudrilier, librairie d'architecture, 1859, in-fol.

L'abbaye de Braine <sup>1</sup>, située dans la très-ancienne ville de ce nom, fut fondée au douzième siècle, par Agnès de Braine, femme de Robert de Dreux, frère de Louis VII, roi de France. L'église, dédiée à Notre-Dame, puis à saint Yved, fut consacrée en 1216. Elle était dirigée par des religieux de l'ordre de Prémontré.

Sous le double rapport de l'art et de l'histoire, l'église de Notre-Dame de Braine mérite d'être comptée au nombre de nos monuments remarquables. Construite d'un seul jet et dans une période de temps fort courte, elle offre, ou mieux elle offrait dans son plan une majesté simple et harmonieuse. Son plan, inspiré sans doute par Notre-Dame de Laon, paraît avoir servi de modèle à Notre-Dame de Trèves, qui date de 1225. Elle fut également le type, selon toute apparence, de l'église de Notre-Dame de Kassovie (Hongrie), que construisit, en 1260, l'architecte picard Villard de Honnecourt.

Au point de vue de l'histoire, l'église, fondée en 1180 par la princesse Agnès, fut le lieu qui jusqu'à la révolution de 1789 reçut les sépultures des comtes de Braine. De magnifiques tombeaux, pleins d'intérêt pour les archéologues, vinrent successivement recouvrir les dépouilles mortelles de ces personnages.

Le comté de Braine appartient d'abord, comme on l'a vu, à une princesse (issue de la maison de Champagne) qui apporta cet apanage en dot à un frère de Louis le Jeune. Robert IV, comte de Dreux et de Braine, mort en 1282, fut le dernier rejeton masculin de cette lignée. Sa fille, Jeanne de Dreux, porta le comté de Braine à Jean IV, comte de Roucy. Cette nouvelle descendance se termina par Jean VI, mort en 1415 à la bataille d'Azincourt. Braine passa de nouveau par une fille aux Sarrebruche. Jeanne de Roucy épousa, vers 1427, Robert de Sarrebruche, damoiseau de Commercy.

Après les temps féodaux, l'histoire propre de Braine et de ses possesseurs diminue progressivement d'intérêt ainsi que d'importance. Le dernier sei-

1. Le *Dictionnaire des communes* dit : *Braisne* (arrondissement de Soissons, Aisne).

gneur de Braine fut Casimir Pignatelli, comte d'Egmont, qui mourut dans l'émigration à Brunswick en 1801.

L'église de Braine et ses tombeaux subirent en 1650 une première et très-grave atteinte. Au mois d'août de cette année, les Espagnols, conduits par l'archiduc d'Autriche Léopold, envahirent militairement le comté de Braine. La ville fut saccagée par ces soldats catholiques ; les sépultures violées ; une partie des tombeaux qui présentait de grandes richesses minérales ou métalliques, fut dévastée et enlevée. Les envahisseurs enfin ne se retirèrent qu'après avoir mis le feu à l'église elle-même. Le bâtiment toutefois à peu près survécut sain et sauf à ces violences.

Puis vinrent les temps orageux de la révolution.

Au mois de mars 1789, le prieur de l'abbaye vendit à bas prix un vêtement historique appartenant à son église. Ce vêtement, appelé la *chasuble des miracles*, avait été donné, en 1133, à l'église de Braine par Henri de Dreux, frère du roi, évêque de Beauvais, et se référerait à un événement miraculeux advenu, au douzième siècle, dans cette église.

En 1791, la ville de Braine avait pour église paroissiale un édifice insuffisant, dédié à saint Nicolas. Elle échangea entre les mains de l'État cet immeuble contre l'abbaye plus vaste de Notre-Dame ou de Saint-Yved, devenue vacante par la suppression des ordres monastiques. Le 29 avril, M. Marolles, évêque constitutionnel de Soissons, prit possession de la nouvelle paroisse. Depuis plus de deux ans l'ancienne abbaye était employée à cette destination, lorsque le culte catholique fut aboli par décret de la Convention. Bientôt, à Braine comme partout, les métaux utiles ou précieux que renfermait cet édifice furent convertis par le gouvernement en monnaie, en canons, ou affectés à d'autres usages analogues. Les monuments de pierre, inscriptions, etc., disparurent ; mais aucun acte de violence ou de dévastation ne fut accompli. Les sépultures confiées au sol béni de l'église furent complètement et religieusement respectées.

L'édifice demeura l'objet d'une profonde indifférence. En 1793 ou 1794, un escadron de cavalerie vint loger à Braine. Ne sachant où lui trouver un asile, « on pensa à l'église de Saint-Yved, dont on enleva le dallage et en même temps le reste des pierres tombales, qui indiquaient encore les royales sépultures épargnées par l'invasion des Espagnols<sup>2</sup>. » Lorsque les cultes furent rétablis en 1802, la célèbre abbaye était presque intacte. Elle avait conservé son vaisseau, son clocher, ses vitraux<sup>3</sup>, ses sculptures extérieures. Cependant elle ne reprit point son rang de paroisse. Objet de l'abandon général et du dédain, elle fut exposée aux effets d'une meurtrière indifférence. Pendant que l'architecte du département préparait le devis des dépenses qu'aurait pu entraîner sa restauration, une partie de la nef s'écroula. L'é-

1. L'église Saint-Nicolas fut démolie peu de temps après.

2. Prioux, p. 24.

3. Plus tard ses vitraux lui furent enlevés administrativement pour restaurer les verrières de Soissons.

glise alors fut *supprimée* par décret du 30 mai 1806, c'est-à-dire rayée de la liste des édifices consacrés au culte, et vouée à la destruction.

Heureusement l'exécution de ce décret fut tenue en suspens durant près de quatorze années. Vers 1819, suivant une note de M. Didron rapportée par M. Prioux, la *lanterne* de l'église, c'est-à-dire une portion notable de l'œuvre architecturale, « avait été jetée bas avec son dôme, sous prétexte de ruine imminente. » Le 18 octobre 1820, une ordonnance royale, « rendue sur le rapport du conseil d'État, autorisa le préfet de l'Aisne à faire vendre le restant des matériaux et du sol de l'église Saint-Yved supprimée, sur la mise à prix de 7,789 francs, pour servir à la réparation de l'église paroissiale<sup>1</sup> de Braine<sup>2</sup>. »

Toutefois cette dernière mesure n'avait point encore reçu d'exécution totale, lorsque, pour le salut au moins partiel de l'abbaye, lorsque, disons-nous, M. l'abbé Beaucamps, nommé curé-doyen de Braine, arriva dans le pays en 1823. M. l'abbé Beaucamps, si on le juge par les documents historiques insérés dans l'ouvrage de M. Prioux, était un écrivain d'un véritable talent, un ecclésiastique plein de zèle et d'intelligence; digne, en un mot, d'un plus haut théâtre que sa modeste cure. Le pasteur de Braine apportait à l'appréciation des antiquités un goût et des lumières peu répandus alors, même en des régions très-élevées du monde administratif et social. Indigné du sort qui menaçait l'abbaye, exposée à une ruine imminente et définitive, il entreprit seul la tâche difficile de le conjurer.

L'abbé Beaucamps commença par conquérir en faveur de sa chère église les bonnes grâces, le concours et l'appui de son évêque; de M. le comte de Floirac, préfet de l'Aisne; de M. le duc Mathieu de Montmorency, et autres personnages considérables. En 1825, il publia une courte notice intitulée : « Mémoire sur l'église royale de Saint-Yved de Braine. » Peu de temps après eurent lieu les célèbres *missions* de 1826. Aux termes de la bulle apostolique et de l'ordonnance épiscopale, M. Beaucamps, ainsi que les autres curés, était appelé à désigner, de son autorité, les lieux de station où devait être plantée une croix dite de mission ou de jubilé. Par un trait de haute habileté, le curé de Braine désigna pour cet effet l'intérieur de l'église ruinée de Saint-Yved. Le samedi 11 mars 1826 était la veille de l'ouverture de la mission. Instruit, par l'ouvrage de Carlier sur le Valois et autres, de l'emplacement qu'occupaient les sépultures royales, l'abbé Beaucamps profita des fouilles que nécessitait la plantation de croix. Il ouvrit en quelque sorte publiquement et solennellement ces sépultures. Un procès-verbal authentique, signé du maire et de nombreux témoins, servit à constater les résultats de ces investigations.

1. Le bâtiment qui portait alors ce dernier titre était une ancienne chapelle de Bénédictines, dont l'étroite enceinte avait été appropriée, tant bien que mal, à une telle destination.

2. Prioux, *ibid.*

Le curé de Braine fit alors parvenir au ministre de l'intérieur une supplique éloquente.

La voix du pasteur fut entendue favorablement. Le 8 mai 1828, une cérémonie pompeuse réunissait autour de l'abbaye de Saint-Yved les autorités civiles et religieuses du pays. Madame de Senneville, femme du sous-préfet de Soissons, au nom de S. A. R. Madame la Dauphine, posa la première pierre de la restauration de Saint-Yved.

Les travaux, à peine commencés, furent interrompus pendant deux ans par la révolution de 1830. Repris en 1832, ils se poursuivirent activement, et l'église fut rendue au culte en 1837. Mais, dans cet intervalle, un malheur plus grave qu'aucun de ceux dont nous avons parlé précédemment s'était consommé. Le programme des restaurations autorisées en dernier lieu n'embrassait qu'une portion de l'ancienne église. Un mur de refend, construit en moellons, fut élevé entre la troisième travée de la nef et le reste de l'édifice. Ce mur servit de clôture à la partie restaurée. La partie antérieure, ou non restaurée, comprenait le portail sculpté de l'église et deux travées. De 1832 à 1837, l'entrepreneur qui dirigeait les travaux, pour acquitter les dettes contractées par les précédentes administrations, démolit et rasa toute cette partie antérieure. En vain l'abbé Beauamps opposa-t-il à cet acte de barbarie les efforts les plus énergiques. *Un peu plus tard*, la commission pour la conservation des *monuments historiques* intervint. L'église de Braine fut alors classée parmi les édifices publics désignés sous cette qualification. Un nouvel architecte ayant été substitué à son vandale prédécesseur, une véritable restauration commença pour l'église de Braine. Mais le dommage était, pour ainsi dire, devenu irréparable. L'antique monument dont il s'agit manque aujourd'hui encore de frontispice. Plus mutilé, on le voit, par ses amis que par ses ennemis déclarés, cet édifice historique, ainsi que beaucoup d'autres, parviendra difficilement à effacer la trace des funestes atteintes qu'il a eu successivement à subir.

Tel est, d'après les notions que nous fournit la monographie due à M. Prioux, l'histoire de l'église de Braine.

Une deuxième partie de l'ouvrage comprend la description des monuments funéraires ci-dessus mentionnés, et enfin les planches. M. Prioux, en suivant l'ordre chronologique, a consacré une notice spéciale à chacun des personnages de marque inhumés de siècle en siècle à Saint-Yved. Ces notices sont généralement composées de divers extraits, empruntés, pour la plupart, à Duchesne, *Histoire de la maison de Dreux*; à Carlier, *Histoire du Valois*, et autres sources connues et analogues. M. Prioux y a joint, à bon droit, quelques nouveaux secours, tirés de manuscrits particuliers ou de renseignements recueillis dans le pays même.

Les planches qui accompagnent cette partie du texte sont reproduites d'après des dessins de Gaignières, actuellement possédés par la bibliothèque Bodléienne d'Oxford. Parmi ces dessins, les uns sont lavés en noir et les autres en couleur. M. Stan. Prioux a d'abord levé lui-même à Oxford un

calque de ces diverses effigies ; il s'est ensuite aidé, à Paris, du talent d'artistes spéciaux. Les dessins en noir ont été lithographiés pour son ouvrage et tirés en bistré. Les autres sont devenus des chromo-lithographies toutes brillantes d'or et d'éclatantes couleurs.

Nous relevons ci-après la liste de ces personnages. La lettre B, placée en tête de chaque article, indiquera les pièces imprimées en bistré. La lettre C distinguera les chromo-lithographies.

B. Agnès de Braine, fondatrice, morte vers 1202.

B. Robert II, son fils, † 1224.

C. Philippe de Dreux, frère de Robert, évêque de Beauvais (inhumé à Beauvais <sup>1</sup>), † 1217.

B. Robert III, comte de Dreux et de Braine, † 1233.

B. Pierre Mauclerc, comte de Dreux et duc de Bretagne, † 1238.

C. Alix de Bretagne, femme de Pierre, † 1250.— Sur la même planche : Yolande, fille d'Alix, † 1272.

B. Robert de Dreux, seigneur de Beu, † 1266.

B. Clémence de Châteaudun, sa femme, † 1260.

C. Marie de Bourbon, comtesse de Dreux, † 1274.

C. Simon de Roucy, comte de Braine, † 1392. — Même planche : Marie de Châtillon, sa femme, † 1396.

C. Hugues de Roucy, comte de Braine, † 1395 ; avec Blanche de Coucy, son épouse, † 1410.

B. Simon de Roucy, † 1402.

B. Hugues de Roucy, † 1412.

B. Charles de Saluces (fils de Marguerite de Roucy), † 1400.

C. Jean VI, comte de Roucy et de Braine, † 1415.

B. Seigneurs divers de la maison de Sarrebruche et autres.

Indépendamment de ces quinze planches lithographiques, M. Stan. Prioux a consacré douze gravures sur acier à la partie d'architecture, savoir : 1° plan par terre <sup>2</sup> ; 2° plan au niveau des fenêtres de la nef ; 3° détails des plans 1 et 2 ; 4° élévation latérale de l'église, du côté sud ; 5° détails de plusieurs membres ; 6° coupe longitudinale ; 7° coupe transversale ; 8° plan et élévation de la lanterne sur le transept ; 9° coupe de la lanterne à la hauteur de la galerie ; 10° fragment de sculpture (treizième siècle) détaché de l'église de Braine et conservé au musée de Soissons.

L'ouvrage de M. Prioux, considéré au point de vue de l'érudition, n'est certainement point irréprochable. Ainsi, et sans même entrer dans le détail, toute la partie épigraphique de ce livre, plein de notices et d'épigraphes, surtout et expressément en ce qui concerne la langue latine, nous paraît

1. M. St. Prioux a emprunté à la collection de Gauguères, et a joint à son ouvrage, l'effigie de plusieurs personnages de la famille de Dreux, qui n'ont point toutefois été inhumés à Braine.

2. Cette planche est double.

appeler une révision complète et radicale. Mais nous pensons qu'il y aurait une véritable injustice à traiter l'auteur de ce beau livre avec trop de rigueur. M. St. Prioux, négociant de profession, archéologue par goût, écrivain à ses heures, n'est point un justiciable ordinaire de la critique. En exécutant à grands frais ce somptueux ouvrage<sup>1</sup>, en y joignant le fruit de ses veilles, l'emploi de ses loisirs et de ses recherches, M. St. Prioux a rendu à l'archéologie un éminent et notable service. Comme action morale, un tel service a plus de prix qu'un livre moins important et mieux fait. De tels exemples obtiendront toujours nos éloges et nous paraissent dignes de tous les encouragements.

A. V.-V.

COUTUMES DE GOURDON, par M. Aug. Krœber. Paris, Auguste Durand, 1860. (Extrait de la *Revue historique du droit français et étranger*.)

C'est une chose surprenante que le nombre des coutumes auxquelles a donné naissance le régime municipal dans les pays de droit écrit ; un grand nombre ont déjà été publiées, et, si le zèle qu'on met à les faire sortir de l'obscurité des archives et des bibliothèques ne se ralentit pas, on peut croire que bientôt chacune des villes du Midi pourra montrer la sienne comme un témoignage de son ancienne autonomie absorbée dans la centralisation moderne.

La coutume de Gourdon, que vient de publier M. Krœber, ancien élève pensionnaire de l'École des chartes et archiviste du département de Tarn-et-Garonne, porte la date de 1243, époque à laquelle elle a été octroyée par les seigneurs de Gourdon « per honor de Dio prumieramen ; e d'acreichemen e de melhuramen de nos e del cuminal del castel de Gordo, e per franquir de malas condumas e per metre bonas. » Elle contient trente-neuf articles seulement, brièveté qui s'exprime par une disposition qu'on retrouve dans toutes les coutumes du Midi, le recours au droit romain : « Conduma es de Gordo que el fag on falh coduma, corra hom al dreg » (p. 8) ; et par ce fait que bien certainement toutes les coutumes ne sont pas comprises dans cette rédaction. La plupart des articles de la *Conduma de Gordo* ont trait au droit pénal, et les châtimens sont presque toujours des amendes au profit des seigneurs, ou, en cas d'insolvabilité du coupable, des peines d'une barbarie qu'on ne retrouve guère que dans quelques très-anciennes coutumes. Quiconque jette de nuit une pierre dans une maison doit payer aux seigneurs cinquante sous, et, s'il ne le peut, « deu perdre lo punh. » (P. 8.) Qui outrage une femme doit l'épouser ou lui procurer un mari qui lui convienne et payer cent sous au seigneur ; faute de tout cela, « perga los colhs. » (P. 7.) Une disposition toute pareille se retrouve dans les assises de Jérusalem (II, 92). Voici un cas où l'a-

1. Nous ajouterons, pour être minutieusement exact, que la plupart des planches, si ce n'est toutes, ont d'abord paru dans le *Moniteur des architectes* ; mais l'initiative de cette première publication est un mérite qui appartient lui-même à M. St. Prioux.

mende et le châtement corporel sont réunis : Aux faux témoins on passe un poinçon à travers la langue<sup>1</sup>, et dans cet état on les fait courir par la ville, et, de plus, ils doivent payer cent sous aux seigneurs. La punition du meurtre est d'une barbarie étrange : celui qui tue par le glaive ou par le poison, « *sals los cas en que nostras condumas ni dregs autorguo mort,* » doit être enseveli le « vif sous le mort, » et ses biens confisqués. (P. 7.) Une pareille disposition se trouve dans le for de Morlaas<sup>2</sup>; mais le châtement n'est appliqué qu'au cas où le meurtrier ne serait point en état de payer trois cents sous aux parents du mort et soixante-six au seigneur. C'est aussi barbare, mais moins juste. D'après les mots que j'ai soulignés, il paraît que dans certains cas les coutumes de Gourdon autorisaient le meurtre. Quels sont ces cas? C'est ce qu'aucune des rubriques du texte publié par M. Krœber ne nous apprend, et c'est aussi ce qui me faisait penser qu'un certain nombre d'usages, même ayant force de loi, ont dû rester en dehors de cette rédaction officielle; mais c'est là une lacune qu'il est possible de combler par d'autres textes, car toutes ces coutumes se complètent l'une par l'autre; ainsi la coutume de Montpellier reconnaît le droit de vengeance (1<sup>re</sup> partie, XXX et XXXII); et nous voyons qu'en Béarn on pouvait, après avoir trois fois et en trois cours accusé de meurtre un homme, s'il ne répondait pas à la sommation, le tuer sans être passible d'aucune amende<sup>3</sup>.

Nous voyons encore par cette coutume que la ville de Gourdon était administrée par quatre *prudhommes*, élus chaque année, et deux *sirvens* des seigneurs; et il est dit que si, par aventure, les seigneurs n'avaient pas choisi les deux *sirvens* qui devaient assister les quatre *jurats* élus par la commune, ceux-ci n'en devront pas moins faire ce pour quoi ils sont établis, et que leurs actes auront la même valeur que si tous les six étaient réunis.

Il est une considération d'un autre ordre à faire valoir en faveur de l'intérêt que présentent ces coutumes, et que je n'ai garde de négliger. Nous avons là un texte daté de lieu et de temps qui mérite toute confiance, vu le soin qui a été apporté à sa publication : eh bien ! c'est là un document important pour un ouvrage qu'on ne pourra entreprendre qu'après avoir réuni des textes en langue vulgaire émanant de tous les points de la France méridionale : l'histoire des dialectes de la langue d'oc.

P. M—R.

1. Ce passage est cité par Raynouard, *Lexique roman*, v<sup>o</sup> *Grafî*, III, 491.

2. *Fors de Béarn*, législation inédite du onzième au treizième siècle, avec traduction en regard, notes et introduction, par MM. Mazure et Hatoulet; Pau, in-4<sup>o</sup> (sans date); rubr. XXIV, p. 121. Du for de Morlaas, cette rubrique est passée sans changement au for général; rubr. LI, p. 66.

3. *Ibid.*, rubr. LI, p. 66.



LA LIBRAIRIE de Jean, duc de Berry, au château de Mehun sur Yèvre, en 1416, publiée en entier pour la première fois d'après les inventaires et avec des notes, par M. Hiver de Beauvoir. Paris, Aubry, 1860, in-8°.

La collection de livres formée par Jean, duc de Berry, l'un des fils du roi Jean, et qui mourut en 1416, est une des plus notables qui aient été réunies pendant le cours du moyen âge. Ce sujet inspire un intérêt assez évident pour que nous n'ayons aucunement besoin d'insister à cet égard auprès des lecteurs de ce recueil.

Le duc Jean étant mort à Paris, chargé de dettes, ses livres y furent amenés du Berry et déposés d'abord à l'hôtel d'Armagnac (rue Saint-Honoré) pour y être inventoriés et mis à prix. Il nous est resté deux expéditions de cet inventaire.

La première se conserve parmi les manuscrits de la bibliothèque Sainte-Geneviève. J. Le Laboureur, dans son *Histoire de Charles VI*, a publié une partie de cet inventaire. M. Barrois, auteur de la *Bibliothèque protypographique*, a reproduit à son tour ces mêmes extraits.

La seconde fait partie de la précieuse collection des comptes royaux à la direction générale des archives, et porte la cote KK 258. Notre confrère M. Douët d'Arcq a fait usage de cette double source d'information en publiant dans la *Revue archéologique* de 1850, p. 144 et suiv., une *Notice sur la bibliothèque de Jean, duc de Berry*.

M. Hiver de Beauvoir, magistrat de Bourges, fixé dans la province qui fut le domaine du duc Jean, a repris à son tour l'œuvre de ses devanciers. Ceux-ci n'avaient donné jusqu'ici que des extraits plus ou moins étendus de la nomenclature de ces livres. Le nouvel éditeur a voulu la « publier en entier, pour la première fois, d'après les inventaires. » Telle est la promesse contractée en quelque sorte par l'auteur dans le titre même de son ouvrage.

L'intéressant opuscule que nous donne M. Hiver de Beauvoir paraît contenir, en effet, une reproduction très-complète du manuscrit de Sainte-Geneviève, le seul des deux qui semble lui avoir été connu. Comme tous les inventaires, celui que contient le ms. de Sainte-Geneviève énumère les objets trouvés, sans aucun ordre. Le nouvel éditeur a réparti méthodiquement l'ensemble de ces ouvrages en cinq classes : *Théologie, Sciences et Arts, Belles-Lettres, Histoire, Livres divers*. A la suite de chacun des articles il a ajouté, la plupart du temps, une courte notice, instructive et généralement<sup>1</sup> exacte.

1. Page 47, n° 88, le catalogue désigne un exemplaire du *Trésor de Maître Jehan de Mehun*, « lequel Mons. de Bavière donna à monseigneur. » Ici M. H. de Beauvoir indique en note « Etienne le Jeune, duc de Bavière, père d'Isabelle, » comme le donateur. Le duc Étienne probablement ne savait pas le français, et il est très-peu vraisemblable que ce présent vint de lui. *Monsieur de Bavière*, selon toute apparence, désigne ici, préférablement, Louis le Barbu, frère de la reine, habitué en France, et lié de relations avec le duc Jean.

La *Librairie de Jean, duc de Berry*, se termine par un *appendice* intéressant sur la *librairie de la Sainte-Chapelle de Bourges*. Ce dernier morceau, comme le déclare publiquement M. H. de Beauvoir, est emprunté en grande partie aux travaux de notre savant confrère et collaborateur de ce recueil, M. L. Delisle.

Tel qu'il est, l'opuscule dû aux récentes recherches de M. Hiver de Beauvoir comble une véritable lacune ; publié par M. Aubry avec le soin et la recherche qui caractérisent ce libraire-éditeur, le nouveau livret prendra un rang honorable et mérité sur les tablettes du bibliophile. Nous regrettons que l'auteur, habitant loin de Paris, n'ait pas connu (car il ne les a pas mentionnés) le travail de M. d'Arcq, ni le compte des archives. Il nous a semblé, d'après un commencement de comparaison, que le compte des archives fournissait sur le sujet dont il s'agit des lumières spéciales <sup>1</sup>. Les excellents développements qu'y a joints notre confrère des archives eussent été, en outre accueillis, nous n'en doutons pas, avec empressement et profit par le nouvel éditeur.

Nous espérons qu'un prompt succès permettra de réimprimer assez prochainement cette publication. On pourrait alors répondre à notre *desideratum* et compléter ce nouvel inventaire par un index général et alphabétique de tous les livres qui s'y trouveraient mentionnés.

A. V. V.

## LIVRES NOUVEAUX.

Juin — Juillet 1860.

274. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville d'Arras. — In-8°, 714 p. avec fac-simile. Arras, impr. Courtin.

Ce catalogue a été dressé par M. Caron.

275. Mélanges d'érudition et de critique historique ; par Letronne ; précédés de l'éloge de l'auteur par M. le baron Walkenaer. — In-8°, xxv-429 p. Paris, impr. Raçon et C<sup>e</sup> ; libr. Ducrocq. 5 fr.

Bibliothèque classique des célébrités contemporaines.

276. Corpus legum ab imperatoribus romanis ante Justinianum latarum, quæ extra constitutionum codices supersunt. Accedunt res gestæ imperatorum, quibus romani juris historia et imperii status illustratur. Ex monumentis et scriptoribus græcis latinisque collegit, ad temporis rationem disposuit, indicibus, qui codices quoque comprehendunt constitutionum, rerum, personarum, locorum instruxit Gust. Hænel. Fasciculus II : Indices et Addenda. Lipsiæ, Hinrichs. — 278 p. grand in-4°. 37 fr.

L'ouvrage complet 72 fr.

1. Ainsi M. d'Arcq décrit dans son premier article de la *Revue archéologique*, sous le n° 13, un livre d'heures que nous avons vainement cherché dans la *Librairie*, etc., par M. Hiver de Beauvoir.

277. La Magie et l'astrologie dans l'antiquité et au moyen âge, ou Étude sur les superstitions païennes qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours; par L.-F. Alfred Maury, membre de l'Institut. — In-8°, 454 p. Paris, impr. Bourdier et C<sup>e</sup>; libr. Didier et C<sup>e</sup>. 7 fr.

278. Les Moines d'Occident, depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard; par M. le comte de Montalembert, l'un des quarante de l'Académie française. Tomes I et II. — In-8°, CCXCII-865 p. Paris, impr. Claye; libr. Le-coffre et C<sup>e</sup>.

Cet ouvrage formera 6 volumes in-8°, et paraîtra par livraisons de 2 volumes chacune. L'histoire de saint Bernard en sera le complément. Jusqu'à l'achèvement de la publication, on pourra se procurer chaque partie séparément sans être obligé de souscrire à l'ensemble de l'ouvrage.

279. Des Ritters. — Le pèlerinage du chevalier Arnold de Harff, de Cologne, par l'Italie, la Syrie, l'Égypte et l'Arabie, exécuté de 1496 à 1499, décrit et illustré par dessins. Publié par E. de Grootte d'après les plus anciens manuscrits et avec les 47 dessins de l'original. Cologne, Heberle. — LI et 280 p. gr. in-8°. 7 fr.

280. Récits de l'histoire romaine au cinquième siècle. — Derniers temps de l'empire d'Occident; par M. Amédée Thierry, membre de l'Institut. — In-8°, XXIII-520 p. Paris, impr. Claye; libr. Didier et C<sup>e</sup>. 7 fr.

281. Les Andelys et Nicolas Poussin; par E. Gandar, professeur à la Faculté des lettres de Caen. — In-8°, 187 p. et gravure. Caen, impr. Har-del; Paris, libr. V<sup>e</sup> J. Renouard.

282. Histoire de Jouvenet; par F.-N. Leroy, membre de la Société de l'histoire de France. — In-8°, XXIV-547 p., portrait et tableau généalogique. Caen, impr. et libr. Hardel; Rouen, libr. Le Brument; Paris, libr. Didron. 7 fr.

283. L'Année historique, ou Revue annuelle des questions et des événements politiques en France, en Europe et dans les principaux États du monde; par Jules Zeller, maître de la conférence d'histoire à l'École normale supérieure. 1<sup>re</sup> année. — In-18 jésus, XXXV-512 p. Paris, impr. Lahure et C<sup>e</sup>, libr. L. Hachette et C<sup>e</sup>. 3 fr. 50 c.

284. Discours sur l'état des lettres au treizième siècle; par Daunou; précédé d'une notice sur l'auteur, par M. Guérard, membre de l'Académie des inscriptions. — In-8°, XLIII-440 p. Paris, impr. Raçon et C<sup>e</sup>; librairie Ducrocq. 5 fr.

Bibliothèque classique des célébrités contemporaines.

285. Le Bestiaire d'amour; par Richard de Fournival; suivi de la Réponse de la dame; enrichi de 48 dessins gravés sur bois, publiés pour la première fois par C. Hippeau. — In-8°, XLIII-167 p. Caen, impr. de La-porte; Paris, libr. Aubry. 8 fr.

Tiré à 350 exemplaires.

286. Meygra entrepriza catoliqui imperatoris, quado de anna Dñi mille

ccccxxxvi veniebat, per Prouensa bene corrossatus impostam predere Fransa cum villis de Prouensa propter grossas et menutas getes reiohire ; par A. Arenam bastifausata ; avec cette indication : Gallus regnat, Gallus regnavit, Gallus regnabit. *Nouvelle édition*, entièrement conforme à l'édition originale de 1537, précédée d'une notice bibliographique et littéraire ; par Norbert Bonafous. — Grand in-16, xxviii-127 p. Aix, impr. et libr. Makaire. 2 fr. 50 c.

Bibliothèque provençale.

287. Diane de Poitiers ; par M. Capefigue. — Grand in-18, vi-309 p. Coulommiers, impr. Moussin, Paris, libr. Amyot.

288. Notice sur la correspondance du duc de Mayenne, manuscrit de la bibliothèque de Reims ; par E. Henry. — Grand in-8°, 12 p. Reims, imprimerie Dubois.

289. Siège et prise d'Épernay (1592) ; par M. Henry. — In-8°, 20 p. Reims, impr. et libr. Dubois.

290. Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV (1735-1758), publiés sous le patronage de M. le duc de Luynes par MM. L. Dussieux et Eud. Soulié. Tomes I, II, III et IV. — In-8°, 2059 p. Mesnil (Eure), impr. H.-F. Didot ; Paris, libr. F. Didot frères, fils et C<sup>e</sup>.

291. Histoire des agrandissements de Paris ; par Auguste Descauriet. — In-8°, 392 p. Paris, impr. Raçon et C<sup>e</sup> ; libr. Satorius, 5 fr.

292. Notice historique sur le village de Luzancy ; par l'abbé Torchet, curé de la paroisse. — In-8°, 127 p. et 6 planches. Coulommiers, imprim. Moussin.

293. Histoire de Boulogne-sur-Mer ; par Auguste d'Hautefeuille et Louis Bénard. Tome I<sup>er</sup>. — Grand in-18, vii-455 p. Boulogne, impr. Aigre ; tous les libr. 3 fr.

294. Rapport sur le concours d'histoire (histoire des États d'Artois), fait à l'Académie d'Arras, par M. Laroche, membre résidant. — In-8°, 146 p. Arras, impr. Courtin.

295. Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, jusqu'à la fin du douzième siècle ; par M. Tailliar, conseiller à la cour impériale de Douai. — In-8°, 332 p. Arras, impr. Courtin (1859).

Mémoires de l'Académie d'Arras. Tome XXXI, 2<sup>e</sup> partie, p. 173 à 501.

296. Les Mayeurs de Saint-Omer, d'après les archives et divers manuscrits inédits (1144-1860) ; par H. de Laplane. — In-8°, 35 p. Saint-Omer, impr. Fleury-Lemaire.

297. Notice historique et descriptive sur l'ancienne église paroissiale de Saint-Jean de Rouen, ornée de trois dessins de E.-H. Langlois, du Pont-de-l'Arche, gravés par H. Brevière ; par E. de La Quèrière, membre de la Société impériale des antiquaires de France. — In-8°, 127 p. et 3 planches.

Rouen; impr. Brière; libr. Herpin; Lanctin; Le Brument; Paris, libr. Aubry; Didron; Dumoulin.

298. Histoire de la ville de Blangy-sur-Bresle, département de la Seine-Inférieure; par J.-A. de Lérue. — Grand in-18, 197 p. et plan. Rouen, impr. Péron; tous les libr.; Blangy, libr. Letailleur.

299. Recherches historiques sur Fécamp et sur quelques-uns des anciens châteaux et seigneurs du pays de Caux; par M<sup>me</sup> E. de Busserolle. — In-16, 184 p. Fécamp, impr. Dury; libr. Hue (1859).

300. Anet, son passé, son état actuel. Notice historique sur les personnages qui ont illustré ce séjour; sur les phases diverses qu'a subies son architecture, et sur les principaux événements dont il a été le théâtre; par Riquet, comte A. de Caraman. — In-16, x-306 p. Paris, impr. Remquet et Ce; libr. B. Duprat; Dreux, libr. Lacroix.

301. Documents relatifs à l'histoire des corporations d'arts et métiers du diocèse du Mans, rassemblés par Thomas Cauvin et publiés par M. l'abbé Lochet. — In-12, VIII-504 p. Le Mans, impr. et libr. Monnoyer.

302. Notice archéologique et historique sur le château de Chinon; par G. de Gougny, membre de la Société archéologique de Touraine. — In-8°, 120 p. et 2 planches. Chinon, impr. Challuau. (1 fr. 50 c.)

303. Histoire des protestants et des Eglises réformées du Poitou; par Auguste Lièvre, pasteur. Tome III<sup>e</sup> et dernier. — In-8°, 375 p. et carte de la province. Poitiers, impr. Bernard; libr. Cler; Paris, libr. Grassart; Cherbuliez; Meyrueis. (4 fr.)

304. Études historiques sur le pays castrais; par Anacharsis Combes. Grand in-16, pages 85 à 300 et table. Castres, impr. V<sup>e</sup> Grillon.

305. Recherches historiques sur la ville d'Alais. — In-8°, 672 p. et plan. Alais, impr. Martin; libr. Malignon-Martin; Veirun.

306. Histoire de la ville de Roujan et du prieuré de Cassan; suivie d'une notice sur les diverses communes du canton; par M. Alfred Crouzat, bibliothécaire-archiviste de la ville de Béziers. — In-8°, 285 p. Béziers, imprimerie V<sup>e</sup> Millet (1859).

307. Histoire de Vence, cité, évêché, baronnie, de son canton et de l'ancienne viguerie de Saint-Vincent de Paul; par l'abbé E. Tisserand, membre correspondant du Comité historique, etc. — In-8°, VIII-312 p. Saint-Cloud, impr. V<sup>e</sup> Belin; Paris, libr. Belin.

308. Histoire de la commune de Cotignac; par M. Octave Teissier. — In-8°, 354 p. Draguignan, impr. Gimbert; Marseille, impr. Gueidon; Toulon, Monge; Paris, libr. Dumoulin. (4 fr.)

Bibliothèque provençale.

309. Origines et bases de l'histoire de Lyon, ou diplômes, chartes, bulles, lois, arrêts, règlements des corps de métiers, testaments, et autres actes authentiques concernant les annales lyonnaises, publiés au nom de l'admi-

nistration lyonnaise par J.-B. Monfalcon. Parties 2 et 3. Suivies de : Musée lapidaire, avec notice; cartons pour la 1<sup>re</sup> partie publiée en 1855.— Grand in-4°, XIX-452 p. avec portrait, vign., fleurons, lettres majuscules représentant des monuments lyonnais, etc. Lyon, impr. Vingtrinier; libr. Brun; Paris, libr. Durand.

Tiré à 200 exemplaires.

310. Recherches concernant principalement l'ordre de la noblesse sur l'assemblée bailliagère de la province de Forez, convoquée à Montbrison, en mars 1789, pour l'élection des députés aux États généraux du royaume. Sommaire historique. Convocation. Procès-verbaux. Listes nominatives. La Nouvelle Diana ou armorial. Pièces justificatives et notes. Le Monument religieux de Feurs; par l'éditeur des Fiefs du Forez. — In-4°, 237 p. avec figures. Lyon, impr. Perrin.

311. Cartulaire général de l'Yonne. Recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département, publié par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, sous la direction de M. Maximilien Quantin, archiviste du département. 2<sup>e</sup> volume. — In-4°, CII-592 p. Auxerre, impr. Perriquet et Rouillé.

312. Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine. Tome V.— In-8°, xv-368 p., papier vergé. Nancy, imprimerie Lepage; librairie Wiener aîné et fils (1859).

Recueil rédigé par l'abbé Marchal. Publication de la Société d'archéologie de Lorraine. Tiré à 125 exemplaires numérotés.

313. Histoire de la ville de Saint-Mihiel, par Dumont, juge à Saint-Mihiel. Tome 1<sup>er</sup>. — In-8°, 355 p. Nancy, impr. V<sup>o</sup> Dard; Paris, De-roche.

314. La Moselle administrative, publiée par M. Édouard Sauer, archiviste de la préfecture. Administration. Histoire. Paléographie. Archives départementales. 4<sup>e</sup> année. 1860. — In-12, XI-736 p. et 43 p. d'annonces. Metz, impr. Verronnais; libr. Alcan; Paris, libr. Paul Dupont. (2 fr. 50 c.)

315. Quatre vues de l'ancien Troyes, gravées sur cuivre, avec notices historiques inédites, publiées par Varusoltis, anagramme de Varlot, antiquaire à Troyes. — Grand in-4°, 39 p. et 4 pl. Troyes, impr. et libr. Bouquot; Varlot père, antiquaire; Paris, libr. Aubry.

316. Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses monuments, depuis son origine jusqu'à l'époque actuelle (1854); par L. Barbat. *Édition* ornée de dessins représentant les monuments anciens et modernes, de plans indiquant la position topographique et l'importance de chacun d'eux, de dessins de monnaies, médailles, sceaux, portraits, etc. 30<sup>e</sup> et dernière livraison. — Pages 657 à 786, 12 pl. Châlons, impr. et libr. Martin; l'auteur; tous les libr. du département; Paris, libr. Didron.

317. Deutsche. — Études allemandes. Les commencements de la royauté

gothique ; par R. Köpke. Berlin, Weidmann, 1859. — 229 p. gr. in-8°. (5 fr.)

318. Johann. — Jean Turmair, surnommé Aventinus, l'historien du peuple bavarois ; par Th. Wiedemann. Freysing, Datterer, 1858. — 378 p. gr. in-8°. (6 fr. 50 c.)

319. Geschichte. — Histoire de l'ancienne ville impériale d'Oppenheim sur le Rhin, d'après les sources diplomatiques, par W. Frank. Darmstadt, Jonghaus, 1859. — 585 p. gr. in-8°. (9 fr. 35 c.)

320. Les Expéditions de César en Grande-Bretagne ; par M. F. de Saulcy, membre de l'Institut. — Grand in-8°, 42 p. Paris, impr. Pillet fils aîné ; libr. Didier et C<sup>o</sup>.

321. John Fisher, évêque de Rochester et martyr de la foi catholique ; par M. Kerker. Tübingue, Laupp. — 378 p. gr. in-8. (6 fr.)

322. La Suède au seizième siècle. Histoire de la Suède pendant la vie et sous le règne de Gustave I<sup>er</sup> ; par A. de Flaux. — In-8°, 467 p. Paris, impr. et libr. F. Didot frères, fils et C<sup>o</sup>.

323. Isländische. — Traditions islandaises du temps présent ; recueillies et mises en allemand par K. Maurer. — Leipzig, Hinrichs. 364 p. gr. in-8°. (7 fr. 25 c.)

324. Legationes alexandrina et ruthenica ad Clementem VIII, pont. max., pro unione et communione cum sede apostolica, anno Domini 1595, die 15 januarii et 23 decembris, nunc separatim excussæ studio Augustini ex principibus Galitzinorum. — In-8°, XI-142 p. Paris, impr. Remquet et C<sup>o</sup> ; libr. B. Duprat.

325. Histoire d'Italie depuis les origines jusqu'à nos jours ; par le comte César Balbo, ancien président du conseil des ministres en Piémont (1848). Traduite sur le texte de la 11<sup>e</sup> édition italienne, et continuée jusqu'en 1860, par Jules Amigues. Tome I<sup>er</sup>. — Grand in-18 anglais, 347 p. Paris, impr. Bourdilliat ; Libr. nouvelle. (3 fr.)

326. Der westgothische. — L'arianisme visigothique et l'histoire de l'hérésie espagnole ; par Ad. Helfferich. — Berlin, Springer. 155 p. grand in-8°. (4 fr.)

327. Histoire des persécutions religieuses en Espagne. Juifs. Mores. Protestants ; par E. La Rigaudière. — Grand in-18 anglais, xv-344 p. Paris, impr. Raçon et C<sup>o</sup> ; Libr. nouvelle. (3 fr.)

328. Les Rois catholiques, ou l'Espagne sous Ferdinand et Isabelle (1474-1515) ; par A. Caron et L.-A. Sorlin. — In-8°, 157 p. Sceaux, impr. Dépée, Paris, libr. Desloges.

329. L'Espagne et l'Angleterre en 1588. Campagne de l'Armada ; documents nouveaux ; par Jules Thieury. — Grand in-16, 24 p. Évreux, impr. Hérissé ; Paris, libr. Aubry.

330. Description et histoire du Maroc, comprenant la géographie et la statistique de ce pays, d'après les renseignements les plus récents, et le tableau du règne des souverains qui l'ont gouverné depuis les temps les plus anciens jusqu'à la paix de Tétouan en 1860; par M. Léon Godard, professeur d'histoire et d'archéologie au grand séminaire de Langres. Avec une carte générale du Maroc. 2 vol. in-8°; VII-680 p. Paris, impr. Donnaud; libr. Tanera; Alger, Bastide.

331. Memorias de los Vireyes que han gobernado el Perú, durante el tiempo del coloniaje español. Impresas de orden suprema. Tomes II, III, IV, V et VI. — In-4°, 2186 p. Besançon, impr. Roblot; Lima.

---

## CHRONIQUE.

Juillet—Août 1860.

Les examens des élèves de l'École des chartes ont commencé le 24 juillet, sous la présidence de M. Hase.

### PREMIÈRE ANNÉE.

*Épreuve orale.* — Les élèves ont été examinés sur les deux chartes suivantes :

Frater A., dictus abbas Cisterciensis, totusque capituli generalis conventus, sanctionialibus in Ravensberga ad serviendum Deo coadunatis, salutem et devotam in ordinis observantia voluntatem. Quoniam, ex relatione venerabilis coabbatis nostri P. de Dunis, ad ordinis nostri incorporationem vehementer vos novimus aspirare, ad petitionem ejus, vos in communionem et societatem nostram recipimus. Inde est quod, in hujus confraternitatis argumentum, litteras vobis has, sigilli nostri appensione roboratas, porrigimus, quatinus omnibus eas inspecturis fidem prebeant ad credulitatem, et vobis admoveant promptam de cetero in observatione ordinis voluntatem<sup>1</sup>.

### CHIROGRAPHE.

Sacent tout que, par devant eschevins d'Orchies, se comparu personnelment demoiselle Angnies Pintelee, veuve de feu Jehan de Hallines, laquelle, de se buine volenté, sans contrainte, congnu et dist que, pour l'ame du dit feu Jehan, sen mary, et pour le salut de s'ame, elle avoit donné et donnoit plainement et entièrement à l'église Nostre Dame d'Orchies un quartier de terre ou environ, gisant au ponchel de Grugies, tenant à le terre les hoirs Pierre Meurisse, d'unne part, et à le terre Jehan Fiefvel, d'autre part, à penre, lever et recevoir au profit de le dicte église dès le jour et datte de ces presentes lettres, sans ce que jamais elle ne sez hoirs en puissent faire poursieutte ne

1. Bibl. Imp., pièce cotée *Ravensberghe*, 8. — Cet acte a dû être fait vers l'année 1205.



demande aucune au prejudice de le dicta église ne des ayans cause pour elle. Aus coses dessus dictes furent eschevins d'Orchies Jehan Landas, Jehan de lé Ruelle et Pierres de Raismes. Ce fu fait le xiiii<sup>e</sup> jour de juing, l'an de grace mil cccc et quinze <sup>1</sup>.

*Épreuve écrite.* — Cette épreuve a consisté dans la lecture et la traduction des deux chartes dont le texte suit :

Notum sit presentibus et futuris quod ego Ricardus forestarius de Sublez et Johanna, uxor mea, excanbiavimus domino nostro Willelmo de Humeto, conestabulario domini regis, totam terram quam habebamus et tenebamus de eo et de omnibus aliis in villa Summarveii, pro sex quarteris frumenti quos nobis et heredibus nostris dedit in suo molendino de Sancto Laudulo, et preter hoc dedit nobis vingiti (*sic*) sex libras andegavensium, et predicte Johanne unam robam novam de viridi et coninis. Et ut hoc excanbium ratum et inconcussum in posterum permaneret, nos juravimus super sacrosancta domino conestabulario predicto quod pro posse nostro contra omnes predictum excanbium illi et heredibus suis garantizabimus. Testibus his Henrico Baiocensi episcopo, Rogero Bovet, Henrico archidiacono, Willelmo Bacone, Radulfo de Agnellis, Gervasio de Locellis, Radulfo de Percheio, Radulfo et Rogero de Muntibus et aliis multis <sup>2</sup>.

Conogud sia a tots, als prezents et als avenidors, que Bernads de Castras, ab sa bona et ab sa agradabla voluntad, e senes forsa que aqui a lu no aveng, mes simeteis son cors e so aver, aquel que a ni aura per azenant, en cabten et e mantenensa d'en Peire d'Auriag e del seu ordein per tots tems, et altre cabten ni altre senor far no deu, per deguna manera ni en degu log, esters le sobredit Peire d'Auriag, el seu ordein, et el cabten d'en Peire d'Auriag sobrediz e del seu ordein deu esser et estar per tots tems onque sia et onque estia; e per le sobredit cabten Bernads de Castras sobredits deu donar III deners tolosan cad an a martror al sobredit Peire d'Auriag et al seu ordein. Hujus rei sunt testes W. de Baladsvila, hen W. Bruna, e Ramons Amels, qui cartam istam scripsit in mense junii, feria III, Philipo rege Francorum regnante, et Raimundo Tolosano comite, et Fulco episcopo, anno Christi M<sup>o</sup> CC VI <sup>3</sup>.

#### DEUXIÈME ANNÉE.

*Epreuve orale.* — Les questions suivantes ont été posées aux élèves :

I. Quelles sont, suivant les divers siècles, les formes de rédaction qu'ont reçues les actes de donations pieuses ?

II. Indiquer les modifications principales qu'a subies le sceau de plomb employé dans la chancellerie pontificale depuis les temps les plus anciens jusqu'au douzième siècle.

III. Qu'entend-on en bibliographie par *signatures* et *réclames*, et à quel usage ont servi ces signes ? — A quelle époque remonte la pagination dans

1. Bibl. Imp., pièce cotée *Tournai*, 27.

2. Orig. à la Bibl. Imp., pièce cotée *Aunai*, n. 7. — Cette charte doit avoir été rédigée vers l'année 1200, comme le prouvent 1<sup>o</sup> le nom de Henri, évêque de Bayeux, mort en 1205 ; — 2<sup>o</sup> la mention de Guillaume du Hommet, connétable de Normandie depuis 1180 ; — 3<sup>o</sup> la mention de la monnaie d'Anjou qui n'eut plus cours en Normandie après 1204.

3. Orig. aux Arch. de l'Emp. J. 321, n. 53.

les livres imprimés ? — La pagination était-elle avant l'imprimerie employée dans les livres manuscrits ?

*Epreuve écrite.* — Elle a eu pour sujet la charte qu'on va lire :

A., Dei gratia Ambianensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Cum abbas et conventus de Flaviaco traxissent in causam in curia Ambianensi dominum Guillelmum de Kaioto, militem, dicentes contra eum quod dederat in puram et perpetuam elemosinam dictis abbati et conventui octo libras parisiensium, percipiendas singulis annis in duobus terminis, videlicet in festo beati Remigii quatuor libras, et totidem in die qua cantatur *Invocavit me*, ad traversum suum de Senarpont ; unde cum a novem annis retro nichil inde recepissent, dicti abbas et conventus petebant a dicto milite sexaginta et duodecim libras parisiensium de arreragiis ratione dicte elemosine sibi reddi, et quod de cetero ad predictos terminos dictas octo libras, ut predictum est, ipsis pacifice redderet et quiete ; litte super hiis contestata, jurato a partibus de calumpnia, pars dictorum abbatis et conventus sub juramento prestito posuit vera esse que in libello suo continebantur, pars vero dicti militis confessas fuit dictam elemosinam factam fuisse, de arreragiis vero non credebatur, nec assignamentum factum fuisse ad traversum de Senarpont, addens quod inter dictum militem, ex una parte, et dictum abbatem, ex altera, tam de dicta elemosina quam de arreragiis, si qua essent, quedam compositio intervenit, per quam debuit dictus miles remanere quitus pro duodecim modis vini, ad mensuram Clari Montis accipiendis singulis annis apud Clarum Montem ; ad quam compositionem probandam dictus miles primam, secundam, terciam et quartam cum sollempnitate juris habuit productionem ; unde cum nullos testes produxisset, nec intentionem suam aliquo modo probavisset, intentione dictorum abbatis et conventus, quantum ad dictam elemosinam, tam per confessionem partis adverse quam per quedam instrumenta coram nobis ex parte ipsorum in modum probationis exhibita, sufficienter probata, de bonorum virorum et juris peritorum consilio, dictum militem ad solvendum prefatis abbati et conventui singulis annis, terminis prenotatis, dictas octo libras de dicto traverso per sententiam diffinitivam duximus condempnandum. In hujus rei testimonium, presentes litteras fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XXX<sup>o</sup> nono, mense julio, sabbato post festum apostolorum Petri et Pauli<sup>1</sup>.

#### TROISIÈME ANNÉE.

*Epreuve orale.* — Questions posées aux élèves :

I. Quelle date assigne-t-on généralement à l'établissement de l'état monastique dans les Gaules ? Énumérer les monastères les plus anciens et indiquer l'époque de leur fondation jusqu'au septième siècle. Quels sont les principaux ordres institués en France au onzième, au douzième et au treizième siècle ?

II. Décrire l'équipement d'un chevalier au onzième siècle.

III. Quel est le texte de droit romain qui a été le plus généralement appliqué en France sous les deux premières races ? Ses différents noms, son auteur et sa date.

IV. Où trouve-t-on pour la première fois mention de l'origine

1. Orig. à la Bibl. Imp., pièce cotée Saint-Germer, 24.

troyenne des Francs? Combien de temps a duré cette tradition? A quelle époque cette tradition a-t-elle perdu faveur? Quelle est aujourd'hui l'opinion la plus généralement adoptée sur le premier établissement des Francs?

*Épreuve écrite.*— Les candidats ont dû développer ces quatre questions :

I. Qu'est-ce que la pragmatique sanction de saint Louis? — Exposer succinctement les raisons qu'on a données pour en combattre ou pour en soutenir l'authenticité.

II. Quelle a été la forme des fenêtres dans les églises? — De quelle manière la baie de ces fenêtres a-t-elle été remplie depuis le cinquième siècle jusqu'au seizième?

III. Qu'est-ce que l'hommage? — Quelle différence y a-t-il entre la foi et l'hommage? — Dans quel cas l'hommage doit-il être prêté? — Quelles sont les diverses espèces d'hommage?

IV. Quel rôle politique ont joué les assemblées nationales sous Charlemagne?

A la suite de ces épreuves, le jury d'examen a déclaré :

1<sup>o</sup> Admissibles à suivre les cours de deuxième année :

- MM. JOIGNY (Edmond-Marie-Augustin), né le 1<sup>er</sup> octobre 1839, à Paris.  
 TUETÉY (Alexandre), né le 11 septembre 1842, à Saint-Pétersbourg.  
 DEPREZ (Marie-Michel-Denis), né le 30 septembre 1838, à Sainte-Genève (Loiret).  
 GUIFFREY (Jules-Marie-Joseph), né le 29 novembre 1840, à Paris.  
 MARCHAL (Nicolas-Paul), né le 30 octobre 1838, à Bar-le-Duc (Meuse).  
 SAINT-MAURIS (Yolan-Marie-René de), né le 29 août 1837, à Saint-Amour (Jura).  
 DE FLEURY (Pierre-Paul-Fouquet-Armand), né le 15 mars 1839, à Vieux-Bufferet (Charente).  
 LARY DE LATOUR (Louis-André-Marie-Joseph de), né le 14 mars 1841, à Bezolles (Cher).

Dans cette liste, comme dans la suivante, les élèves sont classés par ordre de mérite.

2<sup>o</sup> Admissibles à suivre les cours de troisième année :

- MM. PARIS.  
 DE LABORDE.  
 VIOLLET.  
 PÉLICIER.  
 VEYRIER DU MURAUD.  
 SAIGE.  
 MYIONNET.  
 HUBERT.

3° Admissibles à soutenir la thèse :

MM. BUCHÈRE.  
DURANDE.  
FAUGERON.  
LEBRETHON.  
LECOY.  
MEYER.  
TOURILLON.

Les noms des élèves portés sur cette dernière liste sont rangés suivant l'ordre alphabétique.

— Notre confrère M. Francis Wey a été promu au grade d'officier dans l'ordre de la Légion d'honneur.

— Par décret en date du 10 août, notre confrère M. Giraud, substitut à Tours, a été nommé procureur impérial à Gien.

— M. Maupré, archiviste-paléographe, a été nommé archiviste du département de la Charente.

— Le 10 août, M. Guigniaut a été élu secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, en remplacement de M. Naudet, démissionnaire.

— Le 29 juin, M. Gerhard, de Berlin, a été élu associé étranger de l'Académie des inscriptions, en remplacement du comte Borghesi.

— Notre confrère M. Blancard a trouvé dans les archives du département des Bouches-du-Rhône un très-beau rôle des morts, de la fin du douzième siècle. Ce rôle a été fait à l'occasion de la mort de Bertrand des Baux, prince d'Orange. Il contient plus de deux cents titres, qui ont été recueillis dans différentes églises du midi, du centre et de l'ouest de la France.



## TABLE

### DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

Les premiers États généraux (1302-1314), par M. E. Boutaric.....	1
Essai de classification des continuateurs de l'histoire des croisades de Guillaume de Tyr, par M. de Mas-Latrie.....	38, 140
Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents, par M. Siméon Luce.....	73
Lettre de l'abbé Haimon sur la construction de l'église de Saint-Pierre-sur-Dive, en 1145, par M. Léopold Delisle.....	113
Les baillis de la Brie au XIII <sup>e</sup> siècle, par M. Lefèvre.....	179
Un petit traité de cuisine écrit en français au commencement du XIV <sup>e</sup> siècle, par M. Douet d'Arcq.....	209
Les actes de saint Benigne, par M. Marion.....	228
Examen critique de l'ouvrage intitulé Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV <sup>e</sup> siècle, par M. Perrens; article de M. Siméon Luce.....	241
Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin, à propos de la publication du cartulaire de Beaulieu, par M. Lacabane.....	305
Fragment d'histoire de Chypre. Premiers temps d'Amauri de Lusignan, par M. de Mas-Latrie.....	339
Nouvelle hypothèse sur la situation du Campus Mauriacis, par M. d'Arbois de Jubainville.....	370
Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie, par M. Delisle.....	393, 498
De l'enregistrement des contrats à la curie, par M. Quicherat.....	440
Pièces sur l'hôtel de Clisson, aujourd'hui palais des Archives et école des Chartes, par M. Raymond.....	447
Mandement adressé, le 7 mars 1492, par le roi Charles VIII aux élus, pour connaître le nombre des feux du royaume, par M. Vallet de Virville.....	455
Anciennes poésies religieuses en langue d'oc, par M. Meyer.....	481
Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII <sup>e</sup> siècle, par M. Blancard.....	516
<b>OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.</b>	
Archives (les) de la république de Venise, par M. Baschet.....	100
Archives (les) du royaume des Pays-Bas.....	287
Claude Robert Jardel, par M. Prioux.....	99
Coutumes de Gourdon, par M. Krœber.....	545
Description du trésor de Guarrazar, accompagnée de recherches sur toutes les questions archéologiques qui s'y rattachent, par Ferdinand de Lasteyrie.....	458
Églises (les) de la terre sainte, par M. de Vogué.....	291
Études de droit coutumier dans le Nord de la France, par M. Perin... ..	289
Étude sur les finances de la commune de Cahors, par M. Emile Dufour.....	382
Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne, par M. d'Arbois de Jubainville.....	190

Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe, par M. de Cherrier.....	283
Histoire de l'imprimerie, par M. Paul Dupont.....	290
Histoire de Nogent-sur-Seine, par M. Aufauvre.....	189
Histoire des ducs et des comtes de Champagne, par M. d'Arbois de Ju- bainville.....	535
Histoire véritable de ce qui s'est passé à Thoulouse en la mort de M. de Montmorency.....	374
Inventaire des titres du comté de Forez fait en 1532 par Jacques Luillier, publié par A. Chaverondier.....	380
Jeanne d'Arc, par M. Wallon.....	285
Lettres de Marie Stuart, par M. Teulet.....	96
Librairie (la) de Jean, duc de Berry, au château de Mehun-sur-Yèvre (1416), publ. par M. Hiver de Beauvoir.....	547
Louis de Bourbon, évêque-prince de Liège (1455-1482), par M. Ed. Garnier.....	539
Monographie de l'ancienne abbaye royale de Saint-Yved-de-Braine, par M. Prioux.....	540
Notice sur des plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par A. Forgeais.....	102
Pléthon, traité des lois, par MM. Alexandre et Pellissier.....	463
Table des articles du Journal des savants, par M. Cocheris.....	532
Tombeau (le) de Chaldéric I, par M. Cochet.....	94
Trois îlots (les) de la Cité compris entre les rues de la Licorne, aux Fèves, de la Lanterne, du Haut-Moulin et de Glatigny, par Ad. Berty.	467
Vie (la) de la vierge Marie de maître Wace, publiée par M. Luzarche.	93
Vocabulaire du Haut-Maine, par C. R. de Montesson.....	460
Livres nouveaux.....	103, 191, 293, 383, 469, 548

#### CHRONIQUE.

##### ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Règlement sur la manière dont les thèses des élèves devront être prépa-  
rées et soutenues, 299. — Thèses soutenues par les élèves, 196. — Examens  
des élèves, 554. — MM. Lacombe, de Chambure, de Gouvenain, Chéron et  
Maupré, archivistes-paléographes, 196. — Changements dans le bureau et les  
commissions de la Société, 196, 197. — Renouveau du bureau, 388. —  
M. d'Aiguzon, membre de la Société, 109. — M. Léon de Bastard, secrétaire  
d'ambassade, envoyé en Chine, 388. — M. Giraud, procureur impérial à  
Gien, 558. — M. C. Daresté, chevalier de la Légion d'honneur, 109. — M. An.  
de Barthélemy, chevalier du même ordre, 196. — M. Wey, officier, 558. —  
Concours des antiquités de la France pour 1859 : médailles et mentions ac-  
cordées à MM. d'Arbois de Jubainville, Merlet, Jacobs, de Fréville, Castan  
et Charonnet, 198. — M. Boutaric, membre de la Société des antiquaires de  
France, 197. — MM. Marion, Bourquelot et de Montaiglon, président, mem-  
bre du comité de publication et archiviste-bibliothécaire de la même Société,  
197. — Souscription du ministère d'Etat à l'ouvrage de M. Cocheris sur les  
documents mss. relatifs à la Picardie, 388. — Récompense accordée à  
M. Boutaric pour un travail sur l'histoire des principes qui ont présidé au  
service militaire, 476.

## ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

M. Lefèvre, attaché aux archives de l'Empire, 196. — M. Baillet, chargé des fonctions de sous-chef à la Commission de publication de la correspondance de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>, 196. — Obligation imposée aux préfets de choisir les archivistes départementaux parmi les archivistes paléographes, 302. — M. Sainte-Marie Mévil, archiviste du département de Seine-et-Oise, 196. — M. Maupré, archiviste du département de la Charente, 558. — Circulaire du préfet des Basses-Pyrénées sur les frais d'inventaire des archives municipales, 300. — Commission chargée d'examiner un projet d'échanges entre les bibliothèques de Paris, 478. — M. de Montaiglon, sous-bibliothécaire de la bibliothèque Sainte-Geneviève, 300.

## COMPAGNIES SAVANTES.

Mort de M. Lenormant, 203. — Mort de M. Le Bas, 476. — M. Guignaut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, 558. — M. Beulé et M. Miller, membres de l'Académie des inscriptions, 300, 478. — M. Dehèque, et M. F. de Lasteyrie, membres libres, 208, 388. — M. Borghesi, associé étranger, 208. — M. Gerhard, associé étranger, 558. — M. Adolphe Regnier, membre de la Commission de l'histoire des croisades, 478. — Séance annuelle de l'Académie des inscriptions du 2 décembre 1859, 197. — Prix proposé par l'Académie des inscriptions sur l'administration d'Alfonse, comte de Poitiers, 198. — Prix Gobert décernés par l'Académie des inscriptions à MM. Hauréau et Deloche, 476. — Prix Gobert décerné par l'Académie française à M. Wallon, 476. — Séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politique du 26 mai 1860 ; prix proposés par cette compagnie, 475. — Prix proposé par la Société des antiquaires de Normandie ; carte gallo-romaine du territoire comprenant les cinq départements de l'ancienne Normandie, 208. — Prix proposé par l'Académie de Rouen sur l'histoire du commerce de Rouen depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, 109. — Prix proposés aux Sociétés savantes pour la composition de dictionnaires géographiques et de répertoires archéologiques, 301.

## FAITS DIVERS.

Publication des anciens poètes de la France sous la direction de M. Guesard, 197. — Note sur l'utilité de la subvention accordée aux Bollandistes par le gouvernement belge, 302. — Prospectus d'une nouvelle édition de l'histoire du diocèse de Paris, de l'abbé Lebeuf, 478. — Visite des bibliothèques de Saint-Mihiel, Epinal, Saint-Dié et Schlestadt, par M. Cocheris, 388. — Notes pour servir à l'itinéraire des rois saint Louis, Philippe-le-Hardi, Philippe-le-Bel et Charles-le-Bel, 109. — Communication à l'Académie de législation de Toulouse d'une charte d'Alfonse, comte de Poitiers, pour la réformation du comté de Toulouse, 478. — Chronique du xiv<sup>e</sup> siècle découverte par M. Luce, 303. — Documents sur l'histoire du xvi<sup>e</sup> siècle découverts en Espagne par M. Bessot de Lamothe, 388. — Instructions émanées des Bénédictins, au xvii<sup>e</sup> siècle, pour obtenir des empreintes de sceaux, 479. — Lettre autographe de d'Aguesseau trouvée à Saint-Dié par M. Cocheris, 391. — Rouleau mortuaire de Bertrand des Baux, découvert par M. Blancard, 558.

## FIN DE LA TABLE.

# LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

## BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES<sup>1</sup>,

POUR L'ANNÉE 1859-1860.

S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.  
S. M. L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS.  
S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.  
S. A. LE PRINCE LOUIS-LUCIEN BONAPARTE.

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.  
Le directeur du personnel et du secrétariat général au Ministère de l'Instruction publique et des cultes.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE VIENNE (classe philosophico-historique).

LES ARCHIVES DE L'EMPIRE, à Paris.  
LES ARCHIVES DE LA COUR, à Turin.  
LES ARCHIVES DU ROYAUME DES DEUX-SICILES, à Naples.  
LES ARCHIVES DE GENÈVE.  
LES ARCHIVES DE TOSCANE, à Florence.  
LES ARCHIVES DE TURIN.  
LES ARCHIVES DE VENISE.  
LES ARCHIVES de la ville de MARSEILLE.  
LES ARCHIVES de la ville de STRASBOURG.

La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE (département des manuscrits), à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE du LOUVRE, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. L'EMPEREUR.

La BIBLIOTHÈQUE du CORPS LÉGISLATIF.  
La BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.  
La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.  
La BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au Ministère de l'Instruction publique.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'AUXERRE.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de BLOIS.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de COLMAR.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville du MANS.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de NANCY.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'ORLÉANS.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de REIMS.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de REMIREMONT.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de ROUEN.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de TOULON.  
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de TOURS.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. DUMOULIN, libraire, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la vingt-deuxième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.



- LA BIBLIOTHÈQUE de la ville de VALENCIENNES.
- LA BIBLIOTHÈQUE DU CHATEAU DE COMPIÈGNE.
- LA BIBLIOTHÈQUE DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU.
- LA BIBLIOTHÈQUE de la ville d'ANVERS.
- LA BIBLIOTHÈQUE cantonale de LAUSANNE.
- LA BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.
- LA BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE TURIN.
- LE CERCLE DE LA LIBRAIRIE, à Paris.
- LE CERCLE AGRICOLE, à Paris.
- L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES.
- LA FACULTÉ DES LETTRES, à Rennes.
- L'INSTITUT DE FRANCE, à Paris.
- L'INSTITUT ROYAL LOMBARDE, à Milan.
- LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (60 *ex.*).
- LES RR. PP. BÉNÉDICTINS DU MONT-CASSIN.
- LES RR. PP. BOLLANDISTES, à Bruxelles.
- LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS, à AGEN.
- LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE D'AVRANCHES.
- LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE DOUAI.
- LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, à Saint-Omer.
- LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, à Poitiers.
- LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, à Amiens.
- LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE, à Bruxelles.
- Le *Journal de la librairie*, à Paris.
- Le *Messenger des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique*, à Gand.
- Les *Archives de l'Art français*, à Paris.
- La *Revue archéologique*, à Paris.
- MM. AFFRY (d') DE LA MONNOYE, à Paris.
- ANDRIEUX (Jules), à Paris.
- \* ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. d'), archiviste, à Troyes (1).
- ARNAUD (l'abbé), chanoine honoraire de Poitiers et de Viviers, à Paris.
- \* AUBINEAU (L.), à Paris.
- AUDENET, banquier, à Paris.
- \* AUGER, proc. impér., à Clermont (Oise).
- \* BAILLET, à Paris.
- BAILLIÈRE, libraire, à Paris.
- BARANTE (le baron DE), membre de l'Institut, à Paris.
- \* BARBEU DU ROCHER (A.), à Paris.
- \* BARTHÉLEMY (A. de), sous-préfet, à Neufchatel.
- BARTHEZ et Cie, libraires, à Paris.
- \* BASTARD (le comte Léon DE), secrétaire d'ambassade, à Paris.
- \* BATAILLARD (Paul), à Paris.
- BATAULT (H.), avocat à Châlon-sur-Saône.
- BEAUCOURT (DE), à Paris.
- \* BEAUREPAIRE (Ch. DE), archiviste, à Rouen.
- BELLAGUET, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
- BELLENCONTRE, notaire, à Falaise.
- BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.
- BERNHARD, à Ribeauviller (Haut-Rhin).
- \* BERTRANDY, à Paris.
- \* BESSOT DE LA MOTHE, à l'ambassade de Russie, à Madrid.
- BEUF, libraire, à Gênes.
- BEUGNOT (le comte), membre de l'Institut, à Paris.
- BLACAS (le duc de), à Paris.
- BLANC, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique.
- \* BLANCARD, archiviste, à Marseille.
- \* BOCA (L.), archiviste, à Amiens.
- BOCCA, libraire, à Turin.
- \* BOISSERAND DE CHASSEY, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- BONAINI (le chevalier), surintendant des archives, à Florence.
- BONNE (DE), à Bruxelles.
- BONNETTY, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.
- BONNIN, ancien notaire, à Évreux.
- BORDEAUX (Raymond), docteur en droit, à Évreux.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'école des chartes.

- \* BORDIER (Henri L.), à Paris.  
 \* BOREL D'HAUTERIVE (A.), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.  
 BOSSANGE, libraire, à Paris (8 ex.).  
 BOSVIEUX, archiviste, à Guéret.  
 BOTTÉE DE TOULMON, à Paris.  
 BOUCHET, bibliothécaire de la ville de Vendôme.  
 \* BOURQUELOT (F.), professeur adjoint à l'École des chartes, à Paris.  
 \* BOUTARIC (E.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.  
 BOUYER, à Paris.  
 BRANDOIS (le baron DE), à Paris.  
 BRET, notaire, à Saint-Omer.  
 BROLEMANN, à Paris.  
 BUCHERE (Paul), à Versailles.
- \* CAMPARDON (Émile), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.  
 CARAYON (le R. P.).  
 \* CASATI, avocat, à Paris.  
 \* CAUSSIN DE PERCEVAL, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.  
 \* CERTAIN (DE), à Paris.  
 CHAMBELLAN, professeur à la Faculté de droit, à Paris.  
 \* CHAMBURE (DE), à Paris.  
 CHAMPOLLION-FIGEAC, bibliothécaire, à Fontainebleau.  
 CHANTEPIE, traducteur au cabinet de l'Empereur, à Paris.  
 CHAPOUTON, membre du conseil général de la Drôme, à Grignan.  
 CHARMASSE (Anat. DE), à Autun.  
 \* CHARONNET, archiviste, à Gap.  
 CHASLES, membre de l'Institut, à Paris.  
 \* CHASSAINC, substitut, à Cusset.  
 \* CHATEL (E.), archiviste, à Caen.  
 CHAUFFOUR (J.), avocat, à Colmar.  
 CHAVERONNIER (Aug.), docteur en droit, à Roanne.  
 \* CHAZAUD, archiviste, à Moulins.  
 CHEDEAU, avoué, à Saumur.  
 CHERBULIEZ, libraire, à Genève.  
 CHÉRUEL (A.), inspecteur de l'Académie de Paris.  
 CIZANCOURT (Raymond DE), à Noyon (Oise).
- \* CLAIRFOND (M.), à Moulins.  
 CLAUDE, employé aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris.  
 \* COCHERIS, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.  
 CORNU (Sébastien), peintre, à Paris.  
 COSTA (le marquis de), à Turin.  
 COUSIN (Victor), membre de l'Institut, à Paris.  
 COUSSEMAKER (DE) ✱, juge et membre du conseil général du Nord, à Dunkerque.  
 CRESPIN, avoué, à Orléans.  
 \* CUCHEVAL-CLARIGNY, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.  
 CUMONT (DE), à Crissé (Sarthe).
- \* DAIGUSON (Maurice), à Paris.  
 \* DARESTE (Ant. C.), professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.  
 \* DARESTE (Rodolphe), avocat à la Cour de cassation, à Paris.  
 D'AURIAC (Eugène), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.  
 \* DAVID (Louis), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.  
 DECQ, à Bruxelles (2 ex.).  
 DEFREMERY, à Paris.  
 DELALO, président du tribunal, à Mauriac (Cantal).  
 DELAULNE, avoué, à Romorantin.  
 \* DELISLE (L.), membre de l'Institut, à Paris.  
 \* DELOYE (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.  
 DELPIT (Jules), à Bordeaux.  
 \* DEMANTE (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Toulouse.  
 DENIS (l'abbé), à Meaux.  
 DESNOTERS (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.  
 \* DESPLANQUE, archiviste, à Châteauroux.  
 DESTRAIS, avocat, à Strasbourg.  
 DIGBY, à Londres.  
 DION (de), à Montfort-l'Amauri.  
 \* DOUET D'ARCQ, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.  
 DOUVE, juge de paix, à Rouen.  
 DUMONT (Édouard), à Fontainebleau.  
 DUMONT, à Paris.

- \* DUPLÈS (Henri), attaché à la Bibliothèque impériale, à Paris.
- DUPLESSIS, président de la Société académique, à Blois.
- \* DUPONT (Edmond), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- DUPRAT, libraire, à Paris (2 ex.).
- DURAND, libraire, à Paris.
- ECCER, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.
- \* FANJOUX, secrétaire général de la préfecture à Ajaccio (Corse).
- \* FAUDET (l'abbé), curé de Saint-Roch, à Paris.
- \* FLOQUET (A.), à Paris.
- FOURNERAT, ancien juge d'instruction, à Paris.
- FRANCK, à Paris.
- \* GARDET (E. J.), à Paris.
- \* GARNIER (E.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- GAUBAN, propriétaire, à la Réole (Gironde).
- GAUTIER, archiviste du Rhône, à Lyon.
- \* GAUTIER (L.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- GENOUILLE, professeur de l'Université, à Paris.
- GERMAIN, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Montpellier.
- GINOULHIAC, professeur de droit à la Faculté de Toulouse.
- \* GIRAUD (Al.), procureur impérial, à Gien.
- GIRAUD, ancien député, à Romans.
- \* GOSSIN (L.), sous-chef au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
- \* GRANDMAISON (Charles), archiviste, à Tours.
- GRANDVAL (le marquis DE), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
- \* GRÉA (l'abbé A.), à Notre-Dame de Baudin (Jura).
- GRIMAUD, professeur, à Fribourg.
- GUÉRANGER (dom), à Solesme.
- \* GUESSARD (F.), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- \* GUIGNIARD (Ph.), bibliothécaire, à Dijon.
- \* GUIGUES (M.-C), à Trévoux.
- GUITON (le C<sup>te</sup> de), à Montanel (Manche).
- HARDOUIN (Henri), avocat, à Paris.
- HASE, président du conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes, membre de l'Institut, à Paris.
- HENNEGUIER, à Montreuil-sur-Mer.
- HÉRICOURT (le vicomte Achmet de), à Arras.
- HEUSSNER, libraire, à Bruxelles.
- \* HIMLY (A.), professeur-adjoint à la Faculté des lettres, à Paris.
- HORNER, libraire, à Zurich.
- \* HUCOT (L. P. H.), bibliothécaire, à Colmar.
- HUILLARD-BRÉHOLLES, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- \* JACOBS (Alfred), à Paris.
- \* JANIN (E.), auxiliaire de l'Institut, à Paris.
- JOIGNY, à Paris.
- JOSTEN, à Paris.
- JOURDAIN, chef de division au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
- \* KERDREL (Audren DE), à Rennes.
- \* KROEBER (Auguste), archiviste, à Montauban.
- LABORDE (le comte Léon de), membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, à Paris.
- LABORDE (Théodore), à Paris.
- \* LA BORDERIE (Arthur DE), à Vitré.
- LABOULAYE (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
- \* LACABANE (Léon), directeur de l'École des chartes, à Paris.
- LAFERRIÈRE, inspecteur général, à Paris.
- LAFERRIÈRE-PERCY (le comte de), au château de Ronfengeray (Orne).
- \* LAGET, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

- LAGRANGE (le marquis DE), à Paris.  
 LAINÉ, imprimeur, à Paris.  
 \* LAIR, avocat, à Paris.  
 \* LALANNE (Lud.), à Paris.  
 LAMBERT, bibliothécaire de la ville de Bayeux.  
 LAMBERT, avocat, à Paris.  
 LASTEYRIE (Ferdinand DE), à Paris.  
 \* LEBEURIER (l'abbé), archiviste, à Evreux.  
 \* LECARON, à Paris.  
 LE CLERC (Victor), membre de l'Institut, à Paris.  
 LECOINTRE-DUPONT, à Poitiers.  
 \* LEFEBVRE (A.), à Paris.  
 LEGÉ, libraire, à la Flèche.  
 \* LECLAY (E.), sous-préfet, à Libourne.  
 LECOYT, chef de bureau au Ministère de l'intérieur, à Paris.  
 LEMAISTRE, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Tonnerre.  
 LÉPINE, à Montfort-l'Amauri.  
 LÉPINOIS (E. DE), à Paris.  
 \* L'ÉPINOIS (H. de), à Paris.  
 \* LE ROUX DE LINGY, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.  
 LIENARD, à Verdun.  
 LITTRÉ, membre de l'Institut, à Paris.  
 LONGPÉRIER (Adrien DE), membre de l'Institut, à Paris.  
 \* LOT, employé aux Archives de l'Empire, à Paris.  
 \* LUCE (Siméon), auxiliaire de l'Institut, à Paris.  
 LUCK (H.), avocat à Marseille.  
 \* MABILLE (Emile), surnuméraire à la Bibliothèque impériale, à Paris.  
 MAGNIN, membre de l'Institut, à Paris.  
 MALLET-BACHELIER, à Paris.  
 MANOIR (le comte Jules DU), maire de Juaié (Calvados.)  
 \* MARCHEGAY (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).  
 MARCIEU (le marquis DE), à Paris.  
 MARCUS, à Bonn.  
 \* MARIN D'ARBEL (E.), à Paris.  
 \* MARION (J.), à Paris.  
 MARTIN (l'abbé), curé de Courtes (Ain).  
 \* MARTONNE (A. DE), archiviste, à Blois.  
 \* MARTY-LAVEAUX (Ch.), sous-chef du Catalogue à la Bibliothèque impériale, à Paris.  
 MASCRÉ, ancien notaire, à Paris.  
 \* MAS-LATRIE (L. DE), chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.  
 MATRON, bibliothécaire de la ville de Neuchâtel (Seine-Inférieure).  
 MÉRIL (Edélestand DU), à Paris.  
 MÉRIMÉE (Prosper), membre de l'Institut, à Paris.  
 \* MERLET (L.), archiviste, à Chartres.  
 \* MÉVIL (SAINTE-MARIE), archiviste, à Versailles.  
 MEYER, à Paris.  
 MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, à Paris.  
 MIREPOIX (M<sup>me</sup> la duchesse DE), à Paris.  
 MIERICH, à Paris.  
 MOIGNON, substitut du procureur général, à Paris.  
 MONMERQUÉ, membre de l'Institut, à Paris.  
 \* MONTAIGLON (A. DE), bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.  
 \* MONTROND (M. FOURCHEUX DE), à Paris.  
 \* MORELOT (St. H.), à Dijon.  
 MORIN (Henri), banquier, à Lyon.  
 MOUTIÉ, secrétaire de la Société archéologique, à Rambouillet.  
 MOUY (DE), à Paris.  
 NAUDET, membre de l'Institut, à la Celle-Saint-Cloud.  
 NAUDIN, conseiller de préfecture, à Blois.  
 NICARD (P.), à Paris.  
 NYHOFF, libraire, à la Haye.  
 \* PAILLARD DE SAINT-AICLAN, préfet de Lot-et-Garonne, à Agen.  
 PAQUET (Just), à Passy.  
 \* PARADIS (Aug.), à Paris.  
 PARAVEY, ancien conseiller d'État, à Paris.  
 PARAVEY (Édouard), négociant, au Havre.  
 PARENT DE ROSAN, à Versailles.  
 PARIS (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.  
 \* PASSY (Louis), à Paris.

- PATIN**, membre de l'Académie française, à Paris.
- PÉCOUL (A.-L.)**, à Draveil (Seine-et-Oise).
- PÉRICAUD**, bibliothécaire de la ville de Lyon.
- \* **PERIN (Jules)**, avocat, à Paris.
- PERTZ**, historiographe de S. M. le roi de Hanovre, à Berlin.
- PICARD (Emile)**, à Avignon.
- PICARD**, compositeur à l'imprimerie Firmin Didot.
- PLÉ**, avocat, à Paris.
- \* **PORT (Célestin)**, archiviste, à Angers.
- \* **POUGIN (P.)**, à Paris.
- PRIoux (St.)**, à Paris.
- \* **QUICHERAT (Jules)**, professeur à l'École des Chartes, à Paris.
- QUICHERAT (Louis)**, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
- RABUSSON**, avocat, à Dôle.
- RAYMOND (Paul)**, archiviste, à Pau.
- \* **REDET (X.-L.)**, archiviste, à Poitiers.
- REINWALD**, libraire, à Paris (8 *ex.*).
- \* **RENDU (Athan.)**, à Paris.
- RENOUARD**, libraire, à Paris (2 *ex.*).
- RICARD**, avocat, à Montpellier.
- RIVES**, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
- ROBIN (Charles)**, à Paris.
- \* **ROSENZWEIG**, archiviste, à Vannes.
- ROUARD**, bibliothécaire de la ville d'Aix.
- ROUVILLE (H. DE)**, à Nîmes.
- \* **ROZIÈRE (Eugène DE)**, inspecteur général des archives départementales, à Paris.
- ROYER (Ernest)**, à Cirei-sur-Blaise (Haute-Marne).
- ROYER-COLLARD (Paul)**, professeur à l'École de droit de Paris.
- SAHUC (Ém.)**, avocat, docteur en droit, à Toulouse.
- SAIGE**, à Toulouse.
- SAINT-MICHEL** (le supérieur de la maison de), à Laval.
- SARTIGES D'ANGLES (le baron DE)**, à Clermont.
- \* **SCHWEIGHAEUSER (Alfred)**, archiviste, à Strasbourg.
- SEMICHON**, avocat, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
- SERVEAUX**, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
- \* **SERVOIS (Gustave)**, à Paris.
- SIGFRID**, à Paris.
- SOLAR**, à Paris.
- SOUCAILLE**, licencié ès-lettres, à Béziers.
- SOULTRAIT (le comte Georges DE)**, à Lyon.
- \* **STADLER (E. DE)**, inspecteur général des archives départementales, à Paris.
- STRATEN-PONTHOZ (le comte VAN DER)**, à Metz.
- TAILLANDIER**, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
- TAILLIAR**, conseiller à la Cour impériale de Douai.
- \* **TARDIEU (Amédée)**, sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
- \* **TARDIF (Adolphe)**, chef de bureau au ministère de l'instruction publique et des cultes, à Paris.
- \* **TARDIF (Jules)**, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- TASCHEREAU**, administrateur général de la Bibliothèque impériale, à Paris.
- TERREBASSE (DE)**, au Péage (Isère).
- \* **TEULET (A.)**, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- THEURIER DE POMMIERS**, juge au Tribunal de première instance de la Seine, à Paris.
- THIERS**, membre de l'Institut, à Paris.
- \* **TRANCHANT (Charles)**, sous-directeur de l'exploitation des services maritimes des Messageries impériales, à Marseille.
- TRUTTET et JUNG**, libraires, à Paris (9 *ex.*).
- TURENNE (le marquis DE)**, à Paris.
- TURQUAND (le R. P.)**, à Paris.
- VALENTIN (Ludovic)**, avocat, à Montélimar.
- \* **VALLET DE VIRVILLE**, professeur adjoint à l'École des chartes, à Paris.
- VALOUS (DE)**, sous-bibliothécaire, à Lyon.

- VALROGER (DE)**, professeur à l'École de droit de Paris.
- VAN SPILBECK**, à l'abbaye de Tonyerloo, près Westerloo, province d'Anvers.
- \* **VAULCHIER DU DESCHAUX** (le vicomte R. DE), à Besançon.
- VERCÉ**, rédacteur du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales*, à Paris.
- VIRUSSEUX**, libraire, à Florence.
- VIGNAT**, à Orléans.
- \* **VILLEFOSSÉ (E. HÉRON DE)**, auxiliaire de l'Institut, à Paris.
- VILLEGILLE (DE LA)**, secrétaire du comité des travaux historiques, à Paris.
- VILLEMAIN**, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
- VINCENT**, membre de l'Institut, à Paris.
- VIOLLET-LEDESCO**, architecte, à Paris.
- VITET**, membre de l'Institut, à Paris.
- WAILLY (Natalis DE)**, membre de l'Institut, à Paris.
- WAILLON (H.)**, membre de l'Institut, à Paris.
- \* **WEY (F.)**, inspecteur général des Archives départementales, à Paris.
- WRIGHT (Thomas)**, à Londres.





**THE UNIVERSITY OF MICHIGAN  
GRADUATE LIBRARY**

**DATE DUE**

~~SEP 18 1987~~

OCT 29 1987



3 9015 01180 2116



UNIVERSITY OF MICHIGAN



11/69 m

